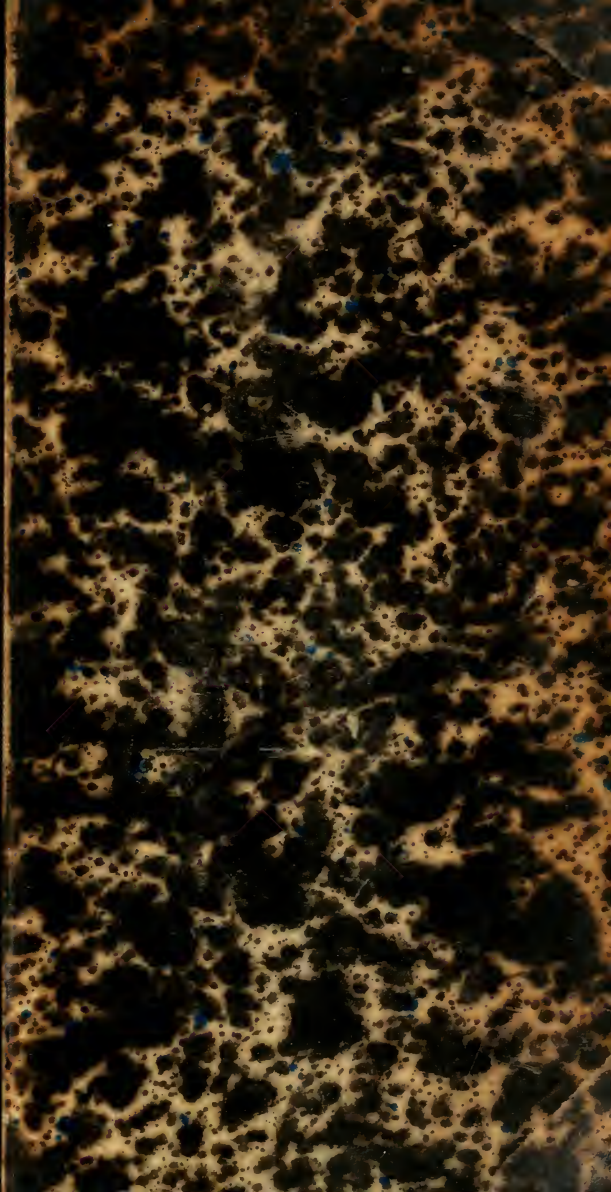

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lassembleconst00gautuoft

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

DEUXIÈME ÉDITION

DU MÊME AUTEUR

La Révolution Française dans l'ancien évêché de Bâle.
Tome Ier : *La République rauracienne.*
Tome II : *Le Département du Mont-Terrible.*
Ouvrage couronné par l'Académie française, 2 vol. in-8°, Paris, Champion, 1908.

Les Relations franco-helvétiques de 1789 à 1792, d'après les archives du Ministère des Affaires étrangères. — 1 vol. in-8°, Paris, Champion, 1908.

Les Archives de la Tour des Prisons de Berne (Inventaire). — Brochure in-8°. S'adresser à l'auteur.

Thiers et Mgr Darboy. — *L'échange des otages sous la Commune.* — 1 vol. in-12, Paris, Plon-Nourrit, 1910.

La Question de la Langue auxiliaire internationale. — 1 vol. in-12, Paris, Hachette, 1910.

Gobel, évêque métropolitain constitutionnel de Paris. — Ouvrage illustré d'un portrait hors texte. — 1 vol. in-8°, Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1911.

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

Copyright by Gabriel Beauchesne et Co 1911.

IF
G2764a

GUSTAVE GAUTHEROT

DOCTEUR ÈS LETTRES
PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

L'Assemblée Constituante

Le Philosophisme Révolutionnaire en Action.

124 | 25
14 | 9 | 12

PARIS
Gabriel BEAUCHESNE & Cie, Éditeurs
ANCIENNE LIBRAIRIE DELHOMME & BRIGUET
Rue de Rennes, 117

1911

HOMMAGE RECONNAISSANT

AUX AUDITEURS

DE MES CONFÉRENCES DU SAMEDI

AVANT-PROPOS

En faisant hommage de ce livre à l'auditoire d'élite qui, depuis trois années, se presse autour de ma chaire d'*Histoire politique de la Révolution française*, je remplis un devoir de reconnaissance.

On y trouvera en effet la substance de mes Conférences de l'Institut Catholique, et si elles ont quelque valeur, je la dois en grande partie aux centaines de personnes qui, chaque samedi, sont venues m'apporter le concours de leur persévérante sympathie. Un pareil honneur, s'ajoutant à la haute confiance dont les Évêques protecteurs et Mgr le Recteur ont bien voulu m'investir, m'a créé de lourdes responsabilités ; j'ai tâché d'y répondre en cherchant la vérité avec une ardeur sans cesse soutenue par cette communion d'idées et de sentiments qui constitue, pour un conférencier, la meilleure des récompenses.

A mes auditeurs de l'Université libre de Paris, il me faut joindre les milliers d'autres qui, en province, ont suivi aussi mon enseignement. A Amiens, sous la présidence de maître Lefrançois ; à Reims, sous les auspices de la *Ligue des Femmes rémoises* ; à Châteauroux, grâce à M. le Colonel Desjobert ; à Lyon, à la *Société des Etudes historiques et littéraires*, où Mgr le Recteur des Facultés libres et une foule de hautes notabilités m'ont fait l'honneur de m'écouter ; à Marseille, au *Cercle Provençal*, où j'ai rencontré auprès de MM. Bergasse et de leurs amis, une si chaude bienveillance ; à Montpellier, dont l'illustre évêque, Mgr de Ca-

brières, — auquel s'était joint Mgr de Ligonnès, évêque de Rodez, — m'a adressé des paroles émues qui ne s'effaceront jamais de ma mémoire : partout, dans mes discours publics comme dans mes conversations particulières, j'ai constaté que s'il fut jamais un temps où les « principes de 89 » et les « héros » qui les ont appliqués jouissaient en France d'un « culte » en quelque sorte intangible, ce temps n'est plus.

Il y a vingt ans déjà, — dans la Préface d'un ouvrage sur Bossuet, — M. Lanson signalait le retour aux traditions brisées ; depuis, le mouvement n'a fait que s'accentuer et il n'y a plus aucune exagération à prétendre que la Révolution a fait faillite. On le proclame — plus ou moins explicitement — non seulement dans les œuvres capitales de ces « Maîtres de l'heure » dont M. Victor Giraud vient de dégager l'influence, mais encore dans les écrits de publicistes soumis jusqu'ici, de par leurs fonctions, aux préjugés les plus tenaces : « Anarchie dans les choses, anarchie dans les idées, celle-là d'ailleurs engendrée par celle-ci », lisait-on naguère dans la *République Française* au sujet du régime fondé en 1789 (1). Et l'un des journaux qui se flattent de répondre le mieux aux aspirations contemporaines, la *Démocratie Sociale*, est allé jusqu'à condamner en ces termes les *immortels principes :* « M. Briand a su s'emparer *d'un des vœux les plus ardents de la France moderne qui est de s'affranchir de*

(1) L'auteur de l'article, M. Fernand Dubuisson, continuait ainsi : « On cherche les causes, on voit le mal social ; chacun sent le malaise, demande des réformes et propose des expédients. On s'en prend aux formes extérieures, aux institutions, aux méthodes du gouvernement — non sans raison ; mais l'on ne veut pas voir que l'origine première du mal est en soi, en nous tous, peuple de France. — Régime démocratique : l'électeur donne l'impulsion, commande la direction générale et choisit ses maîtres. Les supérieurs placés sous la tutelle des inférieurs, premier ferment d'impuissance et de désordre. — Autre ferment : les démocrates n'admettent pas la subordination de l'individu à l'œuvre générale ; par contre, les collectivistes suppriment toute liberté individuelle et asservissent le citoyen à l'Etat. Excès ici et là ». (Article du 16 janvier 1911.)

l'idéologie révolutionnaire et des expériences criminelles que depuis vingt ans elle provoque » (1)...

*
* *

Comment faut-il entendre la « faillite » en question ?

Il est inutile de l'expliquer ici, puisque ce livre tout entier a pour objet de l'exposer.

Je pense amener le lecteur à cette conclusion que, soit au point de vue des principes, soit au point de vue des faits, les apologistes de la Révolution se sont trompés ; — et sous ce nom d'*apologistes*, je range sans hésiter des « historiens » comme Thiers, Louis Blanc, Michelet... et leurs érudits successeurs pour lesquels l'histoire de la Révolution est comme un Livre sacré — l'*Évangile de la Démocratie* — destiné à nourrir la « foi » laïque de leurs coréligionnaires politiques.

Au point de vue philosophique, les principes de 89 ne sauraient s'accorder, comme on l'a prétendu, ni avec la Foi, ni avec la Raison humaine. — Affirmation hardie, mais hardie seulement en apparence, car elle s'impose à quiconque, allant au fond des choses, rompt enfin les équivoques entretenues depuis un siècle.

M. Henri Laplagne, rédacteur de la *Démocratie* (2), écrivait le 4 avril 1911 : « Il n'est pas nécessaire d'en appeler à la contre-Révolution pour protester contre l'athéisme d'Etat ». Il est inouï qu'on nourrisse encore de semblables illusions ! Si l'on prend le mot « Révolution » dans le seul sens historique qu'il soit possible de lui donner, si l'on admet que la Révolution française a pour base la *Déclaration des Droits de l'Homme* issue du « philosophisme » du XVIIIe siècle, — et comment ne

(1) Article de M. Henri Hertz, 1er mars 1911.
(2) Journal dirigé par M. Marc Sangnier.

pas l'admettre ? — il faut nécessairement en conclure qu'on se trouve en présence d'une conception « laïque » de l'État en désaccord radical avec la conception chrétienne. M. Aulard, qui a si bien dégagé la doctrine des « grands ancêtres », a écrit à trop juste titre : « Tout libre-penseur veut détruire la religion ; détruire la religion, ça été le but, plus ou moins avoué, de ces philosophes du XVIIIe siècle dont se réclame tout le parti républicain français... Détruire la religion, c'est ce qu'ont voulu les politiques dirigeants de la première République... Cette destruction est indispensable pour fonder rationnellement la nouvelle cité politique et sociale » (1).

En ce qui concerne la « Raison » humaine, il s'est produit pour les doctrines révolutionnaires ce qui s'est produit pour la Science.

« La science, a proclamé Berthelot, a dissipé le mystère » ; or les découvertes modernes n'ont pas, ne pouvaient pas contribuer le moins du monde à la solution du problème de nos Destinées ; elles ont plutôt épaissi le « mystère » aux yeux des incroyants, puisque les lois de la matière exigent d'autant plus impérieusement un Créateur qu'elles reflètent une intelligence plus merveilleuse. De même la « raison » livrée à ses seules forces, dépouillée des traditions qui la reliaient jadis à la « sagesse des nations », a tendu tout naturellement à la barbarie : il suffit d'examiner le sans-culotte de 1793 ou l'anarchiste de 1911 pour prévoir les conséquences fatales de l'« individualisme » dont ils sont les victimes.

Les hommes qui, les premiers, ont appliqué au gouvernement de la France d'aussi détestables principes, furent-ils au moins, personnellement, de grands citoyens ? Furent-ils animés de nobles sentiments que M. Aulard a exprimés ainsi au bénéfice de leurs succes-

(1) *Annales de la Jeunesse laïque*, août 1904, p. 86.

seurs : « Nous voulons détruire la religion ; mais ajoutons aussitôt : nous voulons la détruire dans les âmes par la paix, par la persuasion, par la fraternité, par l'instruction publique, par la liberté des cultes et par la liberté de conscience » (1) ?

C'est ici qu'éclate l'erreur *de fait* dans laquelle on entretient encore les générations : comme on leur présente pour héros, pour modèles, les fondateurs de la « Démocratie », on donne à leur histoire les couleurs les plus avantageuses ; on explique leur conduite — et celle de leurs adversaires — par les motifs qu'ils en ont eux-mêmes fournis ; on aboutit ainsi à une sorte de légende consacrée par la « raison d'Etat ».

L'honneur de l'enseignement libre est de n'avoir aucun compte à tenir de ces légendes intéressées.

On me rendra d'ailleurs cette justice que je ne les ai point remplacées par d'autres. Si j'ai cherché à réduire à leur taille normale les « héros » de la Révolution, je n'ai point voulu magnifier outre mesure leurs ennemis. Et cela, hélas ! m'a été facile, puisque sous la Constituante le désarroi le plus profond régnait parmi les hommes qui auraient pu organiser la résistance à l'oppression jacobine. La lumière ne se fit dans les esprits et l'énergie ne remplit les cœurs qu'au temps où la France, dissociée et terrorisée, eût perdu complétement possession d'elle-même.

*
* *

Ce n'est pas une « Histoire de l'Assemblée Constituante » que j'ai écrite, mais simplement une série d'études sur l'époque de cette Assemblée.

J'ai choisi les sujets qui m'ont paru les plus aptes à caractériser cette époque de destruction et à montrer

(1) *Annales* citées, ibid.

la valeur des jugements portés sur elle par l' « école révolutionnaire ».

On y trouvera la synthèse d'un nombre considérable de publications récentes. Depuis une vingtaine d'années, on met sans cesse au jour des documents nouveaux ; j'ai moi-même consacré de gros livres à l' « inédit ». N'est-il pas bon de s'arrêter de temps en temps pour dresser le bilan de tant de richesses ? C'est ce que j'ai désiré faire dans cet « essai ». Des sources très diverses auxquelles j'ai puisées, des auteurs de toutes opinions que j'ai consultés, il ressort nettement que ceux-là se trompent qui pensent élever avec les pièces d'archives un monument à la gloire des hommes de la Révolution : plus on en publiera, mieux on fera ressortir une vérité historique qui porte de singulières atteintes aux légendes convenues (1). On est allé jusqu'à proposer d'élever à Marat une sorte de piédestal en éditant ses œuvres (2) : qu'on les édite, fort bien, j'y souscris moi-même à l'avance ; mais qu'on espère en tirer les preuves de la « noblesse morale et intellectuelle » du personnage et qu'on ose rapprocher son exécrable nom de celui d'un Louis Veuillot, voilà qui en dit assez sur les tendances de l' « école » aujourd'hui dispensatrice de l'instruction publique.

Dois-je m'excuser d'avoir donné, parfois, à ces études les allures de « discours de combat » ? Je suis le premier à regretter l'impassibilité et la pure « objectivité » scientifiques qui leur conviendraient ; mais ce n'est pas ma faute si l'histoire — et surtout l'histoire de la Révolution — est devenue pour certain parti un instrument de règne : il importe avant tout d'établir cette

(1) La principale de ces légendes consiste à confondre avec le peuple français les groupements — *sui generis* — qui ont conduit la Révolution. Je signalerai cette confusion maintes fois dans cet ouvrage, me réservant de l'étudier d'une façon plus approfondie dans un prochain livre sur l'*Organisation de la Démocratie révolutionnaire*.

(2) Voir plus loin, p. 2.

illégitime exploitation et c'est seulement lorsque le terrain sera redevenu exclusivement « historique », qu'il sera loisible de s'en tenir au simple exposé des faits.

Restera, il est vrai, l'« interprétation » philosophique à leur donner, et c'est là vraiment qu'est l'âme de l'histoire, de l'histoire surtout du drame gigantesque qui se poursuit dans le monde entre la civilisation chrétienne et la contre-civilisation issue de l'Encyclopédisme.

Aujourd'hui, nous arrivons à une phase de la crise que d'aucuns disent décisive, et qui l'est plus en tous cas que la phase « révolutionnaire » proprement dite, car, depuis 1789, les « principes » ont réalisé de tels progrès qu'il n'est même plus besoin de « terreur » pour en tirer les conséquences extrêmes.

De là, la réaction que je signalais tout à l'heure : tandis que les uns, — plus moutonniers, — continuent la marche aux abîmes sans se soucier des inévitables catastrophes, les autres s'avisent de la confusion entretenue trop longtemps entre le « progrès » et le retour à la barbarie. L'histoire de l'époque — tant vantée — où le « philosophisme » nouveau s'installa en souverain dans nos lois et dans nos mœurs fournit à ses adversaires des arguments singulièrement actuels et cette « actualité » ne sera pas, je pense, sans intéresser le lecteur.

GUSTAVE GAUTHEROT.

Ceffonds, avril 1911.

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

I

CHRISTIANISME ET RÉVOLUTION

L'impossible accord.

SOMMAIRE. — *Caractères de la Révolution.* — *L'origine protestante : « libre examen » et « intolérance ».* — *La religion « laïque ».* — *Quelques préjugés.* — *Le « messianisme » révolutionnaire et la cité chrétienne.* — *La « raison » révolutionnaire : sa faillite.* — *La dictature des majorités.* — *« Progrès » humain et tradition française.* — *La « nature des choses » et les principes de 1789 : vers l'anarchie.* — *Nécessité de restaurer l'« autorité » : condamnation de la démocratie révolutionnaire par le Saint-Siège.* — *Conclusions.*

Caractères de la Révolution.

La Révolution française, déclarent ses admirateurs les plus avisés, n'est point une période historique; elle ne consiste point dans un ensemble d'événements, mais dans une doctrine, dans des principes philosophiques qui ont changé les bases mêmes de la civilisation, établi le règne de la « raison » et substitué le droit humain au droit divin : confondre leur application avec les violences sanglantes qu'ils ont déchaînées à la fin de l'ancien régime, est injuste et absurde; un si grand changement ne pouvait s'accomplir dans le monde sans violence, et même si la guillotine n'avait pas été inventée, même si la révolution de 1789 avait été aussi idyllique que celles de 1830 et de 1848, l'ère nouvelle n'en aurait pas moins été ouverte.

Ce jugement est loin d'être inexact, car les forfaits d'un Marat (1) ou d'un Robespierre ne sont, après tout, que des *épisodes* de l'histoire de la Révolution. Si les terroristes ont appliqué — avec une effroyable logique — les principes nouveaux, ce ne sont point eux qui les ont imaginés ni proclamés. Ils ont été proclamés dès 1789 par les Constituants, et ils avaient été imaginés depuis longtemps par une école philosophique fort bigarrée qui se rattache à la réforme protestante.

C'est grâce à Voltaire et aux autres encyclopédistes, a-t-on prétendu (2), que « ces institutions tyranniques et contradictoires dont l'ensemble monstrueux formait ce qu'on appelle l'ancien régime » furent jugées et critiquées par la nation ; « elle les voyait détestables et elle sentait qu'il fallait les détruire ; sans quoi c'est la France qui périrait. De cet esprit public allait sortir la révolution. ». Le dogme révolutionnaire est donc issu des entrailles même de la « nation »...

Comment soutenir de semblables thèses ? Les « intellectuels » du XVIIIe siècle n'étaient pas plus la « nation » que

(1) MM. Aulard et Debidour, *Cours moyen*. Nous tenons à le faire de suite remarquer : en choisissant ici Marat comme personnage « représentatif », nous ne sommes point désavoués par les purs révolutionnaires. On sait qu'en 1908 se fonda pour « statufier » l'*Ami du peuple* un comité composé d'écrivains comme MM. Maurice Allard, Bernède, Lucien Descaves, Léon Frapié, Albert Lantoine, Jules Lermina, Dr Meslier, Camille Pelletan, Marcel Sembat, H. Wilm... M. Aulard refusa son obole, mais s'il « hésita », il « avoua franchement » que ce ne fut pas à cause des « conseils sanguinaires » de Marat. Il lui reprochait d'être « le théoricien de la dictature » et du « césarisme plébiscitaire » — tout en le couvrant de fleurs : « Ce dénonciateur n'avait point le cœur sec. Il ne fut cruel que par pitié, par amour. Il aima vraiment le peuple. Il n'avait pas le cœur bas. Il y avait en lui une noblesse morale et intellectuelle. Voilà ma statue de Marat : une édition de ses œuvres ». Plus haut, il avait accolé au nom de Marat celui de... Louis Veuillot. (Voir l'Appel du Comité et la réponse de M. Aulard dans la revue *la Révolution Française*, mars 1908).

(2) P. 126.

les sans-culottes de 1793, et si l'on se donne la peine d'étudier, sans lunettes rouges, les sentiments de nos arrière-grands-pères, on constate de suite qu'ils étaient très généralement dominés par deux amours : celui du roi, père du peuple, et celui de la religion nationale, mère de la patrie. Le « libre examen », le « déisme », le matérialisme et le « démocratisme » n'avaient rien à voir avec nos vivantes traditions ; et lorsqu'on en recherche l'origine, on la découvre sans peine à l'étranger : en Allemagne, berceau du protestantisme, et en Angleterre, berceau de la franc-maçonnerie moderne.

Nous déterminerons plus loin (1) le rôle joué par la franc-maçonnerie dans la préparation de la révolution ; voyons maintenant celui de la Réforme.

*
* *

L'origine protestante : « libre examen » et « intolérance. »

« La France, a écrit lord Salisbury, souffre d'une réforme rentrée. » Sans doute, mais on doit tenir compte des conditions spéciales où s'exercèrent chez nous les ravages de la Réforme.

Avec la logique de cet « esprit classique » dans lequel H. Taine, à tort ou à raison, a vu l'un des agents principaux de l'esprit révolutionnaire, les sectateurs français du protestantisme ne sont pas restés à mi-chemin de l'erreur : après le magistère de l'église romaine, ils ont rejeté de suite la divinité du Christ, puis la croyance même à l'existence de Dieu ; le libre examen ne leur a pas servi seulement à interpréter à leur guise les livres saints, mais encore à nier leur caractère sacré, et à proclamer l'autonomie absolue de la raison humaine. Ils en ont déduit l'« illégitimité » de toute autorité prétendue « légitime », et comme aucune société ne saurait subsister sans autorité, ils ont aussitôt transporté à la multitude, au « peuple » de leurs rêves, le « despotisme

(1) Au chapitre suivant.

éclairé » que l'abandon des traditions sociales chrétiennes avait fini par attribuer aux souverains.

Ce n'est pas qu'on ne retrouve chez les auteurs protestants eux-mêmes, avec l'indication de leurs extrêmes conséquences, les maximes radicales que nos révolutionnaires placèrent en tête de leurs constitutions. L'exemple le plus connu en est ce texte du ministre Jurieu : « C'est la souveraineté du peuple qui est exercée par le souverain. L'exercice de la souveraineté qui se fait par un seul n'empêche pas que la souveraineté ne soit dans le peuple comme dans sa source, et même comme dans son premier sujet. Le peuple est cette puissance qui seule n'a pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes » (1). Ces maximes, déjà réfutées par Bossuet, sont identiques à celles de la *Déclaration des Droits de l'Homme* : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. — La loi est l'expression de la volonté générale » (2).

De pareilles origines sont-elles bien glorieuses ? Constituent-elles une présomption en faveur du « progrès » révolutionnaire ? On sait en quels termes, dans sa récente Encyclique *Editæ sæpe*, S. S. Pie X a stigmatisé les artisans de la Réforme. Aux jugements sévères du Pape, on a opposé des injures, mais aucune preuve historique; par contre on a pu lire sous la plume d'incroyants sans œillères comme M. Georges Deherme, de remarquables approbations : « La Réforme, déclare le fondateur de la *Coopération des Idées*, fut une régression... Luther est une sorte de barbare. Le protestantisme est purement critique et négatif. Toute notre anarchie en émane, comme toutes nos folies. Le culte de l'incompétence, par quoi M. Emile Faguet caractérise la démocratie électorale, y a son origine. Car le protestantisme, nous dit Comte, « accorde à chacun la décision suprême des

(1) Cité par Bossuet, *Cinquième avertissement aux protestants* XLIX.

(2) Articles 3 et 6.

» questions religieuses, sans s'assujettir davantage aux con-
» ditions de compétence qu'à l'autorité des antécédents. »
Cela nous conduit à la souveraineté populaire, et à toutes ses pernicieuses conséquences. Et voilà, conclut le fondateur du positivisme, « comment surgit en Occident une anarchie » systématique, toujours inconnue auparavant. » On commence à s'en rendre compte : l'anarchie n'est pas le progrès, encore moins la liberté. L'admirable catholicisme du moyen-âge avait séparé les deux pouvoirs : le protestantisme revient là-dessus. Il vise à confondre les deux pouvoirs d'abord, puis à subordonner le spirituel au temporel. Son anticléricanisme est un retour à la théocratie. C'est déjà le jacobinisme, le bloc. L'absurdité intégrale, je veux dire le dogme absolu et indéfini du libre examen individuel, n'a pas que des conséquences sociales. La personnalité en subit aussi, directement, les effets désastreux. Les protestants, d'ensemble, vont naturellement à l'erreur, au désordre. C'est presque toujours une garantie de bon sens d'être leur adversaire dans quelque conflit que ce soit. Ce sont, à la fois, les plus incohérents, les plus agités, les plus tyranniques et les plus fanatiques, les plus superstitieux, et les moins religieux des hommes. Ils participent aisément aux pires aberrations, Et ils ont une terrible propension théocratique à faire appel aux lois, aux puissances temporelles, pour modifier les habitudes et les mesures sur leur plan du moment. »

Dans ces lignes, M. Georges Deherme a très bien vu ce en quoi le protestantisme révolutionnaire se distingue du protestantisme tout court, tel qu'il se pratique, par exemple, en Angleterre ou aux Etats-Unis : tandis que le second, « purement critique et négatif », laisse place, du moins de nos jours, aux opinions les plus diverses, le premier est foncièrement intolérant. S'il combat le pouvoir spirituel, c'est pour l'asservir au pouvoir temporel, ou plutôt c'est pour confondre les deux pouvoirs dans la plus odieuse des tyrannies.

Jean-Jacques Rousseau, — auquel peu d'erreurs sont restées étrangères, — avait déjà tiré des doctrines protestantes d'aussi singulières conclusions lorsqu'il avait écrit dans ses *Confessions* (1) : « Je pensais que l'Evangile étant le même pour tous les chrétiens, et le fond du dogme n'étant différent qu'en ce qu'on se mêlait d'expliquer ce qu'on ne pouvait entendre, il appartenait en chaque pays au seul souverain de fixer et le culte et ce dogme intelligible, et qu'il était par conséquent du devoir du citoyen d'admettre le dogme et de suivre le culte prescrit par la loi..... Je jugeais que tout ce qui est forme et discipline était dans chaque pays du ressort des lois. »

Les auteurs de la Constitution civile du clergé ne parlèrent pas autrement.

La religion « laïque. »

Au XIXe siècle, les prophètes du « laïcisme » caressèrent le même rêve étatiste. L'un de ceux que nos « manuels scolaires » vénèrent comme un « père » de la contre-église, Edgard Quinet, aurait voulu positivement protestantiser la France : possédé d'une haine farouche à l'égard du catholicisme qu'il accusait d'avoir fermé l'esprit humain, il méditait d'imposer par la force à notre pays une religion nouvelle qui aurait duré deux cents ans, après quoi on aurait proclamé la liberté des cultes (2). C'est peut-être

(1) Partie II, livre 8 (1754-1756).

(2) Voir Emile Faguet, *Politiques et moralistes du XIXe siècle*, 2e série (Paris, 1898). pp. 190-194 et 226. — On sait qu'aujourd'hui les protestants ont constitué une vaste « fédération » qui s'apprête à régir l'intelligence française ; consulter à cet égard les *Actes officiels* de l'*Assemblée générale de Nîmes* (Paris, siège de la Fédération protestante, 42, rue de Provence, 1910), où se lisent des déclarations comme celles-ci : « On a dit, et non sans raison, que le malheur de la France était qu'elle était partagée entre deux fractions opposées, l'ultramontanisme et l'athéisme : entre ces deux extrêmes, le protestantisme ouvre la véritable voie. Nous nous rappelons que l'*immortelle Déclaration des Droits de l'Homme est, comme on l'a démontré, d'origine protestante*... Nous retrouverons la noble ambition qui animait nos pères, celle de *conquérir spirituellement la France* » — Ainsi, nous voilà ramenés aux temps de l'*Edit de Nantes*.

cette nouvelle religion, adaptée aux idées de nos laïcisateurs, que M. Ferdinand Buisson croit en bonne voie de réalisation, lui qui écrivait naguère dans le *Manuel Général de l'Instruction Publique* (1) : « Oui, notre France est la nation qui a eu foi dans l'homme et dans l'humanité. Elle a cru pouvoir obtenir de la nature les mêmes miracles que d'autres demandaient au surnaturel. Et elle a choisi l'instituteur laïque pour lui gagner sa cause devant le monde. »

Quelques préjugés.

Que conclure de ces premières considérations? Le mal fondé de certaines prétentions révolutionnaires. Les doctrines de 1789 ne sont pas le fruit de l'évolution historique de notre civilisation : les sujets du « roi très chrétien » n'ont été traînés que par la violence et par le sang dans la voie d'une apostasie venue de l'étranger. Il est faux que les « hommes de 1789 » aient été comme les Christophe Colomb de l'humanité déifiée ; qu'ils aient découvert subitement, dans leur cervelle échauffée, les fameux « droits de l'homme » : « Il se produisit ce phénomène presque invraisemblable, dit un historien (2), que ces douze cents députés [de la Constituante] trouvèrent les vraies formules, courtes et nobles, dans le tumulte d'une discussion publique ; et c'est à coups d'amendements improvisés que s'élabora, en une semaine, l'édifice de la Déclaration des Droits. » Non, il n'y eut point là de miracle laïque ; ce n'est point en une semaine, mais en plus d'un siècle que s'élabora l'édifice ; et s'il en fallait une preuve intrinsèque, l'auteur cité nous la donnerait lui-même en observant (3) que « tout est antimonarchique » dans cette Déclaration « rédigée par des députés monarchistes », et que si ces représentants d'une nation catholique admirent une invocation (d'ailleurs sans portée) à l' « Etre Suprême », ce fut

(1) N° de sept. 1910 (Lettre aux Instituteurs).

(2) Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, Paris, Colin, 1909, p. 42.

(3) Op. cit., pp. 43-44.

uniquement pour ménager les préjugés populaires et rendre possible la collaboration du clergé : ils n'étaient donc que les porte-parole de théories philosophiques dont ils ignoraient la puissance de destruction, et tout leur génie se réduit à un aveugle enthousiasme que la postérité peut pardonner, mais non plus partager.

Il est faux, enfin, que la Révolution française ait fondé la liberté de conscience. « Au lieu de proclamer la liberté de conscience, écrit encore à ce sujet le même auteur (1), elle [la Déclaration des Droits] *se borna* à proclamer la tolérance. » Que ne s'est-on « borné » à une vertu malheureusement si contraire à la « liberté de conscience » telle que l'entend la pure doctrine révolutionnaire, telle que la pratiquent les jacobins actuels lorsqu'avec une violence plus ou moins dissimulée ils arrachent de force les enfants du peuple aux « préjugés théologiques » pour imprimer dans leur âme l'irréligion d'Etat !

Que les principes de 1789 tendent essentiellement à l'irréligion d'Etat comme les fleuves à la mer, et qu'on ait eu raison de les appeler en conséquence « l'hérésie totale », c'est là un fait historiquement incontestable ; c'est là une vérité qu'avant Pie IX, Léon XIII et Pie X, les Souverains Pontifes ont hautement proclamée, mais qui n'a point été admise d'une façon générale par les générations modernes, tant la « réforme rentrée » dont nous souffrons a sourdement altéré en nous le sens chrétien. Les Constituants, j'entends les Constituants qui avaient conservé la foi, s'y sont trompés en bloc, à ce point qu'un archevêque, (Champion de Circé), déclara en leur nom au sujet de la *Déclaration des Droits*, évangile du rationalisme moderne : « Les membres de votre Comité (de constitution) se sont tous occupés de cette importante Déclaration des Droits. Ils ont peu varié dans le fond, et beaucoup plus dans la forme » (2).

(1) Ibid., p. 44.

(2) M. Aulard observe avec raison que Champion de Cicé « adhérait donc au fond, non seulement républicain, mais philosophique et

Au XIXe siècle, l'illusion a duré sur la foi d'historiens libéraux comme Alexis de Tocqueville, lequel n'a pas craint d'affirmer : « Il est facile de se convaincre aujourd'hui que la guerre aux religions n'était qu'un incident de cette grande Révolution, un trait saillant et pourtant fugitif de sa physionomie. Les philosophes ont voulu arracher les fondements mêmes du christianisme,... mais c'était bien moins comme doctrine religieuse que comme institution politique que le christianisme avait allumé ces furieuses haines. » Et il ajoutait : « Considérez comme la marche du temps a mis cette vérité en lumière et achève de l'y mettre tous les jours : à mesure que l'œuvre politique de la Révolution s'est consolidée, son œuvre irréligieuse s'est ruinée,... les haines se sont alanguies. » Pouvait-on se tromper plus lourdement ? La « marche du temps » n'a-t-elle pas prouvé que pour accomplir son œuvre, la Révolution devait détruire toute autorité et d'abord toute croyance religieuse, destruction fondamentale, guerre à mort, que caractérisait Joseph de Maistre dans ce célèbre passage : « Je demande la permission de le répéter : la Révolution française ne ressemble à rien de ce qu'on a vu dans les temps passés. Elle est satanique dans son essence (1). Jamais elle ne sera totalement éteinte que par le principe contraire, et jamais les Français ne reprendront leur place jusqu'à ce qu'ils aient reconnu cette vérité » (2).

*
* *

Le « Messianisme » révolutionnaire et la cité chrétienne.

En accomplissant le « grand œuvre » du philosophisme moderne, en substituant au « principe catholique d'autorité » le « principe rationnel

rationaliste de la Déclaration ». (Op. cit. p., 40). — Cette adhésion était du reste inconsciente et c'est là ce qui constituait la gravité des « infiltrations » que nous examinerons plus loin.

(1) J. de Maistre l'avait écrit dans ses *Considérations sur la France*, chap. X, § 3.

(2) *Du Pape* (21e éd.), p. 12.

du libre examen » (1), les hommes de la Révolution ont cru renouveler la civilisation, et doter l'humanité d'une charte définitive d'affranchissement, de bonheur et de grandeur.

Tandis qu'à l'étranger on chantait en leur honneur des *hosanna* qui rappellent ceux du Noël chrétien, — « Une des plus grandes nations de la terre, s'écriait par exemple l'historien allemand Schliezer, secoue résolument le joug de la tyrannie ; nul doute qu'on ait chanté le *Te Deum* au ciel » (2), — en France l'enthousiasme allait jusqu'à l'idolâtrie : « En 1789, aux premiers jours de la liberté, lit-on dans le premier numéro du *Journal des Patriotes*, quel Français, quel homme n'adora pas la liberté ? Elle était vierge alors, intéressante et fière ; elle s'avançait, appuyée sur la bonne Egalité, l'Humanité la précédait ; toutes les vertus, tous les biens de la vie accompagnaient ses pas » (3). « Altérés d'une soif de douze siècles, clamait Camille Desmoulins, nous nous sommes précipités vers la source dès qu'elle nous fut montrée. » Cette source merveilleuse — et empoisonnée — continua à abreuver les générations ; l'enivrement qu'elle produisit dure encore, et d'illustres écrivains, des maîtres de la littérature contemporaine, ont persisté à lui attribuer les dons magiques d'une véritable fontaine de Jouvence : « Ce qui marque, dès son début, la Révolution française d'une touche extraordinaire, a écrit Albert Sorel, c'est le contraste infini qu'elle manifeste entre l'infirmité du gouvernement qu'elle constitue et la puissance des idées qu'elle introduit dans le monde. Cette assemblée, qui ne savait ni gouverner la France, ni se gouverner elle-même, et dont l'existence dépendait de l'audace de quelques factieux, travaillait pour l'avenir au milieu des incertitudes du présent, et jetait dans les sables mouvants des *assises indestructibles*. »

(1) Expressions de M. Aulard, *Histoire politique...*, p. VIII.

(2) Staatsanzeigen, XIII (Gœttingue 1789).

(3) « Des misérables sont venus, lisait-on ensuite : ils en ont fait une divinité terrible, une furie ».

Voilà donc les Constituants reconnus comme les créateurs d'un monde régénéré, comme les initiateurs d'une ère nouvelle, aux « assises » désormais « indestructibles » (1). Est-il possible à un catholique d'admettre un « messianisme » qui place en quelque sorte au rancart dix-neuf siècles de civilisation chrétienne, et reconnaît le définitif triomphe de principes qui en sont la plus formelle négation ?

Si nous l'admettions, nous serions les plus illogiques des hommes et nous comprendrions mal les enseignements suprêmes que naguère encore Pie X renouvelait dans sa lettre à l'épiscopat français : « Il faut, — disait le Souverain Pontife, — le rappeler énergiquement dans ces temps d'anarchie sociale et intellectuelle où chacun se pose en docteur et en législateur : on ne bâtira pas la cité autrement que Dieu ne l'a bâtie ; on n'édifiera pas la société, si l'Eglise n'en jette les bases et ne dirige les travaux ; non, la civilisation n'est plus à inventer, ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées. Elle a été, elle est ; c'est la civilisation chrétienne, c'est la cité catholique. Il ne s'agit que de l'instaurer et de la restaurer sans cesse sur ses fondements naturels et divins contre les attaques toujours renaissantes de l'utopie malsaine, de la révolte et de l'impiété. » Et plus loin : « On lui apprend [à la jeunesse] que depuis dix-neuf siècles elle [l'Eglise] n'a pas encore réussi dans le monde à constituer la société sur ses vraies bases; qu'elle n'a pas compris les notions sociales de l'autorité, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la dignité humaines ; que les grands évêques et les grands monarques qui ont créé et si glorieusement gouverné la France n'ont pas su donner à leur peuple ni la vraie justice, ni le vrai bonheur... Le souffle de la Révolution a passé par là » (2).

(1) L'*Europe et la Révolution Française* T. II, pp. 6 et 7. — Il va sans dire que nous n'entendons pas juger par cette seule citation l'œuvre du grand historien.

(2) On sait qu'il s'agit ici de l' « idéal du *Sillon,* » lequel avait en effet de frappantes analogies avec celui de la Révolution.

Echappant aux atteintes de ce « souffle » délétère, nous devons donc revenir, en sociologie comme en religion, aux traditions brisées. A ceux qui prétendent que la France et l'humanité ont recommencé en 1789 leurs destinées, nous avons à répondre qu'ils retardent de mille ans pour la France et de dix-neuf siècles pour l'humanité ; et s'ils invoquent la loi du Progrès social pour frapper nos doctrines de déchéance, il nous est facile d'établir qu'en dehors de ces doctrines de vie, leur prétendu « progrès » n'est qu'un retour à la barbarie.

Nous allons en fournir maintenant quelques preuves. Nous adressant non plus aux catholiques, mais aux fils d'une Révolution dont le triomphe complet serait la destruction complète de notre foi et des doctrines sociales qui en dérivent, nous voudrions montrer qu'à l'impossible accord entre le christianisme et la Révolution, correspond un désaccord non moins complet entre la Révolution et la raison, entre la Révolution et la civilisation. Cette démonstration est nécessaire, car la vérité étant *une*, si l'on pouvait établir qu'il y avait antinomie entre le droit divin et le droit naturel, entre les enseignements de l'Eglise et le bien de l'humanité, on établirait par le fait même la légitimité du naturalisme révolutionnaire.

*
* *

La « raison » révolutionnaire : sa faillite.

La Révolution se définit d'un mot : le règne de la Raison. Mais qu'est-ce donc que cette Raison déifiée dès 1793 sur l'autel sacré de Notre-Dame ?

Est-ce l'ensemble des vérités admises au cours des siècles par l'humanité, ou plutôt par son élite intellectuelle, qui seule compte dans l'histoire de la pensée ? Mais alors, les dogmes révolutionnaires sont en contradiction formelle avec la raison, puisqu'ils rejettent les idées spiritualistes admises par l'immense majorité des penseurs des siècles passés, et puisqu'ils font table rase de toutes les institutions, de tous les principes d'autorité, jugés par eux nécessaires !

On nous dit bien que la doctrine de la Déclaration des Droits de l'Homme est conforme à « la raison éclairée par l'histoire » (1), mais cette affirmation inouïe ne saurait avoir qu'un sens : si les révolutionnaires tournent leurs regards vers le passé, c'est uniquement pour y voir des monuments de barbarie, d'ignorance et d'esclavage dont il faut extirper jusqu'aux derniers fondements.

La raison est-elle la voix de la science, de cette science auguste dont nos « primaires » sont devenus les dispensateurs, les « prêtres » infaillibles ? Mais alors l'édifice social a une base bien incertaine et bien fragile, puisque, d'une part, la science est à jamais incapable de dépasser son objet, qui est l'étude des lois de la matière et la classification des « faits » ; puisque, d'autre part, cette science orgueilleuse, ou plutôt les esprits orgueilleux qui abusent d'elle, finissent par être convaincus d'erreur, même dans la sphère qui leur est propre, lorsqu'ils prétendent mettre la nature en révolte contre son auteur.

La récente enquête poursuivie, avec la collaboration de spécialistes français et étrangers, par la *Revue de Philosophie* (2), vient d'en donner un exemple frappant qu'il suffira de citer. On sait que le « transformisme » darwinien est encore l'une des doctrines fondamentales du matérialisme contemporain, de ce matérialisme que postule le rationalisme révolutionnaire. Si par l'intermédiaire du singe, de *l'amphioxus* et des larves marines, nous ne sommes que le produit mécanique des transformations de la matière, il n'y a plus lieu en effet d'ajouter foi aux « fables » théologiques, et si tout évolue dans le monde physique, tout évolue aussi dans le monde moral et dans les milieux sociaux : la Révolution a donc raison de nous présenter la société nouvelle comme le terme d'une évolution, d'un progrès où l'homme

(1) Aulard, *Histoire politique*, p. 782.

(2) Dirigée par M. l'abbé Peillaube. — Collaboration de MM. Gemelli, Torrend, Wassmann, Colin, de Ginéty, Gérard, Maritain etc

émancipé différera autant de l' « esclave » d'ancien régime, que ce dernier différait de son ancêtre le singe. — Or voilà que la science elle-même démontre la fausseté de ces tendancieux systèmes ! Les « primaires » (supérieurs ou non), et les politiciens doivent en faire leur deuil : l'étude approfondie des phénomènes de la vie, chez les animaux comme dans le règne végétal, dans l'embryon comme dans l'adulte, démontre que la vie est une force radicalement distincte de la matière et supérieure à elle, une force *sui generis* qui utilise les combinaisons chimiques ou mécaniques sans rien leur emprunter qui lui soit essentiel. Au lieu de se confondre dans une origine commune, les espèces ont chacune, comme l'affirme la Bible avec tant d'insistance, leur nature propre. Elles évoluent sans doute, mais dans leur domaine particulier, aux limites infranchissables ; un minéral ne deviendra jamais un animal, ni un singe un homme. L'évolution n'est pas la loi fondamentale du monde, et les darwinistes eux-mêmes sont obligés de se déclarer vaincus.

De pareils résultats, — que la *Revue de Philosophie* va fortifier par une étude d'ensemble sur l'évolutionnisme dans les sciences morales, et que la *Revue du Clergé Français* complète de son côté au point de vue de l'histoire des religions, — de pareils résultats ne permettent plus à la « raison » révolutionnaire d'usurper le prestige de la science.

La dictature des majorités.

Qu'est-elle donc alors, et quels sont ses titres ? Sans pousser plus loin cette analyse, disons tout de suite que son règne n'est pas autre chose, qu'elle ne saurait pas être autre chose que la dictature d'une majorité. « La loi, dit l'article VI de la Déclaration des Droits, est l'expression de la volonté générale » ; comme d'autre part, d'après la même Déclaration (art. I), « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », on aboutit à un régime où le bien et le mal, où la vie tout entière des citoyens et les destinées des nations seront la proie de l'ignorance et des passions, l'ignorance stupide et

les passions brutales étant, hélas ! en majorité sur la terre.

Pour éviter des conséquences aussi insensées, aussi effroyables, une condition serait en tous cas indispensable : c'est que la volonté du peuple souverain fût soumise à une loi morale qui dominât ses aveugles passions et suppléât à son ignorance. On sait que les intellectuels révolutionnaires en reconnaissent en effet la nécessité et prétendent la fonder sur la science, ou sur la « solidarité » convertie en loi scientifique et acceptée comme telle par l'humanité. Mais on sait aussi qu'il n'y a là que d'impuissantes phraséologies, vouées aux plus sinistres faillites. L'illogique Proudhon l'a reconnu depuis longtemps : sans les croyances surnaturelles qui ravissent les âmes au delà de la matière, c'est la chute, la chute dans le trou noir et sanglant de ces insurrections sans cesse renaissantes, de ces guerres sociales génératrices de crimes et préfaces d'anarchie, qui sont, aux yeux des guillotineurs de 1793, le plus saint des droits et le plus sacré des devoirs. La bourgeoisie jacobine, dont on a raison de proclamer la « faillite », a tout intérêt à méditer les railleries fameuses du juif Henri Heine. « La vieille chanson des renoncements, ce dodo des cieux, avec lequel on endort, lorsqu'il pleure, le peuple, ce grand enfant », étant détruite, voici, d'après Henri Heine, la chanson nouvelle et grimaçante que clame le prolétaire : « Nous voulons être heureux ici-bas, et tout de suite..... Il croît ici-bas assez de pain pour tous les enfants des hommes ; les roses, les myrtes, la beauté, le plaisir et les petits pois ne manquent pas non plus. Oui ! les petits pois pour tout le monde aussitôt que les cosses se fendent ! Le ciel, nous le laissons aux anges et aux moineaux... » Le bourgeois nanti aura beau alors « nourrir la fusillade » à la place du peuple qui a faim de pain et de plaisir ; il verra se réaliser, il voit déjà se réaliser ces catastrophes qu'annonçait le futur cardinal Perraud dans le brûlant discours qu'il prononçait au lendemain des tragiques

émeutes de la Commune, sur la *France et les Faux Dieux :* « Ces dieux que le paganisme classique avait placés sur les autels, qu'étaient-ils donc, sinon les forces de la nature et les passions du cœur humain divinisées ? Telle est encore l'essence, tels sont les éléments constitutifs du paganisme contemporain. Ce sont toujours les mêmes dieux qu'adore l'humanité dépravée : l'orgueil, l'argent, la chair. Or, comment de tels dieux pourraient-ils contribuer à la prospérité des nations ? L'orgueil, aujourd'hui l'idole de tant d'esprits infatués d'eux-mêmes, qu'est-il, sinon le principe destructeur de toute hiérarchie et de toute discipline, par conséquent de tout respect, de tout ordre et de toute force ?... A côté de l'idole de l'orgueil, j'en vois une autre :... l'intérêt, la cupidité, l'argent... Quant aux vils adorateurs du plaisir de la débauche, de toutes les jouissances sensuelles, on sait assez ce qu'ils ont fait pour la grandeur nationale. » Et l'orateur concluait : « O mon pays, l'expérience est faite, la démonstration est décisive. Voilà ce qu'on devient quand on supprime Dieu, la conscience et la morale. Voilà les fruits de cette prétendue liberté et de ce progrès menteur. »

Oui, l'expérience était faite désormais, et c'est ainsi qu'en jugeait de son côté H. Taine qui préparait alors ce livre des *Origines de la France Contemporaine* destiné à éclairer le jugement de l'histoire sur les principes et sur les hommes de la Révolution. Et s'il subsiste encore des admirateurs de ces principes et de ces hommes, nous avons bien le droit de leur dire qu'en coupant l'arbre de cette civilisation chrétienne qui avait fait la grandeur de la patrie et rapproché l'humanité déchue du ciel dont elle se souvenait, ils ne poursuivent pas autre chose qu'une régression vers la primitive barbarie.

*
* *

« Progrès » humain et tradition française.

Mais alors, nous répondront les fils de la Révolution, si vous répudiez les « conquêtes de 1789 » et si vous affirmez qu'il y a une opposition irréductible entre les principes qui régissent désormais les sociétés et ceux qu'enseigne le christianisme, vous consacrez la déchéance de ce dernier, car le large fleuve du progrès moderne ne saurait échapper aux lois qui dirigent sa course vers l'avenir de l'humanité. La « souveraineté du peuple », par exemple, mère de la démocratie, fille de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, s'est substituée à jamais aux régimes de droit divin, de pouvoir personnel, de servitude, de privilèges et de haines fratricides. Vous pouvez, si vous le voulez, le déplorer, mais vous ne changerez pas le cours naturel des choses ; vous pouvez, comme nous d'ailleurs, ignorer comment l'ordre nouveau sortira de la crise actuelle, mais à moins que n'arrive bientôt la fin du monde, (ce qu'il serait enfantin d'imaginer), cet ordre nouveau sortira certainement du chaos, puisque nous sommes en présence de forces inéluctables qui finiront bien par s'équilibrer, comme toutes les autres forces de la nature...

L'objection est spécieuse, mais elle n'est que cela. Pour la réduire à néant, il suffit de dissiper l'équivoque qui lui sert de fondement, et de rappeler quelques-uns des incontestables principes philosophiques qu'elle méconnaît.

Depuis un siècle et plus, a dit Joseph de Maistre, l'histoire est une perpétuelle conjuration contre la vérité. Sur la foi — ou la mauvaise foi — des rêveurs de l'époque révolutionnaire et romantique, on a cru en effet qu'avant 1789 l'homme avait été « partout dans les fers » (1), et que seule la Constituante avait établi les « droits de l'homme » ; on a cru qu'avant le soleil de l'ère nouvelle, le peuple était plongé dans les ténè-

(1) Expression de Jean Jacques Rousseau.

bres de l'ignorance, de l'injustice et de la misère. Ouvrons nos manuels scolaires et nous constaterons que tout concourt à implanter cette idée, ce préjugé, ce dogme dans l'esprit des jeunes générations.

Est-il besoin de prouver ici sa fausseté ? Nous ne le pensons pas, car il y a longtemps que la science historique, — celle qui n'est pas qu'un instrument de règne, — en a fait justice. La France du passé (pour ne parler que de la France) a sans doute souffert de condamnables abus ; mais chacun sait que, loin d'être inhérents à ses traditions séculaires, ils ne provenaient que de leur oubli. De lourdes « servitudes » ont sans doute pesé longtemps sur le peuple, mais on connaît leur origine païenne, et l'on sait que les progrès de la civilisation chrétienne en ont précisément marqué la progressive abolition. Nos rois ont sans doute commis bien des actes tyranniques, mais nul n'ignore qu'ils franchissaient d'autant les limites imposées à leur souveraineté par les coutumes et les chartes qu'ils avaient juré de respecter. Nul n'ignore que Mme de Staël a eu raison de dire à ce sujet :

« C'est la liberté qui est ancienne et le despotisme nouveau. » Le *despotisme nouveau*, malheureusement systématisé par la monarchie centralisatrice, a pu faire illusion aux « Constituants » qui ont commis la faute capitale de le transférer au peuple : mais l'illusion n'est plus permise depuis que les études médiévales ont détruit les légendes, et prouvé que les bonnes gens de la « république chrétienne » du moyen âge faisaient tout aussi honneur à l'humanité que les citoyens modernes. Enfin, si le développement naturel des institutions et la marche générale de la civilisation exigeaient vraiment à la fin de l'ancien régime de profondes transformations politiques et sociales, il n'était point besoin, pour les accomplir, de se précipiter dans les chimères d'un idéalisme sans tradition ; il fallait bien plutôt chercher dans notre histoire et dans nos mœurs des leçons toujours vivantes ; il fallait

tirer une « restauration des libertés publiques » du mouvement réformateur qui remplit le règne de Louis XVI (1), mouvement profond et fécond dont le prince qui refusa, il y a quarante ans, de «devenir le roi légitime de la Révolution », a fort bien compris les ressources, lorsqu'il a écrit : « Nous reprendrons, en lui restituant son caractère véritable, le mouvement national du siècle dernier » (2).

Sans doute, ce mouvement national, — qui fut altéré, puis écrasé par l'intellectualisme révolutionnaire, — différait-il essentiellement des doctrines philosophiques formulées par la Déclaration des Droits : mais il n'en était pas moins le point de départ d'une « régénération » politique et sociale capable de satisfaire les légitimes aspirations de la France moderne.

Nous en exposerons (3) des preuves saisissantes : deux des principales « conquêtes » de la Révolution, la centralisation politique (qu'elle paracheva) et l'individualisme social, sont en train de disparaître grâce à la renaissance du « régionalisme » et au triomphe du « syndicalisme ». Méconnue par les utopistes qui avaient cru légiférer en son nom, la nature des choses reprend ses droits !

*
* *

La « nature des choses » et les principes de 1789 : vers l'anarchie.

La nature des choses — conforme aux lois divines — a d'ailleurs été méconnue par les Constituants sur des points plus essentiels encore, et ceci nous ramène à l'objection de tout à l'heure : introduite dans les esprits à la faveur d'insidieuses équivoques, la théorie du « messianisme » révolutionnaire ne résiste point à la critique philosophique la plus élémentaire.

(1) Voir plus loin Chap. VIII.
(2) Comte de Chambord, déclaration du 5 juillet 1871.
(3) Chap. VIII et IX.

Les tenants du messianisme en question se font gloire d'avoir établi la puissance publique sur la souveraineté du peuple, c'est-à-dire (nous l'avons vu) sur la volonté sans contrepoids d'une majorité.

Ont-ils ainsi vraiment établi la « puissance publique » ? Absolument pas ! Ils en ont au contraire, anéanti tous les titres et à jamais rompu l'équilibre. Si l'individu est souverain en effet, s'il est roi, qui donc prétendra, sans usurpation, lui commander ? Qui le forcera à obéir ? Personne, sinon le plus fort ! Ne lui parlez pas de la loi : car il aura toujours le droit de vous répondre qu'elle viole ses droits et qu'il se croit lui-même supérieur au législateur en raison, en lumière et en vertu. Ne lui parlez pas de volonté générale, car il vous demandera pourquoi et comment le nombre aurait la vertu de conférer une autorité qui manque à l'individu ; pourquoi il devrait soumettre ses vues et ses convictions à celles d'une « raison générale » qui n'est rien en dehors des raisons particulières toutes égales à la sienne. Si vous le taxez de mauvais citoyen, il plaindra votre imbécillité ou votre ignorance en vous rappelant que la souveraineté individuelle de la pensée, (déjà proclamée par Luther), suppose le droit souverain pour chaque individu de diriger sa vie comme bon lui semble ; il vous dira que ce droit inaliénable de direction et d'action suppose le droit absolu de ne subir aucune loi que l'on n'ait consentie. Enfin, s'il est tout à fait « conscient », il vous renverra au *Collectivisme révolutionnaire* de Bakounine, où vous lirez avec horreur des préceptes de ce genre : « I. Le révolutionnaire est revêtu d'un caractère sacré... Tout en lui est absorbé par un objet unique, par une pensée unique, par une passion unique : la Révolution. II. Il a rompu absolument, au plus profond de son être, avec tout l'ordre civil actuel, avec tout le monde civilisé, avec les lois, les usages, la morale... Il ne vit que pour les détruire. III. Le révolutionnaire méprise tout le doctrinarisme et toute la science présente ; il ne connaît bien qu'une seule science : la des-

truction... IV. Le révolutionnaire méprise l'opinion publique. Il a le même mépris et la même haine pour la morale actuelle, dans toutes ses manifestations. Pour lui, tout ce qui favorise le triomphe de la Révolution est honnête ; tout ce qui entrave ce triomphe est immoral et criminel... »

De pareilles théories ne sont-elles que l'apanage de quelques fous ? Allons dans ces réunions socialistes et libertaires qui se tiennent chaque soir en divers points de la capitale (1), et nous constaterons où en est le peuple révolutionnaire ! Allons seulement entendre les pièces d'auteurs applaudis des salons, par exemple la *Vierge Folle :* nous y verrons un quadragénaire honoré, riche et marié, séduire une jeune fille de dix-huit ans au nom des droits, bien plus, des *devoirs* de l'amour libre. Ce suborneur explique qu'ayant conquis le cœur de sa victime, il est moralement tenu de tout sacrifier, les lois divines et humaines, les obligations sociales et jusqu'à son propre foyer pour maintenir sa nouvelle liaison, et il lance au prêtre qui essaie de le ressaisir cette phrase lapidaire : « Vous vous appelez la foi ; je m'appelle la libre-pensée. » Phrase qui vaut celle que lançait naguère l'honorable M. Maurice Allard à ses collègues de la Chambre, ahuris bien à tort : « En tuant Dieu, vous avez fait disparaître toute morale une et nécessaire, avouez-le donc franchement. Moi, je l'avoue : Dieu une fois tué, il n'y a plus d'impératif catégorique. »

Voilà l'anarchisme total qui exerce ses ravages dans toutes les classes de la société contemporaine, et qui découle logiquement des principes de la Révolution.

Nécessité de restaurer « l'autorité » : condamnation de la démocratie révolutionnaire par le Saint-Siège.

Où en est le remède ? Comment restaurer l'ordre social ? D'une seule façon : par la restauration du principe d'autorité, en politique et en morale, c'est-à-dire par l'abandon de ce « principe rationnel de libre examen » suivant lequel la

(1) Nous nous permettons de signaler les études que nous avons faites — *de visu* — de ces réunions dans l'*Univers* (1909-1910) sous le titre de *Spectacles révolutionnaires contemporains.*

volonté humaine n'aurait pas d'autre règle que son bon plaisir, la loi pas d'autre justification que la volonté humaine, et la puissance publique pas d'autre origine et pas d'autres garanties que la plus redoutable des tyrannies, l'absolutisme majoritaire.

On le comprend bien ; il ne s'agit point ici de proscrire, ni même de discuter aucune forme de gouvernement ; nous n'avons pas le droit d'inféoder ni l'histoire, ni la religion à aucun parti politique, et si nous l'oubliions, on n'aurait qu'à nous renvoyer à ces quelques lignes de l'Encyclique du 25 août 1910 : « L'avènement de la démocratie universelle n'importe pas à l'action de l'Eglise dans le monde. Nous avons déjà rappelé que l'Eglise a toujours laissé aux nations le souci de se donner le gouvernement qu'elles estiment le plus avantageux pour leurs intérêts. » Mais si la démocratie en soi peut se concilier avec le catholicisme, il n'en est pas de même de la *démocratie révolutionnaire*, et c'est précisément ce que Pie X a voulu rappeler à la France chrétienne.

« Des modernes en grand nombre, — avait déjà dit dans son Encyclique sur le *Principat politique* (1) ce pape Léon XIII dont parfois on a si mal interprété les enseignements, — marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se donnèrent le nom de philosophes, déclarent que toute puissance vient du peuple, qu'en conséquence ceux qui exercent le pouvoir dans la société ne l'exercent pas comme leur autorité propre, mais comme une autorité à eux déléguée par le peuple et sous la condition qu'elle puisse être révoquée par la volonté du peuple de qui ils la tiennent. Tout contraire est le sentiment des catholiques qui font dériver le droit de commander de Dieu, comme de son principe naturel et nécessaire. » Et réfutant à l'avance toute « tentative de conciliation de la doctrine catholique avec l'erreur du philosophisme » (2), Léon XIII ajoutait : « Ceux qui président

(1) *Diuturnum illud.*
(2) Lettre de Pie X du 25 mai 1910.

au gouvernement de la chose publique peuvent bien, en certains cas, être élus par la volonté et le jugement de la multitude, sans répugnance ni opposition avec la doctrine catholique, mais si ce choix désigne le gouvernant, il ne lui confère pas l'autorité de gouverner ; il ne délègue pas le pouvoir : il désigne la personne qui en sera investie. »

Pie X a commenté ces principes avec la dernière précision : « Si le peuple demeure le détenteur du pouvoir, a-t-il dit, que devient l'autorité ? Une ombre, un mythe ; il n'y a plus de loi proprement dite, il n'y a plus d'obéissance. » L'élection, en désignant les détenteurs du pouvoir, ne saurait donc abolir la parole de l'Ecriture : « Toute puissance vient de Dieu..... C'est par moi que règnent les rois et que les législateurs portent des lois justes » (1).

Le législateur élu ne saurait d'ailleurs, — pas plus que le souverain héréditaire, (et c'est ce qu'oublient les théoriciens de la Révolution), — gouverner légitimement dans un autre but que le bien public : « Ceux qui commandent, écrit saint Augustin dans la *Cité de Dieu* (2), sont les serviteurs de ceux qu'ils paraissent commander, car ils ne voient pas dans le pouvoir un instrument de domination, mais un fardeau, une charge, qui leur impose le devoir de veiller au salut de tous. » Le Christ lui-même avait déjà dit : « Je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir... (3). Si quelqu'un parmi vous veut être le premier, qu'il soit le serviteur de tous » (4).

La lettre pontificale du 25 août a rappelé bien d'autres vérités essentielles : elle a par exemple montré, dans la diversité des classes, «le propre de la Cité bien constituée», et dans l'égalitarisme révolutionnaire, « un principe souverainement contraire à la nature des choses, générateur de jalousie et d'injustice, subversif de tout ordre social » ; elle a affirmé

(1) *Ad Rom.* XIII, 1.
(2) LXIX, ch. 14.
(3) *Matth.*, XX, 28.
(4) Ibid., 27.

que la simple solidarité humanitaire, basée seulement sur « l'amour des intérêts communs », et englobant « dans le même amour et une égale tolérance tous les hommes avec toutes leurs misères, aussi bien intellectuelles et morales que physiques et temporelles », n'était qu'un sentiment « stérile et passager. » « L'expérience humaine est là, remarque Pie X, dans les sociétés païennes ou laïques de tous les temps, pour prouver qu'à certaines heures la considération des intérêts communs ou de la similitude de nature pèse fort peu devant les passions et les convoitises du cœur. »

L'*expérience humaine, la nature humaine*, voilà en effet, on ne saurait trop le répéter, ce qui, aux yeux même des incroyants, (et les plus avisés d'entre eux le reconnaissent aujourd'hui), voilà ce qui prouve l'accord permanent entre la vérité catholique et le progrès social, et voilà ce qui prouve, par contre, la malfaisance irrémissible des principes de la Révolution. Maints sociologues l'ont déjà constaté : Le Play, par exemple, a conclu de ses immenses recherches scientifiques qu'il fallait demander au Décalogue le code des nations prospères et les éléments primordiaux de la « constitution essentielle de l'humanité. » De nos jours, l'oubli de la loi divine a produit, hélas ! de tels désastres qu'il nous semble arriver déjà à la décomposition d'un cadavre.

En juillet 1910, à l'Académie des Sciences morales et politiques, M. Paul Nourrisson faisait ces constatations dans un rapport sur l'*Extension du divorce dans les classes populaires :* « Nous avons vu des gens qui demandaient le divorce — [et l'assistance judiciaire, rien qu'à Paris, reçoit annuellement 9.000 de ces demandes !] — non point pour se séparer en fait, mais parce que le lien légal, comportant des gênes et des obligations, leur était devenu insupportable... Nous allons à la ruine du mariage, à la dissolution de la famille. »

Tels sont les résultats auxquels on aboutit quand on prétend remplacer les préceptes surnaturels par la loi purement humaine : celle-ci devient vite une formalité qui

n'oblige plus et elle va rejoindre les vieux « préjugés » au musée des souvenirs ; les cellules sociales se désagrègent, la pourriture de la criminalité s'accentue, et la civilisation, dans son sépulcre blanchi, est frappée à mort.

*
* *

Conclusions. Il nous a paru utile, avant d'aborder la période de la Constituante, de jeter ce coup d'œil d'ensemble sur les origines, sur les caractères et sur les conséquences des principes qui inspirèrent son œuvre : dans le grand duel entre Dieu et l'homme, entre la foi et la libre-pensée, entre toute autorité et toute révolte qui forme depuis deux siècles la trame des événements, il nous a semblé nécessaire de marquer la place qui nous était assignée.

Nous avons été plus fertile en raisonnements ou en « arguments d'autorité » qu'en preuves positives ; mais nous multiplierons celles-ci dans les études qui suivent et qui montreront assez, pensons-nous, à quel point se vérifient les paroles fameuses de l'orateur anglais Edmond Burke : « Les Français se sont montrés les plus habiles artisans de ruine qui aient jamais existé au monde. Ils ont entièrement renversé leur monarchie, leur Eglise, leur noblesse, leurs lois, leur trésor, leur armée, leur marine, leur commerce et leurs manufactures. Ils ont fait nos affaires, à nous leurs rivaux, mieux que vingt batailles de Ramillies n'auraient pu le faire. Si nous avions complètement vaincu la France, si elle était prosternée à nos pieds, nous aurions honte d'envoyer aux Français pour régler leurs affaires, une commission qui leur imposât une loi aussi dure, aussi fatale à leur grandeur nationale que celle qu'ils se sont faite eux-mêmes. »

Répondra-t-on qu'il faut être bien hardi pour affirmer la nécessité d'arracher les âmes aux principes révolutionnaires au moment même où ils sont en train d'achever la conquête de l'Europe ? Nous rappellerons alors que tandis que dès

1871, en pleine *Revue des Deux Mondes*, on pouvait lire un émouvant réquisitoire terminé par ces mots : « Ce que nous pensons tous, les uns, en se soumettant docilement à la vérité, les autres, en rechignant contre les clartés de l'évidence, c'est que la banqueroute de la Révolution française est désormais un fait accompli irrévocablement », le Pape, condamné à la déchéance par la Révolution, « ne peut ouvrir la bouche sans que l'univers tressaille », reste inébranlable sur un trône sans soldats qui jamais ne « domina mieux les fauteuils où s'asseoient les grands chefs de l'Europe », et fait entendre « parmi ces agonies, qui sont déjà presque des silences, d'incroyables résonances de vie et d'actualité » (1).

(1) Expressions de Me Emile de Saint-Auban.

II

MAÇONNERIE ET RÉVOLUTION

SOMMAIRE. — *Hypothèses. — Intellectualisme aristocratique : plan de combat. — Les « sociétés de pensée » : contradictions des historiens. — Les « loges » du XVIIIe siècle et les « classes dirigeantes ». — Le « sommeil » des loges : la maçonnerie « à découvert ». — Au club des Jacobins : la « main invisible. » — L'organisation de la Maçonnerie moderne : l'origine anglo-saxonne. — La « constitution d'Anderson » : humanitarisme et égalitarisme. — De 1726 à 1771. — Le Grand-Orient : la « concentration » des opérations. — Propagande dans l'armée. — Les « sociétés populaires ». — L' « explosion ».*

Hypothèses. L'œuvre de contre-civilisation que nous venons d'analyser est si importante que l'on ne voit guère que l'avènement du Christianisme qui lui soit comparable ; elle est si extraordinaire, elle a produit, dans l'évolution des sociétés modernes, de telles perturbations qu'on a été naturellement amené à lui chercher des causes artificielles et quelque peu mystérieuses. Le mal qui ronge depuis deux siècles la France et l'Europe ne ressemble point en effet à la décrépitude de la vieillesse, mais bien à l'action de ces microbes étrangers qui désagrègent après inoculation les corps pleins de vie.

Expliquer ainsi la Révolution française facilite singulièrement la tâche de l'historien : l'hypothèse de la « conjuration » ou de la « conspiration » simplifie même à ce point le problème que les meilleurs esprits, et les plus instruits, ont peine à la prendre au sérieux.

Nous allons examiner ce qu'il faut penser de ce scepticisme transcendant, et répondre, à cette double question : les doctrines de la Révolution ont-elles été élaborées par une secte ? Les événements qui en furent la conséquence

à partir de 1789 ont-ils eu pour agents les tenants de cette secte ? Si l'étude critique des faits nous conduisait à des solutions affirmatives, l'hypothèse qui de nos jours passionne de plus en plus les esprits (à mesure qu'elle paraît mieux se réaliser), mériterait d'entrer définitivement dans le domaine des vérités acquises à l'histoire.

*
* *

Intellectualisme aristocratique : plan de combat.

« Ce n'est pas la Révolution à proprement parler qui détruit le gouvernement, écrit Albert Sorel, c'est parce que le gouvernement est détruit que la Révolution triomphe » (1).

Rien de plus vrai ; mais qu'est-ce qui a détruit le gouvernement et surtout « l'esprit public » qui lui servait d'armature ?

Est-ce la haine du peuple contre l' « oppression » et sa révolte contre les « abus de l'ancien régime » ? Certainement non, car, nous l'avons vu, si le peuple français aspirait à de légitimes réformes, il ne songeait point à abolir les institutions existantes ; la démocratie libre-penseuse que la Révolution allait instaurer tout à coup n'avait pas le moindre rapport avec ses traditions fortement enracinées, avec son confiant amour pour le roi, « père de la patrie », avec une foi catholique que les sanglantes violences de la Terreur ne pourront elles-mêmes ébranler.

C'est donc dans les hautes sphères sociales, dans le milieu restreint des « intellectuels », qu'il faut chercher les doctrinaires de l'esprit nouveau.

Et en effet c'est bien là, parmi les hommes de lettres, dans les classes « dirigeantes » et jusque dans les conseils du gouvernement, que naît et se propage ce « philosophisme » qui tend à « régénérer » l'humanité en brisant avec la vieille civilisation.

(1) *L'Europe et la Révolution*, II, p. 3.

Mais la rapide fortune de ce philosophisme « aristocratique », l'ardeur et l'ensemble inouïs avec lesquels les privilégiés du pouvoir, de la fortune et des « lumières » se précipitent à la destruction de leurs privilèges, réclament une explication.

Pour pénétrer les âmes et se répandre dans le monde, la religion chrétienne a eu besoin d'un organisme propagateur — l'Eglise — puissamment centralisé. Pour se substituer au christianisme, la religion révolutionnaire a eu besoin elle aussi d'un centre d'unité, car enfin elle ne s'impose point d'elle-même, comme elle le prétend, à la raison humaine ; elle n'est point, — sinon dans l'imagination en délire de ses dévots, — un soleil éclatant auquel il suffit de se montrer pour obliger les hommes à reconnaître les abîmes de ténèbres où ils étaient jusqu'alors plongés ! Elle est bien plutôt un tissu de dogmes grossiers, qui, sous le couvert d'une vaine phraséologie, froisse la pure raison au moins autant que le sens chrétien ; il suffit par exemple de réfléchir une minute, pour s'apercevoir que l'absolue liberté se confond avec l'anarchie et que l'égalité intégrale est une folle chimère.

Or, quels furent, au XVIIIe siècle, les « creusets » de l'esprit philosophique ? Par quels canaux cet esprit gagna-t-il l'opinion publique ? Comment ses adeptes se dépouillèrent-ils peu à peu du vieil homme pour revêtir l'homme nouveau ? Quels « cadres », quels « centres », leur permirent-ils de constituer cette armée révolutionnaire fort homogène qu'on voit s'avancer, bien avant 1789, à l'assaut de l'ancien régime et démolir méthodiquement ses organes de défense ? En un mot quel est le système « social » qui, nécessairement, créa et soutint le mouvement révolutionnaire, comme tout autre mouvement philosophique et politique ? Car affirmer qu'un mouvement aussi spécial et aussi contraire à ce qu'il allait renverser que le mouvement de 1789 s'est créé et soutenu tout seul, sans plan préconçu, serait aussi naïf que d'affirmer

que Napoléon aurait pu conquérir l'Europe sans son génie et sans l'admirable discipline de ses armées.

Nous arrivons ainsi à une question de fait : quels furent les « séminaires » de la religion humanitaire ? Et quels furent les centres d'action qui donnèrent à ses troupes fanatisées leurs puissantes dispositions de combat ?

Les « sociétés de pensée » : contradictions des historiens.

Ce furent ces « sociétés de pensée » dont le réseau serré ouvrait la France du XVIIIe siècle, et qui toutes, — du moins celles dont les tendances étaient révolutionnaires, — subissaient l'influence directe ou indirecte des loges maçonniques.

Avant de le prouver, disons d'abord que le jugement des historiens à leur égard est tout à fait contradictoire : les uns considèrent leur action comme nulle, ou, ce qui revient au même, la passent sous silence ; les autres, l'estiment capitale.

Parmi ces derniers, citons des maîtres de l'« école révolutionnaire » comme Louis Blanc et Henri Martin : « De nombreuses écoles se formèrent dans l'unique but de trouver la clef du code mystique, de le commenter, de le répandre, » écrit Louis Blanc au sujet de « la mine que creusaient alors sous les trônes des révolutionnaires [les francs-maçons] bien autrement profonds et agissants que les encyclopédistes » (1). Il ajoute : « Voilà comment, d'un livre jugé d'abord inintelligible, sortit un vaste ensemble de combinaisons et d'efforts qui contribuèrent à élargir la mine creusée » (2). Et autre part : « D'insaisissables délateurs faisaient circuler d'un lieu à l'autre, comme par un fil électrique, les secrets dérobés aux cours, aux collèges, aux chancelleries, aux tribunaux, aux consistoires. On voyait séjourner dans les villes certains voyageurs inconnus dont la présence, le but, la fortune, étaient autant de problèmes » (3). Ces expressions ont une singulière analogie avec celles de l'adresse maçonnique que

(1) *Les Révolutionnaires mystiques*, pp. 37 et suiv.
(2) *Histoire de la Révolution*, II, pp. 103, 104.
(3) Ibid., p. 91.

reçut la Constituante en juillet 1790 : « Dans notre vaste république de frères, y lit-on, un cri, un signe, peuvent nous faire entendre d'un pôle à l'autre, et nos liaisons devenir les conducteurs de cette électricité civique qui doit établir dans la machine du monde un équilibre de bonheur ... Votre morale est conforme à notre législation et les règles de notre architecture à l'édifice constitutionnel que vous bâtissez » (1).

Pour Henri Martin, les sociétés secrètes furent de même « l'instrument général de la philosophie (2) et le laboratoire de la Révolution » (3). Ajoutons à ce jugement celui que portait, dans son discours de clôture, l'orateur du Convent de 1909 : « Des loges sortent le mouvement formidable qui a fait la Révolution et les bases d'une république égalitaire et fraternelle. »

Parmi les négateurs, citons, — en dehors de francs-maçons qui préfèrent rejeter sur les... Jésuites les crimes de la Terreur, — citons des libres-penseurs comme M. d'Alméras et d'ardents polémistes catholiques comme M. W. Vogt : « Aucun document sérieux, écrit le premier dans son étude sur Cagliostro intitulée les *Romans de l'Histoire* (4), n'établira d'une manière certaine que la franc-maçonnerie n'a pas été dans son ensemble, pendant tout le XVIIIe siècle, catholique et royaliste (5). Elle ne prépara pas la Révolution, elle la subit ; elle n'avait aucune visée politique. » « Ne nous laissons pas berner plus longtemps, affirme M. W. Vogt dans la *Grande Duperie du Siècle* (6) : la franc-maçonnerie n'a préparé aucune ruine, et de sa vie, elle n'a précipité ni avancé aucune chute. »

D'aussi plaisants paradoxes s'expliquent, d'une part, par

(1) Nous avons publié cette adresse dans la *Revue des Questions historiques* d'octobre 1910.

(2) C'est plutôt l'inverse qui est vrai.

(3) Voir aussi *Histoire de France*, XVI, p. 535.

(4) Pp. 93 et suiv.

(5) M. d'Alméras dit même (p. 74) *ultra catholique* et *absolutiste*.

(6) Paris, Bertout, 1904, p. [illegible].

l'état du personnel des loges et par l'opinion avantageuse qu'en avaient une foule de personnages ; d'autre part, par leur « sommeil » à l'époque révolutionnaire.

Les « loges » du XVIIIe siècle et les « classes dirigeantes. »

Les états de loges du XVIIIe siècle ressemblent à des annuaires de la haute noblesse, parfois à des almanachs de Gotha. Sous la grande maîtrise de princes du sang et la protection royale, on se faisait gloire de travailler au « grand œuvre », à moins qu'on ne se livrât sans scrupules à des plaisirs qui s'accommodassent fort bien du mystère : « Versailles devint une vaste loge, écrit M. G. Bord dans un ouvrage qui a renouvelé l'étude de la franc-maçonnerie moderne : on coudoyait le maçon aussi bien dans l'Œil-de-bœuf qu'à l'office et au corps de garde. Hauts dignitaires de l'armée et de la magistrature, maisons du roi et des princes, maison de la reine ; gardes du corps, chambre du roi, tout ce monde... avait prêté serment à la fois entre les mains du vénérable de sa loge et à la personne du roi » (1). Tous les registres originaux — malheureusement fort rares — que l'on connaît confirment ces vues : l'un d'eux, celui de la loge d'*Adoption de Saint-Jean de la Candeur* (2) renferme les signatures de la fine fleur aristocratique de la cour de Louis XVI ; les Lamballe, les de Polignac, les de Loménie, les Fitz-James, les Durfort, les d'Escars, les de Nicolaï y confinent avec les Rochambeau, les Genlis, les Savalette de Lange... Le 31 mars 1782, cette loge, ou plutôt la loge « mâle » de la *Candeur*, (car celle dont nous venons de parler était une loge androgyne), adressait un appel à tous les initiés de France pour offrir au roi un vaisseau de 110 canons qui serait appelé *le Franc-maçon*.

Ne nous étonnons point, dès lors, de ce billet que Marie-Antoinette envoyait, le 7 novembre 1781, à la princesse de

(1) *La Franc Maçonnerie* [illegible] *en France*, I. p. XXIV.

(2) Archives de l'*Association maçonnique de France*, 42, rue de Grenelle.

Lamballe : « J'ai lu avec intérêt ce qui s'est fait dans les loges maçonniques que vous avez présidées... et dont vous m'avez tant amusée ; je vois qu'on n'y fait pas que de jolies chansons, et qu'on y fait aussi du bien » (1).

Le clergé lui-même était emporté par le courant : la loge des *Neuf Sœurs*, par exemple, qui avait pour vénérable l'académicien de la Lande ; pour surveillant, le président à la Chambre des Comptes de Meslay ; pour garde-des-sceaux le directeur des études de l'Ecole royale militaire, de Barrett ; pour instructeur, Grouvelle, secrétaire des commandements du prince de Condé, et pour député au Grand Orient, le marquis de Lort, comptait six ecclésiastiques (dont un chanoine et deux avocats au Parlement) parmi ses autres officiers, plus six abbés parmi ses 144 membres ordinaires (2). M. Gustave Bord a donné quantité d'exemples analogues ; M. de la Gorce a signalé de son côté la présence de prêtres, de chanoines, de religieux, dans les loges de Béthune (3), d'Arras (4), du Mans (5), de Besançon (6) : dans la capitale de la Franche-Comté, des bernardins, un carme, des bénédictins, cinq chanoines du chapitre archiépiscopal de Saint-Jean sont francs-maçons ; l'un des chanoines de la collégiale de la Madeleine est secrétaire de sa loge. Il n'est pas jusqu'à certains évêques qui n'absolvent ces affiliations inattendues. M. Conen de Saint-Luc, évêque de Quimper, ayant vivement reproché au père Etienne son initiation sacrilège, ce cordelier trouva un défenseur dans la personne de l'archevêque de Tours : « Il m'a paru très plai-

(1) Cité par Pellisson, les *Loges maçonniques de l'Angoumois*, p. 5.

(2) L. Amiable, *Une loge maçonnique d'avant* 1789, p. 389 (Tableau de la loge).

(3) Beghin, *Béthune pendant la Révolution*, p. 46.

(4) L'Oratorien Spitaher y est dignitaire de la loge (Deramecourt, *le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*. I, p. 286.)

(5) Dom Piolin, *Histoire du diocèse du Mans pendant la Révolution*, I, p. 6.

(6) Sausay, *Histoire de la persécution religieuse dans le département du Doubs*, I, p. 12 et *passim*.

sant, — écrivit M. de Conzié à M. de Brienne, également archevêque, le 15 juillet 1778, — que le grand reproche du seigneur Saint-Luc contre ce religieux est qu'il est franc-maçon. Suivant lui, franc-maçonnerie et impiété sont la même chose » (1).

Que conclure à priori de tout cela ? Mais exactement le contraire de ce qu'en ont conclu certains historiens à trop courte vue ! Etant donné, comme nous l'établirons tout à l'heure, que la doctrine maçonnique se résume dans cette « indépendance de toute autorité » que dénonçaient sans cesse les assemblées du clergé (2), l'engouement que concevaient pour elle les « classes dirigeantes » devait être fatal au régime. La maçonnerie agissait à l'instar d'un général qui, au lieu d'occuper en entier le pays à conquérir, ne s'emparerait que des points stratégiques importants ; ou bien à l'instar des soldats qui, pour vaincre l'ennemi, frappent de préférence les officiers, et les visent au cœur ou au cerveau. Une fois atteintes et gagnées à la conjuration les « autorités sociales » du régime, celles-là précisément qui devaient en 1789 abuser avec tant de désinvolture de la confiance du peuple (3), la monarchie était perdue. Et de fait, nous la voyons alors s'écrouler d'elle-même comme un majestueux édifice dont on aurait miné les fondations et ruiné les contreforts.

*
* *

Le « sommeil » des loges : la maçonnerie « à découvert. »

Mais on nous objecte aussitôt le « sommeil » des loges à l'époque révolutionnaire. Et de fait, sous la première république, on ne voit point de

(1) Charles Guérin, la *Commission des Réguliers*, dans *la Revue des Questions historiques*, juillet 1875, p. 113. — Voir P. de la Gorce. *Histoire religieuse de la Révolution française*, I, p. 66.

(2) P. de la Gorce, ibid., p. 67.

(3) Voir notre étude sur *les Cahiers de* 1789 : *la rédaction artificielle des doléances révolutionnaires*. (Revue *des Questions historiques*, 15 juil et 1910. — Tirage à part).

« Convents » dicter leurs lois aux « représentants du peuple, » comme on en voit sous la Troisième...

Ici encore il se produit une grossière illusion qu'il est déconcertant de rencontrer sous la plume d'écrivains sérieux. Deux remarques suffiront à la dissiper.

La première, c'est que dans une Révolution qui bouleverse de fond en comble l'ordre social et déchaîne les plus brutales passions, il serait extraordinaire de voir les catastrophes épargner leurs auteurs. Si, dans une cathédrale, on se met à renverser les colonnes, on sera nécessairement victime des lois de la pesanteur : « L'histoire n'a qu'un cri, dit à ce sujet Joseph de Maistre, pour nous apprendre que les révolutions commencées par les hommes les plus sages (et tel n'est pas, hélas, le cas !) sont toujours terminées par les fous; que les auteurs en sont toujours les victimes, et que les efforts des peuples pour créer ou accroître leur liberté finissent presque toujours par leur donner des fers. On ne voit qu'abîmes de tous côtés » (1). En périssant par où ils avaient péché en tombant sous le couperet égalitaire qu'ils avaient eux mêmes décrété, les utopistes des loges devenus en grand nombre les « menés » — (nous ne disons pas les meneurs) — des assemblées révolutionnaires, subirent donc le sort ordinaire réservé, dès ce bas monde, aux insensés de leur espèce, par l'immanente justice.

D'ailleurs, si l'on admettait l'innocence de tous ceux qui versèrent alors leur sang et souffrirent la spoliation et l'exil, il faudrait admettre que la tragédie révolutionnaire n'eut point d'acteurs, puisque tous ceux qui y jouèrent un rôle trouvèrent tout à tour de plus « purs » qu'eux pour les « épurer » et les immoler. Le M .·. Hiram qui, dans l'*Acacia*, rejette très sérieusement sur la scélératesse des Jésuites le jeu de bascule des factions, ne nous fera tout de même pas croire à la virginale candeur d'un Danton, d'un Marat ou d'un Robespierre !

(1) *Du Pape*, 21e éd., p. 162.

Il ne nous fera pas croire non plus à la conscience immaculée de tous ces Frères .·. dont nous constatons la présence active dans les loges avant de les rencontrer, à partir de 1789, dans les bureaux des clubs, à la tribune des assemblées ou dans les coulisses des émeutes. Nous ne pouvons donner ici de noms, car ils sont trop et tout le haut personnel de la Révolution, ou presque, y passerait : contentons-nous de renvoyer à des ouvrages comme ceux de Claudio Jannet et de M. G. Bord, ouvrages solidement documentés dont on pourrait déjà tirer tout un répertoire maçonnico-révolutionnaire. Les concordances de ce répertoire seraient frappantes ; elles nous indiqueraient qu'en quittant leurs catacombes pour « travailler » au grand jour de la Révolution triomphante, les francs-maçons du XVIIIe siècle ont tout simplement vécu leurs doctrines — jusqu'à ce qu'ils en meurent — et suivi la conduite de leur grand maître Philippe-Egalité, qui déclara dans sa lettre de démission du 25 février 1793 : « Je m'étais attaché à la franc-maçonnerie qui offrait une sorte d'image de l'égalité ;... j'ai depuis quitté le fantôme pour la réalité. » Le Temple, en effet, était construit ; le « grand œuvre » était accompli ; la France tout entière n'était plus qu' « une vaste loge ». C'est ce qu'affirmait, neuf jours après la prise de la Bastille, le F. .·. Corbin de Pontbriand à la loge bretonne la *Parfaite Union :* « C'est de nos temples, disait l'orateur, et de ceux élevés à la saine philosophie que sont parties les premières étincelles du feu sacré qui, s'étendant rapidement de l'Orient à l'Occident, du midi au septentrion de la France, a embrasé les cœurs de tous les citoyens. Qu'il est beau le jour où un roi citoyen vient annoncer qu'il veut commander à un peuple libre et former de son superbe empire une vaste loge dans laquelle tous les bons Français vont véritablement être frères » (1).

(1) Voir l'*Humanité nouvelle* (revue internationale), N° d'octobre 1903, pp. 611-621, article de M. Léonce Maitre sur *Une loge maçonnique au XVIIIe siècle en Bretagne.*

Au club des Jacobins : la « main invisible. »

Ce n'est point qu'en dehors même des comités révolutionnaires et des sociétés populaires, qui n'étaient à bien des égards que des succédanés des loges, et dont M. Aulard caractérise fort bien le rôle prépondérant, lorsqu'il écrit, en conclusion de son *Histoire Politique* (1), que le « peuple français » ne fut alors souverain qu' « à l'état de groupes organisés », ce n'est point que les loges proprement dites eussent cessé tout travail. Au centre même du fameux club des Jacobins, dont le système des filiales était modelé sur celui des loges maçonniques, il se tenait, en dehors des séances publiques, « des réunions secrètes » où « n'étaient admis que des initiés. » Il ne paraît en subsister aucun acte écrit si ce n'est sans doute dans les archives du *Grand Orient*, où le M.·. Hiram, qui nous en fait l'aveu (2), a dû les puiser ; mais cela n'a rien d'étonnant, puisque l'homme étant redevenu un loup pour l'homme, la franc-maçonnerie (c'est un autre écrivain maçonnique, Rebold, qui l'observe) (3) devait, au moins dans ses manifestations officielles, « agir avec beaucoup de discernement », et tâcher, comme Sieyès, de traverser « ces temps difficiles sans être par trop inquiétée. »

Cette réserve indispensable, ce « sommeil » de lièvre, ne l'empêchèrent pas de donner d'authentiques signes de vie ; elle ne dormait, si l'on ose s'exprimer ainsi, que d'un œil. En 1792, elle constituait deux nouvelles loges, le *Point-Parfait* à Paris, et la *Bonne-Amitié* à Marmande (4). En 1793, le 13 mai, elle se réunissait en assemblée générale pour déclarer la vacance de la Grande-Maîtrise ; et, dès la même année, grâce au F.·. Rœttiers de Montaleau qui rallia

(1) *Histoire politique de la Révolution française*, p. 180. Adde p. 781. M. Aulard appartient, comme on le sait, à la Franc-Maçonnerie (Voir le *Bulletin maçonnique hebdomadaire* du 20 avril 1907, p. 3).

(2) L'*Acacia* de mai 1908, p. 336

(3) *Histoire des Trois grandes Loges* (Paris, 1864) p. 82.

(4) Les 7 sept. et 20 déc. (Rebold).

alors les délégués d'une douzaine de loges, elle jetait les bases d'une réorganisation qui allait aboutir, sous le Consulat et l'Empire, à l'efflorescence de loges la plus puissante qui fut jamais (1). L'ours populaire ayant à merveille fait le jeu de ce sycophante, lequel n'avait jamais été plus vivant qu'alors qu'il contrefaisait le mort, le franc-maçon allait recommencer son œuvre souterraine et acheminer la Révolution vers de nouvelles et plus décisives étapes.

L'histoire de la Révolution, loin de tendre à innocenter la franc-maçonnerie, est donc pleine de présomptions contre elle, et nous fournit mille raisons de croire que c'est bien elle qui maniait cette « main invisible », qui, selon l'expression du candide La Fayette, « dirigeait alors la populace. »

Il nous reste à transformer cette présomption en certitude, en montrant comment les Fils de la Veuve avaient de longue date combiné les éléments de l'explosion finale.

*
* *

L'organisation de la Maçonnerie moderne : l'origine anglo-saxonne.

Ne pouvant retracer ici, même dans ses grandes lignes, l'historique des loges du XVIIIe siècle, nous allons nous borner à quelques points caractéristiques.

Les origines de la franc-maçonnerie sont pleines d'habiles légendes. Sans parler de plaisanteries comme celle qui consiste à dire qu'Adam a été régulièrement reçu maçon, à l'Or .·. du Paradis, par le Père éternel, on sait que, sous le prétexte qu'elle « a toujours existé, sinon en acte, du moins en puissance, vu qu'elle répond à un besoin primordial de l'esprit humain » (2), les historiens de la secte la font remonter à la plus vénérable antiquité : Rebold, par exemple,

(1) C'est le 23 mai 1799 que fut signé le « concordat » unissant définitivement le Grand-Orient à l'ancienne *Grande Loge de France.*

(2) Ces expressions sont tirées du *Livre de l'Apprenti*, de M. O. Wirth, p. 11.

(dont *l'Histoire des Trois Grandes Loges* n'est du reste pas sans valeur), affirme que la F.·. M.·. est « issue d'une antique et célèbre corporation d'arts et métiers,... fondée à Rome en l'an 715 avant notre ère par le grand législateur Numa-Pompilius » ; sa liste des grands maîtres commence à l'année 292, et jusqu'en 1660 elle ne comporte pas moins de dix rois, de neuf évêques ou archevêques, dont saint Dunstan, archevêque de Cantorbéry (1).

Tout ce qu'il y a de vrai dans ces mirifiques prétentions c'est que, d'une part, les doctrines de la maçonnerie moderne, telles que nous les préciserons tout à l'heure, sont une sorte d'adaptation de celles de ces sectes de tous les âges, des Gnostiques et des Manichéens aux Alchimistes, aux Kabbalistes, qui, « cherchant le secret éternel de l'humanité » et « ne pouvant comprendre et définir Dieu, las de Le chercher en vain, trouvèrent plus commode de magnifier la matière » et de déifier l'homme ; c'est que, d'autre part, les maçons constructeurs formèrent, à toutes les époques, des collèges ou corporations pourvus de coutumes assez spéciales. Cette maçonnerie primitive s'appelle corporative, constructive ou opérative. Etait-elle antireligieuse et révolutionnaire ? Evidemment non, ainsi qu'il résulte de ses règlements authentiques où se lit d'ordinaire au chapitre « devoirs envers Dieu et la religion », l'article suivant : « Ton premier devoir comme maçon est que tu sois fidèle à Dieu et à l'Eglise, et que tu te préserves des erreurs et de l'hérésie. »

A la fin du XVIIe siècle seulement, sous une double influence politique et philosophique, il se produisit dans la maçonnerie une évolution, ou plutôt une révolution, qui allait en dénaturer le caractère.

Lorsque s'organisa en Angleterre la lutte entre les Stuarts et le Parlement, puis entre les Stuarts et la Maison d'Orange ou celle de Hanovre, les partis politiques cherchèrent, en flattant et sans doute en soudoyant les corporations

(1) Rebold, op cit., pp, 681 et 697

ouvrières de *freemasons*, à provoquer ou à simuler en leur faveur des manifestations populaires. Bien pis, de Jacques Ier à Charles III, les souverains anglais introduisirent dans leurs régiments l'organisation égalitaire des loges maçonniques et les transformèrent ainsi en factions de politiciens où la hiérarchie initiatique, — (frères, compagnons et maîtres), — l'emportait sur la hiérarchie des grades militaires (1).

D'autre part, à la suite des publications romanesques d'un abbé d'Adelsberg, Jean Valentin Andréa (2), s'étaient fondés, en Allemagne comme en Angleterre, des collèges secrets ou loges ayant pour but de réformer l'humanité pour opérer son bonheur par la bienfaisance, l'internationalisme, la vraie morale et la vraie religion. Andréa se moqua de ceux qui crurent à l'existence du héros de ses romans, Christian Rose-Croix, et à la réalité du secret merveilleux qu'il était censé avoir découvert ; mais ils n'en fondèrent pas moins l'Ordre secret des Roses Croix. Vers 1650, leurs loges étaient solidement organisées à Londres, où le « Mercuriophile » Elias Ashmole (3) travaillait à la construction du Temple de Salomon, temple idéal des sciences imité de ceux qu'avaient imaginés Thomas Morus dans *Utopia* et François Bacon dans la *Nouvelle Atlantide*. A la fin du siècle, cet Alias Ashmole obtint de réunir ses adeptes dans le local des francs-maçons constructeurs, et c'est alors que s'opéra entre les secrets professionnels de ces derniers, et les secrets, légendes ou symboles de la maçonnerie philosophique moderne, cette compénétration artificieuse qui devait faire tant de dupes. La politique s'en mêlant, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le temple à construire devint celui de Salomon ou la restauration des Stuarts. L'Art royal était créé, art mystérieux consistant soit dans le rétablissement de la

(1) Notre armée actuelle connaît cet anarchique renversement des rôles.

(2) 1586-1654.

(3) 1617-1692.

dynastie déchue, soit dans l'étude suprême de la nature.

La fusion, ou plutôt la substitution de la franc-maçonnerie spéculative à la franc-maçonnerie opérative, se consomma en 1717, lorsque le docteur Desaguliers fonda la grande loge de Londres, au profit de Georges II vainqueur des Stuarts, (car dès son origine la franc-maçonnerie moderne sut trahir ses amis de la veille et se prosterner devant le soleil levant).

La « constitution d'Anderson » : humanitarisme et égalitarisme.

La nouvelle grande loge londonnienne, — livrée de suite aux entreprises de tortueux théoriciens et mère de toutes celles qui englobent aujourd'hui les deux mondes, — reçut en 1723 une constitution définitive, qui ne laisse aucun doute sur ses tendances initiales : « Le maçon, — lit-on en tête de cette fameuse *Constitution d'Anderson* (du nom de son rédacteur), — le maçon, par sa profession, est obligé d'obéir à la loi morale, et s'il entend bien l'art, il ne sera ni un athée stupide, ni un libertin irréligieux. On croit plus expédient de ne plus les obliger (les maçons) qu'à la religion dans laquelle tous les hommes s'accordent. Par là, la maçonnerie devient le centre d'union et le moyen de constituer une véritable amitié entre des gens qui, (sans cela), seraient forcément restés dans un perpétuel éloignement les uns des autres » (1).

Qu'est-ce que c'est que cette « religion dans laquelle tous les hommes s'accordent » ? C'est la négation même de tout dogme, de toute autorité religieuse, partant de toute religion. Pourquoi faut-il n'être cependant « ni un athée stupide, ni un libertin irréligieux » ? Parce qu'un athéisme plat et provoquant compromettrait l'œuvre maçonnique en heurtant sottement les idées traditionnelles des milieux sociaux où agissent les « frères et amis ». A quoi tendent les « centres d'union » que constituèrent les initiés ? La plus ancienne des histoires de la secte (publiée à Francfort en 1742) nous l'indique en ces termes : « Le monde entier

(1) Voir les textes dans l'*Histoire* de M. G. Bord, pp. 70-92.

n'est qu'une grande République dont chaque nation est une famille et chaque particulier un enfant. » Et quelle loi morale, par dessus les traditions de tout espèce, inspirera les enfants de la République universelle ? Ce sera un vague humanitarisme, un naturalisme abandonné aux fantaisies de la « raison individuelle et soumis à un démocratisme » social sans issue, que l'orateur du Convent de 1909 définissait à merveille lorsqu'il disait : « La franc-maçonnerie reçoit donc sa pensée et son inspiration de tous les groupes sociaux sélectionnés..... C'est sur cette vie vécue que nous travaillons, que nous établissons la morale » (1). — On connaît le néant qu'a produit jusqu'ici cette « hystérie de l'orgueil humain. »

A côté de ces ferments d'anarchie qui allaient désagréger peu à peu l'armature morale des sociétés modernes, la Constitution d'Anderson jetait les bases positives d'un « pouvoir occulte » qui paralysait les gouvernements, comme la pieuvre aux cent bras paralyse les infortunes qu'elle enlace. Il faut lire les règlements destinés à assurer la discipline maçonnique, à faire travailler, fût-ce malgré eux, les initiés au triomphe de la secte, et à les punir, au besoin par l'assassinat, de la violation de fallacieux secrets : « Avec quel soin jaloux tous les éléments de discorde ont été prévus, — observe M. Bord après avoir donné le texte des *Lois du Ballottage*, — avec quelle habileté ils sont paralysés ! Quelle connaissance du cœur humain, de ses faiblesses et de ses vices ! Combien les profanes devraient lire et méditer l'organisation matérielle de la maçonnerie ! C'est sa seule force et c'est ce qu'on peut appeler son secret. »

Le secret de la force de destruction qu'elle déploya au XVIIIe siècle provient surtout du dogme égalitaire dont elle farcit les cervelles.

En loge, toute « autorité sociale » disparaissait : le robin de bas étage, le *minus habens* ou le déclassé devenait l'égal

(1) Texte dans la *Franc-Maçonnerie démasquée* du 25 mai 1910, p. 159.

du président à mortier, de l'académicien ou du prince de sang ; — en 1789, il paraîtra dès lors tout naturel à la multitude — à la multitude représentée par des forcenés — de s'élancer à l'assaut de tous les « privilèges », de toute supériorité, c'est-à-dire de toute usurpation.

Du sein des loges, les doctrines égalitaires s'étaient d'ailleurs répandues dans toute « l'atmosphère intellectuelle » du siècle.

Des écrivains que l'*initiation* n'avait point purifiés de leur mentalité chrétienne ; qui n'étaient point revenus symboliquement à l'état de nature en devenant *compagnons*, et qui n'avaient point par la *maîtrise* revêtu l'homme nouveau, s'étaient cependant inconsciemment soumis aux influences ambiantes : témoin Voltaire, qui ne fut, paraît-il, initié que peu de mois avant sa mort ; témoins Diderot, d'Alembert et Rousseau qui ne le furent sans doute jamais, et dont l'œuvre, surtout l'œuvre de Rousseau, correspond pourtant si exactement aux théories maçonniques.

*
* *

Mais comment l'ambiance fut-elle créée ? Comment les centres d'infection furent-ils au juste organisés ?

De 1726 à 1771. Implantée en France en 1726, la franc-maçonnerie n'y fut d'abord pas prise bien au sérieux. Les loges, tenues par des cabaretiers, étaient surtout des lieux de plaisir où l'on banquetait joyeusement, et où l'on inventait, pour s'amuser, de nouveaux grades et de mirifiques cérémonies. Les deux grands-maîtres qui se succédèrent de 1738 à 1771, le duc d'Antin et Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, étaient, il faut le dire, de scandaleux jouisseurs qui s'occupaient beaucoup plus du lansquenet ou de Mademoiselle Le Duc que de leurs *frères* .·.... Sous l'administration d'interlopes substituts comme le danseur Lacorne et le banquier genevois Baur, il se produisit de honteux trafics : il suffit de

citer l'exemple d'un certain chevalier de Beauchaine qui, durant la guerre de Sept-ans, suivait l'armée d'Allemagne avec une roulotte installée en loge, garnie de rituels, de rubans et de décorations maçonniques ; il l'arrêtait sur les routes pour distribuer ses quarante-cinq grades ! Ce qu'il y avait de plus significatif, c'était que la « Grande Loge » d'un pareil individu avait pour insignes protecteurs (d'après la signature des brevets) le marquis de Seignelay, colonel du régiment de Champagne-Infanterie; le comte de Choiseul, colonel des grenadiers de France et vénérable des Enfants de la Gloire ; le président à mortier de Gourgue ; l'abbé d'Evry, dignitaire de Cluny.....

Si nous ajoutons que de multiples rites, comme le *Grand Orient de Bouillon*, la *Vieille-Bru*, les *Elus Cohens*, le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, l'*Etoile Flamboyante*, etc. donnaient libre carrière aux plus extravagantes folies, on comprendra que jusqu'alors le rôle de la franc-maçonnerie avait été surtout de corrompre les mœurs au nom de la « morale », d'aveugler l'esprit au nom de la « raison » et de préluder ainsi au règne de la *Liberté* et de l'*Egalité* par les débordements de la pire licence.

Si l'on bornait là ce rôle funeste et si l'on soutenait (non sans vraisemblance d'ailleurs) que jusqu'en 1771 les errements maçonniques avaient été autant des *effets* que des *causes*, il n'en saurait être de même à partir de 1771.

Le Grand-Orient : « la concentration » des opérations.

A cette date, en effet, s'organise une puissance, le Grand-Orient, qui groupe définitivement les éléments les plus actifs de révolution morale, sociale et politique, pour les faire converger vers le même but.

Le nombre des loges était alors considérable : M. G. Bord en a identifiées près de 500, dont 154 pour Paris, 293 pour les provinces, 25 pour les régiments. En 1784, il y en aura environ 800, dont 80 pour les régiments. Le duc de Chartres, — futur Philippe-Egalité, — en est devenu grand-maître, « pour

l'amour de l'art royal, dit-il dans sa lettre d'acceptation (1), et afin de concentrer toutes les opérations maçonniques sous une seule autorité ». Le 24 juin 1773, le duc de Luxembourg, substitut du grand maître, a donné à la Folie-Titon une fête somptueuse aux 81 membres du Grand-Orient pour célébrer leur installation.

Vingt-deux *grands-inspecteurs provinciaux* sont chargés de visiter toutes les loges du royaume, et de maintenir l'exécution des règlements. En 1775, sont constituées, dans les chefs-lieux des 32 généralités, de *grandes loges provinciales* composées des maîtres ou des députés des loges de la région ; elles doivent servir d'intermédiaire entre celle-ci et le centre parisien : « Il en résultera, dit la circulaire du Grand-Orient du 18 mai, l'unité dans le gouvernement » et « la facilité dans la correspondance. »

Les dames sont admises dans les *loges d'adoption*, et participent ainsi, — comme elles recommencent à le faire de nos jours dans les loges mixtes du *Droit Humain* (2), — à l'enfantement du monde nouveau.

Les membres et suppôts des Parlements, — dont Louis XVI a commis la faute capitale de restaurer les privilèges usurpateurs, — entrent alors en masse dans les loges, et leur traditionnelle opposition se transforme bientôt en violentes rébellions. La plupart des cours ont leur loge spéciale. Les avocats, procureurs, clers, huissiers et autres petites gens gonflés d'importance, sont les plus enragés. La bohème littéraire, « multitude désordonnée et affamée », qui, suivant l'expression de Mallet du Pan, « se débattait contre la misère » en écrivaillant des brochures, emboîte le pas, se met « à la solde des ambitions qui cher-

(1) Du 5 avril 1772.

(2) *Bulletin mensuel de la Franc-Maçonnerie mixte* : directeur, Dr G. Martin, grand maître fondateur de l'*Ordre maçonnique mixte universel*. (Paris, 20, rue Vauquelin).

chent à dominer » (1) et exalte tous ceux qui attaquent le pouvoir.

Le Grand-Orient laisse d'ailleurs de plus en plus à l'écart les simples *réformateurs* (que groupe la loge modérée du *Contrat Social*), pour s'appuyer sur les francs révolutionnaires, qui dominent à la loge des *Amis Réunis* et chez les *Philalèthes*. Il subit en outre l'impulsion des financiers genevois protestants et des Illuminés d'Allemagne qui, en 1782, au congrès universel de Wilhemsbad, dévoilent leurs épouvantables projets : « Oui, — écrivait Weishaupt, fondateur de l'Illuminisme, dix ans avant la Révolution française, — il viendra ce temps où les hommes n'auront plus d'autre loi que le livre de la nature. Cette Révolution sera l'ouvrage des sociétés secrètes. Tous les efforts des princes pour empêcher nos projets sont pleinement inutiles. Cette étincelle peut longtemps encore couver sous la cendre, mais le jour de l'incendie arrivera ».

En 1785, c'est à Paris même que les incendiaires se réunissent en congrès. On décide d'« épurer » la Franc-Maçonnerie des personnages trop attachés aux institutions établies qu'elle renferme encore. Ils sont remplacés par des crocheteurs, des rôdeurs et des tape-dur grâce aux libelles, répandus à profusion, de Mirabeau, de Mounier et de Bonneville : ce dernier accusait les jésuites — toujours eux ! — d'avoir sournoisement contaminé les loges (2). Enfin se fonde, grâce aux subsides du duc d'Orléans, ce club de *la Propagande* destiné, relate le cardinal de Bernis, « à culbuter » le gouvernement en payant « les voyages des missionnaires » et des colporteurs de brochures. « La plupart des hommes que nous retrouverons dans la mêlée révolutionnaire » (3), dit à merveille Louis Blanc, collaborent à de semblables clubs, tandis que des profanes, — dans des sociétés litté-

(1) G. Bord, op. cit., p. XV.
(2) Voir Barruel, *Mémoires*, V, ch. 2, p. 97.
(3) *Histoire de la Révolution*, p. 83.

raires de toute espèce, musées, lycées, Athénées, etc., dont le rôle est analogue à certaines œuvres modernes de « pénétration » (1), — contribuent à fabriquer et à falsifier l'opinion exactement dans le même sens.

C'est bien une véritable conspiration qui se trame !

Pour en saisir les fils et rencontrer partout les mailles serrées de leur réseau, il n'est point nécessaire d'attendre cette « rédaction artificielle de doléances révolutionnaires » que nous avons constatée à propos des *Cahiers de* 1789 (2). Dès le début du règne de Louis XVI, les procédés qui renverseront la monarchie sont mis en œuvre avec une incroyable audace : « Au commencement de l'année 1775, écrit M. G. Bord, eut lieu la première répétition du drame qui devait se jouer en 1789 ». Les fausses nouvelles, les pillages, les appels à l'assassinat et jusqu'au siège projeté de la Bastille qui marquèrent la *Guerre des Farines* se renouvelleront en effet, avec les mêmes symptômes et sous les mêmes prétextes, à l'époque de la Révolution. « Pour la première fois, — a observé M. le marquis de Ségur dans son récent ouvrage sur *Louis XVI et Turgot*, — pour la première fois dans l'histoire de la monarchie bourbonienne, apparaît un mouvement d'ensemble mené par des chefs inconnus, marchant vers un but mystérieux et menaçant le trône lui-même » (3). Louis XVI, lui-même, donnera alors à son peuple, dans une Proclamation, ce frappant avertissement : « Lorsque mon peuple connaîtra les auteurs des troubles, il les verra avec horreur ; loin d'avoir en eux aucune confiance, quand il saura les suites de cette affaire, il les craindra plus que la disette même ».

Propagande dans l'armée.

L'insurrection avait été vaincue grâce à la fidélité de l'armée, grâce en particulier à celle

(1) Comme la *Ligue de l'Enseignement* (Voir Georges Goyau, l'*Idée de Patrie et l'Humanitarisme*, pp. 299 et suiv.).

(2) Voir plus haut, p. 34, note 3.

(3) *Au couchant de la Monarchie, Louis XVI et Turgot*, 1774-1776, Paris, Calmann-Levy, 1910.

de la Maison du Roi. On chercha donc à priver le trône de ces appuis et on y arriva. La Maison Militaire fut réduite peu à peu, et les loges régimentaires, indistinctement dirigées par des colonels, des officiers subalternes, des bas-officiers ou des civils, établirent un perfide accord entre les futurs émeutiers et ceux qui étaient appelés à les réprimer (1). En 1788, la terrible émeute de la place Dauphine put encore être écrasée par les *Gardes Françaises :* c'est sur ce régiment d'élite que se porta aussitôt l'effort d'une propagande qui aboutit bientôt à de décisives défections.

Parmi les brochures qui furent répandues à Paris dans le but de débaucher les troupes, il faut citer le *Code National* (2), imprimé à Genève en octobre 1788 et composé par Charles-Pierre Bosquillon, officier du Grand-Orient : « Apparemment qu'avec des troupes, y lisait-on, les ministres se flattent de renfermer dans les cœurs le levain d'indignation qui fait à bon droit fermenter leur conduite violente. Mettant des armées de citoyens entre eux et les peuples, ils espèrent peut-être pouvoir se dérober à l'explosion de la vengeance publique qui menace leur tête coupable : vain espoir ! Il les endort à côté du précipice prêt à s'entr'ouvrir sous leurs pas » (3). Et plus loin, après avoir dévoilé ce qu'on appellera bientôt le *complot de la Cour* contre la nation, il observe, dans un chapitre sur « les bornes de l'obéissance due par les militaires au Roi », que les soldats sont *citoyens* avant d'être soldats, et qu'ils mériteront « la reconnaissance nationale » en refusant de « tourner leurs armes contre le peuple » (4).

Les « Sociétés populaires ».

De semblables appels à l'insurrection remplissent les libelles répandus aux frais des nom-

(1) Voir G. Bord, op. cit., pp. 489-504. — Voir aussi pp. 6, 16 et suivantes.

(2) In-8° de 235 p.

(3) P. 145.

(4) Pp. 176 et suiv. Voir plus loin, chap. XVIII.

breuses sociétés maçonniques — maçonniques du moins par l'initiation de leurs membres les plus influents — qui dirigent le « mouvement de 1789 » : la *Société du Port*, qui lança l'idée de la double représentation du Tiers et dont le membre le plus bourgeois de tendances, La Fayette, se vante d'avoir « voulu » l'insurrection de juillet ; la *Société Ch. Bergasse*, qui payait les pamphlets de Gorsas, de Carra et de Brissot ; la *Société de Virofay* qui, suivant les expressions maçonniques de Lameth, travaillait « au progrès des lumières », s'efforçait « de donner aux élections une direction favorable aux intérêts populaires », soumettait ses membres à « l'inviolabilité du secret » et exigeait d'eux qu'ils exécutassent à l'Assemblée « leurs engagements antérieurs ». Toutes ces associations s'entendaient du reste pour faire élire leurs membres aux Etats-généraux, déterminer leur ligne de conduite, et arriver à leurs fins par tous les moyens : on connaît, grâce aux *Mémoires* de La Fayette, les procédés des fondateurs du Club Breton, les frères Lameth, qui payaient une bande nommée le *Sabbat* et exécutant les ordres les plus criminels sous la direction d'individus sans scrupules, comme Gilles, Cavallanti et Rotondo.

A partir des premiers mois de 1789, les principaux centres de l'insurrection furent le *Club Breton* et l'*Assemblée des Electeurs parisiens:* le *Club Breton*, futur *Club des jacobins*, dont les membres — la plupart francs-maçons — pratiquaient, de l'avis de Sieyès, « une politique de caverne », proposaient « des attentats comme des expédients », faisaient la loi dans l'Assemblée nationale grâce à des porte-parole aussi redoutables que Mirabeau, et détenaient ainsi une dictature dont Condorcet a pu dire : « Dès l'instant que cette institution a été propagée dans le reste du royaume, la Révolution a été faite, parce que tout le royaume a été conquis par elle » (1) ; l'*Assemblée des Electeurs* qui, nommée par 11.706 votants bourgeois (pour une population de 626.000

(1) *Mémoires*, II, p. 71.

âmes), maintenue illégalement après l'élection des députés aux Etats, fut installée à l'Hôtel de Ville grâce à l'inconcevable faiblesse du gouvernement et constitua en juillet 1789, au cœur même de la capitale, un véritable Comité insurrectionnel : « Les listes que j'ai pu dresser, écrit à ce sujet M. Bord, prouvent que plus des trois quarts des acteurs de l'insurrection de juillet appartenaient aux loges, et cela alors qu'il n'y avait pas à Paris plus de deux mille francs-maçons... »

L'aboutissement immédiat de ces manœuvres fut la prise de la Bastille, émeute dénaturée par la légende, après avoir été magnifiée par la Franc-maçonnerie suisse, allemande et anglaise, qui l'avait sourdement favorisée. Lord Stanhope, par exemple, l'un des personnages les plus influents de la maçonnerie anglaise, et l'un des commanditaires de cette banque protestante suisse dont les subsides furent alors si utiles à nos révolutionnaires, le comte Stanhope, président de la Société londonienne des *Amis de la Révolution*, tint à féliciter l'Assemblée Constituante « sur l'exemple glorieux que donnait la France ».

L' « explosion. » Est-il besoin de pousser plus loin cette étude de la part de responsabilité qui incombe à la Franc-Maçonnerie dans l'explosion révolutionnaire ? De rappeler ses accointances avec ce ministre protestant Necker dont le « charlatanisme », (le mot est de madame Roland) (1), contribuait tant à livrer Louis XVI à ses implacables ennemis ? Ses accointances aussi avec le gendre de Necker, le baron suédois de Staël-Holstein, qui mettait dans son salon les conspirateurs au courant de ce qui s'était passé dans le Conseil du Roi ? De montrer l'art infernal avec lequel elle sut « travailler » la garnison parisienne, dernier espoir de la monarchie, et livrer ainsi la France à l' « homme à pique », successeur de l' « homme à phrase », à des monstres sanguinaires comme le coupeur de têtes Dénot, à des démagogues scandaleusement glorifiés

(1) Lettre à Bosc du 1er oct. 1788 (Cité par Bord, op., cit., p. 39).

par l'histoire « politique », comme ce Camille Desmoulins, qui, dans le « palais de boue » (1) où résidait le Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie, soulevait la populace en lui criant : « Quarante mille palais, hôtels, châteaux ! Jamais plus riche proie n'a été offerte aux vainqueurs ! Les deux cinquièmes des biens de la France à distribuer seront le prix de la *valeur* ».

Faut-il enfin établir qu'à l'époque même où les loges, « extériorisant » leur action, n'avaient plus qu'à contempler leur triomphe, la Franc-Maçonnerie, semblable au génie des ruines, précipitait encore, par une intervention prudente, mais directe, l'immense écroulement ? « Le *Cercle Social*, — expose M. Albert Mathiez dans son récent ouvrage sur le *Club des Cordeliers* (2), — le *Cercle Social* qui groupe, une fois par semaine, au cirque du Palais Royal, depuis octobre 1790, les *Amis de la Vérité*, est avant tout une académie politique. Les séances sont remplies par des discussions de principes, par l'exposé des plans de cité future. Les assistants sont des invités. Ils ne prennent pas part à la direction du club qui reste aux mains du *Directoire secret*, le Cercle Social proprement dit, loge maçonnique dont Nicolas Bonneville, esprit fameux et hardi, est le grand chef. Le grand point est d'instruire, de préparer les esprits à des changements profonds qu'on se borne du reste à annoncer en termes voilés et mystérieux. » C'est grâce à de pareils subterfuges, observe plus loin M. Albert Mathiez, « que les idées républicaines gagnent chaque jour du terrain. A la fin de mars 1791, dans un banquet maçonnique, un *surveillant* cause un scandale parce qu'au lieu de boire à la santé du Roi, il ne boit qu'à la Nation » (3).

(1) Brissot qualifie ainsi le Palais-Royal (*Mémoires*, II, 455).

(2) Paris, Champion, 1910, p. 15. — Signalons aussi les *Contributions à l'histoire de la Révolution Française* (Paris, F. Alcan, 1907, in-16 de 272 p.), où M. Mathiez parle de *Chaumette Franc-Maçon* et de la *Franc-Maçonnerie en l'an VII et en l'an IX*.

(3) *Bouche de Fer* du 3 avril 1791.

Tous ces détails, qu'on pourrait multiplier malgré le secret dont s'entourait la secte, ont leur importance, mais ils en ont moins, somme toute, que la propagande « philosophique » qui, depuis plus d'un demi-siècle, minait l'intelligence française et l'acheminait sûrement vers la Révolution. En 1789, au moment opportun, il ne restait plus à la Franc-Maçonnerie qu'à peser « sur le levier qui renversa l'édifice social » (1), au risque d'entraîner la France elle-même dans son effroyable chute.

*
* *

L'impartiale histoire a sans doute le droit de plaindre l'inconscience de tant d'hommes d'Etat, de tant de Français de haute situation et de bonne race qui se firent dans le passé, — pour l'édification, espérons-le, de leurs descendants, — les instruments des pires ennemis de la patrie ; elle a aussi le devoir d'admirer la merveilleuse, la providentielle clairvoyance du Souverain-Pontificat qui, dès 1738, alors que tant d'illusions étaient encore permises, dévoila l'avenir plus encore que le présent en découvrant « sous les dehors affichés d'une probité naturelle » de criminels « ennemis de la sûreté publique » (2).

(1) G. Bord, la *Conspiration révolutionnaire de* 1789, I. p. IX.

(2) Dans un long article du *Dictionnaire Apologétique de la Foi Catholique* (Dir. Ad. d'Alès. Paris, Beauchesne, 1911), nous avons tracé l'historique et exposé les doctrines de la Franc-Maçonnerie moderne ; on y trouvera donc des renseignements complémentaires sur tous les points que nous n'avons fait qu'indiquer ici.

III

LES CINQ ET SIX OCTOBRE 1789

Le Calvaire de la Monarchie.

SOMMAIRE. — *Poétiques légendes. — La préparation de l'émeute : une disette « d'opinion ». — L' « orgie » des Gardes du Corps. — Campagne de presse. — Le soulèvement des « poissardes » : à l'Hôtel de Ville. — De Paris à Versailles. — Louis XVI est averti. — Le « peuple » à la Constituante. — Irrésolution du Roi. — La députation. — La séance de nuit et la soirée au Château. — L'armée de La Fayette. — L'attaque du palais : victoire de l'émeute. — Vers Paris.*

Poétiques légendes. Avant d'entretenir dans l'esprit des hommes « politiques » des chimères qui ne font heureusement plus guère de dupes, l'histoire légendaire de la Révolution Française a inspiré les rêveries des poètes ; elle a même été créée par eux.

L'un des plus représentatifs — sinon des plus illustres — d'entre ces chevaucheurs de nuées, est le poète romantique Auguste-Marseille Barthélemy (1), l'auteur des *Douze journées de la Révolution* (2). Ces « poèmes » sont ornés de superbes gravures dessinées par Raffey et exécutées à l'eau forte par Frilley.

(1) C'est lui qui ébranla, par ses virulentes satires, les trônes de Charles X et de Louis-Philippe. Il avait auparavant célébré avec enthousiasme le *Sacre de Charles X*. La reconnaissance du roi n'ayant pas été à son gré assez généreuse, il se retourna contre son héros et écrivit la *Villéliade*, regardée alors comme le meilleur manifeste de l'opposition « libérale ».

Sous Louis-Philippe, même revirement ; c'est même pour justifier les volte-face de sa carrière littéraire, que Barthélemy lança le vers célèbre, encore si plein d'actualité :

L'homme absurde est celui qui ne change jamais.

(2) *Douze journées de la Révolution, poèmes*, Paris, Perrotin, 1832 (in-8° de VIII-396 p.).

« Le grand mouvement politique qui précipita la France vers la liberté », déclare l'auteur dans sa préface, fut « une juste et nécessaire réaction contre une terreur royale de quatorze siècles. — Quand la Révolution fut obligée de passer à gué son fleuve de sang, elle ne s'y enfonça que parce que toute autre voie de salut était fermée pour elle ». — Voilà bien le dogme révolutionnaire dans toute sa pureté, tel que le comprend Michelet, tel que s'évertuent encore à le conserver ces « érudits » contemporains qui croient nous jeter de la poudre aux yeux avec la poussière des archives.

Ecoutons comment Barthélemy qui, lui, avait au moins l'excuse d'être un poète, chanta le peuple-dieu des émeutes d'Octobre. Il commence par anathématiser les *provocations* des courtisans :

Il faut railler le peuple ; il est si faible ! Allons
Que le bal de la nuit ébranle vos salons ;
Que du parvis au toit, le château s'illumine !
Paris n'a pas mangé, Paris meurt de famine,
C'est bien : chargez la table, avides courtisans ;
Arrondissez autour vos visages luisants....
C'est bien, l'orgie est pleine....
La royale Circé subjugue les convives ;
Anathèmes sur eux ! De leurs mains convulsées,
De leurs pieds insultants sur le parquet vineux,
De la *sainte cocarde* ils salissent les nœuds :
Et nul front ne pâlit....

Mais voici la vengeance :

Une voix du dehors seule attriste les âmes,
Une nocturne voix, mais c'est la voix des femmes,
Etres aux faibles mains, qui viennent à grands cris
Leur demander un pain qu'on leur cache à Paris.

Elles sont accompagnés par :

Tous ces hommes forts aux sinistres colères,
Dans les jours de vengeance étendards populaires....
Paris vient cette fois présenter sa requête.

Et après avoir décrit, avec une mystique admiration, les

effroyables scènes que nous évoquerons tout à l'heure, le poète en tire cette leçon :

> Méditons bien ceci : dans ces graves moments
> Où le ciel veut donner ses hauts enseignements,
> D'une main invisible il suscite et promène
> Les grands exécuteurs de la justice humaine...
> Ah ! ne condamnons point ces hommes délirants
> Qui rendent des forfaits à des forfaits plus grands :
> Le peuple dans ce jour que vous nommez néfaste
> Soldait sur quelques-unes les crimes de leur caste....
> Ainsi, quand sur les toits du criminel château,
> Le peuple de Paris tomba comme un marteau,
> Ce fut justice : « Va, cours châtier Versailles »,
> Lui criait une voix du fond de ses entrailles....

Paris, dès lors,

> N'a plus qu'un roi, le peuple ; un seul sujet, le roi.. .

Ainsi donc, cette « populace » qui « s'était élevée à la dignité de peuple » par l'« opération raisonnable et héroïque » (1) de la prise de la Bastille, cette « populace de Paris » exerçait au nom de la Nation de saintes, de divines vengeances ; elle se montrait digne de sa nouvelle « souveraineté », en venant à Versailles, les 5 et 6 octobre 1789, couvrir la majesté royale de boue et de sang...

Le simple examen des faits va nous montrer ce qu'il faut penser de pareilles affirmations et de si poétiques légendes (2).

(1) Aulard, *Histoire politique...*, p. 73.

(2) Nous allons mettre largement à contribution l'étude si précise dans laquelle M. L. Batiffol, archiviste paléographe, a condensé, d'une façon « critique », les documents très nombreux qui concernent les journées d'Octobre; il a comparé, en particulier, les dépositions des 390 témoins de l'enquête judiciaire du Châtelet. — Cette étude a pour titre : *Les journées des 5 et 6 octobre 1789 à Versailles* (Versailles, Aubert, 1891, in-8° de 78 p.)

On trouvera une longue énumération des sources (imprimées et manuscrites) du sujet dans les Répertoires de MM. Tourneux (*Bibl. de l'Hist. de Paris...*, I, N°s 1405-1573) et Tuetey (*Répert. général des sources manuscrites...*, I, N°s 947-1039).

*
* *

La préparation de l'émeute : une disette « d'opinion »

Depuis la nuit du Quatre-Août, l'Assemblée Nationale, s'enfonçant dans les nuées d'où elle perdait de plus en plus de vue la terre ferme des menaçantes réalités, avait poursuivi ses débats sur la Constitution et la Déclaration des droits. Elle avait aussi écouté force adresses, pétitions et envois de dons patriotiques (1).

A Versailles, on vaquait tranquillement à ses occupations ordinaires sans se douter de la gravité des événements qui se préparaient.

A Paris, en dehors des Clubs et des galeries du Palais-Royal (où les agitateurs palabraient et soulevaient fréquemment de violents tumultes), le calme était revenu. Toutefois, un sourd mécontentement grondait contre les « accapareurs » : on appelait ainsi les gens qui, disait-on, voulaient affamer le peuple en détruisant les convois de blé.

Qu'y a-t-il de vrai dans ces accusations que reproduisent encore les tenants attardés de l'« école révolutionnaire » (2) ? Absolument rien, puisque la grêle (3) et le froid ayant détruit une partie des récoltes, les agents du gouvernement avaient

(1) L'un de ces dons est ainsi signalé dans le procès-verbal de la séance du 22 septembre : « Lettre d'une jeune demoiselle à M. Rabaud de Saint-Etienne. — De mes épargnes de plusieurs années, je voulais acheter un bijou ; je ne puis en faire un meilleur usage que de vous les envoyer comme à un membre distingué de l'assemblée nationale. Cette lettre renferme un billet de 300 livres. » Tous les députés applaudirent cette vertueuse jeune fille qui savait si bien subordonner sa coquetterie à l'amour de la patrie.

(2) M. Chassin, par exemple, écrit dans un important ouvrage où il lui était pourtant facile de rester impartial, puisque c'est une publication essentiellement documentaire sur les *Elections et les Cahiers de Paris en* 1789 : les agents du gouvernement ont usé de la facilité qu'ils avaient « de transformer, dans certaines parties du pays, la disette en famine, et de susciter de violentes émeutes.... pour obtenir par l'anarchie la dissolution de la représentation nationale. »

(3) Du 13 juillet 1788 surtout.

fait aux dépens du trésor royal d'énormes sacrifices pour importer des blés étrangers et en protéger le transport (1). Sans doute, la disette était-elle menaçante, et la capitale pouvait-elle manquer de pain d'un jour à l'autre ; mais c'était là une disette factice, une « disette d'opinion » (2), suscitée par les factieux qui faisaient attaquer les convois et piller les marchés, amenant ainsi les négociants inquiets du sort de leurs marchandises à raréfier leurs transactions. « De tous les moyens de remuer le peuple, — a écrit Alexandre de Lameth, expert en ces manœuvres scélérates, — il n'en est pas de plus puissant que de lui présenter l'image de la famine » (3).

Ajoutons, pour prouver la « docilité » de la disette, cette phrase du rapport que les députés de Strasbourg envoyèrent, le 7 octobre, aux magistrats de leur cité : « Depuis plusieurs jours la capitale était dans les plus vives inquiétudes sur ses approvisionnements ; à peine pouvait-on y avoir du pain, quoique le jour même de l'insurrection il ait reparu en abondance » (4).

L' « orgie » des Gardes du Corps.

La vérité ne fut pas moins travestie au sujet de ce fameux « banquet des gardes du corps », qui aurait justifié les vengeances populaires des 5 et 6 octobre.

En septembre 1789, M. de Saint Priest (5), d'accord avec la garde nationale et la municipalité de Versailles, avait fait venir « un secours de mille hommes de troupes réglées », « pour la sûreté de la ville, pour celle de l'Assemblée nationale et pour celle du roi » (6). Ces troupes furent placées sous les

(1) Les preuves s'en trouvent aux Archives nationales, *Correspondance de la Maison du roi* (O., I. 434)

(2) Expression de M. G. Bord (*la Conspiration révolutionnaire*, p. 62). Lally-Tollendal dit « une famine docile ». (*Lettre à ses commettants*, p. 94.)

(3) *Histoire de la Constituante*, p 52.

(4) *L'Alsace pendant la Révolution française* par Rod. Reuss, (*Revue d'Alsace*, janvier 1880).

(5) Ministre de la maison du roi.

(6) Voir Le Roy, *Histoire de Versailles*, II, p. 29.

ordres du commandant général de la garde nationale, le comte d'Estaing, dont l'attachement aux idées nouvelles était incontestable. Elles comprirent le régiment de Flandre dont le colonel, marquis de Lusignan, siégeait à la gauche de l'Assemblée.

Suivant un usage constant dans l'armée française, les gardes du corps décidèrent d'offrir à la garnison nouvelle un banquet qui fut fixé au 1er octobre. Louis XVI accorda, pour cette fête, la salle de l'Opéra du château : elle fut décorée avec goût, et une table de 210 couverts, en fer à cheval, fut dressée sur le théâtre pour les officiers de Flandre, les chasseurs et les dragons de Lorraine (1), les officiers des Suisses et de la Prévôté, les gardes nationaux et les gardes du corps (2) qui devaient s'y asseoir. Le parterre fut réservé aux grenadiers du régiment de Flandre et aux chasseurs et dragons de Lorraine.

Le banquet commença à trois heures de l'après-midi. Au second service, son président, le duc de Villeroy, capitaine des gardes du corps, fit entrer dans le fer à cheval des grenadiers et des chasseurs, et là ces braves gens demandèrent à boire à la famille royale, tandis que les spectateurs des tribunes poussaient d'enthousiastes vivats. La « santé de la nation » ne fut pas rejetée, comme on l'a prétendu, puisque les témoignages les plus authentiques (3) établissent qu'elle ne fut même pas proposée !

Pendant ce temps, on insistait auprès de la Reine pour qu'elle parût à la fête : pensant que le spectacle amuserait le Dauphin, elle finit par y consentir, et elle entraîna avec elle le Roi qui arrivait de la chasse. Ils apparaissent dans une loge : les vivats éclatent aussitôt de toutes parts et on supplie les souverains de descendre dans la salle. Ils se rendent à ces marques d'amour et le vicomte d'Agout, en signe de

(1) En garnison à Meulan.
(2) Soit environ 80 personnes
(3) En particulier celui de Mounier (*Appel* cité plus loin, p. 113).

réjouissance, arbore un mouchoir à l'extrémité de son bâton de commandement. La reine fait le tour de la salle, son fils à la main, au milieu des convives qui se lèvent et tirent leurs épées, comme pour jurer qu'ils défendront jusqu'à la mort l'auguste famille. — C'était ses derniers instants de bonheur ! — Elle se retire bientôt, escortée par de nombreux soldats qui franchissent les barrières et se mêlent, dans la cour de marbre, à la foule versaillaise acclamant le monarque maintenant enfermé dans ses appartements.

Telle fut au juste la fameuse « orgie des gardes du corps ». Avait-on foulé aux pieds la « cocarde nationale » ? Tous les témoins l'ont nié, en particulier la Reine qui, devant le tribunal révolutionnaire, montra d'un mot l'invraisemblance de cette calomnie : « Il n'est pas à croire, dit-elle, que des êtres aussi dévoués foulassent aux pieds et voulussent changer la marque que leur roi portait lui-même » (1). Avait-on mis des cocardes blanches ? Evidemment, et la chose était toute naturelle, puisque la cocarde blanche était encore la cocarde légale, réglementaire de l'armée française. — Seuls, le roi et la garde nationale portaient la cocarde tricolore (2).

Mais il fallait un prétexte à l'émeute que préparait des démagogues, comme ce Coroller du Moustoir qui, le 17 juillet, confiait à Malouet que lui et ses amis « faisaient agir » à leur gré « les poissardes et la canaille de Versailles », et qu'ils étaient sûrs d'« armer Paris » (3).

Campagne de presse.

A l'instigation du négociant Laurent Lecointre, celui-là même qui devait, à la Convention, réclamer la mise en jugement de la reine, et qui était alors mécontent de n'avoir point été invité, en sa qualité de lieutenant-colonel de la garde nationale, au banquet du

(1) Premier interrogatoire de la reine.

(2) Voir Mounier, *Appel au tribunal de l'opinion publique*, p. 90.

(3) *Procédure criminelle... instruite au Châtelet de Paris sur... la journée du 6 octobre*, 125e témoin, p. 191.

1er octobre, le maître de pension Gorsas se chargea d'allumer les passions pupulaires. Dans son *Courrier de Versailles*, il osa déclarer que les gardes du corps, pris de vin, avaient donné au château un spectacle *horrible* et *dégoûtant*; qu'ils avaient refusé de boire à la nation, scandale dont la reine s'était déclarée « enchantée » ; qu'ainsi apparaissaient le « complot » de la Cour et la soif de vengeance de l' « Autrichienne ».

Ainsi présenté, le désir qu'avait Marie-Antoinette, avec tous les Français clairvoyants, de voir la France échapper aux catastrophes où on la précipitait, ce désir très légitime devenait la plus perfide et la plus redoutable des calomnies. Marat, Desmoulins, Loustalot, toute la meute féroce des pamphlétaires de la rue, firent chorus avec Gorsas et répandirent le bruit que le roi allait fuir à Metz avec ses troupes pour opérer la contre-révolution. Au Palais-Royal surtout, le feu est mis à toutes les cervelles : « Les propos les plus affreux », rapporte un témoin, furent tenus contre la Reine, et les crimes imaginaires des « accapareurs » servirent à produire dans la foule ces ébranlements qui précèdent les émeutes. Une citoyenne, « dont la mise indique une femme au dessus du médiocre », s'écrie qu'elle n'avait pas de pain, et qu'il fallait aller à Versailles en exiger du Roi ; ses compagnes l'approuvent aussitôt, et tandis que la police reste inerte, elles annoncent que « demain les choses iront mieux », puisqu'elles se mettraient à la tête des affaires » (1).

Le lendemain, en effet, grâce aux « machiavels de place publique et de mauvais lieu qui ont remué, comme dit Taine, les hommes du ruisseau et les femmes du trottoir » (2) ; grâce aux moyens de corruption de toute nature (3), aux appâts les plus honteux employés pour suborner les soldats

(1) Ibid, 62e, 119e et 126e témoins.

(2) *Les Origines..., la Révolution*. I, p. 128.

(3) Le 35e témoin de la procédure dit que *sept millions* étaient venus de Hollande.

encore fidèles, allait éclater la hideuse insurrection dont nous allons maintenant reconstituer les phases principales.

*
* *

e soulèvement es «poissardes»: l'Hôtel de Ville.

Au matin du 5 octobre, on faisait queue, comme d'ordinaire, devant les boutiques des boulangers.

Tout à coup, vers la pointe Sainte-Eustache, une femme se détache de la foule et, au milieu de la rue, se met à gesticuler en invectivant les accapareurs, ennemis de la Révolution qui sont la cause de tout le mal. Un attroupement se forme, approuve la mégère, et obstrue bientôt toute la place.

Une fille des halles pénètre alors dans un corps de garde, saisit un tambour et commence à battre la caisse. Quelqu'un crie : « A l'Hôtel de Ville » et entraîne tout le monde vers la place de Grève.

Le cortège se grossit des femmes de la halle attirées par le bruit et d'un nombre considérable de curieux (car la badauderie parisienne ne date pas d'aujourd'hui).

La place de Grève est couverte d'une multitude houleuse et bruyante où se faufilent des gens de mauvaise mine, en guenilles, armés de fusils, de couteaux et d'instruments quelconques.

On remarque aussi des femmes « vêtues de blanc, coiffées et poudrées », les poches pleines d'or... (1). Ce sont les plus acharnées.

Un homme, vêtu de noir, cherche à gravir les degrés de la porte centrale pour pénétrer dans l'Hôtel. C'est l'huissier Maillard, l'un des « vainqueurs de la Bastille. » A sa vue les femmes poussent des cris : elles le prennent pour un magistrat municipal, c'est-à-dire pour un « aristocrate » qu'il faut accrocher à la lanterne, et elles ne veulent pas le laisser

(1) Même témoin (de Blois).

entrer. Maillard se résigne à rebrousser chemin pour aller endosser un habit plus « patriote. »Mais on le reconnaît alors, on l'acclame pour chef, et il pénètre dans le palais.

En l'absence de La Fayette, l'Hôtel de Ville était sous le commandement militaire du chevalier d'Hermigny (1). Voyant que ses soldats, sous la grêle de pierres lancées par la foule, se repliaient à l'intérieur, d'Hermigny chercha à tirer le meilleur parti possible de la situation. Il harangua les femmes et leur dit qu'elles devaient achever leur œuvre à elles seules, et chasser par conséquent les hommes qui s'étaient mêlés à elles. Elles trouvèrent l'idée excellente, bousculèrent et repoussèrent au loin les émeutiers ou les curieux et veillèrent aux portes à ce que n'entrassent que des femmes. — Première conquête de ce *féminisme révolutionnaire* dont nous tracerons l'historique (2) !

A l'intérieur, le sac commence. Les portes sont enfoncées, les tiroirs arrachés, les papiers jetés en tas, tandis qu'une femme monte au beffroi et sonne le tocsin.

A ce signal lugubre, on arrive de toutes parts sur la place de Grève. Les gens à mine patibulaire, armés de haches et de marteaux, se multiplient ; ils cherchent à pénétrer dans le palais et finissent par enfoncer une petite porte qui se trouve sous l'arcade Saint-Jean. L'Hôtel de Ville est désormais à la discrétion du « peuple ».

Le pillage redouble. — Le magasin d'armes est dévalisé, ainsi que le trésor où on ne laisse rien. — Et des torches sont déjà brandies qui auraient incendié le vieux palais 80 ans avant la Commune, si Maillard ne s'était interposé.

On crie alors qu'il faut aller à Versailles demander compte aux députés de ce qu'ils ont fait depuis cinq mois. Suivant une version assez favorable au futur organisateur des Mas-

(1) C'était du reste un « bon patriote » qui devint aide-major-général de la Garde Nationale.

(2) Voir plus loin, chap. XVI.

sacres de Septembre, Maillard (1) voit là un moyen de débarrasser Paris des émeutiers et se décide à accompagner la cohue à Versailles : durant le trajet de 16 kilomètres, pensait-il, la garde nationale aurait le temps de se réunir pour assurer l'ordre. Il prend donc un tambour, bat la générale, crie qu'on le suive et entraîne ainsi les manifestants vers le quai des Orfèvres et la route de Sèvres.

De Paris à Versailles.

En route, divers incidents se produisent. Au Louvre, on croise une voiture où se trouve une dame et son mari. La foule veut obliger cette dame à descendre pour l'accompagner. Maillard demande qu'on la laisse au moins suivre en voiture. Les femmes se disputent à ce sujet et, pendant qu'elles soutiennent le pour et le contre, profèrent de gros mots et se cognent mutuellement, la dame est assez heureuse pour s'esquiver.

Aux Tuileries, nouveau caprice. Les femmes veulent traverser le jardin royal. Maillard manque de se faire lui-même écharper en observant que ce n'est pas raisonnable. Une femme, armée d'un manche à balai, va parlementer avec le suisse qui monte la garde à la porte ; ce suisse, pris de peur, tire son épée du fourreau pour effrayer, et on crie : « Au meurtre, au secours ! » Le malheureux suisse, en un clin d'œil désarmé, jeté à terre et foulé aux pieds, aurait été, sans l'intervention de Maillard, percé d'une baïonnette dont la pointe était déjà dirigée sur lui.

Arrivée à la place Louis XV et aux Champs-Elysées, la manifestation s'organise définitivement. Maillard ayant observé que puisqu'on allait à Versailles pour demander du pain, il était inutile d'y arriver avec des armes, les femmes (elles étaient alors 7.000 à 8.000) déposent leurs fusils, leurs épées, leurs piques, leurs fourches et leurs balais. Huit ou dix tambours se rangent en tête de la colonne. Sur son passage, les magasins se ferment et les portes se barricadent :

(1) Il semble du reste ne s'être trouvé là qu'à l'improviste, appelé par une affaire de service.

on aurait dit une procession de folles à travers une ville morte et abandonnée. Cette défiance agace du reste « ces dames » qui se mettent à frapper aux devantures en criant que si on n'ouvre pas, elles vont tout casser.....

A Sèvres — où on entra sans coup férir — (le pont, par une fatale négligence, n'étant pas gardé), — huit hommes furent chargés d'aller chez les boulangers requérir tout le pain qu'ils trouveraient. Ils ne trouvèrent que huit pains de quatre livres. Furieuses, les « émeutières », qui avaient faim et soif, se mirent à enfoncer les devantures de marchands de vin à coups de bûches et de bancs. — On distribua aux plus forcenées dix ou douze brocs de vin et la troupe se remit en route. — A Viroflay, elle rencontra trois cavaliers, leur prit leurs chevaux et les obligea à suivre à pied (1). D'autres voyageurs furent arrêtés et maltraités : ceux qui portaient des cocardes noires furent forcés de marcher au milieu de la troupe avec un écriteau insolent dans le dos.

Au bout de l'avenue de Paris, Maillard exprima l'avis que, pour arriver à leurs fins, il fallait que ses compagnes se donnassent des apparences pacifiques : elles abandonnèrent donc les deux canons (du reste sans munitions) qu'elles traînaient depuis Paris, et c'est au cri de *Vive le Roi*, aux accents du chant royal *Vive Henri IV*, qu'on arriva vers 3 heures du soir, bras dessus, bras dessous, à la barrière de Versailles (2).

La pluie s'étant mise à tomber, la route détrempée était devenue un cloaque ; et l'on voyait chanter et danser ces femmes souillées de boue ; on les entendait hurler « qu'elles mettraient la reine en pièces et rapporteraient les lambeaux de son corps pour s'en faire des cocardes » (3).

(1) *Evénements de Paris et de Versailles, par une des dames qui a eu l'honneur d'être de la députation à l'Assemblée générale* (chez Garnery et Volland), p. 4.

(2) En 1789, cette barrière se trouvait, dans l'avenue de Paris, à la hauteur de la rue de Noailles.

(3) *Procédure.*, 243e et 272e témoins.

Examinons maintenant ce qui jusqu'à cette heure s'était passé à Versailles.

***

Louis XVI est averti.

A midi, Louis XVI était monté à cheval dans la cour du château et, suivi de son escorte ordinaire, très peu nombreuse, il était parti pour la chasse dans la direction des bois de Meudon.

Les rues étaient calmes et presque désertes, sauf au coin de l'avenue de Paris et de la rue Saint-Martin. Quelques personnes étaient attroupées devant la salle des Menus-Plaisirs où l'Assemblée Nationale discutait la Déclaration des Droits de l'Homme.

Les gens bien informés savaient du reste que de graves événements se préparaient. « On attendait les Parisiens », affirmera plus tard Maillard lui-même (1). Les vitupérations de Lecointre et de Gorsas avaient produit leur effet. La garde nationale, d'abord si favorable aux gardes du corps, leur était devenue hostile. Les cafés retentissaient de motions incendiaires, et, le 4 octobre, on fabriquait des cartouches en disant : « C'est pour assassiner, demain, les gardes du corps » (2).

Le temps était couvert, triste, orageux, mais il ne pleuvait pas. Soudain, vers deux heures, par l'avenue de Paris, arrive bride abattue un cavalier qui monte droit au château et demande à voir sur-le-champ le comte de Saint-Priest, ministre de la maison du roi. Aussitôt introduit, il annonce que Paris est en ébullition, que quinze mille hommes mar-

(1) 81e témoin de la *Procédure*. — Inutile d'observer que l'importance du transfert à Paris du roi et de l'Assemblée était telle que cet événement ne pouvait pas ne pas avoir été préparé. Du reste, tous les faits que nous exposons seraient inexplicables sans les menées plus ou moins secrètes auxquelles nous faisons allusion. Pour l'élaboration révolutionnaire des émeutes, voir plus loin, chap. VI et XV.

(2) Ibid., 10e et 387e témoins.

chent sur Versailles, avec deux mille femmes munies de cordes et de couteaux de chasse, proférant contre le roi et la reine les plus criminelles menaces. Ce peuple traînait du canon, et il n'y avait pas un instant à perdre pour prévenir les pires extrémités.

M. de Saint-Priest alla informer la reine de ce qui se passait et lui demander des ordres. La reine qui s'isolait en ce moment, pour la dernière fois, dans la grotte de Trianon, répondit qu'il fallait envoyer une quinzaine d'écuyers à la recherche du roi, puis fermer les grilles, mettre les troupes sur pied, et les ranger en bataille sur la place d'Armes.

Le premier cavalier qui rencontra Louis XVI fut le marquis de Cubières, écuyer cavalcadour (1). Louis XVI, descendu de cheval, se reposait. L'envoyé lui tendit la lettre de M. de Saint-Priest. Le roi s'écarta de quelques pas pour la lire et demanda immédiatement son cheval. A ce moment, se précipite un nouveau cavalier, chevalier de Saint-Louis, qui dit au roi : « Sire, on vous trompe : j'arrive à l'instant de l'Ecole militaire, je n'y ai vu que des femmes assemblées qui disent venir à Versailles pour demander du pain ; je prie Votre Majesté de n'avoir point peur. » Louis XVI lui répondit simplement, poli et froid : « Peur ! Monsieur, je n'ai jamais eu peur de ma vie » (2). Et il partit au galop sur une des pentes les plus raides du bois de Meudon, si vite qu'une partie de sa suite le perdit de vue (3). Il rentra au château par une route détournée qui lui permit d'éviter l'avenue de Paris, remplie de peuple. Durant le trajet, il n'avait prononcé que ces seuls mots : « Elles viennent pour du pain ; hélas ! s'il eût dépendu de moi, je n'aurais pas attendu qu'elles vinssent m'en demander. »

(1) Naturaliste et agronome, de Cubières n'émigra point et il fut encore écuyer sous Louis XVIII.

(2) *Procédure*, 233e témoin (Basire, *portemanteau* du roi).

(3) *Souvenirs d'un page*, p. 307.

***

Le « peuple » à la Constituante.

A l'Assemblée Nationale régnait une vive agitation : il était facile de voir, rapportèrent plus tard trois députés (1), « qu'il se préparait quelque chose d'extraordinaire par le ton qu'affectèrent de prendre quelques membres de l'assemblée. » Le président Mounier ayant lu la réponse dans laquelle Louis XVI faisait sur la Déclaration des Droits et les derniers articles soumis à sa sanction certaines réserves, d'ailleurs pleines de sagesse (2), Robespierre et Duport y virent un plan de contre-révolution et tonnèrent à cette occasion contre l'« orgie indécente » du 1er octobre ; Mirabeau, lui, se déclara prêt à dénoncer la reine, tandis que les tribunes, plus fièvreuses que d'ordinaire, s'associaient au tumulte déchaîné dans la salle. Cette assemblée, en un mot, avait tout ce qu'il fallait pour assurer le triomphe de l'émeute.

A la nouvelle de l'arrivée des femmes de Paris, un sentiment de stupeur se peignit cependant sur les visages. — Mirabeau gravit précipitamment le bureau du président : « Monsieur le Président, s'écria-t-il, Paris marche sur nous ! — Je n'en sais rien, réplique Mounier. — Croyez-moi ou ne me croyez pas, mais Paris marche sur nous. Quarante mille hommes armés arrivent, pressez la délibération ; levez la séance, trouvez-vous mal ; dites que vous allez chez le roi : il n'y a pas une minute à perdre. — Je ne presse jamais les délibérations, répond Mounier impatienté, je trouve qu'on les presse trop souvent. — Mais, Monsieur le Président, les quarante mille hommes ! — Eh ! bien, tant mieux ; ils n'ont qu'à nous tuer tous, mais tous, entendez *tous*, et les affaires de l'Etat n'en iront que mieux. — Monsieur le Président, le mot est joli » (3).

(1) De Longuève, marquis de Virieu et Feydel (voir *Procédure*, 15e et 148e témoins).

(2) Voir *Mémoires* du marquis de Ferrières, I, 292.

(3) *Procédure*, déposition de Mounier, information faite à Genève.

Il est 4 heures du soir. L'officier de garde succède à Mirabeau à la tribune présidentielle : il annonce que la manifestation encombre maintenant l'avenue de Paris et que des femmes demandent à envoyer une députation à l'Assemblée. Mounier ordonne de laisser entrer une quinzaine de femmes avec un « orateur ».

Cet orateur est Maillard, vêtu de son mauvais habit noir, la mine fatiguée, l'épée du suisse des Tuileries à la main. A côté de lui, une femme porte un tambour de basque au bout d'une longue perche.

« Paris manque de pain, déclara Maillard d'un ton autoritaire ; le peuple est au désespoir ; il a le bras levé ; qu'on y prenne garde, il se portera à des excès. C'est à l'Assemblée à prévenir l'effusion du sang. Les aristocrates veulent nous faire périr de faim ! — Oui, nous voulons du pain ! ! » reprirent en chœur les femmes menaçantes, et quelques-unes, tirant de leurs poches un morceau de pain moisi : « Nous le ferons avaler à l'Autrichienne, crièrent-elles, et nous lui couperons le cou ! » (1)...

Maillard fournit alors quelques détails sur les machinations des « aristocrates » : un abbé député, par exemple, donnait deux cents livres par semaine à un meunier pour l'empêcher de moudre. — De violentes interruptions éclatent aussitôt : on demande le nom du misérable. — Interloqué, Maillard balbutie. — Dans la salle, quelqu'un dit qu'il s'agit de l'archevêque de Paris ! — Robespierre, de sa voix morne, désagréable et fatigante, affirme scélératement que Maillard a raison et qu'on lui avait parlé le matin de l'histoire du meunier. — Et Maillard continue l'exposé des revendications populaires : punition des gardes du corps qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale, éloignement des troupes de Versailles, mesures contre les accapareurs.

Les femmes ont peu à peu envahi les tribunes et même les bancs des députés ; elles soutiennent l'huissier-orateur de

(1) Ibid., 155e témoin.

leurs cris et de leurs acclamations. Mounier se croit obligé de leur obéir et part pour le château accompagné d'un certain nombre de députés et de femmes, parmi lesquelles deux semblent n'être point de la classe du peuple, bien qu'elles en affectent le langage (1).

Les avenues et la place d'Armes présentent alors un aspect singulier.

Devant les grilles fermées du palais sont rangés quatre cents gardes du corps, immobiles. A leur gauche, jusqu'aux grandes écuries, quelques invalides et les suisses du poste, puis le régiment de Flandre, l'arme au pied ; à leur droite, les chasseurs des Trois-Evêchés et quelques gardes de Monsieur et du comte d'Artois. Sur la place, la foule, très excitée, bâtons en mains, désignant avec menaces la partie centrale du palais, proférant d'abominables injures contre la reine...

Sous un ciel gris et très bas, une pluie lente, pénétrante, glaciale, tombe sur ces soldats et sur ces individus en loques, armés de fusils, de piques et de haches.

Le lieutenant-colonel Lecointre était en train de faire rassembler la garde nationale de Versailles dont se défiait à juste titre le comte d'Estaing, commandant général des forces militaires.

Il était quatre heures et demie. Au centre, les gardes du corps étaient l'objet de perpétuelles attaques. Ces gentilshommes méprisaient les injures de la canaille et recevaient sans broncher des pierres et de la boue... Mais une colère sourde les animait.

Un incident violent se produisit bientôt. Un émeutier qui pérorait près des gardes, au premier rang de la foule, fait avec son sabre le moulinet devant la tête des chevaux. L'un des chevaux a peur et s'écarte. Par la trouée ainsi faite, l'individu se précipite et se trouve entre les soldats et la grille du château. Le cavalier déplacé reprend alors son rang et trois maréchaux de logis (MM. de Savonnières, de

(1) Ibid.,

Mondollot et de Montesquiou) administrent à l'individu isolé de bons coups de plats de sabre. La foule, croyant qu'on allait le tuer, clame furieusement, et quelqu'un abaisse son fusil, épaule, tire une balle qui va casser le bras de M. de Savonnières.

Une charge vigoureuse des cavaliers repousse alors la foule en la couvrant de boue.

C'est à ce moment qu'arrivent au palais Mounier et la députation de l'Assemblée. Que faisait le roi ?

***

Irrésolution du Roi.

Aussitôt rentré de la chasse, Louis XVI était allé dans la salle du Conseil où l'attendaient les ministres, des gentilshommes et des officiers généraux ; il y avait là le maréchal prince de Beauveau, MM. de Cicé, garde des sceaux, de la Luzerne, ministre de la Marine, Necker, de Saint-Priest, le comte d'Estaing, de la Tour-du-Pin, de Narbonne. Ce dernier propose de culbuter dans la direction de Paris toute la populace : on n'avait qu'à lui donner, avec du canon, le commandement des troupes de Versailles (1). A ce conseil énergique qui seul aurait pu le sauver, Louis XVI répondit qu'il ne pouvait consentir à verser le sang de ses sujets, qu'il valait mieux employer la clémence et la douceur pour ramener les esprits égarés. M. de Saint-Priest supplia en vain Louis XVI de quitter de suite Versailles pour échapper aux entreprises des factieux ; le roi y consentit, mais revint aussitôt sur sa décision en écoutant l'opinion contraire de Necker. Il fit seulement prévenir la reine de se préparer au départ.

Marie-Antoinette dit à ses dames : « Faites vos paquets : nous partons dans une demi-heure, hâtez-vous. » Les voitures de la cour étaient prêtes en effet à emmener à Rambouillet la famille royale. Mais peu après la reine dut donner

(1) *Mémoires de la duchesse de Tourzel*, I, 7.

contre-ordre : « Tout est changé, nous restons ! (1). »

Au milieu de la désastreuse irrésolution du Conseil et de la confusion qui s'emparait du château, Marie-Antoinette montrait d'ailleurs une singulière fermeté : « Sa contenance était noble et digne, — rapporte la duchesse de Tourzel (2), — son visage calme, et quoiqu'elle ne pût se faire d'illusion sur ce qu'elle avait à redouter, personne n'y put apercevoir la plus légère trace d'inquiétude. Elle rassurait chacun, pensait à tout et s'occupait beaucoup plus de ce qui lui était cher que de sa propre personne. » « Tout, excepté elle, m'a paru consterné », écrit de son côté le président de Frondeville qui passa la nuit du 5 au palais (3).

La députation. Cependant le président Mounier, suivi de douze femmes du peuple, avait été introduit dans le salon royal. Louis XVI le reçut avec une grande affabilité et promit de tout faire pour assurer les approvisionnements : « Vous devez connaître mon cœur, ajouta-t-il, je vais ordonner de ramasser tout le pain qui est à Versailles, et je vous le ferai donner. »

Les femmes, prises d'un religieux et instinctif effroi au moment de paraître devant le roi, sont alors pénétrées d'émotion devant tant de douceur. L'une d'elles, jeune et jolie ouvrière de dix-sept ans, s'évanouit ; revenue à elle, elle demande comme une grâce de baiser la main de Sa Majesté ; Louis XVI, le sourire aux lèvres, lui répond qu'elle vaut mieux que cela et il l'embrasse. Ses compagnes, enthousiasmées, se retirent en s'écriant : « Vive le roi ! Vive notre bon roi et sa maison ! Demain nous aurons du pain. »

A peine sorties, les douze femmes, toutes joyeuses, paraissent suspectes : « Ce sont des coquines, s'écrie-t-on, elles ont reçu 25 louis. Si elles n'apportent pas un écrit du roi, il faut les pendre ! » Et déjà deux mégères s'étaient jetées sur l'une

(1) *Mémoires de Weber*, 267.
(2) *Mémoires*, I, 11 et 12
(3) *Procédure*, 177e témoin.

des ambassadrices, lui avaient passé leurs jarretières au cou et tiraient ainsi tant qu'elles pouvaient. L'officier des gardes du corps qui se trouvait là s'élança aussitôt au secours des prisonnières, les dégagea et les fit rentrer dans la cour (1). Elles retournèrent auprès du roi pour chercher l'ordre écrit qu'on réclamait : Louis XVI leur remit de bonne grâce un écrit signé de sa main ; elles revinrent en agitant le papier au-dessus de leurs têtes ; on les laissa passer et elles se rendirent à l'Assemblée nationale.

***

La séance de nuit et la soirée au château.

Il est maintenant huit heures du soir. Il fait complètement nuit. La pluie tombe serrée et un vent froid se lève. Les gens de Paris, transpercés et grelottants, se dispersent à la recherche d'un gîte, d'un feu, d'un peu de pain. Maillard, porteur du billet délivré par le Roi, est reparti pour Paris avec un grand nombre de femmes.

Les troupes regagnent leurs casernements, tambours battants. Sur le passage des gardes du corps, on échange quelques coups de feu qui ne font, heureusement, pas d'autre victime qu'un cheval. Et ce cheval est dépecé et rôti sur la place dans de grands feux de bivouac autour desquels se couchent côte à côte les femmes qui n'ont pas trouvé d'asile...

L'Assemblée nationale était toujours en séance. Une foule de femmes, « ivres et repoussantes » observe un témoin (2), emplissaient la salle, mêlées aux députés. Elles criaient, s'interpellaient bruyamment. D'autres disaient des plaisanteries aux députés... et leur passaient les bras autour du cou... D'autres mangeaient et buvaient, et l'on entendait

(1) Voir *Un homme d'autrefois*, du marquis Costa de Beauregard (Paris, Plon, 1877), p. 89.

(2) *Rapport de M. de Turckheim à ses commettants* (*Revue d'Alsace* avril 1880).

des voix qui réclamaient le pain à 6 liards la livre et la viande à 8 sous. Le bureau du président était entouré d'une troupe de gens qui hurlaient : « A bas les calotins ! » Deux femmes montèrent au fauteuil et obligèrent le président à les embrasser devant tout le monde : en l'absence de Mounier, ce président était l'évêque de Langres : « On se doute bien de l'embarras du prélat », dit à ce sujet le procès-verbal...

Cependant, la discussion devenant impossible, M. de la Luzerne finit par lever la séance et la salle fut abandonnée à la foule.

Au château, vers 10 heures du soir, arrive une nouvelle terrifiante. Le roi vient de rassembler son Conseil : à peine est-on assis, que Villars, aide de camp de La Fayette, apporte à M. de Saint-Priest une lettre de son général, écrite à Auteuil. La Fayette annonce que 20.000 hommes de la garde nationale et une partie du peuple de Paris marchent sur Versailles pour venir faire des représentations au roi.

Une pensée obsède aussitôt tous les esprits : le général va sans doute renverser la monarchie, et jouer le rôle de Cromwel.

M. de Saint-Priest adjure le roi de gagner Rambouillet avec sa famille et ses troupes. Necker (qui continue à jouer dans tout cela le rôle d'un mauvais génie) s'y oppose : « Sire, s'écrie M. de Saint-Priest avec une singulière clairvoyance, si vous êtes conduit à Paris, votre couronne est perdue ».

Louis XVI voulait avant tout éviter l'effusion du sang. Il ordonne cependant aux gardes du corps de revenir devant le château : le duc de Guiche, leur chef, les range sur la terrasse de l'Orangerie, sous les fenêtres de l'appartement de la reine. Maire-Antoinette a fait allumer les lustres de son grand salon, reçoit les amis venus pour la soutenir dans cette épreuve et, très calme, les encourage : « Je sais, dit-elle, qu'on vient de Paris pour demander ma tête ; mais j'ai appris

de ma mère à ne pas craindre la mort et je l'attendrai avec fermeté » (1).

Non loin du grand salon de la Reine, dans une des salles donnant sur la cour de Marbre et d'où l'on apercevait l'avenue de Paris, se trouvait seule, dans l'obscurité profonde, Madame Elisabeth, sœur du roi. A la nouvelle du danger, elle avait quitté sa maison de Montreuil. Weber, frère de lait de la Reine, vint à passer. Elle l'appela et lui montra une grande clarté que l'on apercevait dans la direction de l'Assemblée nationale. Elle le pria de s'informer si ce n'était point sa maison de Montreuil qui brûlait... En réalité, la lueur sinistre était celle d'un grand nombre de torches que des gens portaient devant l'Hôtel des Menus-Plaisirs.

Quant au Roi, il attendait La Eayette avec une mortelle inquiétude. Mounier était auprès de lui : il lui exprima le désir d'être entouré au moment décisif du plus grand nombre possible de députés ; il le pria en conséquence d'aller leur dire que le roi les attendait au château.

Le président demanda qu'en retour Louis XVI acceptât les articles de la Constitution et la Déclaration des Droits ; comme cela, le peuple n'aurait plus aucun prétexte pour accuser la Cour de contre-révolution.

Louis XVI, sans mot dire, prit une feuille de papier, et écrivit : « J'accepte purement et simplement les articles de la Constitution et la Déclaration des Droits de l'homme et

(1) Rivarol a écrit à ce sujet : « Au milieu de tant de perfidies de tout genre, sur ce théâtre où la peur et la lâcheté conduisaient la faiblesse à sa perte, il s'est pourtant rencontré un grand caractère, et c'est une femme, c'est la reine qui l'a montré. Elle a figuré par sa contenance noble et ferme parmi tant d'hommes éperdus et consternés, et par une présence d'esprit extraordinaire, quant tout n'était qu'erreur et vertige autour d'elle. On la vit, pendant cette soirée du 5 octobre, recevoir un monde considérable dans son grand cabinet, parler avec force et dignité à tous ceux qui l'approchaient et communiquer son assurance à ceux qui ne pouvaient lui cacher leurs alarmes. On la verra bientôt, quand les périls l'exigeront, déployer la magnanimité de sa mère. » (*Journal politique et national*, 2e série, nº XX. — *Œuvres choisies de Rivarol*, II, 327).

du citoyen que m'a présentée l'Assemblée Nationale. Signé : Louis, le 5 octobre 1789 ».

Mounier sortit avec le document. Dans la nuit sombre et pluvieuse, les cours du palais étaient désertes. Une ligne de Suisses, quelques gardes du corps montaient sans broncher la faction le long des portes closes. A travers les grilles passaient les piques d'une foule hurlante et menaçante qui attendait la garde nationale parisienne.

En ville, quelques lampes seulement étaient allumées. Des groupes d'individus à la mine farouche patrouillaient par les rues.

A l'Assemblée, Mounier trouva la salle occupée par une bande de femmes qui jasaient. Il se dit qu'il était pourtant absolument nécessaire de convoquer l'Assemblée, entra dans une petite salle basse, et, à la clarté d'un quinquet fumeux, traça rapidement ces lignes sur un chiffon de papier (conservé au musée de la salle du Jeu de Paume) : « M. le Président de l'Assemblée nationale prie MM. les Officiers municipaux de faire battre la caisse pour inviter MM. les Députés à se réunir dans la salle générale. — Versailles, 5 octobre 1789. Signé : Mounier, président de l'Assemblée nationale. » Il fit porter cet ordre et attendit, tandis que le tambour parcourait les rues et réveillait en sursaut les habitants.

Au bout d'une heure (vers 11 heures et demie du soir), les députés se trouvèrent de nouveau réunis à l'Hôtel des Menus-Plaisirs. Plus que jamais leur salle était encombrée par une foule de femmes, chassées par la pluie, qui riaient et vociféraient, rendant impossible toute discussion sérieuse et portant à la dignité de l'Assemblée les derniers outrages, sans qu'aucun député n'eût même l'idée ou plutôt le courage de réclamer leur expulsion.

Mounier, à la tribune, annonça la démarche de La Fayette et l'acceptation du Roi. — La foule cria qu'elle s'en... moquait et que du pain ferait bien mieux l'affaire du peuple.

Pour occuper le temps en attendant l'armée parisienne,

on reprit la discussion sur les lois criminelles ; mais les femmes trouvèrent que cela était fort ennuyeux et crièrent furieuses : « Du pain ! du pain ! Pas tant de longs discours ! »...

Sur la place et au château tout le monde avait les yeux fixés sur l'avenue de Paris : partie à cinq heures, l'armée de La Fayette aurait dû être arrivée. Enfin, vers minuit moins vingt, on aperçut, au fond, dans la direction de Viroflay, un certain nombre de lumières qui s'avançaient. C'étaient les troupes insurrectionnelles.

Voici en quelques mots la genèse de leur soulèvement.

***

L'armée de La Fayette.

Après le départ de Maillard et des femmes de la halle, les bataillons de la garde nationale parisienne et spécialement les « compagnies soldées » composées de gardes françaises licenciées, s'étaient, au son du tocsin, rassemblés devant l'Hôtel de Ville. Bientôt, soutenue par la multitude, cette soldatesque cria qu'elle voulait elle aussi marcher sur Versailles pour réclamer du pain et exterminer les gardes du corps, ennemis de la Révolution.

L'un de ses chefs, « qui joignait à la plus belle figure, dit un témoin (1), un choix d'expressions qui étonnait tous ceux qui l'écoutaient et un sang-froid qui les étonnait encore davantage », monta avec cinq ou six grenadiers au *Comité de police* où était La Fayette et prononça ce discours : « Mon général, nous sommes députés par les six compagnies de grenadiers. Nous ne vous croyons pas un traître ; nous croyons que le gouvernement vous trahit ; il est temps que tout ceci finisse... Nous voulons aller à Versailles exterminer les gardes du corps et le régiment de Flandre qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale... » (2). En vain La Fayette voulut-il

(1) *Procédure...*, 30e témoin.
(2) Ibid., 1er et 30e témoins.

s'opposer au mot d'ordre donné : « Il est inutile de nous convaincre, criaient tous ensemble les émeutiers, car tous nos camarades pensent ainsi et quand vous nous convaincriez, vous ne les changeriez pas » (1).

L'*Assemblée des représentants* était réunie : La Fayette et le maire Bailly y déclarèrent naturellement que la marche sur Versailles était une folie. Mais les hurlements de « A Versailles ! à Versailles ! » redoublant, la municipalité elle-même, « vu les instances du peuple et sur la représentation de M. le Commandant général qu'il était impossible de s'y refuser », lui ordonna de partir pour Versailles. Ces magistrats étaient des chefs : il fallait donc qu'ils obéissent...

A cinq heures du soir, le général, « trophée vivant de l'émeute », monta à cheval et le long défilé commença de gardes nationaux, de canons, de chariots de guerre, d'individus louches, en guenilles, armés de fusils, de piques et de bâtons.

Cette foule déboucha (vers minuit comme nous l'avons vu) dans l'avenue de Paris, harassée par six heures de marche, mouillée jusqu'aux os, couverte de boue, affamée.

***

La Fayette pénétra dans la salle des Menus-Plaisirs. Les députés se levèrent, muets d'anxiété : « Que veut votre armée » ? lui cria Mounier. Le général (qui n'était rien moins que le dictateur que l'on craignait) déclara qu'il obéirait à l'Assemblée, qu'il demanderait seulement qu'on écoutât les justes revendications du peuple et qu'il répondait de l'ordre.

Aprés avoir ainsi, selon le mot de Rivarol, répandu « la contagion de la sécurité » (2), il sortit et se rendit au château, en compagnie de deux membres de la Commune de Paris.

Son entrevue avec Louis XVI ne fut pas moins rassurante :

(1) Ibid., 30e témoin.
(2) *Journal* cité plus haut.

« Sire, dit-il avec emphase, je viens vous apporter ma tête pour sauver celle de Votre Majesté. Si mon sang doit couler, que ce soit pour le service de mon Roi plutôt qu'à l'ignoble tueur des flambeaux de la Grève » (1). Il ajouta, avec une invraisemblable inconscience, que les 20.000 hommes qui étaient là avaient pour la personne sacrée de Sa Majesté le plus affectueux dévouement et que seule la volonté d'un peuple immense était cause de leur venue à Versailles. Les délégués de la Commune demandèrent le remplacement des troupes royales par des gardes nationaux parisiens ; ils demandèrent aussi communication des états de denrées destinées à assurer la subsistance de la capitale.

Louis XVI accepta que le château fût occupé par les gardes nationaux... La Fayette les disposa lui-même ; le plus grand nombre alla du reste coucher dans divers hôtels et dans les églises.

Il était deux heures du matin. Le calme parut rétabli. Au château, les lumières s'éteignirent. A l'Assemblée nationale, la séance (qui continuait encore malgré les grossières imprécations de la populace) fut bientôt close par Mounier sur la promesse que lui fit La Fayette qu'il n'y avait plus rien à craindre. Les députés, exténués de fatigue, rentrèrent chez eux.

La Fayette, lui, remonta à cheval, et commença à parcourir la ville au grand trot. A trois heures et demie, n'entendant plus rien de suspect, il alla chez M. de Montmorin et les deux personnages s'entretinrent longuement au coin du feu.

A cinq heures, le général fit le tour de la Place d'Armes, s'arrêta à la hauteur de la rue Dauphine (2), puis, ne voyant plus un seul individu, gagna l'Hôtel-de-Noailles, rue de la Pompe, où un lit de camp lui avait été préparé. Il s'y jeta

(1) Voir De Larcy, *Louis XVI et les Etats-Généraux.* (*Correspondant*, nº du 25 août 1868).

(2) Aujourd'hui rue Hoche.

pour prendre enfin quelques instants de repos et s'endormit profondément (1).

Vingt minutes après le palais était envahi.

*
* *

L'attaque du palais : victoire de l'émeute.

Nous arrivons à l'instant le plus tragique de ces deux terribles journées, à l'instant qui décida vraiment du sort de la famille royale.

La grande grille du château venait d'être confiée à des gardes nationaux qui étaient d'anciens gardes françaises ; or, jadis, en temps normal, ces soldats ouvraient les grilles à cinq heures et demie du matin. N'ayant pas reçu d'instructions spéciales, ils se conformèrent à cet usage le matin du 6 octobre.

A ce moment les curieux commencent à arriver sur la Place d'Armes : « Des tambours les appellent, a écrit Mounier ; des étendards qui portent des flammes rouges et bleues les rallient (2). » Ils s'approchent des grilles, les franchissent et, comme on ne leur dit rien, s'enhardissent et pénètrent jusque dans la cour de Marbre. Ils parlent d'abord à voix basse, puis ils discutent avec animation.

Au bout de la cour, un ouvrier ébéniste, l'Héritier, se met à grimper après les colonnes qui soutiennent le balcon de la chambre du Roi. Une fenêtre du premier s'ouvre aussitôt, un garde du corps apparaît, vise l'homme avec son pistolet, fait feu, et l'ouvrier, tournoyant, va se briser le crâne sur le pavé.

Après quelques secondes de stupeur, la foule, menée par deux hommes déguisés en femmes, crie vengeance et s'élance vers l'escalier de la reine. Le garde du corps qui y veille,

(1) Les 168 et 173e témoins de la *Procédure* donnent d'intéressants détails sur les mesures prises durant la nuit par les gardes nationaux parisiens.

(2) *Appel au tribunal de l'opinion publique*, p. 173.

Deshuttes, est entouré, désarmé, piétiné, traîné au milieu de la Cour royale (1). Un chiffonnier à longue barbe noire, modèle dans les ateliers de peintres, Nicolas Jourdan, crie : *attendez* ! écarte les assaillants, pose un pied sur la poitrine de l'homme, s'arcboute de l'autre sur le pavé, lève des deux mains une hache en l'air et coupe nette la tête du malheureux Deshuttes.

Les gardes du roi se précipitent alors en haut de l'escalier de la reine pour en défendre l'accès. En avant du palier, l'un d'eux, M. Miomandre de Sainte-Marie, crie avec candeur aux bandits qui montent : « Mes amis, vous aimez votre roi et vous venez l'inquiéter jusque dans son palais ! » Cette pitoyable semonce faillit dès cet instant coûter cher au pauvre Miomandre : il fut saisi par sa bandoulière et tiré en avant ; heureusement que ses camarades purent le tirer à temps en sens contraire et l'entraîner dans les salles voisines où ils se barricadèrent.

Trois salles donnaient sur le palier où l'on se trouvait : la grande salle des gardes (aujourd'hui salle du Sacre), la salle des gardes de la reine et la salle des gardes du roi.

La populace se rua d'abord sur la porte de la grande salle des gardes. Sous la poussée violente, un panneau vola en éclats et les gardes qui se trouvaient par derrière durent boucher le trou avec un coffre à bois.

La porte de la salle des gardes de la reine, attaquée à son tour, est complètement défoncée et les assaillants pénètrent dans la salle. Les gardes s'enfuient de tous côtés. L'un d'eux, M. de Varicourt, frappé au crâne d'un coup de pique, tombe en avant. On le traîne dans la cour où le chiffonnier Jourdan lève une seconde fois sa hache fatale : la tête, dégouttante de sang, est promenée au bout d'une pique.

Jourdan « coupe-tête » devait, en 1793, commander en chef la gendarmerie de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône !...

Cependant la Reine est directement menacée, puisque

(1) *Procédure...*, 101e témoin.

son antichambre donne sur la salle des gardes envahie. M. du Repaire se place devant la porte de l'appartement : il est entraîné et ne doit son salut qu'à sa force herculéenne qui lui permet de se dégager et de gagner la salle des gardes du roi. M. Miomandre de Sainte-Marie le remplace devant la porte royale et voit tout à coup cette porte s'entrebailler : c'est la femme de chambre, Mme Thibault, qui vient demander ce que c'est que tout ce bruit. Atterré, le garde lui crie : « Sauvez la reine ! Sauvez la reine !! On en veut à ses jours ». La porte se referme aussitôt, le verrou glisse à l'intérieur, et Miomandre roule à terre, terrassé à coup de piques. Un individu lève son lourd fusil en l'air et assène sur la tête un formidable coup de crosse qui fait entrer le chien dans le crâne de l'infortuné.

Après quoi les misérables, ne voyant plus de gardes, sont pris d'une sorte de panique et dégringolent l'escalier, déjà poursuivis, semble-t-il, par les furies vengeresses du remords.

***

La reine s'était réveillée vers six heures moins le quart. Entendant parler en bas, sur la terrasse, elle avait prié Mme Nolle, la femme de chambre qui couchait près d'elle, d'aller voir ce que c'était. Mme Nolle revint lui dire que c'étaient des gens de Paris qui se promenaient. La reine ne répondit rien. Soudain Mme Thibault entre en coup devent : le palais est envahi, les assassins vont entrer.

Les femmes de chambre de la reine lui passent fébrilement ses bas et un jupon, puis l'entraînent vers la porte située à droite de son lit pour la conduire chez le roi. Mais la porte était fermée. Mme Thibault crie qu'on ouvre, car on entend des pas précipités dans la Salle voisine de l'Œil-de-Bœuf. Deux personnes s'approchent : « Qui est là ! — C'est la reine !» On ne veut pas le croire et la porte, une minute, reste close ! Croyant entendre les assassins pénétrer dans l'appartement,

les femmes de chambre sont affolées. Enfin la porte s'ouvre et est aussitôt refermée derrière Sa Majesté.

Pendant ce temps, Louis XVI venait au secours de la reine par la Cour-des-Cerfs et un passage dérobé qui se trouve dans l'entresol, sous la Galerie-des-Glaces et sous l'Œil-de-Bœuf. Lorsqu'il arriva dans l'appartement de Marie-Antoinette, celle-ci venait d'en sortir. Il la rejoignit par la porte dont nous venons de parler.

Quelques minutes après, toute la famille royale était dans la chambre à coucher de Louis XVI.

***

Cependant, le tocsin sonnait à travers la ville et avertissait les gardes nationaux qui arrivaient au pas de course à la défense du château. Réveillé en sursaut, La Fayette se jetait à bas de son lit et se précipitait vers la place d'armes avant même que son cheval ne fut bridé. Il délivra des gardes du corps que la foule allait écharper, puis arriva dans la Cour-de-Marbre.

Au premier étage, par les fenêtres de la salle des gardes du roi, les émeutiers étaient en train de jeter les meubles dehors.

Les soldats du commandant Gondran s'élancèrent au pas de charge dans l'escalier de la reine et firent redescendre les pillards la baïonnette dans les reins. Les cours furent dégagées et la foule repoussée au delà des grilles. Le château était désormais hors de danger.

Restait à prévenir le retour de pareils crimes.

Il était six heures et demie.

Dans les grands appartements royaux se pressaient, avec les gardes du corps, une foule de personnages accourus pour défendre ou plaindre Louis XVI : ministres, officiers généraux, femmes de ministres parmi lesquelles Mme Necker, accompagnée de sa fille, Mme de Staël.

Dans la chambre à coucher du roi, le spectacle était na-

vrant : dans l'embrasure d'une fenêtre, Marie-Antoinette, toute droite, les cheveux en désordre, vêtue d'une jaquette de toile rayée jaune, la figure pâle et défaite, tenait serrée contre elle Madame Royale, sa fille. Devant elle, sur une chaise, le dauphin regardait à travers les vitres les brutes qui vociféraient et il jouait avec les boucles blondes de sa petite sœur. A un moment donné, il tourna ses grands yeux vers la reine et lui dit d'une voix plaintive : « Maman, j'ai faim ! » Marie-Antoinette réprima un sanglot et répondit : « Prenez patience, il faut attendre que le tumulte soit passé ». Quelques instants après elle ajouta, se parlant à elle-même : « J'ai le courage de savoir mourir, mais je voudrais au moins que ceux qui sont assez vils pour faire le métier d'assassins eussent la conscience du crime et la force de se montrer tels qu'ils sont ». Elle pensait à Philippe-Egalité... Cette femme était aussi clairvoyante qu'héroïque.

La Fayette qui, lui, était d'un aveuglement qui confinait à la stupidité, pria le roi de se montrer au balcon. On cria : « *Vive le Roi* ! », puis : « *La Reine au balcon* ! » Le général eut le triste courage d'aller trouver la reine pour lui faire part de ce désir du « peuple ». Elle refusa, naturellement. Mais La Fayette lui représenta que c'était nécessaire pour calmer la foule : « En ce cas, répondit-elle, dussè-je aller au supplice, je n'hésite plus, j'y vais ». C'était bien au supplice qu'elle allait. Elle prit ses deux petits enfants par la main, mais au moment où elle mettait le pied sur le balcon une voix avinée hurla : « *Pas d'enfants* ! » Au choc de ce suprême outrage, le rouge de la honte lui monta au visage ; d'un brusque geste, elle repoussa les petits princes et s'avança seule, impassible, les bras croisés d'un geste lent sur la poitrine, l'air plus majestueux que si elle avait été sur son trône, entourée de la première cour de l'univers. Elle attendit, elle attendit la mort, car elle était sûre qu'on allait tirer sur elle (1), mais à la vue

(1) De fait, d'après le 365e témoin de la *Procédure*, un homme vêtu en garde national la couchait en joue.

de tant de grandeur, un revirement subit s'opéra dans les esprits et les cris de haine se changèrent pour quelques instants en enthousiastes vivats.

Une voix cria : « *Le Roi à Paris* ! » et tout le monde répéta : « *Le Roi à Paris, le Roi à Paris* ! »

On avait tant cédé au « peuple » qu'il était devenu impossible de lui résister. Vers onze heures, sur les conseils de ses ministres apeurés, le Roi se décida donc à partir, retourna au balcon, et prononça d'une voix qu'il tâcha de rendre forte : « Mes amis, j'irai à Paris avec *ma femme avec mes enfants :* c'est à l'*amour de nos bons et fidèles sujets* que je confie ce que j'ai de plus précieux ». C'était insensé ! La Fayette vint répéter ces paroles (inouïes en un tel moment) et fit jeter du haut des fenêtres de petits carrés de papiers sur lesquels se trouvait écrite l'annonce du départ de Sa Majesté.

Louis XVI se découronnait ainsi lui-même et se livrait pieds et poings liés, lui et sa famille, à la plus brutale, à la plus ignoble des tyrannies.

*
* *

Vers Paris. A une heure de l'après midi, la cohue s'ébranla vers Paris. Derrière des gardes nationaux parisiens en désordre venait une troupe immense de femmes en haillons, d'hommes à piques, de soldats déserteurs. Ces gens vont bras dessus bras dessous, titubant, braillant à tue tête, gambadant. Quelques femmes ont enfourché des chevaux : elles sont à deux ou trois sur la même bête ; parfois un cheval se cabre, les cavalières tombent dans la boue et on rit aux éclats. Plus loin, roulent cahin-caha des chariots chargés de blé ou de farine, volés on ne sait où.

Au milieu de tout cela émerge le carrosse royal où ont pris place à la hâte Louis XVI, la reine et ses enfants, Mme de Tourzel, Madame Elisabeth, Monsieur, frère du roi et Madame.

La foule veut les voir de près et bouscule ceux qui restent trop longtemps autour de la voiture. De temps en temps on fait halte et les mégères descendent de leurs chevaux, se forment en rond et répètent l'odieux refrain : « *Vive le boulanger ! Vive la boulangère et le petit mitron !* »

Une seconde fois, le dauphin dit à sa mère qu'il avait faim. La reine n'avait rien. De ses deux mains grelottantes d'émotion, elle pressa amoureusement l'enfant sur son cœur, baissa la tête sur ses cheveux blonds et pleura.

On arriva à Paris à six heures du soir.

La Révolution était consommée.

Cette fois, comme le dit le poète Barthélemy, Louis XVI avait sans doute compris l'effroyable déchéance à laquelle il aurait dû préférer tout, même la mort :

> Il a compris qu'à dater de cette heure
> Ce Paris que son œil parcourt avec effroi
> N'a plus qu'un roi, le peuple ; un seul sujet, le roi.... (1)

(1) L'empereur Joseph II exprima, sous une autre forme, la même idée lorsqu'il écrivit à son frère Léopold le 19 octobre 1789 : « La racaille de Paris va être le despote de toute la France. »

IV

LA FAMILLE ROYALE AUX TUILERIES

Sous l'œil du « Peuple. »

SOMMAIRE. — *Les Tuileries en 1789. — La prison royale. — Vie des souverains. — La surveillance « du peuple. »*

Taine a caractérisé en ces termes les journées des cinq et six octobre et leurs conséquences : « Telle est la fraternité nouvelle : un convoi funèbre de toutes les autorités légales et légitimes, un triomphe de la brutalité sur l'intelligence, un mardi-gras meurtrier et politique, une formidable descente de la Courtille, qui, précédée par ses insignes de mort, traîne avec elle les chefs de la France, roi, ministres et députés, pour les contraindre à gouverner selon ses folies et pour les tenir sous ses piques, jusqu'au moment où il lui plaira de les égorger. »

Voilà qui ne concorde guère avec la « version officielle » qu'on nous donne encore de l'installation aux Tuileries de la famille royale ! Suivant cette version, Louis XVI, en venant à Paris, avait une belle occasion de « rester roi, à la mode nouvelle, autrement roi, mais roi tout de même, et même roi plus puissant qu'auparavant, appuyé qu'il eût été sur le peuple, sur la nation » (1). Nous allons voir ce qu'il en

(1) Aulard, *Histoire politique...*, p. 32. — M. Aulard écrit plus loin (p.58) : « Le peuple l'emmena à Paris où il dut résider, *à demi prisonnier* » ; mais on lit plus loin encore (p. 115) : « Voici en quoi son intelligence fut inférieure à sa tâche : c'est qu'il ne comprit pas qu'avec le système nouveau et le droit populaire, il pouvait être un roi tout aussi puissant, tout aussi glorieux, tout aussi roi qu'avec le système

est de cette « mode nouvelle » de régner et si ce n'est pas précisément à partir de cette époque que Louis XVI ne resta plus, ne pouvait plus rester qu'« un fantôme de roi. »

***

Les Tuileries en 1789.

Le château des Tuileries, — où la Maison de France devait résider près de trois ans, jusqu'aux tueries du 10 août 1792, — avait été abandonné pour Versailles en 1665.

Incendié le 24 mai 1871 par les communards, il était situé d'une part entre le jardin des Tuileries et la place du Carrousel, d'autre part entre le quai de la Seine et la rue du faubourg Saint-Honoré.

Il comprenait un corps de bâtiment de 346 mètres de longueur coupé au milieu par le Pavillon de l'Horloge et terminé à chaque extrémité par deux pavillons (qui existent encore) : au nord le Pavillon de Marsan et au sud le Pavillon de Flore. Deux ailes, rebâties ou remaniées au XIXe siècle, reliaient au Louvre ces deux Pavillons.

Du côté du Carrousel et du Louvre, par dessus les murs qui clôturaient la cour d'honneur, on ne voyait guère du palais construit par Catherine de Médicis que les hautes toitures des trois Pavillons (1). Une masse de constructions hétéroclites, hôtels, corps de garde, casernes, remises, baraquements, en encombraient les abords.

Du côté de l'actuelle rue de Rivoli et sur l'emplacement de sa chaussée, s'étendait une allée gazonnée servant de *carrière* ou champ d'entraînement et d'essai pour les che-

ancien. L'ancien régime l'annihilait. Il n'était qu'un fantôme de roi... Au pouvoir nouveau et fort qu'on lui offrait il préféra le pouvoir faible et ancien qu'on lui retirait, uniquement parce que ce pouvoir était ancien et qu'il y était habitué ». Peut-on méconnaître davantage les conditions essentielles de la monarchie et les conséquences des principes nouveaux ? — Voir plus loin, chap. VI.

(1) Voir G. Lenôtre, *Paris révolutionnaire* (Perrin, nouv. éd., 1904, pp. 51 et suiv.).

vaux ; elle était encadrée d'une part par la haute muraille qui longeait la terrasse des Feuillants, d'autre part par les murs qui bordaient les jardins des hôtels de la rue Saint-Honoré. A la hauteur du Pavillon de Marsan, se trouvaient les constructions banales des « écuries du roi » dont l'entrée était sur la rue Saint-Honoré, presque en face de l'église Saint-Roch (1).

Du côté de la place Louis XV, de hautes terrasses et des fossés, coupés seulement par le « Pont-Tournant », rendaient inaccessible le jardin des Tuileries. C'est après avoir traversé le Pont-Tournant qu'on arrivait à la caserne des Suisses (2).

Enfin, le long du quai de la Seine, le mur de soutaînement du « bord de l'eau » formait un puissant rempart jusqu'au Pavillon de Flore.

Le tout constituait un immense enclos dont on n'apercevait guère, du dehors, que le sommet des arbres ou le faîte des toits.

A l'intérieur, le palais avait subi, depuis la minorité de Louis XV, de singulières injures.

« Il avait été peu à peu envahi par une population exigeante, difficile à régenter, écrit M. G. Lenôtre (3) : pensionnés du roi, artistes, grands seigneurs, dames de haut rang, invalides, troupes de comédiens ; c'était un capharnaum

(1) C'est également par la rue Saint-Honoré qu'on entrait dans le couvent des Feuillants. Entre les bâtiments des Feuillants et ceux des Capucins, était pratiqué un étroit passage (rue de Castiglione actuelle) qui donnait accès au Jardin des Tuileries ; on y pénétrait aussi par une modeste ruelle, appelée rue du Dauphin, qui débouchait devant Saint-Roch.

(2) Incendiée le dix août. On sait que les Suisses furent alors massacrés sous les quinconces, dans les bassins, sur la terrasse du bord de l'eau, dans le Jardin-du-Dauphin, au pied des statues de Marbre, partout.... Les assassins devaient couronner le carnage par une hideuse orgie et pendant plus de quinze jours, rapporte Mercier, « les allées du Jardin furent semées de tant de débris de bouteilles qu'il semblait que l'on eût voulu y tracer des chemins de verre pilé »... (*Le Nouveau Paris*, ch. CXLVIII).

(3) Op. cit., p. 54

véritable où les échantillons les plus disparates de toutes les classes de la société étaient entassés ; une ville à sept étages, grouillante, de gens traitant en pays conquis la demeure royale qui lui avait été abandonnée. »

Le plus regrettable était que tous ces intrus, — auxquels s'étaient joints bientôt les artistes qui ne trouvaient plus de place au Louvre, — avaient accommodé leurs logements à leur manière, transformant des salons en cuisines, établissant des escaliers pour descendre à leur cave ou perçant des jours dans la toiture pour éclairer leurs ateliers. Les grands appartements réservés à la famille royale et les galeries du premier étage avaient fini par être eux-mêmes livrés aux fantaisies de certaines dames de l'entourage de la reine qui éprouvèrent le besoin de s'installer à Paris ; elles y ouvrirent des portes, construisirent des cloisons, des couloirs et des dégagements, coupèrent d'entresols des hauts étages, organisèrent des celliers et des buanderies dans les superbes galeries de Louis XIV, si bien qu'un rapport officiel de 1783 constate que les appartements royaux « n'existaient pour ainsi dire plus et ne pouvaient offrir à la famille royale même un abri momentané » (1).

Ajoutons qu'au surplus la population hétéroclite des Tuileries de la fin de l'ancien régime n'y jouissait d'aucune espèce de confort : « On y vivait les uns sur les autres, obligé souvent de traverser la cuisine ou la salle à manger d'un voisin pour rentrer chez soi ; on y étouffait en été, les couloirs n'ayant point d'air ; en revanche, on y gelait en hiver, car la plupart des logements manquaient de cheminées » (2).

« Je sors des Tuileries, écrivait en 1785 le comte de Polignac ; j'y mourais de froid... Vos ouvriers sont de bonnes gens, mais la besogne ne va pas » (3). Les réparations les plus urgentes restaient en effet en souffrance, si bien que le comte

(1) *Archives nationales*, 00 I 1672
(2) Lenôtre, op., cit., p. 55.
(3) *Archives nationales*, 0 I 1681.

d'Angevilliers notait le 8 janvier 1776 : « M. le Grand-Aumônier vient de m'avertir que la chapelle des Tuileries est dans un état dangereux ; le prêtre qui y célébrait la messe, il y a quelques jours, a été près de quitter l'autel par effroi. »

***

La prison royale. On juge dès lors quelle fut la stupéfaction et l'embarras de l'architecte-inspecteur des Tuileries, le sieur Mique, lorsque, dans l'après-midi du 6 octobre 1789, un courrier vint lui dire que la cour viendrait le soir même s'établir au château et qu'il fallait que tout fût prêt.

M. Mique, cependant, ne perdit pas la tête. Sans s'occuper des prières, des menaces, des pleurs ni des grincements de dents de ses locataires, il les mit, sur l'heure, tous à la porte, réquisitionna une troupe de portefaix pour enlever leurs meubles, une armée de menuisiers, de peintres, de frotteurs et de tapissiers pour abattre les cloisons, faire des raccords, cirer les parquets et poser les rideaux.

Lorsqu'après sept heures de douloureux calvaire le convoi de la royauté arriva à Paris, les appartements étaient naturellement loin d'être prêts et on ne put qu'y camper. Des lits de sangle furent dressés pour la nuit et chacun gagna la chambre affectée à son usage par un mot à la craie inscrit sur la porte.

Si l'on en croit le curieux récit d'un familier des Tuileries, — Roussel, d'Epinal (1), — le premier mot du roi en prenant possession du grand appartement du premier étage aurait été : « Que chacun se loge comme il pourra ; pour moi je suis bien. » Après une pareille journée d'angoisses, la stupeur de Louis XVI n'était certes que trop excusable.....

Quant à la reine, même alors, elle n'avait pas perdu son impérial sang-froid : « Maman, avait observé le dauphin,

(1) *La Château des Tuileries*, par P. J. A. D. E. (Bibl. nat. L. K. 7336).

tout est bien laid ici. — Mon fils, répondit-elle, Louis XIV y logeait et s'y trouvait bien ; nous ne devons pas être plus difficiles que lui. » Et se tournant vers ses dames de compagnie : « Vous savez, — leur dit-elle, en s'excusant avec un triste sourire du dénuement du château, — vous savez que je ne m'attendais pas à venir ici » (1).

Le dauphin dut passer la nuit dans une chambre « dont les portes pouvaient à peine se fermer ». « Je les barricadai, — raconte la duchesse de Tourzel, sa gouvernante, — avec le peu de meubles que je trouvai et je passai la nuit assise près de son lit, plongée dans la douleur et les plus tristes réflexions, en considérant, d'après ce qui s'était passé, ce que l'on pouvait attendre d'un peuple capable de se porter à de si terribles excès » (2).

Ce qu'on pouvait attendre, on le vit au réveil lorsque le tumulte du jour eût succédé au lugubre silence de la nuit : « Les cours et les terrasses des Tuileries étaient remplies d'une foule innombrable de peuple qui demandait à grands cris à voir le roi et la famille royale, les uns pour le plaisir de jouir du fruit de leur victoire, le plus grand nombre par curiosité » (3). Les factieux, raconte aussi Mme de Tourzel, dans l'espoir d'émouvoir la populace, envoyèrent sur le pont royal, vis-à-vis des fenêtres de Mgr le dauphin, des charrettes remplies de farine soi-disant avariée que des forts de la halle et des poissardes jetaient dans la rivière... » (4).

Cependant, sous l'œil de ce peuple, — on est tenté de dire « sous l'œil des barbares », des barbares de la Révolution — il fallait songer à s'organiser dans le château d'une façon moins précaire.

(1) Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution Française*, I, p. 274.
(2) *Mémoires de Mme la Duchesse de Tourzel*, I, p. 23.
(3) Ibid., p. 24.
(4) Ibid.

Louis XVI et Marie-Antoinette parcoururent donc les appartements et en fixèrent la destination. Suivons leurs pas et voyons l'aspect intérieur que présentèrent les Tuileries de 1789 à 1792.

Pénétrons, par la cour du Carrousel, dans le Pavillon central ou de l'Horloge : le rez-de-chaussée de ce pavillon comprenait un immense péristyle, d'où l'on montait (1) au Grand-Vestibule ou Salle-des-Cent-Suisses qui occupait tout le premier étage : c'est dans cette salle, comprenant toute la hauteur du pavillon, que la Convention tint sa première séance, le 20 septembre 1792.

Dirigeons-nous par le premier étage du palais vers le Pavillon de Flore et traversons ainsi les « grands-appartements » : c'est d'abord la Salle des Gardes où deux cents gentilshommes, le matin du Dix-Août, devaient saluer d'un cri suprême de dévouement et d'amour cette famille royale pour laquelle ils allaient mourir ; puis la Salle-de-l'Œil-de-Bœuf, où se déroulerait la journée du 20 juin 1791 ; puis la grande chambre du roi, ou Chambre-du-Lit (de parade) ; puis le cabinet du roi, ou Salle-du-Conseil ; enfin, la Galerie de Diane, dont la porte du fond ouvrait sur l'escalier du Pavillon de Flore.

A droite de ces trois dernières salles (2) et donnant sur le Jardin des Tuileries, se trouvaient les appartements particuliers du roi : son cabinet-bibliothèque, sa chambre de parade (où avait lieu le grand-lever) et sa chambre à coucher. Dans sa bibliothèque, il avait placé quelques livres apportés de Versailles : ouvrages sur les révolutions de différents états, histoire de Charles Ier, roi d'Angleterre... Dans le mur de sa chambre à coucher était percé un judas qui lui permettait de voir, sans quitter son lit, ce qui se passait dans la chambre contiguë du dauphin. Après cette dernière chambre

(1) Par un escalier à rampe de pierre, ornée de lyres entrelacées de serpents.

(2) Les premières occupaient toute la largeur du bâtiment.

venait celle de Madame Royale, puis celle des femmes de Madame Royale.

En dessous, au rez-de-chaussée, s'étendaient les appartements de la reine : antichambre ou salle du Couvert ; salle de billard, où un carnet indiquait le résultat des parties jouées par les époux royaux ; salon de compagnie et bibliothèque ornés de portes à glaces, garnis d'ouvrages de tapisserie ou de couture, de nombreux recueils de musique, de romans anglais traduits en français et reliés dans ce petit format in-18 que la reine avait mis à la mode ; chambre à coucher, dont le lit était enfoncé dans une espèce d'alcôve formée par quatre énormes colonnes creuses. Le jour de la prise des Tuileries, un malheureux suisse crut éviter la mort en se cachant sous les matelas : une méchante poissarde, voulant savoir si la reine était bien couchée, leva la couverture et s'étendit tout habillée sur le lit ; sentant alors quelque chose de dur, aidée de ses compagnes, elle renversa les deux matelas et le lit de plume et découvrit ainsi le suisse qui fut aussitôt égorgé sur place...

Madame Elisabeth s'était installée au Pavillon de Flore : dans son salon, à côté d'une table chargée de pinceaux, se trouvait un confessionnal articulé où la pieuse princesse s'agenouillait sur un morceau de marbre noir, inégalement taillé... (1).

Mesdames, tantes du roi, occupaient le Pavillon de Marsan, à l'autre extrémité du château. Le reste (étages supérieurs, entresols, bâtiments contigus), était habité par les dignitaires de la cour, les fonctionnaires de tous ordres et les domestiques : en tout 670 personnes environ (2), sans compter les troupes.

Tel fut le cadre, — la prison à peine dorée, — où la famille

(1) Ce confessional était muni d'un bouton et de trois petits crochets qu'il suffisait d'actionner pour que la machine se développât deux fois dans sa hauteur et quatre fois dans sa largeur, formant ainsi un confessionnal léger et ambulant.

(2) D'après Roussel.

royale passa l'époque de la Constituante et de la Législative.

Voyons maintenant comment s'écoulaient ses journées, en attendant le Temple et la guillotine.

***

Vie des souverains.

Louis XVI s'adonnait à ses habitudes « bourgeoises» et s'efforçait ainsi, sans y parvenir, de secouer le poids d'une séquestration forcée.

Après son lever et ses dévotions, il descendait au rez-de-chaussée, consultait le thermomètre et notait sur un carnet l'état où il se trouvait ; puis il déjeunait et se renseignait sur l'état des esprits. Parfois la reine venait alors causer avec lui ; s'il était particulièrement accablé par le chagrin, il la recevait assez durement, et si-elle voulait causer politique il lui arrivait de lui répondre : « Mes affaires ne vous regardent pas, Madame, mêlez-vous seulement d'avoir soin de vos enfants » ; et il ne lui parlait plus, ce qui l'obligeait à sortir. Parfois même, (si l'on en croit l'étonnante relation de Roussel), il ordonnait à Durey de fermer en dedans la porte de l'escalier de la reine ; et alors celle-ci, s'en apercevant, remontait sans oser frapper, les yeux voilés de larmes amères.....

Louis XVI vaquait ensuite à ses affaires politiques, écrivait des lettres, donnait quelques coups de limes, marchait jusqu'à ce que s'ensuive une « bienfaisante transpiration », entendait la messe, voyait ses enfants et allait dîner. Après le repas, tantôt il allait dans le jardin où le dauphin s'amusait à regarder les oiseaux des volières ou les canards du bassin ; tantôt il se retirait dans le « cabinet du thermomètre », réduit fort étroit (1) ménagé dans l'angle de sa chambre à coucher : là, assis dans la bergère encastrée dans la muraille, il dormait une heure, ou regardait sans être vu, par les petites croisées

(1) Cinq pieds de long sur un pied et demi de large (d'après Roussel).

toujours couvertes de jalousies, ce qu'on faisait au jardin ; il écoutait ce que disaient les passants, passants souvent instruits de cette habitude et débitant alors mille horreurs, fredonnant d'odieuses chansons. Le roi les écoutait « en soupirant, rapporte Roussel, et finissait toujours par se retirer ».

L'un des passe-temps qui lui permettait d'étouffer sa douleur impuissante, était, comme à Versailles, la serrurerie. Situé derrière une cloison vitrée, recouverte en dedans de rideaux de mousseline, son atelier était une pièce fort sombre, avec établi garni d'un étau, de limes, de marteaux, de tenailles et de divers autres outils. Point d'enclume, ni de forge, ni même de cheminée, — car à Paris, Louis XVI se contentait de limer, d'une façon d'ailleurs fort malhabile. Ayant entrepris, en 1791, avec son confident Durey, de fondre trois vieux coffres d'argent doré qui avaient été remplacés par d'autres, Durey dut aller acheter un petit fourneau et une « lingotière », — cela si peu discrètement que le bruit se répandit bientôt que le roi fondait son argenterie pour en faire passer la valeur à ses frères émigrés. Louis XVI et Durey s'enfermèrent donc dans leur atelier borgne et attisèrent le feu de leur mieux, au risque d'être étouffés par la chaleur et les émanations du charbon. Au bout de deux jours le travail fut achevé, le souverain examina complaisamment les lingots et chargea Durey d'aller en toucher le prix à la Monnaie. Mais, sur ces entrefaits, eut lieu le départ pour Varennes, et c'est seulement deux jours après son lamentable retour que Louis XVI toucha le prix des lingots — 4.000 et quelques livres — qui servirent à récompenser les serviteurs restés au château...

Il ne faut pas s'y tromper, de semblables anecdotes sont essentiellement caractéristiques : au moment où le sort de la France et de sa race était en jeu, alors qu'il allait faire ce voyage qui devait entraver le cours de la Révolution ou le

précipiter, voyage par conséquent dont la préparation minutieuse eût dû s'imposer plus que tout le reste à l'attention du souverain, celui-ci fabriquait des lingots !...

***

Le roi soupait à huit heures et demie avec la reine, Monsieur et Madame. Puis on jouait ou on parlait au salon de compagnie.

En 1789, les Tuileries comptaient trois théâtres (1). Mais l'arrivée de la famille royale ne les favorisa guère. Louis XVI s'interdisait le spectacle, « tremblant toujours d'être la cause, même indirecte, de quelque murmure. » Marie-Antoinette, dont le cœur, observe la duchesse de Tourzel, était « trop affligé pour se livrer à aucune dissipation extérieure » (2), voulut cependant revoir cet opéra qu'elle avait tant aimé au temps de son heureuse splendeur ; elle y alla donc — pour la dernière fois — le 28 décembre 1791. « Les amis du trône, qu'on avait engagés à s'y trouver et qui remplissaient les trois quarts de la salle » (3), l'accueillirent de leurs applaudissements. Les journaux « patriotes » envenimèrent aussitôt ces démonstrations comme si elles cachaient un complot aristocratique et Louis XVI « interdit positivement le spectacle » à Marie-Antoinette.

Celle-ci avait espéré détruire, en se montrant en public, l'atroce impopularité qu'on avait attachée à son nom, car, — tous les témoignages concordent sur ce point, — elle gagnait le cœur de tous ceux qui l'approchaient et la voyaient telle qu'elle était, dégagée des voiles de la calomnie.

(1) Celui de la Salle-des Machines où avait été hospitalisée en 1770 la Comédie française et où l'on donnait des « concerts spirituels » ; celui de Monsieur, fondé par Léonard Autier, coiffeur de la reine ; et le Concert-Olympique, très fréquenté par les bas officiers et les domestiques. (Pour le théâtre de Léonard, voir les letttes de ce dernier publiées dans *la Revue des Curiosités Révolutionnaires* de janvier 1911).

(2) *Mémoires*, I, p. 38.

(3) Roussel.

Aux Tuileries, plus encore qu'à Versailles, l'éducation de ses enfants était sa grande consolation : « Mes enfants sont mon unique ressource, avait-elle écrit à la duchesse de Polignac (1) ; je les ai le plus possible avec moi. » Avant donc de laisser courir ses doigts sur ces grandes tapisseries dont le dessin très simple n'arrachait point sa pensée aux obsessions de la politique (2), elle consacrait sa matinée à l'éducation de Madame Royale qui prenait toutes ses leçons sous ses yeux. Le Dauphin assistait aussi aux instructions. Quand il faisait beau, on se promenait au jardin, lequel n'était ouvert au public qu'à midi : « Nous ne sommes pas encore sortis des Tuileries, — écrivait l'enfant à la duchesse de Polignac (3) deux mois après les Journées d'Octobre ; — nous allons souvent nous promener avec maman dans le jardin. »

On sait ce qu'était cet enfant de quatre ans et demi, ce petit prince dont les grands yeux semblaient refléter tout le ciel bleu, sous les flots blonds des cheveux bouclés. Dans leur *Histoire de Marie-Antoinette* (4), les Goncourt ont reproduit la lettre si touchante que la reine écrivait, le 24 juillet 1789, à la nouvelle gouvernante de ses enfants : « La santé (de mon fils) a toujours été bonne, disait-elle, mais, même au berceau, on s'est aperçu que ses nerfs étaient très délicats et que le moindre bruit extraordinaire faisait effet sur lui... Il ne sait pas lire et apprend fort mal, mais il est trop étourdi pour s'appliquer. Il n'a aucune idée de hauteur dans la tête, et je désire fort que cela continue. Nos enfants apprennent toujours assez tôt ce qu'ils sont. Il aime sa sœur beaucoup et a

(1) 12 août 1789.

(2) Dans son étude sur le *Livre-Journal de Mme Elofie*, M. le comte de Reiset nous a donné le fac-simile d'une de ces tapisseries représentant des fleurs aux diverses couleurs, roses et liserons, jetées sur un fond vert olive, sans difficultés d'exécution

(3) Son ancienne gouvernante. (Voir Maxime de la Rocheterie, *Histoire de Marie-Antoinette*. II, p. 105).

(4) 2e édition, 1860.

bon cœur. Toutes les fois qu'une chose lui fait plaisir... son premier mouvement est toujours de demander pour sa sœur de même. Il est né gai. Il a besoin, pour sa santé, d'être beaucoup à l'air... » Et un an après : « Notre tendresse doit être sévère pour cet enfant; il ne faut pas oublier que ce n'est pas pour nous que nous devons l'élever, mais pour le pays. Les premières impressions sont si fortes dans l'enfance qu'en vérité je suis effrayée quand je pense que nous élevons un roi. »

D'ordinaire, il accompagnait sa mère dans ses visites de charité : aux hôpitaux, dans les mansardes des pauvres gens, à la *Société de charité maternelle* que Marie-Antoinette avait fondée et qui distribuait des aliments, des combustibles, des layettes à trois cents mères (1) ; à l'*Ecole de dessin*, qu'elle avait aussi fondée et à laquelle elle envoya un jour 1.200 livres d'économies péniblement réalisées pour que ses élèves n'eussent point à souffrir de sa propre détresse (2) ; à l'Hospice des Enfants trouvés, surtout, pour lequel le Dauphin réservait l'argent qu'il pouvait épargner (3).

Sa sœur fit sa première communion à Saint-Germain l'Auxerrois le 31 mars 1790. Il était d'usage que les Filles de France reçussent, dans cette circonstance solennelle, une parure en diamants. Or la fille de Louis XVI ne reçut point ce cadeau et la cérémonie se passa sans aucun apparat ; Marie-Antoinette y assista incognito « aussi simplement habillée qu'une bourgeoise », raconte un témoin oculaire (4),

(1) Goncourt, op., cit., p. 297.

(2) Montjoye, *Histoire de Marie-Antoinette*, p. 254.

(3) Sa tante, Mme Elisabeth, lui avait donné à cet effet un joli coffret et Louis XVI le surprit un jour au moment où il y rangeait ses écus : « Comment, Charles, lui dit le roi d'un air mécontent, vous thésaurisez comme les avares ». L'enfant rougit, mais se remettant bientôt : « Oui, mon père, je suis avare, mais c'est pour les enfants trouvés. Ah ! si vous les voyiez, ils font vraiment pitié. — En ce cas, répondit Louis XVI en l'embrassant joyeusement, je t'aiderai à remplir ton coffret. » (*Correspondance de Madame Elisabeth*).

(4) *Journal d'un prêtre parisien* (l'abbé Rudemare, alors vicaire à Saint-Germain l'Auxerrois), publié dans la *Revue de la Révolution*, juin 1883, p. 166.

mais avec une extrême piété et les yeux toujours fixés sur la communiante, à laquelle Louis XVI avait dit : « Priez, ma fille, pour la France et pour nous ; les prières de l'innocence peuvent fléchir la colère céleste » (1). Le même jour, d'abondantes aumônes furent distribuées aux pauvres des diverses paroisses de Paris : c'était le prix du collier de diamants que n'avait point reçu Madame Royale...

Telle était la formation que l'*Autrichienne* et le *Tyran* donnaient à leurs enfants et tels étaient les dangers que leur vie quotidienne faisait courir à l'Etat !

Voyons maintenant comment ce comportait à leur égard le « peuple » révolutionnaire qui rôdait sans cesse autour des Tuileries, comme autour d'une proie à dévorer.

*
* *

La surveillance du « peuple ».

Ce « peuple », mêlé de gens attirés par la simple curiosité ou même par le désir de contempler des princes qui restaient pour eux l'incarnation vivante de la France, ce peuple souverain encombrait au matin du 7 octobre le jardin, les cours et la terrasse des Tuileries. Il « demandait à grands cris » la famille royale. Celle-ci fut obligée, rapporte Mme de Tourzel (2), « de prendre la cocarde nationale et de se montrer au peuple à plusieurs reprises dans un appartement du rez-de-chaussée... occupé par Madame Elisabeth. Chaque fois qu'elle paraissait, on criait : Vive le Roi et la famille royale ». Madame Elisabeth confirme elle-même ces faits dans une lettre à la marquise de Bombelles du 13 octobre 1789 : « La Reine, dit-elle, parla avec toute la grâce que vous lui connaissez. Cette matinée fut très bien pour elle. Toute la journée, il fallait se montrer aux fenêtres : la cour et le jardin ne désemplis-

(1) *Mémoires de la duchesse de Tourzel*, I. p. 83

(2) I, p. 24.

saient pas » (1). Et s'il était nécessaire d'en appeler à d'autres témoignages pour bien caractériser l'attitude déconcertante de cette foule, on pourrait citer celui du fameux démagogue Gonchon : « Les bravos, rapporte-t-il, furent si vifs et si unanimes que la Reine fut quelque temps sans pouvoir parler » (2).

Cependant, dès ces premières heures, la haine révolutionnaire se mêlait sournoisement au loyalisme monarchique et tâchait de le corrompre. La manœuvre des charretées de farine soi-disant avariées et jetées dans la rivière n'ayant produit aucun effet, on en inventa d'autres. On rappela, par exemple, que le 14 juillet la Reine avait voulu faire *bombarder Paris* et il fallut qu'elle répliquât, à l'une des femmes qui le lui reprochait, que ses ennemis seuls avaient répandu ces infâmes calomnies. Une autre eut l'insidieuse idée de lui adresser la parole en allemand : elle répondit qu'elle ne l'entendait plus, ayant oublié sa langue maternelle en devenant Française. D'autres la prièrent de faire un pacte avec elles : « Eh ! comment puis-je faire un pacte avec vous, reprit-elle avec amertume, puisque vous ne croyez pas à celui que mes devoirs me dictent et que je dois respecter pour mon propre bonheur ! » Elles lui demandèrent alors des fleurs de son chapeau : elle les détacha elle-même et souleva ainsi l'enthousiasme (3)...

Les machinations démagogiques n'étaient pas toutes aussi faciles à déjouer : par exemple celle qui consista, le 8 octobre 1789, à « insinuer dans la classe malheureuse » l'idée d'aller prier la Reine « de retirer du Mont-de-piété tous les effets que la pauvreté avait forcé de mettre en gage ». A cet effet « la terrasse des Tuileries était couverte de femmes qui s'étouffaient à force d'être pressées et qui demandaient à

(1) *Correspondance de Madame Elisabeth*, p. 221. — Voir aussi *Revue de la Révolution*, sept. 1884, p. 67.

(2) Voir *Fourcade et Gonchon, les orateurs du faubourg Saint-Antoine*, p. V. Fournel, — et *Revue de la Révolution*, août 1887, p. 83.

(3) *Mémoires de Madame Campan*, p. 257.

parler à la Reine ». Pareille requête était fort dangereuse, car, outre que c'était « compromettre sa dignité » que de se prêter ainsi « aux caprices de cette multitude », d'une multitude qui poussait l'indiscrétion à ce point que plusieurs poissardes sautèrent bientôt dans l'appartement de Madame Elisabeth, il était impossible de prendre un engagement qui eût entraîné des dépenses bien supérieures aux ressources de la Reine. La duchesse de Tourzel offrit donc à celle-ci d'aller elle-même, avec la princesse de Chimay (dame d'honneur), haranguer la foule et elle le fit d'un appartement donnant sur la terrasse : « Nous lui dîmes, rapporte la gouvernante des Enfants de France, que quoique les malheureux eussent de grands droits sur le cœur de la Reine, elle ne pouvait prendre d'engagements sans en connaître l'étendue, mais qu'on pouvait se reposer sur sa bienfaisance et sur sa bonté ». Les quémandeuses, satisfaites, voulurent bien alors se retirer et, « peu de jours après, le Roi autorisa la Reine à retirer du Mont-de-piété les effets qui n'excédaient pas la valeur d'un louis ». Il y en eut pour 300.000 livres.

De semblables manifestations portaient certes atteinte à la majesté royale et montraient que celle-ci était d'ores et déjà livrée aux entreprises d'une multitude qui pouvait aller très loin, jusqu'au crime, le jour où le vent de la Révolution soufflerait en tempête ; mais elles n'étaient pas, somme toute, en complète opposition avec l'espèce de familiarité traditionnelle qui unissait le peuple à ses souverains et qui lui avait toujours rendu accessibles les palais royaux (1) : Louis XVI et Marie-Antoinette ne s'en inquiétaient donc qu'à demi ; ils étaient même portés (douces illusions !) à n'y voir qu'un excès de confiance. Un jour que la reine était allée visiter la manufacture de glaces du faubourg Saint-Antoine et que les ouvriers l'avaient accueillie de leurs vivats : « Que le peuple est bon, s'écria-t-elle, quand on vient le cher-

(1) Voir E. Lavisse, *Histoire de France*, VII, p. 129.

cher ! — Il n'est pas si bon, observa un courtisan, quand il va chercher. — Oh ! reprit-elle vivement, c'est qu'alors il est mené par des impulsions étrangères » (1).

Ces « impulsions étrangères » ne tardèrent point, hélas ! à prédominer : la Reine eut à subir de plus en plus fréquemment ces petits attentats de lèse-majesté qui blanchirent en peu de mois ses beaux cheveux blonds et le Roi ces brutales vexations qui achevèrent de glacer dans ses veines son sang de Bourbon.

Sans doute, il était toujours le Roi de France et les grands corps de l'Etat venaient au pied de son trône déposer leurs hommages. Dès le 9 octobre, il reçut le Parlement, représenté par une députation de trente membres, premier-président en tête : il le reçut, a-t-on soigneusement noté dans le registre des cérémonies de l'année 1789, « ayant à sa droite le Dauphin, debout, un ployant derrière lui, et Madame, fille du Roi, à sa gauche, également debout avec un ployant derrière elle. La Reine, après sa réponse, voulut bien ajouter que M. le Dauphin et Madame ne pouvant recevoir dans leur appartement, elle les avait fait venir près de sa personne pour que le Parlement ne fût pas privé du bonheur de les voir ». Le même jour, ce fut le tour de la Commune de Paris, conduite par Bailly et La Fayette : « Madame, dit à Marie-Antoinette ce maire Bailly qui se livrait pourtant à corps perdu au torrent révolutionnaire, Madame, je viens apporter à Votre Majesté les hommages de la ville de Paris avec les témoignages de respect et d'amour de ses habitants. La ville s'applaudit de vous voir dans ce palais de nos rois ; elle désire que le Roi et Votre Majesté lui fassent la grâce d'y établir leur résidence habituelle ; et lorsque le Roi lui accorde cette grâce, lorsqu'il daigne lui en donner l'assurance, elle est heureuse de penser que Votre Majesté a contribué à la lui faire obtenir. — Je reçois avec plaisir les hommages de

(1) Voir Montjoye, *Histoire de Marie-Antoinette*, 252, — et *Mémoires de Weber*, p. 290.

la ville de Paris, — répondit la reine (trois jours, souvenons-nous-en, après avoir souffert les épouvantables violences des 5 et 6 octobre !) ; — je suivrai le Roi avec satisfaction partout où il ira et surtout ici » (1).

Puis se présentèrent, du 11 octobre au 16 novembre, la Cour-des-Aides, l'Université, le Grand-Conseil, l'Assemblée Nationale, l'Académie française, etc., etc. Mais que signifiait le défilé de ces corps agonisants, comme le Parlement, ou prisonniers des factions et voués aux plus sinistres hécatombes, comme l'Assemblée Nationale et la Commune de Paris ? Dans le décor sanglant de la monarchie, recouverte déjà du funèbre linceul, on eût dit des ombres saluant des ombres et répétant devant ce roi qui conservait à peine les apparences de la souveraineté, l'adieu suprême du gladiateur antique : *Ave, morituri te salutant...*

Le plus lamentable était que les représentants de tant de rois « tendrement chéris de leur peuple » (pour nous servir de l'expression employée le 20 octobre par Freteau de Saint-Just, au nom de l'Assemblée Nationale), le plus lamentable était que l'antique pouvoir qui avait fait la France était en but aux outrages de clubistes exaltés ou d'individus pires encore, représentant le pouvoir nouveau qui allait défaire la France.

Voyons-les surgir dans ce crépuscule de la patrie.

Ils apparaissent, aux Tuileries, sous la forme d'individus sortis du ruisseau, affublés du titre de « délégués » et, sous le prétexte de haranguer le Roi, venant lui jeter à la face les calomnies forgées dans les officines révolutionnaires. Leur impudence était si révoltante que les ministres proposèrent au roi et à la reine d'interdire à de tels gens l'entrée du palais : « Non, répondirent-ils, ils peuvent venir, nous aurons le courage de les entendre », courage qui se changea chez la Reine en une crise de larmes, un jour que l'« orateur » popu-

(1) *Mémoires de Weber*, p. 282.

laire avait osé en sa présence l'accuser d'abominables projets (1).

Ils apparaissaient aussi sous l'uniforme de ces gardes nationaux, issus de l'émeute, qui sont maintenant chargés du service des Tuileries, comme ils l'étaient le 6 octobre du service de Versailles. Le Roi ne peut sortir, même pour aller à la messe, sans être accompagné d'un chef de division ; la Reine et le Dauphin le sont par des commandants de bataillon et les autres princes et princesses par des capitaines ; or, parmi les commandants de bataillons, figurent des gens comme Santerre, le brasseur qui devait plus tard conduire Louis XVI du Temple à l'échafaud (2) ! Quand ces gardes nationaux ne sont pas des démagogues, ce sont de naïfs bourgeois qui poussent aux dernières limites l'excès de leur zèle « patriotique » : ainsi, certain soir, le factionnaire placé à la porte du Roi lui barra obstinément le passage au moment où il se rendait chez la reine ; il fallut que Louis XVI fît appeler l'officier du poste, qui releva la sentinelle. Le lendemain, les journaux révolutionnaires vantèrent naturellement cet exploit, qui resta impuni (3).

Citons aussi le cas de ces malotrus qui, enivrés du grade à eux conférés par la « nation», prenaient avec leurs augustes prisonniers « un ton de familiarité qui faisait mal à voir ». « Un nommé Gerdret, entre autres, raconte la duchesse de Tourzel (4), marchand de dentelles de la Reine, eut la hardiesse de lui proposer, à son arrivée à Paris, de rassembler quelques musiciens de la garde nationale pour lui donner un petit concert : « Je suis étonnée, lui répondit-elle, que vous, Gerdret, imaginiez de me faire en ce moment une pareille proposition ». — Ce n'était point encore la goujaterie d'après

(1) *Dernières années de la vie et du règne de Louis XVI*, par François Hue, 3e édit., p. 178.

(2) Tourzel, I, p. 29.

(3) Roussel.

(4) Le même Gerdret fut, plus tard, à la Convention, accusé de fournir à nos soldats des souliers à semelles de cartons.

Varennes (1), ni d'atroces plaisanteries comme celle de ce misérable qui, au Temple, soufflait les bouffées de sa pipe au visage de la Reine : mais déjà se transformait en haines inexpiables la popularité séculaire de la monarchie ; et la complicité de personnages comme Bailly, l'inconscience de poètes comme Joseph Chénier, favorisaient des spectacles qui, chaque soir, rendaient le public « ivre de vengeance et tourmenté d'une soif de sang » (2). « Cette pièce, écrivait Camille Desmoulins au sujet de *Charles IX*, avance plus nos affaires que les journées d'octobre », et Danton disait au parterre le jour de la première représentation : « Si *Figaro* a tué la noblesse, *Charles IX* tuera la royauté » (3).

En effet, la monarchie était virtuellement anéantie et Louis XVI, dans son cabinet des Tuileries, pouvait lire à l'avance, dans la vie de Charles Stuart, les destinées tragiques dont il devenait la proie.

Taine a raison : dès les 5 et 6 octobre, « la Terreur est établie et à demeure » (4).

(1) On connaît ce passage des mémoires de la duchesse de Tourzel (II, p. 347): « Parmi les capitaines qui étaient dans l'appartement de la reine, il y en eut un qui eut une conduite si insolente qu'on aura peine à le croire. Un jour que cette princesse ne se portait pas bien et qu'elle s'était couchée de bonne heure, il entre dans son appartement, dont les portes restaient ouvertes, et il dit à Mme de Jarjaye, sa première femme de chambre, qu'elle eût à se retirer : « Vous ne savez donc pas, Monsieur, lui dit-elle, que la reine n'est jamais seule dans sa chambre la nuit, à moins que le roi n'y vienne ? » Il n'en tint pas compte, s'approcha du lit de cette princesse, mit son coude sur son oreiller et menaça Mme de Jarjaye de la faire sortir de la chambre. « La violence seule me la fera quitter, lui répondit-elle, et je saurai alors par mes cris appeler à mon secours ». Elle passa la nuit auprès de la reine sans se coucher, et comme elle se plaignait de la conduite de cet officier, on lui interdit l'entrée de l'appartement... Il (le capitaine) était grand magnétiseur, et de plus franc illuminé... Je fus bien étonnée de le voir entrer au château après une scène aussi indécente, mais M. de la Fayette n'eût pas osé lui en interdire l'entrée, de crainte de nuire à sa popularité... »

(2) *Mémoires du marquis de Ferrières*, I, p. 351.

(3) *Ibid.*

(4) *La Révolution*, I, p 138.

Tandis que fuyaient sous l'orage — orage que la plupart avaient tant contribué à déchaîner — près de la moitié de membres de la Constituante, les plus clairvoyants parmi ceux qui restaient auraient voulu arrêter la France sur la pente des abîmes : « Si vous avez quelque moyen de vous faire entendre du roi et de la reine, écrivait Mirabeau au comte de la Marck dès le 7 octobre 1789, persuadez-leur que la France et eux sont perdus si la famille royale ne sort pas de Paris ; je m'occupe d'un plan pour les en faire sortir... Dans trois mois... Paris sera peut-être un théâtre d'horreurs ». Mais il était trop tard et Malouet pouvait écrire que cette Révolution qui « depuis le 5 octobre faisait horreur à tous les gens sensés de tous les partis », était « consommée, irrésistible ».

L'Assemblée Constituante elle-même, « aveuglée, violentée, poussée en avant par la théorie qu'elle proclame et par la faction qui la soutient », cherchait en vain à exercer ou à maîtriser la « souveraineté nationale », puisque « chacun de ses grands décrets précipitait sa chute » (1).

Les principes de mort élaborés depuis un siècle allaient produire tous leurs effets.

(1) Ibid., p. 140.

V

MARIE-ANTOINETTE

Son rôle politique sous la Constituante.

SOMMAIRE. — *Devant le tribunal révolutionnaire. — Devant l'Histoire : la « transfiguration » de la Reine. — L'œuvre de la calomnie : infamies gouvernementales. — Le « procès de la Reine » et Mirabeau. — Marie-Antoinette en face du « peuple » : enthousiasmes passagers. — Pourparlers avec les « constitutionnels » : Barnave. — La politique de la Reine : correspondances secrètes. — Marie-Antoinette et les interventions étrangères.*

Devant le tribunal révolutionnaire. Relisons d'abord l'acte d'accusation prononcé par Fouquier-Tinville contre Marie-Antoinette : le contraste entre ce que l'histoire nous apprend de la Reine et ce que les bourreaux de la Révolution osèrent lui jeter à la face est en effet saisissant.

On est au 25 vendémiaire an III (15 octobre 1793). Après avoir fait jurer à son fils de pardonner à ceux qui allaient l'assassiner, Louis XVI était monté à l'échafaud. La Convention avait décrété que « le fils Capet serait séparé de sa mère » et Robespierre s'était écrié (1) : « La punition d'un tyran » ne peut être « le seul hommage » rendu par l'Assemblée « à la liberté et à l'égalité »... Le 1er août, le Comité de Salut Public avait décidé de renvoyer Marie-Antoinette devant le tribunal révolutionnaire et l'auguste victime avait été, la même nuit, à deux heures du matin, conduite par vingt gendarmes à la Conciergerie. Le Père-Duchesne, alors, ne se tint plus de joie et raconta le lendemain aux

(1) Le 10 avril 1793.

innombrables (1) lecteurs du journal d'Hébert : « J'ai prêté l'oreille au guichet [de la Conciergerie] pour entendre ses hurlements [les hurlements de Marie-Antoinette] ; je ne verrai donc pas, disait-elle, la ruine de Paris que j'avais préparée depuis si longtemps, je ne nagerai pas dans votre sang ».

Fixés au 15 octobre, les débats commencèrent à huit heures du matin et durèrent (sauf un moment de relâche) jusqu'à quatre heures le lendemain matin. Le tribunal, « ce tribunal qui doit suppléer au tribunal suprême de la vengeance du peuple », avait dit Danton avant de l'accuser, lorsqu'il en deviendrait à son tour la proie, d'être « le fléau de l'humanité », le tribunal était composé de jacobins payés dix-huit livres par jour pour alimenter les torrents de sang de la guillotine, (car, obligés d'opiner à haute voix, ces individus prenaient aussitôt la place des accusés s'ils s'avisaient de respecter la justice). L'accusateur public était Fouquier-Tinville, lequel, jadis, au temps de la puissance monarchique, avait composé en l'honneur du roi des ballades et des petits vers : « Il fallait, écrit Mercier, que Robespierre rencontrât une âme atroce et docile, un de ces hommes qui se font avec orgueil valets de tyrannie et à qui les crimes ne coûtent rien : il rencontra Fouquier-Tinville ».

Brisée moralement, épuisée physiquement par de longs mois de privations et de tortures, ajustée de son mieux avec les hardes que lui avaient laissées ses geôliers, (car elle dédaignait d'attendrir le peuple par le spectacle de sa misère), Marie-Antoinette écouta debout, les yeux fixes et la tête droite, le réquisitoire fameux qui renfermait ces mots :

« Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public près le tribunal révolutionnaire... expose qu'à l'instar des Messalines Brunehaut, Frédégonde et Médécis, que l'on qualifiait autrefois de reines de France, et dont les noms à jamais odieux ne

(1) Voir Louis Madelin, *Fouché*, I, 65.

s'effaceront pas des fastes de l'histoire, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été depuis son séjour en France, le fléau et la sangsue des Français ; qu'avant même l'heureuse révolution qui a rendu au peuple français sa souveraineté, elle avait des rapports politiques avec l'homme qualifié de roi de Bohême et de Hongrie ; que ces rapports étaient contraires aux intérêts de la France ; que non contente, de concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme et exécrable Calonne, alors ministre des finances, d'avoir dilapidé d'une manière effroyable les finances de la France (fruit des sueurs du peuple) pour satisfaire à des plaisirs désordonnés et payer les agents de ses intrigues criminelles, il est notoire qu'elle a fait passer à différentes époques à l'empereur des millions qui lui ont servi et lui servent encore à soutenir la guerre contre la République et que c'est par ces dilapidations excessives qu'elle est parvenue à épuiser le trésor national ;

« Que depuis la Révolution la veuve Capet n'a cessé un seul instant d'entretenir des intelligences et des correspondances criminelles et nuisibles à la France avec les puissances étrangères et dans l'intérieur de la République, par des agents à elle affidés qu'elle soudoyait et faisait soudoyer par le ci-devant trésorier de la liste ci-devant civile...

» Que c'est aux intrigues et aux manœuvres perfides de la veuve Capet, d'intelligence avec cette faction liberticide dont il a déjà été parlé et tous les ennemis de la République, que la France est redevable de cette guerre intestine qui la dévore depuis si longtemps et dont heureusement la fin n'est pas plus éloignée que celle de ses auteurs...

« Que dans tous les temps c'est la veuve Capet qui, par cette influence qu'elle avait acquise sur l'esprit de Louis Capet, lui avait insinué cet art profond et dangereux de dissimuler et d'agir et promettre par des actes publics le contraire de ce qu'il pensait et tramait conjointement avec elle dans les ténèbres pour détruire cette liberté si chère aux Français

et qu'ils sauront conserver, et recouvrer ce qu'ils appelaient la plénitude des prérogatives royales ;

» Qu'enfin, la veuve Capet, immorale sous tous les rapports et nouvelle Agrippine, est si perverse et si familière avec tous les crimes, qu'oubliant sa qualité de mère et la démarcation prescrite par les lois de la nature, elle n'a pas craint de se livrer avec Louis-Charles Capet, son fils, et de l'aveu de ce dernier, à des indécences dont l'idée et le seul nom font frémir d'horreur ;

» D'après cet exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Marie-Antoinette, se qualifiant, dans son interrogatoire, de Lorraine-d'Autriche, veuve de Louis Capet »....

Telles sont les accusations qui menèrent, le jour même, Marie-Antoinette à la guillotine ! (1)

Le lendemain de sa mort, Saint-Just disait à Robespierre : « Les mœurs gagneront à cet acte de justice nationale », et Barère ajoutait : « La guillotine a coupé là un puissant nœud de la diplomatie des cours de l'Europe. »

Au XIXe siècle, l'« école révolutionnaire » a cru devoir défendre, avec leurs « immortels principes », les hommes qui les avaient si scélératement appliqués, et l'un des chefs de l'école, Louis Blanc, accessible pourtant à l'esprit de justice (2), écrivit dans sa célèbre *Histoire :* « Lorsque l'accusateur public montrait Marie-Antoinette rompant avec la vie facile de ses premières années pour être l'âme d'une guerre à mort contre la Révolution, prenant possession de son époux, le troublant, l'irritant, l'énervant du regret d'un pouvoir perdu, lui soufflant le mépris de la foi jurée, mettant la main au fond de tous les complots, devenant le roi des nobles et la « déesse » des prêtres, s'alliant en secret aux ennemis

(1) Nous en avons passé comme celle qui traitait La Fayette « de favori sous tous les rapports de la veuve Capet. »

(2) Voir *Histoire de la Révolution française.* (Paris, librairie du Progrès, s. d.) II, p. 344.

extérieurs de la République et, pour reprendre un sceptre que l'ancien régime avait fait d'airain, prête à courir la sanglante aventure d'une guerre étrangère compliquée d'une guerre civile, quel homme d'alors, l'histoire du temps sous les yeux, eût osé se lever et dire à l'accusateur public : Vous mentez ! »

Eh bien si ! Fouquier-Tinville mentait en mettant lâchement au service de passions sanguinaires d'épouvantables calomnies, et si peut-être l'aveugle génération de 1789 s'y est trompée malgré elle, cet aveuglement doit cesser aujourd'hui que l'histoire prouve, par d'irrécusables témoignages, la pureté des intentions de la reine et l'héroïsme de sa conduite.

Nous allons, pour l'époque de la Constituante, essayer de reviser le procès de 1793 et montrer à quel point se trompent les auteurs de manuels scolaires qui osent encore écrire : « Marie-Antoinette savait que les puissances étrangères se proposaient d'envahir et de démembrer la France ; un démembrement lui paraissait chose naturelle » (1).

Inutile d'observer que ce n'est pas de l'apologie que nous allons faire : même lorsqu'il s'agit d'une femme, d'une innocente victime, d'une reine de France, livrée à d'infâmes bourreaux et privée, plus d'un siècle après son supplice, de la justice qu'elle mérite, l'histoire impartiale doit ne que la vérité.

***

Devant l'Histoire : la « transfiguration » de la Reine.

Lorsqu'on décrit « la vie facile des premières années » de cette archiduchesse qui venait, pleine de charme et d'ingénuité, se

(1) Ces lignes sont extraites de l'*Histoire de France* de MM. A. Magin, ancien recteur de l'Académie de Poitiers, et L. Grégoire, professeur d'histoire au lycée Condorcet, histoire autorisée pour les écoles de la ville de Paris.

confier à l'honneur de la France et incarner en quelque sorte l'âme même de notre race, il faut se garder de dissimuler les torts de son inexpérience, les frivolités de sa vie de cour, et même les dangereux entraînements de son cœur. M. le marquis de Ségur les a rappelés lui-même dans un récent ouvrage (1) et le sévère Albert Sorel les avait déjà caractérisés (avec certaines exagérations qui apparaîtront tout à l'heure) lorsqu'il avait écrit : « Marie-Antoinette n'avait rien de la femme d'Etat. Elle était femme tout simplement. Ce fut son charme et son malheur. Nulle trace en elle du génie tout viril de sa mère, Marie-Thérèse ; nul trait qui rappelle, même de loin, ces têtes carrées, à l'allemande, ces tailles un peu épaisses, hommasses et lourdes, mais fortement cambrées et disposées pour l'armure comme celle de Catherine II. La reine de France était une pure Autrichienne, une princesse toute viennoise. Enjouée, avec une pointe de sensibilité ; trop fière de son rang et de sa naissance ; trop dédaigneuse des opinions du monde pour y sacrifier même une étourderie ; frivole, au fond, et ne tenant dans les occasions à paraître grave que par un jeu de coquetterie » (2).

Mais s'il est vrai que, dans ce siècle de corruption qui avait vu la cour de France aux pieds de la Pompadour et de la Dubarry, Marie-Antoinette, avec la grâce de ses vingt ans dédaignée par son époux, avait cédé aux éblouissements du plus beau trône de l'univers ; s'il est vrai qu'elle avait peut-être compromis la suprême majesté de la couronne par certains caprices — conformes d'ailleurs aux goûts du jour — et suscité d'implacables inimitiés par de trop exclusives amitiés, il est vrai aussi que son honneur de femme, de Française et de reine, était sorti intact de ces regrettables imprudences.

La souveraine de Versailles, la reine de Trianon, a donc

(1) *Au couchant de la monarchie.*
(2) L'*Europe et la Révolution française*, II, p. 131.

besoin d'excuses. En est-il de même de la prisonnière des Tuileries ? Nous ne le pensons pas.

Lorsque furent déchirés les voiles qui lui avaient jadis caché ses tragiques destinées et lorsque s'entr'ouvrit sous ses pas le gouffre où la vieille France allait périr avec elle, on vit, en effet, s'opérer dans ce cœur qu'aucune passion honteuse n'avait jamais corrompu et dans cette âme douée, quoi qu'en aient dit d'illustres historiens, sinon de génie politique, du moins de vertus viriles dignes de Marie-Thérèse, une sorte de transfiguration dont nul ne saurait méconnaître l'émouvante noblesse ni la chrétienne grandeur.

A l'école de malheurs qui l'auraient vite brisée si elle avait été moins forte, cette femme réalisa à la lettre la pensée du poète :

> L'homme est un apprenti, la douleur est son maître ;
> Nul ne se connaît bien qui n'a beaucoup souffert...

« Toutes les qualités vigoureuses contenues en germes dans sa nature, — a écrit à ce sujet M. Maxime de la Rocheterie, — et que la bonne fortune avait comme cachées sous le vernis plus séduisant des qualités aimables, la dignité fière, la vaillance intrépide, le mépris du danger, l'élan, l'indomptable fermeté d'âme, se développent et s'accusent en saillie ; la femme élégante fait place à la femme forte ; le pastel de Boucher devient une peinture de Rembrandt ». On ne saurait mieux dire et les contemporains ne s'y sont pas trompés ; n'est-ce pas l'un des seuls hommes de la Révolution qui ait eu vraiment quelque génie politique, Mirabeau, qui a déclaré : à partir de 1789, il n'y a plus qu'un homme auprès du roi, c'est la reine.....

Voilà, ne l'oublions pas, la raison profonde de l'aversion qu'elle inspira et qu'elle inspire encore aux hommes de la Révolution : bien plus que le roi, elle était capable d'entraver leurs projets. Voilà pourquoi elle manqua — par miracle — d'être assassinée au matin du 6 octobre, puis, en juillet 1790,

à Saint-Cloud où seul le mauvais temps, arrêtant sa promenade coutumière, la déroba au poignard de Rotondo qui l'attendait dans les jardins du palais (1).

Son médecin, l'académicien Vicq d'Azyr, et sa première femme, Mme Campan, ayant alors appris qu'on voulait l'empoisonner, elle les surprit un jour remplaçant soigneusement le sucre en poudre qu'elle avait l'habitude de mêler à ses verres d'eau : « Souvenez-vous, leur dit-elle, qu'on n'emploiera pas un grain de poison contre moi. Les Brinvilliers ne sont pas de ce siècle-ci ; on a la calomnie qui vaut beaucoup mieux pour tuer les gens, et c'est par elle qu'on me fera périr (2). »

L'œuvre de la calomnie : infamies gouvernementales.

Elle avait raison, et les mêmes gens qui, en acclamant le Basile du *Mariage de Figaro*, prétendaient faire justice de la perfide hypocrisie des gens d'Eglise, les mêmes gens ne reculaient devant aucun procédé pour empoisonner moralement la reine.

Et nous ne parlons pas ici des pamphelétaires de la rue dont le métier était de tremper dans la boue leur plume vénale ; nous parlons des représentants officiels du gouvernement révolutionnaire dont il importe d'établir la responsabilité au tribunal de l'histoire.

Après les 5 et 6 octobre, une vaste enquête avait été ouverte devant le Châtelet, enquête dont les témoignages ne sont pas tous indiscutables, mais qui n'en établit pas moins les menées scélérates qui avaient abouti aux « journées » que nous avons racontées. Interrogée par les commissaires, la reine avait répondu : « Je ne serai jamais la dénonciatrice de mes sujets. J'ai tout vu, tout su, tout oublié. » Or, le 2 octobre 1790, la Constituante adopta les conclusions du rapporteur Chabroud qui déchargeait les criminels, comme Jourdan, et portait contre les victimes, en particulier contre la reine, de haineuses insinuations qui les

(1) Mémoires de Madame Campan, p. 276.
(2) Ibid.

désignaient aux fureurs du peuple : « On devait s'y attendre [à ce jugement], écrivait le lendemain Marie-Antoinette à son frère l'empereur Léopold ; mais je trouve qu'il souille les âmes, comme le palais du roi l'a été l'année dernière par les faits. Au reste, c'est à l'Europe entière et à la postérité de juger ces événements et à rendre justice. »

En attendant, la calomnie officieuse et officielle faisait son perfide chemin et transformait en chefs d'accusation contre la reine tous les actes anti-révolutionnaires des fidèles de la monarchie, même ceux qu'elle ignorait, même ceux qu'elle blâmait, même ceux qui n'existaient que dans l'imagination des pamphlétaires : « Une partie du public, écrivait à Mirabeau le comte de la Marck, avait fini par s'en laisser imposer à cet égard et croyait, bêtement, aux calomnies atroces répandues contre cette princesse infortunée » (1). Loin de la soutenir, les nouveaux ministres — tous hostiles sauf Montmorin — et les « constitutionnels » de l'Assemblée s'employaient au contraire à briser l'influence qu'elle pouvait exercer sur le roi et à la perdre de réputation.

Ils avaient d'abord chargé son amie la duchesse de Luynes de lui proposer l'exil jusqu'à l'achèvement de la Constitution ; et la duchesse y avait consenti, espérant l'arracher ainsi aux mortels périls qui la menaçaient : mais Marie-Antoinette répondit « que jamais elle n'abandonnerait le roi et ses enfants ; que si elle se croyait seule en but à la haine publique, elle ferait à l'instant même le sacrifice de sa vie ; mais qu'on en voulait au trône, et qu'en abandonnant le roi elle ferait seulement un acte de lâcheté, puisqu'elle n'y voyait que le seul avantage de sauver ses propres jours » (2).

Le bruit se répandit alors — fin de 1790 — que les assassins, qui avaient manqué leur coup le 6 octobre 1789, allaient le recommencer et demander en tous cas une mise en accu-

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, I, p. 229.

(2) Campan, pp. 259 et 260.

sation plus redoutable alors que la pique ou la « lanterne ». Effrayé à la pensée d'un pareil forfait, M. de Montmorin voulut s'y opposer et pria ses collègues du ministère de prendre des mesures préventives. Le garde des sceaux, Duport-Dutertre, — (celui-là même qui devait, quelques semaines après Marie-Antoinette et en même temps que Barnave, être condamné à mort pour « avoir de concert avec la ci-devant cour conspiré contre la liberté française »), — Duport-Dutertre déclara qu'il ne se prêterait point à un assassinat, mais qu'il n'en serait pas de même s'il s'agissait de faire le procès de la reine : « Quoi ! s'écria Montmorin éclatant d'indignation, vous, ministre du roi, vous consentiriez à une pareille infamie ! — Mais, s'il n'y a pas d'autre moyen ! » (1) reprit froidement ce ministre de la justice.

Le « procès de la Reine » et Mirabeau.

Pour sonder l' « infamie », il faut savoir ce qu'on entendait au juste par « faire le procès de la reine ». C'était l'époque où la Fayette avait, selon le mot de Mirabeau, l' « inconcevable insolence » (2) d'aller trouver Marie-Antoinette, de lui parler de divorce et de lui dire que, pour en arriver là, on la rechercherait en adultère !... (3) C'était l'époque où les chefs du mouvement révolutionnaire, Robespierre, Marat, Hébert, Sergent, Panis, Manuel, puis Lameth et sa faction, cherchaient à recommencer l'épouvantable *Affaire du Collier*. On connaît les immondices que renfermait l'ouvrage intitulé : *Vie de Jeanne de Saint-Remy de Valois*, importé alors de Londres à Paris, brûlé dans le four à porcelaine de la manufacture de Sèvres par ordre du roi qui en avait acheté 14.000 livres la première édition, puis réimprimé et mis en vente par les bons « patriotes » du *Comité de Surveillance*

(1) *Correspondance* Mirabeau — la Marck, I, pp. 229-230 (Introd.), lettre de la Marck à Mercy du 30 déc., 1790 ; et ibid., II, p. 525. Voir aussi : *Correspondance intime du comte de Vaudreuil*, I. p. 350. (Lettre de Vaudreuil au comte d'Artois, 21 octobre 1790)

(2) 40e note de Mirabeau pour la Cour (*Corresp. citée*, II, p. 307).

(3) La Marck à Mercy. 9 nov. 1790. (Ibid., II, p. 300).

révolutionnaire. Aux rendez-vous nocturnes de Trianon, dans un imaginaire *Salon de Vénus*, décoré de Grâces et d'Amours, « derrière les courtines de raige parsemé de fleurs en broderie, sur un sopha en soie brochée tissée d'or fin, les jupes d'une reine de France traînaient parmi les plis écarlates d'une robe de cardinal... » (1).

De semblables monstruosités, — dont le mensonge, du premier au dernier mot, a été établi par la critique moderne, (2) — firent bondir d'indignation le comte de Mirabeau : « J'arracherai cette reine infortunée à ses bourreaux ou j'y périrai », s'écria-t-il, et il rédigea pour la cour la célèbre note dont il convient de citer l'essentiel, car elle indique à merveille la véritable portée des attentats qui se méditaient : « Ce ne serait plus, observe Mirabeau, pour amuser simplement la malignité publique que la revision du procès de Mme de la Motte serait provoquée... Dans ce projet, la reine, dont ils connaissent le caractère, la justesse d'esprit et la fermeté, serait le premier objet de leur attaque et comme la première et la plus forte barrière du trône, et comme la sentinelle qui veille de plus près à la sûreté du monarque. Mais le grand art des ambitieux serait de cacher leur but. Ils voudraient paraître être entraînés par les événements et non les diriger. Après avoir fait du procès de la dame de La Motte un poison destructeur pour la reine ; après avoir changé les calomnies les plus absurdes en preuves légales, capables de tromper le roi, ils feraient naître tour à tour les questions du divorce, de la régence, du mariage des rois, de l'éducation de l'héritier du trône. Au milieu de toutes ces discussions, de tous ces combats, il leur serait facile d'environner le roi de terreurs, de lui rendre le poids de la couronne toujours plus insupportable : enfin de le réduire à une si vaine autorité qu'il abdiquât lui-même ou qu'il consentît à laisser pendant le cours de son règne

(1) Funck-Brentano, *La mort de la reine*, p. 168.
(2) Voir même ouvrage, p. 166.

son pouvoir en d'autres mains. Les horribles desseins que je ne peins ici qu'à regret n'excèdent certainement pas les bornes de la perversité humaine : sous ce rapport seul, l'affaire de la dame La Motte serait redoutable parce qu'elle ferait partie d'une véritable conspiration. »

La reine, qui connaissait la trame et le but de cette « conspiration », avait certes le droit et même le devoir sacré de la combattre, et nous verrons tout à l'heure avec quelle délicatesse de conscience elle le fit ; examinons auparavant l'attitude qu'elle eut en face de ce peuple et de ces politiciens qui en voulaient à son sang et à son honneur.

*
* *

Marie-Antoinette en face du « peuple » : enthousiasmes passagers.

« J'ai tout vu, j'ai tout su, tout oublié », avait-elle répondu aux juges du Châtelet qui l'interrogeaient sur les journées d'octobre. Cet oubli des plus sanglantes injures régla désormais sa conduite ; et elle l'avait pratiqué dès son arrivée à Paris, lorsque, toute meurtrie encore des douleurs de son terrible calvaire, elle avait prié le maire Bailly de répéter au peuple la phrase intégrale de Louis XVI : « C'est toujours avec plaisir et confiance que je me vois au milieu des habitants de ma bonne ville de Paris ».

Elle voulait, de toute son âme, inspirer cette « confiance » dont elle se sentait digne et qu'elle espérait reconquérir en combattant, par sa seule grâce et sa généreuse bonté, le peuple trompé par des « impulsions étrangères ». De fait, elle remporta ainsi plus d'une victoire ; et le soir même du 6 octobre on s'embrassait, sur la place de Grève, en pleurant de tendresse et en criant joyeusement : « Vive le Roi ! Vive la Reine ! » « La reine, écrivait alors dans son naïf journal le député Duquesnoy (1), la reine a dit hier : *Je suis toute à la nation.* Ce mot a couru tout Paris et a causé au

(1) P. 411 (6 octobre 1789).

peuple la plus grande joie, tant il en coûte peu aux rois pour se faire aimer. »

Victoires, hélas ! sans lendemain, car, en temps de Révolution, la haine a tôt fait de tromper l'amour.

Marie-Antoinette eut beau dévorer ses larmes en secret et montrer, dans les réceptions officielles et les manifestations populaires, cette courageuse sérénité qu'admirait tant Madame Elisabeth (1) ; l'opinion n'en était pas moins corrompue par le venin de vipères comme cette Jeanne de Valois qui écrivait, à la fin de 1789, dans sa *Lettre à la Reine de France*, préface de sa *Requête à la Nation et à l'Assemblée Nationale en revision de son procès* : « Femme odieuse et décevante, écoute, et, si tu peux, lis-moi sans frémir, Eh ! comment rougirais-tu, toi qui, depuis si longtemps, es familiarisée avec le crime et la honte ».

Combien tragiques, dès lors, sont les rencontres de la Reine avec la Révolution dont le triomphe doit amener sa perte.

Elle qui jadis ne savait pas dissimuler ses sentiments, garde maintenant sur ses pensées, sur ses nerfs endoloris et jusque sur les muscles de son visage vieilli avant l'âge, un incroyable empire. On connaît le procès qui fut alors intenté au marquis de Favras, coupable d'avoir comploté la délivrance des prisonniers des Tuileries et conduit bientôt à l'échafaud sans qu'il ait publiquement dévoilé de royales complicités, susceptibles de déchaîner des catastrophes. Or, le surlendemain de sa mort, un maladroit ami, — comme il y en avait tant alors, — eut l'imprudence de présenter la femme et le fils de l'héroïque supplicié au dîner public du Roi et de la Reine. Devant cette femme et cet enfant qui portaient le deuil de celui qui venait de mourir pour elle, Marie-Antoinette dut cacher sa sympathie profonde sous le voile d'une apparente et froide insensibilité : la garde nationale épiait ses moindres gestes et elle sentait peser sur

(1) Voir de la Rocheterie, *Hist. de Marie-Antoinette*, p. 94, n.

elle le regard de Santerre, commandant du jour, debout durant tout le repas derrière son fauteuil. Le dîner fini, elle se rendit chez Mme Campan, se jeta épuisée sur un fauteuil et pleura sur son sort : « Il faut périr, dit-elle, quand on est attaqué par des gens qui réunissent tous les talents et tous les crimes, et défendu par des gens fort estimables sans doute, mais qui n'ont aucune idée juste de notre position. Ils m'ont compromise vis-à-vis des deux partis en me présentant la veuve et le fils de Favras. Libre de mes actions, je devais prendre l'enfant d'un homme qui vient de se sacrifier pour nous et le placer à table entre le Roi et moi ; mais, environnée des bourreaux qui viennentde faire périr son père, je n'ai pas même osé jeter les yeux sur lui. Les royalistes me blâmeront de n'avoir pas paru m'occuper de ce pauvre enfant ; les révolutionnaires seront courroucés en songeant qu'on a cru me plaire en me le présentant » (1).

C'était surtout les révolutionnaires qu'elle voulait ménager, la foule qu'elle voulait détromper, elle qu'on représentait comme désirant « se baigner dans le sang du peuple ». En mai 1790, la famille royale ayant obtenu l'autorisation d'aller passer à Saint-Cloud quelques semaines d'été, Marie-Antoinette écrivit à son frère Léopold : « Il est absolument nécessaire pour nos santés de respirer un air plus pur et plus frais ; mais nous reviendrons souvent ici. Il faut inspirer de la confiance à ce malheureux peuple ; on cherche tant à l'inquiéter et à l'entretenir contre nous. Il n'y a que l'excès de la patience et la pureté de nos intentions qui puissent le ramener à nous » (2).

De fait, elle revint souvent à Paris, en particulier les dimanches et les jours de fête. La fille de Marie-Thérèse se remettait sous la garde d'émeutiers et de déserteurs, et elle paraissait, le sourire aux lèvres, dans des cérémonies

(1) Mémoires de Mme Campan, p. 266.

(2) *Marie-Antoinette, Joseph II und Léopold II*, pp. 126 et 127 (29 nov. 1791).

où l'exaltation populaire pouvait se changer en meurtrières fureurs ; telle la fête de la Fédération par laquelle on commémora pour la première fois, en 1790, la prise de la Bastille : « Je ne pense pas sans frémir à cette époque, écrivit-elle à l'ambassadeur Mercy dès le 12 juin; elle réunira pour nous tout ce qu'il y a de plus cruel et de plus douloureux, et avec cela il faut y être. C'est un courage plus que surnaturel qu'il faut avoir en ce moment... On va au devant de tout, et, loin de contenter ces monstres, ils deviennent à tous moments plus insolents et vis-à-vis des honnêtes gens on s'avilit d'autant». — Remarquons, en passant, combien seront injustes les attaques des émigrés qui accuseront la Reine de se compromettre — par aveuglement et même par lâcheté — avec les pires ennemis de la monarchie ; elle les jugeait à leur valeur, mais elle croyait indispensable au salut de la monarchie elle-même de plier momentanément sous l'orage.

La Fédération se passa du reste sans alarmes et il y eut même, dans le ciel de la Révolution, de nouvelles éclaircies : tandis que, le 13 juillet, les fédérés des départements défilaient devant les souverains au pied du grand escalier des Tuileries, « la reine, raconte la duchesse de Tourzel, leur présenta ses enfants et leur dit quelques mots avec cette grâce qui ajoutait un nouveau prix à tout ce qu'elle disait. Transportés de joie, ils entrèrent dans les Tuileries aux cris de *Vive le Roi, la Reine, Monseigneur le Dauphin et la famille royale !* Le roi s'y promena sans gardes, avec sa famille, au milieu d'un peuple immense, et entouré des fédérés qui continrent tellement les malveillants que pas un n'osa s'écarter de son devoir ».

Le lendemain, les acclamations royalistes se renouvelèrent lorsque les princes, attendant que la fête commençât, apparurent à une fenêtre de l'Ecole Militaire : touchée, Marie-Antoinette montra son fils à la foule et comme la pluie mouillait l'enfant, elle l'enveloppa dans son châle ; les applau-

dissements redoublèrent, s'adressant à la fois à la mère et à la reine (1).

Lorsqu'en présence des 300.000 Français accourus au Champ de Mars, Louis XVI eût juré de maintenir la Constitution, Marie-Antoinette prit le Dauphin dans ses bras et le présenta au peuple en disant : « Voilà 'mon fils ; il se réunit, ainsi que moi, dans les mêmes sentiments ». « Ce mouvement inattendu, dit Ferrières, fut payé de mille cris de *Vive le Roi ! Vive la Reine ! Vive Monseigneur le Dauphin !* »

Quelques jours après, le Roi passa une revue de la garde nationale à la porte du Châtelet et la Reine y alla dans une calèche découverte, avec ses enfants et Madame Elisabeth. Les Fédérés l'entourèrent aussitôt et lui posèrent familièrement des questions qu'elle provoquait. Ils demandèrent à baiser la main du Dauphin et elle la leur présenta. A ce moment, son bras se trouva appuyé à la portière : ravi de tant de bienveillance, un fédéré le saisit et y appliqua ses lèvres ; tous ces braves gens imitèrent aussitôt cet exemple, subordonnant leur respect à leur affection, et trois cents bouches couvrirent de baisers le bras royal qui restait à la portière... Elle pleura d'attendrissement (2) et ce fut, comme l'a dit un témoin oculaire, « son dernier beau jour » (3). Elle avait en quelque sorte renouvelé la scène fameuse où sa mère, soulevant, par son courage viril, l'enthousiasme de l'élite de la nation hongroise, avait à jamais reconquis le cœur de ses sujets qui l'acclamèrent aux cris de : *Mourons pour notre souveraine Marie-Thérèse !*

Barnave dira plus tard à la Reine : « Si le Roi eût su en profiter (de cet enthousiasme), nous étions perdus » (4).

(1) *Souvenirs d'un page*, p. 336.

(2) *Détail de tout ce qui s'est passé au Champ de Mars.*

(3) *Tourzel*, I, pp. 150-151.

(4) Voir, cependant, plus loin (p. 249) ce que nous disons de cette situation.

*
* *

Pourparlers avec les « Constitutionnels » : Barnave.

Remplie, à l'égard du peuple qu'on trompait, d'une bienveillance rebelle à toutes les intrigues et capable d'opérer, peut-être, des prodiges que les chefs du mouvement révolutionnaire entendaient prévenir par tous les moyens, elle conservait à l'égard de ces mêmes chefs une attitude conciliante dont l'abnégation aurait dû désarmer bien des haines.

Elle désarma du moins celles de deux hommes, de deux grands orateurs, dont les erreurs ou les vices n'avaient point étouffé les sentiments chevaleresques, de Mirabeau et de Barnave.

Nous verrons avec quelle clairvoyance résignée Marie-Antoinette sut, — d'un simple regard, d'un seul mot, — enchaîner à ses desseins le plus illustre tribun de la Révolution et pour quelles raisons indépendantes de sa volonté son nouvel allié fut impuissant à l'arracher aux étreintes fatales dont il avait lui-même, naguère, formé les nœuds.

Barnave, lui aussi, avait un passé qui faisait horreur à la Reine : c'est lui qui, disait-on, s'était écrié, au sujet de l'assassinat de Foulon et de Berthier : « *Le sang qui coule est-il donc si pur ?* » (1) Et lors des grands débats de la Constituante sur *le droit de paix et de guerre*, (mai 1780), il s'était fait porter en triomphe par le peuple pour avoir, contre Mirabeau, réservé au seul corps législatif le droit essentiel de la souveraineté. Mais si Barnave, agé de moins de trente ans, avait la tête ardente, il n'était point inaccessible aux sentiments de pitié et de justice. Après l'arrestation du roi à Varennes, il fut envoyé par l'Assemblée à la rencontre des fugitifs ; vers Epernay, il prit place dans la berline royale avec Pétion. Tandis que le futur maire de Paris, en homme grossier qu'il

(1) Barnave nia du reste ce propos. (Tourzel, I, p. 338).

était, bavardait insolemment avec les infortunés souverains, « demandait à boire à Madame lorsqu'il avait soif avec la familiarité la plus révoltante », et poussait la goujaterie jacobine jusqu'à dire à Lous XVI la joie qu'il aurait de voir établir en France la République (1), Barnave observait courtoisement les nuances qu'exigeait la distance des rangs, et gardait un respectueux silence. Il fut vite frappé de pitié à la vue du spectacle tragique que présentait la berline : « Brûlée du soleil, raconte la duchesse de Tourzel, couverte de poussière, la famille royale portait sur son visage l'empreinte de toutes les souffrances ; pour mettre le comble à la barbarerie avec laquelle on la traitait, on ne voulut pas lui laisser baisser les stores de la voiture où le soleil donnait d'aplomb, pour laisser à cette populace, qui se renouvelait à chaque instant, le plaisir de rassasier ses yeux du spectacle. La poussière que faisaient les personnes qui entouraient la voiture, soit à pied, soit à cheval, était aussi épaisse que le plus affreux brouillard » (2).

Audacieux parfois contre la force, Barnave se sentit vaincu par de telles misères, et la sympathie, le respect, le dévouement, l'amour qu'avaient encore les bons Français pour la maison de France, envahirent son âme comme une marée montante.

La douce Madame Elisabeth s'en aperçut et lui exposa longuement, avec sagesse et courage, les raisons de la conduite du Roi ; Marie-Antoinette et Louis XVI parlèrent dans le même sens ; et Barnave, qui devait dire à la reine, à la veille du 10 août, en la rencontrant pour la dernière fois et en prévoyant la guillotine qui le guettait déjà : « Bien sûr de payer un jour de ma tête l'intérêt que vos malheurs m'ont inspiré, je vous demande, Madame, pour toute récompense, l'honneur de baiser votre main », Barnave jura de mettre son talent au service d'une princesse dont l'infortune dépassait encore la royale grandeur...

(1) *Tourzel*, I, p. 339.
(2) Ibid., pp. 340-341.

Il s'établit alors, grâce à son entremise, entre Marie-Antoinette et les « constitutionnels » de l'Assemblée, les puissances étrangères et les émigrés, une correspondance secrète qui montre, mieux que tout le reste, l'inanité ou l'injustice des plus graves reproches que la haine politique ou l'histoire mal informée ont adressés à la Reine.

***

La politique de la Reine : correspondances secrètes.

Ne nous étonnons pas d'abord que Marie-Antoinette ait de plus en plus dirigé la politique des Tuileries. Traquée en quelque sorte par la Révolution et acculée à des supplices chaque jour plus réels ou plus imminents, il était tout de même bien permis à la maison de France de défendre sa vie ! Or son chef naturel, Louis XVI, agissait un peu comme un mouton prêt au sacrifice. Sachant que la résignation n'est pas, surtout dans de pareilles circonstances, la principale vertu des rois, Marie-Antoinette essayait bien de lui inspirer un minimum d'énergie, — celle qu'il fallait pour se résoudre tout au moins à sortir du cercle fatal qui l'enserrait à Paris (1) ; — mais ces efforts restèrent vains et comme elle ne voulait à aucun prix quitter seule le roi, elle finit par substituer sa volonté à la sienne et par se jeter, — elle, pauvre prisonnière que guettait de toutes parts l'implacable perfidie, — dans des négociations désespérées où le plus avisé politique aurait sans doute perdu courage.

« Si mon cœur, — avait-elle écrit à la duchesse de Polignac lors de son arrivée aux Tuileries, — ne tenait par des liens aussi forts à mon mari, à mes enfants, à mes amis, je désirerais succomber » (2). Mais elle ne pouvait pas se laisser aller à l'abattement des grandes douleurs ; elle devait user de

(1) Nous verrons, en étudiant la fuite à Varennes, quels efforts elle fit dans ce sens.

(2) Cité par Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, X, p. 260.

cette « supériorité » que Louis XVI (1) avait reconnue lui-même, dès le début de son mariage.

Sainte-Beuve, dont le puissant esprit a apprécié fort équitablement le rôle politique de Marie-Antoinette, a consacré quelques pages de ses *Nouveaux Lundis* à cette malheureuse, qui, sous l'œil inquisiteur de ses gardiens, se penche sur sa correspondance secrète et tâche de gagner à sa cause amis et ennemis, jusqu'à ce que ses yeux brûlés de larmes n'aperçoivent plus le papier : « Elle doit, dit le célèbre critique au sujet des renseignements de toute nature dont elle s'entourait, elle doit, telle est la position que lui fait la faiblesse de Louis XVI, conseiller à tout moment le roi et le faire à tout moment vouloir. Il faut qu'elle assiste au Conseil dans les délibérations importantes, qu'elle pèse les projets, qu'elle estime les espérances ; qu'elle lise les menaces des royalistes, qu'elle en saisisse le point de vue et les moyens, qu'elle en expose au roi les chances et les dangers ; qu'elle cherche et qu'elle discute avec M. de Ségur, avec le comte de la Marck, avec M. de Fontanges, le salut du Roi, le sien et celui du royaume ; qu'elle perce et désarme les intérêts, les vanités, les folies ; qu'elle combatte les imprudences des uns, les promesses des autres, les ambitions de tous ; qu'elle aiguillonne le dévouement et retienne le zèle ; qu'elle enchaîne les dispositions républicaines des ministres, qu'elle encourage le grand parti des timides, qu'elle arrête les tentations des émigrés, qu'elle interroge l'Europe... »

Marie-Antoinette et les interventions étrangères.

Et que disait la reine dans ces entretiens et dans cette correspondance qui devaient donner lieu à de si persistantes attaques ? A-t-on le droit d'écrire des assertions comme celles de certains manuels scolaires : « Marie-Antoinette savait que les puissances étrangères se proposaient d'envahir et de

(1) Selon une note diplomatique adressée à l'impératrice en 1776. (Ibid., p. 351).

démembrer la France : *ce démembrement lui paraissait chose toute naturelle* » (1) !

Avec les *Constitutionnels*, — Barnave, Lameth, Duport, — elle tâchait de mettre au service de l'ordre monarchique et de l'indépendance française le mouvement de recul qui s'était produit dans ces esprits « modérés », lorsqu'ils s'étaient sentis débordés et menacés par les passions révolutionnaires issues de leurs « principes ». Ils entendaient conserver les profits de leurs « conquêtes » ; mais ils ne voulaient pas que l'Europe, sous l'inspiration de l'impétueux Gustave III, profitât de la situation du pays pour y opérer une fructueuse intervention ; ils ne voulaient pas non plus que les émigrés trouvassent en Monsieur, comte de Provence, un « régent » qui remplaçât à leur tête le roi prisonnier et favorisât le succès de leurs dangereuses menées.

Marie-Antoinette entra dans leurs vues et écrivit, le 30 juillet 1791, à son frère l'empereur Léopold, une lettre qui repoussait toute idée d'intervention étrangère : « Aujourd'hui, disait-elle, les circonstances donnent beaucoup plus d'espoir. Les hommes qui ont le plus d'influence sur les affaires se sont réunis et se sont prononcés ouvertement pour la conservation de la monarchie et du Roi, et pour le rétablissement de l'ordre... Ils y voient le seul moyen de jouir en sûreté de ce que la Révolution leur a laissé et de mettre un terme à des troubles dont ils redoutaient la continuation... [Quant à l'intervention d'une armée étrangère], je ne vois dans les événements que présente une telle tentative que des succès douteux et la certitude de grands maux pour tout le monde » (2). L'empereur devait en conséquence reconnaître la Constitution lorsqu'elle aurait été acceptée par le Roi ; et deux émissaires, le chevalier de Coigny

(1) *Histoire de France* de A. Magin, ancien recteur de l'Académie de Poitiers, et L. Grégoire, professeur d'histoire au Lycée Condorcet, Cours supérieur, (Delagrave), p. 283. — Ouvrage autorisé pour les écoles de la ville de Paris.

(2) *Marie-Antoinette, Joseph II und Léopold II*, pp. 118 et suiv.

et l'abbé Louis, furent envoyés à Coblentz et à Bruxelles pour engager les princes à rentrer en France avec tous les émigrés (1).

En se prêtant à de pareilles négociations, Marie-Antoinette était-elle sincère ? Il faut le dire, elle ne l'était qu'à demi ; mais on va comprendre la raison de sa conduite.

Elle connaissait trop bien le manque d'esprit politique des « constitutionnels » et surtout l'impossibilité où ils s'étaient placés de commander aux événements, pour se fier à leurs projets. Elle savait que leur influence sur le « peuple » était illusoire et que l'Assemblée elle-même, au lieu d'entrer dans la voie des réactions nécessaires, se laissait aller à la dérive : la Constituante venait, en particulier, d'outrager une fois de plus la majesté royale en votant publiquement une récompense à ceux qui avaient arrêté Louis XVI ; elle venait de porter un coup mortel à sa sûreté en le séparant des Suisses, ses plus dévoués défenseurs. La Reine ne pouvait donc voir le salut dans la tactique de ses nouveaux alliés et elle désavoua auprès de Mercy les démarches qu'elle tentait sous leur inspiration : « Mon frère jugera, écrivit-elle le 31 juillet, que, dans ma position, je suis obligée de faire et d'écrire tout ce qu'on exige de moi ».

S'ensuit-il qu'elle mérite le reproche de duplicité ?

Rejeter les avances des constitutionnels eut été une insigne maladresse. Il importait de profiter des calculs de leur ambition (car c'était l'ambition déçue et la crainte du pire, non le dévouement à la monarchie, qui inspirait ces politiciens aux abois), pour les empêcher de s'unir aux purs jacobins et de fonder avec eux la République : comme l'écrivait alors le fidèle Fersen, en entretenant la division parmi les chefs du gouvernement révolutionnaire, on le rendrait en quelque sorte impossible et on préparerait par là les esprits à un revirement d'où sortirait la restauration

(1) Voir *Correspondance diplomatique du baron de Staël-Holstein*, pp. 226-227. (Staël à Gustave III, 25 avril 1791).

royale. Les constitutionnels devenaient ainsi le jouet d'une ruse habile, mais bien innocente, certes, si on la compare à d'autres procédés.

Où la perfidie de cette reine, qui, presque seule contre tous, défendait de suprêmes intérêts, eût apparue, c'eût été à l'instant où elle eût commencé à appeler contre la France, même contre la seule France révolutionnaire, les interventions étrangères qu'elle venait de condamner. Or, toute sa correspondance intime en fait foi, jamais elle ne commit cette faute.

« Le roi, — écrivait-elle le 8 juillet au comte de Fersen, c'est-à-dire au confident et au fidèle représentant de ses plus secrètes pensées, — le Roi pense que c'est par *la voie des négociations seules* que leur secours [le secours des puissances étrangères] pourrait être utile à lui et à son royaume... Il pense que la force ouverte, même après une première déclaration, serait d'un danger incalculable, non seulement pour lui et sa famille, mais pour tous les Français qui, dans l'intérieur du royaume, ne pensent pas dans le sens de la Révolution. Il n'y a pas de doute qu'une force étrangère ne parvienne à rentrer en France ; mais le peuple, armé comme il l'est, en fuyant les frontières et les troupes du dehors, se servirait dans l'instant de leurs armes contre ceux de ses concitoyens, que, depuis deux ans, on ne cesse de lui faire regarder comme ses ennemis... On doit regarder tout ce qui s'est fait depuis deux ans comme nul quant à la volonté du Roi, mais impossible à changer tant que la grande majorité de la nation sera pour les nouveautés. C'est à faire changer cet esprit qu'il faut faire tourner toute notre application » (1).

On ne pouvait s'opposer plus nettement aux desseins belliqueux des émigrés ; et nous verrons (2) que si les pires ennemis de la Reine étaient à Paris, il y en avait aussi à Turin et à Coblentz, de telle sorte que lui imputer les menées de ceux

(1) *Le Comte de Fersen et la Cour de France*, I, pp. 147-148.
(2) Chap. XIX.

que le cardinal de Bernis appelait dédaigneusement « ces talons rouges et ces têtes folles », et qui voulaient, pour sa délivrance, user de violences susceptibles de déchaîner aussitôt des catastrophes, c'est se placer exactement aux antipodes de la vérité historique.

Ce qu'elle écrivait à Fersen, elle le répétait à Mercy, à l'Empereur, à tous ses correspondants : « Il est essentiel, écrivait-elle au premier le 7 avril 1791, qu'on contienne les princes et les Français qui sont au dehors » (1). Et le 26 août : « Il est essentiel que l'Empereur exige que les frères du roi et tous les Français, mais surtout les premiers, restent en arrière et ne se montrent pas » (2). Léopold II suivait d'ailleurs volontiers ces instructions : dès le 6 juillet, il avait engagé les Electeurs de Trèves et de Cologne à empêcher les Français réfugiés de faire un coup de tête (3) ; et le 30 il écrivait à sa sœur Marie-Christine, gouvernante des Pays-Bas : « Ne vous laissez induire à rien, et ne faites rien de ce que les Français et les princes vous demanderont, hors des politesses et des dîners, mais ni troupes, ni argent » (4). Ajoutons, pour indiquer en passant ce que valent certaines calomnies qui poursuivirent la Reine jusqu'à l'échafaud, ces lignes que l'empereur Joseph II écrivit peu avant sa mort à Léopold de Toscane, au sujet de l'argent qu'il aurait reçu de Marie-Antoinette : « J'ai été affligé comme vous de toutes les horreurs qu'on répand sur la Reine de France ; mais que faire avec des insolents et des fous ? On ne revient pas non plus de l'idée que ma sœur m'a envoyé secrètement des millions, pendant que je ne sais ni le pourquoi ni le comment j'aurais pu les demander ; je n'ai jamais vu un sou de la France » (5).

(1) *Marie-Antoinette, Joseph II und Léopold II*, p. 197.
(2) *Marie-Antoinette, Archiduchesse d'Autriche*, par A. Wolf, III, p. 138.
(3) Ibid., III, p. 139 (Léopold à Marie-Christine, p. 30, juillet 1791).
(4) Ibid.
(5) Ibid., *Joseph II und Léopold von Toscana*, II, p. 218 (Lettre du 8 oct. 1789).

Marie-Antoinette ne faisait donc, auprès de sa mère-patrie, ni le jeu des émigrés, ni celui des constitutionnels. Que prétendait-elle donc obtenir de l'Empereur et des autres souverains ? Tout simplement ceci : que leur bonne volonté « se manifestât par une manière de Congrès où on employât la voie des négociations ; bien entendu qu'il y eût une force imposante pour les soutenir, mais toujours assez en arrière pour ne pas provoquer au crime et au massacre » (1). En d'autres termes, la Reine désirait que les Puissances se concertassent et prissent les dispositions nécessaires pour obtenir la mise en liberté du Roi ; une fois redevenu maître de ses actes, Louis XVI aurait seul décidé, d'accord avec les représentants de la nation, ce qu'il fallait conserver ou rejeter d'une Constitution que tout le monde d'ailleurs jugeait inapplicable.

Dira-t-on que la Reine s'abusait sur la générosité des Puissances européennes ? C'est possible, mais cela importe peu pour juger moralement sa conduite. Dira-t-on qu'elle avait tort de faire ainsi appel au concours, même indirect, de l'Europe ? Mais ce concours, — destiné à rendre à eux-mêmes le Roi et la France, — ne valait-il pas mieux que la sanglante démagogie qui allait écraser la nation? Les derniers qui ont le droit de le condamner sont en tous cas les révolutionnaires, eux dont les directes et violentes interventions allaient bientôt bouleverser l'Europe ! Dira-t-on enfin qu'au fond c'était bien l'indépendance nationale que la Reine sacrifiait hypocritement à ses principes « rétrogrades » et à sa propre sécurité ? Il suffirait alors de rappeler des pages brûlantes de sincérité comme celle qu'elle écrivit à Mercy, au lendemain de la « comédie auguste » (2) et maladroite qui porte le nom

(1) Marie-Antoinette à Fersen, 8 juillet 1791 (*Le comte de Fersen et la Cour de France*), I, p. 147.

(2) *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, I, p. 254. Dans son *Histoire de Marie-Antoinette* (II, p. 369), M. Maxime de la Rocheterie a exposé, avec textes à l'appui, le véritable caractère de la Déclaration de Pilnitz.

de *Déclaration de Pilnitz :* « On dit ici que, dans l'accord signé à Pilnitz, les deux puissances [Autriche et Prusse] s'engagent à ne jamais souffrir que la nouvelle Constitution française s'établisse. Il y a sûrement des points auxquels les Puissances ont le droit de s'opposer ; mais, *pour ce qui regarde les lois intérieures d'un pays, chacun est maître d'adopter dans le sien ce qui lui convient.* Ils auraient donc tort de l'exiger, et tout le monde y reconnaîtrait l'intrigue des émigrants, ce qui ferait perdre tous les droits de leur bonne cause » (1).

Elle ajoutait, du fond de sa douleur, ces lignes qui montrent à quel point lui tenait au cœur sa dignité de reine et de française, malgré tout humiliée en de telles extrémités : « Plaignez-moi ! je vous assure qu'il faut plus de courage à supporter mon état que si on se trouvait au milieu d'un combat ; d'autant que je ne vois que malheur dans le peu d'énergie des uns et dans la mauvaise volonté des autres. Mon Dieu ! Est-il possible que, née avec du caractère et sentant si bien le sang qui coule dans mes veines, je sois destinée à passer mes jours dans un tel siècle et avec de tels hommes ! Mais ne croyez pas que pour cela mon courage m'abandonne. Non pour moi, mais pour mon enfant, je me soutiendrai et je remplirai jusqu'au bout ma longue et pénible carrière. Je ne vois plus ce que j'écris. Adieu ».

***

Tel fut le rôle politique que joua Marie-Antoinette sous la Constituante. « Voilà, — s'écriait Sainte-Beuve en commentant d'irrécusables textes, — voilà une figure touchante entre toutes, une figure épique et tragique s'il en fût, image et victime de la plus grande calamité qui ait passionné le monde ».

(1) Marie-Antoinette à Mercy, 12 sept. 1791 (M.-A., J. II und L. II, p. 209).

Mais, en 1791, elle n'était qu'aux premiers degrés du calvaire qu'elle avait à gravir ; et à mesure qu'elle s'y avança, elle apparut plus apte aux grandes douleurs. C'est la marque des grandes âmes !

Elle apparut telle, — et c'est peut-être ce qui explique la rage de ses bourreaux, — jusqu'au matin où, avant de monter à l'échafaud, elle écrivit à Mme Elisabeth cette lettre rendue plus sublime encore par les larmes dont le papier jauni conserve les augustes traces : « C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois ; je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère ; comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ces derniers moments. Je suis calme comme on l'est quand la conscience ne reproche rien. J'ai profond regret d'abandonner mes pauvres enfants ; vous savez que je n'existais que pour eux... Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père que je lui répète expressément : qu'il ne cherche jamais à venger notre mort ».

Pourquoi faut-il donc que l'histoire se fasse encore l'écho des accusations d'un Fouquier-Tinville ?

VI

LA SOUVERAINETÉ DE LA CONSTITUANTE

L'établissement de la démocratie révolutionnaire et la « psychologie des foules. »

SOMMAIRE. — *Le « mirage ». — L'ancienne souveraineté royale : l' « absolutisme » d'après Bossuet. — Le « peuple » révolutionnaire. — Les Constituants. — Les tribunes de l'Assemblée : la démocratie directe. — Clubs et sections : servitude des autorités légales. — Explications insuffisantes. — Le règne des « foules » : leur psychologie.*

Le « **mirage** ». Dans ses *Harmonies de la Nature*, Bernardin de Saint-Pierre nous décrit la magie d'*Un Paysage Aérien :* « Lorsque j'étais en pleine mer, dit-il, et que je n'avais d'autre spectacle que le ciel et l'eau, je m'amusais quelquefois à dessiner les beaux nuages blancs et gris, semblables à des croupes de montagnes, qui nageaient à la suite les uns des autres sur l'azur des cieux. » Or voilà qu'un soir, alors que le vent alizé « voiturait » les nuages « à des distances égales comme son souffle », l'imaginatif Bernardin aperçut « une grande terre formée de hautes montagnes séparées par des vallées profondes, et surmontée de rochers pyramidaux ». Rien n'y manquait : long fleuve circulant dans les vallons et « tombant çà et là en cataractes ; « grand pont appuyé sur des arcades à demi ruinées », « bosquets de cocotiers au centre desquels on entrevoyait des habitations », le tout éclairé, par derrière, des simples reflets des rayons du soleil et formant comme une estampe « où se reconnaissaient tous les accords de la lumière et des ombres ». « La masse entière resta dans sa demi teinte

obscure » et l'on distinguait « autour des nuages qui s'élevaient de ses flancs, les lueurs du tonnerre dont on entendait les roulements lointains... On aurait juré que c'était une terre véritable située à environ une lieue et demie... Plus d'une fois des marins expérimentés ont été trompés par de semblables aspects. » Mais tout à coup « cet appareil fantastique de magnificence et de terreur... se fondit et disparut à l'arrivée de la nuit, comme les illusions du monde à l'approche de la mort. »

Voilà qui est propre à nous faire comprendre ce qu'est la nouvelle « démocratie » révolutionnaire, domaine d'illusions. que nous allons parcourir pour en sonder le fantastique néant.

Depuis un siècle et plus, l'humanité prétendue « régénérée » a été le jouet d'un « mirage » qui a donné les couleurs de la réalité aux créations de l'imagination la plus désordonnée. De même que Bernardin de Saint-Pierre laissait flotter son imagination au gré des capricieux nuages dans l'azur des soleils couchants, (ce qui était d'ailleurs fort innocent), de même son ami Jean-Jacques — et après lui d'innombrables disciples qui se font gloire encore aujourd'hui de suivre les enseignements d'un pareil maître — se sont laissés emporter par delà les réalités de l'expérience humaine, pour bâtir au pays d'utopie des cités nouvelles dont les lois tout « idéales » n'avaient plus rien de commun avec la nature et avec la raison. « On aurait juré que c'était une terre véritable, située à environ une lieue et demie »; et « plus d'une fois », certes, sur les flots agités de l'histoire des peuples, « des marins expérimentés ont été trompés par de semblables aspects » ; mais à peine l'homme, — l'homme en chair et en os, — essaya-t-il d'atteindre « cet appareil fantastique », que « tout se fondit et disparut ».

Est-ce parce que l'application intégrale des « immortels principes » de la Révolution coïnciderait avec « l'arrivée de la nuit », — d'une nuit où s'évanouirait pour tout de bon la

civilisation française et humaine, nous ne savons ! Mais le fait est qu'au vingtième siècle, comme « aux approches de la mort » — de la mort d'une époque — nous sentons se dissiper « les illusions du monde » créé de toutes pièces en 1789.

Pourtant il y a encore des réfractaires qui refusent de se rendre à l'évidence ; et c'est leur aveuglement, désormais impardonnable, qu'il faut un peu... bousculer, en critiquant le régime inauguré par la Constituante.

*
* *

L'ancienne souveraineté royale : l'« absolutisme » d'après Bossuet.

On a dit qu'en 1789 s'est close, pour le bonheur tard venu de l'humanité, l'ère abominable où, suivant l'expression de Rousseau, l'homme « né libre » et pourtant « partout dans les fers » gémissait sous l'absolutisme des rois.

Comme il convient, demandons à un poète, à André Chénier, quelle idée il faut se faire des souverains d'ancien régime et de l'heureuse catastrophe qui mit fin à leur « bon plaisir » ; il nous répond par ces vers de l'*Ode sur le Serment du Jeu de Paume* (mars 1791) :

Et vous, usurpateurs du monde,
Rois, colosses d'orgueil, en délices noyés,
Ouvrez les yeux, hâtez-vous. Vous voyez
Qu'un tourbillon divin de vengeances prochaines
S'avance vers vous. Croyez-moi,
Prévenez l'ouragan et vos chutes certaines.
Aux nations déguisez mieux vos chaînes :
Allégez-leur le poids d'un roi !

Sous la Constituante, on entrait tout à fait dans les vues de ce poète que la Révolution, encore à son aurore, allait..... « alléger » du « poids » de sa tête...

Si l'on ignorait les véritables caractères de l'ancienne souveraineté royale, il serait bon de faire une courte excursion philosophique dans les œuvres du plus illustre des théori-

ciens de la « monarchie absolue », de Bossuet, par exemple. La *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture Sainte* renferme un chapitre intitulé *des principes de la société parmi les hommes* (1) : l'auteur y établit d'abord que « l'homme est fait pour vivre en société » ; que « pour former les nations et unir les peuples, il a fallu établir un gouvernement » ; que « la seule autorité du gouvernement peut mettre un frein aux passions et à la violence devenue naturelle aux hommes », principes élémentaires que l'erreur révolutionnaire (il serait facile de le démontrer) aboutit à détruire, et qui conduisent aussitôt Bossuet à ces constatations de bon sens : « Où tout le monde veut faire ce qu'il veut, nul ne fait ce qu'il veut ; où il n'y a point de maître, tout le monde est maître ; où tout le monde est maître, tout le monde est esclave ». Bossuet explique alors le caractère sacré et inviolable de la loi : « Pour entendre parfaitement la nature de la loi, dit-il, il faut remarquer que tous ceux qui en ont bien parlé l'ont regardée dans son origine comme un pacte et un traité solennel par lequel les hommes conviennent ensemble, par l'autorité des principes, de ce qui est nécessaire pour former leur société. On ne veut pas dire par là que l'autorité des lois dépende du consentement et acquiescement des peuples ; mais seulement que le prince, qui d'ailleurs par son caractère n'a d'autre intérêt que celui du public, est assisté des plus sages têtes de la nation, et appuyé sur l'expérience des siècles passés ».

Plus loin (2), Bossuet parle du « gouvernement arbitraire » et il énumère les quatre conditions qui l'accompagnent : « Premièrement, dit-il, les peuples sujets sont nés esclaves, c'est-à-dire vraiment serfs, et parmi eux il n'y a point de personnes libres. Secondement, on n'y possède rien en propriété : tout le fonds appartient au prince et il n'y a point de droit de succession, pas même de fils à père. Troisièmement,

(1) Voir ce chapitre dans les *Extraits des œuvres diverses de Bossuet* par G. Lanson (Paris, Delagrave, 1899).

(2) Livre VIII, art. 2.

le prince a droit de disposer à son gré non seulement des biens, mais encore de la vie de ses sujets, comme on ferait des esclaves. Et enfin, en quatrième lieu, il n'y a de loi que sa volonté ». Or, cette puissance arbitraire, — en laquelle tant d'écrivains reconnaissent la « moyennageuse » puissance capétienne, — Bossuet la déclare barbare et odieuse, et, en fait, inexistante dans notre pays : « C'est autre chose, observe-t-il, que le gouvernement soit absolu, autre chose qu'il soit arbitraire. Il est absolu par rapport à la contrainte, n'y ayant aucune puissance humaine capable de forcer le souverain, qui en ce sens est indépendant de toute autorité. Mais il ne s'ensuit pas de là que le gouvernement soit arbitraire : parce qu'outre que tout est soumis au jugement de Dieu,..... il y a des lois dans les empires contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de plein droit ; et il y a toujours ouverture à revenir contre, ou dans d'autres occasions, ou dans d'autres temps : de sorte que chacun demeure légitime possesseur de ses biens, personne ne pouvant croire qu'il puisse jamais rien posséder en sûreté au préjudice des lois dont la vigilance et l'action contre les injustices et les violences est immortelle... Et c'est là ce qui s'appelle le gouvernement légitime opposé, par sa nature, au gouvernement arbitraire ».

Voilà l'idée que Bossuet se faisait de la volonté du prince et de la loi, alors que régnait un Louis XIV. Cette noble idée, — nul ne saurait prouver le contraire, — est historiquement conforme aux traditions de la monarchie française, et il serait curieux de la comparer à l'aveugle et ondoyant despotisme que la Révolution attribue au *souverain* moderne, c'est-à-dire au « peuple », dont elle flatte sans cesse les plus aveugles passions...

***

Le « peuple » révolutionnaire.

Mais qu'est-ce que c'est donc que cette « étrange fiction politique », que cet « être

collectif et pourtant personnel » qui « se promène à travers l'histoire depuis Mignet jusqu'à M. Aulard » (1).

Ouvrons l'ouvrage capital de ce dernier, sa grande *Histoire Politique de la Révolution Française :* nous y verrons agir, à chaque page, sous le nom de « peuple » ou de « nation », un personnage anonyme qui se mêle aux personnes réelles comme les grandes figures allégoriques aux portraits de certaines toiles italiennes ; et, ce qu'il y a de plus ahurissant, c'est que « cette foule sans chefs et sans lois, l'image même du chaos, gouverne et commande, parle et agit, pendant cinq ans, avec une précision, une suite, un ensemble merveilleux. L'anarchie donne des leçons de discipline au parti de l'ordre en déroute. En devenant « patriote », la masse des Français semble s'être donné un unique et invisible système nerveux que le moindre incident fait tressaillir à l'unisson et qui fait d'elle un seul grand corps... Vingt-cinq millions d'hommes, sur 30.000 lieues carrées, agissent comme un seul. Le « patriotisme » produit mieux que la communion des idées : le concert instantané des actes ; l'opinion, puissance de contrôle à l'état normal, devient une force d'initiative et d'action ».

Cette force a d'admirables privilèges. M. Aulard écrit bien quelque part, dédaigneusement, qu'en voulant contrebalancer l'« opposition bourgeoise » par le suffrage universel, la royauté faisait un perfide appel à « l'ignorance contre les lumières » (2) ; mais, partout ailleurs, il répète que c'est bien d'en bas, du peuple, que vient la lumière, et lorsqu'il veut louer Condorcet (qu'il appelle « le plus éminent des penseurs d'alors ») de sa conversion au pur régime démocratique, il s'exprime ainsi : « Lui aussi, jadis partisan du cens, il avait changé d'opinion, depuis que les prolétaires avaient fait

(1) Augustin Cochin, la *Crise de l'histoire révolutionnaire, Taine et M. Aulard* (Paris, Champion, 1909), pp. 5 et suiv. — Nous ne saurions trop recommander la lecture de ce très remarquable ouvrage à tous ceux qui veulent comprendre ce qu'est l' « école révolutionnaire ».

(2) *Histoire politique,* p. 30.

acte de citoyens en aidant la bourgeoisie à prendre la Bastille, depuis que la populace de Paris, par cette opération raisonnable et héroïque, s'était élevée à la dignité de peuple » (1).

C'est cette sublime populace — devenue « peuple » — qui assure désormais, au sein de l'Assemblée Constituante, l'exercice de la « souveraineté nationale » : « La nation, dit M. Aulard avec son allègre enthousiasme,... ayant bousculé l'ancien régime, se met [après le 14 juillet] à se gouverner elle-même tout entière debout et en armes... Au lieu d'une Assemblée bloquée par une armée de mercenaires, c'est une assemblée protégée par plusieurs millions de Français armés..... Elle parle en souveraine, elle agit en souveraine... Les vieux corps privilégiés s'inclinent devant la majesté du souverain nouveau » (2).

Pour l'instant, ne dissipons pas tout à fait le « mirage », et examinons un peu cette « majesté » parlementaire que sauvegardent « plusieurs millions » de patriotes « debout contre les tyrans ».

Les Constituants. Les tribunes de l'Assemblée : la démocratie directe.

On connaît le jugement porté sur la Constituante par le célèbre voyageur américain dont M. Izoulet a commenté les *Mémoires*, avec tant de force, au Collège de France : « Ils ne discutent rien dans leurs Assemblées, écrivait Gouverneur Morris à Washington le 24 janvier 1790 ; plus de la moitié du temps s'y dépense en acclamations et en clabauderies. Chaque membre vient débiter le résultat de ses élucubrations au milieu du bruit, sans répondre aux orateurs précédents, si bien que mille fois contre une tous les coups portent dans le vide ». « On y entendait des cris beaucoup plus que des discours, écrivait un journaliste... (3) Vingt fois, en sortant, je me suis avoué que si quelque chose pouvait arrêter et faire rétrogader la Révolution, c'était le tableau de

(1) Ibid., p. 73.
(2) Ibid., pp. 37-38.
(3) Cité par Taine, *Révolution*, I, p. 147.

ces séances, retracé sans précaution et sans ménagement... De ce qui n'avait été qu'un tumulte, je faisais un tableau... De leurs cris, je faisais des mots ; de leurs gestes furieux, des attitudes ; et lorsque je ne pouvais inspirer de l'estime, je tâchais de donner des émotions ». — « A dire vrai, observe Taine, ce sont des femmes nerveuses, et d'un bout à l'autre de la Révolution, leur surexcitation ira croissant » ; et le grand historien trace de ces séances fameuses une esquisse qui s'accorde avec les témoignages et les documents contemporains : « D'ordinaire, elles commencent par la lecture publique d'adresses admiratives ou de dénonciations menaçantes. Souvent les pétitionnaires viennent en personne lire leurs effusions enthousiastes, leurs conseils impérieux, leurs doctrines dissolvantes. Aujourd'hui c'est Danton, au nom de Paris, avec sa face de taureau et sa voix qui semble un tocsin d'émeute ; demain, ce sont les vainqueurs de la Bastille ou telle autre troupe avec un corps de musique qui joue de ses instruments jusque dans la salle. La séance n'est plus une conférence d'affaires, mais un opéra patriotique, où l'églogue, le mélodrame et parfois la mascarade se mêlent parmi les claquements de mains et les bravos ».

Parmi ces « mascarades », l'une des plus... amusantes est celle de la séance du 16 juin 1781 : le président Treilhard répondit gravement aux « premiers communiants » de l'évêque constitutionnel Gobel, à ces malheureux bambins de 12 ans qui déjà avaient assisté, au club des Jacobins, à une scène non moins grotesque : « Vous méritez de partager la gloire des fondateurs de la liberté, puisque vous êtes prêts à répandre votre sang pour elle » (1).

D'où vient que l'Assemblée, — chargée seule, alors, ne l'oublions pas, de gouverner la France en dissolution, c'est-à-dire de faire face aux nécessités politiques les plus écrasantes, les plus urgentes, — d'où vient qu'elle gaspille ainsi son temps en niaiseries ?

(1) Voir notre étude sur *Gobel*, p. 174

C'est que les idéologues qui la composent sont la proie d'une sorte d'hallucination. Pour eux le passé, le présent même n'existent plus ; la France et l'humanité recommencent leur histoire, leur vie ; l'homme est rendu à sa « nature », et, comme cette nature est essentiellement bonne, il n'y a plus qu'à la laisser parler et agir. Le comte de Montlozier, — qui croyait alors, comme tant d'autres honnêtes gens, endiguer l'anarchie en publiant un *Essai sur l'Art de constituer les peuples* (1) — Montlozier écrivait : « Le peuple français, dit-on, est peu sage, donc il ne lui faut pas de liberté, — et moi je réponds : donc il lui faut de la liberté pour qu'il devienne sage ». Vraie pour le menu peuple, — d'après les théoriciens du régime nouveau les moins « avancés », — il va de soi qu'ils jugeaient cette maxime plus vraie encore pour eux-mêmes : dès lors, ils pouvaient se fier à leurs impressions du moment et agir, comme l'écrivait Mirabeau, « par des mouvements toujours brusques, toujours passionnés, toujours précipités » (2) ; ils n'en étaient pas moins sûrs d'accomplir, dans leur infaillibilité, l'œuvre sacrée que le maire Bailly caractérisait ainsi, en leur présence, le 2 janvier 1790 : « Lorsque la loi tout entière existera, la France sera sauvée, et nous commencerons à vivre. Jusque-là, nous attendons la vie et nous l'attendons de vous ; mais cette loi dont une partie n'est pas encore dictée, dont une partie est encore renfermée dans votre sagesse, nous la respectons même avant que votre génie l'ait produite. Nous inspirerons ce respect au peuple de la capitale » (3).

Pour empêcher ce lourd encens de cacher, aux yeux des constituants, les derniers vestiges de la réalité, il eût fallu l'intervention d'esprits lucides, habitués au maniement des affaires publiques et servis par une volonté sans défaillance,

(1) Voir *Revue des Deux Mondes*, 15 déc. 1894, p. 865.

(2) Corresp. Mirabeau — La Marck, II, p. 414 (47e note de Mirabeau pour la Cour).

(3) Arch. nat., 36, doss. 104.

comme la vieille France en avait tant produits ; mais, précisément, l'Assemblée avait été en quelque sorte « épurée » de ses éléments de salut. Après les émeutes d'Octobre, sentant que le sacrifice de leur popularité et même de leur vie serait impuissant à arrêter le courant dévastateur, les chefs de la droite, — Mounier, Lally-Tollendal, Bergasse et cent vingt députés qui votaient avec eux, — avaient regagné leurs provinces ou fui à l'étranger. Beaucoup d'autres les imitèrent, et, en juillet 1791, 270 des députés encore présents ayant déclaré qu'ils ne prendraient plus part aux délibérations, l'opposition se trouva effectivement anéantie.

Veut-on connaître le caractère de ceux qui restent ? Voici les chefs qu'ils estiment dignes de diriger leurs travaux : après le « sensible » Bailly, c'est l'archevêque de Vienne, doué, dit Duquesnoy (1), de « plus de bonhomie que de talent », et dont la popularité, — méritée par ses vertus et accrue d'abord par son empressement à se réunir au Tiers-Etat, — est à ce point tombée à la fin de 1790 que le mémorialiste peut écrire : « C'est un homme nul aujourd'hui, et dont la réputation n'existe plus ». C'est Le Chapelier, (2) l'organisateur du Club Breton, qu' « on accuse d'aimer le sang, de se nourrir de troubles et d'intrigues ». C'est le comte de Clermont-Tonnerre dont la « magie de parole » ne prend plus et qu'on s'accorde, maintenant qu'il propose la création de deux Chambres, à accuser de trahison et d' « escobarderie », lui qui a tant fait, à Versailles, pour la « réunion » des trois Ordres. C'est l'évêque de Langres, qui préside sans aucune énergie, paraît dans « l'impossibilité absolue de poser des questions » et « passe tous les matins une fort bonne nuit dans son fauteuil ». C'est Camus (3), « pétri, (toujours d'après le témoin Duquesnoy), d'orgueil,

(1) *Mémoires*, pp. 209-215 (Portraits des présidents de la Constituante).

(2) Président après le duc de Liancourt.

(3) Après Mounier, auquel Duquesnoy reconnaît de l' « impartialité » et un « grand talent ».

de colère et d'ignorance, sans moyens pour présider ». C'est Fréteau, « excessivement bavard », sans empire sur ses sentiments et accusé d'être « dévot », ayant « le courage de manifester des principes religieux dans une assemblée où ils sont à peu près ridicules ». C'est Thouret, qui veut tout asservir aux exigences rigoureuses — et aveugles — de la logique. C'est enfin l'archevêque d'Aix, dont « le langage pleurard n'en impose plus à personne » et que la renommée accuse souvent d'être « l'homme le plus coupable de l'Assemblée ».

Tel était le « prestige » de ceux que la faveur publique portait au fauteuil de la présidence... Jugeons, par là, de celui des autres ! Quant aux partis qui « se groupaient autour de telle ou telle personnalité marquante, par sympathie personnelle ou par communauté d'intérêts au moins autant que par conformité d'opinions bien raisonnées », leur étrange chaos a été fort bien caractérisé par M. Marius Sepet : « Tous ces groupes se mêlaient et se heurtaient, au jour le jour, entre eux et avec les groupes de droite, sous des impulsions variées, dans l'impétuosité commune du mouvement qui emportait l'Assemblée et la nation vers des régions nouvelles, à travers des espaces inexplorés (1). »

Ces « espaces inexplorés » de la démocratie révolutionnaire, on les connaît maintenant, et nous allons y jeter un coup d'œil. Assez laide et surtout assez peu « majestueuse » lorsqu'on l'observe de près, la souveraineté de la Constituante ne tarde pas à apparaître telle qu'elle est, c'est-à-dire analogue — moins l'harmonie — au « mirage » des « paysages aériens ».

***

Clubs et Sections : servitude des autorités légales.

Quittons donc les nuées, les brouillards fuligineux où se complaisent les orateurs de l'Assemblée, et portons nos regards vers les fragiles barrières qui contiennent à peine la foule

(1) *La Fédération*, p. 131.

des spectateurs accourus là pour surveiller les débats ; cette foule « patriote »,— « nouvellistes de carrefour, délégués du Palais-Royal, soldats déguisés en bourgeois, filles de la rue racolées et commandées », — bat des mains, « trépigne et hue en toute liberté » (1). On croit que les « représentants du peuple » légifèrent, dans leur souveraine indépendance, pour construire enfin la cité nouvelle ? Pas du tout ! Le plus souvent, leur rhétorique boursoufflée n'a qu'un but : flatter les passions qui fermentent dans le public des tribunes : « Devant ce public actif et consulté, les députés populaires sont des acteurs en scène ; involontairement ils subissent son influence, et leur pensée comme leur parole s'exagère pour être à son unisson » (2). Les acclamations et les réprobations sont parfois continuelles. M. de Montlozier, scandalisé, propose un jour ironiquement « de donner voix délibérative aux tribunes » (3) ; et, de fait, certains meneurs ne se font pas faute d'interpeller directement les députés. Cela arriva en particulier à Camille Desmoulins et lorsque des poursuites furent demandées contre lui, les *Révolutions de Paris* (4) crièrent aussitôt à l'arbitraire : « Je demande où est la loi, écrivait Loustalot, qui défend à un citoyen, interpellé par un membre de l'Assemblée, de lui répondre. Les convenances ne sont pas des lois : les tyrans eux aussi se dirigent avec des convenances ».

L'Assemblée partagea — ou fut obligée de partager — cet avis, puisque toutes les demandes de poursuites dirigées contre les démagogues qui prétendaient lui imposer leurs volontés restèrent inexécutées ; puisque les violences exercées à la sortie contre les législateurs trop indociles, (violences qui amenaient Malouet à ne jamais sortir sans ses pistolets) (5), restèrent impunies ; puisque la Constituante

(1) Taine, *Révolution*, II, p. 145.
(2) Ibid.
(3) 12 septembre 1790 (*Moniteur*, V, 631).
(4) N° 56.
(5) *Mémoires* de Malouet, II, p. 68.

accepta ce régime de terreur que Duquesnoy (1) avait annoncé en ces termes : « Il faudra que l'Assemblée soit bien sage dans sa conduite à Paris, car bien certainement le peuple ne l'épargnerait pas dans sa fureur ».

En mai 1790, au cours du plus grave des débats, — il s'agissait du maintien ou de la destruction de la religion nationale, — le marquis de Foucault, député de la noblesse du Périgord, voulut secouer cette insupportable tutelle et s'écria : « Faites retirer les citoyens attroupés autour du temple de la liberté... La province que j'ai l'honneur de représenter ne m'a pas envoyé pour délibérer au milieu du tumulte des armes. Mon seul amendement est que l'Assemblée n'est pas libre et ne peut pas faire un décret ». La Constituante passa outre à cette protestation et à toutes celles de la droite ; à la sortie, les réfractaires essuyèrent de sanglantes insultes, tandis que les flatteurs de la populace étaient l'objet d'enthousiastes ovations : « Pour moi, raconta Camille Desmoulins dans les *Révolutions de France et de Brabant* (2), pour moi qui n'avais pas manqué au rendez-vous,... au moment où il [La Fayette] passait sous les fenêtres du pouvoir exécutif et de la femme du roi, je l'applaudis avec tant de zèle... qu'au moment où j'écris j'en ai encore la gorge et les mains enflées. Pendant ce temps-là je perdis le plaisir de siffler l'abbé Maury... [Mais] le peuple lui a serré les côtes de fort près et il criait à ses oreilles : à la lanterne ! Mirabeau-Cadet, Foucault, Cazalès, d'Epremesnil, ont reçu le même accueil ; mais on ne voulait que leur donner une leçon ».

De pareilles « leçons », — leçons qui s'adressaient du reste, à tour de rôle, à tous les membres de l'Assemblée ayant conservé quelque esprit d'indépendance : « Vous avez raison, avouait un jour à Montlozier le « constitutionnel » Beaumetz, nous sommes las du public ; le public est encore plus las de

(1) *Mémoires*, I, p. 415.
(2) Article cité par Buchez et Roux (V, 359).

nous ; si nous ne savons pas nous chasser nous-mêmes, nous seront chassés » (1), — de pareilles leçons étaient-elles vraiment illégales ? Sans doute, mais, — et l'on ne saurait trop insister sur ce point, — elles étaient absolument dans l'esprit de la Révolution, c'est-à-dire conformes aux principes qui présidaient au régime nouveau.

Ce régime, en effet, n'était plus une monarchie, malgré que la tête du Roi fût encore sur ses épaules ; ce n'était pas non plus une république parlementaire, malgré que l'Assemblée passât pour souveraine ; c'était une démocratie directe, dont le seul souverain, le souverain absolu, était le peuple, le peuple « émancipé », composé en théorie des « millions » de citoyens armés dont nous parlait tout à l'heure M. Aulard, mais représenté en fait par les individus que nous venons de voir opérer dans les tribunes et aux portes de la Constituante. Et cela n'est pas une hypothèse imaginée pour déconsidérer le mouvement révolutionnaire : c'est une vérité qui s'impose aujourd'hui à tous ceux qui étudient ce mouvement à fond et sans parti-pris. Seulement, comme l'écrit fort bien M. Aulard lui-même, si le peuple fut « le véritable héros de la Révolution », ce fut « non à l'état de multitude, mais à l'état de groupes organisés ».

Disons donc quelques mots des « groupes organisés » qui furent, — à côté de la Constituante, qui ne faisait qu'exécuter leurs ordres, — les véritables cellules et en quelque sorte les « centres nerveux » de la démocratie révolutionnaire.

***

Albert Sorel, dont la haute impartiabilité est incontestable, a résumé en ces termes le gouvernement de la Constituante : « On vit le ministère dominé par l'Assemblée, l'Assemblée par les clubs ; les clubs dominés par les démagogues, les démagogues par la

(1) *Revue des Deux Mondes*, art. cité, p. 870.

populace armée, fanatique et famélique qu'ils croyaient entraîner à leur suite et qui, en réalité, les chassait devant soi. Cette formidable poussée commença le 14 juillet » (1).

L'énumération de l'illustre historien exige certains compléments.

Les clubs eurent sans doute, sur le cours de la Révolution, une énorme influence. Ils continuèrent l'œuvre de propagande des sociétés « philosophiques » d'avant 1789 et devinrent partout les « creusets » de l'opinion « patriote ».

On sait, en particulier, le rôle capital joué à cet égard par le Club des Jacobins : là se discutaient et s'arrêtaient à l'avance les décisions prises ensuite par l'Assemblée ; là se fabriquaient des « motions » qui étaient expédiées dans les centaines, dans les milliers de « filiales », et qui en revenaient ensuite pour revêtir fallacieusement le caractère de « volonté nationale ».

Mais, à Paris surtout, existaient, à côté des clubs, des centres d'action qui formaient plus proprement et plus officiellement l'armature de la démocratie révolutionnaire : c'étaient les 60 districts, devenus, en 1790, les 48 sections de la capitale.

L'un des érudits contemporaiens qui ont étudié avec le plus de soin ces « municipalités jouissant d'une autonomie presque complète, et capables, par une action concertée, d'imposer leur volonté au pouvoir législatif », M. Ernest Mellié, a fort justement conclu que faire leur histoire « reviendrait presque à raconter la Révolution » (2).

Dès 1789, en effet, on voit les 60 districts, — autant de « petits clubs dont les discussions agitaient la capitale », — manifester nettement « leur volonté de gouverner et d'administrer par eux-mêmes », en d'autres termes de « se passer

(1) *L'Europe et la Révolution française*, II, p. 4.

(2) *Les Sections de Paris pendant la Révolution française*, (Paris, 1898), p. 3.

des corps représentatifs » et de « pratiquer le gouvernement direct » (1).

Ainsi apparaît le fait capital qui domine toute l'histoire de l'époque, (et on pourrait ajouter, à beaucoup d'égards, toute l'histoire de la démocratie moderne) : la coexistance de deux pouvoirs, dont l'un agit, gouverne et administre en véritable esclave ; dont l'autre commande, au nom du « peuple » avec lequel il se confond, et tire, selon l'expression de Michelet, les ficelles des « marionnettes » de l'Assemblée.

On pourrait objecter, de suite, à ce système de souveraineté directe du peuple, que le « peuple » des districts et des sections n'est qu'une infime minorité de factieux sans autorité réelle ; mais l'objection ne porterait pas, car précisément, selon Rousseau et ses fils spirituels les jacobins, le vrai peuple n'est composé que des hommes « libres », des individus dégagés de toutes les traditions, de tous les « fanatismes », de tout ce qui est contraire à la pure « volonté générale ». C'est l'idée qu'exprime la phrase fameuse : « La vertu est en minorité sur la terre », et qui justifia les *bienfaisantes* exterminations de la guillotine...

En 1790, l'Assemblée Constituante essaya bien de briser la tyrannie usurpatrice des sections, en décrétant (dans la loi municipale de mai) qu'« elles ne pourraient être regardées que comme des sections de la Commune » et qu'elles seraient réduites aux fonctions de corps électoraux, sans permanence ni mandat public ; mais elles profitèrent du droit qu'on leur laissait à chacune de se réunir lorsque 50 citoyens actifs le proposaient et du droit qu'avaient les 48 sections d'être toutes convoquées lorsque huit d'entre elles le demandaient (2), pour exercer en fait la permanence, dicter la loi à toutes les autorités légales, et diriger complètement

(1) Ibid., pp. 7-9, et Sig. Lacroix, *Actes de la Commune de Paris*, III, p. 625.

(2) Dans des assemblées de sections « composées de cent citoyens au moins). »

le mouvement révolutionnaire grâce à leurs assemblées primaires, à leurs assemblées générales, à leurs comités civils, à leurs comités de surveillance et de bienfaisance, à leurs comités militaires, à leurs commissions de police, d'agriculcure et des salpêtres, à leurs ateliers de charité, à leurs *sociétés sectionnaires* ou sections épurées (à partir de 1793), à leurs fêtes décadaires et à leurs banquets patriotiques.

On vit ainsi des conventicules de quelques centaines, et même de quelques dizaines de « patriotes », (alors que la circonscription comprenait 2.000 à 3.000 citoyens ayant droit de vote) (1), obligés d'opiner à haute voix et sous le contrôle de bandes d'émeutiers qui parfois se transportaient, sur l'ordre des meneurs, d'un quartier à l'autre (2) ; on vit ce résidu du « sans-culottisme » soumettre à l'« épuration » les fonctionnaires « indignes de la confiance du peuple » et se livrer à un jeu de surenchères que M. Ernest Mellié ne craint pas de caractériser ainsi : « Toute motion hardie était aussitôt répandue partout, commentée, exagérée et le plus souvent adoptée. A cette période aiguë de la crise, au plus fort de l'élan, une espèce de rivalité s'empara des sections, chacune voulant faire mieux ou plus que sa voisine ; toutes aspiraient à la palme civique qu'elles se disputaient par la vigueur de l'attaque » (3).

Dès 1789, — car ce régime ne date pas seulement de la Terreur, ou plutôt la Terreur date de 1789, — dès les premiers mois de la Constituante, le peuple, « debout » dans les districts « contre les tyrans », signifia aux pouvoirs publics et à la France entière qu'il était le seul souverain et le seul dépositaire et dispensateur de la liberté. En conséquence, la *délégation permanente* que les districts avaient installée à l'archevêché depuis le 28 juillet 1789 paralysa, par d'incessantes sommations, la Commune légale, et la réduisit en ser-

(1) Voir Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, V, pp. 90, 117.
(2) Ibid., II, p. 199.
(3) Mellié, op. cit., p. 112.

vitude, cela grâce à la complaisance du maire Bailly en personne qui vint déclarer, le 13 mars 1790, à l'Assemblée municipale qu'il présidait, que « la volonté de la pluralité des districts était pour lui une loi », et qui poussa la complicité, le 23 du même mois, jusqu'à présenter lui-même à la Constituante une députation de ces groupements tumultuaires en les qualifiant de « Commune formée par la majorité des sections » (1). Un pareil abus d'autorité amena du reste, le 9 avril 1790, les 260 représentants de Paris, membres de la Municipalité légale, à démissionner, en déclarant celle-ci « outragée par les députations, méconnue par une assemblée qui s'était élevée, à côté d'elle, contre le vœu des décrets de l'Assemblée Nationale, et cependant présidée par le chef légal de la municipalité ».

Mais s'il est vrai, comme l'avait affirmé deux siècles plus tôt le ministre protestant Jurieu, que le peuple est la seule autorité qui n'ait pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes, il est plus vrai encore que le même peuple n'a pas besoin de se conformer à la légalité. Il la bafouait donc, à plaisir, selon ses impérieux caprices.

En janvier 1790, nous voyons le District des Cordeliers arrêter « qu'il serait nommé cinq commissaires conservateurs de la Liberté... et que nul décret ou ordre, quelle qu'en soit la nature, tendant à priver un citoyen de sa liberté, ne serait mis à exécution dans le territoire du District, sans qu'il n'eût été revêtu du visa des cinq commissaires » (2), (parmi lesquels Danton). Trois jours après, (le 22 janvier), le même District informait par lettre l'Assemblée nationale qu'il refusait de laisser mettre à exécution le décret de prise de corps décerné contre « le sieur Marat » (3).

(1) Voir *Revue historique*, 1891, tome XLVI, pp. 323-325, art. de M. Paul Robiquet sur la *Municipalité parisienne de la Révolution.*

(2) Extrait du registre des délibérations du District des Cordeliers, 19 janv. 1790 (Arch. nat., C. 36, doss. 304). Les autres commissaires élus le 19 janvier furent Saintin, Chestel et Lablée.

(3) Musée des Archives, N° 1156.

En octobre, s'organisa la fameuse campagne pour le « renvoi des ministres », des ministres encore fidèles à la monarchie, qui, suivant les termes de la Section de la Croix-Rouge, approuvée aussitôt par d'autres Sections, « se jouaient de la destinée de vingt-cinq millions d'hommes et arrêtaient, par mille manœuvres obscures, les salutaires effets des lois régénératrices de cet empire ». De fait, le mois suivant, les ministres devaient démissionner et la Révolution, par des hommes à elle (1), mettait sa haute main sur la direction de l'armée, s'installait en maîtresse au centre même du gouvernement.

Peu après, le 28 décembre, les Constituants modérés ayant tenté de résister au courant qui les entraînait vers les abîmes en fondant une *Société des Amis de la Constitution monarchique*, la Section des Tuileries enjoignit aux propriétaires et locataires du « Panthéon de Chartres », où siégeait la Société, « d'empêcher qu'il fût tenu aucune séance... dans les salles dépendant de cet édifice » ; et la Section de l'Observatoire requit la municipalité « d'opérer dès demain la dissolution de cette prétendue société dont l'existence alarmait tous les bons citoyens ».

La Municipalité obéit du reste à cet ordre, tandis que les « bons citoyens » se portaient au club monarchique pour en disperser les membres par la force (2).

Telle est, lorsqu'on cherche à en déterminer en quelque sorte les rouages-moteurs, le mécanisme de la démocratie révolutionnaire, souveraine dans l'Assemblée, comme au club et dans la rue.

Explications insuffisantes.

Pourtant, il faut le reconnaître, ce mécanisme concret ne suffit point à expliquer toute la Révolution.

Il n'explique point qu'en si peu de mois la France chrétienne et royaliste se soit dissoute au point de rendre pos-

(1) Duportail et Duport-Dutertre.
(2) Voir plus loin, chap. XII.

sible le régime de la Terreur ; il n'explique point l'enthousiasme réel que conçurent alors, pour des chimères, des millions de citoyens, enthousaisme capable de déterminer l'envoi à l'Assemblée nationale de dons « patriotiques » parfois fort touchants, dont le total atteignit, en avril 1791, la somme de 5.614.526 livres. Parmi les adresses qui accompagnaient ces dons, citons celle des élèves de seconde du collège royal de Dole : « Nous ne lirons plus désormais Démosthène et Cicéron, écrivaient ces écoliers, pour appliquer les principes de la grammaire grecque et latine, mais pour apprendre à nous élever, à tonner contre les ennemis, les oppresseurs de la liberté publique ; pour y prendre les foudres dont nous écraserons nos tyrans ». Peu après, 130 enfants de diverses classes du même collège, — leurs signatures sont apposées au bas du document, — déposaient « sur l'autel de la patrie » 18 marcs 5 onces d'argenterie et 400 livres en espèces, « produit de leurs épargnes » et de l'argent destiné à leurs prix (1). De pareils faits ne permettent pas d'en douter : quels que soient le petit nombre et la puissance d'organisation des meneurs, il existait alors, parmi la multitude des menés, une atmosphère mentale qui rendait précisément possible le succès des premiers.

Nous arrivons ainsi à la question qu'il faut résoudre pour expliquer, en dernière analyse, la Révolution : d'après quelles lois psychologiques se conduisaient les foules ? Et même si l'on donnait aux historiens « jacobinisants » l'avantage gratuit d'admettre que le véritable peuple, le grand peuple de France, fut alors souverain, pourrait-on encore historiquement rendre compte — tout autrement qu'ils ne l'ont fait — de la folie collective qui s'empara alors de notre pays ? Nous le pensons et nous allons l'établir en quelques mots qui seront complétés dans la suite par l'étude des éléments principaux du phénomène « social » appelé « patriotisme ».

(1) Arch. nat. C. 123, n° 398 (adresse lue le 12 août 1790 à la Constituante).

*
* *

Le règne des « foules » : leur psychologie.

Il s'agit, au fond, de démonter les *ressorts* même du régime moderne, du régime à base d'anarchisme social où nous vivons encore.

« Ce n'est plus, — écrit à ce sujet un éminent sociologue, d'ailleurs matérialiste et aux antipodes du « cléricalisme » ou de la noire « réaction », le docteur Le Bon, — ce n'est plus dans les conseils des princes, mais dans l'âme des foules que se préparent les destinées des nations..... Le droit divin des foules va remplacer le droit des rois ». Et il ajoute : « Les civilisations n'ont été créées et gardées jusqu'ici que par une petite aristocratie intellectuelle, jamais par les foules. Les foules n'ont de puissance que pour détruire. Leur domination représente toujours une phase de la barbarie. Une civilisation implique des règles fixes, une discipline, le passage de l'instinctif au rationnel, la prévoyance de l'avenir, un degré élevé de culture, conditions que les foules abandonnées à elles-mêmes se sont toujours montrées absolument incapables de réaliser. Par leur puissance uniquement destructive, elles agissent comme des microbes qui activent la dissolution des corps débilités ou des cadavres. Quand l'édifice d'une civilisation est vermoulu, ce sont toujours les foules qui en amènent l'écroulement. C'est alors qu'apparaît leur principal rôle et que, pour l'instant, la *philosophie du nombre* semble la seule philosophie de l'histoire » (1).

Que vaut ce réquisitoire ? Nous le croyons applicable aux foules *révolutionnaires*, sevrées de toutes disciplines religieuses, sociales et politiques, aux foules telles que les conçoivent les théoriciens du « philosophisme » qui a préparé, qui a fait et qui continue la Révolution française.

Pour ces utopistes, — disciples du Rousseau qui prétendait que la « civilisation » seule avait corrompu les peuples, —

(1) *La Psychologie des Foules.* (Paris, Alcan, 1895), pp. 3-6.

il suffit de délivrer l'homme des mille liens traditionnels qui l'enserrent pour qu'aussitôt apparaîsse un être « bon en soi », libre, raisonnable, capable de se conduire et de conduire la société dans la voie du « progrès »... Rien n'est plus faux ! Le néo-barbare qu'on produit ainsi n'aura pas même d'opinions propres : il n'aura que celles que lui souffleront ceux qui sauront le mieux l'impressionner et le séduire. Les vagues prescriptions de la raison pure resteront pour lui lettre morte.

Mais cela changera, dira-t-on, s'il prend contact avec d'autres individus et s'il se concerte avec eux pour la recherche du bien ? Cela changera en effet, mais en mal, car les individus réunis en foules sont bientôt soumis à des lois psychologiques spéciales où se fondent leur personnalité, leur conscience, leur volonté, et qui sont susceptibles de les entraîner aux pires aberrations.

Tacite avait déjà écrit : « *Senatores boni viri, senatus vero mala bestia* ». L'histoire des Assemblées révolutionnaires, — pleines de braves bourgeois qui approuvent et décrètent des monstruosités dont ils ont au fond naturellement horreur, — confirme ce jugement sommaire : « Les décisions qu'on nous reproche tant, — observe Billaud-Varennes, ancien oratorien et « préfet » du collège de Juilly, devenu féroce guillotineur (c'est lui qui demanda la tête de Marie-Antoinette), — les décisions qu'on nous reproche tant, nous ne les voulions pas le plus souvent deux jours, un jour auparavant; la crise seule les suscitait ». C'est qu'il y a des idées, des sentiments, qui ne surgissent ou ne se transforment en actes que chez les individus en foule », et l'on voit si c'est alors la *raison* qui domine.

Aussi brutalement que Tacite, le docteur Le Bon exprime ainsi cette idée : « Les décisions d'intérêt général prises par une assemblée d'hommes distingués, mais de spécialités différentes, (ce qui est le cas de nos assemblées modernes), ne sont pas sensiblement supérieures aux décisions que prendrait une réunion d'imbéciles. Ils ne peuvent mettre en com-

mun en effet que ces qualités médiocres que tout le monde possède ». Et il ajoute : « Dans les foules, c'est la bêtise et non l'esprit qui s'accumule ».

A cette sottise collective s'ajoutent des forces aveugles plus redoutables encore. En effet, « l'individu en foule acquiert, par le seul fait du nombre, un sentiment de puissance invincible qui lui permet de céder à des sentiments que seul il eût forcément réfrénés. Il sera d'autant moins porté à les réfréner que la foule étant anonyme et par conséquent irresponsable, le sentiment de la responsabilité, qui retient toujours les individus, disparaît entièrement ».

Le phénomène de contagion qui se produit alors est analogue à la suggestion hypnotique. De même que chez le sujet hypnotisé la vie du cerveau paralysée est remplacée par l'action de la moelle épinière, action dont il devient inconsciemment l'esclave et que l'hypnotiseur dirige à son gré, de même la foule, soumise au jeu d'influences maîtresses de ses nerfs, se lance avec « une irrésistible impétuosité » à l'accomplissement de certains actes ; tout au plus peut-on alors tenter une diversion par une « suggestion différente », un mot heureux, une image évoquée à propos, un cri du cœur qui réveille les consciences égarées, comme le cri sublime qui permit à Marie-Antoinette, devant le tribunal révolutionnaire, de rompre à ce point le « charme » infernal produit par les infamies de Fouquier-Tinville que les « tricoteuses » présentes acclamèrent l'innocence vouée au supplice et amenèrent le président à les menacer d'expulsion.

Si l'individu, pris dans l'engrenage des passions collectives, devient une sorte « d'automate que sa volonté ne gouverne plus », s'il acquiert alors « la spontanéité, la violence, la férocité et aussi les enthousiasmes et les héroïsmes des êtres primitifs », (d'où les gloires que dora bientôt le soleil d'Austerlitz, lorsque le sang des braves, versé sur les champs de bataille, eut remplacé celui qu'avait répandu la guillotine aux lueurs lugubres de la « lanterne »), si la foule, toujours infé-

rieure intellectuellement à l'homme isolé, peut être meilleure ou pire selon le génie qui s'en empare, cela est surtout vrai des foules latines, des foules françaises : il n'en est point de plus impulsives, de plus mobiles, de plus irritables, de plus « féminines ». En s'appuyant sur elles, on peut monter très vite et très haut, mais en cotoyant sans cesse la Roche Tarpéienne et avec la certitude d'en être un jour précipité (1).

C'est ce qui arriva aux hommes de la Révolution. Ils expérimentèrent la vérité du principe énoncé en ces termes par l'un d'eux : « Quand on se mêle de diriger une Révolution, la difficulté n'est pas de la faire aller, c'est de la retenir » (2).

Plaignons-les, si nous en avons le cœur ; mais, au moins, ne partageons plus leur aveuglement... N'attendons pas « l'arrivée de la nuit », ni « les approches de la mort », pour échapper aux « mirages » de la démocratie révolutionnaire ; souvenons-nous qu'entre les illusions de ses théoriciens et les réalités de la vie et de l'histoire, il y a juste aussi loin que de la terre... à la lune !

(1) Voir Le Bon, op. cit., p. 27
(2) Duquesnoy, *Mémoires*, p. 429.

VII

L'ŒUVRE DE LA CONSTITUANTE

La destruction de la France monarchique.

SOMMAIRE. — *La « nature des choses » et les « constitutions » révolutionnaires. — Les responsabilités. — La destruction « des liens sociaux. » — Les origines de l'irréligion d'État. — Le renversement du principe monarchique : « Ni Dieu ni maître. » — La déchéance de la noblesse. — L'abolition des « corps » judiciaires. — Peur et incohérence. Le « plan » jacobin. — La justice « populaire ». — Vers l'anarchie.*

La « nature des choses » et les « constitutions » révolutionnaires.

Jean-Jacques Rousseau, qui ne pensait pas caractériser ainsi les « constitutions » dont il allait être le père, écrit quelque part : « Si le législateur établit un principe différent de la nature des choses, l'Etat ne cessera d'être agité jusqu'à ce qu'il soit changé ou détruit et que l'invincible nature ait reprit son empire. »

La « nature des choses » : voilà, en effet, la règle suprême du législateur et l'école du « politique ». Or, elle ne se découvre pas comme une terre inconnue, ne s'imagine pas comme une œuvre d'art, ne se déduit pas de données abstraites comme la solution d'un problème de mathématiques. La science du politique — que tout le monde aujourd'hui est censé posséder — est la plus difficile de toutes : pour gouverner un Etat et lui donner de bonnes lois, il faut non seulement se conformer à cette « constitution essentielle de l'humanité » qui embrasse tous les peuples, et à cette « sagesse des nations » qui résume l'expérience des siècles ; il faut encore — et surtout — connaître le pays particulier qu'on gouverne, tenir compte du « génie » de la race et demander à l'histoire les conditions de « la vie » nationale dont les géné-

rations se transmettent le flambeau. Agir autrement, serait imiter ces fils de famille qui dissipent leur patrimoine au vent des aveugles passions ; ce serait transformer les Vestales en Vierges Folles et brûler en un jour l'huile sacrée qui entretient la lumière et la chaleur au foyer de la patrie.

Notre ancienne constitution, — car nous en possédions une, et c'est même depuis 1789, depuis qu'on a voulu la réduire en textes de lois, qu'elle a cessé de faire, en quelque sorte, corps avec la nation, semblable à un cadavre privé d'âme qui livre à la décomposition du tombeau les dépouilles de sa force et de sa beauté, — notre ancienne constitution avait ceci de caractéristique qu'elle épousait à merveille nos traditions, nos aspirations et nos intérêts les plus élevés. Avec la grandeur et la suprématie de la France, elle a assuré le progrès moral, intellectuel et matériel de tous les Français ; et cela est si vrai, nos pères en avaient si nettement conscience, qu'en 1789, malgré toutes les restaurations qui s'imposaient et malgré les menées de factieux qui entendaient profiter de cette situation critique pour tout bouleverser, c'est encore aux institutions du passé qu'ils demandaient, dans leurs Cahiers de doléances, des garanties pour l'avenir.

Mais ce n'est pas ainsi que l'entendirent les constituants. Violant les engagements pris devant leurs « commettants » et plaçant sur leurs yeux ce bandeau d'illusions — plus ou moins « généreuses » — qui trompe encore tant de Français, ils prétendirent « recommencer l'histoire » et « régénérer » l'humanité.

Pour cela, il fallait commencer par faire table rase du passé, saccager notre civilisation — mère de la « barbarie », suivant eux — et, si possible, en extirper les germes jusqu'au fond des consciences.

On s'est pamé d'admiration sur un si grand dessein, et l'on représente encore comme des héros ces hommes qui, suivant le mot de Boissy d'Anglas, « consommèrent six siècles

en six années » (1). Est-ce que par hasard le mérite des vandales se mesurerait à la grandeur des ruines qu'ils accumulent ? « Tous sont propres à détruire, peu à réédifier, écrit à ce sujet le vicomte de Bonald. Si l'on donnait à une troupe de marmots le château des Tuileries à démolir, les plus petits casseraient les vitres, les autres briseraient les portes ou mettraient le feu aux charpentes, et l'édifice, malgré sa solidité, serait bientôt en ruine ; mais si on leur donnait une chaumière à construire, ils ne sauraient comment s'y prendre, parce que, pour bâtir, il faut un plan, un ordre de pensées et de travaux, et qu'il ne faut rien de tout cela pour détruire. C'est là l'histoire des Révolutions et la raison du grand nombre des talents révolutionnaires que l'on a trouvés jusque dans les derniers rangs et que les sots admirent » (2).

Après avoir examiné le bel « ordre de pensées » qui présida à l'établissement du régime « démocratique », nous allons assister à l'œuvre de ruine d'une Assemblée qui, « par la plus hardie et la plus insolente des usurpations », écrit dans ses *Mémoires* (3) le prince de Talleyrand, « s'arrogea l'exercice de la souveraineté » et « se déclara Constituante, c'est-à-dire investie du droit de détruire tout ce qui existait et d'y substituer tout ce qui lui plairait ».

Nous ne jetterons du reste sur le travail des démolisseurs qu'une vue d'ensemble, puisque les études suivantes auront pour objet d'en préciser les points les plus caractéristiques.

***

Les responsabilités.

Etablissons d'abord en quelques mots — et une fois de plus — les responsabilités.

(1) Voir à ce sujet la brochure typique de M. Gustave Aron, chargé de conférences à la Faculté de droit de Paris, *les Grandes Réformes du droit révolutionnaire* (Paris, Larose, 1910, in-12 de 98 p.).

(2) Bonald, édit. nouvelle de la Librairie nationale, p. 291.

(3) P. 130.

Il est hors de doute que la distinction qu'on a faite trop longtemps entre 1789 et 1793, entre les Constituants et les Conventionnels, entre les assassins de Juillet, les massacreurs de Septembre et les terroristes d'avant Thermidor, est aussi vaine que celle qu'on ferait entre des pillards d'incendies et ceux qui auraient simplement mis le feu à la mèche; ou bien entre les brigands qui envahiraient une cité et ceux qui en auraient abattu devant eux les murailles. Bonald a eu raison de l'affirmer : « Un peu plus tôt, un peu plus tard, toujours 1789 aurait produit 1793 » et tous les crimes qu'a enfantés la Révolution « n'en sont que les conséquences naturelles et prévues », car « il est tout à fait naturel de chasser ou de détruire ceux qu'on a dépouillés, de les haïr et de les calomnier après les avoir proscrits. Il est naturel que le pouvoir, jeté au peuple comme une largesse, ait été ravi par les plus audacieux, et qu'enivrés de leur nouvelle fortune, des hommes, élevés des derniers rangs au faîte du pouvoir, n'aient gardé aucune modération dans son exercice » (1).

Mais, à leur tour, les Constituants ne sauraient être rendus seuls responsables des événements que précipitèrent alors leur aveuglement ou leur défaut d'énergie. La Révolution ne commence pas en 1789 : elle comprend tout le XVIIIe siècle et ce sont les « philosophes », les destructeurs de l'armature morale de l'ancienne société, qui composèrent le drame mis à la scène par leurs disciples. Bien plus, on pourrait le soutenir sans paradoxe, ces derniers ne furent que des « acteurs » dont le jeu tragique importe peu — au fond — à l'histoire de l'idée révolutionnaire. Talleyrand, trop avisé, comme tant d'autres, pour rester au service de l'entreprise sanglante, a exprimé là-dessus des vues qui sont pleinement

(1) En réponse à la brochure d'un Constituant qui avait cherché à défendre l'œuvre de ses collègues et à rejeter sur les émigrés les responsabilités du régime de la Terreur, le comte d'Antraigues a écrit à ce sujet de remarquables pages, réimprimées dans la revue *L'Action française* (mensuelle) du 15 oct. 1910.

confirmées par les derniers travaux de la science : « Si les historiens, lit-on dans ses *Mémoires* (1), s'évertuent à chercher les hommes à qui ils peuvent décerner l'honneur ou adresser le reproche d'avoir fait ou dirigé ou modifié la Révolution française, ils se donneront une peine superflue. Elle n'a point eu — [au sens où on l'entend d'ordinaire] — d'auteurs, de chefs ni de guides. Elle a été semée par les écrivains qui, en voulant attaquer les préjugés, ont renversé les principes religieux et sociaux ». L'illustre homme d'état ajoute (2) : « Inconnus jusqu'au jour où ils paraissent sur la scène, les hommes qu'emploie le peuple rentrent dans l'obscurité dès que leur rôle est fini. J'avoue que c'est sans aucune peine que je verrais se perdre les détails de cette grande calamité ; ils n'ont aucune importance historique. Quelles leçons les hommes auraient-ils à tirer d'actes... produits spontanément par des passions effrénées ? »

La leçon à en tirer réside précisément dans les ravages qu'elles perpétrèrent et que favorisèrent — consciemment ou non — une foule de fort « honnêtes » gens.

La destruction des « liens sociaux ».

Ces ravages, dans leur période aiguë qui commence avec la Constituante, atteignirent en premier lieu le « tempérament » de la nation et stérilisèrent les « mœurs » sans lesquelles les lois ne sont rien. L'anarchie sociale fut substituée violemment aux traditions et aux coutumes séculaires qui faisaient du Français l'être le plus « civilisé », le « citoyen » le plus discipliné, mais aussi le plus fier qu'ait produit le christianisme. Si l'on en croit les apologistes de la Révolution, la Constituante réalisa « le double vœu » du pays qui « réclamait des libertés locales comme des libertés politiques » (3). En réalité, la Révolution allait justement détruire les libertés dont la

(1) P. 125.

(2) P. 228.

(3) G. Aron, op., cit., p. 12.

France était « hérissée » et qui imposaient partout des limites au pouvoir « absolu » du roi.

Les nobles mettaient leur loyale épée au service du roi, mais, en dehors des coteries de cour, ce n'était ni pour des faveurs, ni pour de l'argent : c'était pour remplir un devoir, et, lorsque leur tâche était accomplie, ils se retiraient dans leur gentilhommière,

> Simples et satisfaits, si chacun de leur race
> Apposait saint Louis en croix sur sa cuirasse.
> Comme leurs vieux portraits qu'aux murs noirs nous plaçons (1).

Ils reprenaient alors, dans la hiérarchie sociale, le rang qu'ils justifiaient par leurs vertus, leurs lumières et leur « politesse » : « Dans les provinces éloignées de la capitale, — écrit Talleyrand (2), témoin qu'on ne saurait taxer de parti-pris, — une sorte de soin que l'on donnait à la dignité réglait les rapports des anciens grands seigneurs qui habitaient encore leurs châteaux avec la noblesse d'un ordre inférieur et avec les autres habitants de leurs terres. La première personne d'une province aurait cru s'avilir si elle n'avait pas été polie et bienfaisante. Ses voisins distingués auraient cru se manquer à eux-mêmes s'ils n'avaient pas eu pour les anciens noms une considération, un respect, qui, exprimés avec une liberté décente, paraissaient n'être qu'un hommage du cœur. Les paysans ne voyaient leur seigneur que pour en recevoir des secours et quelques paroles encourageantes et consolatrices dont l'influence se faisait sentir dans les environs, parce que les gentilshommes cherchaient à se modeler sur les grands de leur province. Les mœurs de la noblesse en Périgord ressemblaient à ses vieux châteaux : elles avaient quelque chose de grand et de stable ; la lumière pénétrait peu, mais elle arrivait douce. On s'avançait avec une utile lenteur vers une civilisation plus éclairée ».

(1) Alfred de Vigny.
(2) *Mémoires*, p. 9.

Des magistrats, campés dans leurs « privilèges » comme dans une forteresse inexpugnable d'où ils protégeaient le glaive de la loi contre les caprices de l'arbitraire, nous ne dirons rien ici, car nous assisterons tout à l'heure aux batailles suprêmes qu'ils livrèrent pour la défense du « droit ». Nous verrons aussi avec quelle énergie l'Eglise de France se défendit contre les servitudes du fonctionnarisme, elle qui était jadis « protégée dans son indépendance, comme l'écrit M. Pierre de la Gorce, par les traditions vénérables que le temps avait consacrées, par la grandeur des hommes appelés au service des autels », par ses richesses territoriales et aussi par cette pieuse vénération qui n'aurait jamais abandonné à la misère le plus petit curé « à portion congrue ».

Quant au commun des mortels, nous y voyons de pauvres artisans, de laborieux laboureurs courbés vers la terre d'où ils tirent le pain de leur nombreuse famille et les deniers du fisc ; mais nous n'y voyons guère de « prolétaires » livrés sans défenses aux « lois de fer » de l'exploitation industrielle, et entraînés par la faim et les passions brutales qu'elle aiguise dans les bas fonds de la démagogie. « Les corporations d'arts et métiers, comme l'observe justement Bonald (1), étaient pour les classes inférieures une sorte de noblesse municipale et même héréditaire qui donnait de l'importance et même de la dignité aux individus les plus obscurs et aux professions les moins relevées ». Et lorsque, grâce à une législation qui considérait la famille comme la base de l'organisme social, comme la cellule-mère où se distille le sang qui, par mille artères, apporte ensuite au corps tout entier la vie, la santé et la force, lorsque, ainsi encadré et soutenu, l'homme du peuple arrivait aux charges municipales de sa cité, il trouvait alors des fonctions honorées qui lui permettaient de consacrer à la chose publique les intérêts de son capital intellectuel, moral et matériel. L'autonomie communale et provinciale avait certes reçu de déplorables atteintes, mais

(1) Edition citée, p. 283.

les coups n'étaient pas mortels, puisque le pouvoir central était d'autant plus capable de décentraliser et de lâcher les rênes aux initiatives locales qu'il était plus fort, plus indépendant, plus « indiscuté ».

Voilà bien les mœurs de la « liberté » et voilà ce que la Constituante, — en généralisant d'une part le servage administratif (au lieu d'en arrêter les progrès), en établissant d'autre part ce servage politique qui consiste à plier tous les intérêts, mêmes les plus élevés, et tous les droits, même les plus inviolables, sous le joug des majorités aveuglées et incompétentes, — voilà le patrimoine national que la Constituante commença par jeter au feu des passions brûlantes qui déjà dévoraient l'Etat.

***

Les origines de l'irréligion d'Etat.

Le corps social dont nous venons d'analyser sommairement les caractères essentiels présentait deux garanties fondamentales de cohésion, de durée et de développement progressif : la foi en Dieu, qui en était le cœur, et la foi au roi, au roi qui ne mourait pas et qui en était le cerveau. Sans la foi en Dieu, les mœurs, perdant leur point d'appui et comme leur raison d'être, tombaient en dissolution; sans la foi au roi, les institutions traditionnelles étaient privées de leur « protecteur » héréditaire, et la nation, perdant le fil de ses destinées, versait dans une anarchie où tout devenait la proie des plus insidieux ou des plus forts.

Or, c'est la Constituante qui étouffa ce cœur et paralysa ce cerveau.

A moins d'être plongés dans le plus obtus des « fanatismes », les historiens flétrissent à l'envi les scènes grotesques et hideuses qui se déroulèrent à la Convention lors de l'apothéose de la « Raison ». Mais cette Raison — mère de toutes les folies — c'est la Constituante qui l'a installée sur l'« autel

de la Patrie ». La *Déclaration des Droits*, préface de ses travaux, n'est pas autre chose qu'une profession d'athéisme, puisqu'à la souveraineté éternelle, donc toujours « actuelle » de Dieu, elle substitue la souveraineté absolue de l'homme, libre de remplacer par ses caprices d'un jour et ses plus grossiers appétits les prescriptions du Décalogue et de l'Évangile. La suppression des ordres religieux, — votée le 13 février 1790, — fut le signal de la rupture avec une discipline « surnaturelle » incompatible avec la « Constitution » nouvelle, basée sur l'autonomie de la « nature » humaine. La Constitution civile du clergé, enfin, (votée le 12 juillet 1790), réalisa la « sécularisation » de l'Église catholique, c'est-à-dire imposa son asservissement à l'État, — à l'État confisqué par ses pires ennemis.

On a dit que ce fut là une des grandes *fautes*, « la plus grande faute » de la Révolution française : c'est comme si l'on prétendait que la « grande faute » du protestantisme fut de rompre avec Rome. En réalité, cette rupture fut toute la Réforme. De même pour la Constitution civile du clergé : malgré l'extrême longanimité du pape, elle détacha de lui l'Église de France pour en remettre le gouvernement au souverain populaire ; et les évêques élus, tout comme les Constituants eux-mêmes, durent s'incliner devant la volonté sacro-sainte du nouveau despote.

Les doctrinaires de l'Assemblée, — légistes farouches ou jansénistes rancuniers, — pensèrent bien imposer au peuple leurs vues césariennes et cantonner dans le schisme la dislocation d'une religion dont ils sentaient malgré tout la nécessité ; mais les « principes » qui les dominaient étaient plus forts que leurs calculs et ne comportaient point de demi-mesures ; du moment que le peuple était la source unique de la loi et que le domaine de la loi était sans limites, le jour où le peuple trouverait que l'Église, même « constitutionalisée », n'était qu'un reste de « fanatisme », il faudrait s'incliner. Et c'est ce qui arriva. Lorsque Gobel alla, la mort

dans l'âme, déposer sur la tribune de la Convention « les hochets gothiques de la superstition », il tint le même langage que lorsqu'il était venu, après son élection à Notre-Dame, demander au Club des Jacobins la consécration de son « civisme » : « Je ne suis, dit-il, qu'un valet qui obéit aux ordres de son maître », et il rendit docilement au « peuple » les fonctions sans autorité que le « peuple » lui avait assignées. — Regardons de près les membres de ce Comité ecclésiastique de la Constituante qui voulut jouer au concile de théologiens : nous y trouverons de semblables caractères. A sa tête siégeait Treilhard, avocat renommé du barreau de Paris : c'était, écrit M. de la Gorce, un homme « d'âme médiocre, d'esprit faux, rogue d'apparence pour être souple plus à son aise et fait pour s'encadrer dans toutes les servitudes, celle de la Révolution qu'il suivra jusqu'à voter la mort du roi, quoique avec le scrupule du sursis, celle de l'Empire qui le fera sénateur et comte ».

En vérité, le cœur se corrompait de cette race de « francs » qui avait toujours fermé à César l'asile inviolable de sa conscience et qui n'avait jamais plié les genoux que pour se grandir ; et avec son cœur, tout son sang. On en vit alors les conséquences : si la Terreur, bientôt, fut mise « à l'ordre du jour », c'est que les Constituants avaient commencé la Révolution en arrachant la clef de voûte de l'ordre social (1).

* * *

Le renversement du principe monarchique : « Ni Dieu ni maître ».

La clef de voûte de l'ordre politique était le roi.

On connaît les antiques formules : « De notre certaine science, pleine puissance et

(1) Chacun connaît les progrès qu'a faits depuis la criminalité. Ceux de l'immoralité publique sont pire encore ; ils tarissent les sources mêmes de la race, ainsi que l'observait récemment M. le Dr Lacassagne en dénombrant les avortements qui équivalent aujourd'hui à un massacre annuel de 500.000 innocents...

autorité royale... Car tel est notre plaisir ». Cela ne voulait pas dire que le souverain gouvernait selon ses caprices (1) ; son pouvoir *absolu* n'était pas *arbitraire :* s'il était absolu, c'est-à-dire s'il était supérieur à la volonté des « sujets », — ce qui est, remarquons-le, le propre de tous les gouvernements parlementaires, où les députés, une fois élus, sont constitutionnellement maîtres absolus de leurs décisions (2), — c'est que la nation avait reconnu en lui, de génération en génération, le « père de la patrie », l'arbitre de tous les conflits, le gérant responsable de ses intérêts permanents, le pilote indéfectible qui, jugeant les choses de haut et adapté spécialement et uniquement à ces fonctions suprêmes, était seul capable de conduire la France sur la route de ses glorieuses destinées. Même en laissant de côté le « droit divin », il est donc évident qu'aucun pouvoir ne saurait être plus « national » ni plus « populaire » que celui des Capétiens. Il réalisait dans le pays cette unanimité d'adhésions, cette « unité morale » qui, depuis cent vingt ans, n'est plus qu'un beau rêve.

Cela est si vrai qu'au moment même où ils renversaient la pyramide pour essayer de la faire tenir sur sa pointe, les Constituants protestaient encore de leur attachement pour le souverain : ils accueillirent par un éclat de rire la proposition que fit Robespierre, en octobre 1789, d'insérer cette formule dans le nouveau protocole : «Peuple, voici la loi que vos représentants ont faite, et à laquelle j'ai apposé le sceau royal ». Ils se contentèrent de la formule : « Louis, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'État, roi des Français » ; et lorsque l'Assemblée décréta de frapper une médaille à la gloire de « Louis XVI restaurateur de la liberté

(1) Voir plus haut, p. 137

(2) Le « mandat impératif » qui était la règle des anciens États-Généraux est contraire aux principes de notre constitution républicaine. (Voir Esmein, *Eléments de Droit constitutionnel français et comparé*, Paris, Larose, 1899, 2e édit., p. 185.)

française », lorsque le maire de Paris, au soir des émeutes d'Octobre, accueillit le roi dans ses murs en lui disant que « le peuple avait reconquis son roi », il est incontestable que ces actes et ces paroles signifiaient que la France, même révolutionnaire, reconnaissait encore dans son monarque un chef nécessaire.

Mais le royalisme des « constitutionnels » n'était plus qu'une sentimentalité caduque. Déjà leur cœur ne voulait plus admettre des raisons que la raison — la « Raison » émancipée — ne connût pas, et ils arrachaient à l'envi les ornements du manteau royal qu'ils respectaient encore — par habitude.

En 1790, il ne restait à Louis XVI que l'attribut le plus inhérent à la souveraineté : le droit de paix et de guerre, droit que peut seul exercer utilement l'homme qui est placé au centre même de l'État, qui connaît toutes ses ressources et qui tient entre ses mains tous les fils de la politique étrangère. Les Jacobins entendaient livrer ce droit au « peuple » comme les autres ; mais, connaissant la confiance que le peuple conservait au roi, ils ne l'attaquaient encore que dans ses ministres, stigmatisaient leurs « ruses perfides » et déclaraient qu'on leur faisait « trop d'honneur en disant que leurs desseins étaient douteux ». La question fut posée à l'Assemblée ; la tribune retentit de harangues humanitaires qui déclaraient à toutes les nations paix et fraternité ; Barnave, frénétiquement acclamé par les vingt mille individus qui assiégeaient la salle, lança de plaisants paradoxes : « Les guerres déclarées par le seul corps législatif, c'est-à-dire par le peuple, seront presque toujours heureuses, dit-il ; l'histoire de tous les siècles prouve qu'elles le sont quand la nation les entreprend... Les ministres calculent froidement dans leur cabinet ; c'est l'effusion du sang de vos enfants qu'ils ordonnent. Ils ne voient que l'intérêt de leurs agents, de ceux qui alimentent leur gloire. Leur fortune est tout, l'infortune des nations n'est rien : voilà une guerre ministé-

rielle... N'affligez pas le cœur du roi en lui confiant le droit terrible de nous entraîner dans une guerre, de faire couler le sang avec abondance, de perpétuer... ce système faux et terrible qui déshonorerait les nations ».

Prévoyant l'avenir et bravant — avec une sorte de volupté — le torrent des passions déchaînées dans la populace où les « camelots » d'alors criaient « la Trahison découverte du comte de Mirabeau », celui-ci démontra en vain que les peuples libres étaient plus acharnés à la guerre et les démocraties plus esclaves de leurs passions que les plus absolus despotes : la Constituante décréta finalement que le droit de paix et de guerre lui appartenait et ne pouvait être exercé par le roi que sur ses décrets (1).

Selon le mot d'Albert Sorel, Louis XVI n'était plus que « le secrétaire des commandements » de l'Assemblée. Non seulement il ne gouvernait plus, mais il ne régnait plus : en fait, la République était établie et Condorcet pouvait, le 8 juillet 1791, en faire l'apolgie au Palais-Royal, devant « l'Assemblée fédérative [et maçonnique] des amis de la vérité ». Cet idéologue jacobin, — que M. Aulard, citant avec admiration les paroles suivantes, ne craint pas d'appeler « le plus grand penseur de ce temps » (2), — raisonnait ainsi : puisque les Français sont maintenant éclairés et « affranchis par un événement imprévu — [la fuite à Varennes] — des liens qu'une sorte de reconnaissance leur avaient fait une loi de conserver..., délivrés de ce reste de chaîne que, par générosité, ils avaient consenti à porter encore, ils peuvent examiner enfin, si, pour être libres, ils ont besoin de se donner un roi ». On craint un tyran ? Mais il suffit pour l'empêcher de s'établir, qu'une seule gazette soit libre ! Il vaut mieux, dit-on, avoir un maître que plusieurs : mais pourquoi faudrait-il avoir des maîtres ? Aujourd'hui que règne l'égalité, il faut bien peu de force pour

(1) Amendement de Fréteau, auquel se rallia du reste Mirabeau lui-même (22 mai 1791).

(2) *Histoire politique...*, p. 138.

forcer les individus à l'obéissance : « C'est au contraire, ajoute Condorcet, l'existence d'un chef héréditaire qui ôte au pouvoir exécutif toute sa force utile en armant contre lui la défiance des amis de la liberté, en obligeant à lui donner des entraves qui embarrassent ou retardent ses mouvements. » De ce... charabia, M. Aulard tire cette conclusion : « L'expérience donna raison à Condorcet : c'est quand la Révolution fut débarrassée du roi... que le pouvoir exécutif devint fort...» Il devint en effet, si fort, qu'il commença par verser, en une seule année, le sang de plus de deux cent mille victimes !

***

La déchéance de la noblesse.

Après le pouvoir royal, l'égalitarisme révolutionnaire — bientôt symbolisé par le « rasoir national » — devait abattre les ordres privilégiés.

Toutes les insanités qu'il est possible d'imaginer, ou en a accablé l'ancienne noblesse : la cause principale du crédit qu'elles rencontrent encore auprès de tant de bons esprits, n'est-ce point que la chute de la noblesse fut perpétuée par la noblesse elle-même ? La séance du 19 juin 1790, moins connue que la Nuit du Quatre-Août, est à cet égard tout aussi caractéristique. Le baron millionnaire prussien Anacharsis Clootz venait de présenter aux Constituants sa pseudo-députation du « Genre-Humain ». L'obscur avocat Lambel, soutenu par le marquis de La Fayette et le comte de Lameth, avait demandé l'abolition des titres de duc, marquis, comte, monseigneur, blessants pour l'égalité. Du premier coup, la droite, en la personne du comte de Faucigny-Lucinge, dévoila l'inanité de cette abolition en déclarant : « Vous détruirez les nobles, mais vous aurez toujours la distinction des usuriers, des banquiers, des marchands d'argent et des propriétaires de cent mille écus de rente ». Mais la droite de la Constituante, — fait historique qu'on oublie d'ordinaire, — ne se confondait pas du tout avec la députation du

premier ordre, et c'est dans les rangs, dans les premiers rangs de celui-ci que se trouvèrent ses plus ardents démolisseurs. Le vicomte de Noailles réclama l'abolition sans délai, afin qu'il n'y eût « plus d'orgueil ni de vanité, plus de distinction que celle des vertus ». Le marquis de Saint-Fargeau, ancien président du Parlement de Paris, s'écrie qu'il s'appellera « Louis-Michel Lepelletier ». Le comte de Montmorin, « pour se dédommager d'arriver trop tard dans un champ entièrement moissonné », fulmine contre « la vaine ostentation des livrées », veut qu'on abolisse les armes et les armoiries et que « tous les Français ne portent plus désormais que les mêmes enseignes, celles de la liberté ». En vain l'abbé Maury observe-t-il qu'il est insensé « de détruire sans discussion une institution aussi ancienne que la monarchie » : les cris tumultueux des tribunes couvrent sa voix et la Constituante prononce sur le champ la déchéance de la noblesse héréditaire.

Faut-il s'en étonner ? Nullement, puisque la réunion des trois ordres, en 1789, n'avait plus laissé à cette noblesse que ses titres, — titres odieux dans un temps « où quiconque n'était pas un sans-culotte, — remarque de Bonald, — était poursuivi comme un aristocrate, et où toute maison un peu plus élevée que les autres et qui fermait avec des vitres était un château bon à brûler » (1). — Faut-il le regretter ? Ce serait vain. Mais il importe de rejeter ici les préjugés qui aveuglaient les Constituants : l'ancienne noblesse n'était pas, à proprement parler, une « aristocratie ». Pas plus que le peuple, (dont le veto, aux Etats Généraux, suffisait à entraver son action), elle ne participait au pouvoir législatif. Moins que lui, elle administrait le royaume, les « fonctionnaires » appartenant en grande majorité à la classe moyenne. Elle ne consistait pas dans des titres ni dans des cordons, « distinctions jadis inconnues », observe Bonald, qui mirent « la vanité à la place de la conscience, la jalousie à la place

(1) Ed. citée, p. 116.

du respect ». Elle était un service, « le service héréditaire du pouvoir exécutif » par les armes et par la justice. Le noble devait se dévouer corps et âme à ces services publics et « la perpétuité des mêmes services dans les familles faisait la noblesse héréditaire ». Comme « il est toujours plus honorable de servir l'Etat dans les professions publiques que les particuliers dans les professions privées », ces familles étaient plus honorées : « Les plus anciennes étaient les vieillards de la société politique et obtenaient, à ce titre, la considération et les respects qu'on accorde aux vieillards d'âge dans la société domestique » (1).

Nous ne soutenons point, certes, que la pratique a toujours répondu à cette théorie historique certaine ; mais il n'en est pas moins vrai que l'institution de la noblesse a grandement servi aux progrès de l'Etat en appliquant en quelque sorte aux fonctions publiques et privées le principe de la division du travail. « Dans ces nobles professions, [judiciaires et militaires], écrit encore Bonald, comme dans les métiers mécaniques, les exemples et les leçons des pères ont été la première et la plus puissante éducation de l'enfance... Alors et par cette succession héréditaire et jamais interrompue d'exemples, de leçons et d'habitudes, la société a été garantie contre le méchant et contre l'étranger, et le citoyen, tranquille sur son avenir, a pu se livrer... au soin de sa fortune et de sa famille. Mais vous qui parlez sans cesse des progrès de la société, remarquez-vous que nous retournons à l'enfance ?... La justice criminelle retombe dans le peuple sans études et sans connaissances par l'institution du jury. L'armée retombe dans le peuple, sans habitudes de discipline militaire et distrait par le soin de gagner sa vie, par l'institution des gardes nationales (2). Rome naissante

(1) Ibid., p. 129. — Nous reviendrons plus loin sur ces principes.

(2) On sait la faveur que le système des gardes nationales a retrouvé de nos jours. (Voir plus loin, chap. XVIII).

prenait à la charrue ses dictateurs et ses consuls ; nous, au dernier âge de la société, nous prenons à la charrue, au comptoir, à l'atelier, à la boutique même, nos députés, nos administrateurs !... Institutions imparfaites qui ne peuvent pas plus rassurer la société au dedans que la défendre au dehors. Et voyez où vous entraîne cette pente rapide vers ce que vous appelez un progrès, et sur laquelle vous voudrez en vain vous retenir. On rejette l'hérédité de la noblesse..., et voilà que les saint-simoniens [aujourd'hui les socialistes] rejettent l'hérédité même des patrimoines, même celle de la filiation. Nous en sommes donc venus, à force de progrès, aux derniers confins de la barbarie » (1).

Il est si vrai que l'égalitarisme absolu — postulé par les principes de 89 — est incompatible avec la civilisation, qu'il n'est pas plus appliqué dans le Gouvernement moderne que dans l'ancien. Si le peuple, en effet, est souverain, chacun constate que l'exercice et les profits de cette souveraineté sont devenus la proie d'une oligarchie financière aussi restreinte qu'omnipotente, et d'une sorte d'aristocratie d'opinion de plus en plus étroite, de plus en plus grossière, de plus en plus tyrannique. Nous sommes tous « admissibles » aux fonctions publiques, mais pour y être « admis », c'est autre chose ! Et la considération de nos « vertus » ou de nos « talents » ne pèse pas lourd, souvent, dans la balance des factions. Noblesse pour noblesse, il paraît équitable de préférer celle qui servait l'Etat pour l'honneur et par devoir, à celle qui se sert du « peuple » pour favoriser d'égoïstes intérêts ou assouvir de néfastes passions.

*
* *

L'abolition des « corps » judiciaires.

Parmi les corps « privilégiés », — c'est-à-dire indépendants, — qui assuraient les services publics, il n'en était pas de plus jaloux de leurs droits que

(1) Ibid., pp. 132-133.

les Parlements. Leur zèle ombrageux les avait même égarés, à la fin du XVIIIe siècle comme sous la Fronde, dans une opposition systématique qui donna de terribles armes aux ennemis de la monarchie. Au lieu d'appliquer la loi, ils entendirent la faire ; au lieu d'adresser au monarque de justes remontrances, ils prétendirent lui dicter des ordres et ils se firent un jeu de braver son autorité ; et comme ils prétendaient agir au nom du peuple, ils prirent pour des alliés tous ceux qui parlaient de donner au peuple ce qu'ils retiraient au monarque.

Mais, au fond, les parlementaires n'étaient pas « démocrates » ; traditionalistes jusqu'à la moelle, ils se jugeaient seuls capables d'interpréter la loi sortie de la volonté royale et de décider si cette volonté était oui ou non conforme aux coutumes et libertés ; s'ils voulaient réformer l'Etat, c'était pour en devenir les tuteurs, persuadés que la nation ne pouvait trouver guides plus sages ni serviteurs plus dévoués.

Pareilles conceptions étaient aux antipodes des nouvelles doctrines. Devenu « majeur » et instruit de tous ses droits, le « peuple » n'avait plus besoin d'interprètes ; bien plus, des hommes qui se tournaient encore vers les « ténèbres » du passé n'étaient pas vraiment « libres » et ne méritaient même pas le titre de « citoyens ».

C'est ce que les Constituants ne tardèrent pas à leur faire comprendre — sans aucune espèce de ménagements.

Le 3 novembre 1789, — lendemain du jour où elle avait confisqué les biens du clergé, — l'Assemblée, selon le mot de Lameth, « enterra » les Parlements « tout vivants » en en décrétant la vacance *sine die* (1). Elle voulait étouffer ainsi les résistances provinciales auxquelles les magistrats auraient pu donner « une apparence de légalité ».

Les « Cours Souveraines », habituées à combattre et souvent à vaincre la volonté du Roi, pensèrent agir de même

(1) Voir *Archives parlementaires*, IX, p. 664, et *Journal des Débats et des Décrets*, N° 84, pp. 5 et 6.

vis-à-vis du nouveau pouvoir, mais elles ne réussirent qu'à précipiter ses foudres ; et le choc de la liberté ancienne avec le despotisme nouveau est, en l'occurence, si instructif, qu'il convient de nous y arrêter quelques instants.

A Paris, le président de Rosambo avisa le Garde des Sceaux que ses collègues n' « enregistreraient » pas le décret du 3 novembre : « Songez, répondit Champion de Cicé, que vous provoqueriez de nouvelles journées d'Octobres : voulez-vous prendre la responsabilité de tels événements ? » Devant l'émeute menaçante, les magistrats cédèrent, tout en rédigeant une protestation secrète contre les « actes contraires au bien public, à la justice et aux lois inviolables du royaume, extorqués par la crainte de malheurs plus grands encore que ceux qui pourraient résulter des dits actes » (1). — Cette protestation, connue sous la Terreur, conduisit ses signataires à l'échafaud (2).

En province, les magistrats cédèrent aux mêmes pressions.

A Toulouse, ils déplorèrent « la force irrésistible des circonstances ».

A Dijon, ils abandonnèrent le Palais.

A Pau, leur essai de résistance provoqua des émeutes où le sang coula.

A Rouen, dans une lettre au garde des Sceaux, ils se déclarèrent prêts à périr plutôt que de consacrer les atteintes portées à l'autorité « légitime » ; mais Louis XVI, — dont la faiblesse, hélas ! n'avait plus de bornes, — Louis XVI crut devoir dénoncer lui-même à l'Assemblée cette protestation de fidélité, et Barère, le 10 novembre, flétrit « le crime de lèse nation » commis à Rouen. Le député de Frondeville, président de la Chambre des Vacations de Rouen, rappela

(1) 5 novembre 1789. Voir l'étude de M. Henri Carré, professeur à l'Université de Poitiers, sur l'*Assemblée constituante et la mise en vacances des Parlements*, dans la *Revue d'Histoire mod. et contemp.*, 1907-1908, IX, pp. 241-258 et 325-347 (Tirage à part, Bibl. nat., Lb 39 11.947).

(2) Voir Droz, *Hist. de Louis XVI*, III, pp. 129-141.

alors les événements qui avaient naguère ensanglanté la capitale de la Normandie, et les dangers courus par ses collègues « livrés à la fureur du peuple, fugitifs, expatriés, séparés de leurs familles » ; puis, argument suprême dans ce temps de vertueuse, de... *crocodilienne* « sensibilité », il fondit en larmes... La plupart des députés partagent aussitôt son attendrissement; la salle les acclame, et ils se bornent à demander le remplacement des magistrats rebelles.

Peur et incohérence. Le « plan » jacobin.

Ces faits donnent en quelque sorte la clef d'une situation qui se résume en deux mots : peur et incohérence : « L'Assemblée, écrit à ce sujet un savant universitaire, prononce la mise en vacances par peur des Parlements ; le Roi dénonce les Vacations par peur de l'Assemblée ; les Vacations enregistrent par peur des mouvements populaires. Le Roi se reproche d'avoir compromis les magistrats et prétend les sauver ; les députés se passionnent contre les Parlements, s'attendrissent sur le sort des Parlementaires, les condamnent et leur pardonnent ; et les magistrats, naguère si fortement unis à travers le royaume, nous apparaissent maintenant comme désemparés » (1).

Au sein de ce lamentable désarroi, seuls les meneurs « patriotes » ont des idées arrêtées et un plan, et c'est ce qui assure leur triomphe. Ils veulent détruire les Parlements, et, dans ce but, ils pèsent sur la majorité de la Constituante avec un puissant levier : celui de l'intimidation produite par les adresses envoyées de toutes parts, à leur instigation, par les municipalités et par les comités révolutionnaires. Par exemple, le Comité permanent de Dieppe écrit à l'Assemblée qu'il est « profondément indigné des dispositions incendiaires » des magistrats de Rouen ! La Société des Amis de la Constitution de Lisieux déchire de ses mordantes railleries ce « lambeau de Parlement »...

Cependant, la magistrature française ne manquait pas

(1) Henri Carré, op., cit.

d'hommes à l'âme fortement trempée qu'aucune menace, qu'aucun sophisme ne pouvait décider à livrer à d'indignes intrus le glaive de la justice.

Tels furent les membres du Parlement de Bretagne. Le 23 novembre, ils déclarèrent qu'ils n'avaient ni la compétence nécessaire pour enregistrer le décret de l'Assemblée, ni le droit de se charger des fonctions de fossoyeurs à eux attribuées par ce décret. Les dénonciations partirent aussitôt à la Constituante de divers centres révolutionnaires, et Camille Desmoulins s'écria dans son journal : « Il faut humilier cette poignée de robins qui osent résister aux saints décrets... ; leur félonie, chez une nation moins indulgente, serait punie par la décapitation... Que le Premier Président et toutes les Chambres, vêtus de leurs robes, soient tenus de se rendre à pied au Sénat français pour en balayer, par semestre, le vestibule et les corridors, jusqu'à la clôture de la dernière séance » (1).

En attendant la « décapitation », les magistrats bretons furent, en effet, mandés au « Sénat français ». Là, au bruit des sifflements des tribunes, leur président, M. de la Houssaye, n'eut pas de peine à justifier leur conduite : « Il n'est point de sacrifices, dit-il, qui paraissent pénibles à de fidèles sujets, lorsque, commandés par un monarque vertueux, ils ne sont réprouvés ni par les devoirs sacrés de la conscience, ni par les lois impérieuses de l'honneur ». Or, ils avaient juré de sauvegarder les droits historiques de leur province, et il n'était pas en leur pouvoir d'en consentir l'anéantissement : parmi ces droits, (reconnus en 1789 par des avocats qui les remaient maintenant dans l'Assemblée, et formellement inscrits dans les mandats des députés du Tiers aux élections de 1789), était celui de n'apporter aucune modification aux institutions de l'ancien duché sans le consentement de ses propres Etats : « Comptables à nos citoyens du dépôt de leurs droits, franchises et libertés, — conclut le président, — nous

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, N° 4, pp. 159-160.

n'avons pas dû les sacrifier à des considérations pusillanimes. De vrais magistrats ne sont accessibles qu'à une crainte, celle de trahir leur devoir... » Mais que signifiaient, aux oreilles des régénérateurs » du genre humain, ces mots de devoir, de conscience, d'honneur, de libertés ? Ils n'évoquaient plus qu'un passé aboli, et les magistrats bretons, après avoir entendu le président de l'Assemblée les déclarer « inhabiles à remplir aucune fonction de citoyens actifs » jusqu'à ce qu'il eussent juré fidélité à la Constitution, les magistrats durent se retirer dans un majestueux silence, emportant dans les plis de leurs toges empourprées des traditions sans lesquelles les juges rendent des services et non des arrêts.

La justice « populaire ».

On sait quels services rendirent alors les tribunaux populaires. La déchéance frappa tout autour d'eux ; et naguère, à l'occasion du centenaire de la Restauration de ce Barreau qui maintenait, en face du gouvernement royal, son droit de se gouverner lui-même, et qui prêtait aux Parlements « un concours qui a contribué pendant cinq cents ans à honorer et à illustrer la justice française », M. le bâtonnier Chenu rappelait, avec une indignation qui sera justifiée tant que subsistera une « conscience » humaine, les honteuses pratiques qui remplaçèrent en 1790 les traditions de l'Ordre de Avocats : « Le fléau des défenseurs libres, meute ardente à la curée », recrutée parfois parmi les porteurs d'eau, les souteneurs et les repris de justice, s'abattit sur le prétoire et fit choir la justice « dans la boue sanglante qui commençait à couvrir le sol de la France ». Il vint un temps où, « pour tenter d'arracher quelque tête innocente au bourreau, il fallait commencer par une déclaration mensongère d'adhésion aux forfaits qui ont ensanglanté notre histoire. Et c'est l'honneur de ce vieux Barreau, mutilé et blessé à mort, que quelques-uns de ses membres aient commis ce mensonge rien que pour garder le droit d'aller plaider au tribunal de Fouquier-

Tinville, au risque de suivre de près le client condamné, dans sa prison, dans sa charrette, et jusque sous le couperet de la guillotine » (1).

Rappelons-nous maintenant les paroles que prononçait Condorcet le 8 juillet 1791 : aux « oppressions particulières » il suffit d'opposer des lois et des juges ; maintenant que sont abolies ces « associations puissantes » qui « devaient à leurs membres l'odieux privilège de violer les lois », aujourd'hui que l'égalité règne, il faut bien peu de force pour contraindre les individus à l'obéissance. — Rappelons-nous ces paroles, et tâchons de sonder les abîmes d'inconscience où il faut être plongé pour confondre, cent vingt ans après Robespierre, avec « les plus sages penseurs de ce temps », les valets, déguisés en « philosophes », d'aussi monstrueuses servitudes !

***

Vers l'anarchie. Pour achever l'exposé de l'œuvre de la Constituante, il resterait encore bien des ruines à énumérer. Mais ce serait sans doute superflu ; semblable désormais à un organisme dont on aurait paralysé les nerfs et détruit l'ossature, la France était prête au « dépeçage » jacobin.

On nous dit qu'à côté de son œuvre négative, l'Assemblée fit œuvre positive et « constitua » vraiment la nouvelle France. En réalité, elle ne constitua que l'anarchie, car, encore une fois, les lois ne sont rien sans les mœurs, lesquelles ne dépendent pas des caprices des majorités, et les législateurs qui prétendent tirer toute vivante, de leur cerveau, la constitution d'une nation, agissent comme un médecin qui voudrait donner à son malade un bon tempérament : tout au plus peut-il lui prescrire un régime (2). Les « législateurs » révolutionnaires ne peuvent nous fournir qu'une adminis-

(1) *Revue hebdomadaire*, 10 déc. 1910, *le Centenaire de la Restauration du Barreau*.

(2) Voir Bonald, éd. citée, p. 270.

tration, et l'on sait ce qu'il faut penser de l'étouffante centralisation qui caractérise le régime moderne.

Il est vrai que la Constituante, — par une inexpérience des choses du gouvernement qui égalait son mépris du passé, — tenta d'abord, après la suppression des intendants, un système d'autonomie départementale qui réduisait le pouvoir central à l'impuissance ; mais ce système absurde, — imaginé du reste dans l'unique intention d'annihiler l'action royale, — ne put fonctionner : « Les pouvoirs publics, observe à ce sujet Albert Sorel, n'y conservent de force que pour s'entraver les uns les autres. Il ne reste dans l'Etat de ressort que pour l'anarchie. On délibère partout, on n'agit nulle part. Tout est si bien combiné pour résister aux usurpations de la couronne, qu'il ne reste aucune barrière à opposer aux invasions de la multitude » (1).

Cette multitude — représentée par qui l'on sait — commença donc à régner sous le couvert de l'Assemblée, et la Constituante, avec ses Comités contrôlant les ministres, ses circulaires aux diplomates et ses commissaires aux armées, fut la première ébauche de la Convention. Elle se subdivisa en partis, instruments serviles des factions. En cette année 1790, — « année de concorde nationale, la plus belle année de la Révolution, l'année fraternelle !! » (2), — « les divisions s'envenimèrent, écrit Bonald, et devinrent des haines, les erreurs impatientes du succès enfantèrent des crimes, et, s'il est permis d'employer cette figure, le vaisseau de l'Etat, ainsi équipé et armé en brûlot, ayant pour carte et pour boussole les Droits de l'Homme, quitta le port pour aller à la découverte de terres inconnues où il ne devait jamais aborder. Le monde n'avait pas encore vu dans une réunion d'hommes un si étonnant assemblage de dépravation et de vertus, d'ignorance et de lumières, de lâcheté et de courage. Mais le temps était venu où la France devait, pour l'instruction de

(1) L'*Europe et la Rév.*, II, p. 269. — Voir plus loin, chap. VIII.
(2) Aulard, *Histoire politique*, p. 82.

l'Europe, expier un siècle de doctrines impies et séditieuses, tolérées ou même secrètement encouragées par la frivolité des cours et la corruption des grandes cités » (1).

Lorsque la Constituante se sépara, elle fut censée avoir conduit au port le vaisseau de l'Etat en votant la Constitution de 1791.

Mais cette fameuse Constitution n'était qu'une vaine chimère, et Louis XVI exprimait l'opinion de tous les gens raisonnables lorsqu'il écrivait de ses auteurs qu'ils tendaient « à un gouvernement métaphysique et impossible dans son exécution » (2).

Il en fut de même des suivantes. Désormais, dit Taine, « tout lien ou attache entre les hommes se trouve coupé ; toute subordination ou hiérarchie a disparu. Il n'y a plus de cadres, il n'y a plus de chefs. Il ne reste que des individus, vingt-six millions d'atomes égaux et disjoints : jamais matière plus désagrégée et plus incapable de résistance ne fut offerte aux mains qui voudront la pétrir » (3).

Les « mains brutales » opérèrent au nom de la devise inscrite sur les haillons jacobins : *La liberté, l'égalité, la fraternité ou la mort*. Or, cent vingt ans après, nous constatons qu'entr'autres choses « la *liberté* a abouti à couvrir la France de prisons ; l'*égalité*, à multiplier les titres et les décorations ; la *fraternité* à nous diviser ; la *mort* seule a réussi » (4).

Décidément, nous devons être bien près de la vérité, si l'on a eu raison de dire que la France ne sait revenir à la vérité qu'après avoir épuisé l'erreur (5).

(1) Ed. citée, p. 216-217.
(2) *Déclaration* de Louis XVI expliquant la fuite à Varennes, Buchez et Roux, X, pp. 270 et suiv.
(3) *La Révolution*, I, p. 278.
(4) Bonald, éd. citée, p. 291.
(5) Joseph de Maistre.

VIII

LA CRÉATION DES DÉPARTEMENTS

Faut-il restaurer les Provinces?

SOMMAIRE. — *Le « patriotisme » de Michelet et des Constituants. La « volonté générale » contre la « tradition ». — La décentralisation sous Louis XVI. Les Assemblées provinciales. — Le programme royal de 1789. — Le programme révolutionnaire : son caractère « antisocial ». — Le « projet de division du royaume » : le « grand tout national ». — Le caractère artificiel du « département ». — La centralisation administrative au cours de la Révolution. — Le mouvement « régionaliste » contemporain. — Comment « restaurer » les provinces.*

Le « patriotisme » de Michelet et des Constituants. La « volonté générale » contre la « tradition ».

Michelet, — qui semble ici n'aimer la Révolution d'un amour aussi aveugle que parce qu'il y voit la plus haute expression de la patrie, non de la patrie *humaine* ou *humanitaire* (telle qu'elle dérive des dissolvants principes de 1789), mais bien de la patrie *française*,— Michelet a écrit dans son « Livre du Peuple » (1) : « C'est une force pour toute vie de se circonscrire, de couper quelque chose à soi dans l'espace et dans le temps, de mordre une pièce qui soit sienne au sein de l'indifférente et dissolvante nature qui voudrait toujours confondre. Cela, c'est exister, c'est vivre. Un esprit fixé sur un point ira s'approfondissant. Un esprit flottant dans l'espace, se disperse et s'évanouit... La Patrie, la Cité, loin d'être opposées à la nature, sont pour cette âme de peuple qui y réside l'unique et tout puissant moyen de réaliser sa nature. Elle lui donne à la fois et le point de départ vital et la liberté de développement. Supposez le

(1) *Le Peuple*, Paris, Hachette, 1846.

génie Athénien moins Athènes : il flotte, il divague, se perd ; il meurt inconnu. Enfermé dans ce cadre étroit, mais heureux, d'une telle cité, fixé sur cette terre exquise où l'abeille cueillait le miel de Sophocle et de Platon, le génie puissant d'Athènes, d'une imperceptible ville, a fait en deux siècles autant que douze peuples du moyen âge en mille ans » (1).

On ne pouvait illustrer plus heureusement cette juste idée que, pour « réaliser sa nature », il ne suffit pas à l'homme d'écouter ses seules « voix intérieures » ni de se lancer éperdument à la conquête de généreuses chimères ; il doit encore s'« insérer », en quelque sorte, dans les réalités qui l'entourent, et, comme le classique Antée, demander à la « terre » qui l'a vu naître force et fécondité.

Malheureusement, si Michelet — en cela du reste supérieur à tant de ses disciples — a exalté le patriotisme au point d'en faire le « dogme » fondamental d'une nouvelle « religion » (2) ; s'il a senti qu'une unité amenant toutes les nations à chanter « la même note » terminerait aussi « le concert » de la civilisation et ferait que « le monde, monotone et barbare, pourrait alors mourir, sans laisser même un regret » (3), il a méconnu les conditions du patriotisme, et, dans sa foi révolutionnaire, il a consenti à couper les racines de cet arbre aux fruits merveilleux : « C'est, — dit-il dans son chapitre sur la disparition des « provincialités », — c'est au moment où la France a supprimé dans son sein toutes les Frances divergentes, qu'elle a donné sa haute et originale révélation. Elle s'est trouvée elle-même » (4).

Ces mots caractérisent bien la *patrie* telle que l'ont conçue les Constituants : d'après eux, il fallait trancher définitivement tous les liens qui rattachaient encore l'artisan à

(1) Op. cit., pp. 309-310.

(2) Le chapitre VI du *Peuple* a pour titre : « La France supérieure comme dogme et comme légende. — La France est une religion. »

(3) Op. cit., p. 212.

(4) Op. cit., p. 307.

son métier, le roturier, le noble ou le clerc à son ordre, le Breton ou le Franc-Comtois à sa province, le fidèle à son église, le Français à ses traditions ; il fallait tout réduire en poussière, en une poussière d'individus égaux en droits et soumis jusqu'au fond de leur conscience « régénérée » à la loi souveraine. Tout citoyen qui prétendrait opposer à la « volonté générale » soit des droits antérieurs ou supérieurs, soit des intérêts de corps ou de région, serait coupable de crime de « lèse-nation » ; et dès lors la « constitution » de l'État se réduisait schématiquement à ceci : des circonscriptions électorales, servant à désigner les « représentants du peuple » ; une Assemblée où ces représentants rédigeaient — arbitrairement — la loi ; des administrateurs appliquant cette loi, sous les ordres directs du pouvoir central, à toutes les circonscription du royaume.

Nous allons voir qu'en créant les départements la Révolution eut bien en vue cette unification totale. Est-elle un progrès ? Est-ce, pour l'avenir, le moule où doivent rester coulés les « pays » de France ? C'est ce que nous allons examiner en constatant, une fois de plus, la caducité de principes que la génération de 1789 a cru immortels.

***

La décentralisation sous Louis XVI. Les Assemblées provinciales.

La centralisation, prétend-on, est l'aboutissement naturel et d'ailleurs historique de notre histoire ; elle est conforme aux aspirations nationales et aux courants populaires de la fin du XVIIIe siècle. Cette double erreur (1) est mise en lumière par le mouvement *décentralisateur* qui montra, sous le règne de Louis XVI, à quel point la monarchie capétienne était encore capable de s'adapter aux besoins du pays.

(1) Elle provient d'une confusion entre la centralisation *politique*, et la centralisation *administrative* ; cette dernière a bien été fondée par la monarchie dite absolue. mais elle n'était point dans les véritables traditions ni dans la « nature » même du pouvoir capétien.

On sait qu'à cette époque les « pays d'État », c'est-à-dire les pays possédant une assemblée locale gérant les affaires de la province, occupaient encore le tiers du royaume : les quatre millions d'habitants du Languedoc, par exemple, étaient administrés par des « États » annuels dont aucun fonctionnaire royal ne pouvait faire partie, qui ordonnaient de grands travaux publics exécutés et surveillés par leurs commissaires, qui levaient eux-mêmes, suivant la méthode qu'ils préféraient, une grande partie des impôts, et qui offraient, quant à leur gestion financière, de telles garanties, qu'ils cautionnèrent plus de soixante-treize millions pour le compte du roi (1).

Dans les pays d'*Election*, ou généralités administrées par les fonctionnaires royaux, la centralisation avait fait sans doute de plus grands progrès ; mais on serait singulièrement injuste envers les intendants si on les assimilait aux préfets modernes ; au XVIIIe siècle, dit un historien peu « suspect », M. Gasquet (2), les intendants « ne sont plus des hommes de lutte ; la rigueur de leurs prédécesseurs s'est fondue et transformée chez eux en élégance décente et en courtoisie de bon ton... Rien ne les distingue des gentilshommes de race, sinon leur instruction supérieure et leurs habitudes laborieuses... On trouverait difficilement des politiques plus sages, plus avisés, plus expérimentés ». Ils jouissaient d'ailleurs de la plus large initiative pour réaliser le bien qu'ils étaient capables et désireux d'accomplir : et les exemples ne manquent pas d'intendants qui furent, comme Turgot en Limousin et Bertier de Sauvigny en Ile-de-France, une véritable « providence » pour leurs généralités.

Mais la monarchie entendait faire mieux encore que

(1) Voir Tocqueville, l'*Ancien régime et la Révolution*, p. 323.

(2) A. Gasquet, professeur à la Fac. des lettres de Clermont-Ferrand, *Précis des Institutions politiques et sociales de l'ancienne France*, (Paris, Hachette, 1885). I, 162.

d'exercer sur les provinces une sage tutelle et que d'assurer à la nation une prospérité qui avait atteint précisément son apogée vers 1789; elle voulait encore rendre inutile cette tutelle en suscitant ou plutôt en réveillant partout les énergies assoupies. Ce qu'aucun gouvernement, a-t-on affirmé, ne saurait faire, le gouvernement le fit dans sa puissante indépendance : il limita de lui-même ses attributions. Après avoir réalisé une unité politique que nul ne songe, certes, à condamner et dont la Révolution n'eut qu'à recueillir l'héritage, il désira supprimer une centralisation administrative qui n'était plus qu'un excès d'autorité ; il voulut restaurer des libertés plutôt suspendues qu'abolies et prêtes à refleurir plus vigoureuses, plus belles que jamais, puisque le terrain où plongeaient leurs racines — milieu social à structure corporative — était apte à nourrir leur sève.

Le mouvement réformateur et décentralisateur qui se produisit alors partout en France était sans doute destiné à arrêter le mouvement proprement révolutionnaire, si ce dernier mouvement n'avait atteint toute sa violence au moment précis où le premier n'en était encore qu'à la phase de dislocation de l'ancienne armature administrative. En d'autres termes, le pouvoir royal devint alors à certains égards victime de son amour du progrès et du désintéressement avec lequel il se désarma lui-même pour permettre à tous les Français de bonne volonté de travailler librement à la régénération nationale.

Il n'y eut pas là de simples désirs, de simples projets, ni même de simples essais. Après une période d'études préalables et d'applications localisées, — car on n'était pas encore au temps où un éclair d' « enthousiasme » suffirait à bouleverser l'ordre social, — la France tout entière fut dotée d'assemblées provinciales qui « réformaient » l'ancien régime et se trouvaient si bien adaptées aux besoins permanents du pays qu'en 1911 on s'accorde à demander à de sem-

blables institutions le remède à l'oppression résultant du régime moderne (1).

C'est en 1775, à l'aurore de son règne, que Louis XVI entra dans la voie nouvelle et renoua par là les traditions de sa race.

La Cour des Aides, par la voix de Malesherbes, lui avait « remontré » que « le vœu unanime de la nation était d'obtenir des États-Généraux, ou au moins des Assemblées Provinciales ». Turgot rédigea un Mémoire célèbre, exposant l'organisation des futures assemblées : « C'est comme citoyens, propriétaires de revenus terriens, y lisait-on, que les gentilshommes et les ecclésiastiques feront partie des municipalités », principe nouveau indiquant que les assemblées provinciales représenteraient des intérêts actuels plus que des survivances « féodales » et s'harmoniseraient ainsi aux nouvelles conditions sociales. Il fut appliqué, dès 1778, à l'assemblée de Berry, composée de 48 députés, dont 12 pour le clergé, 12 pour la noblesse, 12 pour le tiers-état des villes et 12 pour le tiers-état des campagnes, répartition qui correspondait à celle de la possession du sol (2).

En 1778, Necker, successeur de Turgot, soumit au roi un programme complet de décentralisation : il proposait de confier aux assemblées provinciales « la répartition et la levée des impositions, l'entretien et la construction des chemins, le choix des encouragements favorables au commerce, au travail en général et aux débouchés de la province en particulier » ; il déclara que la France ne pouvait être administrée « du fond des bureaux » par des commis persuadant au ministre « qu'il ne peut laisser une seule volonté libre sans renoncer à ses prérogatives, ni diminuer sa consistance » ; il montra la nécessité de remplacer l'intendant

(1) Voir plus loin, p. 204.

(2) Nous mettons ici à profit le meilleur des ouvrages que nous possédions encore sur la question : Léonce de Lavergne, *les Assemblées provinciales*. Paris, Lévy, 1863.

par une « commission permanente composée des principaux propriétaires », réunissant la compétence à la suite dans les idées, et forcée à l'honnêteté par la publicité des délibérations.

On vit alors quels ressorts merveilleux il suffisait de mettre en jeu pour opérer, contre l'arbitraire administratif, la réaction nécessaire. Les « intéressés », heureux de voir renaître des « libertés » suspendues depuis des siècles, embrassèrent avec enthousiasme la cause des réformes ; partout où elles eurent le temps de s'organiser et d'agir, les assemblées provinciales entreprirent des travaux d'utilité publique, donnèrent une vive impulsion à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, et l'on vit les branches les plus désséchées (en apparence) de l'arbre national recouvrer une verdeur nouvelle. Même à l'intérieur des provinces, chose bien remarquable, il se manifesta des tendances de décentralisation régionale, et, comme nous l'apprennent du reste les Cahiers de 1789, les « pays » jadis séparés et autonomes réclamèrent une administration distincte : l'Angoumois, par exemple, voulut se séparer du Limousin, le Quercy du Rouergue, la Haute-Auvergne de la Basse, la Brie de la Champagne, le Barrois de la Lorraine, l'Anjou de la Touraine, le Périgord de la Guyenne, le Comminge de la Gascogne.

Remarquons que c'est justement à ces besoins locaux de liberté administrative que répondit la création des départements, — des départements organisés au sein des anciennes généralités, avant 1789, conformément à la géographie et à l'histoire, et dotés d'une commission chargée de veiller à leurs intérêts particuliers.

De ce mouvement, — trop souvent dissimulé par ceux qui voient dans la *Déclaration des Droits* la source du « progrès » moderne, — ne faut-il pas conclure que la vieille France n'avait pas besoin des idéologues de 1789 pour secouer la poussière des siècles et entrer dans la voie de la plus féconde des rénovations ?

*
* *

Les Constituants savaient à quoi s'en tenir sur les vœux de leurs commettants et sur les intentions du gouvernement royal.

En ce qui concerne la décentralisation administrative, ils n'avaient qu'à lire les Cahiers dont ils étaient porteurs : « Les États provinciaux, — dit Prudhomme dans son *Résumé général* paru en 1789 (1), — seront seuls chargés de l'administration totale et partielle de la province, tous les objets qui regardent la puissance exécutrice exceptés ; la libre élection de tous les officiers municipaux sera entièrement remise aux villes et communautés du royaume, ainsi que l'entière disposition des revenus des communes, sans qu'il soit permis en aucun cas aux commissaires départis (ou intendants) ni à aucun ministre de se mêler directement ou indirectement de la dite administration ».

Le programme royal de 1789.

Quant aux intentions du gouvernement, Necker les avait exprimées en ces termes dans son discours d'ouverture aux États-Généraux : « Celle d'entre vos délibérations qui est la plus pressante, celle qui aura le plus d'influence sur l'avenir, concernera l'établissement des États provinciaux. Ces États bien constitués s'acquitteront de toute la partie du bien public qui ne doit pas être soumise à des principes uniformes, et il serait superflu de fixer votre attention sur la grande diversité de choses bonnes et utiles qui peuvent

(1) Trois vol. in-8°, par L. Prudhomme et Laurent de Mézières (Bibl. nat., Le 24. 1). — Nous citons ce recueil parce que les Constituants l'avaient sous les yeux, alors qu'ils ignoraient l'immense majorité des cahiers.— Nous regrettons que dans sa récente étude sur *les Cahiers de Doléances du Tiers-Etat aux Etats-généraux de* 1789 (Paris, Perrin, 1911), M. Amédée Vialay n'ait point traité le point qui nous occupe ici ; notons qu'il établit que « le principe monarchique n'était pas menacé », et qu'il observe (pp. 329-331) que « la plupart des doléances inscrites sur les cahiers de 1789 » ont abouti à une véritable faillite.

être faites dans chaque province par le seul concours du zèle et des lumières de leur administration particulière ». Necker ajoutait que, « librement élus », les États Provinciaux [dont le nombre avait été fixé à quarante] fourniraient un jour les éléments de l'*assemblée générale* intermédiaire qui éclairerait le roi sur les besoins de chaque province et ferait remonter la vie des extrémités au centre. Le 23 juin, complétant ce programme, la *Déclaration Royale* admettait la réunion des trois ordres dans les États Provinciaux, acceptait la suppression des intendants et leur remplacement par une commission indépendante librement choisie par les états provinciaux ; elle supprimait en outre les privilèges pécuniaires du clergé et de la noblesse, accordait la publication annuelle du budjet et le vote de l'impôt par les représentants de la nation (1)...

Interrogeons l'horizon politique d'alors pour découvrir, parmi les réformes que demandait la France, une réforme importante que le gouvernement royal n'ait pas déjà réalisée ou proposée loyalement au concours de l'Assemblée : nous n'en trouverons guère !

Le programme révolutionnaire : son caractère « antisocial ».

Mais, nous le savons, ce n'était pas des réformes qu'il fallait aux Constituants, — c'était une Révolution; — ce n'était pas la voix de la France qu'ils écoutaient et qui parlait en eux, c'était celle du Génie qu'ils incarnaient, génie étrange qui leur faisait perdre la notion des réalités pour les livrer à la folie de l'absolu.

Ce génie, — dont l'emprise sur tant d'hommes à l'esprit égaré, mais au cœur droit, restera un grand problème historique, — les poussait à immoler sur l'autel de la « patrie » de leurs rêves, de la patrie imaginée par un genevois anglomane comme Rousseau, tout ce qui avait fait la force de la patrie française ; car, enfin, si la France était le plus beau royaume qui fût sous le soleil et la première nation du monde,

(1) Buchez et Roux, II, p. 18.

n'était-ce point parce que ses rois avaient su réunir en un seul faisceau, mais sans briser, sans déraciner leurs tiges, les « plants » vigoureux des terroirs de province ? Eux-mêmes, les Constituants, qui eussent-ils été, Mirabeau sans la Provence, aux États de laquelle il avait jeté son premier éclat avec Pascalis, Siméon et Portalis; Sieyès et Lavoisier sans l'Orléanais; Malouet et La Fayette sans l'Auvergne; Thouret, sans la Normandie; Merlin, sans la Flandre; Mounier et Barnave, sans ce Dauphiné d'où ils avaient, au nom des libertés traditionnelles, déchaîné une illusoire liberté qui devait accumuler tant de ruines ?...

Aujourd'hui encore, nous allons dans les provinces admirer, non pas ce que les ont faites un siècle de centralisation, de stérilisation intellectuelle, mais ce qu'elles furent au temps de leur indépendance, alors que de florissantes écoles d'artistes se plaisaient à les orner de merveilleux monuments religieux ou civils, de cathédrales défiant les siècles et portant jusqu'à Dieu, dans leurs verrières historiées et leurs statues de pierre, tout ce que le « pays » avait produit de beau et de grand; d'Hôtels de Ville somptueux proclamant à la face de la grande patrie que si elle était prête à ajouter à son patrimoine commun ses richesses et ses gloires, la patrie locale entendait cependant sauvegarder l'autonomie qui en était la source. Si, même à l'état de reliques, ces legs du passé sont encore si beaux, qu'était-ce donc quand ils reflétaient au jour le jour la vie de tout un peuple ? (1).

Les principes de vie sociale que nous venons de rappeler s'imposent aux révolutionnaires eux-mêmes, puisqu'ils n'ont pas assez de — juste — sévérité pour la « serre chaude » où la Cour de la Monarchie absolue appelait à l'étiolement les héritiers des plus illustres familles; mais, par une contradiction qui suffit à les confondre, ils ont voulu, eux, bâtir une sorte de serre froide, à l'air irrespirable, où non plus une

(1) Dans les études que nous citerons tout à l'heure, M. Lescœur a mis excellemment tout cela en lumière.

seule classe, mais toutes les classes sociales furent appelées, sous les livrées de la servitude, à la dégradation, à la paralysie et à la mort. Sous le prétexte de rendre la nation « une et indivisible », ils lui ont infligé un carcan qui renouvelle certains procédés antiques : *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellunt* ; leur *paix*, leur *fraternité* consistèrent à aménager des déserts autour de la capitale où ils s'installèrent en despotes.

Ils n'y ont certes pas réussi, et Lyon, par exemple, dont ils décrétèrent la démolition pour la châtier de son indépendance, est toujours l'une des plus magnifiques cités de l'univers ; mais telle était la tendance des principes qui furent immédiatement appliqués par la Constituante.

***

Le « projet de division du royaume » : le « grand tout national ».

C'est le 3 novembre 1789, — lendemain du jour où elle avait « déclaré que tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation » (1), — que l'Assemblée commença la discussion du « projet de division du royaume ».

Lorsqu'on relit les nombreux et interminables discours qui encombrèrent à cet effet durant plusieurs mois les séances de la Constituante, on reste frappé de leur incohérence et de leur absence de « sens politique » ; ce dernier est remplacé par une phraséologie qui croit se suffire à elle-même.

Mme de Staël, — qui naïvement ne voyait « de constitution et de gouvernement que dans la tribune aux harangues », — admirait beaucoup la Constituante pour ce fait que « dans aucun pays ni aucun temps l'art de parler sous toutes les formes n'avait été aussi remarquable » (2). Sauf de très rares exceptions, cette vaine supériorité elle-même est une illusion

(1) Motion de Mirabeau, adoptée par 568 voix contre 346, plus 40 voix nulles.

(2) Bonald, éd. citée, p. 24.

qui tombe, comme tant d'autres, au contact des documents ; et cela n'est pas étonnant, puisque, pour bien parler, il faut non seulement donner une belle forme à sa pensée, mais encore avoir une pensée juste.

La pensée des Constituants, — sur la question qui nous occupe, — a pour thème invariable l'affirmation de leur prophète Jean-Jacques Rousseau : « Il importe, pour bien avoir l'énoncé de la volonté générale, qu'il n'y ait pas de société partielle dans l'État et que chaque citoyen n'opère que d'après lui » (1).

Le 7 septembre 1789, Sieyès, (le légiste révolutionnaire par excellence), avait donné de cette affirmation un exact commentaire en réclamant une France qui fut « un tout uniforme » (2), c'est-à-dire une France dissociée et livrée sans défense aux entreprises du pouvoir. Le 30 septembre, Duport avait confirmé ces vues en reprochant aux autonomies provinciales de « nuire à l'unité nécessaire » et de présenter des obstacles « à l'action uniforme de la volonté générale » (3).

Mirabeau devait lancer bientôt aux hurleurs de l'Assemblée cette virulente apostrophe : « On dirait, Messieurs, que le mot de liberté fait ici sur quelques hommes la même impression que l'eau sur les hydrophobes » (4). Le mot s'applique à merveille à tous ces législateurs qui voulurent adapter alors le Césarisme antique à la France moderne, muer les Français en garçons de bureau ou en administrés, et détruire ainsi, au nom de leur déesse Liberté, les conditions même de la liberté.

Dès l'ouverture des débats, Thouret, — qui devait monter à l'échafaud avec Le Chapelier, d'Espréménil, Lamoignon de Malesherbes, le marquis de Chateaubriand et sa femme,

(1) *Contrat social*, LII, § 3.
(2) Buchez et Roux, II, p. 417.
(3) *Archives parlementaires*, IX, 224.
(4) *Arch. parl.*, X, p. 337, 30 nov. 1789.

née Lepelletier de Rosambo, âgée de 23 ans, ... — Thouret, au nom du Comité de Constitution, exprima en ces termes frappants la doctrine qui allait présider à la division administrative du royaume : « N'entreprenons pas de régénérer si nous ne voulons pas régénérer à fond... Rien de ce qui tiendrait aux systèmes, aux préjugés, aux habitudes, aux prétentions locales ne peut entrer en balance... Si ces vérités sont indubitables, c'est surtout en matière de constitution, dont les premières maximes sont celles de l'union politique de l'État en un seul corps, et de la subordination de toutes les parties au grand tout national... (1). »

Le « grand tout national » ! Retenons le nom de cette vague idole à laquelle les Constituants livrèrent les Français, corps et âmes, et qui les écrasa, comme certaines divinités de l'Inde écrasent les pauvres fanatiques précipités sous leur char.

Sans doute se trouva-t-il dans l'Assemblée des réfractaires qui défendirent les intérêts particuliers au nom précisément de l'intérêt général, ou bien au nom des engagements solennels qu'avait pris au cours des siècles le pouvoir souverain dont ils étaient maintenant les détenteurs (2). Dès que Thouret fut descendu de la tribune, Mirabeau vint y prononcer un immense discours où se détache cette phrase : « Je voudrais une division matérielle et de fait, propre aux localités, aux circonstances et non point une division mathématique, presque idéale, dont l'exécution paraît impraticable ». Et plus loin : « Ce n'est point le royaume que je veux faire diviser, mais les provinces » (3). Après Mirabeau, Bengy de Puy-Vallée reprocha au Comité d'avoir « coupé la France

(1) *Archives parlementaires*, IX, pp. 654-655.

(2) Voir Lescœur, professeur à la Faculté libre de Droit de Paris, *les Divisions territoriales de la France*, dans la *Revue de l'Institut catholique*, 1903, pp. 425-441, et 1904, pp. 44-65 et 428-450. (Voir aussi du même auteur *La Division et l'organisation du territoire français*. Berlin, Weidmann, 1910, in-8° de X-230 p.)

(3) *Archives parlementaires*, IX, pp. 659 et 661. Le discours de Mirabeau comprend neuf colonnes des *Archives*.

comme un morceau de drap, en quatre-vingt-une pièces, pour en faire quatre-vingt-un départements » ; le marquis de Vaudreuil réclama le maintien de l'assemblée du Languedoc ; Barnave lui-même reconnut que le Comité avait « trop cherché à corriger par le génie ce que les usages et habitudes avaient consacré » (1).

Sans doute aussi, Thouret en personne affirma-t-il, pour répondre au reproche qu'on lui adressait d'anéantir les provinces : « La nouvelle division peut se faire presque partout en observant les convenances locales et surtout en respectant les limites des provinces... Aucune province n'est détruite ni véritablement démembrée » (2).

Sans doute, enfin, la division départementale apparut-elle en beaucoup d'endroits comme une simple subdivision des provinces dont on respectait les frontières, à telle enseigne que le décret qui, le 26 février-4 mars 1790, ordonna la formation des 83 départements, s'exprimait ainsi : « Les départements seront fixés de la manière suivante : la Provence, trois ; le Dauphiné, trois ; la Bresse et le Bugey, un ; la Franche-Comté, trois ; l'Alsace, deux », etc. (3).

Mais il ne faut pas s'y tromper : ces protestations, — isolées et d'ailleurs entremêlées de louanges pour l'œuvre « géniale » du Comité, — n'avaient pas d'action sur le courant torrentueux qui entraînait l'Assemblée ; ces affirmations de Thouret ne répondaient pas aux véritables intentions du Comité, et si son œuvre ne fut pas tout entière artificielle, c'est que notre ancienne organisation provinciale était si conforme à la « nature des choses » que l'administration elle-même, si on en avait systématiquement con-

(1) Vaudreuil demanda aussi au nom du Languedoc qu'au cas où cette province serait divisée en plusieurs parties, « elle fût autorisée à réunir ces divisions en une seule assemblée, suivant l'ancien régime. » (*Arch. parl.* IX, p. 672).

(2) Ibid., IX, p. 656.

(3) *Moniteur*, III, p. 139.

fondu tous les cadres, se serait heurtée à d'infranchissables obstacles.

Les intentions du Comité, on les voit s'étaler dans le discours que Thouret prononça en son nom le 9 novembre 1789 : « Vous changez, nous dit-on, les anciennes divisions des provinces ; vous les anéantissez en confondant leurs territoires. *Quand cela serait, quel autre inconvénient en résulterait-il que celui qu'un préjugé fécond en maux politiques suppose et exagère ?* Puisque le Gouvernement est devenu national et représentatif..., *qu'importe à quelle division du royaume on soit attaché*, les avantages politiques et civils étant parfaitement égaux dans toutes ». — Comme si le bulletin de vote et la feuille d'état civil étaient les seuls avantages et les biens suprêmes dont le Gouvernement eût à nous gratifier ! — Thouret ajoutait avec une sorte d'impudence : « *Il serait bien désirable, sans doute, que l'Assemblée pût faire ce mal imaginaire qu'on reproche au plan du Comité, pour acquérir le bien réel et inappréciable de détruire l'esprit de province, qui n'est dans l'Etat qu'un esprit individuel, ennemi du véritable esprit national* » (1). Absolument comme si l'on disait : arrachez donc le paysan au patrimoine qu'ont fécondé ses sueurs, mêlées à celles de ses ancêtres ; arrachez l'enfant à la mère qui l'a nourri de son sein ; arrachez l'individu à la famille sans laquelle il n'existerait même pas, et à la « catégorie » sociale hors laquelle sa vie perdrait son support ; isolez-les comme les grains de poussière qui tourbillonnent au vent, afin que toutes les lumières de leur intelligence, tous les élans de leurs cœurs deviennent le tribut de l'Etat, du « grand tout national », objet unique de leur amour !... Ils ne savent donc pas que si le drapeau de la France fait tressaillir nos cœurs, si nous plaçons en lui toutes nos espérances et mourons pour lui, c'est que ce drapeau flotte au-dessus du clocher natal comme au-dessus des cathédrales et des palais d'Etat ; c'est qu'il sauvegarde tout ce qui fait

(1) *Arch. parl.*, IX, p. 656.

la dignité ou la sûreté de notre vie ; c'est qu'il nous permet de goûter en paix les douceurs du foyer et de déployer nos libres activités dans les horizons familiers où nos pères ont semé pour nous, où nos fils moissonneront à leur tour ? Si vraiment le drapeau ne servait qu'à rappeler des « avantages politiques et civils » consistant à nommer les fonctionnaires qui exploitent notre fortune, restreignent ou suppriment notre indépendance, et violent parfois (cela se voit !) les droits sacrés de nos consciences, alors ce drapeau ne représenterait plus la France, mais la plus antinationale des tyrannies, et c'est précisément pour cela, hélas ! avouons-le, que, cent vingt ans après la Constituante, il y a tant de nos infortunés concitoyens qui, prenant la patrie pour une marâtre, en sont arrivés à lui préférer l'anarchie.

Nous interprétons ainsi, à la lettre, non seulement les doctrines de la domination jacobine, — toujours menaçante, toujours vivace, malgré les effroyables leçons de la Terreur, — mais encore les tendances de la centralisation administrative fondée par la Constituante et du fonctionnarisme envahissant qui en découle.

Le Comité de Constitution, dès le 29 septembre 1789, avait énoncé en ces termes son plan de division du royaume : « En suivant ce plan, la France serait partagée pour les élections en quatre-vingts grandes parties qui porteraient le nom de départements. Chaque département serait d'environ 320 lieues ou de 18 sur 18. On procéderait à cette division en partant de Paris pour centre et en s'éloignant de suite et de toutes parts jusqu'aux frontières (1). Chaque département serait divisé en neuf districts sous le titre de communes, chacune de 36 lieues carrées, ou de 6 lieues sur 6... Chaque commune serait subdivisée en 9 frac-

(1) C'est ce que Thouret appelait une « combinaison politique », — aussi *potitique* que serait *scientifique* celle d'un chirurgien qui, pour disséquer un cadavre, se contenterait de le diviser en cent parties égales en partant du cœur pour centre... Les phrases précédentes de Thouret (*Arch. parl.*, IX, p. 203) sont tout aussi caractéristiques.

tions invariables par le partage de son territoire en 9 cantons de 4 lieues carrées, ou de 2 lieues sur 2... Chacune... pourrait contenir des quantités variables, eu égard à la population et aux contributions. La France contient environ 26.000 lieues carrées. Or, concluait-il triomphant, 80 départements de 324 lieues carrées ; 720 communes de 36 lieues carrées ; 6.480 cantons de 4 lieues carrées : chacune de ces divisions remplit les 26.000 lieues du royaume ! »

C'était, en effet, le triomphe de la géométrie, c'est-à-dire, s'agissant d'un corps vivant, le comble de la folie.

La France, — qui n'était pas une « table rase », — ne se laissa naturellement pas faire et ses fleuves, ses montagnes, ses artères, son ossature, ses « terroirs », ses « climats », toute cette diversité d'organisme qui constitue précisément la richesse de son tempérament et dont il suffit de favoriser le libre jeu pour assurer la prospérité de ses peuples, toute sa « contexture » repoussa la « camisole de force » où on prétendait l'emprisonner ; mais si le moule barbare dut s'adapter en maints endroits à la nature des choses ; si l'on voit encore sur nos cartes administratives les linéaments de beaucoup de nos provinces, et si elles continuent ainsi à vivre — en léthargie — dans leur tombeau ; si le Comité, qui voulait des départements de trois cent mille âmes, dut en accepter de moins de cent vingt mille, comme les Hautes-Alpes, ou de plus de sept cent mille, comme les Côtes-du-Nord, la Manche, le Pas-de-Calais (1)..., ce fut, répétons-le, un pis-aller, et, en pareille matière, les « lacérations » accomplies par la Constituante sont beaucoup plus significatives que les survivances mêlées à son œuvre.

Le caractère artificiel du « département ».

Or, ici, les exemples se présentent en foule. Non seulement, passant outre à des « explosions déjà prêtes à éclater» dit le *Moniteur* (2), l'Assemblée

(1) Et aussi la Gironde, la Loire-Inférieure et le Nord. — Nous nous en tenons, cela va sans dire, aux chiffres de l'époque.

(2) III, p. 429.

confondit des provinces jusque là autonomes, comme le Boulonnais et l'Artois (Pas-de-Calais), l'Aunis et la Saintonge (Charente-Inférieure), la Navarre et le Béarn, (Basses-Pyrénées) ; mais encore, fait beaucoup plus grave, elle morcela des « pays » pour en distribuer les débris à d'hétéroclites départements : ainsi l'Aisne renferme des lambeaux de Picardie (Vermandois et Thiérache), d'Ile-de-France (Laonnois, Soissonnais, Valois, Tardenois), et de Champagne (Brie-Champenoise) ; l'Indre ajoute à une moitié du Berry (partagé avec le Cher) des fragments de Touraine et de Marche ; l'Yonne est un assemblage de Sénonais champenois, d'Auxerrois bourguignon, de Morvan et de Puisaye (1).

Dira-t-on que les anciens « pays » étaient basés moins sur des convenances géographiques que sur des souvenirs historiques, et qu'il n'y avait pas d'inconvénient à déblayer une bonne fois, même au prix de froissements momentanés, toutes ces illusions du passé ? On se tromperait lourdement. Lisons plutôt la très remarquable enquête qu'a menée naguère un savant qui n'est suspect d'aucune hostilité à l'égard de la Révolution, M. Foncin : il a examiné chacun de nos départements au point de vue géologique, géographique et ethnographique, au point de vue aussi des productions agricoles et industrielles et des relations commerciales : or, sur 89 départements (y compris ceux d'Alsace-Lorraine), il en a trouvé 6 — juste 6 — qui soient, comme le Lot, tout à fait homogènes ; 13 le sont en grande partie ; 21 médiocrement ; 59 ne présentent guère qu'incohérence, comme ces Basses-Pyrénées où se trouvent juxtaposés, outre deux langues ennemies, Bayonne et son commerce, le Béarn et ses cultures, le pays Basque et ses pâturages : « Loin de pouvoir servir d'unités régionales, conclut M. Foncin, les départements ne sont que des débris de provinces » (2).

Quant aux districts ou arrondissements, c'est là surtout

(1) Foncin, *les Pays de France*, p 27.
(2) Op. cit., p. 23 et suiv.

que l'arbitraire de l'Assemblée se donna libre carrière : ces divisions, purement « géométriques » (1), « ne se rattachèrent à aucune de nos divisions territoriales » et ne furent dès leur naissance qu' « un instrument de règne ». Taine avait raison : l'unité politique décrétée par la Constituante n'est autre qu'une servitude administrative où nous voyons apparaître « l'omnipotence de l'Etat, l'omni-présence du Gouvernement, l'abandon de l'initiative locale et privée, la suppression de l'association volontaire et libre, la disparition graduelle des petits groupes spontanés, l'interdiction préventive des longues œuvres héréditaires, l'extinction des sentiments par lesquels l'individu vit au delà de lui-même, dans le passé et dans l'avenir » (2).

*
* *

La centralisation administrative au cours de la Révolution.

Toute l'histoire du gouvernement révolutionnaire confirme le commentaire que nous venons de faire des principes mis en œuvre par la Constituante.

On laissa d'abord aux départements une certaine indépendance : leurs administrations furent *élues* et aucun représentant direct du pouvoir central ne contrôla leur gestion. Mais, — nous l'avons établi, — c'était le pouvoir royal seul dont on voulait anéantir l'action. Et tandis que le Roi perdait ainsi tout contact avec la nation, l'Assemblée — ou les factions populaires qui lui imposaient leurs volontés — commençaient à exercer une universelle dictature qui ne laissaient aux autorités locales aucune espèce d'initiative. Parcourons les vingt-quatre volumes des Archives Parlementaires consacrés aux séances de la Constituante, nous y constaterons que, s'étant arrogé tous les droits, la Constituante les exerça tous, ne laissant aux municipalités, même dans les choses

(1) Lescœur, revue citée, 1904, pp. 438 et suiv.
(2) *Le gouvernement révolutionnaire*, pp. 635.

les plus infimes, les plus étrangères à sa compétence, qu'un seul soin : celui d'exécuter ses ordres.

Plus tard, en 1792, lorsque la Révolution se mit à dévorer ceux mêmes qui l'avaient mise au monde, on vit les Girondins flétrir le despotisme de Paris, et tâcher de « fédérer » contre lui les départements où fermentait la révolte : mais ce fut là une simple tactique de politiciens cherchant, dans la guerre civile, du renfort contre les adversaires qui les poussaient sous le couteau de la guillotine ; jamais « ils ne cessèrent de se déclarer partisans de la République unitaire » (1) ; toujours ils attribuèrent à Paris — pourvu qu'ils y restassent les maîtres — la voix puissante, semblable à celle du Créateur, qui devait, selon l'expression de Mme Roland, « faire sortir la lumière du sein du chaos » (2).

Sous la Terreur, l'équipe montagnarde employa la machine centralisatrice avec un succès et brisa ses adversaires politiques dans ses rouages avec une barbarie qu'il est inutile de rappeler.

Thermidor, — crise de parti qui donne encore lieu à tant d'illusions, — ne changera point la situation : « Les autorités locales restaient étroitement subordonnées au pouvoir central qui avait auprès d'elles des agents d'exécution ou agents nationaux. Les assemblées des départements continuaient à être annihilées, réduites à des attributions insignifiantes » (3).

Sous le Directoire, mêmes principes d'absolue centralisation : les départements ne possèdent plus qu'une « administration centrale » de cinq membres dont le gouvernement peut annuler tous les actes, qu'il surveille par un commissaire révocable *ad nutum*, et dont les membres peuvent être, selon son bon plaisir, suspendus ou destitués. Les commissaires du Directoire ne sont pas autre chose que les agents natio-

(1) Aulard, *Histoire politique*, p. 402.
(2) Lettre à Bancal du 30 juillet 1790.
(3) Aulard, op. cit., p. 511.

naux de la Terreur, et c'est sur leurs rapports que sont « épurées » toutes les administrations. « Il se produit une centralisation plus marquée encore que dans la période terroriste du gouvernement révolutionnaire, et qui alla en se fortifiant chaque jour davantage » (1).

Elle se fortifia jusqu'au jour où elle devint le despotisme impérial, — despotisme qui diffère du précédent en ceci seulement que le génie d'un homme y remplace la dictature d'une majorité — ou d'une faction.

Au XIXe siècle, le « rouleau » révolutionnaire a continué de passer sur la France pour l'écraser, et le « Bas-Empire » où nous nous débattons est en train de nous aplatir jusqu'à l'os, par la surcharge de ses milliards d'impôts, jusqu'à l'âme, par le mécanisme perfectionné de son fonctionnarisme et de sa législation qui fouille au fond de nos consciences pour y trouver encore quelque liberté essentielle à pulvériser...

Mais, cette fois, la mesure est comble, les yeux se rouvrent, et de cette poussière où tout autre peuple, semble-t-il, aurait trouvé la mort, sortent de toutes parts les germes nouveaux d'une régénération qu'il nous reste à esquisser en quelques mots.

***

Le mouvement « régionaliste » contemporain.

Il serait inutile de nous étendre ici sur l'actuel mouvement « décentralisateur » ou « régionaliste », car il est si général et il devient si actif, si conquérant, que nul ne l'ignore plus.

Depuis vingt-cinq ans, il a fait l'objet de multiples congrès : congrès de catholiques, comme celui que tenaient à Lille, dès 1886 (2), les jurisconsultes catholiques; congrès

(1) Ibid., pp. 606, 607.

(2) Les 12, 13 et 14 octobre. (Voir le compte rendu de ce Congrès dans la *Revue des Institutions et du Droit*, nov. 1886 — févr. 1887). — Remarquons que les réformes réclamées par les catholiques ne deviennent, enfin, des « progrès », aux yeux de beaucoup de gens, que lorsqu'elles ont été adoptées par leurs adversaires — ce dont ils ne se plaindront pas du reste... si on les réalise.

de sociologues, comme celui de la *Société d'Economie sociale* (juin 1886), où l'on vit des maîtres (1) du « *libéralisme* » moderne condamner les principes dont a vécu le même libéralisme — qui n'est en effet qu'une des faces trompeuses de l'étatisme ; congrès « d'hommes politiques » de toutes opinions (dont s'exceptent naturellement les vulgaires *politiciens de proie*). — Il n'est pas jusqu'au sanctuaire même de la Révolution, jusqu'à la Franc-Maçonnerie, où n'ait pénétré un rayon de la lumière nouvelle ! *L'Acacia* (2) a publié en effet un article sur les *Causes profondes de la Crise économique et morale*, que le F.·. Emile Terquem interprète ainsi : « Toutes les branches de l'activité publique en France semblent frappées d'impuissance, de stupeur (3)... Il ne sort ni ne peut sortir des vaines agitations parlementaires aucune œuvre large qui donne aux forces vives de la France une expansion normale... L'organisation (communale et départementale) que nous ont donnée la Révolution et l'Empire ne répond plus aux conditions actuelles de la vie... Tant que les intérêts solidaires ne seront groupés que par cellules minuscules et isolées arbitrairement, tant que les larges intérêts semblables seront impuissants à se diriger eux-mêmes, la vie nationale sera par la force des choses... la coalition impuissante et le marchandage incohérent des intérêts particuliers. [Réorganisons les régions en les dotant] de la plus large autonomie administrative... Et pendant que la vie provinciale, vivifiée, élargie, prendrait un essor nouveau, les représentants des régions au Parlement central n'auraient plus à s'occuper que des intérêts collectifs de la nation, des larges questions dont l'étude d'ailleurs suffirait à occuper, à elle seule, le temps d'un Parlement dégagé de tout ce qui n'est vraiment de sa compétence ».

(1) En particulier MM. Georges Picot et Anatole Leroy-Beaulieu. Voir *La Réforme sociale* de juillet 1896.

(2) N° 79, juillet-août 1909 (61, rue de Chabrol).

(3) C'est du reste exagéré.

On ne saurait mieux dire, et il est piquant de voir — dans un accès de trop rare franchise — la franc-maçonnerie reconnaître les conséquences néfastes du régime qu'elle a inspiré.

Que penser maintenant des promesses de ceux qui sont au gouvernement même les héritiers des « grands ancêtres » ? Ils proclament toujours leurs « principes » et ils veulent néanmoins — disent-ils — accorder un *statut* aux fonctionnaires, c'est-à-dire faire renaître les « privilèges » des « compagnies », l'indépendance et la dignité des magistrats d'avant 1789 ! Ils veulent décentraliser et « régionaliser » la France, c'est-à-dire réorganiser des « provinces » et dissoudre ce « grand tout national » qui faisait l'orgueil des Constituants ! N'en pensons, ici, qu'une chose : c'est que les « législateurs » qui violentent la « nature des choses » finissent forcément par être ses vaincus. Réjouissons-nous de leur défaite — ou plutôt de cette victoire des intérêts français, et tâchons d'unir toutes nos lumières, tous nos efforts, pour relever nos ruines.

Le département est-il donc destiné à périr et l'ancienne province à renaître ? Oui, mais à certaines conditions dont il importe d'indiquer tout au moins les deux idées maîtresses.

Le *département* est condamné d'une façon irrémédiable parce qu'il méconnaît, parce qu'il outrage trop de réalités auxquelles l'administration elle-même ne peut se soustraire, et aussi parce qu'il est devenu ridiculement petit, depuis que le progrès des voies de communications a réduit la France — comparativement au temps qu'il fallait pour la parcourir en 1789 — au cinquantième de son étendue. Nous voyons des corps d'armée complets de fonctionnaires encombrer et pressurer des départements de 300.000, de 200.000, voire de 100.000 habitants, alors que de semblables corps d'armée suffisent, comme dans le Nord, à assurer le bonheur de deux millions d'administrés ! Un seul directeur d'enregistrement perçoit 31 millions dans le Rhône, et 1 million, voire 500.000 francs, dans les régions alpestres ou pyré-

néennes ! Alors que notre département compte en moyenne 6.000 kilomètres carrés, la province, l'unité administrative prussienne en compte 29.000, et la province Autro-Hongroise 35.000...

Nous estimons donc que la Franche-Comté, par exemple, pourrait se contenter d'un seul préfet, d'un seul département au lieu de trois ; nous estimons, avec M. Foncin et une foule d'autres spécialistes, qu'il est temps de reformer des régions administratives naturelles et homogènes dont le nombre ne dépasserait guère la trentaine, c'est-à-dire se rapprocherait justement des 33 provinces ou gouvernements d'avant 1789 : notre administration nous coûterait ainsi 3 ou 4 fois moins et, comme l'écrit l'un des représentants les plus convaincus de l'*Action Régionaliste* (1), « l'armée de sinécuristes, de budgétivores, de fonctionnaires peu occupés serait réduite de près de deux tiers », « épuration » aussi excellente au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

Comment « restaurer » les provinces.

Mais alors, il faut restaurer les provinces ? Sans donte. Seulement deux choses sont bien entendues.

D'abord, il s'agit de les adapter surtout aux conditions actuelles de la vie. De même qu'une carte géographique n'est pas identique à une carte géologique, les alluvions ayant couvert les terrains et le temps ayant modifié les lignes du sol, de même les nouvelles régions ne doivent pas nécessairement coïncider avec les cadres anciens : leurs limites et leur étendue seront déterminées par les changements économiques de toute espèce — réseaux de voies de communication, courants commerciaux, déplacements de population, etc. — qui se sont produits à l'époque moderne.

L'arrondissement, qui, lui, pourrait serrer de près l'ancien « pays », permettrait du reste de satisfaire à tous les besoins de décentralisation.

(1) Charles Beauquier, *Avantages financiers de la décentralisation*, dans l'*Action régionaliste*, févr. 1902.

En second lieu, il ne s'agit pas seulement de *concentrer* l'administration dans de vastes unités, (ce qui pourrait empirer encore la situation) ; il s'agit surtout de restreindre son domaine et de rendre aux intéressés la libre gestion de leurs intérêts.

Sous Louis XVI, l'intendant de Montauban, M. Meulan d'Arbois, ayant voulu s'opposer à l'impression des procès-verbaux de l'Assemblée provinciale de Haute-Guyenne (1), sous le prétexte que les détails relatifs au mauvais état des récoltes jetteraient l'alarme parmi les populations, le président de l'Assemblée, M. de Colbert, évêque de Rodez, adressa aussitôt au ministre un mémoire ainsi conçu : « M. l'Intendant croit-il que notre subsistance dépende de lui et des mesures qu'il va prendre pour nous procurer des blés ? Nous n'avons aucune confiance dans cette ressource, et nous en cherchons de plus assurées et faisons connaître d'avance aux particuliers et aux communautés la possibilité et même la probabilité du danger. Ce n'est pas du gouvernement que nous devons recevoir notre instruction. Les principes généraux nous viennent de l'éducation, et quant aux connaissances locales, le gouvernement a besoin de nous pour les acquérir... Les hommes qui gouvernent sont-ils donc des dieux ?... Peuvent-ils connaître les besoins des peuples s'ils interdisent à ceux qui les représentent les moyens de s'en instruire et de les dépeindre ? L'impression de nos procès-verbaux est utile ; elle excite le zèle pour le bien public ; elle a donné aux habitants de la province une énergie qu'ils n'avaient pas auparavant. C'est notre ouvrage ».

Elle se fit, en effet, en cinq volumes in-4 qui témoignent encore aux archives de la clairvoyance de leurs auteurs ; et M. Meulan d'Arbois fut remplacé, en 1784, par un nouvel intendant, M. de Trimond, si favorable aux initiatives de l'Assemblée, que celle-ci, pour lui marquer sa reconnaissance, voulut adopter à l'avance, au nom de la

(1) Formée en 1779. — Voir de Lavergne, op. cit., chap. IV.

province, l'enfant que Mme de Trimond portait dans son sein.

Voilà la magnifique indépendance que nous désirons voir restituer aux assemblées régionales de demain. Pour la rendre féconde, une grande œuvre préalable sera à accomplir : celle de la réorganisation complète des corps sociaux ou forces sociales qui seuls assureront — dans leur autonomie — la représentation des intérêts, soit aux Etats locaux, soit aux Etats nationaux qui en émaneront, pour substituer enfin des conseils éclairés à l'exploitation du pouvoir par de viles compétitions de partis.

En marche depuis trois quarts de siècle, car par les lois décentralisatrices de 1833, de 1865, de 1871, elle a déjà porté aux cadres administratifs de redoutables coups, l'idée fera tôt ou tard éclater le bloc révolutionnaire (1) ; elle abolira ce monstrueux « mode de vie d'une nation de trente-huit millions d'âmes suivant lequel il n'y a de penseurs, de savants, de lettrés, d'artistes, de gloires, de ressources, de moyens d'agir, que sur un point unique, pléthorique, encombré, congestionné jusqu'à l'apoplexie » (2) ; en un mot, elle terminera l'éclipse qui, depuis 1789, empêche le grand soleil du sens commun et des traditionnelles libertés de féconder les énergies merveilleuses restées l'apanage des pays de France.

(1) C'est là du reste la raison de la résistance d'une foule de politiciens.

(2) Eugène Rostand, étude sur le *Crédit populaire* dans la *Réforme sociale*, juillet-décembre 1896, p. 295.

IX

LA DESTRUCTION DU RÉGIME CORPORATIF ET LES ORIGINES DU LIBÉRALISME ÉCONOMIQUE

Qu'en reste-t-il au XXe siècle?

SOMMAIRE. — *Les « principes de 89 » et la désorganisation « sociale » : le « régime moderne » et la « liberté ». — L'ancienne organisation « corporative ». — La « misère du peuple » avant 1789. — Envahissement de l' « étatisme ». — Le philosophisme « économique » : théorie de l' « individualisme ». — Premières réformes royales. — Turgot supprime les corporations ; leur restauration. — Le « sens politique » des « hommes de 89 ». — Indications des cahiers — La « révolution économique » : premières « coalitions » ouvrières. — Une « loi martiale » : la loi Chapelier (14 juin 1791). — L'aurore du « Collectivisme ». — Les reculs successifs du « libéralisme » économique. — Le présent et l'avenir du « syndicalisme » : une « contre-révolution spontanée ».*

Les « principes de 89 » et la désorganisation « sociale » : le « régime moderne » et la « liberté ».

La destruction que nous allons examiner est une conséquence logique, directe, fatale des précédentes.

La désorganisation morale et *politique* « postulait » la désorganisation *sociale*, comme la séparation de l'âme d'avec le corps amène la désagrégation de la matière, comme la disparition des points d'appui d'un édifice en entraîne immédiatement la chute.

Du moment que l'homme — rendu à cet isolement qu'a maudit la sagesse divine — devait rompre tous les liens qui l'enchaînaient au devoir et secouer toutes les tutelles qui lui servaient de garde-fous sur les voies de la civilisation, on ne voit pas pourquoi il aurait respecté les disciplines qui limi-

taient le plus sa liberté, puisqu'elles formaient le cadre de sa vie quotidienne, les disciplines professionnelles. « On ne dispute pas plus, a écrit Bonald, avec un politique partant de cet axiome : *Il ne faut point d'autorité,* qu'avec un géomètre qui commencerait par nier l'étendue ». De même, la « liberté » absolue, telle que l'a conçue la Révolution, exclut à priori le principe même de l'association.

D'autre part, du moment que l'Etat possède et peut exercer sans cesse, sur la nouvelle poussière humaine, des droits absolus et exclusifs, analogues à ceux qu'a le Créateur lui-même sur le limon qu'il vient de tirer du néant, il est tout naturel de considérer comme une criminelle, comme une sacrilège usurpation, toute activité qui ne procéderait pas de sa « loi ».

Telles furent, en effet, les conséquences que produisirent dès l'origine les principes de 89.

A vrai dire, elles sont tellement monstrueuses, elles heurtent à ce point notre nature et toutes les conditions de notre vie, que le régime d'oppression intégrale qu'elles nécessitent cessa avec la Terreur. La Liberté révolutionnaire ne consista plus à s'anéantir — corps et âme — dans « le grand tout national ». Hors du domaine proprement politique, elle respecta l'indépendance individuelle des citoyens. On put agir à sa guise à condition qu'on n'associât point sa propre volonté à d'autres volontés. C'est là, dans son essence, le « régime moderne », celui qui a duré jusqu'au rétablissement du droit d'association : régime où l'anarchie sociale le dispute au despotisme politique et dont les doctrinaires croyaient d'un seul mot, toujours le même, prouver qu'ils détenaient le monopole du « progrès » : *liberté !*

Mais ce mot magique, — qui a nourri et nourrit encore les illusions de tant d'hommes éminents à la stupéfaction de ceux qui déjà, en foule, ne partagent plus leur « foi », — ce mot n'a pas empêché les « principes de 89 » de développer leurs conséquences ; et aujourd'hui nous voyons le monde

où ils ont exercé leurs ravages se diviser en deux camps : celui qui veut leur application intégrale, et ce sont les collectivistes ; celui qui veut leur anéantissement, et ce sont les artisans de la réorganisation sociale, c'est-à-dire de la restauration, face à l'Etat, des « corps » autonomes, des « organismes » vivants sans lesquels nous ne saurions nous acheminer que vers la plus barbare des servitudes.

Sans doute, nous simplifions ainsi à l'extrême la situation présente. Il subsiste encore, — après un siècle où le sens « politique » (d'ailleurs perverti) a oblitéré le sens «social », — il subsiste encore une multitude de « partis » artificiels qui encombrent le terrain où évoluent les adversaires irréductibles de demain. D'autre part, ces derniers ont rarement une claire conscience de leur véritable rôle ; leurs rangs s'entremêlent. Et tandis que parmi les défenseurs naturels de l'ordre social, il s'en trouve pour vouloir « conserver » un régime à base d'anarchie, il ne manque pas de « syndicalistes » croyant préparer le « Grand Soir », alors qu'ils contribent à débrouiller le chaos et à faire luire la lumière d'un nouveau matin.

Dégagée de ses préjugés messianiques et éclairée par une doctrine (le Christianisme) qui domine les siècles, l'histoire de la Révolution a ce prérieux avantage de nous guider dans la voie des permanentes vérités et de nous apprendre où est notre devoir social, ce qui, à notre époque, est beaucoup plus difficile que de l'accomplir.

Est-ce que nous nous paierions de mots à notre tour et donnerions aux erreurs de la Constituante une importance qu'elles n'ont pas ? On va en juger par cette étude sommaire du régime corporatif aboli par la Révolution, de l'individualisme inorganique qu'elle lui a substitué, et des renaissances spontanées qui, moins d'un siècle après, tendent à clore l'ère de ses « principes ».

***

L'ancienne organisation « corporative ».

Il est d'abord bien entendu que ce que nous allons dire de l'ancien régime corporatif ne signifie pas que nous souhaitions en voir rétablir demain toutes les formes.— Si la maison de nos pères était dévorée par un incendie, nous ne pousserions pas, sans doute, la pitié familiale jusqu'à reconstituer les plans primitifs, ni jusqu'à rétablir les aménagements, plus ou moins hétérogènes, apportés par les générations successives ; nous consulterions bien plutôt nos goûts et nos besoins actuels, les éventualités aussi de l'avenir et nous y accommoderions de notre mieux notre nouvelle demeure. Mais cela ne nous empêcherait pas de nous conformer aux conditions naturelles de toute maison destinée à durer et à abriter la vie d'une famille.

Il en est de même des corporations d'arts et métiers. Celles qu'a supprimées la Révolution étaient, à bien des égards, devenues caduques ; admirablement adaptées, à l'origine, au but qu'elles poursuivaient et au milieu social dont elles constituaient l'armature, elles avaient subi — comme tant d'autres institutions — bien des atteintes qui appelaient des réformes ; disons plus : une catastrophe pouvait être utile en facilitant, en généralisant les restaurations nécessaires ; ce fut du reste l'avantage que présentèrent les ruines provisoires accumulées par Turgot ; mais ce qui était bon en elles, ce qui ne cessera jamais de s'imposer aux sociétés de tous les temps et de tous les pays, devait subsister.

Qu'était-ce que l'ancienne corporation ? C'était une association fraternelle, autonome, professionnelle, qui groupait dans une même hiérarchie tous les membres d'un même métier, fixait (selon les « bonnes coutumes ») leurs devoirs et leurs droits, réglementait l'administration du patrimoine commun, les conditions du travail et de la vente. C'était

à la profession ce que la famille était à la cité, la cité à la province, la province à l'Etat ; ou mieux, c'était, avec la famille, l'une des deux cellules-mères de l'ordre social.

On a prétendu que dans la réalité historique il en allait tout autrement ; on a dit que la corporation était surtout profitable au patron dont elle défendait les intérêts, à l'Etat dont elle remplissait les coffres, cela au détriment du commerce, de l'industrie et surtout de la classe ouvrière.

En général, semblables critiques proviennent du vice singulier dont l'esprit français est affligé depuis la Révolution : nous croyons que les principes proclamés en 1789 ont la rigueur absolue des vérités mathématiques, ou plutôt — (car jamais on en a établi le bien fondé) — de *postulats* dont l'évidence se passe de toute démonstration ; en conséquence, nous jugeons, d'après eux et à travers eux, le passé comme le présent. Nous les plaçons devant nos yeux comme des lunettes opaques qui, littéralement, nous empêchent de voir plus loin que le bout de notre nez. Un homme, par exemple, était-il soumis à un règlement qui limitait sa liberté, nous en concluons aussitôt qu'il devait être bien dégradé et bien malheureux ; était-il soumis à une autorité qu'il ne contribuait pas à créer — pour la n^e partie — par son bulletin de vote, nous le plaignons aussitôt d'une pareille tyrannie, et nous glorifions l'ère de « progrès » où nous avons, nous autres, le privilège de vivre !...

C'est de l'aberration, et lorsqu'il s'agit d'histoire c'est l'oblitération complète du sens historique. Lisons ce que disent du Moyen-Age, en particulier, les écrivains imbus du dogme révolutionnaire, et comparons leurs divagations habituelles aux objectives démonstrations d'un Fustel de Coulanges : les dits écrivains nous feront exactement l'effet d'aveugles parlant des couleurs.

En ce qui concerne les corporations, ils voient une servitude odieuse dans ce qui n'était que l'application la plus normale, la moins contestée et, du reste, (les faits le prou-

vent), la plus bienfaisante du principe d'autorité ; ils prennent pour un abus de pouvoir l'exercice d'un patronage dont nul ne sentait le poids, puisque l'idée même d' « égalité » n'existait pas.

Michelet, qui n'avait pas en vain fréquenté les Français d'autrefois, a écrit à ce sujet dans le *Peuple* (1) : « L'apparition récente de l'idée d'égalité a tué (pour un temps) l'idée qui l'avait précédée, celle de protection bienveillante, d'adoption, de paternité. Le riche a dit durement au pauvre : Tu réclames l'égalité et le rang de frère ? Eh bien, soit ! mais dès ce moment, tu ne trouveras plus d'assistance en moi. Dieu m'imposait les devoirs de père ; en réclamant l'égalité, tu m'en as toi-même affranchi ». En effet, de même que le riche n'était, de par Dieu, que l'intendant du pauvre, de même le patron était pour l'ouvrier un véritable père, et l'autorité de la corporation était en quelque sorte une extension de cette autorité paternelle.

De là les admirables préceptes de ce *Livre des Métiers* qui fut rédigé dès le XIIIe siècle et qui, « dans ses dispositions essentielles », « devait continuer à régir l'institution jusqu'en 1791 » (2).

L'apprenti devait obéissance à son maître ; mais celui-ci devait le traiter en « fils de prud'homme », l'héberger, le nourrir, en faire un bon et loyal compagnon. L'ouvrier jurait « sur les saints » de remplir tous ses devoirs, mais le maître lui aussi prêtait un serment professionnel qui l'attachait aux us et coutumes de la corporation : s'il les enfreignait, il était du reste jugé par les prud'hommes jurés, élus dans la corporation, souvent parmi les ouvriers, parfois par eux. Ajoutons que les maîtres devaient justifier de leur savoir professionnel par le chef-d'œuvre ou un examen quelconque : il fallait donc qu'ils passassent par le rang et cette obligation n'est pas

(1) P. 301.

(2) M. Martin Saint-Léon l'a démontré dans son *Histoire des Corporations de métiers* (Paris, Alcan, 1909). — Cf. pp. 79, 106.

pour déplaire à ceux qui ne sont heureux que lorsqu'ils trouvent quelque chose de « démocratique »... plusieurs siècles avant la démocratie...

La « misère du peuple » avant 1789.

La corporation qui assurait la bonne harmonie dans le monde du travail, — et cette harmonie sept fois séculaire n'est elle pas à elle seule la preuve la plus formidable de ses bienfaits? — la corporation assura-t-elle aussi l'aisance de l'ouvrier ? Cette question se rattache à celle de la « Misère du peuple » sous l'ancien régime ; or, l'on connaît les fantastiques exagérations de ceux qui veulent à toute force que seuls les principes de 89 soient créateurs de richesse comme de lumière...

En réalité, la richesse publique a suivi, dans le temps et dans l'espace, d'assez fréquentes variations. Tout ce qu'on peut dire — et c'est au désavantage de notre époque — c'est qu'elle était, en général, mieux répartie sous un régime de fraternité chrétienne qui faisait naturellement jouir les pauvres du superflu des riches ; qui ignorait aussi le règne de l' « usure vorace » et de la ploutocratie. Si la « poule au pot » dominicale rêvée par le bon roi Henri IV ne fut pas le lot de tous les artisans, elle le fut souvent aux époques — fréquentes — de paix et de prospérité. D'ailleurs la relation entre le bonheur et la richesse est tout ce qu'il y a de plus relatif ; et si la soif des jouissances matérielles brûle aujourd'hui le peuple d'une envie de plus en plus insatiable, nos pères ignoraient ce « progrès » et se contentaient de peu.

Ajoutons que des travaux approfondis, comme ceux de M. Levasseur (1), ont établi que, somme toute, la loi de l'offre et de la demande a maintenu le prix du travail à un taux normal, — à un taux vital, — et que, loin de diminuer, les salaires ont au contraire augmenté au cours des siècles : de

(1) *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France*, 2 vol. in-8°, 2e éd., Paris, A. Rousseau, 1901. Cf. II, livre VII, chap. VIII, et *Résumé et conclusions*, pp. 972-973.

1650 à 1700, ils montèrent plus vite que le prix du blé (1) ; au XVIIIe siècle, ils étaient plus élevés entre 1750 et 1789 qu'entre 1700 et 1750. Ajoutons aussi que l'ouvrier n'était pas encore considéré comme une machine dont il importe avant tout de forcer le « rendement », au risque d'en amener la destruction ; on respectait en lui une âme immortelle qui avait le droit d'échapper aux oppressions de la matière pour satisfaire aux devoirs tracés par le Créateur : non seulement il cessait son travail lorsque le coucher du soleil donne à la nature entière le signal du repos quotidien, mais encore il chômait complètement les fêtes religieuses ou corporatives, soit plus de 80 jours par an ; il chômait à partir du premier coup de vêpres, c'est-à-dire entre trois ou quatre heures, tous les samedis (52 jours par an), et les veilles ou vigiles de fêtes religieuses (70 autres jours). Au total, il travaillait moins longtemps qu'aujourd'hui, et son travail, « plus soutenu, plus appliqué, plus consciencieux » était aussi « mieux équilibré, moins nerveux » (2), plus humain.

La corporation, enfin, a-t-elle assuré le progrès du métier lui-même, la bonne et belle qualité des marchandises ? C'est ici qu'il nous est loisible d'admirer, dans toute sa force, la puissance « d'obscurantisme » de l'esprit révolutionnaire : il veut absolument que la règlementation corporative ait entravé le génie de nos artisans et les ait enlisés dans l'inféconde routine ! Or, si nous préférons à la « camelote » produite par la libre concurrence moderne les meubles d'art du temps jadis, est-ce uniquement parce qu'ils ont un ou plusieurs siècles de plus ? Et si tant de ces meubles d'art ornent aujourd'hui les hôtels des millionnaires après avoir été brocantés à vil prix dans des chaumières, ne serait-ce point parce que notre industrie produisait jadis tant de merveilles que le pauvre lui-même pouvait en profiter ? Ne serait-ce point que le goût artistique ait été en quelque sorte

(1) Voir Bois-Guillebert, *Traité des grains*, chap. II.
(2) Martin Saint-Léon, op. cit., p. 147.

incorporé à la nation tout entière? En vérité, on ne sait plus en face de quels gens l'on se trouve, lorsqu'on entend calomnier les « artisans » d'une époque qui tissaient à Lyon d'incomparables soieries sous la direction de maîtres comme Berjon, Ranson, Bony, Philippe de la Salle, Pillement ; qui fabriquaient à Rouen des faïences, à Paris des chefs d'œuvre de reliure, de cisclure, d'orfèvrerie, d'horlogerie ; ailleurs, des tapisseries, des cristaux, etc., qui contribuèrent, autant que nos écrivains, à « franciser » l'Europe et qui restent encore d'incomparables modèles !...

Envahissement de l' « étatisme ».

Pourtant, à cette époque d'épanouissement final, sous le règne de Louis XVI, la corporation, depuis longtemps déjà, était altérée par l'étatisme qui envahissait tous les domaines, politiques et sociaux. Dès la fin du XVIe siècle, certains édits royaux (1) avaient tendu à transformer les corporations en institutions d'Etat. Au XVIIe siècle, le gouvernement attenta directement à leur autonomie par la délivrance trop officielle des « lettres de maîtrise », à leur prospérité et à leur dignité par des taxes et des créations d' « offices » dont le fisc était le seul bénéficiaire. Sans doute, on aurait tort d'attribuer à la monarchie des vues étroites et on ne sait quel égoïsme sans entrailles qui jureraient avec tout ce que nous enseigne l'impartiale histoire : M. Levasseur, — malgré son libéralisme impénitent, — a reconnu la prospérité économique que valurent à la France les mesures de protection de Henri IV : ce souverain « a imaginé le système de la manufacture royale..., et il doit être considéré à ce titre comme le premier promoteur de la grande industrie en France. Il installa dans les galeries du Louvre, sous sa main et sous sa protection spéciale, des artistes et des artisans distingués qu'il affranchit des gênes corporatives» (2).

Richelieu ne se borna point — service inestimable — à briser « l'indépendance armée du parti protestant » et à

(1) Edits. de 1581 et de 1597.

(2) *Histoire des classes ouvrières... avant* 1789, 2e éd., p. 900.

assurer à la France son européenne prépondérance ; il vit encore dans le commerce, en particulier dans le commerce maritime, une « condition essentielle » de notre puissance, et c'est lui qui est « le vrai créateur de la colonisation française ».

Sous le Grand Roi, Colbert, — tout en étendant le régime corporatif à toutes les bourgades du royaume (1), — voulut donner force de loi et plus d'uniformité aux statuts qui assuraient la bonne qualité des produits : « Il sut comprendre les besoins industriels et commerciaux de la France, a écrit l'éminent Administrateur du Collège de France, et il mit à les servir la justesse de son esprit et la force de sa volonté, si bien que le royaume n'avait jamais paru plus florissant et qu'en réalité jamais la manufacture et le commerce n'avaient pris jusque là un aussi large essor. » En un mot, si la monarchie « absolue » voulut mettre son sceau aux règlements corporatifs, ce fut pour les consacrer et les aider à produire tous leurs fruits.

Mais cette intervention même contenait un principe de décadence. Nés de la liberté, les corps sociaux devaient conserver la liberté pour s'adapter à tous les progrès, échapper à l'arbitraire d'odieux « monopoles » et à l'esprit tracassier et routinier inhérent à l'administration gouvernementale. Le 15 mai 1736, par exemple, les merciers s'étant avisés de substituer aux boutons faits à la main et recouverts de soie qu'ils étaient tenus d'acheter aux boutonniers, des boutons de drap faits au métier à peu de frais, et les boutonniers s'étant plaints de l'atteinte portée ainsi à leurs privilèges, un édit défendit à tous d'orner leurs habits de boutons de drap, de tissu, de rubans de soie, fil ou crin, faits au métier, et aux marchands merciers d'en fabriquer ou d'en introduire dans le royaume à peine de 500 livres d'amende (2)... Il est clair que de pareilles mesures portaient à la légitime liberté

(1) Ed. de Mars 1673.
(2) *Bibl. nat.*, manuscrits, 8.009, f° 257

du commerce des atteintes qui nuisaient gravement à la corporation elle-même en la montrant hostile à l'intérêt général « et toujours prête à invoquer son monopole comme un titre de rente perpétuelle dont le public paierait les arrérages » (1).

Le philosophisme « économique » : théorie de l' « individualisme ».

Les philosophes qui, au XVIIIe siècle, prêchèrent la « liberté » sous toutes ses formes, et demandèrent que le commerce et l'industrie n'eussent plus d'autre loi que celle du « laisser-faire », eurent donc des arguments trop fondés à opposer aux « restrictionnistes » qui entendaient maintenir la réglementation et le contrôle de l'Etat. Parmi les arguments en question, les plus graves se formulaient ainsi : les droits de réception à la maîtrise (2) donnaient le pas à la fortune sur le mérite professionnel ; afin de restreindre la concurrence, certains métiers s'interdisaient de recevoir de nouveaux maîtres durant 10 ou 20 années ; d'autres n'admettaient plus que des fils de maîtres. La corporation apparaissait ainsi comme une caste fermée, de plus en plus étrangère à la charité et à la solidarité professionnelle d'antan.

En 1763-1764, les « économistes » obtinrent une première satisfaction par les édits qui proclamèrent la liberté de la circulation des grains à travers le royaume et supprimèrent toutes les entraves qui en empêchaient l'exportation (3). Mais les adversaires des corporations ne pouvaient se contenter de réformes partielles, et, plus de trente ans avant la Constituante, ils préconisèrent une révolution intégrale dont le *Mémoire sur les Corps de Métiers*, paru à Amiens en 1758, donne une instructive idée : Cliquot de Blervache y demandait l'abolition du régime corporatif, y compris le compagnonnage et l'apprentissage ; il réclamait la liberté, la licence absolue pour tous (même pour les étrangers),

(1) Martin Saint-Léon. Op. cit., p. 519.

(2) 1.500 livres chez les bouchers, les charrons, les selliers ; 1.700 chez les maçons ; 1.800 chez les charpentiers.

(3) Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, XXII. pp. 393 et 864.

et l'instauration d'un « individualisme » supprimant toute réglementation ; il refusait même aux artisans le droit de s'associer librement : « La loi écrivait-il, doit porter défense générale et expresse à tous les membres d'une même agrégation de s'assembler entre eux ni d'élire des jurés ». — Fiquet de Villeneuve, dans l'*Encyclopédie* (1), se fit l'écho de ces théories, et Diderot, dans *sa lettre sur le Commerce de la Librairie*, déclara sans ambages : « J'ai de tout temps été convaincu que les corporations étaient injustes et funestes, et [je] regarderai leur abolissement entier et absolu comme un pas vers un gouvernement plus sage »...

Premières réformes royales.

Le pouvoir royal, comme l'opinion, subissait de plus en plus l'influence de cette « philosophie », et d'importantes mesures la firent pénétrer dans nos lois.

En 1755, tous les sujets qui pouvaient justifier d'un apprentissage et d'un compagnonage chez les maîtres d'une ville jurée du royaume avaient été admis partout à la maîtrise de leur profession (2) : « Les corporations de France, au lieu de former autant de groupements isolés et jaloux, ne formèrent plus qu'une seule et grande famille » (3). En 1765, un édit proclama la liberté complète du commerce en gros, — ce qui du reste ne faisait que restaurer des franchises aussi anciennes que les corporations, le commerce en gros ayant toujours été libre en France (4), ou tout au moins indépendant des communautés...

Ces réformes montrent ce qu'il convient de penser de l'incurable « conservatisme » qui aurait à jamais paralysé la monarchie... Mais, nous le répétons, la Révolution en marche ne pouvait les considérer que comme de simples pierres d'attente.

(1) Article sur les *Maîtrises* (1766). L'auteur ne réclame pourtant pas l'interdiction de tout régime corporatif.

(2) Sauf à Paris, Lyon, Lille et Rouen.

(3) Martin Saint-Léon, op. cit., p. 530.

(4) Même pour les nobles qui pouvaient s'y livrer sans « déroger ».

Turgot supprime les corporations ; leur restauration.

Or, les étapes parurent tout à coup brûlées, lorsqu'à l'aurore de son règne, en 1774, Louis XVI eut en quelque sorte installé la *Philosophie* au pouvoir dans la personne de Turgot. Ce « constituant » avant la lettre, qui « déploya, selon le mot de M. le marquis de Ségur, le grand étendard de la liberté », ce précurseur des jacobins voulait détruire les franchises et coutumes pour les remplacer par la tyrannie de la loi et de la bureaucratie : « Sans peut-être en avoir conscience, il tendait à transformer la monarchie traditionnelle en une démocratie royale où un despote vertueux régnerait sur un peuple nivelé ».

Les corporations menacées eurent d'éloquents défenseurs. A Paris, les Six Corps firent imprimer un *Mémoire* où on lit entr'autres choses : « Le commerce ne serait-il pas envahi par cette nation [juive] toujours proscrite et redoutée, qui semble dans tous les temps ne l'avoir cultivé que pour l'avilir ? Peu sensible à l'honneur, indifférente aux intérêts d'une patrie, puisqu'elle n'en a point, cette espèce fatale de concurrents sera-t-elle honorable ? Sera-t-elle utile ? » — Turgot ne s'en émut point, « supprima » les écrits qui défendaient les corporations, — puis, en février 1776, les corporations elles-mêmes. Il était interdit aux maîtres et compagnons de former aucune association pour la défense de leurs intérêts ; le patrimoine de leurs confréries et chapelles était remis à la disposition des évêques. Ainsi était dénoncé brutalement un pacte sept fois séculaire « qui avait été dès les premiers temps de notre histoire la loi et la constitution organique du travail national » (1). L'artisan était livré « aux suggestions mauvaises de l'isolement social » et le principe était posé de maux incalculables que le Parlement eut la clairvoyance de prédire, avant de se laisser forcer la main par un lit de justice : « La nouvelle législation, affirmaient les magistrats, ouvre la porte aux mauvais ouvriers et ôte

(1) Martin Saint-Léon, op. cit., p. 581.

aux bons la préférence qu'ils auraient méritée. *C'est allumer une guerre intestine entre les maîtres et les ouvriers* ».

Pour bien comprendre le sens véritable de la résistance du Parlement, — organe, en cette occurrence, des intérêts du pays, — il faut lire l'admirable discours que prononça alors, en face du garde des sceaux, l'avocat général Séguier : « Tout ce qui se fabrique en France, dit-il fièrement, surtout à Lyon et à Paris, est recherché dans l'Europe entière pour le goût, la beauté, pour la finesse, pour la solidité... D'après cette vérité de fait, n'est-il pas sensible que les communautés d'arts et métiers, loin d'être nuisibles au commerce, en sont plutôt le soutien ? » Et Séguier, condamnant, comme tous les hommes de bon sens, les abus des institutions qu'il défendait, proposait tout un plan de réformes : réduction du nombre des communautés, libération des professions qui n'exigeaient ni études préalables ni contrôle ; admission des femmes dans celles où elles pouvaient gagner leur vie ; suppression du droit de réception (1) pour rouvrir aux ouvriers l'accès de la maîtrise : « Que l'on adopte en un mot, concluait-il, toutes les réformes reconnues nécessaires et même expédientes : le Parlement y souscrit et y applaudit... Si l'anéantissement des corporations était le seul remède, il n'est rien de ce que la prudence humaine a établi qu'on ne dût anéantir ! »

Sous un gouvernement qui était, par essence, le dépositaire des intérêts de la patrie et dont la seule fonction était de sauvegarder ces intérêts suprêmes, de telles remontrances pouvaient se laisser vaincre sans révolte par la Majesté royale, car ce n'était jamais pour longtemps. De fait, deux mois après (2), Turgot était renvoyé à ses néfastes « principes », et au mois d'août de la même année Maurepas réorganisait les corporations en prenant précisément pour base de ses réformes le discours de Séguier...

(1) Autres que le droit royal (*patente* actuelle).
(2) Le 12 mai 1776.

Voici les dispositions essentielles de l'édit royal de 1776.

Les professions sont divisées en deux classes. Les unes sont libres : et, à ce sujet, il faut se souvenir que jamais le régime corporatif ne s'était étendu à toute la France : le nombre des villes et bourgades *jurées* ne dépassa guère cinq cents (1), et même dans les villes jurées ou dans leur banlieue existaient des lieux privilégiés exempts de toute réglementation ; en Poitou, les campagnes « n'ont guère connu que des métiers libres » et « on peut en dire autant de la majorité des 27 villes poitevines du début du XVIIIe siècle » (2) ; Châtellerault, en 1735, « compte seulement quatorze corporations pourvues de statuts, et possède au contraire trente-deux métiers ou communautés libres ». Les autres professions sont organisées par Maurepas en communautés : les femmes sont admises à la maîtrise ; les droits de réception sont abaissés des deux tiers, parfois de plus des trois quarts (3) ; les administrateurs et syndics sont élus par des députés qui forment une sorte de conseil permanent sur les affaires communes ; le cumul des professions était enfin autorisé. Bref, comme l'a reconnu le Conservateur du Musée Social avec sa haute et loyale impartialité, « on peut croire que si le temps fût venu consolider l'œuvre de Maurepas et de Séguier, les communautés... eussent acquis l'unité et la cohésion qui avaient fait la force de leurs devancières sans mériter les mêmes critiques ni tomber dans les mêmes abus. Il ne paraît pas téméraire de penser que l'industrie et le commerce se fussent affranchis peu à peu des dernières entraves qui pesaient sur eux, et que la corporation, investie d'une mission nouvelle, fût demeurée la famille commune et l'arbitre obéi du patron et de l'ouvrier... Les associations ouvrières, lorsqu'elles se seraient formées [au

(1) 521 d'après M. Blanc. (*Les Corps de Métiers*, p. 225).

(2) Boissonnade, *Essai sur l'organisation du travail en Poitou*, II, page 5.

(3) Voir le tableau qu'en donne M. Martin Saint-Léon, pp. 590-593.

XIXe siècle], eussent trouvé en face d'elles des organisations *patronales*, sans doute, mais avec lesquelles la négociation et la discussion eussent été possibles » (1).

Malheureusement, il se produisit pour les communautés d'artisans ce qui s'était produit pour les nouvelles institutions provinciales : « Elles n'étaient pas encore sorties de la période de transition et de trouble qui suivit leur transformation et leur refonte, lorsque 1789 éclata », brisant dans l'effroyable tourmente et jetant dans le sanglant autodafé du jacobinisme, les floraisons nouvelles prêtes à recouvrir, de fruits merveilleux de prospérité et de grandeur, l'arbre sacré de l'antique patrie.

***

Le « sens politique » des « hommes de 89 ».

Lorsqu'on étudie, dans l'œuvre «sociale» de la Révolution, les bienfaits dont elle a, dit-on, comblé les classes populaires, on reste frappé de stupeur, car en vérité on les cherche en vain.

Le sens politique — et quel « sens politique » ! — avait littéralement obstrué le sens « social » dans le cerveau des hommes de 89.

De même qu'ils avaient cru combler les vœux des « bourgeois », des citoyens aisés — qui seuls en définitive sont admis aux fonctions publiques électives — en les appelant à administrer leurs *cases* départementales, de même ils s'imaginèrent avoir gratifié du paradis terrestre la masse du peuple en la proclamant « libre », plus tard en lui remettant à intervalles périodiques un morceau de papier représentant quelque dix-millionième de « souveraineté ». Est-ce que, par hasard, la vie se passe à scrutiner ? Est-ce que, pour 9 citoyens sur 10, ou 99 sur 100, la *liberté* toute nue n'est pas la liberté de mourir de faim ? Est-ce que le « grand tout national » qu'applaudissaient les Constituants serait un

(1) Op. cit., p. 593.

délicieux « Nirvâna » où disparaîtraient, comme dans les hallucinations du fumeur d'opium, toutes les dures nécessités de la vie ?

Sans doute, aux yeux des seuls révolutionnaires logiques — les collectivistes ou les anarchistes — nous ne sommes encore qu'au premier stade de la Révolution, au stade de « déblaiement »; pour eux l'égalité politique n'est rien sans l'égalité sociale, c'est-à-dire avant le « Grand Soir » qui fera profiter tout le monde des richesses de tout le monde, et égalisera ainsi le bonheur lui-même... Mais (heureusement peut-être !) il n'y a pas rien que des révolutionnaires logiques et beaucoup d'entre eux s'arrêtent — bourgeoisement — aux formules des « grands ancêtres ».

Pourquoi tant de naïveté chez ces politiciens ? Mis à part les « braves gens » qui ne sont pas encore capables, après cent vingt ans, de raisonner leurs éblouissants «principes», certains d'entre eux ne se livreraient-ils pas à des calculs quelque peu machiavéliques ? Ne se diraient-ils pas à eux-mêmes : la « liberté », après tout, ne fera pas tant de mal à l'État, puisque nous seuls en profiterons ou la dirigerons; quant au peuple, sa force, divisée à l'infini, sera réduite à l'impuissance ; et si elle menace d'éclater, une habile distribution de faveurs et de secours alimentaires — *panem et circenses* — fonctionnera comme soupape de sûreté ?... Ce jugement est-il par trop « téméraire » ? Lisons donc certaine *Pétition des* 150.000 *ouvriers et artisans de Paris*, pétition dans laquelle ceux-ci, avec leur gros bon sens, critiquaient en ces termes, en 1789, le système électoral alors établi : « Nos députés ne seront pas nos députés. On s'est arrangé de façon que nous ne pourrons avoir aucune influence sur leur choix ; et la ville de Paris, divisée en soixante districts de gens qui ne se connaîtront pas, sera en tous points semblable à soixante troupeaux de moutons... Peut-on ainsi se jouer de la crédulité d'un peuple libre !... » (1) Nous

(1) Cité par Chassin, *le Génie de la Révolution*, p. 283.

savons bien que les Constituants n'étaient pas les auteurs du mode de suffrage dont ils étaient issus ; mais enfin, nous ne voyons pas ce qu'ils ont fait pour empêcher les assemblées électorales d'être des « troupeaux de moutons ».

Ils se contentèrent, en effet, d'organiser la servitude légale, politique et administrative.

Indications des cahiers.

En ce qui concerne les corporations, leurs Cahiers donnaient cependant des indications à suivre. Si elles restaient au second plan, et si par exemple 8 paroisses seulement sur 400 de la banlieue parisienne s'en inquiétèrent, c'est que le régime corporatif, réformé par la monarchie, ne paraissait plus en péril. Si une cinquantaine de cahiers de bailliages réclamaient sa suppression, ce fut souvent, sans doute, en raison des menées falsificatrices aujourd'hui connues (1) : on s'en rend compte, lorsqu'on lit des textes — *philosophiques* — comme ceux du Tiers-État d'Agen et de Forcalquier : « Les jurandes et les maîtrises sont contraires à la liberté des citoyens et aux progrès de l'industrie... Le commerce ne se soutient que par l'émulation, et c'est frapper l'industrie et les talents d'un coup meurtrier que de leur donner des entraves ». Si, dans l'ensemble des Cahiers, l'opinion du pays ne se dégage pas nettement, on observe que le maintien des communautés est demandé par les centres qui sont les plus à même d'en connaître les avantages : « Lille, Rouen, Reims, Nancy, Marseille, l'Artois et l'Anjou, c'est-à-dire les plus grandes villes et les contrées les plus industrieuses de la France, tiennent pour les corporations » (2) ; à Paris même, le Tiers-État ne réclame guère que des réformes. Enfin, si l'on examinait de très près ces fameux Cahiers de 1789, ceux qui reflètent sans aucun truquage la volonté nationale, on aboutirait probablement

(1) Voir notre étude sur la *Rédaction artificielle des doléances révolutionnaires* (tirage à part de la *Revue des questions historiques*, 1910).

(2) Martin Saint-Léon, op. cit., p. 611.

à des conclusions toutes nouvelles, analogues à celles que M. H. Couturier a si bien dégagées pour le Poitou : les documents, écrit-il, « pousseraient plutôt à supposer que la classe ouvrière restait attachée à son organisation syndicale... Un seul cahier rural, celui de Sainte-Pezenne, parle de l'abolition des maîtrises, et encore l'inspirateur du vœu ne fut-il sans doute pas un paysan... Si les corporations et leurs statuts ne sont pris à partie que par un nombre infime d'assemblées, c'est que le régime paraît acceptable à tous et que bien peu souhaitent à cet égard une révolution économique » (1).

La « révolution économique » ; premières « coalitions » ouvrières.

Cette « révolution économique » fut cependant accomplie par les Constituants, au détour d'un texte de loi, avec une orgueilleuse insouciance.

Lors de la nuit du 4 août, l'Assemblée avait arrêté la « réformation des jurandes », et Camille Desmoulins s'était écrié dans le *Vieux Cordelier* : « O nuit désastreuse pour tous les gens de rapine ! mais ô nuit charmante, *o vere beata nox*, ô nuit heureuse pour le commerçant à qui la liberté du commerce est assurée ! Heureuse pour l'artisan dont l'industrie est libre! » Mais le régime corporatif n'en subsistait pas moins, et les commerçants, les artisans ne s'en trouvaient pas plus mal ; en tous cas, ils ne s'en plaignaient pas : parmi les milliers de pétitions adressées alors à l'Assemblée, pas une ne concerne les corporations ! Nous n'ignorons pas que le *Comité de Constitution* reçut alors des doléances intitulées : *Mémoire adressé par les compagnons de toutes professions et métiers..., signalant les abus et excès de la corporation des Compagnons du Devoir, qui exerce une véritable tyrannie*, ou bien : *Pétition à l'Assemblée Nationale réclamant l'abolition du privilège des Compagnons du Devoir ou drilles qui se*

(1) *La Préparation des Etats-Généraux de* 1789 *en Poitou.* (Poitiers, 1909), pp. 335-336. — Voir dans l'*Histoire des Classes ouvrières de* 1789 *à* 1870 (2e éd., p. 21) comment M Levasseur prouve qu'à Lyon « les maîtres ouvriers ne songeaient nullement à supprimer le régime corporatif ».

livrent à des excès inouïs sur les compagnons dits renards (1) ; mais il ne s'agissait, dans ces documents, que de défendre les bons artisans contre les bandes de révoltés que produisait déjà la Révolution, contre les émeutiers qui, à Paris, en avril 1789, avaient pillé la manufacture Réveillon et ensanglanté le faubourg Saint-Antoine ; qui, à Saint-Etienne, (août 1790), s'étaient emparé de la ville et avaient installé une municipalité « patriote » ; qui, à Lyon, en juillet 1790, avaient arboré durant plusieurs mois le drapeau rouge à l'Hôtel de Ville, et qui, finalement, (le 4 novembre), payèrent, sur la guillotine, du sang de quatre des leurs — trois hommes et une femme — leurs « impatiences de justice sociale » (2).

L'individualisme révolutionnaire entraînerait hélas ! dans l'avenir, bien d'autres effusions de sang ouvrier. Est-ce pour les prévenir que, tout à coup, le 15 février 1791, en quelques lignes insérées dans la loi sur les contributions publiques, la Constituante abolit « irrévocablement », (dit le texte arrêté le 2-17 mars), « les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits », c'est-à-dire les jurandes et « corporations de professions, arts et métiers » ? Le rapporteur Dallarde se contentait de reproduire les arguments formulés jadis par Turgot : il promettait aux propriétaires de charges une juste indemnité qui se fondit naturellement dans la faillite financière ; il remplaçait les frais de maîtrise par l'impôt annuel de la patente, impôt qui frappe aujourd'hui le commerce d'une redevance de plus de 150 millions de francs (3), alors qu'en 1786 les droits de maîtrise, avec leurs accessoires, rapportaient en tout et pour tout au trésor royal la somme de quatre millions et demi (4)...

(1) 31 mars et 12 mai 1790, *Arch. nat.*, D IV, 51, n° 1488.

(2) Voir Germain Martin, *Les associations ouvrières au XVIIIe siècle* (1900), pp. 192-194. — Les révoltés de Saint-Etienne étaient des tisseurs et ceux de Lyon des ouvriers en soie.

(3) Les contributions des patentes figurent au budget de 1910 pour 150.454.313 fr.(*Officiel* du 10 avril 1910, p. 3.190.— Loi du Budget).

(4) Levasseur, *Hist. des classes ouvrières avant* 1789, 2e éd., p. 179.

Voilà donc les artisans pourvus de ce bien suprême : la Liberté. Délivrés des liens de solidarité qui les attachaient traditionnellement à leurs patrons, et qui faisaient de la profession une famille où tous devaient rester unis, dans la bonne et dans la mauvaise fortune, les ouvriers, entraînés par le mouvement révolutionnaire, donnèrent aussitôt à leur « émancipation » la seule interprétation qui répondît à leurs convoitises : pour eux « la suppression des communautés n'était que le prélude de la dépossession des patrons », et la première chose à faire était de forcer ceux-ci à augmenter les salaires. Mais comme tout arbitrage était supprimé, et comme seule l'union réalise la force, ils comprirent qu'il fallait commencer par *se coaliser :* et c'est en effet ce qu'ils firent. On vit donc, en mars-avril 1791, des bandes d'ouvriers mécontents ou d'ouvriers sans travail — en particulier des imprimeurs et des charpentiers — parcourir les rues de la capitale et tenir des conciliabules pour amener leurs maîtres à capituler ; on les vit débaucher les compagnons fidèles et violenter les infâmes « renards » qui continuaient à travailler au-dessous du tarif fixé par eux. (1)...

En présence de ces débordements trop faciles à prévoir, les bourgeois révolutionnaires de la municipalité parisienne élevèrent aussitôt la digue de leurs « grands principes » : la liberté, proclamèrent-ils le 26 avril et le 4 mai, la liberté doit exister pour tout le monde, même pour les maîtres ; tout arrêté contraire ne serait qu'une violation de la loi, et « défense » est faite aux ouvriers d' « en prendre à l'avenir de semblables » ; « le prix du travail doit être fixé de gré,... et les forces et les talents étant nécessairement dissemblables, les ouvriers et ceux qui les emploient ne peuvent être assujettis à aucune taxe ni contrainte » (2).

Autant eût valu dire aux braillards des clubs que chacun

(1) Voir le discours de Chapelier du 15 juin 1791.

(2) Voir ces arrêtés du Corps municipal dans le *Moniteur* du 29 avril 1791, et dans l'*Histoire parlementaire*, T. X., p. 102.

n'avait droit qu'à une part de « souveraineté » égale à son intelligence et à son savoir...; ou bien ajouter à la *Déclaration des Droits*, charte du régime nouveau, un article spécifiant que l'avènement de l'égalité serait ajourné jusqu'au jour où tous les citoyens, dans la carrière de la vie, pèseraient le même poids et réuniraient tout ce qu'il faut à des concurrents pour arriver juste ensemble au même but...

Les ouvriers trouvèrent donc fort mauvaise la plaisanterie des « autorités ». Ils continuèrent leurs coalitions et, le lendemain de l'arrêté du 4 mai, ils vinrent à l'Hôtel de Ville pour prier la municipalité d'appuyer, comme médiatrice, auprès des patrons, un règlement en huit articles prévoyant un salaire minimum de 50 sous. Peu auparavant, ils avaient organisé une *Union fraternelle des ouvriers en l'art de la charpente*. C'était en quelque sorte la *génération spontanée* du syndicat ! M. le maire répondit que « nulle autorité ne pouvait ni fixer leurs journées, ni contraindre les maîtres »; puis, s'étant entendue avec le Directoire départemental « pour faire cesser des coalitions dangereuses », la Municipalité supplia l'Assemblée de lui donner des armes légales pour la répression (1).

Au sein de la cité moderne dissociée, la guerre de classes était donc déclarée.

Le défi fut relevé sans délai par les fractions déjà émancipées des classes inférieures : elles se déclarèrent trahies par une Révolution qui ne faisait rien pour elles, et, selon les propres expressions des constructeurs de l'église Sainte-Geneviève, elles protestèrent contre des « décrets barbares qui les réduisaient à périr de faim » (2).

(1) Les *Révolutions de Paris* renferment à ce sujet un article caractéristique finissant par ces mots : « Il y a ici une *erreur de droit* qu'il est essentiel de relever... Ceci se réduit au principe simple qu'entre celui qui travaille et celui qui fait travailler, il est tyrannique et absurde qu'un tiers puisse, contre le gré d'un des contractants, donner sa volonté pour convention. » (*Histoire parlementaire*, T. X. p. 106).

(2) Lettre de 340 ouvriers publiée par Marat le 12 juin 1791.

Mais que pouvaient-elles contre un tyran collectif qui allait, par une sorte de *loi martiale* — la loi Chapelier, — consacrer l'une des plus criantes usurpations législatives qu'on ait vues depuis la fondation de la liberté chrétienne ?

***

Une « loi martiale » : la loi Chapelier (14 juin 1791).

La loi du 14 juin 1791, ou loi Chapelier, est assez connue pour qu'il nous suffise d'en rappeler les traits essentiels.

« Les citoyens de même état ou profession — disait l'art. 2, — les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer de président, ou secrétaire ou syndic, tenir des registres, prendre des arrêtés, former des règlements sur leurs *prétendus intérêts communs.* » Ce texte, — un enfant s'en apercevrait de suite, — est non seulement une sottise, (car enfin qualifier de « prétendus » les intérêts communs aux membres d'une même profession, est aussi absurde que de nier l'éclat du soleil en plein midi), ce texte constitue encore une violation formelle du devoir essentiel du « souverain », qui est d'aider le droit — surtout le droit des faibles — à prévaloir sur la force. « C'est aux conventions libres, d'individu à individu, affirmait Chapelier, à fixer la journée pour chaque ouvrier ; c'est ensuite à l'ouvrier à maintenir la convention qu'il a faite avec celui qui l'occupe ». Comme si l'ouvrier était « libre » d'accepter ou de refuser des « conventions » qui le maintiennent sur l'extrême limite de la famine, lui et sa famille ! Comme si la puissance du capital n'avait pas pour contrepartie nécessaire, — surtout sous un régime de complète liberté, — l'union du travail ! « Il n'y a plus de corporation dans l'État, disait encore l'inqualifiable Chapelier, il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'*intérêt général* ». Comme si l' « intérêt général », précisément, n'exigeait pas la sauvegarde des « intérêts particuliers », et

par conséquent une organisation sociale qui prévînt toutes les exploitations et solutionne, dans la justice, les inévitables conflits !

Y eut-il donc là une « erreur » du législateur, erreur explicable, comme le concède le libéral M. Levasseur, par la hâte avec laquelle on dut faire sortir du chaos le régime moderne ? (1) Mais nullement ! Étant donné que l'on voulait fonder ce régime sur les « nuées » de 1789, il fallait nécessairement agir comme Turgot en 1776 et tout *individualiser* — les intérêts corporatifs comme les intérêts régionaux — en face du pouvoir absolu et universel de l'État. L'article 1er de la loi Chapelier posait du reste à merveille le principe générateur de toute la législation révolutionnaire : « L'anéantissement de toutes espèces de corporations de même état ou profession étant l'une des bases de la Constitution, il est défendu de les rétablir sous quelque prétexte que ce soit ». C'est-à-dire que cette fameuse Constitution était exactement le contraire d'une « Constitution », puisqu'elle tarissait les sources vives des forces sociales au lieu d'en ordonner la suprême harmonie.

L'aurore du « Collectivisme ».

L'homme, pourtant, ne se nourrissant pas seulement de textes de lois ni d' « immortels principes », il fallait songer aux misères qui sont de tous les temps, et surtout des temps où le citoyen abandonne la charrue, le comptoir et l'atelier pour la pique de l'émeutier, la salle de scrutin, ou la tribune aux harangues. Rendons cette justice à Chapelier qu'il eut ce souci ; et voici comment il résolut le problème : « *Les assemblées* [*corporatives*] *dont il s'agit*, observe-t-il, *se sont dites destinées à procurer des secours aux ouvriers de la même profession, malades ou sans travail ; mais qu'on ne se méprenne*

(1) « Au sortir de dix siècles de privilèges, écrit-il, il n'était guère moins difficile aux députés de marquer précisément la limite du droit et de l'abus qu'aux ouvriers de la respecter. »
(*Hist. des Classes ouvrières...* de 1789 à 1870, 2e édition, p. 56.)

pas sur cette assertion : c'est à la nation, c'est aux officiers publics et en son nom, à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin pour leur existence, et à donner des secours aux infirmes ». Retenons cette doctrine qui est la *fin* même de la Révolution. Tout à l'heure nous en avons vu l'α : la liberté de l'individu ; nous en voyons maintenant l'ω : l'étatisme intégral. Du moment que la « liberté » est par elle-même aussi improductive qu'un théorème de géométrie ; du moment que, déraciné de son « terroir » social, l'individu perd sa sève et se stérilise, il lui faut un tuteur, et c'est l'Etat, l'Etat-Providence qui est appelé à jouer ce rôle. Seulement, pour le jouer jusqu'au bout, il lui faut, après de cruelles répressions (car il subsiste toujours des germes d'indépendance qui cherchent à renouer leurs destinées), il lui faut de croissantes ressources ; et finalement, les milliards des budgets ne suffisans plus, la nation en vient à accaparer tous les biens, tous les bras, tous les cerveaux. En un mot, s'il n'est pas l'anarchie, le « grand tout national » des Constituants, arrivé à sa perfection, est identique au *collectivisme* où nous achemine à grands pas le socialisme d'état, — au collectivisme qui fut réalisé à tant d'égards dès l'époque de la Convention (1).

Les collègues de Chapelier, en décrétant sur le champ sa loi de décrépitude, en ont-ils prévu les conséquences ? Ils portent en tous cas, devant l'histoire qui les juge, la plus écrasante des responsabilités.

***

Les reculs successifs du « libéralisme » économique.

Que reste-t-il au XXe siècle du libéralisme économique fondé en 1791 ? — Il en reste des conséquences pleines à la fois de menaces et d'espérances.

A l'époque révolutionnaire, — (ce qui est, remarquons-le,

(1) Une étude approfondie de l'œuvre du Comité du Salut-public serait, à cet égard, extrêmement concluante.

une manière fort trompeuse de parler, car nous roulons toujours sur la même pente), — l'émiettement des associations ouvrières eut pour principal résultat d'amener un terrible renfort aux comités et clubs jacobins : « Les fauteurs de discorde, l'écume des anciens métiers, impatiente de prendre sa revanche des longues années d'ordre et de discipline qui lui avaient été imposées », trouvèrent dans ces sociétés politiques un inviolable asile ; et comme leur action contribua grandement à précipiter le mouvement où le sang des Constituants se mêla au sang des « aristocrates », il se trouva que les législateurs de 1791 périrent, sans tarder, par où ils avaient péché. — « Quant aux véritables travailleurs, marchands et ouvriers, ils courbèrent la tête sous l'orage... et attendirent avec toute la France que l'aurore se levât enfin de jours meilleurs » (1).

Le génie de l'Empereur parut annoncer cet aurore ; mais, au point de vue politique, Napoléon n'est en somme que le plus grand des « Constituants » ; et il en aggravera l'œuvre en éditant des pénalités nouvelles contre le délit de coalition (2).

Sous la Restauration, diverses pétitions signalèrent la démoralisation croissante du commerce et les maux qui dérivaient d'un individualisme sans mesure ; mais, il faut le dire, chez trop de patrons le sens social s'était perdu avec le sens chrétien et beaucoup exploitèrent une situation dont leurs descendants auraient à payer l'injustice (3)... De plus, les partisans de la réorganisation du travail faisaient tort à leurs vues en identifiant la notion de l'association professionnelle avec celle du monopole, et en parlant d'une règle-

(1) Martin Saint-Léon. op. cit., p. 625

(2) La loi du 22 germinal, an XI, punit plus sévèrement les coalitions ouvrières que les coalitions patronales (Duvergier, *Collection des lois et décrets*, T. XIV, p. 192.)

(3) Observons que le 18 octobre 1817 la Chambre de Commerce de Paris vota la réimpression de l'ancien rapport de Vital Roux contre les corporations.

mentation minutieuse qui ne s'accordait plus avec les puissantes transformations de l'ordre économique.

Après 1830, tout au contraire, commença à se dessiner une réaction profonde qui découvrit la cause même du mal dont souffre la société moderne, et démontra que seule la corporation, soit libre, soit organisée par la loi, pouvait amener la réconciliation des classes. Dès 1831, Philippe Buchez (1) développa tout un plan d'organisation syndicale du travail dans la haute industrie ; puis Villeneuve-Bargemont, dans son *Economie Politique Chrétienne* (1834), montra que le sentiment religieux était la base essentielle de toute société stable et qu'il fallait donc commencer par en favoriser le réveil.

Malheureusement, la déchristianisation de la France se poursuivait ; et tandis que les « conservateurs » du régime antisocial fondé par la Révolution se bornaient, comme J.-B. Say, à soutenir avec éclat la tradition néfaste des « économistes » du XVIIIe siècle, d'autres révolutionnaires, plus soucieux des intérêts des prolétaires, estimaient que si les «principes de 1789» étaient bons, ils n'avaient produit leurs fruits qu'au point de vue politique, et qu'il était temps de faire la *Révolution sociale :* d'où les théories « socialistes » de Proudhon et de Louis Blanc qui attaquaient (fort logiquement) la propriété au nom de l'égalité, voulaient organiser les forces du travail, mais pour les absorber dans l'Etat patron, et promettaient de conduire ainsi le peuple à l'Eldorado où seule la bourgeoisie capitaliste était jusque là parvenue...

Le présent et l'avenir du «syndicalisme» : une « contre-révolution spontanée ».

Depuis un demi-siècle, ces trois « écoles » se sont développées en sens divers, mais toutes trois ont confirmé à leur manière la faillite du système politique des Constituants.

L'école « libérale », malgré le talent, parfois prestigieux,

(1) Article du *Journal des Sciences morales et politiques*, 17 décembre 1831.

de ses doctrinaires, a prouvé par ses infortunes qu'il est vain de vouloir soumettre les sociétés à l'arbitraire d'un principe, tout en marquant des bornes à son application. Aujourd'hui, le postulat de la liberté économique, — d'une liberté intangible « guérissant elle-même, comme la lance d'Achille, toutes les blessures qu'elle peut faire», — apparaît «comme l'une des pires impostures qui aient été imaginées pour décevoir la bonne foi de l'humanité » (1). Le mirage est dissipé, et par les lois principales de 1864, sur la *suppression du délit de coalition* (2) ; de 1884, sur la liberté syndicale ; de 1908, sur les *Conseils consultatifs du travail...*, le législateur a dû détruire de ses propres mains l'œuvre de ceux qu'il proclamait toujours ses « grands ancêtres ! » Il y était forcé par cette contre-révolution spontanée qui s'appelle la réorganisation syndicale, soit *patronale*, (dès 1887, l'*Union Nationale du Commerce et de l'Industrie* (3) avait reçu l'adhésion de quarante-deux chambres syndicales professionnelles, et, en 1907, le *Bulletin de l'Office du Travail* accusait l'existence de 3.612 syndicats patronaux groupant 315.721 membres, appartenant à toutes les branches du commerce et de l'industrie) ; soit *ouvrière*, (en 1907, il existait 5.322 syndicats ouvriers, groupant près de 900.000 membres (4), sans

(1) Martin Saint Léon. op. cit., p. 764.

(2) « Sous notre régime — disait le rapporteur de la loi, M. Emile Ollivier — chaque ouvrier peut offrir ou refuser son travail et en fixer es conditions, comme chaque maître est libre d'accepter ou de ne pas accepter ces conditions. Or, ce qui est licite pour l'individu, pour plusieurs, *comment cela deviendrait-il illicite et condamnable parce que ceux qui ont le même intérêt et les mêmes devoirs et qui ont entre eux les liens naturels qu'amène cette communauté de besoins et d'intérêts se sont concertés pour agir ensemble librement et arrêter pacifiquement une résolution commune ?* » (Voir l'article publié par M. Emile Ollivier dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet 1901 : *La loi des Coalitions* (1864).

(3) Le siège en est toujours rue de Lancry, n° 10. — Fondé une année après,le groupe dit de la *Sainte-Chapelle* et comprenant les industries du bâtiment comptait de son côté quatorze chambres affiliées.

(4) 896.012 (au 1er janvier 1907) d'après le *Bulletin de l'office du Travail* de novembre 1907.

compter les 30.698 adhérents de 154 syndicats mixtes). En un mot, l'individualisme social a vécu.

Mais, de même que les lois, nulle institution publique n'est efficace *sans les mœurs ;* et si l'indivudualisme social est un mal, l'individualisme intellectuel et moral en est un plus grand encore : or celui-ci est plus menaçant que jamais, et il semble que les fédérations ouvrières n'aient pour résultat que de fédéraliser l'anarchie. Songeons que sur 900.000 syndiqués, il y en a au moins 300.000, les plus agissants, qui sont soumis à l'influence d'un pouvoir confédéral — la C. G. T. — qui a pour principe « ni Dieu, ni maître ! », pour idéal la grève générale, préface du « chambardement » communiste, pour moyens, le boycottage, le sabotage et le désarmement des « brutes galonnées » !

Que penser de cette situation ? Ceci, croyons-nous : que la Révolution porte, dans l'anarchie intégrale, ses dernières conséquences, mais que par là même elle épuise ses forces. Une fois que l'ouvrier, — et l'ouvrier français a du bon sens ! — sera désabusé de la tyrannie socialiste comme de l'étatisme politique ; une fois qu'il comprendra que c'est dans ses efforts personnels et dans une loyale solidarité professionnelle qu'il peut trouver la dignité, la sécurité et le bonheur compatible avec les misères inévitables de la vie, alors il se rapprochera du patron, et on pourra « causer » puisque se seront constitués des organes d'entente et d'union.

L'union sera-t-elle aussi complète que jadis et l'entente aussi cordiale que dans la corporation d'ancien régime ? — Assurément non, car trop d'antagonismes séparent désormais les deux camps. Mais si la vertu même de l'association syndicale, jointe à la renaissance de la foi religieuse (seule assez forte pour nouer entre les hommes les liens de la paix sociale), oblige l'adversaire à « manœuvrer sur le terrain des réalités et des intérêts » (1), alors pourra se produire, dans l'avenir du monde du travail, l'orientation nouvelle que

(1) Martin Saint-Léon, op. cit., p. 768.

prévoient les *Réflexions sur la Violence* de M. Georges Sorel : les forces ennemies du capitalisme et du syndicalisme changeront sans doute de résultante, dit-il, si le prolétariat en vient à « considérer toutes choses sous un esprit corporatif, alors que le socialisme donne à toutes les contestations économiques une couleur générale et révolutionnaire » (1).

Ce jour-là, la Révolution sera définitivement vaincue ; la reconstruction sociale s'opérera et la France, victorieuse de la « terrible armée » qui s'est acharnée à sa démolition, pourra reprendre sa place à la tête de la civilisation (2).

(1) *Réflexions sur la violence*, réunis en volume en 1908 (publication des *Pages libres*), parues d'abord en 1906 dans *le Mouvement socialiste*. On trouvera dans la *Pensée Contemporaine* de mars 1911 une étude, très nourrie, de la philosophie de M. Georges Sorel.

(2) M. Izoulet écrivait naguère au sujet de la brochure de M. Jacques Flach sur les renaissances des peuples : « Les persistantes apparences anarchiques, au XIXe et au commencement du XXe siècle, ne doivent pas nous masquer la réalité profonde et plus ou moins souterraine encore de la reconstruction déjà *puissamment commencée*, après l'œuvre de critique et de destructions du XVIIIe et de sa terrible armée de démolisseurs. »

X

LES FÉDÉRATIONS DE 1790

Le Patriotisme Révolutionnaire.

SOMMAIRE. — *Le patriotisme d'après Bossuet. Équivoques révolutionnaires. — En quoi consiste le nouveau « patriotisme ». Ses manifestations avant 1789. — La « concentration nationale » couronne les « concentrations provinciales ». — L'armée entre dans la « farandole ». Illusions du gouvernement. — La Fédération du Champ-de-Mars : l'enthousiasme civique. — La « religion patriotique » : Chénier et Zoroastre. — Les ressorts de l' « opinion » Jacobine. La presse révolutionnaire. — La Terreur « à l'ordre du jour ». — La « régénération exterminatrice ». — Problème à résoudre.*

Le patriotisme d'après Bossuet. Equivoques révolutionnaires.

Ouvrons, de nouveau (1), cette *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture Sainte* que Bossuet composa vers 1669. Au chapitre : *des Principes de la Société parmi les hommes*, l' « article VI » est intitulé : *de l'Amour de la Patrie*, et il commence ainsi : « *Première proposition.* Il faut être un bon citoyen, et sacrifier à sa patrie dans le besoin tout ce qu'on a et sa propre vie. Si l'on est obligé d'aimer tous les hommes, et qu'à vrai dire il n'y ait point d'étranger pour le chrétien, à plus forte raison doit-il aimer ses concitoyens. Tout l'amour qu'on a pour soi-même, pour sa famille et pour ses amis, se réunit dans l'amour qu'on a pour sa patrie... C'est pourquoi les séditieux qui n'aiment pas leur pays, et y portent la division, sont l'exécration du genre humain. La terre ne les peut pas supporter et s'ouvre pour les engloutir ».

(1) Voir plus haut, pp. 136 et suiv.

Bossuet montre ensuite comment « il n'y a plus de joie pour un bon citoyen quand sa patrie est ruinée » ; il rappelle que « les apôtres, les premiers fidèles ont toujours été de bons citoyens », et il conclut : « La société humaine peut être considérée en deux manières : en tant qu'elle embrasse tout le genre humain, comme une grande famille ; ou en tant qu'elle se réduit en nations, ou en peuples composés de plusieurs familles particulières, qui ont chacune leurs droits. La société considérée de ce dernier sens s'appelle la société civile. On la peut définir, selon les choses qui ont été dites, société d'hommes unis ensemble sous le même gouvernement et sous les mêmes lois. Par ce gouvernement et par ses lois, le repos et la vie de tous les hommes est mise, autant qu'il se peut, en sûreté. Quiconque donc n'aime pas la société civile dont il fait partie, c'est-à-dire l'Etat où il est né, est ennemi de lui-même et de tout le genre humain » (1).

Semblable citation jette à elle seule une lumière singulière sur le sujet qui nous occupe.

Nous allons voir le peuple révolutionnaire élever à la « patrie » des « autels » nouveaux et proclamer la nation « une et indivisible ». D'autre part, dans les ouvrages d'érudits qui prétendent faire surgir des documents l'âme des « héros » de la grande époque, nous lisons des affirmations de ce genre : « Ne croyez pas que les paysans, [lors des élections aux Etats Généraux], s'élèvent tous déjà à l'idée révolutionnaire de patrie » (2). « Du peuple même est sorti, en juillet 1789, le mouvement municipal, et de Paris a jailli alors l'étincelle électrique... qui réveilla et fit tressaillir toute la France ». Les « réunions d'amitié où on se jure d'être frères » sont « comme des farandoles partielles tendant à se fondre en une vaste farandole générale, qui aboutira à Paris, — et c'est ainsi que le 14 juillet 1790, au champ de Mars, s'achèvera

(1) *Extraits des œuvres diverses de Bossuet*, par G. Lanson. (Paris, Delagrave, 1899), pp. 218 et suiv.

(2) A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 31.

l'unification de la France et *se fondera la patrie* » (1).

Qu'est-ce à dire ? Et qui faut-il croire ?

Sont-ce les amants de la Révolution qui enseignent au peuple qu'avec la Constituante, « *pour la première fois, la France apparut* » (2) ?

Est-ce cet évêque immortel du XVIIe siècle, ce prince de la science dont le génie domine les temps, et qui, de son regard d'aigle, un siècle avant 1789, voit dans son pays, comme dans toutes les nations qu'éclaira la lumière des Livres Saints, une patrie constituée par des liens plongeant au plus profond de l'âme humaine, et cimentée au besoin par le sang même de ses enfants ; une « société civile » dont les lois communes assurent aux hommes tous les bienfaits de la civilisation ?

En réalité, il n'y a là qu'une contradiction apparente, ou plutôt qu'une étrange équivoque (car ceux qui l'entretiennent ne peuvent ignorer à ce point le passé de la France). La patrie que depuis vingt générations nous aimons du même amour ; celle qui triompha à Bouvines et que Jeanne d'Arc sauva de l'Anglais grâce au Christ « qui aime les Francs », cette patrie-là, la France, n'est pas la patrie de la Révolution.

Ces deux patries sont même exclusives l'une de l'autre, puisque la seconde fait « table rase » de la première et transforme la nation en un chaos barbare voué à la dissolution, comme une forêt vigoureuse dont on isolerait tout à coup les arbres de leur terroir.

(1) Op. cit., p. 83. — Dans leur *Cours supérieur*, MM. Aulard et Debidour écrivent, p. 216 : « Pour fonder la patrie, il fallait détruire le despotisme royal qui empêchait les membres de se rejoindre en un corps de nation, parce qu'il devait dominer en divisant. [Inutile d'observer tout ce qu'a de fantastiquement contraire à l'histoire de la monarchie tout entière une semblable affirmation.] Cette fondation de la patrie sous une même loi fut l'œuvre principale de la Révolution française. » Et p. 236 : « A la Fédération la patrie était fondée. C'est pourquoi le 14 juillet est la vraie fête de la patrie ».

(2) Mot d'Edgard Quinet, recueilli par MM. Gauthier et Deschamps dans leur manuel scolaire, *cours supérieur*, p. 189.

Examinons le « processus » et les caractères — fort complexes — de cette opération brutale, qui ressemble non pas à un enfantement, à un appel à la vie, mais bien à un meurtre ou à un suicide collectif.

Nous étudierons plus loin le *Pacifisme et l'Internationalisme*, c'est-à-dire les conséquences nécessaires du *Patriotisme Révolutionnaire :* nous n'en considérerons donc maintenant que les principes. Mais il est bon de remarquer tout de suite qu'en substituant à l'amour concret de la patrie où nous vivons, l'amour abstrait d'une « humanité » aussi inconsistante que les mirages des déserts, la Révolution a encore usé d'équivoque, puisque — Bossuet nous l'a rappelé — ce n'est point depuis que les jacobins ont massacré en son nom, mais depuis que le Christ est mort pour lui, que le « genre humain » forme « une grande famille » dont nous sommes « obligés » d'aimer tous les membres.

***

En quoi consiste le nouveau « patriotisme ». Ses manifestations avant 1789.

Pour bien comprendre la genèse du patriotisme révolutionnaire, (on est tenté de le comparer aux chancres qui épuisent peu à peu la substance d'un organisme et arrivent ainsi à le détruire), il faudrait explorer ces centres de décomposition qu'on appelle « sociétés de pensée », et qui, durant tout le cours du XVIIIe siècle, vicièrent le sang et attaquèrent surtout le cerveau de la nation. Il faudrait relire les œuvres de ces « philosophes » dont la « perversion » (la perversion de leur sens français ou même de leur bon sens) est d'autant plus frappante que souvent ils ne font que respirer l' « ambiance » et l'exprimer : tel Voltaire, qui flagornait le roi de Prusse et insultait notre armée vaincue vingt ans avant d'être initié aux mystères maçonniques ; tel Rousseau, dont le *Contrat Social* est à la lettre le « thème » des Fédérations de 1790.

Mais nous avons trop souvent analysé les doctrines de l' « Encyclopédisme » et pénétré trop souvent dans ces « loges » où se célébrait déjà (comme dans de païennes catacombes) le culte de l' « égalité » et de l' « humanité », pour qu'il soit utile d'y revenir.

Rappelons cependant, en quelques mots, que, pas plus ici qu'ailleurs, il n'y a eu sous la Constituante « génération spontanée ».

Le patriotisme révolutionnaire consiste essentiellement dans la dissociation des corps sociaux, des organismes vivants — familles, provinces, ordres d'Etat, communautés de métiers — qui constituaient l'ancienne France, et dans la fusion, en un « grand tout », de leurs éléments « individualisés » : c'est ce que Talleyrand appelle le « désossement » de la nation. Or, la suppression anticipée des corporations en est un saisissant prélude. Il faut en voir d'autres dans ces agitations toutes « philosophiques » qui bouleversèrent nos provinces dès 1770, et qu'il importe de ne pas confondre avec les renaissances provinciales. Il est vrai qu'en fait elles se confondirent souvent, et c'est ce qui trompa le public ; il est vrai aussi qu'elles s'appuyèrent, en flattant leurs prétentions politiques, sur les « corps » les plus résistants peut-être de l'Etat, sur les Parlements. Mais si l'on examine attentivement les agitations dont il est ici question, on constate qu'elles ne sont pas autre chose que la première étape du nivellement révolutionnaire.

Avant de rendre l'Etat tout entier « un et indivisible », il fallait d'abord broyer les provinces et en former autant de blocs inorganiques qu'il n'y aurait plus qu'à juxtaposer. Or, c'est justement ce que produisirent les « explosions » révolutionnaires régionales comme celles qui bouleversèrent la Bretagne ou le Dauphiné en 1788, et firent de « pays » jusque-là fort jaloux de leurs franchises locales, de petites « nations » à tendances centralisatrices, la « nation bretonne », la « nation dauphinoise », « comtoise »... A vrai dire, ces natio-

nalités disparues crurent recouvrer leur indépendance, et lorsqu'on les entend fulminer contre le « despotisme ministériel », on se souvient de l'époque de la Fronde ; mais ce n'était qu'une dernière illusion, qu'un acheminement vers la définitive absorption.

Prenons, par exemple, la Bretagne. On sait que durant l'été de 1788 cette province fut le théâtre d'émeutes extrêmement violentes, au cours desquelles les représentants civils et militaires de l'autorité royale — le lieutenant général de Thiard et l'intendant Bertrand de Molleville — furent conspués et lapidés par la foule. On alla jusqu'à chanter sous les fenêtres de l'intendant des couplets comme celui-ci :

Bertrand est un f .... ichu coquin,
Tout le monde ici le sait bien,
Qui mérite la danse....
Qu'on fait sur la potence...
Vous m'entendez bien ! (1)

Au nom de quels principes ces troubles étaient-ils fomentés ? Au nom des privilèges stipulés par le pacte d'union conclu sous François Ier, pacte stipulant que l'ancien duché de Bretagne ne serait soumis à aucun édit royal avant que ses Etats ne l'aient ratifié. Rien de plus conforme à la tradition, et c'est ainsi que l'entendirent la noblesse, les corps constitués et l'ensemble du peuple breton lorsqu'ils s'unirent alors au Parlement pour repousser la nouvelle organisation des corps judiciaires. Louis XVI lui-même admit la légitimité du principe des revendications bretonnes lorsqu'il répondit (le 30 juillet) aux députés de la *Commission intermédiaire* des Etats de la province : « Vos Etats seront assemblés dans le mois d'octobre et c'est par eux que doit me parvenir le vœu de la province ; j'entendrai leurs représentations, j'y aurai l'égard qu'elles pourront mériter ; vos privilèges seront

(1) Voir les *Préliminaires de la Révolution* de M. Marius Sepet (Paris, Retaux, 1890), pp 193-217.

conservés. En me témoignant fidélité et soumission, on peut tout espérer de ma bonté ».

Mais précisément, ce qu'il s'agissait au fond d'ébranler, c'était cette « fidélité » et cette « soumission » sans lesquelles s'effondrait la base même de l'État monarchique. Ce qu'il s'agissait d'obtenir, ce n'était pas le maintien des « privilèges » bretons, mais le renversement de toutes les barrières susceptibles de s'opposer à l'avènement de cette « volonté générale » qui devait triompher des « intérêts particuliers » dans l'universel chaos. Or, les « correspondances » occultes (aujourd'hui dévoilées) qui s'étaient établies entre les « sociétés de pensée » et qui formaient, à travers le pays, le réseau serré de la propagande philosophique, tendaient à ces résultats. Sous la direction de théoriciens révolutionnares comme Chapelier et Target, les *Comités centraux* de Nantes et de Rennes (ville où fut alors fondé le fameux Club Breton) inaugurèrent, à l'aide des « pactes d'union », les *farandoles* de la « grande époque », et opérèrent sur les populations des villes et des campagnes le beau travail de conquête jacobine que M. Augustin Cochin (1) caractérise ainsi : « Rien de curieux... comme l'alliance, en juillet 1788, de la noblesse de Bretagne et des avocats philosophes de Rennes, du Contrat de la duchesse Anne et du Contrat-Social. Trois mois durant, ils luttèrent côte à côte ; le quatrième, la duchesse Anne se crut sur son trône ; le cinquième, elle périt étranglée par ses nouveaux soldats. C'est que le « patriotisme » avait changé d'étiquette : « parlementaire » en 1788 pour enrôler les villes, il était national en 1789 pour dissoudre les provinces et les corps ».

Avec Barnave et Mounier, même tactique en Dauphiné où l'Assemblée insurrectionnelle de Vizille, au nom du « salut de la patrie », prononça contre le pouvoir royal des arrêtés

(1) Etudes sur la préparation de la Révolution en Bretagne. Nous espérons que ce travail, d'une documentation extrêmement solide, paraîtra bientôt.

de déchéance qui servirent de modèles à l'Assemblée de Versailles et amenèrent les Dauphinois à arborer à leurs chaînes de montres, les Dauphinoises sur leurs robes, à leur cou et à leur chevelure, leur traditionnelle cocarde *aurore et azur*, jusqu'au jour où la cocarde parisienne — rouge et bleue — deviendrait dans toute la France l'insigne uniforme et obligatoire du « patriotisme ». Barnave, alors, « sûr de payer un jour de sa tête l'intérêt que les malheurs de la reine lui avaient inspiré », voudra l'arracher aux flots de boue et de sang qui déjà la submergent ; et Mounier regagnera mélancoliquement sa province, puis, constatant que les ressorts en étaient brisés, ira en exil écrire ses *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres.*

***

La « concentration nationale » couronne les « concentrations provinciales ».

En 1789, le mouvement de « concentration provinciale » dont nous venons d'indiquer les prémisses se généralise avec une rapidité qui donne bien l'impression d'une « commotion électrique ». Comme d'autres amours, le nouvel amour de la patrie paraît vraiment procéder d'un « coup de foudre »...

Suivons-en l'effet dans les *Origines* de Taine : « Le 29 novembre 1789, à l'Étoile, près de Valence,... douze mille gardes nationaux des deux rives du Rhône se promettent « de rester à jamais » unis, de protéger la circulation des subsistances et de « soutenir les lois émanées de l'Assemblée nationale » (1). Le 13 décembre, à Montélimart, six mille hommes, représentant de vingt-sept mille autres, font un serment pareil et se confédèrent avec leurs devanciers. (Les chiffres donnés ici demanderaient assurément à être disséqués et pesés (2),

(1) Taine, *la Révolution*, I, p. 284.

(2) Voir plus loin (p. 313) ce que nous disons du caractère deces premières fédérations méridionales. Voir aussi la remarquable étude de M. Maurice Lambert sur les *Fédérations en Franche-Comté* et *la Fête de la Fédération du* 14 *juillet* 1790.

mais enfin admettons-les en bloc, comme une image plus ou moins grossissante de l'enthousiasme populaire). Là-dessus, de mois en mois et de province en province, l'ébranlement se propage. A Pontivy, le 19 janvier 1790, les députés de Bretagne, réunis en « congrès patriotique » avec des députés d'Anjou, concluent un *pacte fédératif* et déclarent solennellement « que n'étant ni Bretons, ni Angevins, mais Français et citoyens du même empire, ils renonçent à tous leurs privilèges locaux et particuliers, et les abjurent comme inconstitutionnels ». « Nous invitons, continuaient les signataires du pacte, et nous conjurons tous les Français nos frères d'adhérer à la présente coalition qui deviendra le rempart de notre liberté et le plus ferme appui du trône ». Puis, cent mille gardes nationaux du Vivarais et du Languedoc envoient leurs délégués à Voûte ; mais notons en passant que, dans ces provinces, surtout à Nîmes et à Montauban où ils combattent les protestants et groupent les forces contre-révolutionnaires, les catholiques condamnent maintenant les pactes fédératifs comme « infiniment dangereux » et comme des « germes de guerre civile » (1).

De février à mars 1790, l'Alsace, la Champagne, le Dauphiné, l'Orléanais, la Touraine, le Lyonnais, la Provence forment à leur tour la ronde joyeuse. A Lyon, 50.000 hommes, qui se disent représentants de 500.000 autres, entendent la messe et prêtent le serment civique autour d'un « temple de la Concorde », surmonté d'une statue colossale de la Liberté ; la fête se termine par des festins, des bals et un feu d'artifice.

Dans maintes garnisons, enfin, les régiments se fédèrent entre eux ou avec les milices nationales : « Nous jurons, — disent les garnisaires de Brest dans une adresse à la municipalité de Paris, — de défendre jusqu'à la mort... nos dignes représentants qui, d'accord avec un roi-citoyen, ne travaillent que pour le bonheur de la France. Nous jurons de protéger et de défendre tous nos braves compatriotes, tant

(1) *Deux Amis de la Liberté*, T. V, p. 270.

citoyens militaires que militaires citoyens. Nous jurons de surveiller et de traverser de tout notre pouvoir toutes les trames et manœuvres des ennemis du bien public. Nous jurons de plutôt mourir que de cesser un seul instant d'être libres... Nous jurons enfin d'empêcher, même au prix de notre sang, qu'aucun de nous devienne la victime de la manifestation de ses sentiments patriotiques. Mais nous regardons comme infâme et indigne d'être soldat citoyen quiconque d'entre nous serait assez lâche pour craindre de donner ouvertement des preuves de son patriotisme ».

L'armée entre dans la « farandole ». Illusions du gouvernement.

Nous sonderons (1) les abîmes d'anarchie où ces « pronunciamentos » civiques plongèrent la première armée du monde. Et pourtant, le gouvernement — ou plutôt ce qui l'avait remplacé — (car des théoriciens qui aident les corps sociaux à se dissoudre au lieu d'en consolider les liens ne sont pas un gouvernement) — les « pouvoirs publics » encourageaient eux-mêmes les soldats à livrer la discipline aux entreprises des factions. Le 4 juin, après avoir tracé un sombre tableau des désordres qui annihilaient partout l'autorité, le ministre de la guerre annonça, en effet, à l'Assemblée Constituante, qu'il avait envoyé « une lettre circulaire à tous les corps d'armée » pour qu'on autorisât tous les régiments « à renouveler le serment civique avec les milices citoyennes ». « Le roi, déclarait la Tour du Pin, a remarqué avec satisfaction l'esprit de dévouement à la Constitution, de respect pour la loi et d'attachement à sa personne qui a animé toutes les fédérations ; et comme Sa Majesté y a reconnu, non un système d'associations particulières, mais une réunion des volontés de tous les Français pour la liberté et la prospérité communes ainsi que pour le maintien de l'ordre public, elle a pensé qu'il convenait que chaque régiment prît part à ces fêtes civiques pour multiplier les rapports et resserrer les liens d'union entre les citoyens et les troupes ».

(1) Chapitre XVIII : *La Dissolution de l'Armée royale.*

Certains historiens — et de bons historiens (1) — ont vu dans une semblable *politique* la dernière planche de salut de la monarchie. Profitant de l'enthousiasme fraternel qui saisissait alors son peuple, Louis XVI, se plaçant dans le courant, s'en serait fait un piédestal et aurait plus que jamais régné sur les cœurs, par conséquent sur la France...

Il ne faut certes pas méconnaître ce qu'il y eut parfois de sincère dans le « patriotisme » révolutionnaire. Durant une certain temps — (avant d'être terrorisés en son nom) — une masse de braves gens s'imaginèrent qu'il remplirait l'office de l'ancien. Au sein de l'anarchie partout menaçante, « l'instinct social, profondément enraciné dans les âmes par une si longue et si glorieuse histoire, se soulevait... contre ce chaos tumultueux, et cherchait un point de concentration et de repère. Ne le trouvant point, il essayait de le remplacer par une sorte de pacte d'union générale librement conclu de proche en proche, et cherchait à suppléer à l'organisation défaillante par un élan d'accord et d'association spontanée » (2).

Mais quelle illusion était la sienne ! Et quelle erreur on nourrirait encore, si l'on croyait qu'un ordre social quelconque pouvait s'établir par une « fraternité d'apparat et d'épiderme », à la faveur d' « une ébullition de sentiments qui s'évaporerait, écrit Taine, par son propre étalage ». Le patriotisme révolutionnaire ! mais c'était justement, dans l'âme de ce pays, la résultante des forces ennemies qui l'entraînaient au néant : lui demander de sauver la France agonisante, c'était demander à la mort de produire la vie. Sans doute qu'en fait il n'y eut que paralysie ou léthargie, et qu'après la période de décomposition de la Terreur, un homme, remplaçant par son génie nos traditions brisées, opéra une sorte de résurrection en retrempant les cœurs

(1) Voir M. Sepet, la *Chute de l'Ancienne France : la Fédération*, pp. 387 et 394-395.

(2) Ibid., pp. 371-372.

dans l'héroïsme guerrier et en substituant ses lois d'airain aux antiques franchises ; mais Louis XVI était-il un Napoléon ? Et si Bonaparte lui-même avait pu s'emparer de ce titre d' « empereur des Français » qu'on proposa le 17 juin 1790, au sein du Club des Jacobins, de donner au roi des Français, n'aurait-il pas été fatalement l'esclave des sauvages passions qui devaient, avant de se domestiquer, éteindre leur feu dans le sang ? N'aurait-il pas été précipité de la Roche Tarpéienne avant même d'avoir pu s'installer en maître au Capitole ?...

Il est vrai qu'en 1790 la fête de l' « humanité » s'annonçait radieuse. D'un bout du territoire à l'autre, les « farandoles » pouvaient se relier et se déployer autour du même « autel de la patrie ».

Le 5 juin, la Commune de Paris lança l'adresse décisive : « Dix mois se sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où des murs de la Bastille conquise s'éleva un cri soudain : *Français nous sommes libres !* Qu'au même jour, un cri plus touchant se fasse entendre : *Français, nous sommes tous frères !*... Oui nous sommes frères, nous sommes libres, nous avons une patrie ! »

La fédération universelle était prête, et nous allons assister au Champ de Mars à son phénoménal spectacle.

***

La Fédération du Champ-de-Mars : l'enthousiasme civique.

La Fête avait été préparée par une commission municipale parisienne où siégeaient deux délégués par Section. L'Assemblée Constituante, considérant que c'était « la France armée qui allait se réunir », avait décidé que tous les corps militaires du royaume nommeraient des représentants, et c'est ainsi qu'on vit arriver à Paris 14.000 délégués de la garde nationale des provinces, et 11.000 délégués des armées de terre et de mer, délégués appartenant en

immense majorité à la fleur du « patriotisme » nouveau.

Il fallait transformer le Champ de Mars en un cirque colossal où pussent prendre place deux cent mille spectateurs. Quinze à seize mille ouvriers, à trente sous par jour, sont réquisitionnés ; mais ils sont plus empressés à la paie qu'à la besogne, et on accuse bientôt l' « aristocratisme » de fomenter leur fainéantise... La Fayette, dit-on, imagina alors un sensationnel expédient : accompagné de son état major et de grandes dames patriotes, (une comtesse de Lameth, une vicomtesse de Noailles, une duchesse d'Aiguillon, une princesse de Broglie), le général arriva au Champ de Mars le dimanche 4 juillet, et tous, toutes, se mirent « à manier la bêche et la pelle, à conduire des brouettes et des camions, à ramasser des terres et à les verser ». Le maire Bailly vint de son côté et se livra à la même besogne « avec des femmes d'avocats, de procureurs, de banquiers, d'artistes, des bourgeoises de toutes espèces ». L'élan était donné à « la foule des curieux endimanchés venus au Champ de Mars pour s'y promener et y considérer les travaux » : « ils rougirent de rester oisifs et voulurent suivre un aussi bel exemple ». Dès le lendemain, on battit partout la caisse pour annoncer qu'on avait besoin de bras au Champ de Mars : « La marchande quitta son comptoir, la poissarde son éventaire, la courtisane son boudoir, la sœur quitta son hôpital... Dans le même empressement, le juge descendit des fleurs de lys, le comédien du théâtre, le prêtre de l'autel... Les écoliers forcèrent leurs professeurs de les conduire en ce lieu,... et jusqu'aux Chartreux s'arrachèrent à leur solitude pour une œuvre qu'on leur persuada être plus méritoire que la prière » (1). Bientôt, « tout le monde eut son costume, consistant en une veste à manche, un pantalon de coutil ou de nankin, et un bonnet de police ; beaucoup de dames se firent faire de ces petits bonnets très élégants qui leur seyaient à merveille », et c'est ainsi qu' « avant le 10 juillet,

(1) *Histoire authentique*, I, 682-683.

les cent cinquante mille ouvriers employés ou qui s'employaient dans cette occasion eurent accompli un travail digne des anciens romains » (1). C'est ainsi, ajoute un autre mémorialiste, « que furent célébrées pendant quinze jours les funérailles du despotisme et la renaissance de la liberté » (2).

Enfin, se lève, à travers un rideau de pluie, l'aube du grand jour. De la porte Saint-Antoine à la porte Saint-Martin, se forme le cortège officiel où l'on remarque, avant l'oriflamme blanche portée entre les deux maréchaux de France qui précèdent l'armée, un bataillon de bambins de douze à treize ans, nommé l'*Espérance de la Patrie*, et un bataillon de vieillards appelés *Vétérans*. Le programme primitif comportait un autre bataillon de « cents enfants portés par leurs mères dans des bercelonnettes, parés de rubans aux couleurs de la nation » ; les mamans, « rappelées par Jean-Jacques Rousseau à l'ordre de la nature », devaient « prononcer pour leurs nourrissons le serment des citoyens français » (3) ; mais on craignit, sans doute, la verve gouailleuse de la foule parisienne qui s'égaya sans tarder à la vue du *Royal Bamboche* et du *Royal Pituite*...

Faut-il voir aussi un effet de la bonne humeur — trop démonstrative — des spectateurs dans les scènes inénarrables qui se déroulèrent peu à peu au cours de l'immense cortège ? Les délégués croyaient bien, eux, que « c'était arrivé », mais comment ces braves gens pouvaient-ils tenir leur rang, alors, raconte un témoin oculaire, qu' « on leur descendait par les fenêtres des bouteilles de vin, des pains, des cervelas, des pâtés » (4).

On pénétra sur le Champ de Mars par un pont de bateaux et un arc de triomphe décoré de figures peintes et d'ins-

(1) *Mémoires* du général baron Thiébault, I, pp. 258 et suiv.

(2) *Histoire de la Révolution de* 1789 *par deux amis de la Liberté*, V, pp. 386 et suiv.

(3) Article 12 du projet. — Voir l'ouvrage cité de M. Maurice Lambert, p. 17.

(4) Récit du *Moniteur*, V, 129.

criptions « patriotiques ». Au centre de l'enceinte, se dressait l' « autel de la patrie » élevé de 25 pieds et portant lui aussi des inscriptions : « Les mortels sont égaux... Songez aux trois mots sacrés qui garantissent ce décret : *la Nation, la Loi, le Roi*. La Nation, c'est vous ; la Loi, c'est encore vous, c'est votre volonté ; le Roi, c'est le gardien de la Loi ». Quatre escaliers géants conduisaient au monument, séparés par des plates-formes couronnées « de cassolettes antiques où on a brûlé des parfums »...

Devant la façade de l'École Militaire, on a construit de vastes galeries ornées de flammes tricolores où prennent place les officiers municipaux, les membres de la Constituante et, sur deux fauteuils, le roi et le président de l'Assemblée. La reine et sa cour sont dans une tribune qui communique, en arrière, avec les appartements de l'École.

Deux à trois cent mille (1) spectateurs couvrent les tertres ou talus en gradins qui environnent le Champ de Mars ; cent mille autres s'étagent au loin sur les hauteurs de Chaillot et de Passy. Comme, depuis plusieurs jours, les averses succédaient — fort peu patriotiquement — aux averses, tout ce monde-là grouillait dans le gâchis, à l'abri des immenses parapluies en toile cirée ou en étoffe de soie huilée alors en usage : « Ce qui amusa durant plusieurs heures, observe un témoin, ce fut la variété des tableaux que, par l'alternative du soleil et de la pluie, cette immense population offrait, apparaissant tout à coup ou disparaissant sous deux cent mille parapluies de toutes couleurs. On eût dit un peuple de tortues, dont tantôt on ne voyait que les têtes, dont tantôt on ne voyait que les écailles » (2).

La « religion patriotique » : Chenier et Zoroastre.

Enfin, après une demi-journée de cette douce attente, vers 3 heures, le sceptique Talleyrand monta à l'autel de son pas boîteux, non sans

(1) Il est bien entendu que ces chiffres sont plus « légendaires » qu'historiques : il n'existe aucun moyen de les contrôler.

(2) *Mémoires* du général Thiébault, I, 262.

chuchoter ces mots à l'oreille de La Fayette qui passait tout près de lui, l'épée à la main : « Ne me faites pas rire ! » (1)... Il est assisté des soixante aumôniers de la garde nationale et de centaines de prêtres, le surplis barré par l'écharpe tricolore... Les voix ou les instruments de douze cents musiciens, les roulements de trois cents tambours, les salves de cent pièces de canons accompagnent des cantiques dont le *Chant du Quatorze Juillet* (de M. J. Chénier) donnera une idée. En voici les premières strophes :

Dieu du peuple et des rois, des cités, des campagnes,
De Luther, de Calvin, des enfants d'Israël,
Dieu que le Guèbre adore au pied de ses montagnes
En invoquant l'astre du ciel.
Ici sont rassemblés sous ton regard immense
De l'empire français les fils et les soutiens,
Célébrant devant toi leur bonheur qui commence
Egaux à leurs yeux comme aux tiens
Soleil qui, parcourant ta route accoutumée,
Donnes, ravis le jour, et règles les saisons ;
Qui, versant des torrents de lumière enflammée,
Mûris nos fertiles moissons,
Feu pur, œil éternel, âme et ressort du monde,
Puisses-tu des Français admirer la splendeur,
Puisses-tu ne rien voir dans ta course féconde
Qui soit égale à leur grandeur.
Malheur au despotisme ! Et que l'Europe entière
Du sang des oppresseurs engraissant ses sillons
Soit pour notre déesse un vaste sanctuaire
Qui dure autant que tes rayons !
Que des siècles trompés le long crime s'expie !
Le ciel pour être libre a fait l'humanité.
Ainsi que le tyran l'esclave est un impie
Rebelle à la divinité.... (2)

Il est donc inutile d'attendre 1793 pour voir triompher — (dans un pathos qui est tout d'ailleurs, sauf de la poésie) — un naturalisme reportant la civilisation aux époques les

(1) *Mémoires* du chancelier Pasquier. I, 247.

(2) M. Constant Pierre a donné la musique de cet hymne dans son recueil intitulé : *Musique des Fêtes et Cérémonies de la Révolution.* (Paris, Imprimerie nationale, 1899). — La musique de l'*Hymne du Quatorze juillet* est de Gossec.

plus reculées du paganisme ; car ces Guèbres, dont M. J. Chénier invoque la divinité, sont les Persans primitifs, adorateurs du soleil... Dix-huit siècles après l'Évangile, Zoroastre est appelé à redevenir le guide de l'humanité. Un progrès — à reculons — de 2.500 ans, c'est vraiment sublime !...

Après le Saint-Sacrifice — quelle dérision ! — eut lieu la bénédiction des drapeaux, puis le serment civique, répété par tous les assistants qui tendent le bras vers l'autel de la patrie, par tous les Parisiens restés au logis qui, au bruit du canon, lèvent la main du côté du Champ de Mars en criant qu'ils juraient aussi ; par tous les Français qui, dans tous les chefs lieux, dans toutes les communes de France, répètent le même serment... C'est du moins la légende... Seuls la pluie obstinée et les rafales furieuses qui soufflent du Nord refroidissent l'enthousiasme : « On dirait, — écrivent dans leur curieuse relation *Deux amis de la Liberté*, — on dirait que le ciel repousse, humilie la terre trop orgueilleuse du spectacle qu'elle étale, ou que les puissances célestes, déchaînées contre le Champ de Mars, prennent parti pour l'aristocratie ».

Le soir, les plus intrépides, accompagnés du général de La Fayette, se rendirent néanmoins au Château de la Muette où la Municipalité leur avait préparé, sur l'Esplanade, un immense festin. Beaucoup de Parisiennes, « amantes de la liberté », ornées, raconte un témoin, de rubans et de fleurs, « comme on nous représente les nymphes des campagnes », vinrent « doubler les joies des convives »...

Le surlendemain, — dimanche 18 juillet, — l'inévitable La Fayette passa encore une revue au Champ de Mars et vit les fédérés lui baiser les mains, les bottes, la selle de son cheval (1)... Enfin, on alla danser sur l'emplacement de la Bastille : « Un orchestre à quatre faces », construit par Palloy, l'entrepreneur du patriotisme, « était éclairé par une voûte de lumières, dont la réaction, dit le *Courrier* de Gorsas, répandait sur tous les visages une teinte de gaieté et d'ivresse »,

(1) Alfred Stern, *Das Leben Mirabeau*. II, 176.

A l'endroit même où l'on avait trouvé dans d'affreux cachots les squelettes des victimes que la tyrannie avait égorgées, on avait pratiqué une caverne... Sur le chapiteau de cet antre, on voyait un homme et une femme appuyés sur un globe : de lourdes chaînes affaissaient leurs membres décharnés. « On soupirait malgré soi à cette vue ; mais bientôt le son du galoubet et du tambourin faisait diversion à la douleur... On lisait sur la porte de cet ancien monument du despotisme : *Ici l'on danse !* » (1)

Tel est le carnaval « philosophique » dont on a prétendu dater notre patriotisme ! Ainsi fut « fondée » la première société *légitime*, puisque, pour la première fois, ses membres se liaient entre eux par des consentements positifs et des stipulations solennellement proclamées à la face du monde !...

Démontons maintenant ces décors de féerie et considérons les réalités qui guettaient la France au sortir de ces artificieux spectacles.

***

Les ressorts de l' « opinion » Jacobine. La presse révolutionnaire.

Commentant la campagne que les démolisseurs de ce qui nous reste de patrie ont organisée, avec leur ordinaire *maestria*, pour empêcher (en vain d'ailleurs) la science d'un homme de génie de recevoir la consécration suprême destinée à rejaillir sur sa foi, le plus grand de nos journalistes contemporains exprimait, il y a peu de temps, cette pensée : « J'ai toujours regretté qu'on ne puisse pas fixer l'orchestration, le rythme et la mimique même de ces parades sensationnelles qui remuent de temps en temps l'opinion. J'aurais souhaité que l'on pût démonter le ressort de ces machines, en faire comprendre le fonctionnement à tous » (2).

(1) Voir Victor Fournel, *le Patriote Palloy et l'exploitation de la Bastille*, pp. 42-43.

(2) Edouard Drumont, *Libre Parole* du 31 décembre 1911. *Eux et nous*.

Voilà exactement ce qu'il convient de faire pour ces « fédérations » de 1790 qui sont avant tout de « sensationnelles » parades, et, en général, pour cette « conquête jacobine » qui procède d'une connaissance approfondie des moyens de fabriquer l'opinion et d'un art étonnant dans la pratique de ces moyens.

Nous avons déjà étudié (1) certains « ressorts » de la « machinerie » du régime nouveau. Consacrons maintenant quelques mots au principal d'entre eux : à la presse révolutionnaire.

Il est entendu que les déclamations des journaux sont intéressantes moins en elles-mêmes qu'en tant qu'elles reflètent les sentiments de groupements organisés et qu'elles sont la résultante première de leur action. — Mallet-Dupan, rédacteur au *Mercure de France*, raconte qu'il vit un jour arriver chez lui une quinzaine de délégués des clubs : « L'un d'eux, m'adressant la parole, me signifia qu'ils étaient députés des sociétés patriotiques du Palais-Royal pour m'intimer de changer de principes et de cesser d'attaquer la Constitution, sans quoi on exercerait contre moi les dernières violences. Je ne reconnais, répondis-je, d'autre autorité que celle de la loi et des tribunaux. C'est manquer à la Constitution que d'attenter à la liberté de parler et d'écrire. — La Constitution, c'est la volonté générale, reprit le premier porteur de parole ; la loi, c'est l'empire du plus fort ; nous vous exprimons la volonté de la nation, et c'est la loi. Vous opposer à la volonté du peuple, c'est prêcher la guerre civile, outrager les décrets et irriter la nation » (2). Voilà, pris sur le vif, le moyens employés pour faire « marcher » la presse.

Sans doute le royaliste Mallet-Dupan leur résista-t-il, comme il avait résisté à de précédentes violences : trois jours avant, on l'avait menacé de mettre à sac sa maison ; le 21 juin 1790, la Section du Luxembourg, sans ordre légal et

(1) Chapitre VI.
(2) *Mercure de France* du 27 nov. 1790.

en son absence, avait perquisitionné dans ses papiers, copié ou emporté une partie de sa correspondance, mis les scellés sur le reste et préposé deux fusiliers à leur garde (1). Mais une pareille indépendance était exceptionnelle et d'ordinaire les journalistes se faisaient un devoir d'obéir à la « volonté générale ».

Du reste, ils concertent entre eux les mesures à prendre vis-à-vis des réfractaires. Au café Procope (ou Zoppi) (2), qui était le rendez-vous des *zélés enfants de la liberté triomphante* (3), ils tiennent, à cinq heures, une sorte de club, baptisent les égouts de noms d'adversaires (Rivarol, Mallet-Dupan, Suleau), et prennent des arrêtés de ce genre : « Les patriotes du Café Zoppi, profondément affligés de la licence des mœurs des aristocrates, arrêtent qu'il leur sera député plusieurs membres, afin de les rappeler dans le bon chemin par des paroles de paix » (4). Que sont ces *paroles de paix ?* « Les libellistes, — dit la *Chronique de Paris* du 19 novembre 1790, — ont été admonestés et menace leur fut faite, s'ils ne viennent pas à resipiscence, de les promener sur un âne, la face tournée vers la queue ».

Au Café de Foy, mêmes aménités entre confrères d'opinions adverses : parfois il y a bagarre et quand les Jacobins sont vainqueurs, ils purifient le café en grande pompe avec de l'encens et du genièvre (5). Ils vont aussi purifier les salles de rédaction ennemies, par exemple l' « antre » du libraire Gattey auquel ils signifient (en mai 1790) que le premier aristocrate rencontré chez lui sera... précipité dans le bassin du Palais Royal pour y recevoir « le baptême patriotique » (6).

(1) Voir Saint-Vinebault, la *Presse sous la Révolution*. (Paris, Michelon, 1905).

(2) Ce café, dit C. Desmoulins dans son *Discours de la Lanterne*, « n'est point ornó comme les autres de glaces et de dorures, mais il est paré du souvenir des grands hommes qui l'ont fréquenté ».

(3) *Lettres patriotiques*, n° 13.

(4) *Révolutions de Paris*, n° 71.

(5) *Observateur* de mai 1790.

(6) *Chronique de Paris*, 23 mai 1790.

Parfois on recourt au moyen radical qu'employait jadis le « despotisme », à l'autodafé : ainsi, en mai 1790, un attroupement saisit une rame des *Actes des Apôtres*, la porte processionnellement à Notre-Dame, députe auprès des chanoines pour les prier d'assister à la cérémonie, et, comme on n'en trouve aucun, fait un feu de joie des feuilles aristocratiques et danse alentour...

On ne néglige point non plus les menaces d'assassinat : « Je reçois à chaque instant, écrit Suleau, des petits poulets tout à fait gracieux : on ne veut rien moins que m'écarteler pour m'apprendre à vivre » (1). Suleau finira, en effet, par être assassiné, et Chamfort caractérise bien la manière « patriotique » lorsqu'il formule la maxime : « Sois mon frère, ou je te tue » — C'est là le sens historique de la devise fameuse : « La fraternité ou la mort », — la mort de ceux qui ne veulent pas être les « frères » de leurs tyrans ou de leurs bourreaux.

Ainsi « cuisinée » et dressée, la presse va « informer » l'opinion patriotique en suivant la tactique de Camille Desmoulins, (auquel ce métier, disons-le en passant, rapporta de suite une rente de deux mille écus) (2) : « La fable, écrit Camille Desmoulins, aide au soulèvement général, aussi bien que la vérité, et la terreur, les ouï-dire, aussi bien que les faits notoires » (3).

Observons « les grands courants d'affolements » qui traversent la foule parisienne, la foule de ces oisifs et de ces curieux qui « n'en font plus qu'un, planant au-dessus de l'humanité et de la vie vulgaire comme je ne sais quel immense oiseau de proie apeuré et terrible » (4). Qu'est-ce

(1) *Actes des Apôtres*, nº 90.

(2) Traité signé avec l'éditeur Garnery — Voir Maurice Tourneux. (*Bibliogr. de l'hist. de Paris pendant la Révolution*), II, p. 558. — Desmoulins, voyant se multiplier ses abonnés, trouva du reste que 2.000 écus étaient trop peu et rompit son contrat au bout de six mois...

(3) *Révol. de Fr. et de Br.*, nº 47.

(4) Saint-Vinebault, op. cit., p. 6.

qui inspire et soulève ce monstre prêt à s'abattre sur ses victimes ? C'est la rumeur publique, et cette rumeur, — qui gronde et s'enfle jusqu'à l'émeute, — est alimentée à jet continu par la presse de combat.

La Terreur « à l'ordre du jour ».

La « Terreur » est « à l'ordre du jour » bien avant le décret de l'an II. Presque chaque matin, en se réveillant, le parisien apprend qu'il se trame un complot contre la patrie. Le 28 mars 1790, la *Chronique de Paris* compte six conspirations successives. Comme aujourd'hui, les journeaux s'ornent de « manchettes » sensationnelles, et le passant lit effaré, en tête du n° 196 des *Annales Patriotiques : « Nouveau complot découvert. Les chevaux sont prêts »* (pour emmener à Lyon Louis XVI et la Reine).

Le 12 avril, les députés de la droite s'étant concertés pour la séance du lendemain, (il s'agissait de faire décréter que la religion catholique demeurerait la religion nationale) (1), les trois cents colporteurs de la *Chronique de Paris* crièrent aussitôt « *le nouveau complot découvert* », et voilà, du coup, la capitale en émoi.

Tout personnage qui joue un rôle politique apprend un jour ou l'autre qu'il est un traître ou un concussionnaire : « On évalue à plus de deux millions ce que Bailly a mis dans sa poche, — annonce l'*Ami du Peuple* (2), — ce que Mottié [c'est-à-dire La Fayette] a mis dans la sienne depuis deux ans est incalculable ».

Pour frapper l'imagination du peuple et le « faire marcher à la liberté », — comme disent avec tant d'élégance les *Lettres bougrement patriotiques du Père Duchêne* (3), — on le « pique » avec des plumes trempées dans les liqueurs les plus capiteuses. Il ne s'agit plus de gagner des gentilshommes de salon, (cela a été fait en 1789 et depuis plus d'un demi-siècle), mais les hommes de la rue, des boutiquiers ou des

(1) Proposition de Dom Gerle (*Moniteur*, IV, 103)
(2) N° 552.
(3) N° 199.

ouvriers, lesquels, observe le *Père Duchêne*, « ne se servent pas d'amandes et ont le travail écrit sur leurs mains couvertes de poreaux ». Ces tâcherons n'ont jamais beaucoup philosophé, mais ils comprennent tout de suite et se rengorgent lorsqu'on leur parle de leur souveraineté et des usurpations du gouvernement : « Que les faisceaux consulaires s'inclinent, — ordonnent les *Révolutions de Paris* (1), — que le sceptre des rois s'abaisse : nous allons parler du peuple ». « Vous êtes souverains et tout puissants, clame une autre feuille, en vous seuls réside le droit ; vous êtes les Pères de la patrie. Vous avez sauvé la France, vous régénérez l'espèce humaine. Le monde entier vous admire. Achevez votre glorieux ouvrage : allez plus loin, et tous les jours plus loin » (2). D'ailleurs, Dieu lui-même n'est-il pas patriote ? « Dis-moi, demande le Père Duchêne, si le père des humains peut être un aristocrate ? L'arc-en-ciel qui couronne sa tête majestueuse n'est-il pas une assez belle couronne patriotique, et directement aux couleurs de la nation » (3) ?

Dans cette surenchère de flagorneries démocratiques, chacun veut dépasser son concurrent ; et cette folle compétition, selon le mot de Michelet, « attelle toute la presse à la charrette de Marat », du Marat qui osera écrire le 18 juillet 1791 : « Pendez, pendez, mes chers amis, c'est le seul moyen de faire rentrer en eux-mêmes vos perfides ennemis ». « Citoyens, — dit encore ce trop célèbre malfaiteur auquel, en 1908, un groupe d'écrivains notoires ont proposé d'élever une statue (4), — citoyens, amis de la patrie, vous touchez au moment de votre ruine. Je ne perdrai pas de temps à vous accabler de vains reproches sur les malheurs que vous avez

(1) N° 81.

(2) Dumont, 133.

(3) *Lettres bougrement patriotiques*, n° 33. « Le peuple, dit Mercier, qui prête l'oreille à cet épouvantable galimatias, le commente encore en se couchant : et Dieu sait de quelle manière, le lendemain, la narration des perruquiers devient instructive ». (*Le nouveau Paris*, II).

(4) Voir plus haut, p. 2.

attirés sur vos têtes par votre aveugle confiance, par votre fatale sécurité. Ne songeons qu'à votre salut : voici le moment de faire tomber la tête des ministres et de leurs subalternes, de tous les scélérats de l'Etat major, de tous les traîtres de l'Assemblée Nationale. N'allez jamais sans armes, et afin qu'ils ne vous échappent pas par la longueur des arrêts de justice, poignardez-les sur le champ ou brûlez-leur la cervelle » (1).

Pense-t-on que Marat ait le monopole de ces expéditifs conseils ? Entendons requérir ce « beau », ce « noble » Camille Desmoulins dont on loue encore de nos jours « l'attitude franche et convaincue » (2) : « A ces causes et autres, s'écrie-t-il, en notre qualité de procureur général de la lanterne, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité, requérons dans chacun des départements la descente comminatoire d'une lanterne au moins ». C'est ce que Desmoulins appelait doser le tragique (3)... Fournier, qui devait jouer un rôle si actif dans la formation du parti « républicain » (4), Fournier l'Américain ignore ces nuances : « Citoyens, dit-il crûment, je vous propose cette pétition qui sera la dernière : c'est d'aller sur le champ couper six cents têtes de conspirateurs réfugiés dans le repaire royal. Nous les porterons à l'Assemblée et nous dirons : « Voilà vos chefs-d'œuvre, législateurs ! » (5)

En réalité, c'étaient des incendiaires de cervelles comme

(1) Chèvremont, *J.-P. Marat*, I, 104. — Desmoulins raconte ce trait au sujet des journées d'Octobre : « Marat vole à Versailles, revient comme l'éclair, fait à lui seul autant de bruit que les trompettes du jugement dernier, et nous crie : *ô morts, levez-vous !* » (*Révolutions de France et de Brabant*, n° 47).

(2) Voir le *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire* de Robinet, Robert, et Le Chaplain. — Cet ouvrage, dénué du reste de valeur scientifique, est une apologie du jacobinisme véritablement scandaleuse.

(3) Il disait à Marat : « Le tragique outré devient froid ».

(4) Voir plus loin, chap. XV.

(5) *Mémoires secrets*, XVII.

Fournier, Desmoulins, Marat et consorts qui étaient l' « œuvre » même des législateurs, car ils mettaient tout simplement à la portée du peuple les « grands principes » proclamés par la Constituante. — « La nation, c'est vous ; la loi, c'est encore vous, c'est votre volonté ; le roi c'est le gardien de la loi », avaient lu les patriotes sur l'autel du Champs-de-Mars les lanterniers ne soutenaient pas autre chose, et si les appels à la fraternité et à la liberté se transformaient, sous leur plume, en meurtriers cris de haine ; si la fête du patriotisme révolutionnaire est non pas l'aurore d'une régénération, mais le crépuscule d'une anarchie où les cadavres s'entassèrent sur d'universelles ruines, c'est que le mot même de « patriotisme » est la plus odieuse des usurpations.

***

La « régénération » exterminatrice.

« Tout est philanthropie dans les mots et symétrie dans les lois », a écrit Taine au sujet de la Fédération ; mais « tout est violence dans les actes de désordre dans les choses. De loin c'est le règne de la philosophie ; de près, c'est la dislocation carlovingienne » (1).

Dès 1791, Mallet-Dupan avait caractérisé cette contradiction fondamentale en dépeignant au vrai « ces hommes sortis du néant, vides d'idées et ivres de prétentions, sur lesquels reposent maintenant le soin de la force et de la richesse publiques, l'intérêt de la sûreté et les bases de la puissance du gouvernement ». « En supposant la France peuplée d'hommes sans vices et sans passions », les disciples de Rousseau avaient abandonné l'humanité à son indépendance originelle » (2), et par conséquent toutes les forces barbares,

(1) *La Révolution*, I, p. 292.

(2) *Mercure de France*, 18 juin et 6 août 1791 ; 14 avril 1792. (Cité par Taine, loc. cit.).

contenues en temps normal par la civilisation qu'ils ont étouffée, ne pouvaient manquer de l'entraîner aux abîmes.

Sans doute, le torrent qui, à l'époque de la Constituante, roule sur la France désagrégée, puise sa force à des sources dont beaucoup sont pures ; l'âme populaire, — dans ce qu'elle a de meilleur, — y mêle bien des enthousiasmes sincères, et nous ne pouvons lire sans émoi, sans admiration, des adresses patriotiques comme celle qu'envoyaient à l'Assemblée, le 9 mars 1790, de pauvres paysans perdus dans les Alpes : « Messieurs, écrivaient-ils, vous avez vu l'opulence offrir à la patrie des dons conformes à sa fortune ; voici les habitants d'une pauvre et petite communauté du Dauphiné..., appelée la Batie-Vieille, qui se présentent humblement et vous prient d'agréer leur offrande patriotique, fruit de leurs sueurs et d'une épargne faite, j'ose le dire, sur leur nécessaire. Trente-cinq habitants qui composent cette communauté, dont le sol est ingrat et aride, font : 1° La remise d'un contrat sur le trésor royal qui, avec les intérêts et les arrérages, monte à 500 livres ; 2° vingt-quatre particuliers, non soumis, à cause de leur indigence, à la contribution patriotique, se sont engagés à payer 166 livres ; 3° leur curé, bon citoyen et pauvre comme eux, offre pour sa part 150 livres ; et tous ensemble ils vous supplient de recevoir avec indulgence ce léger tribut qu'ils disent être au-dessus de leurs forces, mais au-dessous de leur vœu, de même que le témoignage de leur soumission respectueuse à vos décrets et de leur vive reconnaissance pour les travaux pénibles que vous avez entrepris, à travers les plus rudes orages, pour la régénération de l'empire » (1).

On n'en saurait guère douter : de semblables effusions étaient sincères, comme sera grand l'héroïsme des soldats qui verseront leur sang sur les champs de bataille.

Mais, précisément, le propre du patriotisme révolution-

(1) *Arch nat.*, C. 38 (326).

naire fut de confondre, avec ces nobles élans, les plus dangereuses chimères et les plus brutales passions.

A Orléans, au sortir du bal de la Fédération, « un grand nombre de volontaires courent la ville avec des tambours en criant de toutes leurs forces qu'il faut détruire l'aristocratie, mettre à la lanterne les calotins et les aristocrates » (1). A Blois, un attroupement promène dans les rues une tête de bois coiffée d'une perruque avec un écriteau portant qu'il faut couper le cou aux aristocrates... Voilà les véritables « patriotes », les « purs », ceux qui font faire réfléchir sur leur naïveté les braves gens qui chantent des *Te Deum* autour de l'autel de la patrie.

La patrie jacobine, en effet, n'est pas la France maternelle et glorieuse pour laquelle on se sacrifie, jusqu'à la mort ; c'est une sorte d'intruse sans entrailles qui entend asservir les consciences où vivent encore les sentiments traditionnels, et immoler à son fanatisme tout ce qui en compromet la tyrannie. Tandis qu'elle déclare la paix aux nations étrangères et préconise un « humanitarisme » qui, de fait, aurait de suite débordé sur l'Europe entière, s'il ne s'était heurté hors de chez nous à d'impénétrables digues, elle poursuit contre « les ennemis du dedans » une guerre sans merci destinée, dit Billaud, à établir « l'harmonie civile qui lie étroitement tous les citoyens ». Dès lors, c'est une guerre sacrée : on peut faire quartier aux ennemis de son pays, de son parti, ou de son opinion, mais non à ceux du genre humain : « Il faut détruire tous les conspirateurs », dira Collot d'Herbois (2) ; et Couthon : « Il s'agit moins de les punir que de les anéantir » (3) ; conserver en leur faveur les « préjugés » de la justice, ce serait « tuer juridiquement la patrie et l'humanité » (4). Et Robespierre expliquera à son tour : « Qu'y a-

(1) Arch. nat., H. 1453, 13 mai 1790. (Correspondance de M. de Berchenv, citée par Taine, loc. cit., p. 290).

(2) *Moniteur*, 20 sept. 1794.

(3) Ibid., 11 juin 1794.

(4) Ibid., 12 juin 1794, p. 695.

t-il de commun entre la liberté et le despotisme, entre le crime [de l'aristocratisme] et la vertu [du patriotisme] ? Que des soldats, combattant pour des despotes, aient donné la main à des soldats vaincus..., cela se conçoit encore ; mais un homme libre conspirer avec un tyran ou son satellite, le courage avec la lâcheté, c'est ce qui ne se conçoit pas, c'est ce qui est impossible... Il faut de la distance entre les soldats de la liberté et les esclaves de la tyrannie » (1).

Cette distance, cet abîme effroyable qui sépare, en effet, les deux patriotismes, nous aurons, dans la suite, maintes occasions de l'approfondir : souvenons-nous, en attendant, des exploits de Carrier, et des sans culottes de l'armée Marat, qui, à Nantes, dépouillent un jour cent jeunes femmes de 16 à 30 ans, plusieurs enceintes, plusieurs nourrices, les attachent nues dans des gabarres dont ils ouvrent les soupapes, les regardent s'enfoncer lentement, tout en abattant à coups de sabres et d'anspect les mains suppliantes qui sortent des sabords (2)...

Problème à résoudre.

Examiné ainsi jusque dans ses plus extrêmes conséquences, le patriotisme révolutionnaire devient une troublante énigme : serait-il capable de pervertir la conscience humaine au point de lui montrer comme des *devoirs* les pires scélératesses ? — Nous ne le pensons pas,

(1) Ibid., 24 juin 1794.

(2) Récit du témoin Guillaume Gruant, matelot de la Douane, Arch. nat., *procès Carrier* (W. 493), séance du 16 brumaire. Le témoin parle d'environ « trois cents femmes, les plus âgées d'environ 70 ans et les plus jeunes des enfants de 5 à 6 mois, et des femmes enceintes. Toutes ont été noyées, à l'exception de cinq ou six ».

Qu'on ne croie point que ces horreurs ne répondent point à la pure doctrine « patriotique ». « Que m'importe, s'écriera Danton, d'être appelé buveur de sang ! Eh bien, buvons le sang des ennemis de l'humanité s'il le faut. » (*Moniteur*, 13 mars 1794). — Le 11 juin 1794 le président des Jacobins dira au « cavalier jacobin » déjà présenté le matin à la Convention par « la Société des Amis de la République une et indivisible » : « Frappe sans pitié, citoyen, tout ce qui tient à la monarchie ; ne dépose ton fusil que sur la tombe de tous nos ennemis. C'est le conseil de l'humanité ». (*Moniteur* XX, p. 730).

et la preuve en est dans l'attitude des massacreurs lorsque sera venu le jour du châtiment: tandis que leurs victimes innocentes sont mortes pour leur foi et en la confessant comme les premiers chrétiens, eux se troublent, nient, ou rejettent sur les autres la responsabilité de leurs crimes : ils déclarent surtout qu'ils ne pouvaient épargner les autres sans se perdre eux-mêmes, qu'ils agissaient par ordre et que tous les bons patriotes partageaient d'ailleurs leur manière de voir. C'est donc qu'ils étaient dominés par une force supérieure à leur propre volonté, et nous voilà loin de l' « énergie sublime » dont parlent leurs apologistes.

En définitive, le patriotisme de 1789, (identique, sauf le degré, à celui de 93), est un alliage corruptible composé des éléments suivants, dosés plus ou moins fortement selon les individus : enthousiasme naïf pour des principes qui doivent « régénérer l'humanité » ; besoin instinctif de remplacer par un « contrat social » artificiel les traditions de toute espèce qui constituaient la France ; orgueil de la souveraineté dont chaque citoyen détient maintenant le sceptre, et envie d'en accaparer les profits ; haine farouche pour ceux qui menacent ces dépouilles opimes et crainte de paraître leurs complices ; passions brutales que répriment d'ordinaire la puissance publique ou l'empire de la religion, et qui poussèrent au paroxisme, dans un prestigieux concert, certains entraînements collectifs (propres aux régimes *démocratiques*) dont la ecisnce historique commence à saisir les lois.

Parmi ces éléments, les plus généraux, surtout à l'époque de la Constituante, semblent être l'orgueil et l'envie, héritage de la « philosophie » du siècle. « La patrie jacobine c'est la société de Rousseau, c'est-à-dire, en fin de compte, une fédération d'égoïsmes... Le patriotisme jacobin n'est qu'une des branches de cette morale philosophique, fondée, de l'aveu même de ses pontifes, sur le grand principe de l'amour-pro-

pre... Le but est un état plus heureux, et non plus parfait ; le moyen, détruire, et non créer » (1).

Libre donc aux admirateurs attardés de ce « retour à la nature » d'y voir la fondation d'un ordre nouveau, — alors qu'il apparaît de plus en plus, derrière le décor crevé de ses formules, comme une régression, vers la barbarie, de la patrie et de l'humanité.

(1) Expressions de M. Augustin Cochin.

XI

ROME ET LA CONSTITUANTE

SOMMAIRE. — *Le centre de la civilisation. — Premier emploi du « mensonge historique. » — Abus et déchéances : l'esprit de réforme. — Les « infiltrations philosophiques » dans l'Église. — Une « démocratie cléricale ». — Premières mesures de spoliation et de destruction. — Le comité ecclésiastique. L'absolutisme de la loi. — La « fonctionnarisation » du clergé : la Constitution civile. — On attribue à l'assemblée les « droits » du roi. Faiblesses de la « droite » parlementaire. — La Rome du XVIIIe siècle. Le Pape et la Constituante : longanimité de Pie VI. — Les capitulations de Louis XVI : ses conseillers. — Dérisoire ultimatum : la promulgation. — Le revirement du clergé : les protestations de l'épiscopat et le refus du serment. — La violation des consciences.*

Le centre de la civilisation. Premier emploi du « mensonge historique ».

Rome ! Que de grandes choses, que de principes immortels évoque ce seul nom ! Et aussi, que d'erreurs et que de haines...

Au milieu des tempêtes qui depuis trois siècles bouleversent l'humanité et la menacent encore d'un universel naufrage, se dresse un roc inébranlable où Dieu même a allumé, voilà dix-neuf cents ans, une indéfectible lumière.

Les incroyants fanatiques ont beau railler la foi catholique et lui lancer de triomphants défis : tout l'attirail de leur fausse « science », tout l'arsenal de leurs « lois » césariennes, tous les traits empoisonnés de leurs calomnies, sont restés impuissants à ébranler la « pierre » angulaire où le Christ a bâti son Eglise, et c'est toujours à Rome que brille le phare de la civilisation.

Le grand combat que livra la Papauté à la barbarie révolutionnaire en est la plus éclatante des preuves.

Nous allons assister à une phase aiguë et tragique de ce véritable *Kulturkampf :* la condamnation de la *Constitution civile du Clergé.*

Comme d'ordinaire, il ressortira de cette étude sur un passé qui est, à tant d'égards, redevenu un présent, des enseignements singulièrement actuels.

Nous y verrons, en particulier, que les hommes de la Révolution n'ont pas changé de méthode, et que le « mensonge historique » employé de nos jours pour rejeter sur le Saint-Siège la responsabilité d'inévitables ruptures, a déjà servi aux « grands ancêtres ».

Récemment, un haut fonctionnaire de l'enseignement public concluait ainsi son ouvrage intitulé : *L'Eglise catholique et l'Etat sous la Troisième République* (1) : « Le livre que je termine est à mon sens la démonstration de cette vérité que la rupture, longtemps souhaitée par les républicains qui n'osaient s'y résoudre, a été l'œuvre des évêques, des moines et du Pape qui ne la voulaient pas ; en d'autres termes, que l'auteur responsable de la Séparation ce n'est pas la République, c'est l'Eglise ».

C'est en des termes analogues qu'un autre historien révolutionnaire vient d'accuser Pie VI et le clergé de 1791 d'avoir repoussé par de vils calculs une « constitution » qui n'était point du tout, prétend-il, « inacceptable » pour l'Eglise (2) !...

(1) Par M. Debidour, deuxième volume (1889-1906), Paris, Alcan, in-8° de 634 p.

(2) A. Mathiez, *La France et Rome sous la Constituante*. Voir en particulier le chapitre sur *la Constitution civile* paru dans la revue la *Révolution française* de février 1908. — Il nous paraît impossible de pousser plus loin que ne le fait M. Mathiez le « parti pris » de mettre la vérité historique, ou plutôt l' « érudition », au service d'une doctrine politique. Il blâme « la politique perfide » de prélats qui rejetèrent une Constitution civile « si peu inacceptable que la plupart de ces mêmes prélats... étaient six mois plus tôt entièrement résignés à collaborer à sa mise en vigueur ». (Revue citée, p. 98) ; or, si le clergé était animé en effet d'un extrême esprit de conciliation, il est évident qu'il voulait avant tout une entente avec Rome, entente que précisément les Constituants rejetaient *a priori*. Quant à la « politique perfide », l'étude même de M. Mathiez indique de quel côté elle se trouvait ; le passage que nous en citerons tout à l'heure édifiera suffisamment le lecteur.

Elle était à ce point « inacceptable » que tout lui était préférable, même la mort, et c'est ce que comprirent les milliers de martyrs qui scellèrent alors de leur sang les *non-possumus* du Souverain Pontife ; — c'est ce qui va ressortir d'un tableau d'ensemble des événements qui précédèrent et accompagnèrent le vote de la *Constitution civile du clergé.*

***

Abus et déchéances : l'esprit de réforme.

On l'a dit avec raison : l'erreur est moins dangereuse par elle-même qu'en vertu de la part de vérité qu'elle renferme.

Or, sous la Constituante, les ennemis mortels de l'Église gallicane avaient beau jeu d'en rechercher les « abus » et d'en étaler la décadence.

Après M. Pierre de la Gorce, dont l'ouvrage déjà célèbre jette sur ce sujet une pure lumière, il est facile de démêler, dans le domaine religieux du XVIIIe siècle, l'ivraie du bon grain.

Les richesses du clergé, sans être aussi « colossales » qu'on l'a cru longtemps, — leur revenu annuel atteignait environ 180 millions (1) pour 125.000 membres (2), y compris les religieux et religieuses, soit moins de 1.500 livres par tête, — les richesses du clergé étaient mal réparties et servaient trop souvent à payer des « bénéfices » qui ne répondaient plus à des services rendus. Sans doute, ce patrimoine, — dont la valeur en immeubles (environ trois milliards) équivalait à peine à la fortune mobilière de certains potentats de la « finance » moderne, — ce patrimoine assurait des services publics (culte, assistance, enseignement) dont l'entretien alourdit aujourd'hui nos budjets de plusieurs centaines de

(1) 85 millions pour les immeubles, 80 millions pour les dîmes, 15 millions pour les rentes.

(2) 130 évêques, 500 ou 600 grands vicaires, 50.000 curés ou vicaires, 15.000 à 18.000 chanoines, chapelains, bénéficiers ou prêtres sans bénéfice ; 60.000 religieux ou religieuses.

millions ; mais tandis que beaucoup de curés, ceux-là même qui assumaient les plus pénibles charges, se voyaient réduits à une « portion congrue » qui s'arrêtait, en 1785, à 700 livres (1), ils constataient qu'au-dessus d'eux de « gros décimateurs » touchaient 1.200 à 1.500 livres pour exercer le privilège d'une oisiveté plus ou moins complète et plus ou moins pieuse. Tandis qu'une douzaine d'évêchés « crottés » n'avaient que 12.000 à 15.000 livres de revenus, — trois même ne rapportaient que 7.000, — d'autres rapportaient 100.000 livres, celui de Strasbourg 400.000, sommes excessives que des prélats de cour, comme le cardinal de Rohan, ne consacraient pas exclusivement au bien public...

Ce détournement du patrimoine ecclésiastique sévissait surtout dans le clergé régulier : sur 1.000 abbayes environ que comptait la France (2), 625 environ étaient en *commende*, c'est-à-dire voyaient les biens produits autour d'elles aller soutenir le luxe de personnages qui n'y résidaient point et dont le titre principal consistait à être « bien en cour ». De plus, beaucoup d'abbayes n'étaient plus que l'ombre d'elles-mêmes et ne justifiaient plus, par conséquent, la place qu'elles tenaient encore au soleil : ainsi, dans l'Ordre de Cîteaux, sur 250 maisons, 69 ne possédaient plus que 3 religieux et même moins (3).

On pourrait continuer longtemps sur ce thème, mais ce

(1) Edit royal reproduit par Isambert, *Anciennes lois françaises*. T. XXVIII, 232. — Observons qu'il y avait progrès, puisque la *portion congrue* n'était que de 500 l. en 1768 et de 300 en 1690.

(2) 755 abbayes d'hommes et 253 de femmes. (Voir le *Dictionnaire d'Expilly*, 1772, I, 2, — et le *Dictionnaire de la France* d'Hesselin, 1771, I, 3).

(3) *Archives nationales*, D. XIX, *Papiers du Comité ecclésiastique*, carton 10 (cité par M. de la Gorce). — Pour une province spéciale, on trouvera des détails très précis dans la solide étude de M. le Chanoine Albert Durand : *les Ordres religieux des trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais à la fin de l'ancien régime*. (*Bulletin du Comité de l'Art chrétien de Nîmes*, T. IX, nº 63, pp. 437-524. Nîmes, Imprimerie générale, 1910).

serait peu utile, car, — et il importe de se pénétrer de cette vérité, — si notre Église du XVIIIe siècle était en décadence, ce n'était pas dans son « corps » qu'elle souffrait le plus. On peut même affirmer qu'à cet égard le mal s'épuisait de lui-même. Taine l'a rappelé dans ses *Origines* (1) : dès 1749, l'État avait tendu à supprimer des abus de la « main morte » en interdisant à l'Église de recevoir aucun immeuble sans lettres patentes du roi, enregistrées au Parlement ; à partir de 1766, la Commission des Réguliers s'était mis — avec une hostilité « philosophique » d'ailleurs trop violente — à élaguer « les branches mortes ou mourantes de l'arbre ecclésiastique » ; la discipline et le recrutement des congrégations avait été étroitement réglementés ; vingt ans après, « 386 maisons [religieuses] avaient été supprimées ; le nombre des religieux avait diminué d'un tiers ; la plus grande partie des biens tombés en déshérence avait reçu un emploi utile ; les congrégations d'hommes manquaient de novices et se plaignaient de ne pouvoir combler leurs vides ». De telle sorte que, dans cet ordre d'idées comme dans tant d'autres, la « simple application » des édits royaux pouvait, « sans injustice ni brutalité », ramener ces institutions vieillies « aux limites de développement, à la mesure de fortune, au genre de fonction que peut souhaiter un État moderne ». Le clergé tout entier était d'ailleurs animé d'un esprit de réformes propre à faciliter tous les accommodements : on le vit bien en 1789, lorsqu'il rivalisa d'enthousiasme avec la noblesse dans le sacrifice de ses privilèges financiers ; on le vit surtout lorsqu'il fut placé en présence d'une constitution usurpatrice qui imposait à sa conscience elle-même de révoltantes capitulations.

Les « infiltrations philosophiques » dans l'Eglise.

C'est ici que l'on touche du doigt la plaie profonde qui débilitait l'Église gallicane : elle affectait son cœur, troublait son cerveau, et aurait pu la tuer, comme jadis celles d'Allemagne et d'An-

(1) *Révolution*, I, pp. 213-214.

gleterre, si le fer rouge de la persécution et les infaillibles résistances de la Papauté n'étaient venus y apporter d'héroïques remèdes.

Elle se résume d'un mot : l'esprit du siècle, c'est-à-dire l'esprit de la Révolution.

Par mille canaux, le « philosophisme » à la mode a pénétré jusqu'à l'âme cette Église de France en qui se résument pourtant toutes les traditions, toutes les vertus surnaturelles qui s'opposent à la renaissance du matérialisme et du césarisme païen. On pourrait écrire, sur ces « « infitrations » corruptrices, un ouvrage convaincant (1) : il montrerait que si derrière « une façade superbe », notre Église cachait « des bâtisses minées de toutes parts » (2), c'était que les mœurs se relâchaient et que faiblissait la foi à mesure que s'installaient en maîtresses la sensualité qui charme et l'incrédulité qui frappe.

Sans doute cette sensualité atteint rarement la dépravation, mais elle est d'autant plus dangereuse qu'elle reste « honnête » et se borne à détourner vers les plaisirs mondains et l'égoïste bien-être, les regards et les volontés jadis tendus vers Dieu ; et c'est pour cela que le haut clergé est trop riche, le bas clergé trop pauvre, cette richesse et cette pauvreté n'étant plus à la mesure de leur charité. Sans doute, le prêtre, à l'autel, célèbre avec sincérité les rites appris au Séminaire et il conserve d'ailleurs au plus profond de son cœur les germes de la foi des ancêtres ; mais sa vie se dédouble en quelque sorte et il en emploie la plus grande partie à se mettre « à l'unisson de la bonne compagnie », c'est-à-dire d'une société qui a pour prophètes Rousseau et Voltaire. Ainsi, peu à peu, presque à son insu, son « sens chrétien » s'oblitère, comme s'efface autour de lui le « sens français »

(1) On connaît le livre récent de M. l'abbé Emmanuel Barbier sur les *Infiltrations maçonniques*.

(2) Expressions de M. Pierre de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*. T. I. (Plon. 1909), p. 50.

du bourgeois, du magistrat et du gentilhomme. Le Christ devient dans sa bouche, comme sous la plume de Jean-Jacques, « l'auteur divin des choses », en attendant qu'il soit l'Être Suprême, et Jésus n'est plus que « le Législateur des chrétiens ». Volontiers, il délaisse la chaire sacrée pour les éloges académiques, la théologie pour des études sur les finances, la maladie de la vigne, la pomme de terre ou le magnétisme : bref, « le prêtre se dilue dans l'homme sensible » et « l'apôtre dans l'ami du progrès » (1). Parfois cet amour du progrès le conduit dans ces loges maçonniques (2) où se trament les catastrophes dont il sera bientôt la victime, où s'élabore cet « égalitarisme » qui, à l'heure du péril, amènera des représentants de l'Église de France à la livrer à l'ennemi.

Une « démocratie cléricale ». Le réglement des élections aux États-Généraux, — chef-d'œuvre de tactique révolutionnaire, — assura la prépondérance au bas clergé, à une plèbe cléricale pour laquelle les brochuriers n'avaient pas assez de flatteries, et qui, dans les assemblées de son ordre, se vengeait déjà de l'opulence de ses supérieurs hiérarchiques en menant contre eux de victorieuses cabales : « Ils courent, écrivait à Necker l'évêque d'Evreux, ils crient comme dans une place publique et, sous le prétexte que tout le monde est égal, s'emparent des premières places en renvoyant tous les autres derrière eux. Tout ce que nous désirons, l'évêque de Lisieux et moi, est aussitôt rejeté avec le mépris le plus marqué. Rien ne peut leur être disputé. Ils sont trente contre un » (3). Il en résulta la nomination de 208 curés « démocrates », — soit les deux tiers de la députation ecclésiastique (4), — prêts à se par-

(1) De la Gorce, op. cit., p. 61.

(2) Voir plus haut, p. 33.

(3) Lettre du 20 mars 1789 (*Archives nationales* B. a, carton 40). — M. de la Gorce (op. cit., pp. 9-96) cite d'autres textes aussi probants.

(4) Elle comprenait 296 membres, dont 47 évêques, 12 chanoines, 6 grands vicaires, 23 abbés, religieux, professeurs ou prêtres sans fonctions.

tager les dépouilles des « aristocrates » de leur ordre et à assurer, dans l'Assemblée Nationale, aux partis extrêmes, le concours qui leur était nécessaire pour vaincre les derniers obstacles.

Tel était ce clergé dont la Constituante allait poursuivre la « régénération » : jamais malade ne fut disposé à accueillir avec plus aveugle docilité les remèdes qu'on voulait lui administrer ; et si l'Assemblée n'avait cherché que sa guérison, il est hors de doute qu'il se serait plié sans résistance à sa loi. Il s'y serait plié d'autant mieux qu'il était habitué aux empiètements du pouvoir séculier et que l'Église gallicane était devenue quelque peu « une sœur de l'Église anglicane » (1).

Pour qu'il se révoltât, il fallut qu'il sentît un poison meurtrier devenir le prix de sa soumission, et c'est justement ce drame étrange que nous allons voir se dérouler au fond des consciences, avant qu'il ne se dénouât dans le sang.

***

Premières mesures de spoliation et de destruction.

La Constituante n'avait pas tardé à montrer au clergé de quelle monnaie elle entendait payer ses complaisances.

Le 4 août elle avait aboli ses privilèges et il ne s'en était pas plaint ; il y avait même généreusement applaudi, encore que les « curés démocrates » eux-mêmes eussent désiré naguère voir les privilèges descendre jusqu'à eux, mais pas plus bas.

Le 2 novembre, puis les mois suivants, — par des votes, habilement gradués du principe à l'application, qui déconcertaient les résistances, — l'Assemblée, sous le prétexte de combler le déficit, dépouilla le clergé de ses biens. Il protesta à peine et d'ailleurs ne refusa point de donner de son argent : « Le clergé, dit l'archevêque d'Aix, n'a jamais refusé, dans

(1) Expression de M. le Chanoine Pisani, *l'Eglise de Paris et la Révolution*, II. (Picard 1910).

les jours de détresse, d'aider à la chose publique. Que l'Assemblée décide ce qu'il doit donner il ; s'y soumettra ». Le Chapelier montra aussitôt quel était le vrai but de la spoliation : « Si le clergé, objecta-t-il, demeure propriétaire, il continuera à figurer un Ordre dans la nation ». Voilà en effet le « grand principe » qu'il fallait appliquer : il s'agissait d'enlever au clergé tout ce qui assurait son indépendance, et ses biens en étaient le premier gage. Le public ne s'en inquiéta guère (1) et ne parut point comprendre qu'un principe, — un vrai « grand principe » celui-là, — le *principe de la propriété*, venait de souffrir une atteinte peut-être mortelle (2). Quant au déficit, on sait que la « nationalisation » du patrimoine le plus sacré servit surtout à favoriser le calcul des aigrefins et accula l'État à une colossale banqueroute.

Le 13 février, le clergé reçut — dans sa *moelle* — une atteinte destinée à amener le dessèchement de l'arbre spirituel tout entier : les ordres religieux furent « sécularisés », c'est-à-dire que l'État ne reconnaissant plus leurs « vœux », ouvraient à leurs membres, toutes grandes, les portes des monastères. On vit tout de suite ce que cachait ce « libéralisme » captieux : les vœux solennels étaient interdits pour l'avenir et les Ordres condamnés par là à une rapide extinction. L'Assemblée reçut une foule d'adresses comme celle des Annonciades de Rodez : « Pour nous rendre notre liberté, vous ne nous ôterez pas celle d'en faire le sacrifice... Laissez-nous mourir en paix sous le même toit et sous la même règle » (3). D'autres repoussèrent le salaire qu'on leur offrait et écrivirent au Comité ecclésiastique : « Nous demandons pour toute grâce que l'Assemblée veuille bien ne pas nous contraindre

(1) Sur l'effet produit, voir en particulier Pierre de Vaissières, *Lettres d'aristocrates*, p. 158.

(2) Un homme le comprit, l'abbé Maury, qui dit un jour à ses collègues : « Vous avez fait de remarquables progrès dans la conquête du bien d'autrui ».

(3) *Papiers du Comité ecclésiastique*, carton 16.

à prendre des pensions ou des rentes » (1). Mais le moment était proche où ce langage « suspect » mériterait à lui seul la mort...

Le 13 avril, enfin, la Constituante refusa, toujours au nom de la liberté, de laisser au catholicisme le titre de « religion nationale », et les députés assez audacieux pour protester contre une décision qui reniait les traditions quatorze fois séculaires de la « Fille Aînée de l'Église » furent insultés par les hurleurs des tribunes et manquèrent d'être mis à mal par les factieux qui assiégeaient la salle (2)...

L'Eglise de France ressemblait désormais à une place forte démantelée, réduite à la famine. Il ne restait plus qu'à l'envahir tout entière, et à faire endosser à ses habitants la livrée — plus ou moins dorée — de la servitude. C'est la belle opération qu'opéra la Constituante avec un cynisme qu'il sera bien inutile de qualifier.

* * *

Le Comité Ecclésiastique. L'absolutisme de la loi.

Le *Comité Ecclésiastique* avait, dès le 23 novembre, présenté un rapport, qui, sous le couvert d'édifiantes déclarations de foi, bouleversait toute l'Eglise de France et ne laissait pas même au Pape la confirmation canonique des évêques (3) ; mais, chose du reste incroyable étant donné ce qui précède, sur les quinze membres du comité, les évêques de Clermont et de Luçon ralliaient autour d'eux six ou sept voix et empêchaient ainsi le projet subversif d'aboutir. Il fallait briser cette résistance, et c'est ce que fit l'Assemblée, le 5 février

(1) Adresse des Sœurs lyonnaises de Sainte-Claire.

(2) Assailli par la foule, Maury dut se réfugier dans une maison de la rue Sainte-Anne. — Au sujet des violences inouïes qui furent, durant toutes ces discussions, exercées sur les récalcitrants, voir Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé.*

(3) *Archives nationales*, A. D. XVII, carton 31 (*plan* du rapport lu par Durand de Maillane).

1790, sur la proposition de Treilhard, en adjoignant à son comité quinze nouveaux membres et en lui ordonnant de « présenter incessamment un plan constitutionnel pour l'organisation du clergé ».

M. de la Gorce a tracé de cet étrange concile un tableau qui restera classique : « Si l'on excepte Treilhard, hostile à la religion elle-même, tous ces légistes se piquent de ne poursuivre que les abus... Par malheur, leur compétence est toute de surface et la grande œuvre qu'ils prétendent refondre leur échappe. Plusieurs ont été les avocats du clergé : à ce titre, ils n'ont pénétré le monde ecclésiastique que par ses petitesses... Ils l'adaptent mal au temps présent, en théoriciens qui n'ont jamais connu le gouvernement des hommes, en avocats qui ne connaissent d'autres affaires que celles du Palais ». Du reste, « ils sont les maîtres et ils n'ont même plus à compter avec la minorité de droite qui s'incline d'elle-même ». Ils voient encore des prêtres siéger à côté d'eux, mais ces prêtres sont « tels que, pour l'honneur du sacerdoce, il voudrait mieux qu'ils ne fussent pas là » : ce sont, en effet, des ambitieux rampants qui « cherchent à deviner, pour s'y modeler, l'opinion des légistes, et qui recevront plus tard le prix de leur complaisance ». Trois d'entre eux deviendront évêques constitutionnels (1).

Tels sont les hommes que l'Assemblée avait chargés d'appliquer à l'Eglise les principes nouveaux.

Nous connaissons ces principes nouveaux. Ils se résument en un mot : la souveraineté absolue de la loi, et par conséquent la suppression de toute force organisée en dehors de son empire. Le 22 octobre, Thouret avait donné de cette doctrine, qui retardait de dix-huit siècles sur la civilisation, une tranchante formule : « Les corps... n'existent que par la loi, avait-il dit ; par cette raison elle a sur tout ce qui les concerne et sur leur existence même une autorité illimitée. Les

(1) Expilly, évêque du Finistère ; Massieu, évêque de l'Oise ; Thibaut, évêque du Cantal.

corps n'ont aucun droit réel par leur nature puisqu'ils n'ont pas même de nature propre. Ils ne sont qu'une fiction, une conception abstraite de la loi qui peut les faire comme il lui plaît et qui, après les avoir faits, peut les modifier à son gré ».

Ces maximes, — qui outragent la nature humaine et le simple bon sens autant que la justice, — devaient-elles s'appliquer à l'Eglise ?

La « fonctionnarisation » du clergé : la Constitution civile.

Evidemment, puisqu'il n'y avait plus en face de la loi de domaines réservés et puisque Dieu même, repoussé jusqu'au fond des consciences, était forclos de tous ses droits sur la société. Les prêtres ne seraient plus que des fonctionnaires publics, — des « valets » comme dira Gobel, aux ordres du peuple qui les élira et les stipendiera, — des « officiers de morale et d'instruction », (de morale et d'instruction *civiques*), selon la formule plus élégante que trouva Mirabeau et qui fit fortune, sans être, au fond, bien nouvelle, puisque la conception du prêtre qu'elle exprimait était identique à celle qu'avait donnée Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique :* « Dans un Etat, avait-il écrit, ils [les prêtres] sont à peu près semblables aux précepteurs dans la maison des citoyens : ils ne peuvent avoir aucune autorité sur les maîtres de la maison, à moins qu'on ne prouve que celui qui donne des gages doit obéir à celui qui les reçoit ». Le même Voltaire avait écrit au russe Schouwalof ces mots qui dégagent toute sa pensée, — et toute celle des jacobins ses disciples (avec cette seule différence que c'était eux-mêmes, les jacobins, qui allaient porter le sceptre en le surmontant du bonnet phrygien, rouge de sang) : « Il n'y a que votre illustre souveraine qui sait régner ; elle paie les prêtres ; elle leur ouvre la bouche et la ferme ; ils sont à ses ordres, et tout est tranquille » (1).

Tout est tranquille ! Les Constituants s'imaginèrent apparemment que tout allait le devenir, que l'Eglise, comme le reste, s'ordonnerait, bon gré mal gré, selon leur plan géomé-

(1) Lettre du 3 décembre 1768.

trique, lorsque (le 21 avril 1790) Martineau, au nom du Comité Ecclésiastique, remit à l'Assemblée son rapport sur la Constitution civile du clergé.

Cette « constitution » réalisait la confusion de l'ordre temporel et de l'ordre spirituel, ou plutôt anéantissait ce dernier, puisque l'Eglise n'était plus rien en dehors de l'Etat. Sous le prétexte de la ramener aux « âges primitifs », — prétexte grotesque, puisque, durant les premiers siècles, l'Etat n'avait connu l'Eglise que pour la persécuter ; puisque l'Eglise naissante n'avait agi que « sous la suggestion même de l'Esprit-Saint » ; puisque, « toute illuminée des clartés évangéliques, toute vivifiée de sa flamme intérieure, elle s'était élancée à la conquête du monde avec le grand soulèvement de son souffle matinal », alors que « les Constituants, organisateurs de l'Eglise nouvelle, voyaient dans la religion, non une puissance triomphante, mais une force déclinante », force qu'emprisonnerait « un ordre officiel », pour « abriter encore ce que le peuple vulgaire gardait de foi » (1), — sous un prétexte qui n'était donc qu'hypocrisie ou prodigieuse ignorance, le Comité avait abattu, sur l'arbre de l'Eglise, tous les rameaux qu'il avait jugés superflns. Il n'en restait qu'un amas de branches décharnées, qui s'imprégnerait, à la place de l'ancienne sève, d'un venin mortel destiné à en hâter la décomposition.

Un évêque serait conservé par département, et tout curé serait supprimé dont le territoire paroissial ne s'étendrait pas à trois quarts de lieues de tous côtés, ou dont le siège ne serait pas à plus de trois quarts de lieues d'un bourg ou d'une ville. (C'était l'admirable méthode qui avait déjà présidé à la nouvelle division administrative). — Les curés seraient élus, comme les agents de l'ordre civil, par les *assemblées électorales* de districts, c'est-à-dire par des corps politiques sans compétence religiense et sans lumières spéciales sur les intérêts de telle ou telle paroisse, par des individus

(1) De la Gorce, op., cit., pp. 256-257.

dont l'usurpation serait souvent flagrante, puisqu'ils pouvaient être hérétiques, juifs ou libres penseurs. — Les évêques étaient élus, avec une incompétence non moins criante, par les assemblées départementales ; ils ne pouvaient exercer aucun acte de juridiction sans l'assentiment de leurs vicaires épiscopaux, (12 à 16 selon les diocèses, et irrévocables par les évêques) ; privés ainsi de leur pouvoir épiscopal au profit de cette collectivité délibérante, les prélats recevaient par contre l'interdiction de « s'adresser » à l'*évêque de Rome :* sous ce vocable, on désignait le Pape qu'on ne nommait ainsi que pour insulter à sa souveraineté spirituelle. On permettait, il est vrai, à l'évêque élu de « lui écrire comme au chef visible de l'Église universelle en témoignage d'unité de foi », mais cette formule n'était que fallacieuse, puisque le prélat nouveau ne tenait son pouvoir que de ses électeurs, ne recevait l'institution canonique, en vertu de la loi, que de son « métropolitain », et n'avait recours en cas de refus, (comme cela arriva deux fois à l'évêque de Paris), qu'au tribunal civil de son district (1). Un dernier article portait : « Le Roi sera supplié de prendre toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour *assurer l'exécution du présent décret* ». C'était un ordre péremptoire donné à tous les intéressés — y compris le Pape — qu'on n'avait point consultés, de se conformer à l'arbitraire des législateurs. — Nous allons voir comment fut relevée l'insolence.

***

Lorsqu'ils jugent la *Constitution civile du clergé* et les conséquences terribles qu'elle entraîna, la plupart des historiens révolutionnaires manifestent un esprit singulièrement

(1) Le tribunal commettait alors un autre évêque pour donner à l'élu « la patente d'orthodoxie et de moralité qui constituait l'investiture légale » (Chanoine Pisani, op. cit., p. 213). — Pour le cas de Gobel « institué » par Talleyrand, voir ibid., et Bernard de Lacombe, *Talleyrand, évêque d'Autun.*

obtus : ils ne peuvent comprendre qu'un chrétien doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, et que jamais, par conséquent, en ce qui concerne sa conscience, la loi civile ne sera souveraine ; ils ne voient pas que les révoltes qu'entraînent nécessairement la méconnaissance de ces principes sont imputables aux seuls législateurs qui dépassent les bornes légitimes de leur puissance ; et, somme toute, ces hommes de « progrès » nous ramènent aux querelles « moyennageuses » du Sacerdoce et de l'Empire, avec cette aggravation à leur charge que si, à notre époque, l'un des deux pouvoirs menace d'absorber l'autre, c'est seulement le leur, — puisqu'il serait ridicule de juger menaçantes les prétentions actuelles de l'Église sur le pouvoir temporel !

A la fin de l'ancien régime, déjà, la délimitation était bien tranchée, et elle l'était au profit de l'État. Dans ses attributions, le souverain jouissait de droits qui, par leur nature, devaient lui échapper, comme celui de choisir les évêques (*nobis nominavit*), comme celui de disposer des bénéfices ecclésiastiques.

On attribue à l'Assemblée les « droits » du Roi. Faiblesses de la « droite » parlementaire.

Cette situation favorisa à un double point de vue les entreprises de la Constituante. Elle donna à croire à l'Assemblée Nationale qu'elle continuait simplement la politique du souverain, de l' « évêque du dehors » qu'elle remplaçait, et elle énerva la résistance des défenseurs du Clergé : ils ne virent pas de suite que transférer à une Assemblée sans traditions les attributions d'ordre religieux des « Rois Très Chrétiens », c'était livrer le sanctuaire à toutes les profanations ; et les Constituants eux-mêmes, (ni, hélas ! leurs successeurs), n'eurent la sagesse de comprendre que si les chaînes étaient supportables qui attachaient jadis l'autel au trône, elles devenaient odieuses et devaient être nécessairement rompues du jour où ce trône sacré était remplacé par la capricieuse « volonté du peuple ».

Voilà pourquoi la *Constitution civile du Clergé*, — qui, à

la distance de cent vingt années, nous paraît inacceptable à tant d'égards, — fut si mollement combattue au sein de l'Assemblée; pourquoi, à travers le pays, tant de prêtres, voyant encore le nom du Roi accolé à celui de la Loi, se crurent assujettis à celle-ci comme ils l'étaient, comme ils l'avaient été, sujets fidèles, à la volonté de Sa Majesté. — Du reste, nous l'avons observé, Voltaire et Rousseau avaient singulièrement diminué le crédit des Pères de l'Eglise, et la suppression des « abus » dont souffrait la masse du clergé lui paraissait une forte présomption en faveur de l'œuvre des Constituants.

Restait, pour l'éclairer, l'attitude de ses représentants à l'Assemblée. Or, jamais parlementaires catholiques, aux prises directes avec l'ennemi, ne donnèrent, semble-t-il, plus piteux spectacle de désunion. En face du petit bloc de gauche, — environ 150 (1) démagogues décidés à tout, moins forts de leur propre audace que de la faiblesse de ces bourgeois voltairiens qui, dans le projet du comité, « découvraient encore plus de religion qu'ils n'en pratiqueraient jamais » (2) et craignaient de se compromettre avec le « fanatisme » en défendant des prêtres, — la droite était émiettée à l'infini. — La sagesse majestueuse de ses prélats n'avait point de prise sur la turbulence ambitieuse de la plèbe ecclésiastique ; et parmi les laïcs qui restaient, (car, après le Six Octobre, une centaine parmi les plus intransigeants étaient partis), on voyait des personnages distingués, fort brillants dans les salons, mais inhabiles aux luttes violentes du forum. Tous, (en dehors de hardis condottières comme l'abbé Maury ou le capitaine de Cazalès), poussent en outre jusqu'aux limites de l'abdication le désir de la conciliation, et jusqu'à la duperie le louable souci d'éviter la guerre civile : « A la théologie plaideresque des légistes, nul n'opposa, avec

(1) Porté à la présidence le 28 octobre 1789, Pétion avait recueilli 143 voix.

(2) De la Gorce, op. cit., p. 216.

une autorité dominatrice, la vraie science des choses divines. On put détruire la primauté romaine en affectant de la respecter sans qu'aucune voix maîtresse répétât le mot de Bossuet au siècle précédent : « O Église romaine, que ma langue s'attache à mon palais si je t'oublie ! » (1).

Et pourtant, quelle provocante intransigeance et quelle duplicité de pensée, plus provocante encore, affichèrent tout de suite les légistes ! « Quand un souverain croit une réforme nécessaire, affirma le libre penseur Treilhard, rien ne peut s'y opposer. *Un Etat peut admettre ou ne pas admettre la religion...* ». « Nous sommes une convention nationale, nous avons assurément le pouvoir de changer la religion », répéta le janséniste Camus. Il est vrai que Camus ajoutait aussitôt : « Mais nous ne le ferons pas », et que Treilhard pleurait de tendresse sur les bienfaits dont l'Assemblée allait doter l'Eglise nouvelle : « N'est-il pas évident, affirmait-il, que la voie des élections assurera à l'Eglise les pasteurs qui conviendront le mieux aux fonctions ecclésiastiques... Vous serez vraiment les chrétiens de l'Évangile ». Mais qui donc, sans s'indigner, pouvait entendre de semblables paroles ! Bientôt, cependant, elles tombèrent dans une morne indifférence ; et les évêques ayant décidé de s'abstenir tant qu'on ne remettrait pas à un concile national le soin d'accorder la religion avec la loi, la Constituante vota comme « au pied levé », sans qu'on opposât autre chose, à des textes mal lus et à peine compris, que de brèves et ternes paroles (2), une loi capitale qui transformait la milice du Christ en un troupeau de serviles fonctionnaires.

On n'avait même pas prévu la révolte des consciences et aucune disposition ne la punissait, tant on était sûr que le Dieu-Etat avait achevé la conquête des âmes...

Il fallait peut-être cet excès de folie pour dessiller les yeux aveuglés par le faux éclat des « principes » nouveaux,

(1) Ibid.
(2) Ibid., p. 227.

réveiller la foi qui sommeillait au fond des cœurs, permettre à cette France catholique qui mourait d'entendre et de comprendre — du côté de Rome — les paroles suprêmes de vérité et de vie.

***

La Rome du XVIIIe siècle.

Aujourd'hui que le prisonnier du Vatican semble plus grand, plus auguste que jamais, au milieu de toutes les haines, de toutes les violences qui s'acharnent à sa perte ; aujourd'hui que son autorité, sa souveraineté morale est fortifiée de toute la faiblesse et de toute la malfaisance des sophismes qu'on prétend substituer à d'immuables dogmes, et que l'Eglise militante, à travers le monde entier, prend enfin autour de Lui et sous Ses ordres, avec un enthousiasme rajeuni qui prépare la victoire, les dispositions de combat spirituel qui seules conviennent aux temps d'apostasie intégrale et d'universelle persécution, nous comprenons mal le déclin où la Rome du XVIIIe siècle paraissait s'abaisser, au milieu de toutes ses splendeurs.

C'était le chatoyant crépuscule d'une trop belle journée. Après tant de luttes soutenues au cours des siècles, — luttes qui avaient mené l'Europe de la barbarie à la civilisation, — on se reposait sur les positions conquises et on n'aspirait qu'aux douceurs de la paix. Sans doute, les assauts du philosophisme ébranlaient déjà le trône de Pierre ; mais cela n'empêchait pas l'empereur Joseph II de venir saluer dans la Ville-Eternelle Celui dont en Allemagne il méprisait les droits ; cela n'empêchait pas Voltaire de dédier au « chef de la véritable religion », en « baisant ses pieds sacrés », sa tragédie de Mahomet, politesses auxquelles Benoit XIV répondait en exprimant à son « cher fils » l'« estime singulière » que lui inspirait « un mérite aussi reconnu que le sien » (1).

(1) Voltaire, *Œuvres complètes* (Beuchot), V, pp. 10 et 11. (Lettres du 17 août et du 19 septembre 1744). — Voir Desnoireterres, *Voltaire et la Société au XVIIe*. (Paris, Didier, 1871, 2 édit.) pp. 458 et suiv.

On n'était certes pas « fanatique » à Rome, et le culte divin n'y faisait aucun tort au culte des belles lettres ni à l'amour de l'art, même païen.

La capitale des Papes n'était plus « le centre des affaires », mais elle demeurait « le centre des nouvelles par la constante affluence des touristes illustres qui s'y remplaçaient » (1) ; et l'on assistait, à Saint-Pierre ou à la Chapelle Sixtine, à de bien magnifiques cérémonies ; l'on participait chez le cardinal, ambassadeur de France, « second personnage de Rome », à des receptions dont la solennité luxueuse n'était égalée que par le goût exquis, la politesse raffinée du représentant de Sa Majesté.

Pie VI, lui aussi, aimait l'éclat des fêtes, et son imposante sérénité, la munificence avec laquelle il restaurait ou bâtissait les palais et les Eglises, semblaient sûres de l'avenir.

S'il discernait à l'horizon de biens gros nuages, il comptait toujours, pour éviter les tempêtes, sur la fidélité inviolable du Roi Très Chrétien : « Tout mon espoir, avouait-il un jour au cardinal de Bernis, repose sur l'amour de Sa Majesté pour la religion, sur son attachement au Saint-Siège, sur sa sage politique ».

Le Pape et la Constitutuante : longanimité de Pie VI.

Or voilà qu'un jour il apprend que la nation française a aboli — sans examen — (le 4 avril 1789) les tributs séculaires qui rapportaient alors au Saint-Siège 300.000 à 400.000 livres tournois (2). Comme il n'y avait là qu'une perte matérielle, Pie VI ne protesta point publiquement, imposa silence au Sacré-Collège et annonça qu'il suspendait le recouvrement de ses droits : « Que ne perdrais-je pas, disait-il à Bernis, si je venais à perdre l'appui de la France » !

Vint alors la sécularisation des biens ecclésiastiques : Pie VI

(1) De la Gorce, op. cit., p. 28.

(2) Droits pour les expéditions des actes pontificaux, première année des revenus des bénéfices vacants.

voulut encore espérer un accord, et il prit comme secrétaire d'Etat le cardinal Zelada, vieillard ennemi des mesures de rigueur et tout acquis à la France.

En mars 1790, on connut la loi sur les vœux monastiques et la suppression des ordres religieux : « Je dois satisfaire à mon honneur, à ma conscience, déclara Pie VI à Bernis ; je dois protester pour les lois de l'Eglise » ; mais l'ambassadeur le supplia d'éviter une rupture souhaitée par l'ennemi, et les journaux reçurent l'ordre de ne pas même mentionner l'allocution — au fond assez débonnaire — que le Pape prononça dans le consistoire secret du 29 mars 1790.

Pareille longanimité méritait quelques égards de la part des Constituants. C'est ce que fit ressortir l'ambassadeur dans ses dépêches des 7 et 14 avril : « Le Sacré Collège, observait-il, a donné son entière approbation à la sagesse de Pie VI », mais « si l'on continue à traiter si durement l'Eglise de France, je ne saurais répondre à la longue de la patience du chef de l'Eglise Catholique ». Et Bernis, après avoir défendu jusqu'aux extrêmes limites les vues de son gouvernement, se souvenait qu'il était cardinal et ajoutait : « On peut exiger de moi ce qui est possible, mais non ce qui est au-dessus de toutes les forces humaines dans des choses qui intéressent si directement l'honneur, la conscience et le devoir ».

Le ministres des Affaires Etrangères Montmorin, — qui était homme à comparer volontiers le pouvoir du Saint-Père à celui du *Grand-Turc...*, — restait pourtant muet sur la *Constitution civile du Clergé :* tout ce que cet « homme d'Etat » mandait à Bernis, c'était d'empêcher la cour de Rome de « se compromettre en risquant la moindre démarche » (1) ! Il alla jusqu'à blâmer les prières publiques qu'aux approches de la Pentecôte le Pape fit célébrer dans les églises de Rome, pour implorer les lumières d'En-Haut ; c'était là, aux yeux de Montmorin, une provocation pour les révolutionnaires : « Plût à Dieu, dit Pie VI à l'ambassadeur, que Sa Majesté-

(1) Dépêche du 11 mai 1790.

Très-Chrétienne ne courût pas d'autre péril que celui de nos prières ! »

A Paris, le nonce Dugnani n'était guère mieux informé. Mais il recueillait tous les bruits de la rue, et, vers la fin d'avril, il envoyait au Cardinal Secrétaire d'État un infâme pamphlet, — la *Journée du Vatican*, — qu'on distribuait impunément au Palais Royal. Cela n'empêchait pas cet ami de la France de demander au Saint-Père, d'accord, assurait-il, avec de nombreux évêques, « les plus grands sacrifices » pour « sauver l'unité ».

Les capitulations de Louis XVI : ses conseillers.

Louis XVI lui-même implorait la soumission aux décrets de l'Assemblée. Cette soumission révoltait en lui le chrétien fidèle ; mais ses scrupules étaient étouffés par les conseils des deux prélats qui siégeaient encore dans ses conseils, et dont la conduite marque à elle seule les progrès stupéfiants que les principes révolutionnaires avaient accomplis dans les meilleurs esprits. Lefranc de Pompignan, ancien archevêque de Vienne, aussi édifiant par ses vertus que par l'ardeur avec laquelle il avait combattu jadis l'incrédulité, et Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, qui, lui, avait été, en 1789, le promoteur de la réunion des trois ordres, persuadèrent Louis XVI qu'il était trop dangereux d'irriter l'Assemblée par son *veto*. Le roi promit donc sa sanction, tout en en suspendant la promulgation jusqu'à l'issue de ses pourparlers avec Rome, c'est-à-dire qu'il se livrait, lui-même et l'Église, à l'ennemi enhardi par sa pusillanimité !

C'est vers ce temps-là qu'il reçut du Pape un avertissement suprême : « Nous vous déclarons de la manière la plus expresse, écrivait Pie VI, que si vous approuvez les décrets relatifs au clergé, vous entraînez par cela même la nation entière dans le schisme... Vous avez fait de grands sacrifices au bien de vos peuples, mais vous n'avez pas le droit d'aliéner en rien ni d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Église dont vous êtes le fils aîné ». Il ajoutait : « Votre Majesté a

dans son conseil deux archevêques ;... consultez-les » (1). Or, ces deux archevêques précisément invitèrent Louis XVI, une fois de plus, à sanctionner la loi, et ce furent eux qui, dans un mémoire à Bernis, en développèrent les raisons : l'Assemblée, osaient-ils arguer, jugeait la Constitution du clergé comme « étant du ressort unique de la puissance civile » ; il fallait tout accepter — et sans délai — pour sauver la religion ; il fallait même que Rome patronnât en quelque sorte de sa haute autorité l'exécution des décrets, pour prévenir toute résistance de la part des fidèles ; du reste, — et ces réserves embarrassées montrent jusqu'à quels abîmes les prélats se sentaient eux-mêmes entraînés, — l'approbation du Pape serait en somme provisoire : elle durerait « jusqu'à ce que les choses aient pu être mûrement traitées à la satisfaction commune »...

A ce mémoire pour Bernis fut jointe une lettre de Louis XVI qui annonçait à Pie VI son « intention publiquement déclarée de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des décrets »; et le tout fut remis à un courrier chargé de gagner Rome en brûlant les étapes pour rapporter au plus vite la réponse pontificale. Quelques heures étaient laissées au Saint Siège pour bouleverser, de fond en comble, l'Église de France, au gré des légistes qui tenaient à l'ignorer jusqu'au bout...

Jamais pouvoir fut-il traité avec plus de mépris ? Jamais ingratitude plus insultante répondit-elle à une bonne volonté plus indulgente et méconnut-elle de plus éclatants bienfaits, des bienfaits qui remplissaient notre histoire !

Dérisoire ultimatum : la promulgation.

L'historien cité tout à l'heure juge en ces termes... cavaliers la conduite de la Constituante : « Les négociations entamées par le roi seraient des négociations officieuses, simplement tolérées par l'amour de la paix. Si elles échouaient cela n'avait pas

(1) Theiner, *Documents relatifs aux affaires religieuses de France*, I, pp. 6-7. — La lettre est datée du 10 juillet.

d'importance ; on se serait toujours donné en attendant le beau rôle, le rôle conciliant, mais on courait une chance, une chance sérieuse de réussir. Quel triomphe si on parvenait à obtenir de Rome la consécration de la réforme religieuse qui supprimait en France le pouvoir de Rome ! Et quelle tentation que celle de faire servir à la ruine de l'aristocratie ce que l'aristocratie considérait comme son dernier rempart, l'autorité pontificale. En somme la Constituante consentait à offrir au pape le moyen de s'associer à son œuvre, elle ne lui permettait pas de s'y opposer » (1). Ces lignes indiquent, à elles seules, de quel côté était « la politique perfide » attribuée plus haut au Saint-Siège, et on va voir comment le « beau rôle » fut joué jusqu'au bout par les Constituants.

Bernis fit part le 13 août à Pie VI de l'ultimatum qu'il avait reçu : « Je suis disposé à faire pour éviter un schisme, déclara le Pape, tout ce que permettent la conscience et l'honneur ; mais vous comprendrez qu'en matière aussi importante je ne puis me décider légèrement... Je vais consulter sans perdre de temps une assemblée composée de cardinaux, chefs d'ordre, préfets de congrégations ». Il ne fermait donc pas la voie aux derniers accommodements ; et, de fait, il se mit à consulter les canonistes les plus experts de son entourage : « Cette question, écrivait Bernis, agite le Pape jour et nuit »... Or, à ce moment même, sous la pression du Comité Ecclésiastique qui menaçait le garde des sceaux (Champion de Cicé) de le dénoncer à l'Assemblée, le gouvernement promit la promulgation des décrets, et le 24 août 1790, avant même que le courrier parti pour Rome ait eu le temps matériel de rapporter la réponse du Pape, la *Constitution civile du Clergé* était publiée et devenait loi de l'État !

Placé ainsi brutalement en face du fait accompli ; abreuvé d'ignobles injures par les journaux et les pamphlets jacobins ; menacé par l'insurrection fomentée dans le Comtat-

(1) Albert Mathiez, étude citée, p. 122.

Venaissin, le Pape cherchait encore un terrain d'entente : « Les cardinaux, dit-il à de Bernis, sont unanimes à juger qu'on ne peut, sans porter un coup mortel au catholicisme, approuver *tels qu'ils sont* les décrets sur le clergé » ; mais il suffirait peut-être de les modifier et il annonça que, dans ce but, il chargerait les évêques de France de rechercher les moyens pratiques d'accorder les décrets de l'Assemblée avec les règles canoniques ; il se déciderait ensuite d'après leur avis... Finalement, il ne lança l'anathème décisif que huit mois après, le 13 avril 1791, alors que déjà l'application complète de la Constitution civile avait montré ce qu'il fallait attendre et de l'Église nouvelle qui s'enfonçait dans les déchéances du schisme révolutionnaire, et de l'Église ancienne, du clergé catholique, qui reprenait conscience de tous ses devoirs au contact de la persécution.

***

Le revirement du clergé : les protestations de l'Episcopat et le refus du serment.

Montmorin avait écrit le 26 octobre 1790 au cardinal de Bernis : « Le plus grand nombre des ecclésiastiques cédera sans murmurer ». Ce pessimisme, — désireux de justifier trop de capitulations, — ne tarda pas à être démenti par un clergé qui sentit, dans l'infortune, se raviver sa foi et ses vertus. A mesure qu'on violait ses droits, il prenait mieux conscience de ses devoirs, et déjoua ainsi de lui-même les imprévoyants calculs des politiciens.

Loin des influences de l'Assemblée et des *centres* révolutionnaires, du fond des provinces, les évêques dévoilèrent les usurpations du Comité Ecclésiastique, et, dès le début, quarante d'entre eux adhérèrent au mandement de l'évêque de Boulogne qui opposait aux sophismes des légistes les pures doctrines de l'orthodoxie.

Aux intérêts de la religion, ils associèrent ceux de l'État, et signalèrent, comme M. Conen de Saint-Luc, évêque de

Quimper, « tout ce que la Constitution renfermait de mortel pour l'Église, pour la monarchie, pour tout ce qu'avait établi la sagesse des siècles ».

Le 30 octobre 1790, les prélats députés donnèrent à leur tour une marque fameuse du revirement opéré dans leur esprit par les résultats de leur politique conciliatrice : au nombre de trente (archevêques ou évêques), ils signèrent, sous le nom d'*Exposition des Principes de la Constitution civile du Clergé*, une profession de foi à la primauté apostolique qui reçut en outre les adhésions de 93 prélats, c'est-à-dire que tout l'épiscopat français, moins quelques unités, faisait bloc contre la captieuse tyrannie de la loi.

Effrayé d'un mouvement de résistance qui commençait à ébranler toute la masse du clergé et dont les conséquences politiques seraient fort graves, puisqu'il ne tendait rien moins qu'à opérer dans les âmes l'inévitable « contre-révolution », l'Assemblée décida alors de « couper tous les ponts », selon le mot de Montlozier, et de séparer publiquement les « bons » des « mauvais » citoyens en imposant à tous les « fonctionnaires » ecclésiastiques le *serment* d'adhésion à ses décrets.

« Prenez-y garde, s'était écrié Maury, il n'est pas bon de faire des martyrs ! » Ce fut là, en effet, la conséquence de la loi du 27 novembre. C'est en vain que les Constituants espérèrent gagner les prêtres en offrant à leur cupidité les profits de 83 places d'évêques, de 1.200 places de vicaires épiscopaux, de 30.000 cures plus richement dotées, en général, que les anciennes. A l'Assemblée, 2 évêques seulement, sur 44, firent défection, et l'un était Talleyrand, qui déjà n'avait plus de l'épiscopat que l'habit ; l'autre était Gobel, qui brûlait du désir de toucher les 50.000 livres attachées au siège de Paris, afin de payer ses dettes. Parmi les simples prêtres, un tiers à peine, (quatre-vingt-sept) (1), s'assermentèrent. L'ambition et surtout la peur les avait poussés dans

(1) Il y eut 107 serments de curés, mais une vingtaine furent rétractés les jours suivants. (*Ami du roi*, janvier 1791).

le schisme : dix-huit allaient être élus évêques et le 4 janvier, lorsque l'Assemblée avait procédé à l'appel nominal des ecclésiastiques, les déserteurs soudoyés, les clubistes forcenés qui avaient à l'avance envahi les tribunes, s'étaient mis à conspuer les jureurs et à acclamer les réfractaires, tandis que du dehors parvenaient les vociférations : *A la lanterne les rebelles ! A la lanterne ceux qui ne jureront pas !* — « Frappez mais écoutez ! », cria Maury aux Constituants sans vergogne qui décidèrent tout à coup que l'appel nominal cesserait, puisqu'il tournait à leur confusion, et le « libéral » Montlozier lui-même écrivit dans ses *Mémoires :* « La conduite de l'Assemblée vis-à-vis du clergé ne fut pas seulement inique, mais atroce » (1).

On en verrait bien d'autres le jour prochain où les listes de réfractaires, qui furent aussitôt colportées dans la capitale, deviendraient des bons à décapiter pour la guillotine !

Dans l'ensemble du pays, il y eut une proportion de jureurs assez considérable, probablement 50 pour 100 (2). Mais ce chiffre ne doit pas faire illusion. Comme M. l'abbé Bliard vient de le démontrer encore dans son étude très précise sur les *Jureurs et les Insermentés* (3), les malheureux qui adhérèrent à la Constitution civile peuvent se ranger en deux grandes catégories : ceux qui agirent par ignorance ou par entraînement, et ceux qui agirent par ambition ou par lâcheté. Les premiers pouvaient alléguer que le Pape ne s'était pas encore prononcé et se trouvaient dans l'état d'esprit ainsi décrit par deux d'entre eux : « L'esprit de vertige qui s'était emparé de toutes les têtes au commence-

(1) I, p. 373.

(2) M. de la Gorce (op. cit., p. 399), adopte le chiffre de 52 à 55 % ; M. le Chanoine Pisani donne lui aussi une proportion d'environ 50 %. (*L'Eglise de Paris et la Révolution*, Paris, Picard, 1908, I, p. 189). — Sur les 159 évêques (titulaires, démissionnaires ou coadjuteurs) alors vivants en France, sept prêtèrent serment ; sur les cinq évêques *in partibus*, 1.

(3) Paris, Emile Paul, 1910.

ment de la Révolution bouleversa la mienne » (1). « La conquête de la Bastille, l'abolition de tous les droits féodaux imprima au citoyen Delpy... un mouvement vif et rapide, qui, comme un feu électrique, échauffa son âme et exalta tous ses sentiments » (2). Les autres jouèrent une coménie qui les livra bientôt — comme Gobel — aux plus mordants remords, et dont ils ne tarderont pas au surplus à devenir les victimes, puisqu'après avoir souffert le juste mépris de l'immense majorité des fidèles, ces « intrus » furent traités par la Révolution comme de vulgaires insermentés : qu'il suffise de rappeler que sur les 309 assermentés dont M. Bliard a étudié les procès devant ce tribunal révolutionnaire, 147 furent condamnés à mort, et que les autres — sauf de très rares exceptions — payèrent de la réclusion d'imaginaires forfaits (3).

La violation des consciences.

Ainsi donc, on n'a plus le droit de prétendre sans d'importantes restrictions que la *Constitution civile du Clergé* — essentiellement *inacceptable* en principe — fut *acceptée* en fait par une grande partie de l'Église de France : mis à part une minorité, sans doute infime, de purs révolutionnaires mûrs pour l'apostasie finale et devenus par conséquent étrangers au catholicisme, elle abusa de l'égarement passager de ceux auxquels elle imposa le serment, et elle tortura souvent leur conscience plus encore que les consciences des vaillants qui lui préférèrent la proscription, la misère et la mort.

La preuve en est qu'après les Brefs pontificaux la Terreur seule empêcha l'Église constitutionnelle de se désagréger. Lorsque le pays commença à reprendre possession de lui-même, les « presbytériens », abandonnés à eux-mêmes, ne

(1) *Arch. nat.*, A. F. IV, 1910, dossier Carton.

(2) Ibid., mémoire justificatif, 50, 3.262. (Voir M. Bliard, op. cit., p. 17).

(3) M. Pisani cite l'exemple du curé-jureur de Saint-Sulpice qui rejoignit au bout de peu de semaines, dans les cachots, l'abbé Pihoret, supérieur des Missions Etrangères, qu'il avait dénoncé...

trouvèrent plus en eux que le chaos et autour d'eux que le vide (1) ; et lorsque fut enfin signé le Concordat, quelques centaines d'originaux restèrent le seul troupeau des derniers survivants de l'épiscopat constitutionnel.

En rompant avec Rome, les légistes de 1790 avaient sacrifié la véritable liberté de conscience à leurs détestables chimères, et c'est sur eux, sur eux seuls, que retombe la responsabilité de l'effroyable guerre civile qui en découla.

En « ignorant » le Pape, ils avaient méconnu le seul moyen de rendre applicables les réformes qu'ils souhaitaient. Et au cas où, par « réformes », ils entendaient la destruction de la seule puissance qui reste et restera debout en face de leur usurpatrice « souveraineté », même alors ils se sont lourdement trompés, car l'Église catholique est telle que les épreuves de la persécution et de la spoliation sont pour elle, aux époques d'affaissement, les gages providentiels du salut.

(1) Voir notre ouvrage sur Gobel, p. 367.

XII

LA CONTRE-RÉVOLUTION SOUS LA CONSTITUANTE

Les Camps de Jalès.

SOMMAIRE. — *La « version » de l'école révolutionnaire. — La France et les « partis ». L'équivoque de 1789. — Le « loyalisme constitutionnel ». Les clubs contre-révolutionnaires — Les « Amis de la Constitution monarchique » en face des Jacobins. — La contre-révolution en province. Son inorganisation et son aveuglement. — « Patriotisme » et religion. — Les « Fédérations catholiques ». — Apparition des « deux Frances ». — La provocation protestante. Le massacre de Nîmes. — Le premier camp de Jalès : 35.000 catholiques debout pour la défense de la Foi. — La répression Jacobine. — Le second camp de Jalès. Pourquoi la contre-révolution n'aboutit pas.*

La « version » de l'école révolutionnaire. Dans l'épopée grandiose qu'il a intitulée *Histoire de la Révolution française*, Louis Blanc commence ainsi son chapitre sur la *Contre-Révolution implacable* (1) : « Lecteurs,... quand plus loin vous verrez les haines devenues féroces, les colères arrivées au plus haut degré d'emportement, les prisons remplies, l'échafaud dressé, n'oubliez pas, n'oubliez pas : que la Révolution fut, à l'origine, d'une magnanimité sans égale et d'une mansuétude sans bornes ; qu'elle laissa à ses ennemis, par respect pour la liberté, tout pouvoir de la maudire et de conspirer contre elle ; qu'elle ne détruisit qu'avec des ménagements infinis des privilèges cependant bien odieux;... qu'elle ne cessa de tendre les bras à ses adversaires, leur demandant pour toute grâce d'être équitables ;

(1) Ed. in-4°. (Paris, Librairie du Progrès) I. p. 420.

qu'un jour enfin, jour d'éternelle mémoire, elle appela tous les enfants de la France à se réunir, à se réconcilier, à s'embrasser, à s'aimer, autour de l'autel de la patrie ! A qui la faute, si la Révolution finit par entrer en fureur ? Ainsi le voulut la contre-révolution : voilà la réponse. »

Telle est, présentée dans toute sa splendeur, par le meilleur de ses écrivains, la thèse de l' « école révolutionnaire » : si les hommes doux et magnanimes de 1789 devinrent les enragés de 1793 ; s'ils remplacèrent, sur l' « autel de la patrie », la croix miséricordieuse par le couperet justicier, voyez-en la raison dans l'infamie des « conspirateurs. » On voulait leur bien, leur bonheur, leur dignité ; on n'avait pas assez de ménagements pour leurs intérêts ; et voilà qu'au lieu de rendre grâce à leurs bienfaiteurs, ils s'efforcèrent de les arrêter par les pires moyens dans la voie de la « régénération »; cela méritait un châtiment, et la Terreur le leur administra, exemplaire...

Il faut le reconnaître : semblable « version » a pour elle une singulière vraisemblance. Si les champions des « grands principes » soutiennent de gigantesques combats, c'est qu'ils sont aux prises avec de redoutables adversaires, des adversaires à leur taille qui les tueront s'ils ne sont pas eux-mêmes anéantis.

D'autre part se trouve résolu le problème d'une France qui se serait laissée détruire et noyer dans le sang, sans offrir aux ennemis de l'intérieur les résistances héroïques qu'avaient toujours rencontrées les ennemis du dehors.

Tenons-nous donc ainsi la clef de l'énigme ? La Révolution, ou plutôt ses violences, s'expliquent-elles tout simplement par la Contre-Révolution, comme s'expliquent aujourd'hui par les entreprises du « cléricalisme », par les menaces de la « réaction », les lois d'exception, les lois de « salut public » qu'on a dû voter contre leurs incorrigibles fauteurs ?... En d'autres termes, nos « grands ancêtres » n'ont-ils pas été, après tout, en état de légitime défense ?

A l'avance, et bien souvent déjà, nous avons répondu à ces passionnantes questions : en étudiant en particulier les lois de la « démocratie révolutionnaire » (1), nous croyons avoir établi que ce régime comportait certains phénomènes « sociaux », certains entraînements collectifs dont l'aveugle violence n'avait rien à voir du tout avec les périls de la situation.

Mais il nous faut maintenant aller plus avant et voir quels étaient, dans la guerre civile et religieuse appelée Révolution Française, les prétentions et les forces du parti contre-révolutionnaire.

La France et les « partis ». L'équivoque de 1789.

En employant ici ce mot « parti », observons tout de suite qu'il est impropre : car si depuis l'époque, précisément, où l'on a prétendu associer tous les citoyens au gouvernement de la chose publique, la France est gouvernée par des « partis », celui qui triompha en 1789 avait en face de lui la France presque tout entière, la France avec ses traditions séculaires qui subsistaient au fond des âmes et contre lesquelles l'absolutisme de la « loi » restait aussi impuissant que la tempête qui abat les arbres d'une forêt sans en extirper les racines, sans en épuiser la sève.

Le « souffle » de 1789 avait, nous le savons, prêté d'autres apparences à la gigantesque entreprise du philosophisme : beaucoup de patriotes avaient cru réellement communier avec un idéal nouveau et s'étaient tournés avec enthousiasme vers l'avenir radieux de la souveraineté nationale... Mais, en général, ils ne pensaient pas renier pour autant le passé ; ils étaient des Français de France, des sujets du roi, des fidèles de l'Église, et non des « hommes » abstraits, selon Rousseau ; et lorsqu'ils virent se dissiper leurs « généreuses » illusions, lorsqu'ils comprirent l'équivoque, ils voulurent s'insurger contre elle. Seulement c'était trop tard : la tyrannie jacobine les enserrait dans ses immenses filets, les para-

(1) Voir plus haut, chapitre VI.

lysait et ne leur laissait plus que le choix entre le silence craintif de la résignation ou les héroïques folies du sacrifice.

Tels sont les traits principaux du tableau que nous allons essayer de tracer de la contre-révolution à l'époque de la Constituante.

Tableau très incomplet, certes, et provisoire, car, pour l'histoire révolutionnaire de la plupart des régions, nous manquons d'études approfondies. En attendant les résultats de l'enquête documentaire nationale qui se prépare (1), nous allons poser, en quelque sorte, de simples « jalons de route » qui seront, s'il y a lieu, modifiés dans la suite.

***

Le « loyalisme constitutionnel ». Les clubs contre-révolutionnaires.

Au début de la Révolution, avons-nous dit, les idées nouvelles semblaient avoir conquis tous les esprits, — du moins les esprits de ceux qui jouaient alors quelque rôle politique. *Le mouvement contre-révolutionnaire n'existait pas.*

Pareille affirmation nous semble incontestable.

Sans doute, à Versailles, les privilégiés avaient-ils tardé quelque peu à consacrer leur déchéance; mais le Tiers-État les avait d'autant plus facilement entraînés dans son orbite que ç'avait été, ne l'oublions pas, dans les hautes sphères sociales du XVIIIe siècle que le philosophisme, venu maintenant « à terme », avait trouvé son champ de culture (2).

Sans doute ni les prêtres, ni les gentilshommes, — mis en quelque sorte au pied du mur, — pas plus d'ailleurs que la masse du peuple, — ne voyaient dans les principes nouveaux les bases du régime qui allait écraser la France ; mais les violences qui déjà se multipliaient leur paraissaient des « excès » passagers, — inséparables disait-on de « l'apprentis-

(1) Collection d'ouvrages sur l'*Histoire provinciale de la Révolution* : études critiques de sources et monographies régionales (Beauchesne, éditeur).

(2) Voir plus haut, pp. 28 et suiv.

sage de la liberté, — et une fois que l'ancien régime fut renversé ils ne songèrent point, en dehors de cercles très restreints et sans influence, à le relever de ses ruines. Leur *loyalisme constitutionnel* était sincère.

Dans son *Histoire des Clubs Contre-Révolutionnaires* (1), M. Augustin Challamel fait grand état des moyens de corruption employés par l' « aristocratie », de 1789 à 1792, pour briser l'élan du peuple : « On trouva, dit-il, dans l'armoire de fer, une note indiquant que les assemblées et clubs coûtaient quatorze mille livres, les intelligences à conserver dans les clubs onze mille livres, plus quatre orateurs dans chaque section à trois cents livres » (2). Nous ne contestons point l'usage de ces fonds secrets, mais lorsqu'on compare cette goutte d'eau à l'incendie qu'il s'agissait d'éteindre, on cesse vraiment de lui attacher la moindre importance.

En dehors de l'Assemblée, — où les partis de droite, nous l'avons vu, n'existaient même pas, — trouvait-on dans les clubs « contre-révolutionnaires » de sérieux centres d'action ? Étudions-les dans le solide (3) ouvrage de M. Challamel : nous serons édifiés sur les prétentions et sur les chances de succès des hommes qui les composent.

Le *Club de Valois*, rendez-vous de la noblesse, d'épée ou de robe, et de la haute bourgeoisie, — (en 1790 il comprenait 616 membres), — était analogue à nos « grands cercles » parisiens : on y trouvait les « gazettes, journaux, papiers publics » ; on y jouait aux échecs, au billard, aux cartes, « on y dînait, soupait, recevait les étrangers » ; — dans les

(1) Paris, Cerf, 1895. (*Collection de Documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, publiée sous le patronage du Conseil municipal). — Dans cet ouvrage, l'auteur ne dissimule point ses sympathies jacobines ; mais les nombreux textes qu'il donne, et que nous allons mettre à profit, suffisent à établir la vérité.

(2) Op. cit., p. 11. M. Challamel ajoute aussitôt : « Pour une pareille somme, la majorité des clubistes ne pouvait être entamée ». La *majorité* ! Evidemment.

(3) Voir cependant les erreurs que signale M. Sigismond Lacroix dans ses *Actes de la Commune de Paris*, 2e série.

assemblées générales, les membres qui étaient pour l'affirmative disaient tous ensemble *oui :* ceux qui étaient pour la négative disaient tous ensemble *non*, mais cette pratique, — identique, observait le règlement de celle du Parlement d'Angleterre,... — ne servait point à des fins politiques, et le chancelier Pasquier caractérise à merveille ce club lorsqu'il écrit : « Il n'en est sorti ni pendant ni après [sa disparition] aucun acte qui ait compromis aucun de ses membres » (1).

Le *Club de Massiac* ou des *Colons Blancs* (2), qui prétendait combattre l'active société des *Amis des Noirs* (fondée par Brissot et soutenue par des hommes comme Condorcet, Mirabeau, Sieyès, et Barnave), était composé de riches colons qui croyaient avoir sauvé leurs propriétés (seul objet de leurs soucis) lorsqu'ils avaient dénoncé « les perfides intentions de Barnave », maudit « la secte » ennemie, et adressé de convaincants mémoires à l'Assemblée nationale... Leur association dut se dissoudre, d'ailleurs, en 1791, faute de ressources !

Le *Club des Impartiaux* (3), fondé par Malouet et quelques-uns de ses amis pour faire concurrence au Club des Jacobins, avait si peur de paraître « anti-patriote » qu'il excluait les trop purs « aristocrates » comme Maury, d'Eprémesnil et le vicomte de Mirabeau. Son Journal portait pour épigraphe : « Justice, Vérité, Constance ». Au nom de ces beaux mots, il tenait la balance égale entre les droits du roi et ceux de l'Assemblée ou du peuple souverain... Sous ce titre singulier : *Apologie de l'égoïsme*, l'une de ses brochures de propagande donnait ces excellents conseils : « Je dirai à tous les Français : ne troublez plus la tranquillité, l'harmonie et les opérations de l'auguste assemblée qui s'occupe de la

(1) *Mémoires du chancelier Pasquier*, I, p. 75. — M. Challamel (pp. 35-65) donne la liste des membres du Club situé au Palais-Royal, arcade Valois, n° 177.

(2) Place Louis XIV (Place des Victoires), 6.

(3) Couvent des Grands-Augustins, en bas du Pont-Neuf.

nouvelle Constitution »... Ces « enragés de modération » allaient presque jusqu'à nier la Prise de la Bastille ou la Nuit du Quatre Août, tant ils étaient amoureux de la tranquillité... Bref, c'étaient des gens *très dangereux*, et c'est pour cela sans doute que les jacobins dénoncèrent brutalement leurs perfides menées : « La Société des Impartiaux, constatait le *Mercure de France* (sans se moquer),... a déjà eu les honneurs de la guerre, c'est-à-dire qu'elle peut se glorifier de l'animadversion des partis extrêmes. Les énergumènes qui catéchisent la nation de Paris ont gagné leur argent en insultant cette société qui n'insulte personne » (1).

L'argent des « énergumènes » était certes mieux gagné lorsqu'ils attaquaient le *Club Monarchique* ou des *Amis de la Constitution Monarchique*. « Le gouvernement, écrit M. Challamel, toléra parfois une réunion qui portait défi aux hommes et aux actes de la Révolution ; mais le peuple — [toujours le traditionnel *anthropomorphisme* du peuple assimilé à un personnage réel qui voit, sent, raisonne...], — le peuple la regarda comme une redoutable machine de réaction vers un passé abhorré, et instinctivement ne voulut pas la laisser fonctionner ». — C'est admirable ! — On croit, d'après cela, que le club monarchique est un affreux repaire de conspirateurs ? Or, sa « manière » est celle de son fondateur, le comte Stanislas de Clermont-Tonnerre, dont on connaît la... hardiesse : après la Prise de la Bastille, il avait accompagné le roi à l'Hôtel de Ville et dit aux gardes françaises qui venaient de se transformer en émeutiers : « Tout doit être oublié. Il n'y a pas de pardon à demander où il n'y a pas eu de coupables. Les soldats de la liberté ne peuvent être des déserteurs ». Nommé, le 14 septembre 1789, président de l'Assemblée nationale, il s'était félicité de commencer ses fonctions « par différentes annonces d'actes de patriotisme ». Un juif lui ayant remis pour la nation « une somme de 25 louis de ses épargnes », il en fut si touché que, quinze

(1) *Mercure de France*, n° 6, du 6 février 1790.

jours après, il plaignit éloquemment l'avilissement d'Israël dont les vices, d'après lui, étaient « en quelque sorte justifiés » par « le mépris des chrétiens » et par les « lois barbares » qui le condamnaient à l'usure... Ajoutons que le 22 juin 1791 il avait tenu à écrire de son lit au président de la Constituante : « Je suis malade et ne puis me rendre à l'Assemblée. J'apprends le serment qu'elle exige : j'obéis au décret, et je prête le nouveau serment qu'elle ordonne ». Cet ancien colonel, admirateur de la Constitution anglaise, était décidément un contre-révolutionnaire fort dangereux !...

Les « Amis de la Constitution monarchique » en face des Jacobins.

Le Club qu'il fonda, à la fin de 1790, dans son hôtel de la rue de Bagneux, l'était-il davantage ? Observons d'abord que, voulant éviter « la plus légère contravention à la loi », il se munit d'une autorisation en règle de la Municipalité, ce qui lui valut de suite six cents souscripteurs (1). Cela n'empêcha pas le jurisconsulte Loyseau, membre des Jacobins, d'écrire aussitôt une brochure commençant par cette phrase : « Le Club monarchique est une association anti-constitutionnelle », ni d'autres libellistes de dénoncer au peuple « les aristocrates de toutes couleurs », les *hypocrites* et les *trompeurs* qui le composaient ; les *Annales Patriotiques* allèrent même jusqu'à déclarer qu'il était formé « de tout ce qu'il y a de roués, d'escrocs, de joueurs, d'intrigants et de partisans de l'ancien régime à Paris » (2). Mais il suffit de lire son Journal et ses « professions de foi » pour constater l'invraisemblable fausseté de ces accusations. L'emblème du Club était une balance en équilibre parfait, dont l'un des plateaux supportait le bonnet de la liberté et l'autre la couronne de France : de fait, il ne perdait pas une occasion de défendre la Constitution et, s'il restait monarchiste, la Constitution elle-même l'y autorisait ; s'il combattait les jacobins, c'est qu'il les assimilait (non sans raison !) à des

(1) *Mémoires de Ferrières*, II, liv. 8.
(2) Art. de Carra, nº 451, 27 déc. 1790

entrepreneurs d'émeutes. Nous sommes réunis, disaient ses membres, « en conformité de l'article de la Déclaration des Droits de l'Homme qui permet la libre manifestation des opinions, et des décrets qui autorisent les citoyens à s'assembler » ; nous regardons « comme la loi des Français la Constitution par laquelle il est établi que : le gouvernement français est monarchique ; qu'il n'y a pas en France d'autorité supérieure à la loi ; que le roi ne règne que par elle ; que ce n'est qu'en vertu des lois qu'il peut exiger l'obéissance » (1). Rien de plus correct, et, pour que nul n'en ignore, un membre proposa, le 17 novembre, de tenir « des séances publiques dans lesquelles tous les citoyens pussent juger ses intentions et ses principes ».

On vit alors comment les maîtres du jour concevaient désormais l'égalité devant la loi et la liberté des opinions — même « constitutionnelles ». Les *Révolutions de Paris* (2) dénoncèrent ces « aristocrates gangrénés, frondeurs connus des opérations de l'Assemblée nationale, partisans acharnés du *veto* et de tous les abus de la constitution anglaise », recruteurs de tous « les spadassins de l'Opéra », de tous « les pilliers (sic) de tripots du Palais-Royal », adversaires de « la société des jacobins qui sera toujours regardée comme celle des vrais amis de la Constitution monarchique telle qu'elle a été décrétée par l'Assemblée nationale », séducteurs du peuple qu'ils cherchent à « abuser sur les principes » par de « petites charités pompeusement distribuées »... De fait, Clermont-Tonnerre et ses amis avaient été assez maladroits pour consacrer publiquement à des actes de bienfaisance une somme de 11.549 livres, produit de leurs cotisations, et pour envoyer des émissaires dans les 48 quartiers afin d'y faire distribuer du pain à prix réduits : « C'est le cheval de bois qui vomit les guerriers grecs pour renverser les murs de Troie », s'écria Lemonier aux jacobins, le 25 décem-

(1) Prospectus du *Journal* du Club. (Voir Challamel, p. 164).
(2) N° 77 (25 décembre 1790-1er janv. 1791).

bre 1790, et les Sections, par les procédés automatiques que nous avons décrits (1), furent appelées à faire cesser ce scandale : la Section des Tuileries arrêta la dissolution du Club liberticide, et cet arrêté mit en branle toute la machine jacobine. Le 30 décembre, une « énergique insurrection » assiégea la Société, installée alors au Panthéon de Chartres, et « ces Messieurs du Club monarchique, raconta Gorsas, se sont retirés un peu plus vite qu'ils n'auraient voulu » (2). « Le Club des Monarchiens ou des Monarchieux, qui soulevait le peuple en mettant à un sou la livre de pain, annonça à son tour Carra, vient d'être dissous autant par le mépris que par l'indignation publique (3). »

En but aux dénonciations qui pullulaient dans toutes les Sections et dans toutes les feuilles « patriotiques », ces Messieurs, forts de leurs droits, prièrent le Procureur-Syndic de la commune de révoquer « l'ordre arbitraire qui avait suspendu leurs séances », et, le 8 janvier 1791, le Corps municipal déclara que « rien ne les empêchait » en effet « de reprendre leurs séances ». Mais que valaient le *droit* et la *loi*, lorsqu'on les invoquait en faveur des « aristocrates » ? A la Constituante, Barnave exigea que le *Comité des Recherches* dévoilât « dénominativement » les factieux qui donnaient au peuple un « pain empoisonné » et l'Assemblée adopta cette manière de voir ; Malouet flétrit en vain « ces scènes affreuses où des représentants du peuple, unissant leurs cris et leurs applaudissements à ceux des spectateurs, accueillent avec des transports de joie, quoi ? un acte d'humanité, de justice et de bienfaisance ? Non : des paroles de sang, des calomnies et des outrages à ceux qu'on opprime ». Malouet, cet initiateur dauphinois de la Révolution, concluait : « Vous voilà donc, Français, obligés de vous affilier tous au Club des Jacobins, sous peine d'être traités en ennemis de

(1) Voir plus haut, chap. VI.
(2) *Courrier de Gorsas*, n° 30, vendredi 31 déc. 1789.
(3) *Annales patriotiques*, n° 458, 3 janv. 1790.

la Constitution ! » (1). C'était là, en effet, que tendait la tyrannie nouvelle.

Le Club Monarchique eut beau renoncer à distribuer ses bons de pain, remettre au Procureur-Syndic ses fonds de secours et la liste de ses 2.548 pauvres, et « s'en rapporter pour la distribution aux Comités des Sections de Paris, dont le patriotisme pourrait s'exercer d'une manière moins pénible et plus digne d'elles que dans la discussion des nombreuses et odieuses délations dont on les occupait » (2). Chassés du Panthéon de Chartres, puis du Waux-hall d'été, — et à ce sujet, notons, en passant, une anecdote qui en dit long sur la situation : Clermont-Tonnerre, muni d'une permission de la Municipalité, avait loué et payé d'avance le Waux-hall ; l'architecte Meulan, apprenant l'interdit jacobin, va aussitôt au Club des *Amis de la Constitution* pour se justifier « d'avoir profané un seul jour le Waux-hall en permettant que la *Société Monarchique* s'y assemblât ; il en témoigne tous ses regrets aux amis de la Constitution » (3),... — le Club eut beau afficher à la porte de son nouveau local, (l'hôtel de Richelieu), un extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 13 novembre déclarant que « les citoyens ont droit de s'assembler paisiblement et de former entre eux des sociétés libres, à la charge d'observer les lois qui régissent tous les citoyens » (4) ; il eut beau renouveler ses protestations indignées auprès de la Municipalité, et lui déclarer qu'il poursuivrait, « par tous les moyens consacrés par la Constitution et la loi, la réparation de tant de vexations illégales », impossibles à supporter « dans un état libre » (5) ; il eut beau proposer d'envoyer toutes « pièces justificatives » aux quarante-huit Sections : celles-ci, mises

(1) Réponse à Barnave, *Journal monarchique* du 22 janvier 1791.
(2) *Délibération du Comité de la Société*, du 24 janvier 1791.
(3) *Courrier de Gorsas*, nº 12, du 22 janv., 1791.
(4) Ibid., 21 janvier.
(5) *Discours prononcé à l'Hôtel de Ville par le président du Club monarchique*, Dubergier. (Bibl. nat., L b. 39, 4751).

en branle (1), multiplièrent leurs dénonciations, leurs ordres impérieux de dissolution ; les filiales jacobines de province les imitèrent ; le 28 mars 1791, l'émeute assiégea à coups de pierres le Club Monarchique et en expulsa les membres ; Clermont-Tonnerre fut arrêté et finalement, (le 28 mars), l'autorité municipale ordonna la fermeture du club « à cause des troubles dont il était l'occasion ».

Ajoutons que ces « troubles », savamment combinés par les jacobins, — « on a remarqué, Messieurs, écrivaient le 29 mars les commissaires de la Société au Corps Municipal, qu'aucune personne du quartier ne prit part à l'attroupement ; ses auteurs sont venus par groupes et ils avaient tellement compté sur l'indifférence du peuple qu'une nouvelle troupe de séditieux, précédée de femmes ivres et d'émissaires qui ne l'étaient pas, ont été rencontrées par plusieurs d'entre nous ; elles s'en sont retournées sur la nouvelle que tout était fini... On a voulu armer le peuple contre nous et nous forcer à la résistance, résistance que l'on eût bientôt qualifiée d'assassinat, résistance dans laquelle on aurait bientôt vu toute une révolution » (2), — ajoutons que cette « émeute de commande » donna lieu, précisément, quelques jours après, aux manœuvres prévues par les victimes : le 3 avril 1791, aux Jacobins, les députations de la Section du Théâtre-Français et du *Club des Cordeliers* annoncèrent qu'il s'était ourdi au *Club Monarchique* une conspiration qui devait éclater le

(1) A propos de la bagarre de la Chapelle où des chasseurs soldés avaient mis à mal plusieurs citoyens. On accusa naturellement les membres du Club monarchique d'en avoir été les instigateurs : « Nous donnons aux auteurs de cette calomnie le *démenti* le plus formel, écrivirent-ils à leurs correspondants ; nous les défions d'en fournir une *preuve*, ni même un *indice*, et nous les attendons aux tribunaux ». (Challamel, p. 201).

(2) Ils ajoutaient : « Voilà donc, Messieurs, encore une de ces émeutes de commande qui serait la honte de votre administration si vous en permettiez le retour. Il est impossible qu'en en suivant exactement les circonstances, vous ne vous aperceviez pas qu'on a voulu armer le peuple contre nous... » (Op. cit., pp. 239-241).

28 mars, que ses membres, sous la conduite de Clermont-Tonnerre, voulaient assaillir les jacobins et égorger la garde nationale, que les jacobins étaient engagés par là « à faire périr tous les membres du *Club Monarchique* » (1)...

Telle était jusqu'alors, — caractérisée par cet exemple, — l'impuissance de la contre-révolution parisienne : son « loyalisme constitutionnel » n'était, aux yeux de l'ennemi, qu'une hypocrisie et qu'une infamie de plus, dignes de l'extermination.

Voyons si, au grand air de la province, les esprits et les cœurs, moins comprimés, échappaient plus victorieusement aux étreintes fatales du terrorisme jacobin.

***

La contre-révolution en province. Son inorganisation et son aveuglement.

Dans sa récente Histoire de la Contre-Révolution (2), M. le baron de Batz a retracé, avec la vigueur qu'il semble tenir du célèbre conspirateur dont il continue la lignée, « les premiers efforts » de la réaction, « les premières ententes, et, au milieu des entreprises individuelles, *une trame*, le vaste complot de Lyon ; des correspondances entre les personnes décidées à arrêter la marche du mouvement ; des pays entiers se soulevant pour défendre les principes attaqués ». Mais, l'auteur se hâte de le reconnaître, tous les « conspirateurs royalistes » dont il suit les tentatives sont « notoirement insuffisants et comme incapables ». Ils ont avec eux, outre les monarchistes purs, l'immense majorité des Français « épris de certaines libertés, mais opposés aux licences prochaines » ; les municipalités et les administra-

(1) *Le Lendemain*, 5 et 6 avril 1791 — A ce texte M. Challamel ajoute (p. 249) ce commentaire qui suffit à caractériser l'état d'esprit de son *école* : « Voilà ce qui résultait des provocations que les soutiens du trône et de l'autel multipliaient, quand leur nombre diminuait de jour en jour. »

(2) T. I. l'*Agonie de la Royauté* (1789-1792). Paris, Bloud (1910).

tions départementales elles-mêmes sont, au début, de cœur avec eux : et pourtant, ils n'aboutissent qu'à l'écrasement ! C'est que, seuls, les « grands ingénieurs de catastrophes » avaient un plan et voulaient par tous les moyens arriver à sa réalisation. Les contre-révolutionnaires n'en avaient pas, manquaient de chefs, — d'un chef, — et méconnaissaient les conditions du duel gigantesque qui mettait aux prises l'autorité sociale et l'individualisme, la Foi et la « Raison », la civilisation chrétienne tout entière et le matérialisme qui tend à ramener le monde à la barbarie par l'intégrale tyrannie. Opposer à cette marée montante les calculs de l'égoïsme ou d'une politique réduite à la discussion de tel ou tel point de la Constitution, c'était vouloir arrêter par des pâtés de sable les vagues de l'Océan.

D'ailleurs, rappelons-le, l'océan révolutionnaire semblait être au début sans rivages. La confusion était complète dans les esprits, même dans ceux que le roc de la vérité catholique aurait dû prémunir le plus contre l'invasion de l'erreur, dans l'esprit des membres du clergé.

« Patriotisme » et religion.

A ce sujet, rien de plus typique que les Fédérations de 1790. On y vit se constituer prêtres de la « patrie », — de la *patrie révolutionnaire*, — de vénérables prélats qui étaient, à coup sûr, aussi attachés à l'Église qu'à la monarchie. Ainsi, à Arras, le 2 juin 1790, M. de Conzié lui-même tint à venir célébrer la « régénération » du royaume au Champ de la Fédération : « A ce généreux dévouement, dit-il, que vous allez demander à Dieu d'agréer et de bénir, la religion vous reconnaît pour ses dignes enfants. Ne pouvant vous rassembler tous dans la basilique de cette cité, elle vous envoie ses ministres qui viennent unir leurs prières aux vôtres pour porter ensemble aux pieds du trône du Souverain Seigneur de la terre et du ciel les hommages et les vœux de vos cœurs » (1). Après le *Te Deum*, — avant le bal public, —

(1) *Archives nationales* C. 117 (326 *bis*).

le clergé se retira avec sa garde d'honneur : c'était la quatrième fois depuis quelques mois qu'il prêtait ainsi son concours aux autorités civiles de la cité où, bientôt, le *ci-devant* curé Lebon « confisquera » (comme il l'écrirait à la Convention) « les biens et la tête » de ces « coquins » d'aristocrates (1). — A Besançon, il l'avait prêté neuf fois (2). — A Lille, la Fédération avait été toute religieuse : au pied de l' « autel de la patrie », — autel surmonté d'une statue de la Liberté, (femme vêtue de blanc, tenant d'une main une javeline et de l'autre un bonnet) (3), orné d'une frise avec l'inscription : *Jus populi recuperatum*, et de bannières portant ces mots : *Confédération des citoyens soldats et soldats citoyens du* 6 *juin* 1790, — se déroula la procession du saint Sacrement : à son apparition, le canon avait tonné, les tambours battu au champ, les troupes présenté les armes en mettant « genou terre », tandis que s'inclinaient les drapeaux. Puis, un « salut » en règle avait été célébré avec chant de l'*Ego Sum Panis*, bénédiction du grand drapeau selon le rite du Pontifical, sermon, chant du *Domine salvum fac regem*, du *Te Deum*, du *Tantum ergo*, de l'antienne *O Sacrum convivium*... D'ailleurs, tout cela n'était pas nouveau : au lendemain de la Prise de la Bastille et des scènes d'anarchie qui l'avaient accompagnée, alors que le coutelas du cuisinier Desnot (fêté dans cette cérémonie) était rouge encore du sang de de Launey, le saint archevêque de Paris n'avait-il point couronné de fleurs le chef de la municipalité insurrectionnelle ; n'avait-il point entraîné à Notre-Dame les magistrats et les électeurs, pêle-mêle avec le peuple, pour y chanter le *Te Deum ?*...

Pourtant ces scènes qui, dans la perspective des siècles,

(1) Voir Deramecourt, *le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, II, pp. 28 et suiv.

(2) Voir Sauzay, *Histoire de la persec. relig. dans le département du Doubs*, I, p. 163.

(3) Le procès-verbal des *Archives nationales* (123.) renferme cette explication du bonnet phrygien : « Le bonnet est le symbole de la liberté, parce que les esclaves étaient toujours tête nue ».

nous paraissent des prodiges d'aberration — au point que l'historien est amené malgré lui à douter de la sincérité de leurs acteurs, — ces scènes, déjà, ne faisaient plus partout des dupes.

Ce n'est pas en vain que sur la France catholique les libres-penseurs de la Constituante prétendirent faire passer le rouleau qui égalisait tout, même les consciences ; ce n'est pas en vain que ces théoriciens tentèrent de soumettre les âmes au despotisme d'une loi en qui revivait le césarisme antique. Les équivoques qui abusaient tant d'intellectuels, tant de parlementaires éloquents, tant de politiciens « philosophes », tant d'esprits « éclairés », furent vite dissipés par le bon sens populaire ; et c'est au fond de nos provinces, chez ces paysans qui accompliront bientôt, en Vendée et ailleurs, les « gestes du roi », que nous allons voir accomplir, dès 1790, avec une merveilleuse discipline, les « gestes de Dieu ».

*
* *

Les « Fédérations catholiques. » Apparition des « deux Frances ».

Au lieu de dissiper sur diverses régions ces courtes analyses, nous allons les concentrer sur une seule, sur le pays qui s'étendait autour de Jalès, limitrophe du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche. Là, entre les roches volcaniques du Massif central, les plateaux calcaires des « serres » et les plaines fertiles de Provence, travaillent des populations d'une santé de fer, aux croyances immuables, prêtes à chercher dans les « pas » de leurs collines ou derrière les formidables créneaux de leurs montagnes un asile contre l'ennemi. L'ennemi pour elles est l'hérétique ; elles connaissent par les récits des vieillards et par les ruines qui crient encore vengeance vers le ciel les dévastations et les massacres commis, 90 ans auparavant, par les bandes de Jean Cavalier ; et, lorsqu'éclate la Révolution, l'attitude des huguenots fanatiques leur sert à com-

prendre le sens des principes nouveaux et à prévoir le cours des événements (1).

En 1789, ils n'ont aucune prévention contre la liberté et ils acceptent joyeusement la Constitution, mais ils ne la séparent point de l'amour que, de générations en générations, ils portent au roi de France, leur protecteur suprême.

De novembre 1789 à février 1790, leurs gardes nationaux se « fédèrent » à neuf reprises différentes et par dizaines de milliers, « sous les auspices de Dieu », pour jurer « d'être fidèles à la loi, au roi, à la nation » ; mais ils ajoutent, fièrement, dans une adresse à la Constituante : « Dans tous les temps, notre auguste monarque Louis XVI, restaurateur de la liberté, pourra disposer de nos armes contre les ennemis de l'État et contre ceux qui oseraient attenter aux droits sacrés de la couronne » (2). Tous, nobles, bourgeois, paysans, sont unanimes dans ces sentiments et font « assaut de fraternité sincère, de paix, de concorde et d'union » (3).

Cependant les nouvelles venues de Paris sont alarmantes : l'Assemblée a renversé toutes les bases de la monarchie et s'est livrée, elle et le roi, aux entreprises des factions. Le 3 mars 1790, 8.000 hommes réunis à Romans adressent donc à Louis XVI une vigoureuse protestation : « Nous avons juré avec transport, Sire, d'être fidèles à notre roi, comme à la loi, comme à la nation même... Si, depuis neuf siècles, un amour héréditaire nous attachait à nos souverains, la

(1) Dans ce récit des camps de Jalès, nous utiliserons largement l'étude de M. Firmin Boissin (in-8° du 148 p., Annonay, Hervé, 1896). C'est l'une des monographies d'histoire révolutionnaire les plus solides et les plus puissantes qui existent.

(2) *Courrier d'Avignon* du 31 janvier 1790. — Fédération de Vernoux, pays des Boutières, 6 janvier 1790 : 57 communes y sont représentées. — Celle de Montélimart avait réuni 27.600 hommes armés de 75 communautés du Bas-Vivarais, du Bas-Dauphiné et de la Haute-Provence. (Voir le *Moniteur* du 24 déc. 1789.)

(3) Boissin (p. 8) renvoie aux *procès-verbaux de l'Assemblée nationale.* — Les citations non référenciées seront du même auteur qoi les appuiera toutes de preuves indiscutables.

raison et la loi viennent d'ajouter l'énergie du devoir à l'habitude du sentiment. Du fond de nos cœurs, Sire, nous réclamons avec vous l'entier rétablissement de la puissance exécutrice. Nous gémissons de tous les désordres... » (1).

La municipalité de Romans dénonça aussitôt cette fédération comme *anticonstitutionnelle*. Ainsi, en jurant fidélité à la nation nouvelle, on n'avait plus le droit de rester complètement fidèle au roi! On n'admit pas la chose sur les rives du Rhône, et les fédérations suivantes ne furent plus que des rassemblements de purs révolutionnaires. Il y avait désormais *deux Frances :* l'une, « repliée sur elle-même, anxieuse du présent, doutant de l'avenir, très ferme dans ses convictions » et s'y attachant d'autant plus « qu'elles étaient plus violemment battues en brèche ». Toutefois, pour la soulever contre l'autre, il fallait d'intolérables vexations, comme celles que se crurent bientôt permises les protestants du Midi. « Placés à la tête d'un grand nombre d'administrations, ils se montraient de plus en plus hautains et arrogants ; ils se faisaient un féroce plaisir... de tracasser et d'injurier les catholiques », fermaient leurs couvents et menaçaient leurs églises... L'explosion était inévitable, et elle éclata bientôt, donnant dès lors à la Révolution, dans ces provinces, le caractère de « guerre de religion » qu'elle conservera à jamais. Elle reste en effet, principalement, la guerre de l'irréligion — ou des demi-religions — contre notre religion nationale.

***

La provocation protestante. Le massacre de Nîmes.

Le brandon de la discorde fut allumé à Nîmes. Les 40.000 catholiques de cette ville commencèrent par tendre la main à leurs 13.000 concitoyens calvinistes (2), et les élections aux États-Géné-

(1) *Mercure de France*, 20 mars 1790.

(2) Voir de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution*, I, pp. 232-248.

raux s'accomplirent dans le plus grand calme. Le pasteur Rabaud-Saint-Étienne fut élu député. Mais les réformés ne tardèrent point à vouloir dominer. Plus riches que les autres, ils façonnèrent à leur gré l'état-major de la garde nationale et équipèrent luxueusement 24 compagnies de dragons. Lors des élections municipales de 1790, ils réclamèrent la moitié des sièges, plus le droit de choisir le maire. Ils échouèrent au scrutin, mais ils organisèrent un puissant club des *Amis de la Constitution*, s'assurèrent (par d'habiles libéralités) le concours du régiment de Guyenne (qui tenait garnison à Nîmes) et lorsqu'ils apprirent l'élévation de Rabaud-Saint-Étienne à la présidence de l'Assemblée nationale, à la seconde place de l'État, ils devinrent si provocateurs, que, montrant l'église des Capucins qui s'élevait à l'angle de l'Esplanade, ils s'écriaient ouvertement : « Voilà bientôt où nous établirons notre temple ! »

Sur ces entrefaites, on apprit que la Constituante avait refusé au catholicisme le titre de religion d'État. — Grâce à l'initiative de l'avocat François Froment, les catholiques, un peu tard, commencèrent alors à se grouper. Ils adressèrent à l'Assemblée, en faveur des droits de leur religion, une pétition qui fut signée de 3.127 citoyens et reçut l'adhésion de 1.560 illettrés. — On la traita aussitôt d' « incendiaire » ; Rabaud et Voulland (autre député protestant de Nîmes), aidés de Boissy d'Anglas (d'Annonay), envoyèrent de Paris à leurs coreligionnaires de perfides brochures contre les « fanatiques ». Le *Courrier d'Avignon*, fort répandu dans le Gard, accusa de son côté les catholiques d'avoir fait venir de Saint-Étienne 15.000 fusils pour donner la chasse à leurs adversaires. Finalement, les 14 et 15 juin, éclata un épouvantable conflit où la minorité calviniste eut aisément raison des autorités et de la majorité catholiques, grâce aux 15.000 étrangers, surtout cévenols, prévenus à l'avance par de mystérieux mots d'ordre, qui envahirent la ville de toutes parts. On

assassina dans les maisons bourgeoises, dans les boutiques d'artisans, dans les couvents, dans les rues, à l'Hôtel de Ville. Le procès-verbal de la municipalité cite des malheureux à qui l'on coupa les pieds et les mains à coups de sabre ; d'autres qu'on pendit à des réverbères ou qu'on attacha à des arbres en prenant leurs corps pour cibles, avant de porter leurs têtes au bout des piques. D'après les calculs les plus atténués, plus de trois cents catholiques furent ainsi exterminés (1), et douze cents familles durent quitter Nîmes pour chercher ailleurs un refuge...

On pense, sans doute, que les massacreurs furent recherchés par la justice ? Bien au contraire ! Selon la bonne méthode jacobine, ce furent les catholiques qui furent accusés de « complot contre-révolutionnaire » et remplirent bientôt les prisons : « On emprisonnait, dit un rapport officiel, tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir participé au complot que le courage des bons citoyens avait déconcerté (2). » Ces derniers (les assassins) furent amnistiés, complimentés, couronnés, fêtés, pourvus des places de leurs victimes, et lorsque des veuves, pleurant au fond de leurs demeures, désignaient ces « bons citoyens » comme les meurtriers de leurs maris, aucun homme de loi ne voulait instrumenter, car il serait aussitôt devenu suspect...

On comprend maintenant pourquoi, au mois d'août 1790, des milliers de catholiques répondirent à la convocation qui les appelait au camp de Jalès. La puissance gouvernementale se mettant au service de leurs criminels persécuteurs, il fallait bien s'organiser pour la plus légitime des défenses.

(1) M. de Pontécoulant (*Histoire des Révolutions de Nîmes et d'Uzès*) parle de 600 victimes, et Froment (*Massacres de Nîmes*, p. 15) de « plus de 800 ». Les protestants ne perdirent que 21 des leurs, et encore, observe Boissin, ce nombre eût été moindre si on n'avait commis à la campagne de regrettables représailles contre une famille de dissidents paisibles.

(2) *Archives nationales*, F, 3.777. Le 23 juin, il y avait 143 personnes en prison, toutes catholiques (Voir Rouvière, *Histoire de la Révolution dans le département du Gard*, I.).

***

Le premier camp de Jalès : 35.000 catholiques debout pour la défense de la Foi.

Au milieu d'une vaste plaine, s'élève un mamelon surmonté par le château d'une commanderie de Malte : le château de Jalès, où vient de s'éteindre, au retour de ses glorieuses campagnes des Indes, l'amiral de Suffren. — C'est là que Louis Bastide de Malbos, maire de Berrias, (commune voisine), décide de réunir une *fédération catholique* qu'il opposera comme une digue au torrent révolutionnaire. C'est un riche propriétaire foncier aimé et respecté, car il emploie sa fortune à soulager les malheureux et sa science du droit à concilier les chicaneurs, victimes de praticiens rapaces et inexorables. Il joint une imagination ardente à un tempérament méditatif, une puissante stature à une volonté que rien n'arrête quand la décision est prise (1). Il sait d'ailleurs calculer ses moyens, prévoir l'avenir et poser des bornes aux passions tumultueuses de ses alliés. C'est un chef.

Il forme un Comité de neuf membres, dont trois prêtres des environs ; et après entente avec les fonctionnaires du district et du département (qui sont du reste d'excellents catholiques), il convoque les délégués de près de cent communes Vivaraises et leur fait nommer l'état-major du « camp» fixé au 18 août. Le comte du Roure, lieutenant-général des armées du roi, est choisi comme général en chef (2). Les commandants des chasseurs du Roussillon, de la garnison de Largentière et des troupes casernées à Pont-Saint-Esprit, envoient leur adhésion au projet.

Le 17, « du Mezenc à l'Aigoal, du mont Lozère à la Dent d'Arès », tous les catholiques en état de porter les armes et

(1) Il écrit son testament avant de se jeter dans la mêlée. Les éléments de ce portrait sont empruntés à Firmin Boissin.

(2) Malade à Paris, il dut être remplacé, au camp, par Labastide, capitaine au régiment de Penthièvre.

laissés libres par les travaux des champs se mettent en route vers Jalès. Au soleil levant, sous un ciel sans nuages, ils débouchent dans la plaine, brigade par brigade, drapeaux déployés et tambours battants : il y a là les gardes nationales de près de 180 paroisses des départements actuels de l'Ardèche, du Gard, de la Lozère et de la Haute-Loire, soit 30.000 à 40.000 citoyens représentant plus de 100.000 gardes-nationaux... Une seule ville du Bas-Vivarais, Joyeuse, n'était pas représentée : le Conseil municipal avait bien voté l'envoi de deux détachements, mais le maire et le procureur-syndic, apprenant qu'il s'agissait d'une fédération catholique, avaient fait casser la délibération et arrêter comme « perturbateurs » les délégués de Malbos...

Il est dix heures du matin. Les légions, selon les instructions du vétéran Nadal, sont rangées en bataillons carrés. Les gilets de soie, les habits à basques et les culottes de nankin des riches se confondent avec les vêtements de « bourrette » grise des paysans. Aux fusils de chasse ou de munition, se mêlent de grosses haches de bûcherons finement affilées, des fourches et des tridents de fer, des faux relevées droites sur le manche et dont la lame joue avec les rayons d'or. Tous portent le large feutre cévenol, orné d'une croix de laine rouge en guise de cocarde. La brise qui souffle du Tanargue agite l'étoffe blanche de 150 drapeaux où ondulent en mots de flamme les inscriptions : *Vive la Loi ! Vive le roi ! Vive la religion !*

Au milieu du camp, sous le « roure », des degrés de gazon conduisent à l'autel paré de guirlandes de buis. Vingt prêtres en aube et surplis entourent le curé de Banne qui dit la messe. Puis, l'abbé de la Molette, qui commandait la garde nationale de Villefort, monte à l'autel et entonne d'une voix vibrante le *Te Deum*. Un ouragan de 40.000 voix lui répond, tandis qu'au loin, sur les collines avoisinantes, une foule immense de vieillards, de femmes, d'enfants, crient à tous les échos : *Vive la Religion catholique !*

L'enthousiasme est solennel, poignant.

Le général en chef harangue les fédérés, leur prêche le calme et l'union ; il leur annonce que l'État-Major, les chefs de légions et les officiers municipaux vont s'assembler à deux heures au château de Jalès pour délibérer : leurs décisions seront ensuite soumises à tous les fédérés.

Les administrateurs du district de Largentière viennent d'arriver, et l'État-Major les a reçus avec les plus grands honneurs. Les brigades passent à tour de rôle devant eux pour prêter le *serment civique* aux cris de *Vive le roi !*

C'est l'heure du dîner. On s'installe sous les chênes. Les fermières d'alentour apportent du *claret* de Banne, du *piquepoul* de la Baume dans leurs outres, leurs dames-jeanne, leurs *flascons* et leurs *bichets*.

A la commanderie, la réunion est orageuse : des exaltés proposent de marcher sur Nîmes pour délivrer les catholiques prisonniers et renverser les magistrats protestants qui ont usurpé leurs fonctions ; deux cents voix appuient ces motions. Mais le directeur-général du comité du Camp, Bastide de Malbos, a conscience de ses responsabilités : il tient entre mains une force puissante, mais qu'il faut discipliner ; s'il la laisse se précipiter sur Nîmes, les représailles seront terribles. Tout massacre doit être évité : il suffit qu'une imposante manifestation donne à réfléchir à la démagogie huguenote et au gouvernement révolutionnaire. Il fait donc adopter le plan suivant : on demandera au directoire du département du Gard l'élargissement des prisonniers catholiques notoirement innocents ; les autres seront transférés dans un autre département pour être jugés avec équité ; les protestants de Nîmes seront désarmés, sinon les catholiques s'armeront comme eux ; le régiment de Guyenne sera éloigné ; la municipalité légitime sera rétablie. Les délibérations prises, signées par tous les chefs de la fédération, seront envoyées aux directoires de l'Ardèche et du Gard, aux députés de la région, au président de la Constituante, aux ministres compétents, au roi.

Rien n'était plus sage, plus « constitutionnel », et aussi plus efficace.

Pourtant, devant les fédérés où l'on porte ces décisions, les administrateurs du district, qui craignaient les foudres jacobines, prétendent qu'elles doivent, pour être valables, obtenir d'abord l'assentiment de l'Assemblée nationale. C'est un moyen d'étouffer la voix du peuple ! Des murmures s'élèvent aussitôt et le major des catholiques d'Alais, chevalier de Saint-Louis, s'adressant à ses camarades les chefs de légion, traduit en ces termes l'indignation générale : « Mes amis, on cherche à jeter la division parmi nous ; on veut nous désunir, mais les soldats volontaires d'Alais vouent à leurs frères du district de Largentière leurs bras, leur vie, et leur fortune. Que les volcans qui jadis embrasaient ces contrées se rouvrent et nous engloutissent, si nous manquons à nos serments ! » On se remémore les massacres de Nîmes, et certain curé, géant farouche, s'écrie menaçant : « Si ce n'est pas pour aller à Nîmes couper les oreilles de ces j... f... de *bisets* et d'*eiganaou*, [c'est-à-dire de révolutionnaires et de huguenots], pourquoi sommes-nous ici ! ». « Il ne fallait plus qu'une étincelle » pour mettre le feu aux cervelles et aux poudres, et pour entraîner tous ces croyants convaincus jusqu'aux portes de Nîmes.

Malbos, alors, remplit son devoir : « Croyez-moi, dit-il en parcourant les rangs, ne gâtons pas notre cause par des actes inconsidérés. Restons calmes. L'essentiel est de savoir que nous sommes tous en communauté d'idées et que si jamais l'intérêt de la religion l'exige, vous saurez faire votre devoir et mourir s'il le faut pour votre foi. Rappelez-vous le courage de vos pères, et, quand le moment sera venu, soyez en tout dignes d'eux ! ». Chacun se soumit à la voix du chef.

Sur la réquisition du président du district (Rivière de Larque), Malbos prononce alors la dissolution du camp, et à cinq heures du soir il ne restait plus un seul homme dans la plaine de Jalès.

***

La répression Jacobine.

Il est inutile d'insister sur l'importance d'une manifestation qui eut du reste un immense retentissement : face à la tyrannie jacobine, il y avait donc, dans les profondeurs du pays, des réservoirs d'indépendance prêts à rétablir, par une violente énergie, l'équilibre de la liberté catholique et française.

Les pouvoirs révolutionnaires le comprirent et ameutèrent aussitôt toutes les « autorités » publiques contre les organisateurs du camp. Sur la dénonciation de Rivière de Larque, que la peur d'être compromis faisait trembler, le directoire de l'Ardèche, non moins affolé, retira après coup l'autorisation qu'on lui avait, dit-il, arrachée par surprise. L'Assemblée nationale saisit de l'affaire son *Comité des Recherches* qui ordonna une inquisition en règle contre les « séditieux ». Le décret du 7 septembre, sanctionné par le roi, cassa les délibérations de Jalès comme « attentatoires aux lois », et les magistrats reçurent l'ordre d' « informer à l'instant contre les auteurs, fauteurs et instigateurs du camp » (1). Le *Courrier d'Avignon* (2) raconta que les moines, avec de grands crucifix, avaient prêché l'extermination des protestants ; que des drapeaux noirs, agrémentés de larmes sanglantes, portaient les inscriptions : *A bas l'Assemblée Constituante ! A bas la Nation !* — Le *Moniteur* lui-même signala (le 10 octobre) « l'improbation universelle » soulevée par les fédérés, et, dans son rapport à la Constituante, un membre du *Comité des Recherches*, le ci-devant marquis de Sillery, traita les catholiques du Vivarais « d'aristocrates outrés de la perte de leurs privilèges et regrettant le temps où ils avaient autour d'eux des esclaves ». Verbiage plaisant quand on sait qu'à part trois ou quatre grandes familles dont les

(1) *Moniteur* des 8 et 14 septembre 1790.
(2) Nos des 22 et 28 août, 15 sept., 2 oct., etc.

chefs habitaient Paris (1), il n'existait en Vivarais qu'une noblesse rurale, pauvre (2), vivant de la vie des paysans, pas fière, jouant aux boules le dimanche avec la jeunesse du village, sur la place de l'Église »...

Quant à l' « impopularité » des fédérés elle était si fabuleuse que les magistrats locaux — d'ailleurs catholiques — constatèrent l'impossibilité de poursuivre les prétendus « coupables » et écrivirent eux-mêmes à la Constituante de leur permettre d'abandonner une procédure qui tomba d'elle-même (3).

*
* *

Le second camp de Jalès. Pourquoi la contre-révolution n'aboutit pas.

Que conclure de semblables tentatives de contre-révolution ? Pour en déterminer l'importance, il serait utile de parler de la deuxième fédération qui se réunit à Jalès en janvier 1790. En voici, en quelques mots, les caractères essentiels.

La première n'avait été qu'une imposante manifestation ; la seconde fut l'insurrection de toute une région contre le gouvernement jacobin qu'elle estimait traître à la patrie comme à la religion, depuis la promulgation de la Constitution civile du clergé.

Après le 18 août, le comité de Jalès était resté en permanence sous la direction de Malbos. Encouragés par MM. de Polignac et de Palarin, — émissaires royalistes, qui, au nom de Leurs Majestés, « remercièrent les fédérés du Vivarais de leur zèle, » — le Comité lança le 11 octobre un « *Manifeste et Protestation de* 50.000 *Français fidèles, armés dans le*

(1) Marsan, du Roure, Voguë, Chambonas.

(2) Le plus souvent, dit Boissin, ses revenus « atteignaient à peine 1.200 livres ».

(3) Voir Baragnon, *Histoire de Nîmes*, IV, p. 13 ; notons ici que Boissin a établi avec beaucoup de clarté certaines erreurs d'appréciation commises par M. Ernest Daudet dans son *Histoire des Conspirations royalistes du Midi de la France.*

Vivarais pour la cause de la Religion et de la Monarchie contre les usurpations de l'Assemblée soi-disant nationale ». Ce document expose comment le titre de catholique est devenu, au profit des protestants, un prétexte d'exclusion pour toutes les charges publiques : « Opprimés, on accuse nos prêtres d'être oppresseurs ; persécutés, on les traite de persécuteurs ». Le roi, « abaissé au-dessous d'un doge de Venise », n'est plus que « le commis salarié d'un corps usurpateur ». L'Assemblée a « ignoblement violé » les « pouvoirs limités » et les « mandats impératifs » de ses commettants ; l'Assemblée de Jalès « versera jusqu'à la dernière goutte de son sang plutôt que de laisser une Constitution monstrueuse assise sur des ruines et cimentée par des larmes ».

Le 13 février 1790, quarante chefs de légions catholiques se réunirent à Berrias et décidèrent la fédération pour les 20 et 21. Deux cents convocations furent envoyées aux chefs de légion. — Sur ces entrefaits, plusieurs centaines de catholiques, traqués à Uzès par les protestants, et menacés dans leurs biens, dans leur vie, vinrent chercher refuge à Berrias et dans les communes avoisinantes. — Toute la région était sous le coup de la plus vive émotion : les paysans, désertant leurs travaux des champs, se concertaient et se préparaient à la résistance. Aux Vans, ville à moitié protestante, on exigea le désarmement des huguenots : pas un coup de fusil du reste ne fut tiré, pas une goutte de sang répandue. Enfin, le 20 février, 30.000 à 35.000 hommes se trouvèrent de nouveau réunis à Jalès, la cocarde blanche et la croix rouge au chapeau. Leur *Comité directeur* et leur *Conseil suprême* décidèrent : d'occuper la ville de Saint-Ambroix, point stratégique commandant l'entrée du département du Gard ; de désarmer les protestants, puis de s'emparer de Pont-Saint-Esprit et des munitions de sa citadelle ; d'occuper Uzès et Alais ; enfin de marcher résolument sur Nîmes, après avoir concentré toutes les forces catholiques.

Ce plan aurait-il pu réussir ? Lisons l'ouvrage du baron de

Batz, et tenons compte de toutes les intelligences que Malbos entretenait dans les villes du Midi. Sans doute, les contre-révolutionnaires « militants » y étaient-ils clairsemés et ployaient-ils craintivement la tête sous le joug des maîtres du jour ; mais les succès d'une force imposante n'auraient-ils pas rendu courage aux timides, et, « semblable au bloc de neige détaché de la montagne » (1), la fédération de Jalès ne se serait-elle point grossie en route de tous les fidèles — à Dieu et au roi — qui n'attendaient peut-être que ce signal pour se lever tout armés ? Avignon, Arles, Marseille, Montpellier avaient les yeux sur elle. La ville de Lyon semblait impatiente de commencer deux ans plus tôt la lutte formidable qu'elle soutiendra en 1793 contre la Convention. La Vendée et la Bretagne, qu'on aurait rejointes par l'Auvergne, préparaient aussi leurs légions de héros... Allait-on marcher sur Paris, écraser dans son nid la secte jacobine, ranimer le courage des députés de la droite et sinon rétablir l'ancien régime (ce à quoi on ne songeait guère), du moins aider les désabusés de la Révolution à rétablir les prérogatives essentielles du pouvoir souverain et les droits inaliénables de la hiérarchie catholique ?...

C'était là un beau rêve, un rêve qui se heurtait, hélas ! à d'implacables réalités. — La lâcheté et la trahison s'étaient embusquées au cœur même de la Fédération de Jalès : son plan de campagne fut dévoilé à l'avance à l'ennemi par deux malheureux abbés, dont l'un allait prêter le serment schismatique, dont l'autre allait se défroquer et se livrer à ses penchants épicuriens (2). Sur l'insidieuse proposition de quelques commandants de gardes nationales désireux de faire avorter le mouvement, on accepta comme général en chef Chastanier de Burac, « homme de glace » qui « craignait et flattait » ceux qu'il fallait combattre et dont le premier soin

(1) Andeol Vincent, *Histoire des guerres du Vivarais*, p. 31.

(2) C'étaient l'abbé Champanhet, vicaire de Berrias, et l'abbé de Borne, officier municipal. (Voir Boissin, pp. 50-51).

fut de licencier ses troupes... Disloqués et démoralisés, les fédérés regagnèrent leurs foyers : ceux d'Uzès, rencontrés à Tharaux par les soldats du général d'Albignac, furent victimes d'une « boucherie exécutée à froid » et sans excuse.

Quant à Malbos, emmené à Pont-Saint-Esprit après avoir interdit à ses amis de rien tenter pour son inutile délivrance, il fut étranglé dans sa prison, et son corps, précipité par la fenêtre sur les rochers de la citadelle, fut ensuite englouti par les eaux du Rhône (1).

Les jacobins triomphaient. — Etait-ce fatal ? Non, sans doute, car il ne faut pas croire à la fatalité du mal. Mais ces « partisans » qui voulaient suppléer à l'autorité monarchique défaillante et secouer une tyrannie qui avait désormais à son service, avec les pièges de sa phraséologie, toutes les complaisances de la « loi » et toutes les ressources de la puissance publique, ces partisans ne pouvaient plus guère que mourir en martyrs à l'assaut d'une position dont toutes les « clefs » étaient à l'ennemi.

Le monde était comme renversé, et les abîmes qui, de toutes parts, se creusaient sous leurs pas, étaient si profonds que, cent vingt ans après, leurs descendants en sont encore à se demander où et comment s'arrêtera la chute.

(1) Il y eut encore à Jalès plusieurs fédérations catholiques. Celle de juin 1792, qui réunit 2.000 volontaires écrasés par les 8.000 soldats du général d'Albignac, fut organisée par Claude Allier, curé de Chambonas, et commandée par le comte de Saillans. Le chevalier de Melon en résuma le but en ces termes que nous reproduisons à titre documentaire : « Nous voulons abolir une Constitution illégitime, dangereuse, criminelle, absurde et atroce :

» Illégitime, parce que ni le vœu général ni la délibération publique ne l'ont formée ;

» Dangereuse, parce qu'elle étouffe le véritable esprit national ;

» Injuste, parce qu'elle n'a pas respecté les droits les plus sacrés ;

» Criminelle, parce qu'elle détruit toute idée de vertu ;

» Absurde, parce qu'elle rappelle aux hommes leurs droits, souvent imaginaires, et jamais leurs devoirs réels ;

» Atroce enfin, parce que des hommes et des moyens infâmes cherchent à l'établir. »

XIII

MIRABEAU
AU SERVICE DE LA MONARCHIE

SOMMAIRE. — *Singularité du personnage : embarras de l'historien. — Portrait physique. — Portrait moral : raisons de l'influence de Mirabeau. — Le « Marius » provençal. — Premières déceptions : le démagogue. — Les rivaux : La Fayette, Danton, Robespierre. — Éloquence de Mirabeau : son « atelier » — Le pasteur Reybaz : scandale historique. — Les « Notes » pour la Cour : le plan « monarchique » de Mirabeau. — Irrémédiables déchéances. — Le Panthéon révolutionnaire.*

Singularité du personnage : embarras de l'historien.

Mirabeau est un personnage si complexe, si déconcertant, qu'après avoir compulsé son « dossier historique » pour tâcher d'y découvrir la vérité, on se trouve souvent plus embarrassé qu'auparavant.

Faut-il dire avec Lamartine qu'il fut « le plus grand génie politique que les temps modernes aient enfanté ? » Ou bien, avec l'un de ses détracteurs, qui est une femme — une femme qui a mis cruellement le célèbre constituant « à nu et à sang », comme pour montrer que plus que les autres écrivains, ceux du sexe *faible* savent être violents sans mesure, — faut-il dire que Mirabeau et ses semblables ne sont qu'une « clique » bonne à « jeter dans le même... *tonneau ?* » (1)

S'étendra-t-on sur les scandales inouïs qui forment la trame de toute sa vie, sur les tares qui rongeaient son corps et son âme et dont à la fin il aurait voulu lui-même se purifier fût-ce « en passant à travers les flammes » ? (2)

(1) Voir Ch. de Larivière, *Mirabeau et ses détracteurs.* (Paris Fischbacher, 1892). — L'auteur réfute l'étude de Mme Léo Quesnel, parue dans *la Bibliothèque universelle et Revue Suisse* (avril 1892).

(2) Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau.* (Paris, 1882), p. 287.

Ira-t-on jusqu'à jeter la suspicion sur l'éloquence du plus grand orateur de la Révolution, en prouvant tout ce qu'elle doit, — mieux, en prouvant qu'elle doit au fond presque tout aux « faiseurs » genevois qui la nourrissaient ? — Et lorsqu'après avoir tant contribué à bouleverser la monarchie, il voulut la sauver en mettant ses talents à son service, soutiendra-t-on que même alors il a démérité, puisque les mobiles de sa conduite suspecte furent la vénalité et l'ambition ?

Nous allons tâcher d'apprécier la justice qu'il faut rendre à Mirabeau en nous basant sur un ensemble de faits précis. S'ils sont, à bien des égards, tristement concluants ; s'il faut constater, avec Maître Rousse, que tout en étant « l'une des intelligences les plus fortes et les plus larges dont l'histoire de l'esprit humain doive conserver le souvenir », Mirabeau fut aussi « un assemblage énorme de bien et de mal, de passions généreuses et de bas appétits », nous ne manquerons pas de le regretter : car, à bien des titres, il serait sans doute à souhaiter que le plus illustre des hommes d'État que la Révolution ait produit avant Napoléon sortît à son honneur des investigations de l'histoire.

***

Portrait physique.

Au château de Mirabeau, existe un portrait en pied (1) où le tribun s'élance pour la charge oratoire. Le mouvement paraît irrésistible et lorsqu'on cherche les causes de sa puissance, on se demande si elle ne provient pas avant tout de l'étrange, de la formidable hideur du personnage. Les yeux — que la passion parfois injectait de sang — flamboient sous la broussaille des sourcils. La bouche — où sifflait la fureur, rapporte un député — est irrégulièrement fendue. Le teint est olivâtre. Les joues sont couturées par la petite vérole. Les muscles

(1) Par Boze.

tressaillent à travers le front altier : « On ne connait pas toute la puissance de ma laideur », disait un jour Mirabeau lui-même, et autre part : « Ma tête aussi est une puissance ! »

Cette tête énorme, dont la disproportion est encore accentuée par une vaste chevelure bouclée et poudrée, surmonte un cou de taureau, des épaules arrondies qui « roulaient » quand il déambulait à la tribune, une poitrine haletante qui se bombait aux dépens de sa petite taille, des jambes qui martelaient le sol en dissimulant mal une légère claudication (car il était né avec le pied tordu) (1)...

A peine a-t-on esquissé ce portrait qu'on voudrait le reprendre, tant il y a de Mirabeau en un seul. Sa laideur ne l'empêchait pas d'être un charmeur et cachait tant de séduction que ceux qui ne le haïssaient point par jalousie ou que ne rebutaient point ses vices l'aimaient et le servaient docilement. Lui qu'on traita à la Constituante de « bête féroce » et dont Chateaubriand a écrit : « Au milieu de l'effroyable désordre d'une séance, je l'ai vu sombre, laid, immobile; il rappelait le chaos de Milton », se détendait en compagnie et manifestait une cordiale gaieté, une jovialité qui l'a fait comparer à... Léon Gambetta. Lui dont l'orgueil était la passion maîtresse et se croyait appelé à régenter la France et l'Europe, il se mettait platement à la remorque des scribes dont on parlera tout à l'heure, et ne savait pas conserver sa dignité à l'entrée d'un salon : « En voulant se montrer poli, raconte le comte de la Marck qui le voit arriver chez le prince de Poix, il exagérait ses révérences ; ses premières paroles furent des compliments prétentieux et assez vulgaires. En un mot, il n'avait ni les formes, ni le langage de la société où il se trouvait » (2). Cet aristocrate qui avait quatre cents ans de noblesse prouvée et disait

(1) Voir Georges Guibal, *le Mouvement fédéraliste en Provence.* (Paris, Plon, 1908) p. 12 ; — Bacourt, *Correspondance Mirabeau-La Marck*, I, p. 85 ; — N. Lemercier, *Second théâtre français* (cité par M. Lanson, *Histoire de la Littérature française*).

(2) Bacourt, ibid.

volontiers : « L'amiral de Coligny, qui par parenthèse était mon cousin...», ce comte de Mirabeau s'habillait comme un parvenu endimanché : « Il portait, dit le même La Marck, un habit de ville dont les boutons, en pierre de couleur, étaient d'une grandeur démesurée, des boucles de souliers également très grandes. On remarquait enfin dans toute sa toilette une exagération des modes du jour qui ne s'accordait guère avec le bon goût des gens de cour ».

Portrait moral : raisons de l'influence de Mirabeau.

Mais ses difformités physiques étaient peu de chose à côté des autres. Joueur et dissipateur effréné, durant les trois premiers mois de son mariage, (mois qui furent aussi, pourrait-on ajouter les derniers, car sa malheureuse femme le repoussa bientôt, et ne devait plus s'enflammer pour lui que d'une passion toute « rétrospective », lorsque, vingt ans après, il serait entré, glorieux, dans l'histoire), il contracta de si épouvantables dettes qu'elles ne seraient pas encore éteintes à sa mort ; cela, au reste, ne l'empêchait pas de jeter princièrement par les fenêtres l'argent qu'il avait la bonne fortune de gagner : en 1790, lorsqu'il sera devenu le pensionné du roi, son premier soin sera d'acheter une partie de la bibliothèque de Buffon et de réunir une précieuse collection de pierres gravées ; il se fera construire, pour donner des repas « tellement incendiaires », rapporte une habituée, « que je crachais presque toujours le sang quand je dînais chez Mirabeau » (1), une salle à manger décrite ainsi par le comte Gorani : « Des quatre côtés de cette chambre, l'un présentait un buffet riche et élégant, travaillé avec un goût raffiné, avec des vases antiques remplis de choses exquises. Un côté formait une bibliothèque de livres superbement reliés et d'éditions rares. Un côté était couvert de tableaux représentant les plaisirs de la table, et le quatrième de ces côtés était tapissé d'estampes rares sur le même sujet ».

(1) Cité par A. Mézières, *Vie de Mirabeau*. (Paris, Hachette, 1892) p. 317.

Viveur dévergondé, ses entreprises amoureuses l'entraînèrent à des forfaits qui lui valurent sept emprisonnements successifs, voire une condamnation à mort ; et son sens moral était à ce point oblitéré qu'à Vincennes il extorquait à son porte-clefs mille francs qu'il ne rendit jamais : « Je ne me plaindrai pas, écrit d'autre part le chirurgien du donjon, de trois couverts d'argent marqués à mon chiffre qu'il a empruntés à ma femme pour donner à dîner, et qui, probablement, l'ont payé. Je me plaindrai de la fourniture qu'il m'a fait faire par mon frère, directeur de la manufacture de Sèvres, de 1.700 superbes pièces à faire, dont il voulait, dit-il, faire un cadeau à une très grande dame, qui ne les a jamais vues du reste » (1)

Tout cela donne à croire que Mirabeau était un vulgaire décavé. Or ce bourreau d'argent et de volupté était aussi un bourreau de travail. A Vincennes même, il dévore les auteurs anciens et modernes, et écrit les ouvrages les plus variés : un *Traité de mythologie*, une *Grammaire générale*, un *Essai sur la littérature*, une *Dissertation sur l'inoculation*, un *Traité des lettres de cachet*... Parti, en 1786, pour Berlin, où il espérait trouver dans le roi de Prusse un bailleur de fonds, il en rapporta un ouvrage sur la monarchie prussienne qui constitua le plus retentissant des abus de confiance, — car il y violait sans façon les secrets d'Etat, — mais qui n'en prouve pas moins la puissance de son esprit et l'étendue de son savoir. Vingt ou trente autres travaux sortirent de sa plume...

Telles sont les raisons premières de l'influence qu'il allait exercer : dans ce siècle « encyclopédique », — dont il incarne les penchants par « son tempérament de satyre, son imagination de rhéteur et son esprit de sophiste », — il porta la Révolution vingt ans dans sa tête : « S'il s'est trouvé en 1789 le plus grand des orateurs de la Constituante, c'est avant tout

(1) Document cité par M. Louis Madelin, *Mirabeau*, dans le *Bulletin du Foyer*, 10 mars 1910, p. 8. — Il n'est pas certain que ce document émane du chirurgien du donjon.

parce qu'il en était, sans conteste, le plus savant » (1). — Il faut ajouter qu'il eut sur ceux de ses compagnons de lutte qui n'étaient point ambitieux seulement pour eux-mêmes, l'avantage de ne point se complaire dans la pure chimère : il les y suivit parce qu'il fallait bien se placer dans le courant pour le diriger, mais il rechercha avant tout les réalités du pouvoir. Méprisé et rejeté par la classe sociale qu'il avait déshonorée, il se jeta dans les bras du « peuple » pour y goûter les ivresses du triomphe. La Révolution lui fut un moyen de donner libre carrière à ses brûlantes passions, de « réhabiliter » en quelque sorte et de magnifier son génie en en consacrant la flamme au service de l'Etat. — Voyons comment il y réussit.

***

Le « Marius » provençal.

Dès son entrée en lice, ce politicien de large envergure montra comment il entendait s'appuyer sur la force gouvernementale et sur la faveur populaire, — soit sur les deux à la fois, soit sur l'une à défaut de l'autre.

Exclu, en 1787, de l'Assemblée des Notables dont il avait espéré être nommé secrétaire, il avait lancé contre Necker de venimeux libelles (2). Deux ans après, lors de la convocation des Etats-Généraux, il sollicita quand même du ministère un appui « sans le secours duquel », écrivait-il, « il ne pouvait être élu ». Il demanda aussi à Montmorin 4.800 francs pour payer un petit fief qu'il lui fallait acheter fictivement en Dauphiné : « Si aux 4.800 francs du fief, on ajoutait 100 ou 150 louis au moins, soit pour le transporter dans les provinces où se brassera l'élection, soit pour égayer les électeurs, on mettrait le comble au service » (3). Mais il ne reçut rien

(1) E. Faguet, *Dix-huitième siècle*, p. 495.

(2) *Dénonciation sur l'Agiotage* et *Seconde lettre sur l'administration de M. Necker*. Celle-ci fut écrite de Belgique où Mirabeau se réfugia pour éviter la Bastille.

(3) Voir Nauroy, *Révolutionnaires*, 1891, p. 213.

et se vit en outre renié par la noblesse de Provence. Son père lui-même lui refusa l'autorisation de dire qu'il avait été reçu par lui : mon fils, disait trop brutalement le marquis, n'est qu' « un écrivailleur à gages, redouté du plus grand nombre, méprisé et chef de meute, de ce tas de gens perdus de dettes et de crimes qui infestent toutes les grandes sociétés décousues » !

« Chien enragé, soit, (déclara Mirabeau, traité de la sorte, aux électeurs du tiers-état). Alors, élisez-moi. Le despotisme et les privilégiés mourront de ma mort ».

Il prononça le fameux discours où il se comparait lui, l' « ami du peuple », à Marius, « moins grand pour avoir exterminé les Cimbres que pour avoir combattu dans Rome l'aristocratie et la noblesse ». C'était le style — romain — de l'époque. C'était aussi de la couleur locale sous l'ardent soleil du midi. — Il publia son *Appel à la nation de Provence*, se posa comme le « proscrit » du ministère et de l'aristocratie, fut « accablé de vivats » par la multitude et proclamé le « père de la patrie ». Elu à Marseille, où, venu pour apaiser une émeute de *nervi*, il est promené sur les épaules à travers les rues, et à Aix, où l'accompagnent quatre cents jeunes gens à cheval avec des flambeaux, il opte pour Aix. Dix mille personnes entourent sa voiture ornée de lauriers, de branches de chêne et de fleurs. Les tambourins et les galoubets annoncent son passage aux personnes qui, pour le contempler, ont payé une fenêtre jusqu'à deux louis. Le soir, «la ville s'illumine : pas une maison, rapporte son valet de chambre Legrain, qui ne soit avec ses bougies ». Avec ce don supérieur qu'il a de dominer les situations, « je vois, dit-il, comment les hommes sont devenus esclaves : la tyrannie s'est greffée sur la reconnaissance »...

Il arrive à Versailles, non point désireux sans doute d'établir cette « tyrannie » que redoutera l'Assemblée, — car quel démagogue, quel César s'estimera-t-il jamais un « tyran » ! — mais bien décidé à se servir contre ses ennemis de la « recon-

naissance » du peuple. « Je renverserai votre idole à la face de la nation ! » s'écriait-il au sujet de Necker, et le piémontais Cerutti, qui rapportait ces mots à Mme Necker, ajoutait : « En parlant, il était livide, couvert d'une sueur blanchâtre qui ressemblait à l'écume d'un tigre ».

Premières déceptions : le démagogue.

Il espérait devenir de suite le porte-parole du tiers-état. Or, tandis que le ministère supprimait son *Journal des Etats Généraux* — paru le 2 mai, avant même la réunion de l'Assemblée,— il se heurta, auprès de ses collègues du Tiers, à une hostile suspicion. Ceux qu'il prisait le plus — et dont il désirait par conséquent l'estime, — le traitaient en démagogue : « Je le considérais comme le chef des conjurations contre la cour », écrit Malouet, (et de fait il était des 36 qui se réunissaient chez du Port pour diriger le mouvement) (1). Au cours des premières séances, il chercha à lire les discours qu'il tenait en main tout préparés, mais aussitôt Mounier et ses amis lui faisaient systématiquement échec...

Il sort tout à fait de l'ombre au Jeu de Paume, grâce à la fameuse apostrophe où il opposa « la volonté du peuple » à « la force des baïonnettes » ; grâce ensuite à l'apostrophe non moins célèbre qu'il lança, le 15 juillet, à la députation envoyée au Château pour en ramener le Roi : « Dites-lui que les hordes étrangères (c'est-à-dire les soldats du prince de Lambesc) dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses et leurs exhortations et leurs trésors; dites-lui que toute la nuit ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vins, ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement de la France ; dites lui que, dans son palais même, les courtisans mêlaient leurs danses aux sons de cette musique barbare (2) et que telle fut l'avant scène de la Saint-Barthélémy ; dites lui,... que ses conseillers féroces font rebrousser des farines

(1) Voir G. Bord, *La Conspiration révolutionnaire de* 1789, p. 8.
(2) Celle sans doute de *O Richard, ô mon roi.*

que le commerce apporte dans Paris fidèle et affamé... »

Par ces déclamations pleines de calomnies empoisonnées, Mirabeau se rangeait du côté des émeutiers de la Bastille, des assassins de Launey et de Flesselles (1) ; il vint d'ailleurs en personne au devant de leurs acclamations : « Cette visite, (écrit Dumont au sujet d'une promenade qu'il fit avec grand apparat sur les ruines de la forteresse), fut pour Mirabeau une marche triomphale ; la foule qui couvrait les environs se rangeait à son approche ; on lui jetait des vers et des fleurs ; on remplissait sa voiture des livres et des manuscrits qui avaient été enlevés... »

Pour être élu par les districts parisiens, il passa alors dans les comités populaires une partie de ses journées et de ses nuits ; il y soutint les doctrines les plus avancées, les plus violentes, les plus anarchiques, jusqu'à celle de l'autonomie absolue des municipalités : il déniait au Roi et à l'Assemblée toute autorité sur les communes ! — Remarquons qu'il se rendait fort bien compte des dangers de sa conduite et des effroyables responsabilités qu'il assumait : « La société serait bientôt dissoute, écrirait-il bientôt, si la multitude s'accoutumait au sang et au désordre, se mettait au-dessus des magistrats et bravait l'autorité des lois ; au lieu de courir à la liberté, le peuple se jetterait bientôt dans la servitude ». Et autre part : « La démagogie frénétique de Paris est le troisième obstacle... Jamais autant d'éléments combustibles et de matières inflammables ne furent rassemblées dans un seul foyer. Cent folliculaires dont la seule ressource est le désordre ; une multitude d'étrangers indépendants qui soufflent la discorde dans tous les lieux publics ; tous les ennemis de l'ancienne cour ; une immense populace, accoutumée depuis une année à des succès et à des crimes ; une foule de grands propriétaires qui n'osent pas se montrer parce qu'il ont trop à perdre ; la réunion de tous les auteurs

(1) Son père étant mort le 6 juillet, Mirabeau était encore en voyage lors de la prise de la Bastille. Il ne rentra que le 15.

de la révolution et de ses principaux agents dans les basses classes ; la lie de la nation; dans les classes plus élevées, ce qu'elle a de plus corrompu : voilà ce qu'est Paris... » (1). Des auteurs de poids ont admiré tant de « pénétration » ; nous y souscrivons, certes, mais il importe d'ajouter que la clairvoyance de Mirabeau ne fait ici qu'augmenter sa culpabilité.

Ces « étrangers indépendants » qu'il condamne, il les a priés de fabriquer ses discours ; ces « folliculaires » qu'il flétrit, il les prend d'abord pour amis et les flatte et les hégerge : le plus redoutable d'entre eux, Camille Desmoulins, passe dans sa maison les journées qui précèdent les émeutes d'Octobre : « Depuis huit jours, — écrit à son père le 27 septembre le « procureur général de la lanterne », — je suis à Versailles chez Mirabeau. Nous sommes devenus de grands amis ; au moins m'appelle-t-il *son cher ami.* A chaque instant il me prend les mains, il me donne des coups de poing ; il va ensuite à l'Assemblée, reprend sa dignité en entrant dans le vestiaire et fait des merveilles. Après quoi il revient dîner avec une excellente compagnie et parfois sa maîtresse, et nous buvons d'excellents vins » (2). On sait d'ailleurs que Mirabeau fut loin d'être étranger aux journées d'Octobre : il en connaissait à l'avance le dessein; avant l'arrivée de la populace parisienne, il chercha à enflammer les esprits en parlant de mettre la Reine en accusation ; il proposa ensuite (en vain) une adresse au peuple français qui dissimulait les ignominies et les crimes, et annonçait que le « vaisseau de l'Etat allait s'élancer vers le port plus rapide que jamais »...

Plus tard, à l'occasion du pillage de l'Hôtel de Castries,

(1) 47e note de Mirabeau pour la Cour adressée à la Marck, le 22 décembre 1790. (Bacourt, II, p. 415).

(2) Le 30 août, au Palais-Royal. Desmoulins avait déjà failli entraîner « le peuple » à Versailles en annonçant que la vie de Mirabeau était mise en danger par les aristocrates. Voir Mézières, p. 214 de l'ouvrage cité, ouvrage dont la base est l'œuvre de MM. de Loménie, *les Mirabeau* (5 vol. in-8°, Dentu, 1891).

il prononcera l'apologie de ce peuple « violent, mais exorable ; excessif, mais généreux », sublime « lorsqu'une constitution libre l'a rendu à sa dignité naturelle et qu'il croit sa liberté blessée ».

Il croyait ainsi ramasser dans la rue la popularité de Necker et forcer par là le gouvernement à composer avec lui. — Mais en jouant avec le feu il brûla sa vie et s'enleva à lui-même, comme à l'Etat, la possibilité de réparer tant de mal.

***

Les rivaux : La Fayette, Danton, Robespierre.

Dans cette course à la fortune — qui n'était qu'une course à l'abîme — Mirabeau avait de redoutables concurrents.

Sans parler du futur Philippe-Egalité, — qui n'avait que l'énergie qu'on lui prêtait en échange de ses subsides, et qui renonça vite à enchaîner Mirabeau à sa fortune, ou à s'enchaîner lui-même à celle du tribun (1), — c'était d'abord La Fayette. Comme le chef de la Garde Nationale avait un énorme capital de popularité à exploiter, Mirabeau pensa nouer avec lui une sorte de *consortium* et le combla d'éloges intéressés : « Soyez, lui écrivait-il le 1er juin 1790, soyez Richelieu sur la Cour pour la nation et vous referez la monarchie en agrandissant et consolidant la liberté publique. Mais Richelieu avait son capucin Joseph ; ayez donc aussi votre Eminence Grise, ou vous vous perdrez en ne nous sauvant pas. Vos grandes qualités ont besoin de mon impulsion ; mon impulsion a besoin de vos grandes qualités (2). »

Mais La Fayette, — qui dut sentir au reste combien il était ridicule de le comparer à Richelieu, — était trop petit pour écouter les conseils d'une « Eminence grise », et Mira-

(1) « Quand Mirabeau servira-t-il la Cour ? », demanda-t-il au comte de la Marck (Bacourt, I, p. 211).

(2) Bacourt, II, p. 22.

beau trop grand pour rester à l'ombre du général. Le pacte échoua donc, et Mirabeau, en compagnie, larda La Fayette des plus pénétrantes épigrammes. La victime affectait un superbe dédain et disait au député Frochot : « J'ai vaincu le roi d'Angleterre dans sa puissance, le roi de France dans son autorité, le peuple dans sa fureur : certainement je ne céderai pas à M. de Mirabeau » (1). Ils ne cédèrent ni l'un ni l'autre, et plus que jamais Mirabeau professa sur son vaniteux rival l'opinion qu'il avait ainsi exprimée dans une note à la Cour portant la même date que les flatteries dithyrambiques citées à l'instant : « La force de M. de La Fayette tient à la confiance qu'il inspire à son armée. Il n'inspire cette confiance que parce qu'il semble partager les opinions de la multitude. Mais comme ce n'est pas lui qui dicte ces opinions, comme la ville de Paris est celle de tout le royaume où l'opinion publique, dirigée par une foule d'écrivains et par une plus grande masse de lumières, est le moins au pouvoir d'un seul homme, il s'ensuit que M. de La Fayette, n'ayant acquis son influence qu'en se mettant au ton de Paris, sera toujours forcé, pour la conserver, de suivre le torrent de la multitude » (2).

Le même torrent, — et dans ses couches les plus basses, — emportait Danton. Mirabeau savait à quoi s'en tenir sur son compte : « Beaumetz, Chapelier et d'André, (écrivait-il le 10 mars 1791 au comte de la Marck), ont dîné hier *in secretis*, reçu les confidences de Danton, etc... etc... et hier au soir ont fait en mon absence, à l'Assemblée nationale, la motion de démolir Vincennes, pour se populariser. Ils refusent de parler sur la loi contre les émigrants, de peur de se dépopulariser. Ils demandent à M. de Montmorin une proclamation du Roi qui annonce la Révolution aux puissances étrangères, pour se populariser, etc., etc. Danton a reçu

(1) Ibid., I, p. 154. — Frochot sera l'un des exécuteurs testamentaires de Mirabeau et deviendra sous l'empire préfet de la Seine.

(2) Bacourt, II, p. 27 (Première note pour la Cour, 1er juin 1790).

hier trente mille livres, et j'ai la preuve que c'est Danton qui a fait faire le dernier numéro de Camille Desmoulins... » (1). Mais quelle crainte tout cela pouvait-il inspirer à Mirabeau ? Aucune, sans doute, car les jacobins à poigne étaient précisément les instruments dont il pensait se servir, — lui le grand politique, — pour entraver l'anarchie. — Bonaparte, au reste, usera de ce procédé, lorsque le moment sera venu...

A première vue, Robespierre devait sembler à Mirabeau plus inquiétant : c'est ce froid théoricien, en effet, qui était le véritable génie de la Révolution et qui savait le mieux en matérialiser toutes les chimères pour les attacher au char horrible de sa fortune. Mais Mirabeau pensait culbuter ce char justement parce qu'il le voyait s'avancer sur des nuées. Lui qui jadis avait su crever, comme des baudruches, les sophismes de Jean-Jacques Rousseau sur la « bonté native » de l'homme et les méfaits de la civilisation (2), il ne pouvait s'imaginer que les fleurs, tout artificielles, de la rhétorique de Robespierre serviraient à établir une dictature : et de fait, lorsque nous les examinons dans l'anthologie qu'un des passionnés admirateurs de l' « Incorruptible » vient de composer à sa gloire (3), nous nous demandons, avec un certain ahurissement, comment ces plates dissertations, bourrées à loisir, dans le silence du cabinet, d'apostrophes, d'hyperboles et de répétitions, puis données en pâture à l'admiration des jacobins avant de s'étaler à la tribune de l'Assemblée, nous nous demandons comment elles ont pu,

(1) Ibid., III, 82.

(2) L'homme, avait-il écrit, « n'est vraiment homme, c'est-à-dire un être réfléchissant et sensible, que lorsque la société commence à s'organiser ; car tant qu'il ne forme avec ses semblables qu'une association momentanée, *il est encore féroce, dévastateur, et n'a guère que des idées de carnage, de bravoure, d'indépendance et de spoliation* ». (Voir Faguet, op. cit. p. 497).

(3) Jean Schemit, *Pages choisies des grands républicains*. (Collection honorée de souscriptions des ministères de l'Instruction publique et de l'Intérieur). *Robespierre* (Paris, 1908, in-16 de XX-182 p.).

durant deux années, valoir à leur auteur un aussi magique ascendant... Mirabeau est donc excusable d'avoir ignoré que la Révolution est l'ère par excellence de semblables nuées. — Il espérait en tous cas les dissiper par un génie qui les dominerait et nous allons le voir maintenant évoluer, puis se briser, dans l'implacable tempête.

***

Éloquence de Mirabeau : son « atelier ».

Le génie de Mirabeau est avant tout oratoire. Sa voix était pleine, large, sonore, caressante et flexible; son geste rare et mesuré. Il commençait avec embarras, comme pour mieux piquer l'intérêt, et ne s'échauffait que par degrés; ses yeux ne lançaient tout leur feu, rapporte Dumont, que lorsque ses « soufflets de forge » étaient entrés pleinement « en fonctions ». Le même témoin vante l'empire qu'il savait garder sur sa parole : « Les plus violentes interpellations, écrit-il, le laissaient maître de lui-même. Un jour, pendant la lecture d'un rapport sur Marseille, la droite le harcelait en vocabulaire des Halles. » Il se contenta de dire : « J'attends que ces aménités soient épuisées (1). » — Mais il était loin, bien loin, de toujours garder le même sang-froid. Lorsque, jadis, il avait plaidé en personne contre sa femme, son adversaire Pascalis avait dit : « Il faut le piquer, il s'emportera comme un cheval entier et nous le tiendrons ». De fait, les foudres de son éloquence dépassèrent toutes les limites, et, s'il enthousiasma le peuple, il perdit sa cause. A la Constituante, il se livra souvent à des volte-face de ce genre : après le pillage de l'hôtel de Castries, il veut flétrir les émeutiers et se séparer de la gauche qui encourage l'anarchie ; en montant à la tribune, il rencontre Malouet et lui glisse à l'oreille : « Je viens ici parler dans le même sens que vous, cédez-moi la place. » Mais la droite croit que Mirabeau cherche querelle à Malouet et lui lance des injures ; le tribun

(1) Dumont, p. 278.

alors devient furieux, apostrophe violemment la droite, change le sens de son discours et déclare que le peuple est moins coupable que ses représentants : « Ce que vous venez de faire est odieux, lui dit Malouet pâle d'indignation au pied de la tribune, vous avez manqué absolument de parole — Vous avez raison, répond Mirabeau, j'en suis absolument honteux, mais prenez-vous-en à ces Messieurs : ils n'ont eu que ce qu'ils méritaient ! » — Une autre fois, il promet à Louis XVI de faire échouer la loi du serment ecclésiastique, et dépose, dans ce but, un contre-projet machiavélique qui annihilera cette loi en « oubliant » de fixer un délai pour son exécution ; comme il ne veut tout de même pas avoir l'air de défendre les curés, (lui qui ne croit ni à Dieu ni au diable), il se met à les traiter de singulière façon : « Il en est plusieurs, — dit-il, — qui auraient à rougir de voir se dévoiler au grand jour les obscures et indécentes intrigues qui ont déterminé leur vocation à l'épiscopat. Je ne veux pas remuer cette source impure qui a pendant si longtemps infesté l'Eglise de France ! » Naturellement, les trente prélats qui entendent ces insultes protestent avec énergie, et lui s'emporte, recommence de plus belle et fait passer sa motion, à laquelle on ajoute la fixation du fatal délai !...

C'était surtout lorsqu'il débordait ainsi que le torrent était grandiose ; que Mme Roland, ennemie du tribun, s'extasiait dans les tribunes ; que la droite pouvait dire, comme le comte de Rochechouart qu'il vient de maltraiter : « Ah ! le bougre, comme il a bien parlé », et que se vérifiait le mot prononcé à la sortie d'une séance de la Constituante par un homme fort compétent, Camille Desmoulins : « Nous avons surnommé son frère Mirabeau-Tonneau ; lui c'est *Mirabeau-Tonnerre !* »

Mais les démocraties, surtout parlementaires, n'aiment point les supériorités trop accusées. Plus il s'élevait, plus on le redoutait ; plus il paraissait irrésistible, plus on désirait, après coup, s'arracher à ses étreintes, moins on l'aimait.

Il n'avait pas de parti, et, en votant une loi spéciale pour l'écarter du ministère, l'Assemblée proclama qu'il était pour elle le plus dangereux des *suspects*...

Il croyait pourtant avoir l'étoffe d'un chef de gouvernement. — Son orgueil l'abusait-il ? Etait-ce seulement sa jeunesse, son passé, comme il le prétendait, qui faisait tort à la « chose publique » ? Sous le démagogue que nous venons de voir à l'œuvre et sous l'impétueux tribun, y avait-il un *homme d'Etat* prêt à sortir de la Révolution pour la dompter et arracher la France aux serres du jacobinisme ?

Le plus juste moyen de le savoir et de supputer les ressources de cette pensée qui s'offre à l'action réparatrice, est d'examiner ses écrits.

Or, une première remarque s'impose : ces écrits ne sont pas le fruit de son « invention » ; ils sortent de sa plume plus que de son cerveau ; souvent sa plume elle-même leur est étrangère.

Pour ceux qui précèdent la Révolution, c'est indiscutable. Pourquoi y apparaît-il, selon les expressions de Sainte-Beuve, « inégal, inachevé, indigeste » (1) ? Mais c'est que ces compilations sont dûes aux collaborations les plus diverses, auxquelles il n'a ajouté que son nom sonore. Quand elles sont de lui, (comme les dissertations de Vincennes), il s'est contenté d'y résumer les ouvrages lus à la hâte dans le « style abrupt, accidenté, escarpé de ses ancêtres », style féodal gâté par « la part voulue de déclamation et de lieux-communs qui circulaient alors » (2). Même quand parle — ou devrait parler — son cœur, comme dans ses lettres d'amour à Mme de Monnier, il plagie divers écrivains et emprunte à la Sophie de Jean-Jacques Rousseau de brûlantes déclarations sans en avertir par des guillemets la pitoyable victime de ses supercheries... « Tous ses ouvrages », reconnaît M. Lanson, sont ainsi « remplis de pages simplement transcrites de

(1) *Causeries du Lundi*, IV, 14 avril 1851.
(2) Ibid.

quelque livre ». Même lorsqu'il répand les flots d'éloquence qui maîtrisent le public, c'est à des sources inattendues qu'il puise secrètement. Dans l'un de ses plaidoyers contre sa femme, — celui peut-être qui amena son beau-père en personne à « suffoquer d'émotion » en sortant de l'audience, — il introduisit des phrases bien senties, tirées d'un sermon de Bossuet ; dans d'autres, il s'attacha littéralement aux notes à lui remises par l'avocat Pollenc...

Vers 1789, il avait à sa solde tout un « atelier » de scribes (le mot est de lui) ; c'étaient surtout des étrangers, des Suisses, des Genevois réfugiés à Paris où ils colportaient leurs doctrines démocratiques : le banquier Panchaud, Du Roveray, Clavière, futur ministre girondin, Dumont, Reybaz. Il leur indiquait la matière à brasser, relisait leurs ouvrages, y mettait « le trait, le vernis », les lançait sous son nom, et c'est ainsi, — comme il s'en vantait à Mme de Nehra qu'il était allé débaucher derrière les grilles de son couvent, — c'est ainsi que ne restait « pas un salon, un boudoir, une borne, qui ne retentît du nom de Mirabeau ».

Sous la Constituante, son portefeuille, selon le mot de Rivarol, fut plus que jamais, « comme celui des courtiers, rempli des effets d'autrui ». Pas plus que les autres orateurs de l'époque, il n'improvisait, et ses grands discours sont l'œuvre, souvent textuelle, de ses « faiseurs ».

Sur la *Déclaration des Droits de l'Homme*, ce réaliste avait au fond une opinion très sage qu'il exprima ainsi : « Ce n'est pas la Déclaration des Droits qu'il faudrait dire, c'est la Déclaration des Devoirs ». Or il lut en sa faveur un projet en dix-neuf articles destiné à « agrandir la raison et la perfectibilité humaine », et fabriqué par le genevois Dumont! Le discours qui décida de la nationalisation des biens du clergé, c'est-à-dire de la mesure capitale peut-être de la Révolution, « avait été préparé, rapporte le même Dumont, par un certain Belin qui avait trempé dans des affaires un peu sales et qui vivait aux crocs de Mirabeau ». La plupart des autres

discours sur les matières ecclésiastiques furent composés par l'abbé Lamourette, futur évêque constitutionnel de Lyon. Doute-t-on de ces collaborations ou de leur étendue précise ? On ne saurait en tous cas conserver la moindre illusion sur celle de Reybaz, depuis la publication infiniment curieuse de la correspondance de ce pasteur protestant avec Mirabeau, — correspondance qui comporte 59 lettres de Mirabeau, datées du 30 septembre 1789 au 27 mars 1791 (1).

Le pasteur Reybaz : scandale historique.

Né à Nyons, établi à Genève, futur ministre de cette république à Paris (1792), Etienne-Salomon Reybaz (1737-1804) avait épousé une jeune veuve, Mme Marchinville, éprise pour Jean-Jacques Rousseau de l'admiration, de l'amour le plus folâtre ; elle ne pouvait ouvrir l'*Emile* ou la *Nouvelle Héloïse* sans éprouver le besoin d'écrire à l'auteur des lettres où on lit, par exemple : « Quel dommage, Monsieur, que vos ouvrages se vendent ! Je m'indigne en pensant que la première bête qui peut posséder six francs ait le droit de s'en emparer ». L'austère mari, il est vrai, ne laissait point partir ces lettres, et s'intéressait d'ailleurs moins à Jean-Jacques Rousseau qu'aux luttes égalitaires qui bouleversaient alors la cité.

Lorsqu'en 1782 l'*Édit de Pacification* consacra la défaite des démocrates — ou *représentants* — dont il était partisan, il vint à Paris où il s'occupa de sciences physiques et mathématiques. En 1789, ses trois compatriotes, Clavière, Dumont et du Roveray, déjà groupés autour de Mirabeau, eurent l'idée de l'adjoindre à leur « atelier » ; mais il refusa, et ce n'est qu'en mai 1790 qu'il commença sûrement sa collaboration. Elle fut dès lors de tous les jours, de tous les instants ;

(1) *Un collaborateur de Mirabeau*, documents inédits précédés d'une notice, par Ph. Plan, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874. — « Les documents... se trouvent en originaux à la bibliothèque publique de Genève. Ils ont été légués à cet établissement par feu M. le doyen Baggesen, de Berne, héritier par sa belle-mère des papiers d'Etienne Salomon Reybaz » (p. 7).

Mirabeau le harcelait sans cesse et lui donnait rendez-vous sur rendez-vous, car, chose très précieuse pour cet orateur qui n'avait pas le temps de composer ses discours, il avait reconnu dans le style de Reybaz « un genre d'éloquence convenable à la tribune ». — Remarquons que c'est là aussi le caractère du style de Mirabeau, dont Nisard dit qu' « il est écrivain comme il est orateur », et que l'écrivain chez lui « est l'orateur empêché, comprimé, qui se soulage ».

Les lettres de Mirabeau montrent à quel point Reybaz lui paraît indispensable. Il le comble de compliments et de prévenances, lui, sa femme et sa fille : son coupé bleu rayé est sans cesse à leur disposition ; dans les occasions très délicates, il abandonne sa conduite à la *sagesse* de Reybaz. Il lui écrit après son fameux discours sur les assignats : « Je vous envoie tous les compliments que m'a valu l'excellent discours dont vous m'avez doté ; ne soyez pas fâché des deux ou trois mots que j'y ai dissimulés : ils resteront dans l'impression... J'ai ôté (seulement pour la prononciation) le mot *Bien*.... Exercez sur le champ la dictature la plus absolue sur le discours où vous voulez bien donner droit de cité au petit nombre de pages que j'y ai ajoutées ». Et plus loin : « Au reste, je me suis aperçu que l'écriture, toute charmante qu'elle soit, est un peu petite à la tribune. Mes respects aux pieds du secrétaire [Mlle Reybaz]. N.-B. Suivez donc avec un grand soin les *Moniteurs* afin de nous tenir prêts à une réplique » (27 août 1790). Au sujet du *mariage des prêtres*, il le prie d'exercer sa « dictature » sur cette grave question. Il lui demande « de couler bas » le mémoire de Necker contre les assignats (30 août 1790). Il lui envoie les écrits nouveaux de divers orateurs et ajoute : « L'évêque d'Autun parle vendredi. Je ne sais comment vous *réintercalerez* ce qui aura besoin d'être touché (8 septembre 1790). » Il écrit aussi : « Je vous supplie de faire les additions convenues à la péroraison aujourd'hui ou demain... car... nous pourrions bien être forcés de parler samedi » (17 septembre 1790).

Et voici le comble : « Les *rentes* viennent demain, mon cher Monsieur, et Lavenue a arrangé avec le Comité qu'il parlerait immédiatement après lui... Je répondrai à Lavenue, et ceci ne change-t-il pas quelque chose dans les tournures ? Il me semble que je fais bien de vous renvoyer votre discours et celui de Lavenue ; et que *vous devriez, avec des papillons marginaux, faire les variantes qui vous paraîtront nécessaires, parce que par ce moyen j'aurais la latitude du rang quelconque où je parlerai* » (25 novembre 1790).

Ainsi donc, voilà le plus célèbre des orateurs de la Constituante, de la Révolution tout entière, qui craint d'être dérouté par un tour inattendu de parole et s'en remet à un obscur genevois du soin de rédiger à l'avance jusqu'aux « variantes » de ses discours ! (1) Il subordonne sa pensée à la sienne, il s'en rend l'esclave, il accepte de n'être plus que l'organe physique de ce cerveau étranger. Dans des questions dont dépendent le sort d'un pays, d'une race, d'une religion, — car Reybaz écrivit en entier des discours capitaux comme ceux concernant les *successions en ligne directe, le droit de tester, le mariage des prêtres* (2), — Mirabeau ne semble plus mériter d'autre éloge que celui que l'acteur Molé lui fit un jour à sa descente de tribune : « Ah ! monsieur le comte, quel discours et avec quel accent vous l'avez prononcé ! Mon Dieu, comme vous avez manqué votre vocation » (3). Quelle dépravation morale, dirons nous à notre tour, quel néant du sens de la responsabilité chez cet homme qui se prétendait digne de gouverner l'État ! Et quel scandale pour l'histoire !...

(1) M. Plan a imprimé, en regard du brouillon de Reybaz, le texte officiel du *discours sur l'égalité des successions en ligne directe* (lu par Talleyrand le 2 avril 1791, après la mort de Mirabeau) : ces deux textes sont identiques, sauf de légères variantes qui peuvent s'expliquer par ce fait que Reybaz lui-même modifiait ses écrits en les recopiant.

(2) Publié seulement en 1835 par Lucas Montigny, *Mémoires de Mirabeau*. T. VIII, p. 184. — Voir Robinet, *le Mouvement religieux à Paris pendant la Révolution*.

(3) Molé, — rapporte Dumont (p. 192), — sourit lui-même de la singularité de l'éloge, mais Mirabeau en fut très flatté.

***

Gœthe s'est montré pour les emprunts de Mirabeau d'une paradoxale indulgence : « Il était, écrit-il, entouré par une multitude d'intelligences d'élites qu'il embrasait du feu dont il était animé et qu'il mettait en mouvement pour accomplir ses grands desseins. C'est précisément parce qu'il s'entendait à agir par les autres et avec les autres qu'il avait du génie, de l'originalité et une grandeur bien à lui » (1).

Ce qu'il y a d'incontestable, semble-t-il, c'est que si Mirabeau faisait fabriquer ses discours par des gens qui lui étaient à coup sûr inférieurs, c'était le *temps* qui lui manquait, non le talent : « Le recueillement et la méditation nous sont entièrement ravis, — disait-il à Reybaz au sujet d'un *plan d'éducation publique :* — il nous est devenu presque impossible d'organiser un grand travail, lors même que nous en aurions les matériaux préparés. Jugez si nous pouvons nous flatter de saisir les idées mêmes d'un sujet si profond, si vaste » (5 octobre 1790) (2). Assimilons-le donc à un artiste qui devrait se borner à faire valoir devant le public les toiles des élèves de son atelier. Mais alors où sont les « grands desseins » que lui attribue Gœthe ?

Les « Notes » pour la Cour : le plan « monarchique » de Mirabeau.

Nous en sommes réduits à les chercher dans ses négociations avec la Cour, dans ses efforts pour sauver la monarchie.

Mirabeau, affirme M. Lanson, « n'a rien du

(1) *Entretiens de Gœthe et d'Eckermann*, trad. J.-N. Charles, in-12, Paris, Hetzel.

(2) Le comte de La Marck, (Bacourt, I, p. 172) décrit ainsi la vie de Mirabeau en 1790 : « Mirabeau, à cette époque, ne s'accordait pas un instant de repos. Tantôt à la tribune, tantôt dans son cabinet ; à l'affût de tout ce qui se passait, de tout ce qui se disait ; dictant à son secrétaire, écrivant lui-même, revisant les écrits qu'il faisait faire, provoquant des discussions pour faire jaillir des idées nouvelles ; s'emparant lui-même de ces idées pour les rédiger par écrit, ou chargeant les autres d'en faire la base de leur travail, et par-dessus tout cela n'oubliant pas ses plaisirs ».

révolutionnaire que les circonstances qui le produisent... Il avait l'esprit monarchique et absolument opposé à la démocratie » (1). Constatation renversante, quand on songe qu'il s'agit du plus grand homme de la Révolution. Seulement, si Mirabeau avait en effet horreur de la Révolution où il cherchait un piédestal, nous allons voir que ce qu'il y avait en lui de *monarchie* était d'un singulier aloi...

Il avait glissé un jour de 1789 à l'oreille de son ami le comte de la Marck : « Faites donc qu'au château de Versailles on me sache plus disposé pour eux que contre eux ». Mais on n'avait point voulu traiter avec un homme qui cherchait dans l'émeute de sinistres procédés de « chantage ».

En 1790, honteux, semble-t-il, de s'enfoncer dans tant de boue et tant de sang, ce gentilhomme veut en sortir et demande une entrevue à la reine. On avait dit à Marie-Antoinette qu'il avait comploté son assassinat, et il sentait qu'il fallait d'abord vaincre son instinctive horreur ; il comprenait aussi que son énergie était le seul point d'appui qu'il trouverait à la Cour. Héroïque, elle sacrifia son ressentiment au salut de l'État et lui accorda, le 3 juillet, une entrevue à Saint-Cloud. Il en sortit enthousiasmé : « La dignité de la reine, rapporte le comte de la Marck, la grâce répandue sur toute sa personne, son affabilité lorsque, avec un attendrissement mêlé de remords, il s'était accusé lui-même d'avoir été une des principales causes de ses peines, tout en elle l'avait charmé au-delà de toute expression. Cette conférence lui inspira un nouveau zèle, et augmenta encore son ardeur à réparer ses torts : *rien ne m'arrêtera*, me dit-il, *je périrai plutôt que de manquer à mes promesses* (2). »

Lousi XVI accepta un concours qui neutraliserait en tous cas — espérait-il — une force redoutable, et il paya

(1) *Histoire de la littérature française*, p. 35.
(2) Bacourt, I, p. 190.

de suite la complaisance de son nouvel allié : Mirabeau remit la liste de ses dettes, (208.000 francs, y compris la note de ses habits de noce, qui n'était pas encore acquittée...); on régla la somme et on lui promit une mensualité de 6.000 livres (avec lesquelles il accrut aussitôt son train de vie dans des proportions aussi imprudentes que dévergondées) ; le roi signa en outre quatre billets de 250.000 livres que Mirabeau devait toucher à la fin de la session. L'orateur n'en avait pas honte : il « se faisait payer », mais « ne vendait pas » ; il conservait sa liberté d'opinion : « Il prenait leur pension pour les gouverner, dit Dumont, mais non pour être gouverné par eux !.... »

De fait, il rédigea dès lors pour la Cour ces célèbres « notes » où il proposa de constituer sous sa seule direction tout un ministère, tout un personnel politique.

Lanjuinais lui disait un jour : « Un génie éloquent vous entraîne et vous subjugue : que ne ferait-il pas, s'il était ministre ? — Je serais, répondit-il, ce que j'ai toujours été : le défenseur du pouvoir monarchique réglé par les lois, et l'apôtre de la liberté garantie par le pouvoir monarchique » (1).

Voilà ,en deux mots, tout son système, — mais on va voir comment il l'applique.

Le pouvoir monarchique, il en affirme la nécessité dans ses notes secrètes comme à l'Assemblée : « Le rétablissement de l'autorité légitime du roi, écrit-il à Louis XVI, est le premier besoin de la France et l'unique moyen de la sauver » (2). Et dans ce discours sur la *sanction royale* qui est bien, croyons-nous, son œuvre, et même son chef-d'œuvre (avec son discours sur *le droit de paix et de guerre*), il lui échappa ces paroles que toute la France jacobine répéta avec surprise et colère : « J'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France, si l'on y pouvait faire des lois sans la sanction royale. » Il revendiquait aussi pour le monarque le titre de

(1) Ibid, II, p. 25.
(2) Ibid., II, p. 11.

« protecteur du peuple », reconnaissait la nécessité d' « un chef unique » dans les grands États » et voyait dans la liberté du prince « le palladium de la liberté nationale ». Nous voilà loin de la creuse phraséologie que lui insufflaient ses protestants genevois ! Et combien nous regrettons alors qu'il n'ait pu secouer leur tutelle.

Mais aussi que de contradictions dans sa pensée ! On dirait qu'il ne s'élance dans les sphères sereines de la politique — au sens le plus noble du mot — que pour retomber plus pesamment dans les basses régions du philosophisme révolutionnaire : le « peuple » reste pour lui le souverain intangible dont la raison et la volonté légitime font seules la loi, qui commande au monarque comme à l'Assemblée, qu'il importe d'ailleurs de flatter, même dans ses écarts brutaux, pour se maintenir sur le pavois. « Dans plusieurs circonstances, rapporte le comte de la Marck, lorsque je fus irrité de son langage révolutionnaire à la tribune, je m'emportai contre lui avec beaucoup d'humeur. Eh bien! je l'ai vu alors répandre des larmes comme un enfant, et exprimer sans bassesse son repentir avec une sincérité sur laquelle on ne pouvait se tromper » (1). Faut-il en conclure avec M. Lanson qu' « il n'a rien eu au fond du révolutionnaire ? » Non, et la preuve en est dans ce qu'il écrivait à Louis XVI alors que son seul génie guidait sa plume : « Je crois une contre révolution dangereuse et criminelle... *Il faut donc admettre tout à la fois la Révolution dans son esprit* et la Constitution dans plusieurs de ses bases » (2). Comment l'entendait-il ?

(1) Ibid., I, pp. 108-109. — La Marck ajoutait : « Il faut avoir eu avec un pareil homme des relations aussi suivies et aussi intimes que les miennes, pour connaître tout ce que la pensée a de plus élevé et le cœur de plus attachant. Aussi, je l'avoue, il me faisait oublier tous les torts de sa vie, lorsque quelquefois il s'écriait avec un accent pénétrant : « Ah ! que l'immoralité de ma jeunesse fait de tort à la chose publique ».

(2) Ibid., II, p. 11.

Il déniait à l'Assemblée Nationale le despotisme absolu qu'elle s'arrogeait, et les discours caractéristiques dont on vient de parler sont remplis de cette dénégation, si scandaleuse à l'époque. Il vouait du reste à la Constituante le mépris le plus intense : dans ses lettres à Reybaz, il accuse « cette ignorante assemblée d'incliner toujours aux ultimes-partis » ; d'être plutôt frappée « par les objections terre à terre, par des répertoires de lieux communs », que « par des idées fines et neuves » ; d'être « imbécile et indécise » ; de verser dans « la turpitude » et « l'infamie » « lorsqu'on ne la soutient pas constamment par les lisières » (1). Remarquons que son ami la Marck, confident de ses pensées, les reflétait sans doute lorsqu'il écrivait, le 30 décembre 1790, à Mercy-Argenteau : « L'Assemblée Nationale présente aussi un aspect singulier. Elle achève son ouvrage, parce qu'elle est condamnée à l'achever ; elle tire des conséquences, parce que les principes sont posés et qu'elle ne peut plus sortir du cercle qu'elle s'est tracé à elle-même. Mais ce sont les Comités qui travaillent bien plus que l'Assemblée : chacun vient vider son sac et, à moins qu'il ne s'agisse de quelque question relative aux troubles publics, il n'y a presque plus de véritables luttes d'opinion. Un des partis n'a plus besoin de combattre, et l'autre est las de succomber » (2).

Au sein d'une telle anarchie, où Mirabeau pensait-il trouver les ressorts de son gouvernement ? Voici.

La Constituante, tout d'abord, doit être matée, comme une folle à laquelle il est urgent d'appliquer la camisole de force ; mais « l'influence sur l'Assemblée Nationale ne doit être tentée que par le moyen d'un très petit nombre de députés, si l'on ne veut pas être trahi par quelque lâcheté, ou embarrassé par des agents inutiles. On pourrait se borner d'abord à MM. de Bonnay, l'abbé de Montesquiou et Cazalès pour le côté droit ; Clermont-Tonnerre, d'André, Duques-

(1) Plan, pp. 66, 70, 73, 75, 88, 97, 112.
(2) Bacourt, II, 530.

noy, l'évêque d'Autun, Emmery, Chapelier, Thouret, Barnave et moi. C'est avec M. de Montmorin seulement que ces douze députés devraient correspondre ; mais il ne faut ni leur accorder une égale confiance, ni faire connaître à chacun d'eux ceux qui devront le seconder, ni leur faire part du projet que l'on veut exécuter » (1). Dans ce complot, l'argent jouait naturellement son rôle, et Mirabeau « acheta » en effet un certain nombre de ses collègues.

Comment ce *directoire secret* gagnera-t-il le peuple à sa cause ? On ne peut compter sur la Garde Nationale qui n'est plus que la garde prétorienne des jacobins, et par là le principal « obstacle au rétablissement de l'ordre » (2). Il faut briser la dictature parisienne et lui opposer comme un vaste soulèvement de l'opinion française, ou plutôt une organisation analogue à celle du Club des Jacobins qui fera prévaloir la volonté gouvernementale, au lieu d'assurer la domination des démagogues : « Il me faut deux mois, déclarait Mirabeau, pour rassembler ou même, si je puis parler ainsi, pour me faire mes moyens, préparer les esprits et conquérir à la raison les citoyens sages, nécessaires au service du roi. J'aurai dans chaque département une correspondance influente et j'en donnerai les résultats. Ma marche sera insensible, mais chaque jour je ferai un pas.

(1) Ibid., II, p. 468, (47e note, 22 déc. 1790). — La Marck écrivait à Mercy que Montmorin avait « admis sans réserve le plan de M. de Mirabeau ». (Ibid., II, p. 527, 30 déc. 1790).

(2) « La plupart de ses chefs, — écrit Mirabeau, — sont membres des Jacobins, et, portant les principes de cette société parmi leurs soldats, ils leur apprennent à obéir au peuple comme à la première autorité. Cette troupe est trop nombreuse pour prendre un esprit de corps ; trop unie aux citoyens pour oser jamais leur résister ; trop forte pour laisser la moindre latitude à l'autorité royale ; trop faible pour s'opposer à une grande insurrection ; trop facile à corrompre, non en masse, mais individuellement, pour n'être pas un instrument toujours prêt à servir les factieux ; trop remarquable par son apparente discipline, pour ne pas donner le ton aux autres gardes nationales du royaume, avec lesquelles son chef a la manie de correspondre ». (Bacourt, II, p. 418, 47e *note*, 22 déc. 1790).

Un empirique promet une guérison soudaine et tue ; un vrai médecin observe, agit surtout par le régime, dose, mesure et guérit quelquefois... » (1).

Nous pouvons nous arrêter là... Le plan, d'ailleurs sans originalité, est bien net : Mirabeau veut, à lui seul, et par ses affidés, endiguer le courant qui emporte la France ; il veut *concentrer* en lui toute la Révolution, organiser une sorte de « démocratie royale » dont il sera le chef, le protecteur : il veut, par ses procédés politiques et le prestige de son éloquence, faire ce que Bonaparte réalisera par ses soldats et le prestige de ses victoires ; plus exactement, il aspire à jouer le rôle de Cromwell, d'un Cromwell qui prendra le roi sous son égide et se drapera dans sa pourpre, au lieu de lui trancher la tête...

***

Irrémédiables déchéances.

Pour des raisons fondamentales, le rêve de Mirabeau n'était qu'un rêve. — Retenons celles qui s'attachent aux personnes mêmes du Roi et de l'orateur.

D'abord, Louis XVI était si dépourvu de moyens qu'il n'avait même plus celui de s'abandonner au « sauveur » qui s'offrait : « Le roi, — observait la Marck, — est sans la moindre énergie ; M. de Montmorin me disait l'autre jour tristement que, lorsqu'il lui parlait de ses affaires et de sa position, il semblait qu'on lui parlât de choses relatives à l'empereur de Chine » (2). Du reste, il avait annihilé à l'avance l'influence de Mirabeau dans ses conseils en spécifiant que « tout ce qui se ferait par M. de Mirabeau resterait un profond secret pour ses ministres ». « J'en fus atterré, dit la Marck. Je ne concevais pas comment le Roi pouvait songer à employer, à l'insu de ses ministres, un homme tel

(1) Ibid., II, pp. 11-13.
(2) Ibid., III, p. 23, lettre à Mercy du 26 janvier 1791

que Mirabeau. En effet, les conseils et les actes de celui-ci ne pouvaient pas manquer de se trouver en opposition directe avec ceux de ses ministres ; et quelle utilité devait-on attendre d'une pareille contradiction ? » (1). — Le vice de cette situation serait d'autant plus rédhibitoire que les ministres (sauf Montmorin) étaient les pires ennemis de la monarchie : le garde des sceaux Duport-Dutertre, par exemple, était « positivement l'agent et l'organe des Lameth qui ne le quittaient pas » ; du Portail, ministre de la guerre, « ne trahissait pas moins les intérêts du Roi : il n'était point son ministre, mais bien celui du Comité militaire de l'Assemblée, dont il se regardait comme le simple commis » (2).

En second lieu, Mirabeau était vraiment trop indigne de s'approcher de si près de la pourpre royale ; ses mains impures ne semblaient devoir toucher que pour les flétrir les lys de la Maison de France, et mieux valait pour le Roi mourir en martyr que de devoir son salut à un tel homme... « Son immoralité l'avait banni du premier rang » auquel aspirait son ambition (3) : il était condamné à ne pénétrer au palais des Bourbons que « dans l'ombre, par la porte dérobée et les escaliers de service ». Il avait du génie, mais ce génie était comme frappé de déchéance : « Ce feu, a écrit Albert Sorel, comme celui qui couve dans les volcans, ne pouvait éclater que dans les convulsions de la nature, et ne devait luire que pour éclairer des incendies et des ruines » (4).

Sa gloire elle-même ne fut bientôt qu'une ruine lamentable.

Il parut s'éteindre dans une apothéose. Le lendemain de sa mort, (le 2 avril 1791), Talleyrand monta à la tribune pour lire son dernier discours : « En l'écoutant, dit éloquem-

(1) Ibid., I, p. 146.

(2) Ibid., II, p. 525. (La Marck à Mercy-Argenteau, 30 déc. 1790)

(3) De Staël, *Considération sur la Révolution*, 1re partie, ch. XVIII.

(4) Albert Sorel, l'*Europe et la Révolution française*, II, p. 47. — Peu de semaines avant sa mort, dans une lettre à La Marck, croyons-nous, Mirabeau se déclara lui-même « indigné de l'idée qu'il n'aurait contribué qu'à une vaste démolition ».

ment l'évêque d'Autun, vous assistez presque à son dernier soupir» ! — Vaine parade ! Ce discours sur l'*Egalité des Successions en ligne directe* était l'œuvre littérale du pasteur genevois !...

L'Assemblée, la Garde Nationale, le peuple entier accompagnèrent sa dépouille : sous une mine de deuil, tous étaient enchantés de la disparition d'un homme dont l'énergique supériorité était si inquiétante...

Le Panthéon révolutionnaire.

On le porta au Panthéon ; on joua le soir, au théâtre des *Italiens*, l'*Entrée de Mirabeau aux Champs Elysées :* — le clergé constitutionnel le combla d'Oraisons funèbres (1)... Mais combien de semaines lui survécut cette popularité d'apparat ?

Ses ennemis placèrent sur sa tombe cette outrageante épitaphe :

> Ci-gît un scélérat dont l'éloquente bouche
> Professa les talents de Moloch, de Cartouche....
> Infâme renégat, Catilina moderne....
> Fuyez passants, fuyez les restes de son corps.
> Le poison de son cœur vit même après sa mort (2).

Quant à ceux qui avaient profané l'église Sainte-Geneviève pour le diviniser, ils jetèrent deux ans après ses cendres au vent, « pour venger *la vertu* des honneurs trop longtemps usurpés par le crime » (3).

En lui préférant Marat, la Révolution commit sans doute l'une de ces effroyables erreurs qui éclairent le monde sur sa « moralité » ; mais qui osera jamais dire que la place de Mirabeau était marquée, sans conteste, par la justice de l'histoire, au temple que consacre « aux grands hommes de la patrie reconnaissante » ?...

(1) Voir notre étude sur *Gobel*. chap. IX.

(2) Bibliothèque nationale, Y e, 3.187.

(3) Paroles prononcées par Merlin dès que la Convention eût adopté, à l'unanimité, le décret qui ordonnait : « Art. II. Le même jour le corps de Mirabeau sera retiré du Panthéon français, celui de Marat y sera transféré ». L'art. 1er *considérait* qu' « il n'est point de grand homme sans vertu » (25 nov. 1793, *Moniteur*, XVIII, p. 516.).

XIV

LE PLAN DU MARQUIS DE BOUILLÉ

Vers la délivrance : Varennes.

SOMMAIRE. — *Un plan de contre-révolution. — Le marquis de Bouillé : sa clairvoyance et son esprit de « réforme ». — Prestige unique du général : pourparlers avec La Fayette et Mirabeau. — Les vues de la Cour. — La tactique de Bouillé : le camp de Montmédy et la « chaîne de postes ». — Secrets trahis. — Soldats et « patriotes » : Pont-de-Somme. — Sainte-Menehould. — Clermont. — Varennes : la voûte fatale. — Le siège de l'épicerie : « Il n'y a plus de Roi ! ». — Bouillé à la tête du Royal-Allemand : la retraite. — Désespoir du général.*

L'arrestation de la famille royale à Varennes fut le résultat d'un enchaînement de « fatalités » dignes d'être « prédites » par Nostradamus (1).

Tout était en effet à ce point combiné pour le succès de la fuite qu'elle aurait infailliblement réussi si les plus invraisemblables coïncidences ou les défaillances les plus inattendues ne s'étaient produites ; et elle échoua juste à l'instant où, les plus pressants dangers étant écartés, la famille royale n'avait plus qu'à se jeter dans les bras de ses sauveurs. Jamais plus grands malheurs ne furent dûs, semble-t-il, à de plus misérables incidents !

Du côté de la contre-révolution agissait, il est vrai, une force collective qui déchaînait subitement des sortes de « conflagrations populaires » propres à annihiler toutes les

(1) Dans *les Vrayes Centuries et prophéties de maistre Michel Nostradamus*, imprimées à Amsterdam en 1668, on trouve sur Varennes — deux siècles et demi à l'avance (Nostradamus ayant vécu de 1503 à 1566) — des détails aussi curieux que précis... Voir l'ouvrage récent de M. Elisée du Vignois : *Notre Histoire racontée à l'avance par Nostradamus* (Paris, Leclerc, 1910), pp. 68-69.

résistances. Les soulèvements qu'occasionna la fuite à Varennes en sont des manifestations caractéristiques, et vont ainsi nous permettre de saisir sur le vif le ressort même de la Révolution.

***

Un plan de contre-révolution.

Nous n'exagérons point en disant qu'il s'agissait d'une contre-révolution, ni en ajoutant que seule l'entreprise de Varennes eut de sérieuses chances de faire aboutir cette contre-révolution.

De quel levier s'étaient servi les adversaires de la monarchie pour la paralyser et la renverser ? De l'autorité même du Roi.

Ils avaient entretenu une immense, une fatale équivoque : connaissant l'universelle popularité de Louis XVI et sachant qu'ils ne pouvaient rien faire contre elle, — du moins au début, — ils avaient manœuvré de façon à ce que la nation crût qu'ils agissaient de concert avec le Roi. Et Louis XVI, cédant aux illusions qui obscurcissent le cerveau des faibles, avait lui-même favorisé ces manœuvres : il avait signé les décrets les plus attentatoires à ses droits et à sa liberté, dans l'espoir de mieux manifester sa révoltante servitude. C'est naturellement le contraire qui était arrivé ; et au nom de la fallacieuse devise : *la Nation, la Loi, le Roi*, c'est réellement au Roi que le « peuple » s'imaginait obéir en se livrant aux pires débordements.

Il fallait donc avant tout briser l'équivoque, et pour cela arracher Louis XVI aux bourreaux de sa conscience et aux exploiteurs de la crédulité publique. On sauverait ensuite la monarchie en ralliant autour de Sa Majesté, sur le sol même de la France, tout ce que le pays renfermait encore de sujets fidèles à Dieu et au Roi, — et c'était l'immense majorité. — Pour désarmer les factions triomphantes, la violence serait nécessaire : mais mieux valait sans doute verser le sang pour le salut du pays que le laisser répandre pour sa

perte. — Du reste, la force des armes amènerait les partis à composition, et cela d'autant plus facilement que déjà nombre de « constitutionnels » s'arrêtaient, épouvantés, au bord de l'abîme, et seraient heureux de trouver un point d'appui solide dans le pouvoir royal délivré des basses tyrannies dont ils étaient eux-mêmes les jouets. — Si l'on échouait, on aurait du moins circonscrit le mal ; et on aurait laissé les factieux se débattre seuls dans des convulsions sans portée capitale, qui n'auraient point compromis l'avenir de la France.

Tel était le plan du marquis de Bouillé.

***

Le marquis de Bouillé : sa clairvoyance et son esprit de « réforme ».

Après avoir exploré le « volcan » que cachait le masque hideux de Mirabeau, il est reposant d'arrêter ses regards sur ce loyal serviteur au cœur fort, à l'âme sereine.

Le marquis de Bouillé se rattachait lui aussi à une illustre souche, épanouie non pas au brûlant soleil du Midi, mais sous le doux ciel du Maine, puis dans les rudes climats du massif Central. Il se souvenait de ses aïeux, — chevaliers de Saint-Michel sous Louis XI et du Saint-Esprit sous Henri IV, commandeurs de Saint-Jean de Jérusalem, gouverneurs de province, prélats de la sainte Eglise, — de ses alliés, — un Duguesclin, un vainqueur des Turcs dont les étendards étaient depuis suspendus aux voûtes des églises de ses commanderies (1), — il s'en souvenait non point pour vilipender leur sang et renier leur foi, mais pour les continuer. Il aimait la gloire comme une tradition de famille, la gloire qui s'acquiert au service du Roi par un dévouement de toute la vie. Son blason portait la devise : *Tout par labeur*.

(1) Introduction aux *Mémoires du Marquis de Bouillé*, 2e éd. (Berville et Barrière) Paris, Boudoin, 1822. — Né en Auvergne, au château de Cluzel, en 1739, Bouillé mourut à Londres en 1800.

Soldat à quatorze ans, il échappa, en combattant pour la France, aux turpidudes du règne de Louis XV ; durant la guerre de Sept Ans, chargé par le maréchal de Broglie d'annoncer au Roi la victoire de Grunberg qu'il avait décidée par son audace, il ne loua que les actions d'autrui : « Messieurs, dit Louis XV aux courtisans, il est le seul dont il ne parle pas, et cependant il a pris des canons et des drapeaux ». — Nommé à 28 ans gouverneur de la Guadeloupe, puis gouverneur général des Iles du Levant, il étonna l'ennemi par sa justice et son désintéressement autant que par son indomptable vaillance : ayant protégé l'industrie des colonies anglaises qu'il avait conquises, les commerçants de Londres voulurent lui payer par de somptueux présents leur dette de reconnaissance, mais il n'accepta d'eux qu'une épée d'honneur et une plaque du Saint-Esprit en acier : « Monsieur le marquis, lui dira plus tard la Reine d'Angleterre, il faut que vous ayez bien du mérite pour vous faire tant estimer de ceux dont vous vous étiez fait si longtemps craindre ».

La guerre l'avait d'ailleurs princièrement ruiné : à son retour d'Amérique, il avait 700.000 livres de dettes. Louis XVI lui en fit demander l'état pour les acquitter. Il refusa, se contentant de deux pièces de canon prises à Saint-Christophe sur le premier régiment d'Angleterre. Placés au château d'Orly, près de Paris, ces glorieux trophées en furent enlevés après la prise de la Bastille...

On prévoit l'effet que produisit la Révolution sur un homme d'une pareille trempe ! — Mais pour en juger sainement, il faut aller jusqu'au bout de son esprit.

Plus on scrute la conscience de notre ancienne noblesse, plus on s'étonne des calomnies qui l'ont flétrie. On l'a confondue avec certaine tourbe de courtisans amollis, d'ambitieux éhontés et d' « intellectuels » décadents cultivant des vices qui précisément lui faisaient horreur, et préparant des catastrophes dont elle comprenait les causes et redoutait les suites avec une étonnante clairvoyance. Lisons les *Mémoires*

de Bouillé, ces *Mémoires* qui méritent bien l'épitaphe qu'il leur a lui-même donnée : *Simpliciora militares decent*, la plus grande simplicité convient au soldat. Nous y lirons sur la corruption intellectuelle et sociale d'où découla la Révolution l'un des tableaux les plus vrais qu'on ait jamais écrits : « Ce ne sont ni les vers qui rongent le cadavre, observe-t-il, ni les vautours qui le dévorent qui engendrent la mort et la corruption. Ce ne sont pas les hommes que nous avons vus à la tête de la Révolution qui l'ont produite ; c'est elle au contraire qui a dû produire de tels hommes ». Et pourquoi la société française fut-elle livrée à pareille vermine ? Il développe alors sur cette noblesse de cour qui, attirée à Versailles, préféra bientôt « l'intrigue et l'intérêt à l'honneur dont elle avait si longtemps gardé le dépôt sacré » ; sur l'abus des pensions militaires qui dépassaient vingt trois millions en 1787, après avoir été de trois millions seulement sous le cardinal de Fleury ; sur les passe-droits qui changèrent « l'esprit et le caractère du haut clergé » ; sur les usurpations des maîtresses royales, scandales désastreux puisqu' « une monarchie absolue tend à sa dissolution aussitôt que l'autorité s'affaiblit » ; sur les faiblesses sans bornes de Louis XVI, oublieux de cette maxime que « la bienfaisance des rois est dans leur justice » ; enfin sur la « fermentation » qui, vers 1789, s'emparait de « toutes les humeurs » du corps politique et avait fini par créer « un esprit public démocratique alors que la monarchie subsistait encore », sur toutes ces plaies qui nous rongeaient. Bouillé développe des vues si larges, et pose un diagnotic si impartial qu'il devient impossible de suspecter sa clairvoyance.

Etait-il « rétrograde » en ce sens qu'il fermait systématiquement son esprit aux transformations inévitables qui s'accomplissaient dans l'Etat ? Nullement. — Sans doute, il ne se livrait pas, comme Mirabeau, à l' « esprit de la Révolution », mais il admettait des réformes qui eussent élargi les bases du gouvernement et tempéré le pouvoir monarchique

sans en altérer la nature. Il inclinait vers une « constitution » qui eût adapté à nos mœurs les libertés anglaises (1), et il écrivait lui-même, le 30 octobre 1789, au marquis du Châtelet qui le sondait de la part de son cousin La Fayette : « Je suis aussi ennemi du despotisme que vous, que M. de La Fayette lui-même... Si je ne désire pas le retour du pouvoir arbitraire..., je veux encore moins du désordre et de l'anarchie qui règnent à présent ; je veux vivre sous un gouvernement qui puisse en même temps procurer la sûreté en dehors et la tranquillité au dedans, dont la liberté soit conséquemment circonscrite dans des bornes raisonnables ». Il répète à La Fayette lui-même, le 20 novembre 1789 : « Je hais le despotisme autant que vous. Je puis vous assurer que toutes les fois qu'il s'agira du bien public, du bonheur de la nation et de l'anéantissement du pouvoir arbitraire, quel qu'il soit, vous me verrez prêt à seconder vos vues et celles de tous les bons Français » (2).

En 1790, — malgré les progrès d'une Révolution qui portait au pinacle, écrit-il, « les philosophes, les gens de lettres, et ce qu'on appelait les gens à argent ou capitalistes, secondés par tous les hommes remuants, intrigants ou ambitieux » (3), — il consentit à prêter le serment constitutionnel au milieu de ses troupes.

Prestige unique du général : pourparlers avec La Fayette et Mirabeau.

A cette époque, il avait, à la tête de l'armée de l'Est, une situation prépondérante. Parmi ses soldats, son ascendant était encore si victorieux qu'ayant un jour blâmé sévèrement ceux du régiment de Picardie d'avoir déserté leur caserne pour aller s'enivrer à travers la ville, mais leur ayant toutefois déclaré qu'il croyait à leur repentir et levait la consigne, ces mutins « s'écrièrent presque unanimement qu'ils étaient trop

(1) Voir *Correspondance* Mirabeau-La Marck, Introd. I, 238.

(2) C'est Bouillé qui souligne.

(3) On connaît le mot de Rivarol : « Soixante mille capitalistes et la fourmilière des agioteurs ont décidé la Révolution ».

coupables et qu'ils demandaient à garder les arrêts pendant huit jours ». Parmi les habitants eux-mêmes, sa popularité était si grande qu'en mai 1790 « toutes les gardes nationales de la province lui offrirent unanimement de l'élire général et le prièrent vivement d'accepter cette place » que du reste il refusa.

Quelques mois après, il mit le sceau à son prestige en réprimant avec autant d'habileté que d'énergie la terrible insurrection militaire de Nancy : le Roi lui écrivit qu'il voyait dans sa popularité « l'ancre du salut », La Fayette qu'il était « le sauveur de la chose publique », le président de l'Assemblée nationale que celle-ci avait « comblé d'éloges la conduite remplie de courage et de patriotisme » d'un grand général dont « la gloire » était « d'avoir vengé les lois et réprimé les séditieux qui les enfreignaient toutes » (1).

Nul doute que Bouillé se fût alors trouvé l'arbitre des destinées du pays : à cette époque où tant de politiciens croyaient encore éviter les abîmes qu'ils cotoyaient ou qu'ils sentaient se creuser sous leurs pas, on voyait en lui l'homme qui saurait opposer la puissance des armes aux entreprises de l'anarchie, le jour où celle-ci risquerait de l'emporter.

S'il avait eu de l'ambition personnelle, ou si le Roi avait voulu faire jouer ce bras qui s'offrait à sa faiblesse, il possédait donc ce qu'il fallait pour délivrer la monarchie.

Malheureusement, lorsque Louis XVI consentit à utiliser son concours, la situation n'était plus la même. Comme si d'instinct les jacobins avaient senti qu'avec un pareil chef l'armée serait la muraille de fer qui arrêterait leur conquête, ils s'appliquèrent à y creuser partout les « mines » de leurs clubs, et au bout de quelques mois l'armée royale tout entière était en proie à l'effroyable dissolution que nous examinerons (2).

Après La Fayette, qui lui avait demandé de s'unir à lui

(1) Lettres des 4 et 5 septembre 1790.
(2) Chap. XVIII.

pour ramener « une forte mesure du pouvoir exécutif (1) » — tout en manifestant du reste une ambition qui « se réduisait au désir de faire du bruit dans le monde et de faire parler de lui » (2), — après ce fantoche, Mirabeau demanda à Bouillé de favoriser ses desseins en l'aidant à dissoudre l'Assemblée nationale. D'accord avec Louis XVI, le tribun proposait que la famille royale sortît de Paris ouvertement, en plein jour ; à Compiègne, Bouillé l'entourerait de troupes fidèles ; il adresserait une proclamation au pays, puis convoquerait au besoin une nouvelle législature qui consacrerait les réformes demandées par le pays et rendrait à l'autorité royale son légitime exercice. — Le général approuva ce plan et pressa Louis XVI de l'exécuter : mais Mirabeau mourut quelques semaines après, et les barreaux de la prison de Louis XVI se resserrèrent tellement que la populace l'empêcha même, le 17 avril, de se rendre à Saint-Cloud.

Restait l'évasion secrète, que Louis XVI, après de lamentables tergiversations, décida pour la nuit du 20 au 21 juin 1791.

Les opinions de Bouillé (3) — le point est important — avaient-elles alors changé ?

On peut en juger par ces mots qu'il adressait à La Fayette le 11 février 1791, — (celui-ci, furieux des projets qui se tramaient sans lui et contre lui, avait eu l'audace d'écrire à son cousin que « tous ces mystères et toutes ces intrigues ne servaient que les fripons ») (4) : « Un pouvoir égal à l'Assemblée Constituante pour faire des lois, répondit Bouillé, une force

(1) Lettre de La Fayette à Bouillé du 15 novembre 1789.

(2) *Mémoires de Bouillé*, p. 85. — Bouillé ajoute : « Ce n'était pas un homme méchant, et encore moins scélérat ; mais il était au-dessous, je pense, de la grande circonstance où il se trouvait ».

(3) En octobre 1790, l'évêque de Pamiers (M. D'Agout) vint à Metz exposer à Bouillé les desseins du Roi qui préférait alors une évasion secrète. Louis XVI ne se rangea à l'avis de Mirabeau qu'en février 1790 ; et c'est à ce moment que le comte de La Marck alla trouver Bouillé.

(4) Lettre du 7 février 1791 (*Mémoires*, p. 205).

nécessaire pour les faire exécuter, l'entière liberté au monarque qui en est le chef : voilà ce qui peut établir solidement une constitution libre ; et vous éviterez alors une série d'anarchie qui doit produire nécessairement une catastrophe » (1).

Les vues de la Cour.

D'autre part, la famille royale complotait-elle une invasion, un démembrement de la France, et pensait-elle après sa fuite rentrer à Paris « dans les fourgons de l'étranger » ? Nullement : la Prusse et l'Autriche, — avait écrit au comte de Mercy la Reine qui restait l'âme de l'entreprise, — doivent paraître « non pour faire une contre-Révolution ou entrer en armes ici, mais comme garants de tous les traités... et comme trouvant fort mauvaise la manière dont on traite un roi » (2). Sur ces points, elle et Louis XVI répudièrent de la façon la plus catégorique les menées des émigrés : ils voulaient établir une « constitution » qui assurât à la liberté « des bases fixes et inébranlables » (3), bases qui seraient celles de la *Déclaration royale* du 23 juin 1789. Si tous les « moyens de bonté » échouaient ; si, appelant à lui tous ses sujets fidèles, et rendant courage et cohésion à tous les Français qui, au fond des provinces, n'attendaient que le déploiement de son étendard pour courir à la défense, Louis XVI voyait la nécessité de réduire par la force les ennemis de l'Etat, sans doute emploierait-il au besoin les dix mille hommes qu'il priait son beau-frère de rapprocher des frontières, mais il ne les accepterait que « comme auxiliaires » marchant sous ses drapeaux à côté des troupes françaises, tout comme les régiments allemands et suisses qui servaient déjà sous ses ordres, tout comme les

(1) *Ibid.*, p. 210. — Bouillé changea d'avis après l'arrestation du Roi, mais il affirma qu'il ne croyait point aux noirs desseins des souverains étrangers.

(2) Lettre du 12 juin 1790. (*Marie-Antoinette, Joseph II und Léopold II*, p. 130).

(3) Manifeste de Louis XVI du 20 juin 1791. — Voir aussi la lettre du baron de Staël à Gustave III du 28 août 1971. (*Corresp. diplomatique du baron de Staël*, p. 228.)

soldats d'Elisabeth et les reîtres de Schomberg qui jadis avaient aidé Henri IV à reconquérir son royaume (1).

Il était indispensable de dégager ainsi de calomnies qui vivent encore la pureté d'intention des acteurs du sombre drame que nous allons maintenant exposer.

***

La tactique de Bouillé : le camp de Montmédy et la « chaîne de postes ».

En juin, les populations de l'Est étaient au fond restées royalistes. Pour la région même de Varennes, M. l'archiviste Lesort l'a reconnu dans une récente et solide étude : « Il paraît bien certain, écrit-il, que la fidélité au Roi des populations meusiennes était demeurée dans toute son intégrité, et qu'elles étaient encore prêtes, le 20 juin 1791, à souscrire aux touchantes déclarations de confiance que, deux ans et demi plus tôt, le Tiers du Bailliage de Bar-le-Duc avait placées au début de son Cahier de doléances » : « L'amour de Louis XVI, y était-il dit, est devenu l'unique sentiment des Français ; ses peuples des campagnes semblent avoir oublié tous leurs maux pour s'abandonner aux transports que ses bontés font naître » (2). — Mais Bouillé se méfiait de l'esprit révolutionnaire qui, semblable à une traînée de poudre, était susceptible de retourner cette fidélité contre la déli vrance du Roi en enflammant les cervelles, et il ne compta que sur ses soldats.

Faisant courir le bruit d'une invasion autrichienne, il obtient du ministre de la guerre en personne l'ordre de préparer la défense. Il forme à Montmédy, base de ses futures opérations, un camp de six à sept mille fantassins (3) et de

(1) Voir les lettres de Bouillé à Fersen du 18 avril et 9 mai 1791 (*Le Comte de Fersen et la Cour de France*).

(2) *L'esprit public dans le département de la Meuse au moment de la fuite à Varennes*, par André Lesort, archiviste d'Ille-et-Vilaine, p. 3 (Bibl. Nat., LK 2700).

(3) Six régiments : Bouillon, Castella-Suisse, Royal-Deux-Ponts, Nassau, Royal-Hesse-Darmstadt, Reinach-Suisse.

quatre mille cavaliers (1). Puis, il établit dans toutes les localités (Pont-de-Somme, Sainte-Menehould, Clermont, Varennes, Dun) que doit traverser le Roi, une chaîne de postes qui protègera sa fuite avec une force croissante, et n'abandonnera rien au hasard. — Le duc de Choiseul verra Louis XVI à Paris le jour du départ, arrivera à Pont-de-Somme-Vesles quelques heures avant lui et y trouvera les 40 hussards de M. de Goguelat qui lui remettra un ordre signé du Roi et de Bouillé : cet ordre lui confiera le commandement supérieur de toutes les troupes échelonnées. Si Louis XVI veut se faire connaître, il fera mettre à ses hommes sabre haut et l'escortera jusqu'à Sainte-Menehould où il ralliera les dragons du capitaine d'Andoin ; sinon, il laissera passer la berline et ne fera sonner à cheval qu'une demi-heure après pour la suivre à distance. Le baron de Goguelat sera du reste dépêché en avant pour avertir les chefs de détachements de se tenir prêts.

Entre Sainte-Menehould et Clermont, à l'endroit où la grand'route est coupée par le chemin de traverse qui permet de gagner Varennes à travers bois, se postera le lieutenant Boudet, et là, avec 25 à 30 cavaliers, durant douze ou quinze heures, il arrêtera impitoyablement tout voyageur ou courrier venant de la direction de Paris : il sera sûr, de cette manière, que la berline achèvera son voyage sans être pousuivie.

Bouillé s'était surtout défié de Varennes, et lorsque Goguelat l'avait quitté à Montmédy, le 18, il lui avait recommandé d'y organiser avec le plus grand soin le poste armé et le relai. Malheureusement, Goguelat suspecta les sentiments du capitaine d'Eslon qui y commandait et le renvoya à Bouillé, laissant ainsi le détachement de Varennes sous les seuls ordres d'un officier de 18 ans, le sous-lieutenant Rohrig, non informé

(1) Quinze escadrons, dont huit français. — Bouillé fit confectionner des tentes pour 15.000 hommes et cuire 18.000 rations de pain. — Le roi lui avait envoyé en avril un million en assignats.

de l'événement qui se préparait. — Il est vrai, comme nous le verrons plus loin, que Bouillé l'avait fait, au dernier moment, assister du comte de Raigecourt et de son propre fils, le chevalier de Bouillé.

En gagnant Pont-de-Somme, Goguelat avait remis aux chefs de poste un ordre du Roi à lire aux troupes au moment décisif, les informant de l'intention de Sa Majesté de « se rendre à Montmédy ».

Grâce aux deux agents supérieurs qu'il avait dans la main, — Choiseul et Goguelat, — le général assurait donc la retraite. Quelques coups de trompettes, et la route se couvrait de cavaliers paraissant rejoindre vers l'est leurs garnisons. Si l'on exécutait ses ordres avec précision et rapidité, le soulèvement des habitants devenait matériellement impossible.

Une première faute fut alors commise par le Roi qui retarda son départ de 24 heures, sous le prétexte, croit-on, d'attendre le départ d'une femme de chambre suspecte ! (1) Mais Bouillé sut réparer ce contretemps. — Averti le 15, il quitte Metz le 16 avec les généraux de Klinglin et d'Heyman, soi-disant pour mettre en défense le cours de la Meuse (2). — Le 17, il passe en revue la garnison de Longwy et procède à une inspection générale. — Le 18, à Montmédy, il expédie sur l'heure à Mézières le régiment de Bouillon-Infanterie qui manifeste des sentiments hostiles. — Le 20, à Stenay, il loge près de la porte de Bourgogne que doit franchir Louis XVI

(1) Peut-être aussi voulut-il attendre le paiement d'un quartier de sa liste civile. — Pour tous les détails qui suivent, nous nous sommes surtout servi des témoignages produits devant la Haute-Cour d'Orléans : voir Bimbenet, *Relation fidèle de la fuite du Roi Louis XVI*. — Voir aussi Gabriel, *Louis XVI, le marquis de Bouillé et Varennes* (Paris, Ghio, 1874) ; Fischbach, la *Fuite de Louis XVI* ; G. Lenôtre, *le Drame de Varennes ;* Bouillé, *Mémoires ;* V. Fournel, *l'Événement de Varennes* (Paris, Champion, 1890).

(2) Il reçoit deux lettres : une de Louis XVI lui confirmant l'heure de son départ, et une autre du Ministre du Portail le félicitant de son zèle patriotique !

et envoie partout des émissaires avec ses instructions suprêmes. — Le 21, — alors que déjà au loin roule la berline royale, — il fait manœuvrer le Royal-Allemand et félicite ses soldats ; puis il réunit les trois généraux placés sous ses ordres, invoque leur honneur et leur dévouement, et leur annonce la grande nouvelle : dans quelques heures Leurs Majestés viendront se mettre sous leur protection ! La joie éclate de ces vieux serviteurs de la monarchie, et ils jurent de mourir s'il le faut pour elle.

Le général de Klinglin part à Montmédy pour préparer le logement du Roi au château de Thonnelles, et le général Heymann à Sarrelouis pour amener deux escadrons de hussards.

A l'entrée de la nuit, les chevaux sont sellés. Vers 9 heures, accompagné de deux ou trois officiers (dont l'un de ses fils, le comte Louis), Bouillé prend en silence la route de Dun et va se poster dans un fossé, l'oreille tendue, le cœur battant, l'âme en feu.

La Famille royale n'a plus qu'à se montrer : la solide épée de son meilleur serviteur, une épée trempée par la vieille France, est là pour assurer son salut.

***

Secrets trahis. Comment Louis XVI sortit-il des Tuileries et de la capitale : l'événement est trop célèbre, dans ses moindres détails, pour qu'il soit utile de le raconter ici. — Observons seulement que les projets d'évasion étaient connus aussi bien à Paris qu'à l'étranger (1). Dans son *Ami du Peuple*, Marat traduisait l'impression jacobine lorsqu'il s'écriait : « Citoyens, nos ennemis sont à nos portes ; les ministres leur font ouvrir nos barrières sous

(1) D'après Fersen, le prince de Galles, ami intime du duc d'Orléans, en parlait tout haut chez lord Randon (Lettre du 17 juin 1791 saisie chez Fersen : voir Bimbenet, pièces justificatives, p. 137

prétexte de leur accorder libre passage... Qui empêchera le Roi d'aller rejoindre l'armée autrichienne et les troupes de ligne qui lui sont restées fidèles » ? Marat ajoutait ces mots qui caractérisent la politique de ses pareils : « Cinq à six cents têtes abattues vous auraient assuré repos, tranquillité et bonheur ; une fausse humanité a retenu vos bras... Que vos ennemis triomphent un instant, et le sang coulera à grands flots ; ils vous égorgeront sans pitié, ils éventreront vos femmes, et pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants » (1).

Le 19 juin, le commissaire de police de la Section du Jardin des Plantes fut averti qu' « une dame... avait connaissance certaine, par des personnes attachées au service des dames de France, que des serruriers avaient travaillé de force pour mettre en état les voitures pour faire partir demain matin les enfants de France par les appartements de M. de Villequier, et que le lendemain matin le Roi devait prendre le même chemin » (2). « On débite tous les jours, lit-on aussi dans un libelle alors imprimé, que le Roi veut partir ; qu'il se fait fabriquer des corridors » (3). — De fait, le Roi faisait bien « fabriquer des corridors » pour fuir par l'entresol abandonné de M. de Villequier. — Et pourtant, la famille royale échappa aux sentinelles qui gardaient toutes les issues, sauf celle de la Cour des Princes... Faut-il en conclure que de

(1) *L'ami dp peuple*, par Marat : *C'en est fait de nous*. Bibl. Nat., L b 39 4987 (in-16, 8 p.).

(2) Bimbenet, pièces justificatives.

(3) *A tous les honnêtes gens*, Bibl. Nat., Lb 39 4.985. (On trouve dans cette brochure de curieuses appréciations sur l'inertie du Comité des Recherches).— Voir aussi (Lb 39 4.984), la copie imprimée d'une lettre de Montmorin au président de l'Assemblée nationale, lettre du 1er juin 1790 : « J'atteste donc sur toute ma responsabilité, sur ma tête, sur mon honneur que le projet insensé qu'on ne rougit pas de prêter au Roi n'a jamais existé. »

machiavéliques calculs favorisèrent l'exode du Roi ? Nous ne savons ; mais en tous cas la haine mortelle des factions sut s'attacher aux pas de Louis XVI.

Soldats et « patriotes » : Pont-de-Somme.

Parvenu à Pont-de-Somme-Vesle à 11 heures du matin (le 21), Choiseul y vit bientôt arriver les 40 hussards du baron de Goguelat. Il pensait que la berline serait là vers 3 heures. Or, tandis qu'elle tardait, voilà que s'attroupent plusieurs centaines de paysans aux figures menaçantes, armés de fourches, de faux et de fusils de chasse : ils croient, dit-on, qu'on veut leur faire payer des droits féodaux ! — Choiseul, perdant la tête, envoie en avant son compagnon Léonard, porteur d'un billet prévenant les chefs de poste qu'il « n'y a pas apparence que le trésor passerait aujourd'hui » et que le duc part « rejoindre M. de Bouillé ». Choiseul part, en effet, à 5 heures et demie, sans attendre le Roi, ou du moins le courrier (M. de Valory) qui devait le prévenir en cas d'échec ; sans poster Goguelat sur la route ; sans attendre lui-même hors du danger, mais à bonne portée ; sans songer qu'en gagnant Varennes par un chemin de traverse il va ameuter les paysans dont il foulera les moissons et n'interceptera plus la route Paris-Verdun, tandis que Léonard sèmera partout l'incertitude et le désarroi !... Bouillé devait écrire plus tard (1), avec une trop juste sévérité, à ce colonel inexpérimenté qui ternissait l'éclat de son nom : « Moi, votre général, chargé de la responsabilité d'un événement qui roulait sur moi, j'aurais dû dire vos fautes »...

Une heure après son départ, arrivait la berline. Pas un hussard, par un officier ! « La terre, dit Louis XVI, se serait entr'ouverte sous mes pas que ma stupeur n'eût pas été plus grande ». Heureusement que les paysans ameutés ayant disparu, la voiture put relayer et repartir sans encombres.

(1) Le 14 août 1800.

Sainte-Menehould. A Sainte-Menehould, les mouvements de troupes avaient ému les jacobins du crû (1). On criait que Bouillé « trahissait la nation », et l'on entraînait au café les dragons du capitaine d'Andoin.

Pas plus que Choiseul, celui-ci ne fut à la hauteur des circonstances. Au vu du fatal billet de Léonard, il fit desseller ses soldats : « Mon capitaine, dit le maréchal des logis Lagache, tout ce que vous ferez de contraire au plan que cette lettre vous trace sera justifié par la position où nous nous trouvons ». Rien de plus vrai ! Mais d'Andoin espérait calmer, en se désarmant, les appréhensions du peuple... Or, une demi-heure après, arrivait Valory, puis la berline ! Elle est entourée bientôt d'une foule de curieux, mêlée de dragons : « Je m'éloigne pour ne donner aucun soupçon », dit-il tout bas à Louis XVI que reconnaît Drouet... Le convoi, réattelé à la hâte, part au grand galop de ses six chevaux, et tandis qu'il monte les côtes de l'Argonne, Louis XVI entend derrière lui battre la générale et résonner le tocsin. Sur l'ordre de Drouet, cinquante gardes nationaux se postent devant les écuries des dragons que veut enfin rassembler le capitaine : « Dragons, s'écrie d'Andoin, nous laisserons-nous arrêter ? — De la poudre ! des cartouches ! répondent les meneurs. Nous ne les laisserons point monter à cheval... Vos chefs sont des gueux qui vous trahissent. » Les soldats raisonnent, hésitent : ils sont perdus pour le Roi. Alors Lagache propose de fendre la foule avec les quatre premiers dragons montés ; mais il ne s'en présente point : sans balancer, le maréchal des logis mord les rênes de son cheval, lui laboure le ventre de ses éperons, et brandissant un pistolet à chaque poing, fend la foule qui s'écarte effarée ; blessé de coups de pierres, ce sous-officier, qui porte dans sa giberne les étoiles de général et le tortil de baron de l'Empire, s'élance sur la

(1) Nous nous référons ici aux archives municipales de Sainte-Menehould, telles que les a déjà utilisées Gabriel (Voir plus haut, p. 366, n° 1).

route de Clermont... Quant à l'officier, il va parlementer avec la Municipalité, consent à laisser dépouiller ses hommes de leurs armes et de leurs harnachements, puis, pour récompense, est enfermé dans un cachot de l'Hôtel de Ville ; une bande de forcenés essaie d'en fracturer les portes pour l'égorger, lui et le lieutenant Lacour. — Les dragons crient *Vive la nation !* et fraternisent avec les habitants... Deux courriers, Drouet et Guillaume, filent vers Varennes.

Clermont. Des scènes analogues se reproduisent à Clermont en Argonne, où commande le colonel comte de Damas. Dans la matinée, le bruit avait couru que « le trésor attendu n'était autre chose que la Reine qui allait rejoindre l'Empereur son frère » (1). Inquiet, Damas ordonna de seller et l'on était prêt à 5 heures. Les dragons faisaient encore « bonne contenance », et si la berline était arrivée à ce moment toutes les fautes antérieures eussent été de suite réparées. Mais elle avait trois heures de retard, et Léonard parut à 7 heures et demie avec son billet. D'abord, le colonel ne voulut rien changer ; mais, voyant la foule profiter de cette belle soirée de juin pour venir admirer ses dragons, il leur ordonna de débrider et de rentrer chez leurs bourgeois. Il pensait les rallier au moment voulu, lorsque l'émoi serait calmé. — Survient la berline. Damas conseille de relayer et de repartir au plus vite. Seulement, Louis XVI et la Reine veulent parler au colonel, qui, par respect pour Leurs Majestés, porte instinctivement la main à la visière de son casque. Les curieux les observent : « Ils devinent le Roi », dit un procès-verbal, et de fait ils vont en avertir la Municipalité et le District. Deux courriers (Leniau et Jean Bertrand) sont expédiés à Varennes, tandis que la berline, partie depuis quelque temps, s'en approche.

Deux heures après, vers onze heures et demie du soir, Lagache arrive à Clermont : Damas, qui n'a pas encore donné un seul ordre, voit aussi arriver un hussard de Varennes que le chevalier que Bouillé a envoyé aux nouvelles. Le colonel com-

(1) Rapport du colonel de Damas.

prend que le temps gaspillé va produire une castatrophe et il fait sonner le ralliement. Mais c'est trop tard ! Les municipaux ont décidé d'empêcher à tout prix le départ des soldats, et, ceints de leurs écharpes tricolores, ils viennent ordonner à ce chef de rester à Clermont. « A moi, dragons ! » crie Damas. Le tocsin répond à ses trompettes. Les fenêtres s'illluminent. Les rues se remplissent d'hommes en armes. Le colonel est couché en joue. Il fallait charger, et les cent dragons eussent encore traversé comme un obus la foule écrasée sous les pieds de leurs chevaux. Damas parlemente et remet au maire ses ordres de marche. — « Amis, dit-on aux dragons, on vous trompe... Vous êtes nos frères... Vos officiers sont des traîtres. Vous êtes patriotes : vivent les dragons ! » Ceux du second rang descendent de cheval, tandis que retentit le cri : « *Garde Nationale, en avant !* » Une double haie de baïonnettes barre la route de Varennes. « *Dragons, haut les armes ! En avant marche !* » Mais seul le bruissement des sabres, qui retombent frémissants dans leurs fourreaux, répond au comte de Damas. — On crie *Vive la Nation !* et l'infortuné colonel ordonne lui-même de mettre pied à terre. — Pourtant, il entend échapper à ce peuple qui l'a vaincu et qui guette sa proie : faisant bondir son cheval au nez des municipaux qui s'écartent, il se précipite donc sur la grand'route suivi du capitaine de Floirac, de deux maréchaux de logis et de quelques dragons restés fidèles... (1).

***

Varennes : la voûte fatale.

Enfin voici Varennes où aboutissent tous les fils de la terrible trame : de Pont-de-Somme,

(1) Au même moment, scènes analogues au village voisin d'Auzeville : averti par Lagache (que lui a dépêché Damas), le capitaine de Saint-Didier tâche de rallier ses hommes ; en les *réveillant* (!), on réveille les habitants qui, entendant sonner le tocsin à Clermont, imitent cet exemple. La Municipalité aussitôt réunie interdit au capitaine de partir : il obéit, et lorsqu'à trois heures il apprend l'arrestation du Roi, il fait mettre pied à terre à ses dragons.

de Sainte-Menehould, de Clermont, de partout, accourent, éperdus, les messagers de la vie — ou de la mort. — Tout peut et doit être sauvé si les soldats du Roi comprennent que les minutes, les secondes qui restent valent plus que leur sang. Bien mieux, les mesures prises par Bouillé sont si sûres que l'échec final paraît encore impossible.

Rien n'a troublé, durant la journée, la vie paisible de la petite ville : dans les rues, les femmes ont tressé en riant les couronnes de la procession de la Fête-Dieu.

Le lieutenant Rohrig lui-même ne sait rien, sinon qu' « un trésor » est attendu ; mais le capitaine de Raigecourt et le lieutenant de Bouillé sont là aux aguets pour exécuter ponctuellement les ordres du général. Ils ont constaté qu'à l'Hôtel du Grand-Monarque le relai était prêt, et ils attendent avec impatience Choiseul et Goguelat : dès leur arrivée, ils iront bride abattue annoncer à Bouillé la bonne nouvelle...

A 9 heures et demie, survient Léonard qui leur répète sa sinistre rengaine, leur demande des chevaux pour s'enfuir et les avertit qu' « ils couraient eux-mêmes des risques en restant plus longtemps ici » (1). Mais les deux officiers refusent les chevaux, déclarent qu'ils resteront à Varennes jusqu'à 4 heures du matin, et avertissent Rohrig de se tenir prêt ; ils envoient en outre à Clermont un hussard — qui croise la berline aux portes de la ville, mais, chose inexplicable, n'est pas arrêtée par son escorte, ce qui aurait évité les désastreux retards dont on va parler.

Léonard, de son côté, se trompe de chemin et se dirige sur Verdun, au lieu d'aller à Dun et Stenay, vers Bouillé, qui, édifié, serait arrivé à temps pour la délivrance...

Raigecourt et Bouillé sont rentrés à leur hôtel, ont éteint leurs lumières et se sont accoudés à leurs fenêtres, l'oreille tendue vers l'espace. — Au risque d'éveiller l'attention, mieux eut valu se porter vers la route de Clermont, car, si

(1) *Mémoires* du comte Louis Bouillé, p. 193.

l'on jette les yeux sur un plan de Varennes (1), on constate que, regardant vers la « ville basse », ils tournaient le dos vers la « ville haute » que devait d'abord traverser le convoi.

Lorsqu'on arrive en effet de Clermont, on passe en haut de Varennes vers l'Hôtel de ville ; puis sous l'étroite voûte de l'église Saint-Gengoult ; puis sur le pont de l'Aire ; puis, à gauche de ce pont, à côté de l'Hôtel du Grand-Monarque dont la façade est orientée au nord-est, vers Stenay.

Les deux officiers restèrent donc étrangers aux scènes tragiques qui, en ces instants suprêmes, se déroulaient derrière eux.

La berline avait atteint Varennes à onze heures du soir. Valory et de Moustier, gardes du corps qui l'escortaient, se mirent à la recherche du relai, mais ne le trouvèrent point. Louis XVI descendit lui-même et frappa à une porte pour demander des renseignements : on lui intima l'ordre de « passer son chemin »... Les postillons refusaient du reste d'aller plus loin sous le prétexte qu'ils devaient être de retour à Clermont, dès le matin, pour rentrer du foin... Les gardes du corps n'eurent pas d'idée de traverser la voûte et de passer la la rivière, ce qui les aurait mis aussitôt en contact avec Raigecourt et Bouillé ! Lorsqu'ils revinrent à la voiture : « Nous sommes vendus ! s'écria Louis XVI. Un courrier qui vient de passer a défendu aux postillons d'aller plus loin et leur a ordonné, au nom de la nation, de dételer, ajoutant qu'ils menaient le Roi ». — Ce n'est pas un, mais quatre courriers venant de Saint-Menehould et de Clermont qui avaient frôlé la voiture, et déjà l'incendie s'allumait : des lumières perçaient çà et là les ténèbres, et des bruits confus grossissaient au loin. — On touchait au point critique : les gardes du corps firent luire la lame menaçante de leurs couteaux de chasse aux yeux des postillons qui fouettèrent leurs chevaux. — On avait trente cinq minutes de retard : elles menèrent le Roi et la Reine à l'échafaud.

(1) L'ouvrage de M. Lenôtre en contient un (p. 93).

Avec une décision — hélas ! — merveilleuse, Drouet et Guillaume, Leniau et Bertrand avaient, en effet, lancé à travers la ville les buveurs attardés de l'auberge du Bras d'Or (proche de Saint-Gengoult) : « Le Roi est dans Varennes, clament-ils, il faut l'arrêter ! » Une voiture chargée de meubles est renversée en travers du pont. Dix gardes nationaux, armés de fusils-baïonnettes, sont réunis en quelques minutes et se portent sous la voûte : quand la berline s'y engage, au risque de se faire écraser, ils sautent à la bride des chevaux et les font plier sous les jarrets. L'épicier Sauce, procureur de la Commune, projette dans la voiture la lueur de sa lanterne, réclame les passeports, observe qu'ils ne sont pas signés du président de l'Assemblée nationale et prie les voyageurs d'attendre le jour : « Mais c'est une arrestation à main armée » ! s'écrie la Reine désespérée...

Drouet lui annonce qu'elle est reconnue en rappelant les événements de la route. On coupe les traits des chevaux, et les individus qu'on devine dans les ténèbres du souterrain braquent leurs fusils sur la berline : « Si vous faites un pas, nous tirons » ! — Il faut se résigner. — La plupart des conseillers municipaux sont maintenant arrivés et délibèrent : « Peut-être, dit Sauce en s'adressant au Roi, Votre Majesté se verrait-elle exposée à des avanies que nous ne pouvons prévenir et qui nous accableraient de chagrin ». Et il offre l'asile de sa maison à la famille royale qui s'y rend. C'est une mauvaise boutique située, presque en face de l'auberge du Bras d'Or, entre la voûte et le pont.

Raigecourt et Bouillé étaient toujours à leur fenêtre : ils n'avaient rien entendu ! Tout à coup résonne le tocsin et ils voient accourir des gens qui hurlent que le Roi est là, que « la patrie est en danger ». — Ils volent aux écuries, réunissent chevaux et postillons, sautent en selle, et vont se poster à l'autre extrémité de la ville, sur la route de Stenay, pour y attendre Louis XVI.

Au bout d'un quart d'heure, ne doutant plus de son arresta-

tion, ils s'en vont pour avertir Bouillé. — Parlant du moment où ces deux officiers avaient quitté leur hôtel, Raigecourt a écrit : « Dix hommes bien déterminés eussent mis en déroute cette première effervescence ». Cela suffirait à juger leur conduite, si l'on n'ajoutait que déjà le major de la garde nationale avait bloqué dans leur quartier, en leur payant à boire, les 60 hussards de Rohrig.

Celui-ci, entendant parler du Roi, avait été du reste si ahuri qu'il était parti aussitôt, sur le premier cheval venu, pour avertir lui aussi le marquis de Bouillé...

Le siège de l'épicerie : « Il n'y a plus de Roi ! »

Le siège de Varennes va commencer, car, par d'inouïes coïncidences, les groupes de cavaliers qui se suivent depuis Pont-de-Somme vont parvenir au but juste à la minute où la résistance s'organise.

Le duc de Choiseul, — qui s'est empêtré dans les fondrières des chemins forestiers, — débouche sur la route de Clermont presque en même temps que quelques dragons, débris de la garnison de Sainte-Menehould. A l'entrée de la ville, une barricade les arrête : Choiseul croit d'abord devoir écouter les observations des bourgeois qui traînent là de mauvais canons ; puis, sentant le danger, — mais au bout d'un quart d'heure, — il se dégage à coups de sabre de deux ou trois individus suspendus à sa bride et pénètre en ville. Nouvelle faute : il laisse Sauce haranguer ses hommes devant la maison commune : « Vous êtes trop bons citoyens, déclare aux hussards le procureur, et trop braves soldats pour vous prêter à une évasion qui ne pourrait s'opérer qu'au prix du sang ». — Enfin, le duc se décide à agir avec vigueur : il inspecte les armes de ses 40 hussards, leur dit que Leurs Majestés sont prisonnières, jette sa canne au loin, tire son épée, commande *sabre à la main !* et va ranger ses hommes en bataille devant la maison de Sauce. Le colonel baron de Goguelat est avec lui, et ils sont rejoints bientôt par le colonel de Damas qui arrive de Clermont avec sa poignée de dragons échappés à l'émeute.

L'instant est tragique : à l'énergie de ces trois colonels, à la cohésion de ces cinquante soldats sont suspendues les destinées de la monarchie, car il est certain que la foule qui les entoure ne peut pas plus leur résister que la pierre tendre à l'acier qui la coupe. Les gardes nationaux des villages voisins ne sont pas encore là ; ceux de Varennes sont à peine deux cents, et la seule fermeté de la garde royale suffira peut-être à les vaincre. — Mais il fallait un chef, et Choiseul crut que Louis XVI, présent, pouvait seul commander...

Or, Louis XVI, une fois de plus, s'abandonnait à sa « cruelle bonté » (1). Tandis que les municipaux lui racontaient « qu'aimé de son peuple, son trône était dans tous les cœurs, son nom dans toutes les bouches, mais que sa résidence était à Paris où le rappelaient les vœux inquiets et pressants des provinces », Goguelat monta dans le taudis exigu où étaient confinés Leurs Majestés et les supplia en vain de partir ; Choiseul à son tour, écartant de son sabre les sentinelles aux fourches de fer qui montaient la garde, proposa au Roi de démonter sept dragons et de donner leurs chevaux aux membres de la famille royale, tous excellents cavaliers ; on prendrait les enfants dans les bras ; en quelques minutes, coûte que coûte, on serait au large. Mais Louis XVI craignit un mauvais coup pour sa femme, sa sœur, sa fille ou son fils et dit qu'il préférait attendre Bouillé...

La foule grossissait et se soulevait comme une marée montante. Se sentant submergés, les hussards se mirent sous la protection de la garde nationale et furent salués des cris funèbres de *Vive la Nation !* Alors les trois colonels, aidés de Floirac et du quartier-maître Remy qui arrive de Clermont avec les dernières épaves de son détachement, — en tout dix hommes, — se préparent à soutenir un siège dans la boutique de Sauce : on se fera tuer jusqu'au dernier, mais « il était bien évident, écrit Choiseul, que les troupes [du géné-

(1) Le mot est employé dans ses *Mémoires* par le comte Louis de Bouillé.

ral] seraient maîtresses de la ville avant que nous fussions tous égorgés ». — Survient d'ailleurs le capitaine d'Eslon, l'épée à la main, qui annonce que, sur l'avertissement de Rohrig, 70 hussards sont à l'entrée de Varennes, sur la route de Dun. Louis XVI murmure : *Je suis prisonnier, je n'ai plus d'ordre à donner. — Vite à cheval et chargez !* commande au capitaine le colonel de Damas. Mais d'Eslon comptait sur le concours des hussards qui étaient toujours consignés au quartier de Varennes et auxquels Choiseul avait envoyé, à son arrivée, le lieutenant Boudet (1) : apprenant qu'ils étaient bloqués ou gagnés sans retour à l'émeute, d'Eslon préféra lui aussi attendre les troupes de Bouillé...

Peu après, à 6 heures, tout était consommé. Trois mille gardes nationaux entouraient les fugitifs. Les émissaires de l'Assemblée, Bayon et Romeuf, présentèrent à Louis XVI le décret d'arrestation. On laissa à peine à la famille royale le temps de brûler ses papiers secrets et, à 6 heures et demie, au milieu d'une forminable cohue, on l'entraîna vers Paris.

Selon le mot jailli de la poitrine de Louis XVI : « Il n'y avait plus de Roi en France ! » Et la boue sanglante qui éclaboussa sans tarder la voiture des captifs montra en quelles mains criminelles la nation était tombée.

*
* *

Bouillé à la tête du Royal-Allemand : la retraite.

Nous avons laissé le marquis de Bouillé sur la route de Stenay. Il y veilla, immobile, dans une mortelle anxiété, jusqu'à 4 heures

(1) Choiseul avait confié au lieutenant Boudet la cassette de diamants de Madame Elisabeth. — Après le départ précipité et si peu justifiable de Rohrig, ses 60 hussards étaient restés sous les ordres du maréchal des logis Charlot, anti-royaliste, qui laissa ses hommes se disperser, flâner en curieux et s'enivrer dans les auberges. Choiseul était venu en personne constater leur débandade.

Ajoutons qu'on reproche à d'Eslon de n'avoir point forcé la barricade qui s'opposait à l'entrée en ville de ses 70 hussards ; de n'avoir point en tous cas utilisé les deux gués qui lui auraient permis de traverser l'Aire sans encombres.

du matin. Confiant dans ses officiers d'avant garde, il regagna mélancoliquement Stenay après s'être approché de Dun d'un quart de lieue (1)...

Il arrivait en vue de Stenay, lorsqu'il entendit le galop précipité de plusieurs chevaux : il ne doute point qu'on va enfin lui annoncer l'approche de Leurs Majestés, mais son fils cadet et Raigecourt, puis Rohrig, lui apprennent la fatale nouvelle. Alors il jure de sauver malgré tout le Roi (2).

Le Royal-Allemand reçoit l'ordre de se rassembler immédiatement à la sortie de Stenay, sur la route de Varennes. — Mais, nonobstant les ordres les plus formels du général, rien n'est prêt, et le colonel est encore au lit ! Le comte Louis de Bouillé, pleurant de rage, le bouscule et l'accuse de trahison. (Mis dans le secret, ce colonel dut en effet faillir à son devoir, car il invoqua dans la suite sa lenteur pour dégager sa responsabilité.)

Alors qu'un quart d'heure suffit en pareil cas à mettre en selle un régiment de cavalerie, le Royal-Dragons ne fut qu'une heure après sous les ordres du marquis de Bouillé. Le général lit aux soldats l'ordre de Louis XVI, leur annonce qu'ils deviendront la garde-allemande du Roi s'ils le délivrent, leur fait distribuer quatre cents louis d'or, et, à cinq heures, au cri *Vive le Roi !* ils partent au grand trot.

Trente-six kilomètres les séparaient de Varennes. A Dun résonne le tocsin et des bandes de paysans armés débouchent de toutes parts : « Nous nous enfoncions avec un faible régiment dans la France armée contre nous, écrit Louis de Bouillé, sans envisager autre chose que la gloire et le devoir qui nous appelaient ».

Devant Varennes, le marquis de Bouillé apprend que depuis une heure et demie le Roi est parti pour Paris, accom-

(1) Ce kilomètre décida peut-être du sort du Roi, car si Rohrig avait trouvé Bouillé à Dun, le général aurait sans doute électrisé les hussards de d'Eslon et couru lui-même avec eux délivrer les prisonniers.

(2) Il envoie alors des émissaires à Mouzay, Dun et Montmédy.

pagné de quatre mille gardes nationaux. — Va-t-on se précipiter à leur poursuite ? Mais le carnage sera sans doute effroyable, et, pour réussir, tous les cavaliers ne doivent faire qu'un avec leur général. Il réunit en conseil de guerre ses principaux officiers : ceux-ci prétendent que leurs hommes ont d'abord besoin de repos et font ressortir les immenses dangers de l'attaque. — Alors Bouillé remet son épée au fourreau et reprend la route de Stenay, les traits décomposés par la douleur.

Il n'avait voulu qu'une chose : le salut du Roi (1). — Pourtant, s'il avait réussi, il se serait trouvé le lendemain avec ses troupes au camp de Montmédy, et là, à la messe militaire de la Fête-Dieu, devant l'autel orné d'armes étincelantes et de victorieux étendards, Louis XVI lui aurait remis le bâton de maréchal de France (2).

Mais, soit que trop peu de sang français ait coulé dans les veines de ses soldats, soit que le Génie de la Révolution qui se dressait devant eux ait apparu à leurs yeux épouvantés comme un monstre destiné à les anéantir s'ils bravaient son incoercible fureur, le marquis de Bouillé n'entrevit la berline royale, arrivée au port, que pour laisser, impuissant, la tempête la ressaisir et l'engloutir...

Désespoir du général.

Il lança alors contre l'Assemblée Nationale, de l'exil dont il ne reviendrait plus, le manifeste où cette noble phrase : « C'est moi seul qui ai tout ordonné, c'est contre moi seul que vous devez aiguiser vos poignards et préparer vos poisons, » était suivie de ces mots terribles :

(1) On l'accusa naturellement d'ambition personnelle, et à ce sujet les journaux anglais répandirent de perfides calomnies qui en disent long sur le jeu du gouvernement de Londres : le *New annual Register*, par exemple, dénonça ce « principal agent » du Roi, qui déjà « s'était baigné à loisir dans le sang de ses frères d'armes à l'affaire de Nancy ». (Année 1791, p. 112 ; — p. 97, Bouillé est accusé d'avoir « passé un nombre immense [de soldats] au fil de l'épée, malgré « leurs offres de soumission » !) — Voir aussi le *Monthly-Magazine*, nº IX, oct. 1796, p. 727.

(2) Il l'avait refusé l'année précédente.

« Vous répondez des jours du Roi et de la Reine à tous les rois de l'univers ; si on leur ôte un cheveu de la tête, il ne restera pas pierre sur pierre à Paris. » Menaces coupables, dira-t-on ; sans doute, mais nous avons le droit d'affirmer que si ce général s'abandonnait à son aveugle fureur, la patrie qu'il reniait maintenant n'était pas celle que les Bouillé avaient servie depuis des siècles, jusqu'aux extrémités du monde : c'était celle qui allait décapiter Louis XVI, le plus innocent des rois ; achever sur l'échafaud une souveraine qui prouva par son héroïsme au sein des plus affreux malheurs qu'elle était digne de régner chez nous ; verser d'ignobles poisons dans le cœur du Dauphin, et perpétrer enfin une telle œuvre de ruine nationale que si nous craignons toujours de ne plus voir rester « pierre sur pierre » dans nos foyers, nous le devons à ceux-là surtout qui accueillirent au sein de la Constituante, par des *éclats de rires* (1), les cris de désespoir du marquis de Bouillé.

(1) Durant la lecture du manifeste de Bouillé (séance de la Constituante du 30 juin 1791), la « partie gauche » éclata de rires à trois reprises ; après la phrase sur la destruction de Paris, le *Moniteur* rapporte : « On rit... On rit... On rit... » (IX, p. 7).

XV

LES ORIGINES DU PARTI RÉPUBLICAIN

La pétition du Champ-de-Mars et la « terreur tricolore. »

SOMMAIRE. — *Après Varennes : les conséquences logiques de la « souveraineté du peuple ». — La prison des Tuileries : déchéance du Roi. — « Constitutionnels » et « Clubocrates ». — Éclosion des idées républicaines. — Jacobins et Cordeliers : les « sociétés fraternelles ». — Application des principes du contrat social : on réclame le suffrage universel. — Campagne de pétitions : l'appel au peuple contre la Constituante. — Manifestations républicaines au Champ-de-Mars. — La journée du 15 juillet 1791 : députation à l'Assemblée. — Les* Amis de la vérité *au Club des jacobins : les* parlementaires *et les meneurs se dérobent. — Le 16 juillet : organisation de l'émeute. — Le 17 juillet : fuite des chefs. — Dernière pétition : les signataires. — La loi martiale proclamée par Bailly : une « Saint-Barthélemy de patriotes ». — Impuissance de l'Assemblée en face du mouvement républicain.*

Après Varennes : les conséquences logiques de la « souveraineté du peuple ».

En plaçant Louis XVI sous la protection de ses armes, le marquis de Bouillé avait tenté de rompre l'équivoque qui faisait de la volonté, ou plutôt de l'irrésolution de Louis XVI, le jouet des destructeurs de la monarchie.

L'échec de Varennes précipita les événements en tranchant la situation au profit des partis avancés : ils crurent venu le moment de prononcer effectivement la déchéance d'un roi qui avait « trahi la Révolution » ; et, à la faveur d'une autre équivoque, — équivoque fondamentale qui constitue le support du nouveau régime *démocratique*, — ils revendiquèrent pour le souverain populaire l'exercice de tous ses droits.

Mais on s'aperçut alors que les politiciens qui se disputaient le pouvoir n'avaient guère de commun que la haine ou l'envie : les uns étaient des « bourgeois » désireux d'arrêter à leur niveau la chute de l'autorité ; les autres des démogagues pensant étancher en « eau trouble » leur soif de domination.

Les intrigues des uns et des autres devaient fatalement échouer, car on ne gouverne point avec les passions humaines ; celles-ci servent tout au plus à susciter des dictatures dont les chefs mêmes sont les esclaves et les prochaines victimes. Seulement, à l'époque d'anarchie qui commençait en 1791, la loi du régime voulait que le pouvoir devînt la proie des plus audacieux : le principe de la souveraineté absolue du peuple étant posé, il fallait pour en être investi la proclamer supérieure à toutes les fictions constitutionnelles ; il fallait rechercher la « loi » non point sur les lèvres des infidèles « représentants » qui péroraient à l'Assemblée, mais dans l'âme, dans l'exaltation de cette multitude qui, aux tribunes des Clubs et de la Constituante elle-même, se dressait « debout contre les tyrans », et, plus omnipotente que César, n'avait point à s'embarrasser de l'appareil de la justice pour promener sur-le-champ, au bout de ses piques, les têtes de ses ennemis...

Pareille « souveraineté », nous l'avons déjà remarqué, était exactement l'anarchie ; et pourtant les « principes » de 1789 en avaient sans tarder amené l'exercice : souvenons-nous des assassins du 14 juillet transformés en « héros » nationaux !

De là, la force tragique des leçons émanant des événements qui suivent : les « constitutionnels » auront beau faire massacrer comme des criminels les « pétitionnaires » du Champ de Mars ; ce sont ces pétitionnaires républicains qui seront dans la logique de la Révolution, qui auront pour eux le « droit » nouveau, et qui forceront par conséquent bientôt leurs massacreurs à s'incliner, jusqu'au panier de la guillotine, devant les puissances d'en bas.

*
* *

La prison des Tuileries : déchéance du Roi.

Au retour de Varennes, on se félicita de toutes parts de ce que la France eût « reconquis » son roi. Bailly avait déjà prononcé ce mot après les émeutes d'octobre... Il signifiait que Louis XVI et sa famille étaient traités par leurs vainqueurs comme des prisonniers de guerre privés de toute liberté.

A l'extérieur, le château des Tuileries était cerné par des troupes qui campaient sous les fenêtres et dans les cours ; à l'intérieur il y avait des sentinelles à chaque escalier, dans toutes les chambres, jusque sur les toits : la duchesse de Tourzel rapporte que La Fayette avait même fait explorer les cheminées par des ramoneurs pour voir si elles n'offraient pas aux captifs aucun moyen de fuite... Les geôliers occupaient l'appartement de la reine qui devait s'habiller ou se déshabiller devant eux : tout ce qu'elle finit par obtenir, ce fut qu'au moment du coucher ils se retirassent dans l'espèce de tambour formé par l'épaisseur du mur entre les deux portes, mais de manière à ce que la porte de la chambre restant ouverte ils continuassent à voir ce qui s'y passait. Quand Marie-Antoinette allait chez son fils, deux officiers l'accompagnaient et l'introduisaient auprès des gardiens de l'enfant (1)... Quant à Louis XVI, il ne voulait pas se livrer à l'insolente curiosité de la foule qui emplissait le jardin et il ne sortait plus du château : selon l'expression du cardinal de Bernis, « on ne lui laissait que la vie végétale » (2)....

La Constituante avait désigné trois de ses membres (3)

(1) Pour la captivité des Tuileries voir la *Corresp. diplom. du baron de Staël-Holstein* (6 juillet 1791), *le comte de Fersen et la Cour de France* (II p. 8), la *Corresp. de Madame Elisabeth* (p. 307), *les Mémoires* de Malouet (II p. 149), de la duchesse de Tourzel (I p. 348), de Madame Campan (p. 293), de Weber (p. 367).

(2) Lettre à M. de Flavigny (*Le cardinal de Bernis depuis son Ministère*, p. 516).

(3) Adrien Duport, d'André et Tronchet.

pour « entendre dans leur déclaration » le roi et la reine. Sous l'outrage d'un pareil interrogatoire, les souverains se redressèrent : Louis XVI déclara que seules les insultes, restées impunies, qu'il avait souffertes, l'avaient déterminé à quitter Paris, et que du reste il n'avait jamais eu l'intention de sortir du royaume ; Marie-Antoinette répondit que « le roi désirant partir avec ses enfants, rien dans la nature n'aurait pu l'empêcher de le suivre ». « J'ai assez prouvé depuis deux ans, ajouta-t-elle,... que je ne le quitterais jamais, et j'ai été surtout déterminée à le suivre par la confiance et la persuasion que j'avais qu'il ne quitterait pas le royaume. S'il eût voulu en sortir, toutes mes forces auraient été employées pour l'en empêcher » (1). Leurs majestés revendiquèrent d'ailleurs l'entière responsabilité du voyage et déclarèrent que Bouillé et ses agents n'avaient fait qu'exécuter leurs ordres.

Constitutionnels » et « Clubocrates ».

La Constituante ne l'entendit pas ainsi : elle affecta de considérer la fuite à Varennes comme un « enlèvement » et non comme un départ volontaire ; mais cette distinction fallacieuse, qui lui permettait de ménager les transitions, ne l'empêcha pas de dépouiller le monarque de tout ce qui lui restait de pouvoir. Elle plaça les ministres sous sa seule autorité et les manda à la barre ; elle enleva le nom du roi de la formule du serment ; elle notifia son avènement aux puissances étrangères et se fit lire les correspondances diplomatiques ; dans son empressement à remplacer en tout le souverain, elle suivit « en corps et à pied » la procession de la Fête-Dieu... d'où elle revint au son de *Ça ira !* (2). Comme l'écrivirent dans une protestation solennelle 290 députés de la droite, « l'apparence même de la royauté n'existait plus » et l' « intérim républicain commençait » (3).

(1) Bimbenet, *la Fuite de Louis XVI à Varennes*, pp. 140-141.

(2) *Courrier* de Gorsas du 24 juin, p. 365, et *Correspondance* de Thomas Lindet, publiée par A. Montier. — Voir A. Aulard, *Histoire Politique*, pp. 119 et suiv.

(3) Buchez et Roux, X, pp. 433-442.

Dans les discussions qui suivirent, les orateurs de la gauche, soutenus par les applaudissements des tribunes, montrèrent comment ils entendaient exploiter une pareille situation. Vadier — qui présida les Jacobins et la Convention — réclama la déchéance d'un « brigand couronné », d'un monstre assez inhumain pour trouver que la « sueur et le sang de plusieurs millions d'hommes ne pouvaient suffire à sa subsistance » (1). Robespierre demanda ironiquement « si les peuples en sont encore aujourd'hui au point de croire qu'on enlève les rois comme les femmes », et dévoila, en ces termes perfides, le fond de sa pensée : « Si un roi appelait sur sa patrie toutes les horreurs de la guerre civile et étrangère ; si à la tête d'une armée de rebelles et d'étrangers, il venait ravager son propre pays et ensevelir sous ses ruines la liberté et le bonheur du monde entier, serait-il inviolable ? Qu'on m'accuse si l'on veut de républicanisme ; je déclare que j'abhorre toute espèce de gouvernement où les factieux règnent (2)... Je propose que l'Assemblée décrète qu'elle consultera le vœu de la nation pour statuer sur le roi » (3). Finalement, le 15 juillet, la Constituante mit Louis XVI hors de cause en ne frappant que Bouillé et ses « complices », mais elle n'en avait pas moins porté à la monarchie de mortelles atteintes, et les beaux discours que prononcèrent en sa faveur des révolutionnaires repentis comme Barnave n'enlevaient rien aux réalités menaçantes que Goupil de Préfeln eut le courage de caractériser en ces termes : « Les clubs établis dans cette capitale... ne sont plus aujourd'hui qu'une machine... avec laquelle on a entrepris de précipiter la nation

(1) Ibid., XI, p. 22. — Trois jours après, le 16 juillet, le même Vadier déclara qu'il détestait le système républicain, et Marat accusa ce « fripon » de s'être « vendu comme un gueux ». (Ibid., pp. 23-24). — Voir Albert Tournier, *les Conventionnels en exil.* (Paris, Flammarion, 1910).

(2) Inutile de souligner la saveur que prennent pareilles expressions sur les lèvres d'un Robespierre !

(3) Buchez et Roux, pp. 25-30.

française dans le gouffre des horreurs de l'anarchie. La direction de ces dangereuses et perfides machinations a été donnée par des hommes que l'on peut appeler clubocrates, factieux, intrigants, versés dans l'art de séduire la multitude irréfléchie et de la diriger à leur gré... Pour soutenir ces abominables manœuvres, on accapare des journalistes, des folliculaires, des pamphlétaires... On a dit avec confiance dans ces clubs que c'est la volonté générale de tout Paris [qui agit]; on écrit en conséquence dans les provinces ; on s'adresse aux hommes dont on sait que les têtes sont ou plus faibles ou plus évaporées. De là, des adhésions ; puis on vous dit que c'est le vœu des quatre-vingt-trois départements, et cela se trouve répété aux portes de la salle par des gens qui sont payés pour le dire... Je demande... que l'Assemblée nationale déclare... que la personne du roi est inviolable et sacrée. »

Après ces dernières paroles, le procès-verbal porte : « Applaudissements de la majorité de l'Assemblée ; *silence de la plupart des personnes qui occupent les tribunes publiques* » (1). Nous allons voir maintenant ce que recélait ce « silence », et comment s'en allait en lambeaux la « constitution » de papier que les légistes, hissés au pouvoir, pensaient opposer aux « clubocrates », avides de s'emparer à leur tour du sceptre du « peuple ».

***

Éclosion des idées républicaines.

Le jour même du départ de Louis XVI, dans la matinée du 21 juin 1791, tandis que le tocsin de l'hôtel de ville, répondant au canon d'alarme des Invalides, déterminait parmi le peuple cette surexcitation nerveuse qui assurait la marche du régime,... des poissardes avaient envahi les appartements royaux, et l'une d'elles, s'installant dans le lit de Marie-Antoinette pour vendre ses cerises, s'était écriée : « C'est aujourd'hui le tour de la nation de se mettre à son

(1) Ibid., p. 37.

aise » (1). Bustes, tableaux, enseignes, armoiries, tout ce qui rappelait la dynastie avait été détruit, et les sans-culottes avaient pris possession de la rue : « Le brave Santerre, pour sa part, — rapportent les *Révolutions de Paris*, — enrôla deux mille piques de son faubourg. Ce ne furent point les citoyens actifs et les habits bleu de roi qui eurent les honneurs de la fête ; les bonnets de laine reparurent et éclipsèrent les bonnets d'ours ». La Fayette lui-même fut en but à des accusations qui le firent « pâlir ». Certaines Sections se déclarèrent en permanence et adoptèrent — souverainement — des « mesures de sûreté » (2) : celle du *Théâtre Français* démocratisa la formule du serment et arrêta l'établissement du suffrage universel ! (3)...

Il y avait donc en circulation des idées républicaines, et l'abandon de la monarchie semblait un fait accompli dans les esprits incultes — mais logiques — qui étaient censés, depuis 1789, représenter « l'opinion populaire. »

Les grands chefs du « mouvement » connaissaient mieux que personne la valeur réelle et les tendances de cette « opinion » d'avant-garde. Ils estimèrent donc le moment venu de la maîtriser, et l'on vit de simples marionnettes comme La Fayette, des politiciens retors comme Duport et les Lameth, des cœurs « généreux » comme Barnave, mener une campagne en règle en faveur du pouvoir exécutif, en faveur de la dignité et du respect dûs à l'autorité royale, « palladium de la liberté publique », comme l'avait jadis affirmé Mirabeau.

En dehors de ces « sphères parlementaires » dont le discrédit — toujours actuel — provient de ce fait qu'elles abusent de la naïveté des citoyens « conscients » qu'elles exploitent ; en dehors de ces régions de nébuleuse phraséologie dont le rideau trompeur était facilement déchiré

(1) *Révolutions de Paris*, nº CII.
(2) Voir Tueley II, nº 1.607.
(3) *Bouche de Fer* du 24 juin 1791, supplément.

par les véritables « amis du peuple », le parti républicain s'organisait pour la lutte.

Jacobins et Cordeliers : les « sociétés fraternelles ».

Ses « centres » d'action étaient naturellement les sections et les clubs, surtout les clubs où l'influence des purs « constitutionnels » de l'Assemblée était annihilée par les courants inférieurs.

Mme Roland écrivit le 1er juillet à son ami Bancal des Issarts : « Les Jacobins comme l'Assemblée entrent en convulsions au nom de la République » (1). De fait, si étrange que cela paraisse à ceux qui n'ont point pénétré dans les arcanes de ces coalitions d'intérêts, le Club des Jacobins travaillait alors au maintien de la monarchie, d'une certaine monarchie, « clef de voûte du régime bourgeois » (2), et Danton eut raison de crier à la rue : « Vos chefs sont des traîtres et vous trompent » (3). Nous y reviendrons.

Tout autre était l'attitude du Club des Cordeliers, ou *Société des Amis des droits de l'homme et du citoyen :* ce fut là véritablement la « cellule-mère » du parti républicain, et c'est de cet excellent observatoire que nous allons en examiner les menées (4).

Dès l'été de 1790, le Club s'était établi au couvent des Cordeliers (devenu bien national). D'après sa charte constitutive (5), son but était de « dénoncer au tribunal de l'opinion publique les abus des différents pouvoirs ». En tête de ses papiers officiels figurait « l'œil de la surveillance », et il poursuivait l'application intégrale de la Déclaration des Droits dont la lecture commençait ses séances. Il se faisait le défenseur des « patriotes » les plus avancés et la modicité de sa

(1) *Lettres de Mme Roland*, éd. Perroud, p. 230.

(2) Voir Aulard, *Hist. Polit.*, p. 126.

(3) 21 juin 1791. — Voir Schmidt, *Tableaux de la Révolution Française*, I p. 60.

(4) Pour les détails qui suivent nous avons mis largement à contribution la récente étude documentaire de M. Albert Mathiez : *le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ de Mars* (Champion, 1910, in-8 de IV — 392 p.).

(5) Du 27 avril 1790 (*Moniteur* du 5 mai).

cotisation permettait aux plus petits gens de s'y agréger. A travers la capitale, il s'appuyait sur les *sociétés fraternelles* dont Marat était « le père » et « où les citoyens s'instruisaient de leurs droits, de leurs intérêts et de leurs devoirs » (1) : ces sociétés servaient les jours d'émeute à transmettre les mots d'ordre, à former le noyau des manifestations et la garde personnelle de leurs chefs ; elles constituaient le foyer et les organes de propulsion de la « sans-culotterie ».

Application des principes du Contrat Social : on réclame le suffrage universel.

Ainsi secondé, le club des Cordeliers publia, le 30 mai 1791, un arrêté (2) posant ce principe, emprunté au *Contrat social*, que les mandataires de la nation ne peuvent en aucune façon « engager sa souveraineté ni rendre obligatoires les lois qu'elle n'a pas consenties ou demandées », par suite « qu'aucune loi, sociale, politique ou morale, ne peut l'enchaîner intégralement, c'est-à-dire sans le vœu uniforme et bien positif de la masse qui la compose ». Cette « masse » qui compose la nation, les Cordeliers prétendirent bien entendu la représenter et parler en son nom, c'est-à-dire exercer le gouvernement direct du peuple par le peuple. Pareille théorie, qui permet seule, observons-le, d'éviter l' « aristocratie » par la... pessimocratie (3), et qui constitue donc l'alpha et l'oméga du régime révolutionnaire, pareille théorie avait été exposée dès octobre 1790 à l' « académie » maçonnique appelée *Cercle social* (4).

En mai 1791, les sociétés fraternelles ont formé un Comité central — d'abord réuni aux Cordeliers — qui réclame impérieusement le suffrage universel, soutient les revendications des ouvriers groupés au Cercle social (5), et obtient pour son

(1) Expressions de Fréron, disciple de Marat.

(2) Bibl. Nat., Lb 40, 2380.

(3) Qu'on veuille excuser ce barbarisme : il n'existe pas de mot analogue pour exprimer l'idée.

(4) *Bouche de Fer* du 1er oct. 1790 — Voir plus haut, p. 51.

(5) Où se réunit la *Société du point central des arts et métiers* (voir Mathiez, op. cit., p. 32).

mouvement démocratique l'adhésion d'un certain nombre de sections, de sociétés populaires et de grands journaux (comme les *Révolutions de Paris*, *l'Ami du Peuple*, *le Patriote Français*, *le Mercure National*, *le Courrier de Gorsas*). Une pétition, du 14 juin, rédigée par Bonneville au nom du Comité central et approuvée par treize sociétés populaires, renfermait ces mots menaçants : « Pères de la Patrie, ceux qui obéissent à des lois qu'ils n'ont pas faites sont des esclaves. Vous avez déclaré que la loi ne pouvait être que l'expression de la volonté générale, et la majorité est composée de citoyens étrangement appelés *passifs*... Si vous ne faites pas disparaître ces différents degrés d'éligibilité qui violent si manifestement votre Déclaration des droits de l'homme, la patrie est en danger. Au 14 juillet 1879, la ville de Paris contenait 300.000 hommes armés ; la liste active publiée par la municipalité offre à peine 80.000 citoyens. Comparez et jugez. »

On voit l'habileté de ces manifestes : d'une part ils gagnaient, en le flattant, le bas peuple privé du droit électoral ; d'autre part, ils livraient les « censitaires » de l'Assemblée à de flagrantes contradictions. L'égalité qu'ils avaient proclamée se trouvait en effet violée par la restriction du droit de suffrage : ou bien leurs fameux « principes » étaient mensongers, et alors le peuple avait raison de se lever contre la tyrannie de la classe possédante ; ou bien ils renonceraient à leurs privilèges, et alors la voie était ouverte aux pires violences, car le « peuple » qui réclamait sa part de souveraineté s'en servirait pour hisser sur le pavois des démagogues comme Danton, Marat, et Robespierre....

Sans doute, ces démocrates ne demandent-ils pas précisément l'abolition de la royauté : Louis XVI, écrivait Marat, est « à tout prendre le roi qu'il nous faut » et « nous devons bénir le ciel de nous l'avoir donné » (1). « Tout état libre où la nation est quelque chose est une république, disait Robes-

(1) *Ami du peuple*, n° 374.

pierre, et une nation peut être libre avec un monarque » (1) Mais supprimer le roi, ou ne le conserver qu'à condition qu'il ne soit qu'un mannequin, c'était exactement la même chose, et les Constituants qui voulaient pour leur propre salut dégager un peu le roi des liens qu'ils avaient eux-mêmes noués, voyaient avec terreur le fond de l'impasse révolutionnaire.

Ils vont essayer maintenant d'en sortir, en franchissant des cadavres.

***

Campagne « de pétitions » : l'appel au peuple contre la Constituante.

La fuite à Varennes était pour les Cordeliers une excellente occasion d'arriver à leurs fins.

Le 20 juin, ils firent imprimer, afficher et envoyer « aux départements et sociétés patriotiques de l'empire français » une « pétition aux Représentants de la nation » où ils reprochaient à ces derniers d'avoir « investi Louis XVI d'une autorité démesurée », d'avoir « consacré la tyrannie en l'instituant roi inamovible, inviolable et héréditaire » ; d'avoir « consacré l'esclavage des Français en déclarant que la France était une monarchie » : il fallait maintenant déclarer « au nom de la patrie » qu'elle était « une république ».

Le 24 juin, nouvelle adresse à l'Assemblée nationale réclamant que Louis XVI soit jugé par les 83 départements. Le document, privé de signatures, était néanmoins censé « présenter le vœu de trente mille citoyens ».

Le 29, la Société arrêta « qu'elle inviterait les autres sociétés patriotiques de la capitale à nommer ensemble des commissaires chargés de parcourir les frontières ; d'examiner l'état où elles sont, la quantité d'armes de toute espèce et de provisions de guerre qui s'y trouvent ; de visiter les arsenaux et les manufactures ; enfin de prendre sur tous ces objets les renseignements les plus certains et les plus constants ».

(1) *Adresse de Maximilien Robespierre aux Français*, Paris, 1791, p. 15.

Autrement dit, le club des Cordeliers ne tendait rien moins qu'à exercer à lui seul la souveraineté populaire et à régenter la nation tout entière ! La France était du reste trop petite pour son « œil » : le procès-verbal de ses séanecs mentionna un « *manifeste à tous les peuples de la terre* par lequel on les invite à secouer le joug du despotisme » ; ce manifeste « a fait une vive sensation sur les membres de la société ; plusieurs ont offert de le traduire en différentes langues et la société les a chargés de cette besogne patriotique. »

Tels sont les hallucinés, les fous mûrs, grâce à Rousseau, pour la Salpêtrière, qui, du 14 au 17 juillet, entreprirent de faire capituler la Constituante. Ils y étaient encouragés, notons-le, par des « penseurs » comme l'académicien Condorcet qui déclara (1) au *Cercle social*, devant « l'Assemblée fédérative des Amis de la Vérité », que la France n'avait plus besoin de se donner de maîtres...

Les journaux du parti avaient amené les cervelles au point voulu d'ébullition. Chaumette, — personnage dont la « moralité » est aujourd'hui trop connue (2), — avait, dans les *Révolutions de Paris* (3), montré la lanterne aux députés qui voulaient « déshonorer la France » en rétablissant le roi. « Mais ne vous flattez pas de réussir, disait-il, et rappelez-vous bien que Launay n'avait commis d'autre crime que de favoriser votre Louis XVI en dépit de l'opinion publique. » Et plus loin : « On n'a que de trop justes sujets de craindre que le sénat actuel ne veuille éterniser sa domination ; s'il résiste, il est des cas où l'insurrection est le plus saint des devoirs. »

Brissot, dans le *Patriote Français* (du 14 juillet), traita

(1) Le 8 juillet 1791. — Voir plus haut, p. 170.

(2) Les mœurs de ce... saligaud ont fait récemment, dans deux revues historiques, l'objet de scandaleuses polémiques. — Il n'est pas certain qu'il ait rédigé l'article dont nous parlons ; il fut en tous cas l'auteur d'un *Appel à la Nation* (du 12 juillet) dans lequel il invitait les assemblées électorales à nommer un « directoire national ».

(3) N° 105 (9-6 juillet).

d' « infamie » et d' « atrocité digne des Phalaris et des Néron » le projet des Constituants. Fréron, dans l'*Orateur du peuple* (1), appela aux armes contre eux : « Peuple es-tu donc changé ?... Souffriras-tu sans murmure et sans énergie qu'ils consomment ce forfait ? » Hébert exhala « *la grande colère du Père Duchesne* contre les traîtres de l'Assemblée nationale qui veulent rendre la couronne à Gilles Capet, ci-devant roi de France » (2).

Les sociétés fraternelles s'étaient mobilisées : dès le 13 juillet au soir, celle qui s'intitulait « Société fraternelle des patriotes des deux sexes, défenseurs de la Constitution, séante aux Jacobins Saint-Honoré », avait lancé une *Adresse au peuple français* dénonçant la conduite « de ces Comités corrompus, de cette majorité despotique, composée... de lâches, vendus à la liste civile ». « Français, ajoutait-elle, reprenez l'exercice du pouvoir souverain dont un si grand nombre de vos mandataires abusent. Défendez-leur de se prononcer, à peine de révocation, sur le sort de Louis et de ses vils complices, avant que vous ayez manifesté votre volonté à cet égard » (3).

Manifestation républicaine au Champ-de-Mars.

Le lendemain, 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille et seconde fête de la Fédération, on profite de la cérémonie du Champ-de-Mars pour faire parler et agir « le peuple ». Les délégués des Cordeliers et des « sociétés réunies » auxquels le franc-maçon Bonneville a demandé s'ils laisseraient river leurs fers dans le sanctuaire même de la liberté (4), les délégués s'écrient à travers la foule : *Point de Louis XVI ! Point de roi !* Un prêtre en costume d'officiant efface, avec un pan de son aube, le nom exécré des tables de l'autel de la patrie, et les gardes nationaux des environs de

(1) T VII, nº 4, p. 35.
(2) Nº 63, 16 juillet.
(3) Sigismond Lacroix, 2e série, V. pp. 382 -384.
(4) Discours du 13 juillet aux Amis de la Vérité (*Bouche de Fer* du 14 juillet, nº 92).

Paris l'enlèvent aussi de leurs drapeaux (1). Puis cent citoyens signent et portent à l'Assemblée nationale une pétition où on lit ces mots : « Lorsque les Romains, ce premier peuple libre, voyaient la patrie en danger,... ils se rassemblaient comme peuple : les sénateurs venaient prendre dans leurs assemblées l'esprit des délibérations qu'ils dictaient, et jamais le Sénat ne prononçait seul sur des intérêts aussi importants. Les citoyens présents viennent donc, avec ce caractère qu'ils tiennent des Romains, avec ce caractère de liberté qu'ils conserveront jusqu'à la mort, demander aux représentants de la nation de ne rien statuer de définitif sur le sort de Louis XVI avant que... la voix de la masse du peuple ne se soit fait entendre... Craignés de couronner vous-mêmes les perfidies atroces de nos ennemis en livrant votre Patrie à toutes les horreurs d'une guerre sociale. Songés... que tout décret qui ne se renfermerait pas dans les bornes qui vous sont prescrites serait frappé de nullité et aurait en même temps le caractère du plus étrange attentat aux droits du Souverain, le Peuple, le Peuple (2). » Cette pétition, — rédigée par un certain Massoulard et portant, parmi ses obscurs signataires, le prêtre Mathieu, président de la Société fraternelle des deux sexes, et quarante et une « sœurs et femmes romaines », — n'était pas autre chose que la sommation d'une bande d'émeutiers, et l'Assemblée, la jugeant ainsi, fit défendre ses abords par de grandes forces de police et donna à Bailly et à La Fayette l'ordre d'agir vigoureusement. Pourtant, il faut s'en souvenir, elle était conforme aux principes et aux mœurs d'un régime dont la marche tout entière, de la Prise de la Bastille à l'avènement de Bonaparte, fut réglée par de pareils mouvements « populaires ». C'est pour cela que la « pétition des cent » fut lue, le 15 juillet, à l'Assemblée, aux applaudissements des tribunes.

Comme nous l'avons vu, la Constituante n'en vota pas

(1) *Orateur du Peuple*, VII, n° 5, et *Bouche de Fer* du 15 juillet.
(2) Arch. Nat., C 75, n° 737.

moins, le même jour, la mise hors de cause de Louis XVI. C'était de la « tyrannie », et les bons « patriotes » le firent bien voir !

La journée du 15 juillet 1791 : députation à l'Assemblée.

Bonneville avait décidé pour ce vendredi 15 juillet une grande manifestation républicaine : « Toutes les sociétés fraternelles, avait annoncé la *Bouche de fer* (du 14 juillet) seront admises à l'Assemblée fédérative [des Amis de la Vérité]... et l'on y exprimera tous ensemble le vœu solennel de ne permettre jamais que le parjure qui nous a trahis puisse monter sur le trône, y fut-il admis par l'Assemblée nationale, si elle n'a pas recueilli le vœu des 83 départements. » Les Cordeliers répondirent à cette convocation et se rendirent avec 3.000 à 4.000 membres des sociétés fraternelles au Champ-de-Mars, sur l'autel de la Patrie, où Massoulard rédigea une nouvlle pétition qui se terminait ainsi : « Mandataires d'un peuple libre, détruirez-vous un héritage que vous avez solennellement consacré, et le remplacerez-vous... par celui de la tyrannie ? S'il en était ainsi, attendez-vous que le peuple français, ayant reconnu ses droits, est disposé à ne plus les perdre » (1).

Tandis que la foule est dispersée par des charges de cavalerie, le papier est porté à la « maison nationale » — à l'Assemblée » — par six commissaires, dont l'un, le suisse Virchaux, est appréhendé et conduit au poste. Les autres parviennent à pénétrer dans l'édifice où Robespierre et Pétion leur annoncent que le décret est voté et les engagent au calme avec prudence : si les témoignages de confiance des pétitionnaires sont « honorables pour nous », disent-ils, « nous ne pouvons nous dissimuler qu'elle nous expose aux calomnies de ceux qui veulent imputer aux défenseurs de la liberté tous les mouvements spontanés de l'opinion publique ». Les principaux chefs du mouvement se dérobaient ainsi au moment du danger : ils entendaient se réserver le profit des vagues de

(1) Buchez et Roux, XI, pp. 80-81.

la popularité, mais lorsque ces vagues déferlaient en tempête ils fuyaient les responsabilités, chargeant leurs sous-ordres, et surtout le peuple, de recevoir les coups...

Les *Amis de la vérité* au Club des Jacobins : les *parlementaires* et les meneurs se dérobent.

Cependant le cirque du Palais royal s'était rempli d'« Amis de la Vérité », de gens disposés à se faire casser la tête et surtout à casser la tête des autres, soit pour gagner honnêtement l'argent qu'on leur avait, paraît-il, distribué, soit pour réaliser l'idéal démocratique dont ils étaient les apôtres. Ils déclarent ne pas reconnaître le décret de l'Assemblée, se forment en colonne au nombre de plusieurs milliers et vont envahir le Club des Jacobins : grand embarras parmi les politiciens du Club ! Ils prévoient de sanglants événements, et, d'accord au fond avec les bourgeois constitutionnels de l'Assemblée, ils voudraient se retenir sur la pente fatale. Pourtant le « peuple » est là, impérieux. On décide donc de nommer des commissaires pour rédiger une pétition qui sera envoyée aux départements, couverte de signatures, puis présentée à l'Assemblée à laquelle elle interdira de rétablir le roi. Les cinq commissaires désignés, (Danton, Brissot, Ducancel, Lanthenas et Sergent), sont tous jacobins, ce qui n'empêchera pas le Club de dégager, après coup, sa responsabilité, en affirmant faussement qu'un grand nombre de citoyens « étrangers à la société » avaient nommé « entre eux » des commissaires pour rédiger la pétition (1)...

La première « pétition du Champ-de-Mars » fut rédigée le lendemain matin, 16 juillet, au Club même des Jacobins :

(1) Adresse à l'Assemblée du 20 juillet (S. Lacroix 2e s., V, p. 393). — Les jacobins avaient d'abord rédigé « entre eux » une pétition plus anodine, au sujet de laquelle La Fayette écrivit dans ses *Mémoires* (III, p. 103, éd. de 1837) : « Une pétition fut rédigée par Laclos secrétaire du duc d'Orléans. — Brissot a avoué qu'il avait eu de la peine à obtenir de Laclos qu'il retranchât de la proclamation le nom du duc d'Orléans ». D'après cela, on voit que les jacobins désiraient surtout un roi qui fût à leur dévotion.

« Les Français soussignés, membres du Souverain, y lisait-on, considérant qu'il serait aussi contraire à la majesté de la nation outragée que contraire à ses intérêts de confier désormais les rênes de l'Empire à un homme parjure, traître, et fugitif, demandent formellement... que l'Assemblée nationale ait à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite le 21 juin par Louis XVI de la couronne;... déclarant lesdits soussignés qu'ils ne reconnaîtront jamais Louis XVI pour leur roi, à moins que la majorité de la nation n'émette un vœu contraire à celui de la présente pétition » (1). Remarquons que le vœu de la « majorité de la nation » était indiscutablement royaliste ; comme l'a écrit La Fayette dans ses *Mémoires* (2), « la presque unanimité du peuple français était prononcée pour le maintien du trône de Louis XVI » ; mais, en bonne doctrine jacobine, seule l'opinion des « purs patriotes » importait, et le *referendum* qu'ils réclamaient était en principe fort acceptable.

Le 16 juillet : organisation de l'émeute.

Le Champ-de-Mars, où fut porté le document, était envahi par les membres des Sociétés fraternelles. Les Cordeliers, dont le président avait rejeté à grand peine la proposition faite par les femmes Maillard et Corbin de démolir les statues des rois qui ornaient les places et ponts de la capitale (3), portaient à la boutonnière leur carte de clubistes ornée de l' « œil » de surveillance, et entouraient une bannière surmontée de l'Appel à la nation avec ces mots : « La liberté ou la mort » (4). Danton, Brissot, le boucher Legendre, vice-président du club des Halles, l'avocat Verrières, défenseur de Santerre, d'autres chefs sont là. Dans les rues, des Cordeliers, le brassard tricolore au bras gauche, distribuent un appel invitant les citoyens à se rendre au Champ-de-Mars. La péti-

(1) Arch. Nat., F 74.622.

(2) P. 104.

(3) *Babillard* du 17 juillet.

(4) *Bouche de Fer* du 18 juillet (nº 96).

tion est lue du haut des « cratères » de l'autel de la Patrie, et on l'accueille aux cris de : *Plus de Monarchie ! Plus de tyran !* Pourtant on trouve qu'elle n'est pas assez nettement républicaine, on charge de nouveaux commissaires d'en rédiger une nouvelle, et on remet au lendemain la signature par le peuple. Les Cordeliers, défilant par sept à huit de front, retournent donc au Palais Royal, et là on se prépare à la lutte finale : des couteaux seront emportés, propose un membre, pour couper les jarrets des chevaux de la garde nationale ; les sociétés fraternelles, prévenues par des émissaires, devront se réunir place de la Bastille à 11 heures du matin : le mouvement sera irrésistible, et le peuple, victorieux, fondera la République.

***

Le 17 juillet : fuite des chefs.

Si les Jacobins avaient suivi l'élan de leurs troupes, ce coup d'État démocratique aurait pu en effet réussir ; mais ils n'en voulaient point, et ils préparèrent — assez traîtreusement — le succès de la répression.

Au soir du 16 juillet, ils refusèrent de modifier la pétition dans le sens républicain, et leur président (Royer, évêque de l'Ain) en retira même sa signature. Le lendemain, sur le conseil de Robespierre, ils firent apposer une affiche annonçant que le pétitionnement, devenu inutile, n'aurait pas lieu. Leurs principaux journaux se gardèrent de tout appel à la Révolution....

En présence de cette défection, les chefs du mouvement, les rédacteurs de la pétition, se retirèrent eux-mêmes du guêpier.

Santerre, qui avait refusé de se mettre à la tête de son bataillon du faubourg Saint-Antoine, palabrait chez Danton, avec Camille Desmoulins, Fréron, et d'autres *impresarios* de l'émeute (1), lorsque le boucher Legendre vint leur confier

(1) Brune, Fabre d'Eglantine, Momoro, Duplain, Sergent, président de la Section du Théâtre Français. (*Mémoire* de Sergent, dans S. Lacroix, VI, pp. 663-667).

cet avis émané de constitutionnels influents (Barnave, Duport et les Lameth) : « Allez hors de Paris aujourd'hui dîner à la campagne ; emmenez Danton, Camille et Fréron : qu'on ne les voie pas de la journée à la ville ! » Danton (type du démagogue qui *travaillait* pour de l'argent, que cet argent vint de Louis XVI ou du duc d'Orléans), Camille Desmoulins et Fréron filèrent en effet comme des lièvres à Fontenay, à la maison de campagne du beau-père de Danton. Ce dernier devait s'enfuir peu après en Angleterre, ainsi qu'il l'avait déjà fait en juillet 1789. Ajoutons que Marat, qui faisait la veille appel aux Scévola pour poignarder La Fayette, se procura de son côté une bonne cachette ; et que Robespierre eut bien soin de ne pas rentrer pour coucher à son domicile : Roland et sa femme étant allés « vers onze heures du soir pour lui trouver un asile, il n'était déjà plus chez lui » (1). Savourons ici le mot que le fuyard Fréron avait écrit, le matin même, dans son *Orateur du Peuple* : « Qui ne sait pas mourir n'est pas digne d'être libre !... »

Ainsi privées de leur état-major, il restait aux troupes des sociétés fraternelles à se montrer, en mourant, dignes de la liberté...

Vers onze heures du matin, elles commencèrent par massacrer deux malheureux, trouvés sous l'autel de la patrie en train de vriller les planches pour satisfaire leur curiosité ; les têtes, décollées, furent aussitôt portées au bout des piques, comme aux grands jours, par une bande de quinze à vingt gamins...

Dernière pétition : les signataires.

Arriva une délégation jacobine, qui annonça, au nom de son Club, le retrait de la pétition ! On décida d'en fabriquer une autre et on désigna pour cet office l'avocat Peyre, vêtu en garde national, venu d'Avignon où il a dirigé la révolte contre le pape ; le colporteur Vachard, ancien matelot devenu président de la Société

(1) Droz, Histoire du règne de Louis XVI (Paris, 1857), III, p. 358.

des indigents ; le curé Demoy, pamphlétaire qui lancera bientôt l'idée de la séparation de l'Église et de l'État ; le journaliste belge Robert... Celui-ci, un fragment de marche d'escalier sur les genoux, écrivit une dernière « pétition à l'Assemblée nationale » exposant « le vœu du peuple » : « Le décret [du 16 juillet], y lit-on, est... nul dans le fond, parce qu'il est contraire au vœu du souverain ; nul en la forme, parce qu'il est porté par 290 individus sans qualité.. Toutes ces vues du bien général, ce désir impérieux d'éviter l'anarchie à laquelle nous exposerait le défaut d'harmonie entre les représentants et les représentés, tout nous a fait la loi de vous demander, au nom de la France entière, de revenir sur ce décret... et de convoquer un nouveau corps constituant pour procéder d'une manière vraiment nationale au jugement du coupable [Louis XVI] et surtout au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif. »

Ce texte fut adopté sans discussion : des feuilles blanches furent disposées autour de l'autel et reçurent des signatures, — au moins *six mille*, a-t-on dit (1), — qui remplirent dix-huit ou vingt cahiers grossièrement reliés dans la suite. L'examen de ces signatures est intéressant car il permet d'analyser la foule qu'avaient ameutée les Cordeliers : les signataires, en général, savaient à peine écrire ; beaucoup étaient des gardes nationaux ; beaucoup tracèrent simplement une croix environnée de cercles. D'énormes taches d'encre couvrent certaines colonnes. Parfois l'orthographe ultra fantaisiste d'une profession de foi révèle l'état d'âme du *patriote*. « Je renonce au roy, je ne le veux plus le conette pour le roy, je suis sitoiien fransay pour la patry du bataillon de Boulogne Louis Magloire l'ainé à Boulogne ». Des femmes, — par exemple « Mlle David, marchande de modes », qui

(1) Buchez et Roux, XI, pp. 114-115. — Buchez et Roux ont vu les cahiers de signatures (aujourd'hui disparus), et nous nous en tenons à leur témoignage.

ajoute crânement son adresse, rue Saint-Jacques, nº 173, — des enfants, dont on a conduit la main, signent aussi. A de rares intervalles, apparaît l'écriture « comme il faut » d'un intellectuel ou d'un personnage moins primitif : celle de « Chaumette étudiant en médecine », « à lettres longues et insouciantes, légèrement courbées en avant » ; celle du *père Duchesne*, Hébert, qui ressemble à « un insecte maigre et hargneux » ; celles d'Henriot, de Brune, de Santerre « commandant du bataillon Quinze-Vingt »...

Jusqu'au soir, le pétitionnement se poursuivit sans encombres : l'arrivée d'un garde national, qui avait fendu la foule et s'était approché à cheval de l'autel de la patrie, avait occasionné un émoi vite calmé : « Je viens de la part de mes camarades, les officiers exceptés, dit le garde. Nous sommes citoyens. Nous sommes prêts à faire le serment d'obéir à la constitution et à la loi et point au roi. Nous sommes pour le peuple et non royalistes. — Si ce que vous nous annoncez est vrai, répond l'imprimeur Momoro au milieu des applaudissements, venez tous ; mais à pied et sans armes ; nous vous recevrons comme frères et vous embrasserons comme amis. — Je ne vous réponds pas que nous puissions venir sans armes, observe le cavalier Tissier, mais supposez que nous venions avec nos sabres nus, vous n'avez qu'à faire un signe et vous les verrez bientôt rentrer dans le fourreau ». On respira ; mais l'événement allait, hélas ! donner à l'optimisme de ces pauvres dupes un cruel démenti.

***

La loi martiale proclamée par Bailly : une « Sainte-Barthélemy de patriotes ».

A l'annonce du double meurtre commis le matin, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely) était monté à la tribune de la Constituante et avait déclaré qu' « il était urgent de porter une loi sévère contre les perturbateurs du repos public et les factieux qui provoquaient la désobéissance à la loi ». Le pré-

sident Treilhard écrivit à Bailly de « prendre les mesures les plus sûres et les plus vigoureuses pour arrêter les désordres et en connaître les auteurs. »

Le maire avait déjà ordonné à La Fayette de dissiper tout attroupement, avec ou sans armes. Vers midi, trois officiers municipaux furent délégués au Champ de Mars : ils y constatèrent que le pétitionnement s'opérait avec tranquillité et ils consentirent à accompagner à l'Hôtel de Ville une députation chargée de demander le retrait des mesures de rigueur ; « à leurs yeux », dirent-ils à la Municipalité, les citoyens du Champ de Mars « n'avaient en rien manqué à la loi ». Mais on refusa de se rendre à ces observations : des aides de camp de La Fayette ayant été lapidés près de l'Ecole militaire par les manifestants groupés sur les glacis, Bailly avait prolamé la loi martiale, et il fallait que force restât à l'autorité. — La municipalité se dirigea donc vers l'Autel de la Patrie, encadrée de détachements d'infanterie et de cavalerie pourvus de pièces de canon. Le colonel des gardes de la ville portait en avant le drapeau rouge. Les armes furent chargées. La collision devenait imminente.

A ce moment, Santerre, qui était retourné à la permanence du Club des Cordeliers, fut avisé du péril par Fournier l'Américain qui le supplia de retourner au Champ de Mars où son intervention serait utile : « J'y vais », dit-il en prenant son chapeau ; mais il se rendit chez sa belle-sœur, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, et y resta jusqu'au soir (1)... Encore un modèle d'hérosïme !...

Le cortège militaire était arrivé au Champ de Mars. La Fayette vint se placer à côté du drapeau rouge. La foule, massée sur les glacis de chaque côté d'une « passe » prolongeant la rue Saint-Dominique, cria aussitôt : « *A bas le drapeau rouge ! A bas les baïonnettes !* » La Fayette ordonne de pousser en avant, au pas de charge. Des individus armés de gourdins et de couteaux essaient de crever les tambours ;

(1) *Mémoires secrets* de Fournier, p. 52.

mais ils sont dispersés, et le bataillon de Saint-Marcel, puis le cortège municipal, pénètrent sur le champ de la Fédération.

Un coup de feu, parti des glacis, blesse un dragon aux côtés de Bailly ; une grêle de pierres commence à tomber sur la troupe. Alors les fusils partent tout seuls et plusieurs cadavres tombent à terre. Les manifestants se dispersent et sont poursuivis à coups de sabre.

La Fayette et Bailly se dirigent ensuite vers l'Ecole militaire, en longeant le glacis du Gros Caillou : de là, les manifestants, furieux, insultent la garde nationale, lui lancent des pierres, et tirent même des coups de fusil et de pistolets.

L'autel de la Patrie était encore couvert de pétitionnaires : trois tambours, un sous-lieutenant et deux grenadiers vont disperser ces gens qui les narguent et les défient. Les débris de la manifestation sont reçus de divers côtés à coups de sabres et de fusils....

Tel fut le « massacre » que les Cordeliers appelèrent ensuite « la Saint-Barthélemy des Patriotes ».

Combien fit-il de victimes ?

Du côté du peuple les évaluations furent diverses. Le 20 juillet, Marat prétendit que 400 cadavres avaient été nuitamment jetés dans la Seine et que Bailly avait fait lever les filets de Saint-Cloud pour leur livrer passage.

Camille Desmoulins adopta ce chiffre, en montrant l'autel de la Patrie « en un moment couvert de cadavres » (1). Ce sont là évidemment d'utiles exagérations de pamphlétaires : en réalité, si l'on en croit les rapports officiels, il n'y eut qu'une douzaine de morts et autant de blessés (2). Doublons ou triplons ces chiffres pour nous rapprocher de la vérité. Quand à

(1) *Révolution de France et de tous les royaumes, n° LXXXVI et dernier* (Buchez et Roux, XI, p. 133).

(2) Bailly compta le lendemain 11 ou 12 morts, 10 ou 12 blessés. Le procès-verbal de l'officier municipal Filleul constata la présence de 13 cadavres transportés à l'Hôpital du Gros-Caillou (Arch. Nat., W, 294).

la responsabilité du sang versé, — sang d'un compagnon menuisier, d'un compagnon serrurier, d'un garçon cordonnier, d'une femme cinquantenaire, d'un enfant de cinq ans,... — ne la cherchons point dans cette multitude naïve qui « pétitionnait » de bonne foi pour la réalisation des chimères dont on lui avait farci la cervelle ; ne la cherchons guère parmi ces clubistes exaltés qui croyaient sans doute avoir le droit de travailler à l'intégrale « souveraineté du peuple » ; cherchons-la surtout dans les « principes » de ces « constitutionnels » qui pensaient en arrêter les conséquences aux limites de leur fortune politique... Leurs calculs étaient vains : depuis deux années, ils inclinaient leur pouvoir devant des factions qui ne valaient pas mieux que celles des républicains de 1791, devant des émeutiers, souvent devant des assassins, en comparaison desquels les pétitionnaires du Champ de Mars n'étaient que d'innocentes victimes ; tôt ou tard, ils devaient être vaincus par la « souveraineté » qu'ils trouvaient maintenant usurpatrice. Et de fait, nous allons voir que les véritables vainqueurs du 17 juillet ne furent point les Constituants aux abois qui avaient eu recours à l'épée faussée de La Fayette.

*
* *

Impuissance de l'Assemblée en face du mouvement républicain.

Au soir du 17 juillet, les Cordeliers constatèrent que deux pièces de canons interdisaient les abords de la « société fraternelle ». Ils en furent quittes pour suspendre provisoirement leurs séances, tout « en arrosant de leurs larmes les cendres précieuses des nouveaux martyrs de la Liberté » (1). Huit jours après, ils reprirent leurs délibérations et leur travail de propagande démocratique.

Le 27 juillet, « plusieurs des sœurs, dont l'absence alarmait les patriotes ardents, ont donné de leurs nouvelles : elles paraissent déterminées à laisser apaiser l'orage élevé sur leurs

(1) *Journal du Club des Cordeliers.* nº IX.

têtes ». La société est alors « régénérée » par l' « épuration », et « tous les patriotes instruits » des « vrais principes de la Révolution » reçoivent l'invitation de « faire placarder leur profession de foi afin d'éclairer le peuple ». La campagne recommence contre le « monarque imbécile » que les Français « adoraient machinalement comme ils ont toujours adoré les rois », mais qu'aujourd'hui « ils détestent comme on déteste les tyrans » (1) ; contre « la masse gangrenée des députés de l'Assemblée nationale » qui « ajoute crime sur crime » en « ordonnant les assassinats » et en « couronnant les assassins » (2). — Ces assassins sont Bailly et La Fayette...

Que fit la Constituante pour réprimer de semblables insultes ? Elle décréta (le 18 juillet) des poursuites contre « toutes personnes qui auront provoqué le meurtre... ou conseillé formellement la désobéissance à la loi, soit par des placards ou affiches, soit par des écrits publiés ou comportés, soit par des discours tenus dans les lieux ou assemblées publiques ». Le ministre de la Justice (Du Port) excita le « zèle » de l'accusateur public contre « un ramas de factieux qui ne veulent que le meurtre, le pillage, le désordre et l'anarchie, et qui appellent cela liberté ». L'accusateur Bernard déposa une plainte contre les scélérats qui ont stipendié « des hommes sans bas ni chemises » pour « préparer les esprits à la grande explosion »... Or, voici quel fut le résultat de ces atroces poursuites.

Dans la nuit du 18 au 19 juillet, le Comité des Recherches fit arrêter neuf étrangers, parmi lesquels le juif prussien Ephraïm et la baronne hollandaise Palm d'Aëlders qui avaient prôné la République au Cercle social : ces deux accusés furent relâchés trois jours après ; Ephraïm exigea même, du Comité, des excuses qu'inséra le *Moniteur* du 24 juillet !

Le 21 juillet, le département de Paris déféra Danton à l'accusateur public : or, protégé par les Lameth, Danton

(1) Ibid., nº XI.
(2) Ibid., nº XII.

séjourna à Arcis-sur-Aube au vu et su de tout le monde sans être inquiété, et peu après on le laissa filer en Angleterre. Il en revenait au bout de quelques semaines pour triompher aux Jacobins et à l'Assemblée électorale de Paris. L'huissier Damiens ayant eu alors la malencontreuse idée de parler d'un décret de prise de corps dont il était toujours porteur contre lui, cet attentat, — l'attentat de l'huissier, — fut dénoncé à l'Assemblée nationale et au Ministre de la Justice, et le président du département de Paris, sur la plainte duquel Danton avait été poursuivi, désavoua formellement le malheureux Damiens (1).

Le 19 juillet, l'imprimerie du Père Duchêne était entourée de forces d'infanterie et de cavalerie ; Hébert, son imprimeur et ses vendeurs étaient arrêtés. Dès le lendemain, le bureau de police les faisait relâcher moyennant la promesse de ne plus recommencer (2).

Fréron, l'*Orateur du peuple*, reçut aussi la visite des policiers, mais ils choisirent, comme par hasard, le moment où il était parti, et ils ne saisirent chez lui qu' « un grand portefeuille de maroquin noir ».

Dans la nuit du 9 au 10 on perquisitionna Cour du Commerce où on arrêta Brune : Camille Desmoulins, qui couchait en face, s'échappa sans difficulté ; on le croyait à Bourg la Reine... Quant à Legendre, qui habitait aussi par là, Charles Lameth lui avait fait dire charitablement « de se mettre à couvert » (3).

Bernard avait convoqué une masse de témoins pour corser l'accusation ; or, « il ne s'en est pas retrouvé un tiers pour la confrontation. Ces gens sans domicile et sans aveu avaient disparu » (4). Bernard, alors (le 30 août) fut obligé de demander l'élargissement de Brune, et le tribunal retira ses

(1) Pour cette histoire funambulesque, voir Mathiez, op. cit., pp. 222-224.

(2) Arch. Nat., W, 294.

(3) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 88.

(4) *Révolutions de Paris* n° 113.

décrets de prise de corps contre Santerre et Camille Desmoulins....

Finalement, ce sont les magistrats qui parurent être les accusés, et, le 7 septembre, le commissaire du roi en était réduit à plaider en faveur du tribunal et de ses « rigueurs » les circonstances atténuantes (1), tandis que ce même commissaire, nommé Mitouflet, était, ainsi que Bernard, couvert de ridicule et de boue par les placards du Camille Desmoulins rendu à la liberté !! (2).

La farce se termina, le 13 septembre, par l'amnistie demandée par La Fayette en personne. Les derniers prisonniers furent relâchés : on avait craint un acquittement général !...

Le peuple du Champ-de-Mars avait donc bien le dernier mot. Le glaive de la « loi » n'était plus entre les mains des « constitutionnels » qu'un glaive de carton appelé à faire place au couteau de la guillotine, instrument de règne des pouvoirs d'en bas. Autant la « Terreur tricolore » de juillet 1781 avait été de ridicule à force d'impuissance, autant la Terreur rouge, dont la révolution était grosse dès le premier jour, serait impitoyable : le maire Bailly, pour ne citer que lui, apprendra — un peu tard — ce qu'il en coûte de s'abandonner académiquement aux « grands principes de 1789 », le jour où il sera exécuté au Champ de Mars, après avoir vu la populace lui brûler en plein visage le drapeau rouge qu'il avait déployé contre l'autel de la Patrie (3)...

(1) Arch. Nat., W, 294.

(2) Un placard de Desmoulins portait ce titre en gros caractères « Ce sont les despotes maladroits qui se servent de baïonnettes, l'art de tyrannie est de faire les mêmes choses avec des juges. » (Arch. Nat., W 357, nº 750).

(3) Le jugement du Tribunal révolutionnaire rappelle qu'il a fait massacrer au champ de Mars « un nombre incalculable de citoyens » et ordonne « que le drapeau rouge qui a été trouvé à la municipalité sera attaché à la voiture de l'exécuteur pour être lacéré et brûlé au pied de l'échafaud avant l'exécution dudit Bailly ». (*Moniteur*, XVIII, pp. 410-411).

XVI

LE FÉMINISME RÉVOLUTIONNAIRE

SOMMAIRE. — *Le problème. — Les deux solutions. — La Femme chrétienne : éminence de son rôle social. — La Renaissance païenne. — La Réforme. — La Renaissance catholique du XVIIe siècle. — La philosophie du XVIIIe siècle : son « antiféminisme ». — Requêtes égalitaires à l'Assemblée Constituante. — Résistances des Constituants. — Duplicité des Jacobins. — Les citoyennes révolutionnaires : semi-responsabilité. — Olympe de Gouges. — Théroigne de Méricourt : à la Salpêtrière. — Claire Lacombe : Marat en jupons. — Les « amies de la Vérité » : Etta Palm d'Aëlders. — Les « sociétés fraternelles des deux sexes » : leur exploitation par les Jacobins. — Clubs de province : scènes grotesques. — La Convention relègue la femme au gynécée.*

Joseph de Maistre écrivait un jour à sa fille Constance : « Si une belle dame m'avait demandé, il y a vingt ans : ne croyez-vous pas, monsieur, qu'une dame pourrait être un grand général comme un homme ? je n'aurais pas manqué de lui répondre : sans doute, Madame, si vous commandiez une armée, l'ennemi se jetterait à vos genoux comme j'y suis moi-même... Si elle m'avait dit : Qui m'empêche d'en savoir en astronomie autant que Newton ? — Je lui aurais répondu tout aussi sincèrement : rien du tout, ma divine beauté. Prenez le téléscope, les astres tiendront à grand honneur d'être lorgnés par vos beaux yeux, et ils s'empresseront de vous dire tous leurs secrets... »

D'aussi spirituelles réparties ne sont-elles pas, souvent, les seules à opposer à certaines revendications « féministes » ?

Le problème. Sous le prétexte que les citoyens — hommes ou femmes — sont égaux, on réclame pour les deux sexes les mêmes droits et les mêmes devoirs, presque la même

vie : or, l'*égalité humaine* absolue est précisément l'un des mythes qui relèguent les doctrines révolutionnaires dans le domaine des utopies.

Sur le terrain que nous allons explorer, l'utopie est une pure folie : les conséquences qu'elle produisit dès l'origine ne le prouveront que trop.

S'ensuit-il que le « féminisme » ne vaille pas la peine d'être en lui-même discuté ? — Nullement ! Nous estimons au contraire qu'il est peu de questions aussi fondamentales, aussi profondes : elle tient en quelque sorte aux entrailles de la civilisation.

Si la disparité qui distingue les sexes — et qui ne saurait être méconnue sans apporter aux lois de la nature les plus fatales dérogations — impose à l'homme et à la femme des droits et des devoirs à jamais dissemblables, il s'ensuit en effet qu'il faut les concilier, circonscrire leurs limites, et les fondre en une harmonie supérieure qui assure la stabilité sociale. Malgré leur nombre — qui l'emporte sur celui des hommes — les femmes sont les plus faibles : elles ne doivent pas être les victimes de la force ! Compagnes de l'homme et faites pour tendre, avec la même âme, la même intelligence, le même cœur, vers les mêmes destinées immortelles, elles ont le droit de ne pas voir convertir en un grossier esclavage les liens — charmants — mais plus étroits qui les font dépendre de la matière.

Les deux solutions.

Or, le christianisme a résolu ce délicat problème en liant à ce point l'existence de l'homme à celle de la femme que si la dissemblance subsiste, il n'y a plus infériorité.

La famille reste une monarchie, — il le faut bien pour éviter l'anarchie ! — mais une monarchie où la « reine » inspire un pur amour devant lequel peut s'incliner la volonté supérieure du « roi ». L'homme gouverne l'Etat, mais la femme est appelée à participer au gouvernement, à y défendre les intérêts dont elle a la charge, et elle exerce en tous cas

dans la société chrétienne une souveraineté morale qui vaut tous les sceptres.

La Révolution est venue pour changer la face des choses. A l'entente cordiale, elle a substitué une rivalité grosse de haines et de discordes : car rien n'est si apte à engendrer la guerre civile que la passion égalitaire. Celle d'où procède le féminisme — pris dans le sens *d'avènement politique des femmes* — l'est d'autant plus qu'elle se heurte à d'infranchissables obstacles.

Elle se heurte aussi, historiquement, à de décevantes illusions : les viragos dont nous narrerons tout à l'heure les exploits s'imaginaient que la Déclaration des Droits était faite pour elles ; en réalité, elle ne devait servir qu'à établir, contre l'ennemi à abattre, la domination d'une caste de politiciens. Ces politiciens utiliseront le concours des femmes comme celui des « prolétaires » ; mais une fois maîtres de la situation, l'égalité « humaine » leur importera moins encore que l'égalité « sociale » ; et finalement, — s'il est permis d'employer ici une expression aussi vulgaire, — les malheureuses « patriotes » resteront les dindes de la farce.

C'est ce que nous pensons établir avec la clarté de l'évidence.

***

La Femme chrétienne : éminence de son rôle social.

Si le féminisme est une conséquence logique, dernière, du philosophisme révolutionnaire, il n'a point été voulu par ses doctrinaires.

Pour mieux faire ressortir cette vérité, et dissiper les équivoques qui, à cet égard comme à tant d'autres, nous ont abusé sur les « principes de 1789 », il est utile de préciser d'abord ce que nous avons dit de la femme chrétienne.

Les *jacobines* ont prétendu — ou prétendent — tirer les premières leurs sœurs d'un long esclavage. Rien n'est plus faux. La dignité, les droits de la femme ont eu pour exacte mesure les progrès du christianisme dans le monde.

Dans la société antique, où dominait seule la force, la femme n'avait pas de droits : elle était une chose plus qu'une personne. L'homme la considérait comme une sorte d'esclave : l'esclave de sa chair ; fille ou épouse, elle ne s'appartenait pas. Platon lui-même, le plus sage penseur de l'antiquité, exprimait en ces termes le mépris où il la tenait : « Les âmes des hommes seront punies à la seconde génération en passant dans le corps d'une femme, et à la troisième en passant dans celui d'une bête. »

En s'incarnant dans le sein de la Vierge-Mère, le Christ releva enfin la condition de la femme. Les vertus qu'il prêcha lui rendirent l'honneur et bientôt, dans la plus grande révolution d'idées qui se soit jamais accomplie, la femme exerça une immense influence. Voltaire a pu écrire dans l'*Essai sur les Mœurs* : « La moitié de l'Europe doit aux femmes son christianisme. »

Qu'on s'en souvienne : les quatre plus illustres Pères de l'Eglise grecque (Athanase, Basile, Grégoire de Nazianze et Jean Chrysostome), et aussi les quatre plus illustres Pères de l'Eglise latine (Jérôme, Augustin, Ambroise et Grégoire le Grand), ont rendu ce témoignage qu'ils devaient leur vocation et leur constance aux leçons de leur mère et de leurs parentes chrétiennes.

Pourquoi donc un aussi triomphant appui ? C'est que la femme a compris qu'en la soustrayant — par l'indissolubilité du lien conjugal — aux caprices de l'homme jusque là sans freins, l'Eglise fondait sa dignité. La discipline nouvelle était austère, mais quelle satisfaction intime de ne plus voir accorder seulement à son corps, comme à celui d'un bel animal, d'humiliantes louanges ! Son âme est exaltée et entourée d'un culte si pur, si pieux, que c'est à des femmes et pour des femmes que les Pères écrivent une partie de leurs lettres et de leurs traités. Le sang qu'elles répandirent, avec un héroïsme égal à celui de leurs frères, pour le salut du genre humain, consacra du reste l'égalité nouvelle.

Au Moyen-Age, cette égalité spirituelle paraît complète. Dans les assemblées de paroisse, les femmes discutent à côté des hommes les affaires communes. Le droit féodal les admet à succéder et les introduit dans la hiérarchie seigneuriale. Elles remplacent les croisés qui vont délivrer le tombeau du Christ et elles se montrent administratrices économes, justes et pacifiques. Elles députent des représentants aux «Etats» de la province ; parfois elles sont élues en personne : aux États de Franche-Comté, siégeaient trente-deux veuves en 1576.

Ici, les « féministes » contemporains daignent invoquer la tradition, sans se rendre compte que tout ce qu'ils suppriment enlève malheureusement leur support aux droits de la femme : « C'était, a écrit à ce sujet M. Etienne Lamy, c'était le fruit de l'existence grave, de la morale austère, des vertus obscures ou éclatantes, mais fortes, que l'Eglise lui avait enseignées. Elle avait mérité tout ce que l'assentiment lui accordait et l'usage qu'elle faisait de chaque prérogative lui valait une faveur nouvelle. Elle s'était fait aimer, aimer par justice, par reconnaissance ; les plus beaux sentiments de sa nature avaient fait appel aux plus hauts sentiments de l'homme. Et la chevalerie, qui était leur union mystique, avait entouré comme d'un nimbe religieux la beauté de la femme et faisait plier devant elle le genou à l'homme, montrant ainsi qu'en elle on honorait l'âme et que le grand amour commence par le respect » (1).

Avant la tempête révolutionnaire, deux grands courants faillirent flétrir chez nous ces fleurs merveilleuses de civilisation : la Renaissance et le protestantisme.

La Renaissance païenne.

La Renaissance était un retour à l'antiquité. Du domaine de l'art et de l'intelligence, ce néo-paganisme glissa vite dans celui des mœurs. De nouveau la

(1) *La Femme de demain* (Paris, Perrin, 1906) p. 97. Dans cet ouvrage, M. Etienne Lamy a magnifiquement développé les idées essentielles que nous ne faisons ici qu'indiquer.

faiblesse fut sacrifiée à la passion : « Une nouvelle aristocratie, l'aristocratie intellectuelle, est fondée. Le peuple, (ce peuple que le christianisme avait tiré de la barbarie), le peuple n'intéresse plus, le peuple est la plèbe, le peuple est la racaille et la canaille... Ses droits, ses besoins, ses efforts, ses douleurs, sa vie, autant de lettres mortes. Les humanistes, [quel mot !], se sont occupés de l'éducation des princes ; ils ne se sont jamais occupés de l'éducation du peuple » (1). La femme intéresse toujours, mais c'est son corps, instrument de volupté, qui repasse au premier plan. Dans un célèbre traité (2) qui servit de bible à la masse des humanistes, Valla osa écrire : « Que la volupté soit le vrai bien ? je le dis et je l'affirme. J'affirme que je ne poursuis aucun bien, sauf celui-là ». Et il veut dégager la femme de tout ce qui la protège contre la tyrannie des passions : la virginité est décriée comme un vice, et si les humanistes laissent une intelligence à la femme, c'est « l'intelligence utile à l'amour, à l'amour des sens, c'est la complicité d'esprit qui prépare aux érudits les faveurs des belles, c'est le savoir de Sapho et d'Aspasie » (3). Erasme décrit ainsi les effets de cette corruption : « L'éducation d'une fille consiste à faire la révérence, tenir ses bras, sourire en se pinçant les lèvres, ne pas présenter la main droite au lieu de la gauche, ne pas trop ouvrir la bouche en riant ; en voilà assez, elle est bonne à marier». Et la femme, que les Pères de l'Église ont entourée de tant de respect, est payée de ses complaisances, de sa faiblesse, par un mépris que l'un des maîtres de la pensée moderne, Pétrarque, exprime ainsi : « Ennemie de la paix, source des impatiences, occasion de querelles qui chassent toute tranquillité, la femme est le vrai diable (4). »

(1) Philippe Monnier, *le Quattrocento* (Perrin), I, p. 327.

(2) *De Voluptate.*

(3) Etienne Lamy, op. cit., p. 124. — Lettre de Bruni à Battista Malatesta : *De Studiis et Litteris tractaculus.*

(4) Epist., XIV, 3. — Voir aussi Rabelais, III, ch. XLVI.

La Réforme. La Réforme — cette avant-garde de la Révolution, — prétendit rendre au christianisme sa vigueur en lui rendant la pureté. Mais elle commença par le désarmer contre la corruption en l'asservissant ; en déclarant les instincts charnels indomptables, donc légitimes ; en faisant disparaître « cet arbitrage qu'un sacerdoce, étranger par le célibat aux intérêts de sexe, exerçait entre l'homme et la femme avec une sollicitude désintéressée pour les droits de l'un et de l'autre » (1). Si l'on veut saisir les conséquences immédiates d'une semblable « réforme », il suffit d'en considérer les chefs, par exemple ce Luther qui dénie à la femme le droit à l'instruction et ne lui permet pas plus de discuter avec son mari que l'esclave avec le maître (2) ; ce Luther qui détruit la cellule-sociale en admettant la polygamie (au nom des Ecritures !) et qui formule en ces termes son abominable lubricité : « Sachez que le mariage est une œuvre semblable à toutes les œuvres profanes de la vie. Je peux manger, boire, dormir, marcher, voyager, négocier avec des païens, des juifs, des Turcs : ainsi puis-je contracter mariage, vivre en mariage avec qui il me plaît ». Vers ce temps là, durant la seule année 1595, cinquante thèses furent soutenues à l'université de Wittemberg qui déniaient à la femme la dignité de personne humaine. — Ainsi commençait pour elle, contre elle, le règne de « libre examen !... »

La Renaissance catholique du XVIIe siècle. Heureusement que le génie français — si intimement pétri de génie chrétien — sut opposer à la barbarie d'infranchissables remparts et produire bientôt une renaissance catholique qui nous mit à la tête de la civilisation. De nouveau la femme reprit, au centre même de la pensée, le rang qui lui convient : saint François de Sales lui dédia ses admirables lettres ;

(1) Etienne Lamy, op. cit., p. 134.

(2) « Ergo subditas esse est reverare virum et honorare, in omnibus obedire... Si ergo non licet servo contra dominum... contendere et erigere, ita nec mulieri contra virum ». (Luther, Œuvres, Ed., Wittebergæ, per Johannem Lufft, I, pp. 23-25).

Bossuet l'exalta dans ses Oraisons Funèbres ; Fénelon s'indigna de la prétendue inutilité de son instruction et déclara que « les femmes décident de ce qui touche le plus près à tout le genre humain ». — Mme de Sévigné, — type de la femme française qui atteint les sommets de l'intelligence humaine sans devenir une « femme savante », sans cesser d'être femme, — Mme de Sévigné avait conseillé à sa petite-fille d'étudier Nicole et Bourdaloue, en ajoutant : « Souvenez-vous que si vous n'aimez ces nourritures solides, votre esprit aura toujours les pâles couleurs ».

Mais voici venir le XVIIIe siècle : les femmes de lettres, séduites par certaine « générosité d'espoirs où survivait l'inspiration chrétienne » (1), lui consacrèrent leur prestige ; mais elles prodiguaient ainsi leurs trésors en faveur de doctrines qui ne tendaient qu'à les replonger dans des abîmes de servitude où tout espérance leur était de nouveau fermée.

***

La philosophie du XVIIIe siècle : son « antiféminisme ».

L' « antiféminisme » des philosophes du XVIIIe siècle n'est plus à démontrer, et nous pouvons nous borner ici à quelques citations caractéristiques.

Rousseau, — ce « prophète » dont la vie privée est aussi honteuse que celle de Luther, — n'a cessé de rabaisser la femme. Pour lui, elle est de nature inférieure à l'homme ; son rôle est de satisfaire les passions du mâle et son éducation doit avoir ce seul but : « Toute l'éducation de la femme, écrit-il textuellement, doit être relative aux hommes : les élever jeunes, les soigner grands, leur rendre la vie agréable et douce ». Le propre de son sexe est d'être *passif* et *faible*. Inutile de cultiver sa raison : elle n'a qu'à « recevoir la décision du père ou du mari » et qu'à parer son corps pour le plaisir. Telle est la doctrine qu'un historien (très écouté)

(1) Etienne Lamy, op. cit., p. 100.

des *Pères de la Révolution* a eu l'inconscience monumentale de juger ainsi : « Les idées de Rousseau représentent un *réel progrès* si on les compare... aux doctrines de saint Paul, saint Grégoire, saint Jean Chrysostome, saint Cyprien, saint Paulin » ! (1)...

Diderot, — la cheville ouvrière de l'*Encyclopédie*, — trouve dans l'île d'Haïti le modèle de la femme qu'il rêve (2). Il a bien déclaré : « Quand on écrit des femmes, il faut tremper sa plume dans l'arc-en-ciel et jeter sur les lignes la poussière des ailes du papillon » ; mais ces flatteries mêmes montrent le cas qu'il fait des femmes : il ne veut les affranchir des « convenances établies » que pour mieux exploiter leurs attraits, et, selon le mot de Legouvé, « il les dégrade par la liberté même » (3).

Voltaire, — qui lui aussi a tant abusé des femmes, filles publiques ou marquises, — n'en a parlé que pour les rendre, par l'obscène, tentantes ou ridicules. Et la seule œuvre qu'il leur a consacrée est celle où il a livré à son rire outrageant et sacrilège la virginité de la Libératrice de la France. Montesquieu lui-même, plus décent, a osé, dans l'*Esprit des lois* (4), exprimer ainsi l'idée qu'il se fait de la civilisation : « La nature qui a distingué les hommes par la force et la raison, n'a mis à leur pouvoir d'autre terme que celui de cette raison et de cette force. Elle a donné aux femmes des agréments et elle a voulu que leur ascendant finît avec ces agréments. »

On peut rapprocher de ces opinions celle d'un philosophe qu tirera, au XIXe siècle, les dernières conséquences des prin-

(1) Joseph Fabre, *les Pères de la Révolution*, p. 342. — L'auteur montre aussi à quel point lui et ses pareils ont perdu la notion des traditions chrétiennes en opposant au « progrès » selon Rousseau les « décisions de ce concile du VIe siècle qui déclarait les femmes placées d'un degré au-dessous de l'espèce humaine» et « de ce concile tenu en 816 à Aix-la-Chapelle qui anathématisait le sexe féminin comme étant la *porte de l'enfer et le chemin de l'iniquité...* »

(2) *Supplément au voyage de Bougainville.*

(3) E. Legouvé, *Histoire morale des femmes*, préface.

(4) Livre XVI, ch. 2.

cipes révolutionnaires : dans sa *Pornocratie*, Proudhon a vanté la beauté esthétique de la femme, mais pour arriver à cette conclusion qu'elle ne doit être, au service de la « force » masculine, qu'une esclave ou qu'une courtisane (1).

Comment ne point rapprocher ces ignominies de l'influence qu'exerçait alors sur de grandes intelligences catholiques une femme, Mme Swetchine, qui n'avait qu' « un physique ingrat », mais transfiguré par une belle âme » (2). Montalembert lui écrivait de sa plume chevaleresque : « Ah ! combien je recommande, non pas mon corps malade, mais ma pauvre âme à cette amie si constante, si vigilante, si maternelle qui, depuis bientôt trente ans, m'a toujours serré de si près sur son cœur » Et Lacordaire ne croyait point déroger à sa haute vertu en disant à cette incomparable *amie*, à cette femme « si bonne, si savante, si humble, si pieuse envers Dieu et envers les pauvres, si douce à l'erreur » (3), en lui disant : « Vous m'apparaissez comme la première goutte d'eau qui m'ait rafraîchi l'âme, comme le premier zéphir qui ait essayé de relever doucement ma tête, comme l'ange du Seigneur envoyé à Agar dans le désert de Bersabée, pour lui dire d'avoir du courage. »

Parmi les philosophes du XVIIIe siècle, seul Condorcet se montra « féministe » convaincu : en juillet 1790, dans un article sur l'*Admission de la femme au droit de cité* (4), il réclama l'application de la Déclaration des Droits à l'espèce humaine tout entière et affirma qu' « aucune différence naturelle » ne légitimait « l'exclusion d'un droit ».

(1) Il est vrai que *la Pornocratie* se termine par ces mots : « Avoir bien soin de condamner ce que j'ai écrit sur la beauté des femmes. » Rousseau, lui aussi, avait recommandé qu'on n'appliquât point ses principes !...

(2) M. Fernand Laudet, conférence prononcée à *la Société des Conférences*, le 10 mars 1911, sur *Madame Swetchine*.

(3) Paroles de Louis Veuillot.

(4) *Journal de la Société de* 1789, N° 5, 3 juillet 1789, pp. 1-3. — Dès 1788, Condorcet avait demandé que les femmes participassent à l'élection des représentants. (Œuvres, éd. Arago, VIII, p. 141).

Cet appel à l'émancipation intégrale fut entendu : il produisit, dans les cervelles appelées à servir de réceptacles à toute les folies, la prodigieuse effervescence dont nous allons esquisser le tableau ; il faut au surplus le reconnaître, il exprimait seul les revendications d'égalitarisme intégral qui arrivent aujourd'hui à échéance. — Mais les exploiteurs du mouvement n'en voulaient point, et c'est ainsi qu'apparaît, aux diverses phases de sa déconcertante histoire, le mensonge d'une Révolution dont les « chefs » ne marchent qu'*à reculons* vers l'application des « principes » qu'ils jettent en pâture aux multitudes.

***

Requêtes égalitaires à l'Assemblée Constituante.

L'Assemblée Constituante ne songea guère à doter la femme des droits politiques qu'elle n'accorda qu'à une partie des « hommes ». Ses membres partageaient l'avis de Mirabeau : « La constitution délicate des femmes », écrit le tribun dans son *Travail sur l'éducation publique* (1), « les borne aux modestes travaux du ménage, aux goûts sédentaires que ces travaux exigent, et ne leur permet de trouver un véritable bonheur et de répandre autour d'elles tout celui dont elles peuvent devenir les dispensatrices que dans les paisibles emplois d'une vie retirée. »

Naturellement, les femmes qui — notamment dans les journées d'Octobre — avaient apporté au sexe fort un si appréciable concours, les femmes n'entendirent pas se contenter de la lampe du foyer éclairant le maussade rouet, tandis que brillait pour tous, pour toutes, l'ardent soleil de la Liberté. Et elles adressèrent à l'Assemblée des doléances dont voici quelques échantillons.

« Vous venez, lit-on dans une *Requête des Dames à l'As-*

(1) Trouvé dans les papiers de Mirabeau aîné, publié par Cabanis. (Impr. nation., 1791).

semblée nationale, vous venez d'abolir tous les privilèges : abolissez donc ceux du sexe masculin !... Les Français, dites-vous, sont un peuple libre, et tous les jours vous souffrez que treize millions d'esclaves portent honteusement les fers de treize millions de despotes ! Vous avez décrété la juste égalité des droits, et vous en privez injustement la plus douce et la plus intéressante moitié d'entre vous. » Ces dames n'étaient pas dépourvues d'ailleurs de qualités assez rares : nous demandons, disaient-elles, « l'entrée du sanctuaire pour le sexe féminin, nommé depuis si longtemps à juste titre le sexe dévot ; mais, comme la piété des fidèles est notablement diminuée, ledit sexe promet et s'engage, quand il montera dans la chaire de vérité, de modérer la grandeur de son zèle et de ne pas trop longtemps exercer l'attention des auditeurs ». Cette louable modération dans les discours paraissait moins conforme aux aspirations d'une certaine dame B. B. qui écrivait en gémissant, dans son *Cahier des doléances et réclamations des femmes* (1789) : « Notre devise sera-t-elle donc toujours : travailler, obéir et se taire ? »

Une autre, sans doute peu fortunée, demandait un décret « qui obligeât les hommes à épouser les femmes sans dot » ; elle voulait du reste remplacer la dot par une profession : « Ne serait-il pas juste de réserver pour les femmes toutes espèces de bureaux de distribution et tous emplois quelconques qui seraient à leur portée ? » Et cette brave dame, qui prévoyait les femmes gratte-papier, les femmes-avocats, les femmes-cochers et tant d'autres, ajoutait pleine de confiance en l'avenir : « C'est au nom de tout mon sexe, qui sûrement ne me désavouera pas, que j'en appelle, messieurs, au tribunal de la raison » (1).

Ce tribunal se montrerait sans doute assez sévère à l'égard de ces autres libertaires qui réclamaient « que le genre masculin ne soit plus regardé, *même en grammaire*, comme le plus

(1) *Motion adressée à l'Assemblée en faveur du sexe* (Moniteur, 29 novembre 1789).

noble » (1) ; qui voulaient que la femme obtînt le droit si précieux d'être... décorée (2) et qu'elle fût délivrée des entraves du mariage par « une loi du divorce » qui du reste « rendrait rare le divorce » (3). Ajoutons ces lignes d'une lettre « au Rédacteur » du *Moniteur* (4) qui jette un certain jour sur le genre de femmes auxquelles nous avons affaire : « Je suis jeune, Monsieur, mon mari me trouve jolie ; il m'aime, et *je l'adore depuis deux ans. Il y a dix mois que nous sommes mariés*... Mais si je suis heureuse femme, j'aime à publier que j'ai été heureuse fille, et qu'il m'eût été bien doux de joindre au nom de l'amant devenu mon mari, le nom d'un père vénéré... Si je bénis la Révolution..., c'est qu'elle va sans doute rappeler aux mœurs qui se corrompent toujours dans l'esclavage ».

Résistances des Constituants.

L' « esclavage » de la femme : voilà ce dont les protagonistes de la Liberté ne se souciaient guère ! La preuve en est d'abord dans l'attitude qu'observaient alors deux dames dont les salons représentaient précisément les idées les plus avancées : « Les devoirs domestiques des femmes, accordait Mme Robert-Keralio, — cette muse républicaine qui allait écrire bientôt : « Nos fils, parvenus au plus haut période de la félicité publique, élèveront enfin un véritable monument à la liberté, ils graveront sur la pierre dont il sera construit : nous le devons aux *sociétés fraternelles* « (5), — les devoirs domestiques des femmes, accordait donc *sœur Louise Robert*, leur interdisent toutes fonctions administratives ». Et Mme Roland concédait aux hommes : « Vous avez la force,... les

(1) *Très humbles remontrances des Femmes françaises* (1788).

(2) Réclamation d'Olympe de Gouges en 1789.

(3) *Griefs et plaintes des femmes mal mariées*, in 4°-de 42 p. (*Moniteur* II, p. 315). « Le despotisme marital, lit-on autre part dans les *Réflexions d'une femme*, est encore debout comme une pierre d'attente ». (*Moniteur*, IX, 251.)

(4) V. p. 34. (Lettre signée Thérèse P.-C.).

(5) *Mercure national*, N° du 23 avril 1791.

grandes vues et les grands talents ; c'est à vous de faire les lois en politique : gouvernez le monde... Nous ne voulons d'empire que par les cœurs et de trônes que dans vos cœurs. Les compagnes de l'homme ne doivent pas être ses rivales (1). »

Les constitutionnels et les jacobins goûtèrent fort ces conseils d'abnégation. A l'Assemblée, le 23 octobre 1791, des citoyennes de la Section du Luxembourg étant accourues dénoncer la célébration (par les insermentés) de baptêmes clandestins, le président Ducastel répondit sèchement à leurs députées : « La nature vous a destinées à la consolation de l'homme... Elles ont laissé à l'homme le soin des affaires publiques et vous devez donner l'exemple... de la soumission aux lois (2). » Quelques mois après, Palm d'Aëlders, aventurière que nous retrouverons, étant venue demander à la Législative de placer son sexe, prétendu faible, « sur le niveau de celui des hommes » et de décréter le divorce, le président (Dorizy) se contenta de lui répondre galamment que l'Assemblée éviterait désormais de décider quoi que ce soit qui pût faire couler les larmes des citoyennes...

Duplicité des Jacobins.

Parmi les journaux révolutionnaires, l'un des plus violents, les *Révolutions de Paris*, n'avait point assez de railleries pour ces manifestations : « De tout ce qui se passe hors de chez elles, lit-on dans le numéro du 26 novembre 1791, une femme ne doit savoir que ce que ses parents ou son mari jugent à propos de lui apprendre. » Après l'intervention de Palm, l'égoïsme du journal alla jusqu'à la férocité : « Une épouse malheureuse meurt à son poste plutôt que de le quitter un seul instant pour se plaindre (3). »

L'un des prétextes invoqués par *les Révolutions de Paris*

(1) Cité par le Baron Marc de Villiers, *Histoire des Clubs de femmes*, p. 9. Voir aussi lettre de Mme Roland à Henri Bancal du 6 avril 1791.

(2) *Moniteur*, X, p. 205 — et *Journal de Paris*, 26 octobre 1791.

(3) No du 7 avril 1792.

pour reléguer les femmes au foyer domestique était la frayeur qu'elles avaient manifesté en face du « spectacle mâle et imposant » des têtes d'aristocrates promenées au bout des piques « jusque dans nos jardins de plaisir » (1). Et pourtant le même folliculaire, dans le même article, prône aussitôt l'*action directe* aux mégères du ruisseau avec une audace dont on va juger : « Marchez vers la maison commune ; jetez les serpents du remords dans l'âme des tièdes, portez l'ivresse à son comble dans le cœur des patriotes. Que la douceur de la colombe cède en vous la place aux rugissements de la lionne privée de sa progéniture... Contre nos ennemis, mettez tout en œuvre, la bravoure et la ruse, le fer et le poison ; corrompez les fontaines, les vivres ; que l'atmosphère soit chargée de sentences de mort... »

Les tricoteuses de la guillotine ne furent pas trop inférieures au nouvel... idéal qu'on leur proposait, et le policier Pourvoyeur rapporta un jour qu'il entendait dire dans la rue : « C'est étonnant à quel point les femmes sont devenues féroces Elles assistent tous les jours aux exécutions » (2). Pourtant, la féministe révolutionnaire, telle que nous allons la voir opérer dans son club, est surtout grotesque : en voulant « faire l'homme », elle ne pouvait manquer de « faire la bête », puisque l'être qu'elle prenait alors pour modèle était à coup sûr le plus malfaisant de tous les animaux.

***

Les *citoyennes révolutionnaires* : semi-responsabilité.

Loin de nous la pensée de vouloir accabler de responsabilités les malheureuses «citoyennes» qui choisirent un si mauvais moment pour naître à la vie politique : quand on les a vues de près, on est pris pour elles d'une indulgence faite à la fois d'indignation et de pitié.

(1) N° du 5 février 1791.
(2) Rapport de police du 26 pluviôse an III, Arch. nat. W, 191.

D'indignation pour ceux qui mirent à profit leur naïve furie — jusqu'à ce qu'elles passassent de la qualité de guillotineuses à celle de guillotinées. Lisons à ce sujet l'ouvrage récent du Dr Max Billard sur *les Femmes enceintes devant le tribunal révolutionnaire* (1) : parmi les neuf cents femmes qui « courbèrent la tête sous le triangle d'acier » ou furent plongées, palpitantes, par Carrier, dans la Loire transformée en « baignoire nationale » (2), — au procès de Carrier, le 26 vendémiaire an III, on devait entendre rapporter ce mot destiné à *justifier* le plus abominable de tous les crimes : « Sais-tu que les enfants dans le ventre de leur mère peuvent être des vipères (3) », — parmi ces femmes se trouvaient des « saintes de la démocratie » comme Lucile Desmoulins, la *mère Duchesne* (4) et la rédactrice de la *Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne* : « La femme, disait ce manifeste féministe d'Olympe de Gouges, a le droit de monter à l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune (5). »

La pitié, une profonde pitié, est due à ces infortunées, car les folies auxquelles elles furent sacrifiées étaient en général étrangères à leur volonté. Un spécialiste en a ainsi résumé les causes dans son *Etude médico-psychologique sur Olympe de Gouges* (6) : « Elle était atteinte d'un délire ayant tendance à la systématisation... (c'est la manie réformatrice) (7).—

(1) Paris, Perrin, 1911.

(2) « Carrier dit à un général : Eh ! oui, 2.800 dans la baignoire nationale ». *Déposition d'un témoin. Procès Carrier.* Arch. nat., W, 493.

(3) *Procès Carrier.* Interrogatoire. Séance du 26 vendéimaire. Arch. nat. F7 4.634).

(4) La femme de Hébert guillotinée en même temps que Lucile ne sut pas montrer le même courage : on dut la hisser, défaillante, sur l'échafaud.

(5) Art. 10 de la *Déclaration*, impr. en sept., 1791. Voir Léopold Lacour, *Trois femmes de la Révolution* (Plon-Nourrit, 1900), p. 85.

(6) Rey, Lyon, 1904, ouvrage de M. Alfred Guillois.

(7) Délire paranoïque (*paranoïa reformatoria*).

De par ses antécédents héréditaires et personnels, c'était une prédisposée, et la Révolution, agissant sur ce terrain préparé, eut plus de facilité pour la détourner d'une mentalité normale. — Le cas d'Olympe de Gouges n'est pas isolé ; on peut dire que de nombreuses femmes, surtout celles qui ont pris une part active à la Révolution et y ont joué un rôle sanguinaire, étaient des déséquilibrées. Cette poussée *d'hystérisme révolutionnaire* n'est pas particulière à la Révolution : c'est le propre des époques troublées de faire sortir de leur latence les prédisposées... »

Olympe de Gouges. Ce jugement est identique à celui du meilleur historien du « grand aïeul féminin du Féminisme intégral » (1). Cette « amazone de la plume », écrit M. Léopold Lacour, — (fille adultérine d'un tondeur, Olympe se vantait d'avoir écrit une centaine d'ouvrages et elle était parvenue, en 1782, à se faire jouer au Théâtre français), — était « à moitié folle d'orgueil et aussi, par instants, bien près du délire de la persécution ». « Ce fut une toquée dans ses mauvais jours. » Elle eut du reste de beaux mouvements qui prouvent, à certains égards, la supériorité de la jacobine sur le jacobin : elle eut l'audace de traiter Marat d' « avorton de l'humanité » et de s'attaquer à Robespierre, tyran de la Terreur : « C'est moi, Maximilien, lui cria-t-elle, qui suis l'auteur de ton *pronostic*, moi te dis-je, Olympe de Gouges, plus homme que femme » (2). Par contre, outrée de la cruelle lâcheté de Target, elle demanda à la Convention l'autorisation de se joindre aux défenseurs de Louis XVI, en affirmant qu' « il ne suffisait pas de faire tom-

(1) Léopold Lacour, *Trois femmes de la Révolution* (Olympe de Gouges, Théroigne de Méricourt, Rose Lacombe), Plon-Nourrit, 1900, p. 4.

(2) *Pronostic sur Max. Robespierre, par un animal amphibie.* — L'acteur Fleury avait rangé Olympe « parmi ces femmes qui sont parvenues, avec des peines infinies, à se rendre le moins femme possible. »

ber la tête d'un roi pour le tuer » (1). D'aussi superbes mouvements n'empêchaient pas cette écervelée de se livrer aux motions les plus extravagantes : le 20 mai 1792, elle obtint de la Législative la permission d'organiser, pour la fête de la Loi, un cortège féminin où les jeunes filles, portant des corbeilles de fleurs et des vases remplis de parfums, devaient paraître vêtues de linon blanc et couronnées de roses, les femmes mariées avec des ceintures tricolores, les veuves en vêtements de deuil avec des branches de saule pleureur dans les cheveux (2) ; ils n'empêchaient pas cette femme galante de pousser le « libertarisme » au point qu'indique sa fameuse *Déclaration* : après avoir posé ce principe (art. 1) que « la femme naît libre et demeure égale à l'homme en droit », elle réclamait l'abolition du mariage, « tombeau de la confiance et de l'amour », et son remplacement par un « Contrat social de l'homme et de la femme » qui réhabiliterait l'adultère en laisant libre cours aux « inclinations particulières ». C'est ce qui permet à son historien, apôtre de l'*Humanité intégrale* et de *la Cité future* (3), d'admirer complaisamment en Olympe « l'une des âmes les plus hautes et les plus généreuses de l'époque », une âme douée « tout à coup d'une clairvoyance politique étonnante ». « L'idée totale de justice humaine l'enivre, ajoute-t-il, puisqu'elle construit sur le droit humain, non sur celui d'un sexe, la *Cité fatidique.* »

Les deux autres héroïnes du féminisme révolutionnaire

(1) Sa lettre — vraiment remarquable — au « citoyen président » de la Convention renfermait aussi ces mots : « *Je suis franche et loyale républicaine*, sans tache et sans reproche... ; je crois Louis fautif *comme roi* ; mais, dépouillé de ce titre proscrit, il cesse d'être coupable aux yeux de la république ». (*Moniteur*, XIV, p. 751.)

(2) M. de Villiers (p. 12) reproduit cette note du *Courrier* (?) du 4 juin : « Autour de la bannière des mères de famille, il y avait neuf ou dix femmes; c'est au public qui les a vues à juger par leur extérieur ce qu'elles pouvaient bien être ».

(3) Outre ces deux ouvrages, M. Léopold Lacour a écrit aussi *le Duel des Sexes.*

que M. Léopold Lacour a fait revivre ne sont pas moins... engageantes pour le philosophe.

Théroigne de Méricourt : à la Salpêtrière. Théroigne de Méricourt, *la générale des Amazones révolutionnaires*, la créatrice du *Club populaire des Femmes armées*, ce qui lui valut en avril 1792, de la part du Conseil général de la Commune, une superbe... épée d'honneur (1), Théroigne était, avant 1789, une « courtisane » cosmopolite dont l' « air usé » en disait long (2)... En 1793, elle était « couperosée, livide, décharnée » (3)... Elle finit à la Salpêtrière : « A son arrivée, observe l'aliéniste Esquirol, elle était très agitée, injuriant, menaçant tout le monde, ne parlant que de libertés, de comités de salut public révolutionnaire, etc., accusant tous ceux qui l'approchaient d'être des modérés, des royalistes... (4). » Un autre spécialiste, le Dr F. Garnier, conclut au sujet de la « massacreuse » du Dix Août : « Théroigne appartenait à l'armée des déséquilibrées qui entrent en lice aux époques de troubles » (5).

Claire Lacombe : Marat en jupons. Claire Lacombe, enfin, la plus *enragée* des sans-culottes, était une tragédienne de province (6), devenue la maîtresse du député Leclerc. En avril 1792, elle saisit l'occasion de faire parler d'elle en paraissant vêtue en amazone à la barre de la Législative : « Législateurs ! dit-elle, française, artiste et sans place, voilà ce que je suis... Je viens faire hommage de ma personne [à la patrie en danger]. Née avec le courage d'une Romaine et la haine des tyrans, je me tiendrai heureuse de contribuer à leur destruction... Périsse jusqu'au

(1) Voir le *Reviseur universel* du 11 avril 1792.

(2) Voir *le Journal des Voyages et des faits relatifs à la Révolution* du comte Thomas d'Espinchal (Bibl. de Clermont-Ferrand).

(3) Beaulieu, *Essais historiques*.

(4) Traité des *maladies mentales*, chap. sur la *Lypémanie ou Mélancolie*.

(5) Cité par M. Léopold Lacour, p. 311. L'historien reconnaît lui-même qu'elle était « candidate à la folie. »

(6) Née à Pamiers le 4 mars 1765, elle joua à Marseille et à Lyon.

dernier despote !... Dites un mot, un seul, et les ennemis disparaîtront. » Le président, Vienot de Vaublanc, répondit sans mourir de rire : « Madame, plus faite pour adoucir les tyrans que pour les combattre, vous offrez de porter les armes pour la liberté ; l'Assemblée Nationale applaudit à votre patriotisme et vous accorde les honneurs de la séance » (1). Elle sut mériter ces « honneurs » : après avoir obtenu une couronne civique pour ses exploits du Dix Août (2) et réclamé aux jacobins (le 3 avril 1793) l'arrestation immédiate de tous les « aristocrates » et de leurs familles, elle organisa les « Dames de la Fraternité » en *Club des citoyennes révolutionnaires*, club dont les « jupons gras » profitèrent sans doute plus que d'autres du salaire de deux livres accordé par la Commune aux citoyennes qui assisteraient aux séances de la Convention (3). A la séance du 26 août 1793, malgré le veto de Robespierre qui, trouvant indiscrètes la mégère et ses acolytes, fit signe au président de leur fermer la bouche, elle parvint à lire une pétition renfermant ces mots : « Nous ne croyons plus à la vertu de ces hommes qui sont réduits à se louer eux-mêmes. Il nous faut enfin plus que des mots... Ne craignez pas de désorganiser l'armée : plus un général a de talents, alors qu'il est mal intentionné, et plus il est urgent de le faire remplacer... Vous allez créer des tribunaux extraordinaires en assez grand nombre pour que les patriotes qui vont partir pour la frontière disent : nous avons vu périr sous le glaive de la loi tous les conspirateurs de l'intérieur » (4).

On le voit : ces « lionnes » altérées de sang exigeaient des hécatombes devant lesquelles Robespierrel ui-même reculait. Le président, du reste, loua Claire d'avoir « découvert des ennemis du peuple ». Peu de temps après, pour l'exécution de Marie-Antoinette, elle massait ses tricoteuses devant

(1) *Archives parlementaires* XLVII, p. 144.
(2) Elle vint l'offrir le 25 à l'Assemblée (Ibid., XXVIII, p. 714).
(3) De Villiers, op. cit, p. 236.
(4) Ibid, p. 247 et *Moniteur* XVII, 503.

Saint-Roch et faisait accueillir la charrette de la condamnée par une bordée de sifflets et de hurlements scandés par un refrain ordurier (1). Douze jours après (le 28 octobre 1793), les enragées de son club, armées de pistolets, coiffées de bonnets rouges et affublées de pantalons vinrent, « du ton dont on commande et dont on menace », essayer de *sans-culotter* les vendeuses du marché des Saints-Innocents, accusées de manquer de civisme : il est vrai que les poissardes, alors, s'ameutèrent, et, dit un journal, « repoussèrent les femelles, se saisirent de la présidente des bonnets rouges, la fouettèrent rudement et la couvrirent de boue aux acclamations d'une foule immense » (2) ; peu après, Fabre d'Eglantine stigmatisait ces « espèces d'aventurières, de chevalières errantes, de grenadiers femelles », et la Convention adoptait la mesure radicale dont nous parlerons plus loin ; mais les « citoyennes révolutionnaires » n'en avaient pas moins été la plus parfaite incarnation de la Terreur.

M. Léopold Lacour fait gloire à Claire Lacombe d'avoir été la grande ancêtre des féministes et des *socialistes* révolutionnaires ; nous ne savons si celles-ci s'en flattent et désirent lui élever une statue : si oui, nous y souscrivons à l'avance, à condition qu'on la place, entre celles d'Olympe et de Théroigne, à l'Hospice de la Salpêtrière...

***

Les « amies de la Vérité » : Etta Palm d'Aëlders.

Il ne faudrait pas croire que les « citoyennes » dont on vient de parler eûssent été les seules de leur espèce : elles furent au contraire légions. Les « principes » de la Révolution consistant surtout en une explosion de « sentiments », il serait étonnant que les cœurs féminins fussent restés les seuls à ne pas s'enflammer !

(1) Voir H. Fleischmann, *la Guillotine en* 1793.
(2) *Révolutions de Paris*, 7-14 brumaire.

Mirabeau avait dit : « L'insurrection ne sera possible que si les femmes s'en mêlent. » Elles s'en mêlèrent dès les Cinq et Six Octobre. Pourtant, l'ébranlement n'était pas encore donné à la masse ; et si ce furent des femmes qui ramenèrent à Paris « le Boulanger, la Boulangère et le petit Mitron », l'équipée paraît bien avoir été préparée par des hommes, puisque, sur les dix-huit personnes dont le Châtelet ordonna l'arrestation, se trouvaient huit hommes, quatre femmes et six hommes habillés en femmes...

On lit dans une brochure de 1789 intitulée *Les Trois Poissardes buvant à la santé du Tiers-Etat* (1) : « Plus j'avons lu de ces chouses brochées dont nos biaux messieurs se font des rigolades, plus je nous trouvons bêtes ; c'est un tintamarre de grands mots auxquels on n'entend goutte. Les cris de nos Halles valent mille fois mieux que ça. J'offrons du moins aux passants des choux, des raves et du poisson, au lieu que les libraires ne vendent que du bruit et que du vent... [Méfions-nous] de ces jolis messieurs [du tiers-état] qui détestent les petits de tout leur cœur. » Ce pastiche paraît refléter assez justement le bon sens populaire que Roussel a dépeint sous les mêmes couleurs : aux halles d'avant 1789, rapporte-t-il, « les harangères étaient énergiquement plaisantes ; aujourd'hui elles ne sont plus qu'insolentes » ; avant la Révolution, on riait des verts propos dont elles s'étaient fait « un privilège » ; quelques députés s'en étant « bêtement formalisés » et en ayant fait punir quelques-unes, elles ont maintenant, disent-elles, « la gueule morte pour les riseries », et « elles ne jasent plus qu'entre elles, fort bas, ou en buvant de l'eau-de-vie » (2).

(1) Bibl. nat,, L b 39 1.229.

(2) *Le château des Tuileries*, II, pp. 34 et suiv.

Rue des Prêcheurs existait une *S. F. des Halles* dont l'attitude confirme les dire de Roussel. En janvier 1791, elle envoya à Louis XVI une adresse ainsi conçue : « Sire, nous vous aimons comme un bon père, et nous venons vous témoigner notre chagrin de ce que, de tout côté,

Fait à noter : c'est une étrangère, Etta Palm Aëlders (fille d'un commerçant, décorée d'un faux titre de baronne), qui initia principalement les femmes à la politique révolutionnaire.

Le 20 novembre 1790, au *Cercle social* du Palais-Royal, un « joli petit orateur bien poudré, ayant une belle cocarde nationale à son chapeau et encore une autre plus belle à son épée » (1), venait d'examiner « quelle existence civile et politique on doit accorder aux femmes dans un état bien constitué » ; le discours, rempli de « fades flatteries » débitées avec une « gesticulation théâtrale », agaça tellement les hommes qu'une cabale violente interrompit l'orateur. « Une dame remarquable par sa taille avantageuse » demanda alors la parole et réclama au nom de la « Sainte Révolution » qu'on laissât parler le défenseur des femmes. Mais la séance fut quand même levée. Aussitôt Etta fut « environnée, caressée, et remerciée de presque toutes les citoyennes présentes ». Saisissant l'occasion, elle leur dit : « Vous avez jusqu'à présent été les compagnes d'hommes énervés de sentiments, d'esclaves corrompus ; puisque les Français sont devenus des Romains, imitons les vertus et le patriotisme des dames romaines ».

Peu après, l'orateur interrompu recommença sa conférence : il avait annoncé que cette fois « nul homme n'entrerait s'il n'était accompagné d'une dame » (2). Grâce à cet habile système de surveillance, il put développer à son aise ses théories sur les bienfaits du divorce et la nécessité de l'allaitement maternel. Etta Palm parla elle-même sur « l'injustice des lois en faveur des hommes et aux dépens des

votre famille vous abandonne... Nous vous tiendrons lieu de votre famille. Oui, vous en trouverez une en nous qui ne vous abandonnera pas et qui vous sera toujours fidèle. Mmes Oudin Petit-Pas, Minette, de Bartel, Grosse-Bonne, etc. » Bibl. nat., L b 40, 1.245.

(1) C'était Ch. L. Rousseau. — Voir de Villiers, op. cit., pp. 16 et suiv.

(2) *Journal de Paris* du 2 décembre.

femmes ». *Le Cercle social,* conquis, fit imprimer le discours à ses frais. Le mouvement était lancé.

En 1791, l' « oratrice » du Palais Royal s'intéressa aux « femmes gardes-nationales » qui s'armaient alors pour la défense de la patrie ; celles de Creil lui ayant même envoyé une « médaille nationale », l'amazone honoraire répondit à la délégation : « Cette médaille sera l'épée d'honneur qui couvrira mon cercueil... » Elle s'occupa surtout de la création de cercles féminins appelés *Sociétés des Amies de la Vérité.* En mai 1791 elle demanda à cet effet qu'on mît à sa disposition les couvents désaffectés ; elle pria aussi les 48 Sections de s'adjoindre chacune « deux citoyennes-commissaires ». Mais, malgré leur but « patriotique et bienfaisant », les clubs exclusivement féminins se heurtèrent au mauvais vouloir des dirigeants de la Révolution, et les *Amies de la Vérité,* qui n'avaient guère essaimé, se dispersèrent en 1792. Du reste les espérances « patriotiques » qu'elles avaient pu faire naître se trouvèrent déçues : à quoi auraient pu servir aux jacobins de braves femmes qui ne surent employer leurs cotisations qu'à l'achat de brevets d'apprentissage pour des jeunes filles pauvres ?...

***

Les « sociétés fraternelles des deux sexes » : leur exploitation par les Jacobins.

Il n'en fut pas de même des clubs mixtes et des Sociétés fraternelles des deux sexes. Dans ces groupements, essentiellement politiques (1), les femmes patriotes aidaient leurs compagnons à combattre l' « aristocratie », et elles le firent avec tant d'ardeur que les Jacobins se félicitèrent bientôt de leurs concours : le siège de la Société « mère » se trouvait du reste dans une des dépendances de leur couvent de la

(1) Leur créateur, le maître de pension Claude Dansard, fut du reste navré de voir tourner ainsi une Société dont le but primitif n'était que d' « instruire » le pauvre peuple, (voir la *Chronique de Paris* du 21 nov. 1790, et le *Courrier des départements* du 18 mars).

rue Saint-Honoré, et dès 1791 les démocrates les plus purs, Danton, Hébert, Tallien, Mme Robert et son mari, Mme Roland, Théroigne de Méricourt, y prirent la direction ou l'influence. Mme Robert surtout, « petite femme spirituelle, adroite et fière... et bien inconséquente » a écrit Mme Roland, — auteur d'une vingtaine d'ouvrages et sans doute de la plupart de ceux de son mari, — Mme Robert de Kéralio prit la *Société Fraternelle* sous son patronage et la présenta ainsi au public dans son *Mercure national* du 8 juin 1791 : « Honneur à la plus intéressante moitié du genre humain ! Jusqu'à ce jour on avait compté peu de femmes patriotes, mais enfin voilà que la candeur et la grâce sont de la partie, et à coup sur ça ira ! »

Ça allait en effet. En décembre 1791, près de trois cents membres des deux sexes signèrent une adresse en faveur des prêtres assermentés. Les jeunes sociétaires avaient juré de « mourir filles plutôt que de se marier avec un aristocrate » et avaient réclamé le tutoiement égalitaire. On voisinait avec le Club des jacobins où ces dames envoyaient leurs enfants réciter « avec des intonations patriotiques » la Déclaration des Droits de l'Homme, où Mme Robert elle-même allait parfois occuper la tribune : le 6 août 1792, elle y vint raconter un terrible attentat auquel, heureusement, elle venait d'échapper : trois aristocrates ayant essayé de lui arracher sa cocarde, elle avait paré les coups et mis en fuite ses adversaires grâce à « un petit couteau, des réponses fermes et un rouleau de musique »...

Les citoyens ayant une fâcheuse propension à déserter pour le Club la Société fraternelle, celle-ci organisa de belles fêtes comme celle du 12 février 1792 : on inaugura les bustes de Rousseau, de Franklin, de Voltaire et de Mirabeau ; huit *sœurs* furent désignées pour aller chercher, avec de petits aveugles des deux sexes conduits par Haüy, une pierre de la Bastille qui fut placée au milieu des bustes ; puis « de jeunes citoyennes, simples comme l'égalité, belles comme

la liberté », placèrent des couronnes civiques sur la tête des grands hommes. Le citoyen Joly, disciple « du patriote Palloy », harangua alors l'assistance et s'adressant à ces dames : « Apprenez à vos enfants, dit-il, à balbutier les noms de patrie et de Liberté ; qu'à ce nom vénéré, son œil étincelle, son cœur palpite, et qu'en grandissant la nation vous doive un citoyen, défenseur de ses droits et comme ses pères l'effroi des tyrans ». La cérémonie se termina par le chant du *Ça ira...*

Ça allait dans la plupart des Sections. Les Sociétés fraternelles s'y multipliaient et fournissaient aux émeutes d'excellents cadres (1). Les femmes d'ordre n'ayant point, — même en temps de Révolution, — l'habitude de se fourvoyer dans de semblables conciliabules, on y jouissait de spectacles fort suggestifs : « La curiosité, — raconte dans ses Mémoires Mme de Genlis (qui pourtant manquait plutôt de *préjugés*), — me fit aller une seule fois à l'une des séances publiques de la société fraternelle aux Cordeliers. C'était un spectacle également original, effrayant et ridicule. Les femmes du peuple interrompaient fréquemment les orateurs et faisaient de longues dissertations sans sortir de leurs places pour rappeler, disaient-elles, *aux vrais principes*. Les discours étaient risibles, mais les maximes faisaient frémir ».

Clubs de province : scènes grotesques.

En province, c'est le ridicule qui l'emportait.

En dehors de clubs féminins assez rares, — comme la *Société des Dames de la Constitution de la ville de Lille* (2), *les Amies de la Constitution et les Amies de l'Humanité* de Bordeaux et de Pau, l'*Association des citoyennes* de Lyon, dont les représentantes aux offices religieux portaient « une robe blanche, une ceinture rouge, un manteau bleu long et de toute ampleur, marque distinctive de l'empire et de la

(1) Voir au chapitre précédent.

(2) « Pinte, *présidente* ; Buisme, secrétaire ». (Adresse du 18 août 1793. Arch. nat., C. 162, N° 359.)

souveraineté de tous les français, le tout rehaussé de franges et de chaînes d'or, car si les peuples libres sont simples en particulier, ils sont fastueux pour la patrie », — en dehors de ces sociétés exclusivement féminines, les femmes se firent remarquer dans les clubs ordinaires où elles étaient presque partout admises.

Tout en effilochant de la charpie ou en « tricotant des bonnets rouges pour leurs frères » (1) ; tout en se livrant parfois entre elles à des manifestations intempestives, ce qui obligea un jour le club de Chauny à expulser les citoyennes *Tintin* et *Morue* (celle-ci oratrice très écoutée) qui s'étaient prises aux cheveux (2) ; tout en conservant aussi de déplorables habitudes de « fanatisme » consistant, par exemple, lorsque le club se tenait dans une église, à faire le signe de la croix en y entrant, ce qui amena, à Rouen, le citoyen Cizos à insérer cette note au *Journal de Rouen* (3) : « Si, par une vieille habitude, ma républicaine était tentée de faire le signe de la folie, je lui ai bien recommandé d'ajouter : au nom de ma patrie, de la Liberté et de l'Egalité », — les citoyennes excitaient de leur mieux le zèle des patriotes.

Elles y employaient la voix candide de leurs enfants. Au même club de Rouen, Rose Renaut, âgée de huit ans, vint (en juin 1791) prononcer cette harangue : « Puis-je penser sans frémir quelle serait ma cruelle douleur si je voyais mon cher petit papa, ma tendre petite maman, mes parents, mes amis, mes voisins tomber sous le coup des méchants et sous la tyrannie ! Ah ! si l'aristocratie me réservait un si terrible malheur, que sa rage se porte contre moi seule » (4).

On vit même, à Tours, paraître à la tribune un poupon au maillot : « Ma fille, — dit le curé assermenté qui l'y amenait, — ma fille Cornélie, âgée de huit mois, va vous être pré-

(1) Guillemin, *Aire pendant la Révolution.*

(2) Fleury, *le Clergé de l'Aisne pendant la Révolution*, et *un Club à Chauny.*

(3) N° du 7 frim., an II.

(4) *Journal de Rouen*, 20 juin 1791.

sentée par sa mère et placée à la tribune par sa nourrice. Elle goûtera par avance au milieu de vous les douceurs et la joie des vrais républicaines » (1).

En Vendée, elles cassaient leurs chaudrons pour approvisionner de mitraille les canons républicains (2). Elles fabriquaient au club des cartouches « qui doivent lancer la mort dans les cohortes des ennemis de la Liberté » (3). Occupations moins farouches, elles dansaient le *Ça ira* et récompensaient par un baiser les nouveaux citoyens admis au Club : à Coutances, raconte un historien local (4), « une virago armée d'un grand sabre était assise au bureau, et il était d'usage que chaque nouveau membre allât l'embrasser quand il venait d'être admis. Il est à remarquer qu'elle avait soin de se moucher avec ses doigts et de s'essuyer sur la manche de sa robe avant de recevoir l'accolade fraternelle ». L'évêque constitutionnel lui-même profitait de ces avantages, et lorsque Le Coz vint se faire affilier au club de Saint-Servan, une dame, note le procès-verbal, « lui fit un discours tendre et doux auquel l'évêque répondit avec un égal avantage » (5).

A l'époque de la Terreur, ces dames servirent surtout à rappeler les hommes « aux vrais principes », comme dit Mme de Genlis. A Fontainebleau, ce sont elles qui dépouillèrent le château d'inestimables chefs-d'œuvres, et brûlèrent devant le buste de Marat « un fatras de rois et de reines ridiculement chamarrés de lys ». « Ce spectacle, dit le procès-verbal, offrait au moins la consolation de sentir que les arts ne seront plus à l'avenir prostitués à transmettre aux races futures l'effigie des despotes qui ont désolé l'humanité » (6).

(1) Giraudet, *Histoire de Tours.*

(2) Adresse à la Convention de la *Société régénérée* d'Ancenis. (13 mars 1793.)

(3) Lockroy : *Une Mission en Vendée.*

(4) Quenault, la *Terreur dans une ville de province.*

(5) Séance du 11 juillet 1791. Haize, *Saint-Servan pendant la Révolution.*

(6) Constant, le *Club de Fontainebleau.*

On connaît le mot de la Bruyère : « Les femmes sont extrêmes en tout : elles sont meilleures ou pires que les hommes... »

***

La Convention relègue la femme au gynécée.

Ces « échantillons » (1) du féminisme révolutionnaire suffisent à montrer quels services il rendit au jacobinisme. Lui en fut-il au moins reconnaissant ?

Le 18 novembre 1793, Claire Lacombe étant venue à la tête de son escadron de bonnets rouges forcer le Conseil Général de la commune à rendre justice à son patriotisme, elle fut accueillie par des huées et Chaumette prononça ces paroles : « Il est affreux, il est contraire aux lois de la nature qu'une femme veuille se faire homme... Depuis quand est-il d'usage de voir la femme abandonner les soins pieux de son ménage, le berceau de ses enfants, pour venir sur la place publique, dans la tribune aux harangues ? Rappelez-vous l'impudente Olympe de Gouges... dont la tête est tombée sous le fer vengeur des lois... Il faut conspuer la femme sans vergogne qui endosse la civique virile et fait le dégoûtant échange des charmes que lui donne la nature contre une pique et un bonnet rouge. » Ce réquisitoire fut « adopté à l'unanimité » (2), et Claire, coupable d'avoir traité Robespierre de « simple individu », fut quelques jours après jetée en prison (3)...

Déjà la tribune de la Convention avait retenti contre ses semblables des plus virulents outrages (4) : sur un rapport du Comité de Sûreté générale décidant « que les femmes ne pouvaient exercer les droits politiques ni prendre une part

(1) Le baron de Villiers a donné des détails analogues pour *cent cinquante six* localités.

(2) *Moniteur*, XVIII, 450.

(3) Elle y resta seize mois et retomba ensuite dans la plus complète obscurité.

(4) Nous avons rapporté plus haut les paroles de Fabre d'Eglantine.

active aux affaires du gouvernement », la Convention avait décrété que « les Clubs et sociétés populaires de femmes, sous quelque dénomination que ce soit, étaient défendus » (1).

La passion « féministe » surexcitée ayant assez servi à bouleverser l'ordre social, l'instrument était relégué au gynécée.

Les lois de fer du Code civil devaient consacrer cette déchéance, déchéance que Napoléon formula ainsi : « Les femmes sont l'âme de toutes les intrigues : on devrait les reléguer dans leur ménage ; les salons du Gouvernement devraient leur être fermés » (2).

Si le christianisme fut et reste toujours le meilleur ami de la femme, il est non moins démontré, pensons-nous, que la Révolution s'est montrée sa plus funeste ennemie.

(1) Séance du 9 brumaire an II, 30 octobre 1793. (*Moniteur*, XVIII, 300).

Le 20 mai 1795, une bande de femmes devait encore envahir la Convention aux cris de : « La Constitution de 1793 et du pain ! » Elles emportèrent la tête du député Féraud... Aspasie Carlomigelli paya de sa tête cette dernière émeute féminine. Le décret du 4 prairial an III porte « que toutes les femmes se retireront jusqu'à ce qu'autrement soit ordonné, dans leurs domiciles respectifs ».

(2) D'après Rœderer. — Napoléon aurait aussi répondu à Mme de Staël lui demandant quelle était la première des femmes : « Celle qui donne le plus d'enfants ! » Ajoutons ce mot de Bonaparte, que Thibaudau rapporte dans ses *Mémoires* : « Il n'y a qu'une chose qui ne soit pas française : c'est qu'une femme puisse faire ce qui lui plaît ».

XVII

LE PACIFISME ET L'INTERNATIONALISME RÉVOLUTIONNAIRES

Leurs Origines et leurs Doctrines (1).

SOMMAIRE. — *L'œuvre « désagrégeante » de la Constituante : l'essentielle « antinomie ». — « Histoire-Bataille » et Révolution : l'antimilitarisme « philosophique » au XVIIIe siècle. — A la « grande époque » : le « baiser Lamourette ». — Mirabeau et Anacharsis Cloots : la guerre humanitaire. — Le Romantisme, préface de l'Année Terrible. — Le pacifisme contemporain : l' « hervéisme » et l'enseignement public. — Conséquences nécessaires des « principes de 89 » : les deux camps. — Leçons du passé : pourquoi l'on veut « dénaturer notre histoire ». — Cri d'alarme de Fustel de Coulanges :* terra patrum. *— Histoire et « vérité ». — Le néant de l'humanitarisme révolutionnaire. — Le patrimoine intellectuel et le génie de la race : J.-J. Rousseau, père du « cosmopolitisme ». — Génie « humain » et génies nationaux : le problème des races. — L' « esprit français » et l' « individualisme » barbare. — A l'école de Tolstoï : « raison » révolutionnaire et anarchie. — Les conditions permanentes du progrès social.*

L'œuvre « désagrégeante » de la Constituante : l'essentielle « antinomie. »

Malgré son nom, l'Assemblée *Constituante* n'a donc guère fait que détruire ou désagréger, les uns après les autres, tous les éléments *constitutionnels* de la France.

Il existait une nation, une race, que mille ans d'histoire glorieuse avaient placée au sommet de la civilisation. Elle était comme une personne vivante dont l'organisme obéissait

(1) Les sujets traités dans ce chapitre et le suivant ont fait l'objet de deux conférences prononcées à la *Société des Etudes historiques et littéraires* de Lyon (salle Bellecour), les 1er et 2 mars 1911.

harmonieusement, dans son incomparable unité, à toutes les forces traditionnelles capables d'en assurer la durée et le progrès. Le Décalogue, ce code éternel de l'humanité ; l'Évangile, ce livre divin qui, même au point de vue naturel, assure seul la santé morale des peuples ; le Catholicisme, cet arbre de vie en dehors duquel toutes les religions se dessèchent et se corrompent comme des branches privées de sève et de soleil, étaient sa loi, son idéal et comme son âme. La race capétienne, incarnation vraiment providentielle du génie national, veillait à son foyer et garantissait, par des siècles de services rendus à sa grandeur et à ses « libertés », la perpétuité de son empire. Ses provinces, fidèles encore à leurs antiques « coutumes », restaient ses bases inébranlables ; et les liens étroits qui rattachaient ses habitants à leur clocher, à leur « pays », à leur « patrie » locale, consolidaient d'autant ceux qui les reliaient à tout le royaume. Il y existait des « corps » sociaux qui ne laissaient aucun artisan sans « patrimoine », même matériel ; des corps politiques, dotés de « privilèges » inviolables, qui assuraient les « services » publics et défendaient les justiciables, avec une magnifique indépendance, contre les entreprises de l'arbitraire. Il y avait enfin des « mœurs » disciplinées qui prémunissaient l'esprit national contre les « folies individualistes » et rendaient la vie douce au beau pays de France...

Tout cela n'est pas un rêve : ce sont des réalités illustrées par toute l'histoire de notre passé. Or, tout cela, qui constitue une patrie, a été détruit par la Révolution.

Le rêve, l'utopie, le mirage, ce sont les chimères que les hommes de 1789 et leurs disciples ont prétendu substituer aux réalités vivantes.

Ils ont voulu, à la lettre, « recommencer l'histoire » ; ils ont taxé de « préjugés » les idées et les institutions qui avaient fait la patrie ; ils ont vu dans leurs concitoyens, non plus des français de France, mais des citoyens du monde, des « hommes », des « êtres de raison » ; et ils ont élaboré, dans les

nuages de leur métaphysique, pour ces *entités*, des lois et des « constitutions » artificielles, analogues aux plans que tracerait un anthropologiste désireux de réformer, selon les caprices de son imagination, notre système nerveux ou les fonctions de notre cœur et de notre cerveau.

A quoi ont-ils ainsi abouti ? Ils n'ont pas encore pu détruire la France, car on n'épuise pas en un jour, ni même en un siècle, les réserves de vie accumulées dans une race par trente générations ; mais ils n'en ont pas moins coupé les racines de l'arbre national pour le transplanter hors de sa terre nourricière, dans des sables mouvants où l'attendent, où le saisissent déjà, la décrépitude et la mort.

C'est ce que nous allons voir en étudiant ce « pacifisme » et cet « internationalisme » que nul révolutionnaire logique avec lui-même ne saurait répudier.

Nous n'examinerons pas ici la question de savoir si, en théorie, on pouvait, en 1789, infuser à la France un sang nouveau et établir sa constitution sur de nouvelles bases : si nous l'examinions, nous établirions (une fois de plus) qu'il y avait en tous cas d'utiles réformes à accomplir — et d'ailleurs en voie d'accomplissement ; — mais nous voulons simplement rechercher si entre les conceptions humanitaires de la Révolution et l'existence de la patrie française il n'existe pas une essentielle antinomie.

***

« Histoire-Bataille » et Révolution : l'antimilitarisme « philosophique » au XVIIIe siècle.

On connaît la campagne qui a été menée, dans l'école et autour de l'école publique, contre ce qu'on a appelé l'histoire-bataille.

Un maître du haut enseignement « révolutionnaire », — et si nous le citons comme d'ordinaire, c'est qu'il nous paraît juste de rechercher les responsabilités aussi haut que possible et de ne point faire exclusivement à de pauvres « primaires »

grief de théories dont ils ne sont que les perroquets, — l'un des maîtres les plus qualifiés, disons-nous, de l'enseignement supérieur, M. Aulard traçait naguère en ces termes leurs devoirs aux éducateurs de la jeunesse « républicaine » : « Combattre le goût du sang, je me demande si ce n'est pas au fond le premier et principal office de l'école primaire... Ressusciter l'histoire-batailles, c'est travailler pour la monarchie, c'est travailler pour l'empire, c'est travailler surtout pour l'Eglise catholique qui a besoin pour régner que les peuples s'entr'égorgent, pour cettte Eglise qui, récemment encore, poussait l'Europe, par le très pieux héritier de la couronne austro-hongroise, à une guerre générale. C'est travailler contre la vérité, contre l'avenir, contre le génie même du peuple français. Quand vous dites : *Vive l'histoire-bataille !* c'est comme si vous disiez : à bas la France de la Révolution » (1).

Sans relever ici, — même en passant, — la calomnie grotesque qui consiste à représenter l'Eglise catholique comme une massacreuse de peuples, observons que l'auteur de ces lignes avait historiquement raison contre l'*Union pédagogique française* dont le Congrès avait soulevé son indignation en adoptant un vœu « réactionnaire » ainsi conçu : « Il est nécessaire de ne pas sacrifier l'histoire-batailles, surtout quand les batailles ont contribué au salut de la patrie et au progrès social ».

Oui, le professeur de la Sorbonne, d'accord avec des jacobins comme M. Seignobos ou des girondins comme M. Lavisse, avait raison d'appeler à la rescousse « la France de la Révolution », car cette France là doit flétrir les guerres, toutes les guerres.

Elle les avait déjà flétries avant 1789.

Ouvrons donc la « patrologie » révolutionnaire de M. Joseph Fabre et nous y lirons des textes convaincants comme celui

(1) M. Aulard, article de l'*Action* (voir Rocafort, *Propos universitaires*, p. 312).

de Buffon : « Plût au ciel que le nom de tous ces prétendus héros dont on a célébré la gloire sanguinaire fût enseveli dans la nuit de l'oubli », dit Buffon qui qualifie autre part les armées de « débordements d'animaux à face humaine » (1) et abrite ainsi, derrière la gloire de son nom, ces auteurs de manuels scolaires qui résument en ces termes, pour nos enfants, les premiers siècles de notre histoire : « 5e leçon. Le lion : Clovis. — 6e leçon. Les loups : les petits-fils de Clovis. — 7e leçon. Les chiens : les derniers rois » (2).

Nous y lirons des textes comme celui de Voltaire : « A l'heure où je parle, il y a cent mille fous de notre espèce, couverts de chapeaux, qui tuent cent mille autres animaux couverts de turbans, ou qui sont massacrés par eux pour quelques tas de boue... Presque aucun de ces animaux qui s'égorgent n'a vu l'animal [Empereur ou Sultan] pour lequel il s'égorge ». Et plus loin, après avoir affirmé que tous les vices réunis de tous les âges et de tous les lieux n'égaleront jamais les maux que produit une seule campagne, Voltaire écrit ces mots qu'on croirait extrait du dernier numéro de la *Guerre Sociale :* « Tant que le caprice de quelques hommes fera périodiquement égorger des milliers de nos frères, la partie du genre humain consacrée à l'héroïsme sera ce qu'il y a de plus affreux dans la nature entière. Que deviennent et que m'importent l'humanité, la bienfaisance, la modestie, la tempérance, la douceur, la piété, tandis qu'une demi-livre de plomb tirée de six cents pas me fracasse le corps, et que je meurs à vingt ans, dans des tourments inexprimables ?... » (3).

M. Joseph Fabre lui-même résume les doctrines de ses « philosophes » en affirmant qu' « il faut d'abord adopter un système d'instruction et d'éducation qui nous insinue dans l'esprit et dans le sang une horreur profonde

(1) *Les Pères de la Révolution*, (Paris, F. Alcan, 1910), p. 210.
(2) *Cours préparatoire* de Guiot et Mane.
(3) Ibid., pp. 245-247.

pour cette monstruosité qu'on nomme la guerre » (1).

A la « grande époque » : le « baiser Lamourette ».

A la « grande époque », — à l'époque où deux cent mille victimes de tout âge et de toute condition, mais surtout de la classe populaire, furent immolées en une seule année aux fureurs fratricides de nos *vertueux* jacobins, — le pacifisme mêla aux flots de sang des torrents d'éloquence.

Dans les journaux et les pamphlets de la rue, comme aux tribunes de l'Assemblée et dans les « traités » (2) à la mode, ce n'était qu'un immense « baiser Lamourette » célébrant l'avènement de la fraternité universelle : « Quand ceux qui se disent les maîtres des hommes seront exilés de leurs trônes, affirmaient *les Révolutions de Paris* (3), les citoyens d'un pays deviendront ceux de l'univers ». « Vous allez délibérer pour l'univers, déclarait Volney auy Constituants ; vous allez, j'ose le dire, convoquer l'Assemblée des Nations » (4). Le curé Rollet s'était déjà écrié : « Que toutes les nations soient libres comme nous, et il n'y aura plus de guerre. » Il fallait en conséquence, comme l'avait demandé Mably, rappeler les ambassadeurs devenus inutiles et remplacer les alliances politiques par des « pactes nationaux » avec des « peuples justes » (5) ; il fallait décréter — c'est la formule proposée par Volney — que l'Assemblée Nationale « regardait l'universalité du genre humain comme ne formant qu'une seule et même société, dont l'objet est la paix et le bonheur de tous et de chacun de ses membres ». « En décrétant le règne de la paix, observe à ce sujet Albert Sorel, l'Assemblée avait décrété la confiance et proscrit les passions ; [or] les passions étaient plus enflammées que jamais et le soupçon

(1) Ibid., p. 84.

(2) Voir en particulier Mably, *Principe des Négociations*, Ch. I. et II.

(3) Juin 1789.

(4) Discours du 18 mai 1790.

(5) Discours de Dupont de Nemours (19 mai) et de Reubell (15 mai 1790).

fermentait dans toutes les âmes. Il n'était bruit que de complots. »

Mirabeau et Anacharsis Cloots : la guerre humanitaire.

Une voix s'était bien fait entendre pour secouer le rêve de ces visionnaires et leur montrer les abîmes où ils se précipitaient les yeux bandés : les peuples libres, avait rappelé Mirabeau, sont plus acharnés à la guerre et les démocraties plus esclaves de leurs passions que les plus absolus despotes (1). Mais le passé du tribun lui enlevait tout crédit et les éclairs de sagesse qui sillonnaient maintenant ses harangues n'éclairaient plus que ses palinodies. N'est-ce pas lui qui avait dit : « Si, pour étouffer à jamais les germes de combats, il fallait renoncer à toute force extérieure, détruire nos frontières, dissoudre notre armée et brûler notre flotte, nous donnerions les premiers l'exemple » (2). La Constituante appliqua les principes qui inspiraient ces paroles en décrétant, le 22 mai 1790, l'article constitutionnel — célèbre par les tyranniques conquêtes qui lui servirent de confirmation : « La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'exploitera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Le mois suivant, ce baron prussien qui « vécut selon l'humanité et mourut pour elle », écrit l'un de ses « hagiographes » éperdu d'admiration... en particulier parce qu'à 14 ans « il mangeait l'omelette au lard sans scrupule » (3), Anacharsis Cloots présentait à l'Assemblée une délégation improvisée — et bouffonne — des peuples étrangers et saluait ainsi l'aurore de la *République Universelle* (4) : « La trompette qui sonne la résurrection d'un grand peuple

(1) Discours du 20 mai 1790.

(2) J. Fabre, op. cit., p. 86.

(3) Georges Avenel, *Anacharsis Cloots, l'orateur du genre humain* (2 vol. in-8, Paris, 1865), pp. 1 et 10. — Il est difficile de trouver une apologie révolutionnaire plus dépourvue de sens critique.

(4) Titre de l'ouvrage présonté par Cloots à la Législative le 21 avril 1792 (*Moniteur* réimpr., XII, p. 192).

a retenti aux quatre coins du monde et les chants d'allégresse d'un chœur de vingt-cinq millions d'hommes libres ont réveillé des peuples ensevelis dans un long esclavage... Quelle leçon pour les despotes ! Quelle consolation pour les peuples infortunés quand nous leur apprendrons que la première nation de l'Europe, en rassemblant ses bannières [le jour de la Fédération du 14 juillet, fête du genre humain], nous a donné le signal du bonheur de la France et des deux mondes ! Nous attendons, Messieurs, dans un respectueux silence, le résultat de vos délibérations sur la pétition que nous dicte l'enthousiasme de la liberté universelle » (1).

Le lendemain, en attendant la Fête du Genre Humain, Danton proclamait que « le patriotisme ne devait plus avoir d'autres bornes que l'univers » (c'est-à-dire devait être anéanti) ; et il proposait, avant Barnave et Robespierre, de « boire à la santé, à la liberté, au bonheur de l'univers entier » (2).

Bien entendu, le bruit de ces discours, aussi creux que sonores, se perdit sans retard dans les clameurs d'épouvantables hécatombes et dans le fracas des guerres épiques qui allaient, durant vingt années, ensanglanter l'Europe ; mais cette revanche de la guerre — civile et étrangère — ne prouve rien, comme nous le verrons, en faveur du « patriotisme » révolutionnaire, sinon qu'il est contraire à la nature du véritable patriotisme : les mêmes hommes qui, par la voix servile des Constituants, avaient réservé leurs hommages aux « héros de l'humanité » et flétri les héros de la guerre — ces « brillants malfaiteurs » (3) — exaltés par nos pères, les mêmes hommes approuvèrent « le pas de charge contre les ennemis de la patrie » que frappait le tocsin et distribuèrent des étendards aux légendaires « soldats de l'an II » :

(1) *Moniteur*, V, p. 775 (19 juin 1790).

(2) G. Goyau, l'*Idée de Patrie et l'Humanitarisme* (Perrin, 1903), p. 3.

(3) Expressions de M. Joseph Fabre, op. cit., p. 86.

La Révolution leur criait : Volontaires,
Allez pour délivrer tous les peuples, vos frères !
Contents, ils disaient : oui.
« Allez, mes vieux soldats, mes généraux imberbes ! »
Et l'on voyait marcher ces va nu-pieds superbes
Sur le monde ébloui.

Lorsque le soleil de l'épopée se fut couché à l'horizon, — soleil où brillaient, non point les faux rayons d'un humanitarisme qui ne saurait par lui-même engendrer que de sombres dégénérescences, mais bien les vertus du patriotisme français qui jeta alors de prodigieux éclats comme pour protester contre les principes de mort qui tentaient de le corrompre, — lorsque se fut couché le soleil d'Austerlitz dans le crépuscule de Waterloo, le pacifisme révolutionnaire s'acharna de nouveau sur le génie de notre infortunée nation.

Le Romantisme, préface de l'Année Terrible.

Les romantiques — dignes fils de 1789 — ne comprirent point la leçon de choses : tandis que les peuples voisins parvenaient, grâce à nos fautes, à leur unité menaçante ; tandis que les rois, soulevés sur le pavois par les vagues en retour de la marée révolutionnaire, consolidaient leurs dynasties en face de la France amoindrie, d'illustres poètes réclamaient son engloutissement définitif dans l'humanité.

Le Lamartine qui devait lancer au drapeau rouge de si magnifiques défis, chantait cette *Marseillaise de la Paix* dont soixante dix ans après l'*Internationale* de nos pires « antipatriotes » ne semble qu'une transposition :

Nation, mot pompeux pour dire barbarie !
L'amour s'arrête-t-il où s'arrête vos pas ?
Déchirez ces drapeaux : une autre voix vous crie :
L'ignorance ou l'erreur a seule une patrie,
La Fraternité n'en a pas !

Je suis concitoyen de tout homme qui pense :
La vérité, c'est mon pays.

Victor Hugo qui, lui, devait mourir dans l'impénitence finale en prophétisant qu'au XXe siècle « la guerre serait

morte », tout comme l'échafaud, la haine, la royauté, les frontières, les dogmes, et qu'ainsi « l'homme vivrait » (1), Victor Hugo, ce « barde de l'humanitarisme républicain » (2), alla jusqu'à écrire ces mots impies — paraphrasés plas tard par le juif Naquet (3) : « Rien n'est auguste à cette heure comme l'effacement visible de ta frontière, ô France » (4) ; et lorsque le Germain eut en effet effacé notre fontière du Rhin et porté au flanc de la patrie une large blessure qui saignera toujours tant que notre frontière n'aura pas rejoint les eaux du fleuve Alsacien-Lorrain, Victor Hugo osa prévoir le jour où la France pourrait adresser à l'Allemagne ce singulier salut de réconciliation : « Serrons-nous la main, car nous nous sommes rendu service l'une à l'autre : tu m'as délivrée de mon empereur et je te délivre du tien » (5).

Le pacifisme contemporain : l'« hervéisme » et l'enseignement public.

Pour l'époque actuelle, inutile de multiplier les citations, tant sont évidents les progrès d'un pacifisme à outrance qui s'enseigne ouvertement dans nos écoles publiques.

Le « citoyen » Gustave Hervé est l'auteur d'une *Histoire de France* qui a pour but de remplacer l'histoire des rois et l'histoire-bataille par celle du « peuple » ; c'est « un essai d'histoire pacifiste ». Le sentiment patriotique y est ridiculisé et flétri comme une odieuse superstition ; les guerres, par lesquelles ce sentiment se manifeste avec le plus de force, sont représentées comme de criminels jeux de princes, comme des passe-temps de bourgeois altérés de sang, comme des débordements de meurtres et de pillages commis à plaisir. La conquête de l'Algérie, par exemple, est stigmatisée en ces termes : « Le corps d'occupation recherchait toutes les occasions d'étendre l'occupation française, la guerre étant par excellence la saison fertile en galons, en décorations et

(1) *Etats-Unis d'Europe*, 7 août 1879.
(2) G. Goyau, op. cit., p. 228.
(3) Voir plus loin, p. 457.
(4) *Paris* (1867), p. 69.
(5) *L'Avant-Garde*, 7 mai 1905.

en lauriers pour les militaires professionnels... La conquête de l'Algérie fut pour eux [les bourgeois] un roman militaire qui chatouillait agréablement leur vanité nationale ». « Nous sommes internationalistes, déclara lui-même l'auteur du manuel en question pour en bien préciser l'esprit, mais des internationalistes antipatriotes. Nous n'avons à aucun degré l'amour de la patrie, et nous ne savons pas ce que c'est l'amour national... Il nous est parfaitement indifférent d'être Français ou Allemands. Nous sommes bien décidés à répondre à un ordre de mobilisation par la grève générale des réservistes d'abord, par l'insurrection ensuite » (1).

Or, la *Revue de l'Enseignement primaire* qui se vantait, il y a cinq ans, de compter 14.000 abonnés parmi les instituteurs et de donner le ton à plus de 30.000 d'entre eux, annonça ainsi l'apparition de l'*Histoire de France* de MM. Gustave Hervé et Gaston Clémendot (celui-ci instituteur et membre du Conseil départemental de l'Yonne) : « Le sort de ce petit livre est entre les mains des inspecteurs et des instituteurs ou institutrices fermement démocrates. Nous comptons sur leur esprit d'indépendance et leur courage civique pour le faire inscrire sur les listes départementales et pour l'introduire dans les écoles ». De fait, à Paris il a été inscrit sur la liste des ouvrages classiques par la presque unanimité des conférences pédagogiques, après examen ; de même dans plusieurs départements, en particulier en Lot-et-Garonne, département des anciens ministres de l'Instruction publique Leygues et Chaumié. A Saint-Denis, pour qu'il n'y ait aucun doute sur leurs intentions, les institutrices, après avoir voté l'inscription du livre d'Hervé, prononcèrent la radiation de celui de G. Ducoudray comme « trop patriote », et l'importante revue le *Mouvement Socialiste* (2) put jeter ce cri ne triomphe : « Les instituteurs sont devenus les meilleurs, les

(1) Lettre de M. Hervé à M. Jaurès du 8 juin 1904. — Voir J. Rocafort, *Propos universitaires*, p. 247.

(2) N° du 1er mars 1905.

plus fervents apôtres de la cité d'harmonie et de justice... Il y a à peu près la même unanimité parmi eux pour exalter les sentiments d'humanitarisme et les idées de paix qu'il y en avait, il y a moins de dix ans, pour célébrer les beautés de la patrie et les gloires de la guerre... Il y a évidemment progrès ».

Conséquences nécessaires des « principes de 89 » : les deux camps.

Depuis, on a cherché, dans les sphères officielles, à enrayer un pareil progrès : M. Rouvier, ancien président du Conseil, a qualifié les théories hervéistes de « préface de la destruction nationale », et l'homme au « drapeau dans le fumier » a été mis lui-même au secret sous un gouvernement dont le chef préconisait naguère le système breveté de « la crosse en l'air »... Mais — et on ne saurait trop le répéter — si l'on admet les principes de 1789 et si l'on veut en développer jusqu'au bout les conséquences, il faut coûte que coûte parler et agir comme Gustave Hervé.

Nos intellectuels révolutionnaires en ont obscurément conscience et les plus avisés, les plus « opportunistes » d'entre eux, ceux mêmes qui sont chargés de par leurs situations éminentes des plus lourdes responsabilité, ne laissent pas d'en laisser échapper l'aveu. N'est-ce pas un membre de l'Académie française, M. Ernest Lavisse, qui haranguant un jour les écoliers de Nouvion-en-Thiérarche (1), aimait voir le drapeau « flotter haut dans le ciel », mais seulement jusqu'au jour « où les peuples en un faisceau réuniront tous les étendards et, après avoir salué une dernière fois ces vénérés symboles, les brûleront en feux de joie » !

Cette version élégante, académique, du « drapeau dans le fumier » nous dévoile, jusqu'au tuf, la doctrine révolutionnaire ; elle nous montre aux prises les deux camps qui, depuis la Réforme, le Philosophisme du XVIIIe siècle et la Révolution, se partagent le monde de la pensée : l'un répudie — ou tend à répudier — les traditions du passé, veut bâtir sur les données de la « raison », croit que tous les hommes, « naturel-

(1) Août 1905.

lement bons », vont parvenir, dans une embrassade générale, au véritable paradis terrestre et attribue ainsi au dogme de 1789 une portée analogue à celle de l'Évangile qui a transformé socialement et politiquement le monde ; l'autre camp ne voit qu'une chimère dans ce « messianisme » laïc, ne nie point le progrès mais estime qu'il est engendré et supporté par le passé comme les fruits d'un arbre par ses branches et la terre où plongent ses racines, ne juge point abolies les lois de civilisation qui nous ont fait ce que nous sommes et pense en particulier que les patries, avec toutes les disciplines que leurs organismes sociaux imposent aux individus, resteront à jamais les cadres plus ou moins agrandis de l'humanité, comme les familles en resteront les cellules vitales.

Ce qui est en jeu, en un mot, dans la lutte gigantesque qui met aux prises des combattants trop souvent ignorants des destructions inhérentes à leurs doctrines, c'est l'existence de la patrie et par là l'avenir même de la civilisation.

Mais ce sont là de bien graves affirmations. Les révolutionnaires y répondent d'ordinaire par un seul mot qui les dispense de tous les raisonnements, comme il nous dispense d'une réponse : « Vous êtes un pédant ». Ou bien, ils leur opposent une logomachie digne d'Anacharsis Cloots, à moins qu'ils n'invoquent l' « autorité » du nihiliste Tolstoï. Comme nous estimons que le règne de la phraséologie doit enfin être clos, nous allons tâcher de justifier notre intransigeance par une analyse plus approfondie des ravages causés chez nous, dès le principe, par les deux faces du même problème, l'avers et le revers de la même médaille : le pacifisme et l'internationalisme.

***

Leçons du passé : pourquoi l'on veut « dénaturer notre histoire ».

Lorsqu'on examine de près les griefs vulgaires qu'adressent nos pacifistes à l'histoire-bataille, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'ils sont si ridicules que, sous peine d'imbécillité, leurs auteurs

doivent dissimuler derrière eux des raisons plus solides : présenter les guerres comme de criminels amusements de despotes — alors qu'il n'en est peut-être pas une seule dans l'histoire toute entière de l'ancienne France (pour ne parler que d'elle) qui n'aît été justifiée par l'intérêt national, — c'est en effet abuser vraiment de la crédulité de ses lecteurs.

D'autre part, assimiler nos pères à des barbares qui versaient le sang par plaisir, ou à des brutes qui se précipitaient à l'abattoir sans raisonner le sacrifice de leur vie, c'est avouer un parti pris qui dénote par trop d'ignorance ou de mauvaise foi.

Sans prendre la peine de le discuter, rappelons seulement ce qu'écrivait à ce sujet, en décembre dernier, un ancien ministre de la République, M. Gabriel Hanotaux (1) ; ces quelques lignes disent tout : « Supprimer l'*histoire-bataille* de l'histoire de France, ce serait tellement la dénaturer qu'on ne la reconnaîtrait plus. Cette forme d'existence nationale, séculairement guerrière, n'a pas été adoptée par suite d'un parti pris de violence ou de cruauté. Ce peuple n'est pas plus méchant que les autres ; il en est de bien plus rudes. Il n'a pas le goût du sang ; il est éminemment sociable et, dans la vie courante, plutôt enclin à la douceur et aux égards mutuels. Il aime la justice : il a été le principal continuateur de la grande tradition romaine pour la consécration du droit... S'il a combattu, c'est qu'il y était poussé par une nécessité plus forte que sa propre volonté. Il ne pouvait naître, il ne pouvait être, il ne pouvait se développer et remplir sa destinée qu'en se battant ; il s'est battu et il se battra encore, s'il le faut : voilà ce qu'il convient d'accepter comme le plus clair enseignement et la plus incontestable leçon du passé ».

M. Hanotaux vient de dire que supprimer l'histoire-bataille équivalait à « dénaturer » notre histoire : voilà pré-

(1) Dans la revue *Au Seuil de la vie.*

cisément la véritable raison d'être de cette suppression ! M. Aulard, dont il convient, comme on le voit, d'apprécier beaucoup la logique, M. Aulard lui-même le reconnaissait tout à l'heure quand il observait que crier « vive l'histoire-bataille » c'était crier « à bas la France de la Révolution ».

Mais pourquoi cette incompatibilité ? Parce que nous ne devons dater que de 1789, (on sait ce que cela veut dire !) ; parce que tout ce qui précède est digne de notre mépris, tout, sauf ce qui est censé préfigurer la Révolution. Un universitaire de marque, M. J. Rocafort, caractérisait un jour en ces termes heureux le système en question : « On ne veut plus que nous enseignions toute la France. Elle n'est intéressante, paraît-il, que depuis 1789. L'histoire de France est devenue moins l'histoire d'une nation déterminée... que celle du laborieux enfantement de la Révolution à laquelle les siècles suivants sont chargés de donner raison. Quatre-vingt-neuf joue dans notre histoire le personnage de Jésus-Christ dans la philosophie de Bossuet. Tout ce qui semble ne pas l'avoir préparée, à plus forte raison ce qui a contrarié son avènement, passe en second plan... Place à la Réforme et aux Encyclopédistes ! A partir d'eux on commence à se sentir chez soi, mais les Mérovingiens, les Carlovingiens, les Capétiens, même saint Louis, Philippe le Bel, Charles VII, Louis XI, Henri IV, Louis XIV, vieilleries que tout cela ! Nous datons de la guillotine » (1).

Ne croyons pas que cette conception simpliste soit uniquement celle des manuels scolaires ou des hauts barons universitaires qui les inspirent ; elle infecte aussi, comme il serait facile de l'établir, presque toutes les œuvres historiques de l'« école révolutionnaire » et une très grande partie des autres, l'« école révolutionnaire » faisant, depuis longtemps, « autorité » en la matière.

Et quelle est la conséquence de ces « préjugés ? » Un immense dommage causé à la patrie elle-même, car en

(1) *Propos universitaires*, p. 260.

tronquant son histoire, on viole les titres qu'elle a à l'amour de ses enfants, on la détruit dans leur cœur et on y remplace le glorieux « patrimoine » des ancêtres par des semences d'anarchie.

Cri d'alarme de Fustel de Coulanges : *terra patrum*.

Ce n'est pas ainsi que le plus grand peut-être des historiens de nos origines, Fustel de Coulanges, a compris son rôle : c'est lui qui a dit de l'impartialité qu'elle était « la chasteté de l'histoire », — et nul mieux que lui ne l'a respectée ; — et pourtant c'est lui qui a dénoncé avec le plus de vigueur le divorce illégitime que tant d'écrivains modernes ont prétendu consommer entre l'histoire et le patriotisme.

Il rappelait comment l'histoire s'était faite, au XIXe siècle, la collaboratrice de la grandeur allemande ; comment elle avait fondé chez nos voisins « une centralisation morale » plus vigoureuse que ne l'était notre centralisation administrative ; comment, au dehors, elle avait « ouvert les routes de la conquête » et mis vingt ans à l'avance la main sur l'Alsace-Lorraine : « Les Allemands, observait-il, ont tous le culte de la patrie et ils entendent le mot patrie dans son vrai sens : c'est le Vaterland, la *terra patrum*, la terre des ancêtres ; c'est le pays tel que les ancêtres l'ont eu et l'ont fait. Ils aiment ce passé, surtout ils le respectent. Ils n'en parlent que comme d'une chose sainte... Par delà la science, l'Allemand voit la patrie. Les savants seront savants parce qu'ils sont patriotes. L'intérêt de l'Allemagne est la fin dernière de ces infatigables chercheurs ».

Au lieu de cela, que vîmes-nous en France depuis 1815 ? Nous vîmes des dilettantes soi disant « libéraux » regarder « d'un œil haineux » la plus belle des histoires, la leur, et faire par contre l'apologie des races étrangères anglaises ou germaniques... Ils croyaient beau et juste de se prononcer pour les Barbares contre les Gallo-Romains, pour la Réforme contre la tradition catholique, pour la Prusse contre Louis XIV et Louis XV (comme Voltaire au siècle

précédent) : « L'histoire française, écrivait Fustel indigné, combattait donc pour l'Allemagne contre la France. » Et il appelait l'érudition française aux armes pour défendre loyalement, contre les agressions étrangères, « les frontières de notre conscience nationale et les abords de notre patriotisme ».

Histoire et « vérité ».

Une objection s'élève ici au nom de la science : « On renonce, écrit M. Seignobos, à employer l'histoire pour exalter le patriotisme ou le loyalisme comme en Allemagne... On comprend que la valeur de toute science consiste en ce qu'elle est vraie, et on ne demande plus à l'histoire que la vérité ».

Nous pourrions d'abord répondre que si on comprend l'histoire ainsi, ce n'est pas dans le camp révolutionnaire où précisément elle ne sert que de fallacieux repoussoir aux « héros » et aux « dogmes » de 1789. Mais nous aimons mieux remarquer — ce qui s'adresse à tous — que la vérité historique n'a nullement la rigueur absolue dont parle M. Seignobos. S'il s'agit de constater des faits, soit ; mais s'il s'agit de les juger où sera la « pure vérité » ?

M. Gabriel Monod a écrit lui-même à ce sujet : « On ne peut demander à l'histoire de formuler des jugements absolus quand ni la morale, ni la philosophie n'en comportent » (1). Dès lors, il y a en histoire des points de vue différents selon les nations et tous légitimes de juger les événements du passé : or nous demandons, avec Fustel de Coulanges, qu'un historien français se place au point de vue français pour juger notre passé, c'est-à-dire au point de vue d'une chose sacrée sur laquelle les bons Français ne divergent point d'opinion : la grandeur de la patrie.

Le néant de l'humanitarisme révolutionnaire.

Revenons maintenant à l'humanitarisme révolutionnaire, dont nous ne nous sommes écarté un instant que pour mieux en faire sonder l'effroyable néant.

(1) Voir Rocafort, op. cit., p. 226.

Est-ce la grandeur de la patrie que recherche le doctrinaire de 1789, le Constituant qui siège, comme le Victor-Hugo de Quarante-Huit, dans les nuages ? Pas du tout, puisqu'il a vidé l'idée de « patrie » de tout ce qui en fait une réalité historique et sociale, pour la remplacer par de vagues abstractions, des mots à majuscules : Liberté, Égalité, Humanité, Droit, Justice. Peu lui importe que la France soit grande par son passé, qu'elle ait produit, par exemple, une Jeanne d'Arc en laquelle tout Français doit « se connaître » et « s'aimer » (1) : il ne voit dans le rôle de cette « banale visionnaire », de cet « automate de la conscience subliminale », comme dit M. Anatole France, qu'une intervention après tout regrettable,' puisqu'elle a empêché l'Angleterre et par suite la « liberté » parlementaire et protestante de conquérir la France sur le catholicisme et le « despotisme »... Ce qu'il faut au pur révolutionnaire, c'est une France qui rompe enfin avec son passé « fondé sur l'injustice », (le mot est employé par le protestant M. Pécaut dans un cours de *Morale* destiné aux enfants du peuple), une France qui répudie tout ce qui faisait qu'elle était la France, pour se dissoudre dans un transcendant amour de l'humanité qui n'est pas autre chose que le terrain vague de tous les égoïsmes et de tous les anarchismes.

A cet égard, les paroles que Danton prononçait, le 20 juin 1790, à la *Société du Jeu de Paume :* « Le patriotisme ne doit avoir d'autres bornes que l'univers », paroles approuvées par Barnave et Robespierre qui burent alors « à un patriotisme aussi large que le monde », sont identiques aux déclarations que font à l'envi de nos jours les représentants les plus autorisés de l'humanitarisme révolutionnaire. M. Aulard écrivait naguère : « Non, la patrie n'est pas un dogme auquel il faille croire sans raisonner. Si nous aimons la France, si nous sommes aussi patriotes qu'internationalistes, c'est que

(1) Hanotaux, *Jeanne d'Arc*, dans la *Revue des Deux Mondes* de mai-juillet 1910.

la France a des titres très réels, vérifiables, démontrables, à l'amour de tous les Français et à la gratitude du genre humain » (1). En d'autres termes, si je suis patriote, dit M. Aulard, c'est parce que la France a fait la Révolution, laquelle est une grande œuvre humanitaire ; en d'autres termes encore, ma patrie, c'est la Révolution, c'est-à-dire une doctrine qui est la négation même de la patrie ! Commentant, dans son livre sur le *Pacifisme* (2), ce fuyant « patriotisme international », M. Emile Faguet a eu cent fois raison de conclure qu'il était une antinomie irréductible, un paradoxe inconsistant, et qu'au fond, « s'il se considérait fixement, il se dirait à lui-même : je crois bien, entre nous, que tu n'existes pas ».

Ajoutons que tout cela se résume dans la phrase inqualifiable du juif Alfred Naquet, grand destructeur de la famille française et de tout ce qui constitue la nation : « Enseigner aux enfants à aimer leur patrie, c'est, hélas ! leur apprendre à respecter une discipline odieuse... Nous avons vu en 1870 et les Boers ont montré au Transvaal... ce que peut faire pour se défendre un peuple indiscipliné. [On a vu en effet qu'il était impuissant à sauvegarder l'intégrité ou l'indépendance de sa patrie, ce qui est bien égal au juif, évidemment !] Enseignez aux enfants l'amour de la patrie, je le veux bien, — concède le magnanime Naquet, qui parle de *crucifier* la France comme ses ancêtres ont crucifié le Christ ! — mais de la patrie élargie, de la grande patrie se confondant avec le monde civilisé, en attendant qu'elle s'étende à l'intégrité mondiale ; enseignez-leur aussi le culte de la patrie morale, de cette patrie que limitent, non plus les fleuves et les montagnes, mais les idées ; de cette patrie qui fait de nous, de Bebel, de Hyndmann et de Bakounine des compatriotes... Mais abandonnez résolument le vieil enseignement nationaliste qui est un anachronisme en

(1) *Dépêche de Toulouse*, 9 déc. 1905.
(2) Paris, Soc. fr. d'impr., 1908, p. 370.

France, cent cinq ans après la grande explosion de 1789. »

Tel est le tréfond de l'humanitarisme révolutionnaire ! Il est regrettable que tous ses fauteurs ne s'expriment point avec le même cynisme, car tous les patriotes prendraient vite conscience de l'impérieux devoir qui leur incombe de travailler à détruire cette formidable bombe, pour que vive la France.

*
* *

Le patrimoine intellectuel et le génie de la race : J.-J. Rousseau, père du « cosmopolitisme ».

La patrimoine de la France ne se compose pas seulement des horizons matériels qui encadrent notre vie et que nous aimons naturellement d'un amour exclusif, comme on aime sa mère ou le toit qui nous a vus naître ; il ne comprend pas seulement la terre fécondée par les cendres de nos ancêtres ni les gloires qu'ils ont accumulées pour nous, souvent au prix des plus sanglants sacrifices ; il comporte aussi des horizons intellectuels, une patrie spirituelle dont les fils de France ont une conscience inégale, mais réelle, et qui constituent profondément notre génie

Ce génie de la race sourd parfois, comme une eau vive, des terroirs qui paraissent les plus incultes, et il s'épanouit alors en fleurs merveilleuses qui ne s'expliqueraient point, qui ne se produiraient point sans la sève profonde qui les nourrit et qui appelle le fils du paysan, comme le fils du gentilhomme, à incarner quelque jour l'esprit national. A cet égard, il n'y a point chez nous de privilèges de naissance : nos grands hommes appartiennent à tous les milieux sociaux, — surtout aux milieux populaires : les bourgeois de nos petites villes — disait naguère Maurice Barrès, l'auteur des *Déracinés*, en recevant à l'Académie Française le chantre des Gueux, — « forment une pépinière où le beau germe primitif se transmet de génération en génération. Vienne une circonstance, l'individu est prêt... Combien il a fallu de vieilles grand'mères loquaces pour que Victor Hugo fut si

magnifiquement bavard ! N'avez-vous pas l'impression qu'il existe des liens étroits entre le génie d'un Corneille ou d'un Racine et les règles auxquelles s'assujettit encore notre province ? » — Voilà la véritable égalité, non pas une égalité qui tend à abattre toutes les têtes, mais une égalité qui les suscite au profit et à la gloire de tous.

Or ce patrimoine intellectuel qui est notre bien et qui fait de nous la première nation du monde, l'internationalisme révolutionnaire le vilipende et prive ainsi la civilisation de son plus splendide foyer.

Les preuves en abondent, mais bornons-nous à un seul exemple : celui du plus illustre — et du plus vivant encore pour notre malheur — des *pères* de la Révolution : celui de Jean-Jacques Rousseau.

Dans son étude sur les *Origines du Cosmopolitisme Littéraire* (1), un professeur à l'Université de Lyon, M. J. Texte, a démontré que Rousseau était le maître de cet exotisme qui « met en jeu l'existence même de notre génie national, si du moins on conçoit ce génie [et il faut, en vérité, qu'on le conçoive ainsi] comme l'héritier légitime et privilégié du génie antique ».

Mme de Staël, — dont Bonald a si bien caractérisé les divagations romanesques et délétères (2), — Mme de Staël elle-même a reconnu que Jean-Jacques Rousseau appartenait « à l'école germanique » et infusa à notre génie « une sève étrangère ». Plus récemment, M. de Vogüé écrivait que ce suisse arriva dans notre tradition française « avec une physionomie étrangère très caractérisée, déjà septentrionale par plus d'un trait ».

A quelle nation cette physionomie emprunta-t-elle ses traits ? Il suffit, pour s'en apercevoir, d'ouvrir ses ouvrages :

(1) Paris, Hachette, 1895.

(2) Voir en particulier comment Bonald juge ce « roman sur la politique et la société » que constituent les *Considérations sur la Révolution française*. (Bonald, édit. de la N. Librairie nationale, pp. 1 et suiv.)

c'est de la pure imitation anglaise. Si nous voulions outrer notre pensée, nous dirions même que c'est, à beaucoup d'égards, de la « contrefaçon ». Trente ans avant Rousseau, Jacques Thomson (1) avait célébré la Nature avec une égale sensibilité, et dans le temps où paraissait la *Nouvelle Héloïse*, le vieil Ossian, mis alors au jour, ouvrait toutes grandes les sources de la « mélancolie » : « Leur influence se confond avec l'influence de Rousseau », dit très bien M. Texte. L'âme de Julie n'est même, à la lettre, qu'une « transmigration » de celle de Claris Harlowe (2) ; et l'on peut du reste ajouter que les romans de Samuel Richardson (3) et autres « moralistes » anglais imités par Rousseau, sont l'origine de toute la littérature « bourgeoise » des temps modernes (4).

Ainsi donc, et cela pour la première fois, une littérature étrangère servait de modèle à la nôtre ; il se produisait, par l'entremise de Rousseau, une sorte de jonction entre l'esprit anglais et l'esprit français, jonction proclamée par Buckle, dans sa célèbre Histoire de la Civilisation (5), « l'événement le plus important du XVIIIe siècle ».

Cet événement eut d'immenses conséquences non seulement littéraires, mais encore politiques, car la politique vit après tout des idées qu'élaborent les littératures. L'âxe de notre civilisation en fut en quelque sorte déplacé et

(1) 1700-1748.— Principaux ouvrages : l'*Hiver*, *les Quatre Saisons*, *le Château de l'Indolence*, *la Liberté* (poème), *Odes*, *Hymne au Créateur*.

(2) Voir Leslie Stephen, *Hoursin a Library*, I, p. 59.

(3) 1689-1761. — Ouvrages principaux : *Pamela* ou *la Vertu récompensée*, *Lettres de miss Clarisse Harlowe* (trad. en franç. par l'abbé Prévôt), *Histoire de Sir Charles Grandisson* (même trad.). — Diderot a écrit un *Eloge de Richardson*.

(4) « L'on ne peut nier, a écrit Marc Monnier, que Clarisse Harlowe ait été pour *la Nouvelle Héloïse* ce que la *Nouvelle Héloïse* devait être pour *Werther*, *René* et *Jacopo Ortis* ». (*Jean-Jacques Rousseau et les Etrangers*, dans *Rousseau jugé par les Genevois d'aujourd'hui*, Genève, 1879).

(5) Trad. franç., III, p. 74.

faussé. Notre clair génie latin adbiqua devant le « génie du Nord » et se voila de tous ses brouillards. L'anglomanie sévit à ce point chez nous que tous les artisans de la Révolution — dite *française* — ne furent guère que les « singes » de nos voisins d'Outre-Manche, singerie qui ne pouvait être qu'une lamentable duperie, car les génies des races ne sont pas « interchangeables », et le cosmopolitisme, lorsqu'il viole les lois permanentes des organismes nationaux, ne saurait aboutir qu'à leur destruction.

Génie « humain » et génies nationaux : le problème des races.

Cependant, malgré l'illustration trop éclatante, hélas ! qu'apporte à cette thèse toute l'histoire de la Révolution française, se dresse ici une objection : la nature humaine est une, répondent les négateurs du traditionalisme ; il n'y a point, au fond, de génie latin ou français, ni de génie germanique ; il n'y a qu'un génie humain et toutes les races ont intérêt à communier dans le même idéal. La race elle-même, est-on allé jusqu'à prétendre, est une illusion ; c'est en tous cas une conception « flottante peu, solide et controversée » (1).

Nous ne prétendons point qu'entre les races existent des cloisons étanches, ni que les données de l'ethnographie soient à jamais figées dans un statut *ne varietur :* Taine paraît même avoir un peu forcé la note quand il a brossé, au début de sa *Littérature Anglaise*, ce pittoresque tableau : « Il y a naturellement des variétés d'hommes, comme des variétés de taureaux, de chevaux, les unes braves et intelligentes, les autres timides et bornées, les unes capables de conceptions et de créations supérieures, les autres réduites aux idées et aux inventions rudimentaires, quelques-unes appropriées plus particulièrement à certaines œuvres et approvisionnées richement de certains instincts, comme on voit des races de chiens mieux douées, les unes pour la course, les autres pour le combat, les autres pour la chasse,

(1) Angellier, *Robert Burns*, I, p. VII.

les autres enfin pour la garde des maisons et des troupeaux ». Non, la comparaison entre l'instinct animal et notre intelligence nous semble pécher par la base et nous estimons que la raison humaine, partout de même essence, a partout de semblables « possibilités » qui, soumises aux mêmes influences, aboutiront aux mêmes réalisations. Mais, précisément, les influences diffèrent dans tous les pays. Nous, Français, nous sommes le produit d'un milieu, d'une histoire, d'une évolution humaine, qui ne sont point ceux de l'Anglais ou de l'Allemand, et c'est ce produit particulier qui s'appelle l'esprit ou le génie français, esprit ou génie qui sont devenus en quelque sorte consubstantiels à la race, comme l'âme de chacun de nous est consubstantielle à notre corps et inhérente à notre personnalité.

L' « esprit français » et l' « individualisme » barbare.

Au point de vue littéraire, c'est-à-dire au point de vue de la plus haute expression du génie de la race, la « différenciation » dont nous venons de marquer le principe est évidente. De l'ensemble de nos chefs-d'œuvre on peut réellement dégager un « esprit » qui nous est propre et qui fait aux yeux de l'humanité notre gloire la plus pure. C'est en ce sens que Nisard a eu parfaitement raison de vouloir écrire dans sa littérature « l'histoire de l'esprit français ». En dehors de cette conception génératrice, on peut bien, comme certaine école contemporaine, composer des recueils de matériaux et faire de l' « érudition » : on ne fera point de l'*histoire*.

Or, depuis Jean-Jacques Rousseau et les bouleversements révolutionnaires dûs à son influence cosmopolite, notre malheur est justement que le fil de notre histoire a été brisé et que nous errons, comme des âmes en peine, dans un chaos où nous ne nous reconnaissons plus.

L'explosion de 1789, en nous séparant violemment, durant un quart de siècle, de l'Europe du Nord d'où nous étaient venues les « lumières » nouvelles, marqua d'abord

un recul dans notre orgie d'internationalisme. Nous parûmes même rejetés vers nos origines méridionales, vers ce génie latin qui nous avait transmis son immortel flambeau. Rome devint à la mode et, jusqu'à la Restauration, ce sont les exemples du peuple romain que prétendirent imiter les hommes de la Révolution et de l'Empire.

Mais cette imitation — toute verbale — n'était que du clinquant, aussi faux que la littérature pseudo-classique de l'époque. Lorsque Camille Desmoulins clamait au Club : « Mes chers amis, puisque vous lisez Cicéron je réponds de vous, vous serez libres » (1), il n'était que grotesque, et le Cicéron que lisaient les sans-culottes qu'il haranguait n'était que le Père-Duchesne. On peut bien comparer la Convention à l'auguste Sénat-Romain ; mais les énergumènes qui y faisaient la loi ignoraient tout de l'antiquité. C'est même de ces années à jamais néfastes que date cet abandon des études classiques dont nous récoltons aujourd'hui les fruits : Lakanal en personne — patron d'un de nos grands lycées parisiens — se plaignit à la Convention que la jeunesse perdît son temps « à baragouiner du grec et du latin ». C'est lui et Condorcet qui firent passer dans les programmes d'enseignement les langues modernes et les sciences avant les langues classiques (2) ; et ils allèrent jusqu'à proposer de remplacer la Sorbonne et les collèges par des écoles d'arts et métiers !...

Voilà comment l'abandon des traditions françaises nous menait, du premier coup, à la barbarie.

Après la Restauration, l'internationalisme révolutionnaire poursuivit sans désemparer ses ravages. Le romantisme, — dont Jean-Jacques Rousseau est le maître, comme il l'est de sa forme politique, la Révolution elle-même, — donna libre carrière à tous les « individualismes », aux verbalismes

(1) Nous donnerons plus loin (chap. XV et XVI) d'autres échantillons de ce sot verbiage.

(2) Voir le rapport de Condorcet à la Législative.

les plus extravagants, et remplaça ainsi par l'anarchie cette harmonieuse unité dont notre littérature avait donné à l'univers l'incomparable spectacle.

A l'école de Tolstoï : « raison » révolutionnaire et anarchie.

Aujourd'hui, nous en sommes réduits à entendre le juif Naquet proposer à nos accolades « fraternelles » un Bebel ou un Bakouine! Et si ces apôtres de la bombe ne réunissent pas encore tous nos suffrages, il y en a d'autres, plus dangereux, qui paraissent s'imposer à l'admiration de nos concitoyens. Tel ce Léon Tolstoï dont la tombe vient d'être couverte de fleurs par nos revues familiales comme par nos journaux mondains. Or que faut-il penser de ce nihiliste ? Sans doute, ce fut un merveilleux styliste et M. de Vogüé n'exagérait pas en disant qu'on ressentait vraiment, en lisant ses ouvrages, « l'impression majestueuse du passage de la vie ». Mais que de criminelles folies a roulées ce fleuve déréglé ! Abandonné à sa raison superbe et solitaire, Tolstoï a prouvé ce que pouvait à elle seule la raison individuelle, même lorsqu'elle est douée par le Créateur des dons les plus magnifiques. Il a prétendu « découvrir la loi du Christ comme une chose nouvelle » ; or, il est arrivé à cette conclusion que la doctrine de l'Évangile aboutissait à la négation de toute tradition, de toute société, de toute science, de tout art. Il a voulu, dans *Guerre et Paix*, son chef-d'œuvre, dresser « la somme de ses observations sur tout le spectacle humain » (1) ; or, il a conclu que l'État, dans sa quadruple malfaisance guerrière, politique, judiciaire, économique, a créé des mœurs abominables et des codes scélérats... Dans les *Sonates à Kreutzer*, il a tourné en dérision, lui père de douze enfants, l'amour conjugal. Dans les *Rayons de l'aube*, il a affirmé que « la cause principale de l'esclavage c'est qu'il y avait des lois » (2), il a déclaré que l'emploi de la force n'était jamais permis, même pour enfermer un homme

(1) Expression de M. Melchior de Vogüé.
(2) P. 353.

devenu enragé (1), même pour empêcher un scélérat de souiller un enfant (2) ; il a préconisé le refus général du service militaire afin de rendre impossible l'existence des gouvernements. Il a soutenu ardemment la secte des *Douhhobors* qui refusaient de faire l'exercice ou de payer l'impôt destiné à l'entretien de l'armée. Et il a écrit quelque part que puisqu'en définitive la vie était « une stupidité » il fallait « évidemment » la détruire...

Tels sont les délires d'orgueil que l'on offre comme aliment à notre raison « émancipée » ; tels sont les abîmes où nous précipite l'humanitarisme issu de la Révolution. C'est donc au nom de l'humanité et de la raison, aussi bien qu'au nom de la patrie en péril, que nous avons le droit de condamner un pareil poison.

*
* *

Les conditions permanentes du progrès social.

De ces trop brèves analyses se dégage, nous paraît-il, une vérité primordiale et permanente : c'est que l'existence de la patrie est non seulement compatible avec le progrès social, mais encore qu'elle le commande.

Ernest Renan, se faisant en cela l'avocat de la Révolution, a écrit dans la *Réforme morale et intellectuelle de la France* (3) : « La vie nationale est quelque chose de limité, de médiocre, de borné. Pour faire de l'extraordinaire, de l'universel, il faut déchirer sa patrie, une partie étant un ensemble de préjugés et d'idées arrêtées que l'humanité ne saurait accepter ». C'est absolument faux et toute l'histoire le prouve !

Est-ce par hasard Racine, Molière ou Bossuet n'étaient pas de chez nous, eux qui ont bien fait « de l'extraordinaire et de l'universel ? » Est-ce que Virgile, Cicéron ou Tacite,

(1) P. 38.
(2) P. 49.
(3) P. 236.

Sophocle ou Euripide n'étaient pas de Rome ni de la Grèce ? Est-ce que, plus loin encore, les auteurs de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, ouvrages qui depuis trois mille ans sont restés comme les livres de chevet de l'humanité, n'étaient pas des Hellènes ? Leurs épopées reflètent à ce point les idées, les légendes et les coutumes de la Grèce antique, qu'ils sont le meilleur manuel des origines de l'hellénisme !

La vérité, c'est que si haut qu'il monte, le génie humain est engendré par la patrie, par toutes les forces traditionnellement organisées que ce concept représente, comme les fruits de l'arbre sont engendrés par sa ramure et vivifiées par la terre où il plonge ses racines. Coupez l'arbre, vous désséchez les fruits ; supprimez la patrie, vous stérilisez la civilisation. « La patrie, a écrit fortement M. Georges Goyau, est comme le point d'insertion par lequel nous prenons racine dans l'humanité même » (1). Et c'est l'idée qu'après le positiviste Auguste Comte, — « La sociabilité croissante, disait celui-ci, s'étend de la famille à la patrie, puis de la patrie à l'humanité, chaque forme devant modifier la précédente sans la détruire » (2), — c'est l'idée qu'à l'occasion de la mort du comte Tolstoï, M. Paul Bourget développait avec son sens profond des « génératrices » humaines : « Chacun de nos actes, écrivait-il, est conditionné par notre passé, [ce qui d'ailleurs « ne diminue pas », mais « précise » seulement « les notions de liberté et de responsabilité »]. D'autre part ce passé lui-même est conditionné par deux autres éléments : le passé de nos parents, ou notre hérédité ; le passé de la classe à laquelle nous appartenons, ou notre milieu. Ces deux facteurs sont eux-mêmes conditionnés par un passé plus large, par un milieu plus vaste, et c'est la nation elle-même conditionnée par la race. Une formule

(1) Op. cit., p. XXII.

(2) Voir l'ouvrage du comte Léon de Montesquiou, le *Système politique d'Auguste Comte* (Paris, Nouv. Libr. nat.), chap. VI : *la Patrie et l'évolution de l'activité.*

résume toutes ces hiérarchies : l'individu est fonction de la société » (2).

Ces vues sont vraiment « évidentes pour quiconque a fait un peu de psychologie scientifique » et elles ont été admises par les plus puissants génies dont s'honore l'humanité. La Révolution au contraire les a niées. Elle a déclaré, dans sa folie, que c'était la société qui était en fonction de l'individu et qu'en conséquence le pays ne valait pas qu'on versât son sang pour lui, qu'il fallait répudier l'héritage des ancêtres, jeter notre patrimoine aux quatre vents du ciel et cesser d'être français pour devenir des « hommes »...

Plût à Dieu que nos poètes n'attendent point l'agonie de la patrie pour redire ces vers qui exprimaient après l'Année Terrible la mélancolie salutaire de Sully Prudhomme :

Je m'écriais avec Schiller :
Je suis un citoyen du monde ;
En tous lieux où la vie abonde
Le ciel m'est doux et l'homme cher...
De mes tendresses détournées
Je me suis enfin repenti ;
Ces tendresses, je les ramène
Etroitement sur mon pays,
Sur les hommes que j'ai trahis
Par amour de l'espèce humaine (2).

(1) *Echo de Paris* du 2 nov. 1910.
(2) *Poésies..., Impressions de guerre*, Paris, Lemerre, 1872.

XVIII

LA DISSOLUTION DE L'ARMÉE ROYALE

Les officiers aux prises avec l'anarchie.

SOMMAIRE. — *Actualité du sujet. — L'ancienne noblesse et le « service » militaire. — L'armée française en 1789. — L'esprit politique des officiers. — Premières insultes : les officiers veulent rester à leur poste. — La désagrégation de l'armée. — Révolte des soldats. — Attitude anarchique de la Constituante : loyalisme constitutionnel des chefs. — Insurrection générale favorisée par la Constituante. — Premières révoltes des officiers. — Le décret sur les clubs militaires. — En 1791, l'émigration est encore restreinte. — Les « patriotes » réclament la dissolution de l'armée. — Le serment : en 1791, 1.500 officiers seulement le refusent. — Au service de la Révolution.*

Après avoir poursuivi la chimère de l'humanitarisme révolutionnaire — de ses origines à ses dernières conséquences, de Jean-Jacques Rousseau à Léon Tolstoï — sur tous les terrains où, depuis deux siècles, elle accumule les ruines, serrons de plus près la « grande époque », et montrons, par un exemple précis, par un ordre de faits délimités : *la destruction de l'armée royale*, tout ce dont est capable l'anarchie fondamentale installée chez nous par l'Assemblée Constituante.

Actualité du sujet.

Il serait facile, assurément, et non moins utile de rapprocher encore les événements de 1789-1792 de ceux qui se déroulent sous nos yeux. A cent vingt ans de distance, c'est la même rage d'abattre tout ce qui peut servir de contreforts à l'ordre social, tout ce qui discipline les individus qui passent au profit de la patrie qui demeure, tout ce qui fait obstacle à l'explosion des

passions humaines et contient les flots orageux et fangeux de la mer dévorante qu'est, — sous le régime révolutionnaire, — l'absolutisme des foules.

Pour éviter de trop brûlantes actualités, nous pourrions rappeler les campagnes menées contre les armées permanentes sous le Second-Empire, à l'époque où le livre retentissant de M. Chassin, *L'Armée et la Révolution* (1), « érigeait en axiome cette idée que le métier des armes était incompatible avec une société démocratique » (2). Poursuivant l'œuvre d'Armand-Marrast, de Raspail et des autres « républicains » de la Monarchie de juillet qui avaient fulminé contre la « pépinière d'aristocrates » des états-majors, anathématisé « ce legs fatal du passé » et réclamé qu'on appliquât au haut commandement le système électoral (3), on entendit alors Rogeard ranger l'armée « prétorienne » parmi « les sept colonnes de l'édifice maudit », parmi « les sept fléaux... qui font vivre les rois et mourir les peuples » (4) ; on entendit Gambetta et Jules Simon réclamer la suppression des casernes, *comme en Angleterre* (5), et saluer le jour où les fusils Chassepot seraient remplacés par des socs de charrues, le jour où l'on clouerait sur la porte des arsenaux ce définitif écriteau : *Musée d'antiquités* (6). — « C'est pour qu'il n'y ait pas en France d'esprit militaire, — s'écriait Jules Simon au Corps Législatif, — que nous voulons avoir une armée de citoyens qui soit invincible chez elle et *hors d'état de porter la guerre au dehors...* S'il n'y a pas d'armée sans esprit militaire, je demande que nous ayons une armée qui n'en soit pas une ». Peu de mois avant la guerre, le même

(1) Paris, Le Chevalier, 1867.

(2) Voir l'ouvrage de M. Georges Goyau, l'*Idée de Patrie et l'Humanitarisme*, pp. 22 et suiv.

(3) Voir Tchernol, le *Parti républicain sous la monarchie de juillet.*

(4) *Pauvre France* (Bruxelles, 1865).

(5) *La politique radicale* (Paris, Lacroix, 1869, 3e édit.) p. 220.

(6) Jules Simon, op. cit. p. 87. Taxile Delord, *Histoire du Second Empire* (Paris, Alcan, 1868-1875) V, p. 451.

orateur *se gargarisait* de cet aphorisme : « Inutile au dedans pour la justice, le soldat n'est même pas nécessaire à la frontière. Un pays qui a des citoyens est invincible » (1). Carnot avait dit lui-même : « L'armée permanente, c'est la foudre, souvent, dans la main d'un enfant et d'un insensé » (2), et Garnier-Pagès avait écrit : « La guerre, c'est l'anarchie par le haut, la pire de toutes les anarchies, l'anarchie de la force. Le droit de la guerre, vous l'appelez quand c'est du petit au grand un brigandage ; et moi quand c'est du grand au petit, je l'appelle une infamie » (3).

Tout cela, c'était des paraphrases du *Petit Catéchisme républicain* dans lequel le fondateur de la Ligue de l'Enseignement, Jean Macé, avait, en 1848, demandé la substitution du libre arbitre civique à la discipline militaire et proposé de mettre la « souveraineté » du peuple sous la sauvegarde de la « nation armée », de camps de volontaires et de fédérés, comme en 1792...

Mais à quoi bon anticiper sur les suites de la Révolution ? Même quand il s'agit d'antimilitarisme, celle-ci se suffit largement à elle-même.

***

L'ancienne noblesse et le « service » militaire.

L'ancienne société française était une société hiérarchique, organique, aux fonctions « différenciées », où les « services » publics étaient remplis par des corps héréditaires autonomes, corps non point *fermés* comme les castes de l'Inde, mais ouverts au contraire à tous ceux qui méritaient de s'y agréger par les droits de la valeur ou l'indépendance de la fortune.

A la noblesse étaient départis les « services » militaire et judiciaire ; et sur le « privilège » que possédait cet « ordre » de consacrer son patrimoine et son sang à la défense de l'Etat,

(1) Op. cit. p. 181.
(2) *Moniteur*, 27 déc. 1867.
(3) *Moniteur universel*, 16 juillet 1867.

le vicomte de Bonald a écrit des paroles qu'il est bon d'opposer de suite aux errements de l'école révolutionnaire : « La noblesse est un service et un devoir envers le pouvoir. Le premier besoin de la société, et même le seul, est sa conservation, c'est-à-dire sa défense contre l'ennemi intérieur ou le méchant, contre l'ennemi extérieur ou l'étranger... Juger et combattre sous les ordres et sous la direction du pouvoir exécutif est la fonction spéciale, ou plutôt la raison de l'institution de la noblesse, et il n'y en a pas d'autre... L'aristocratie partage le pouvoir, la noblesse (qui n'est pas une aristocratie) le sert... Ce mot de *service* appliqué aux plus hautes fonctions, inconnu dans ce sens aux peuples anciens, est venu, dans toutes les langues, de l'Évangile, qui dit : Que celui qui veut être au-dessus des autres ne soit que leur serviteur (Math. XX, 26) et qui demande : Qui est le plus grand de celui qui sert ou de celui qui est servi ? (Luc, XXII, 27). Et le peuple n'était-il pas servi par ceux qui étaient voués exclusivement et héréditairement à sa défense par les lois et par les armes ? — L'orgueil ne vit, dans ce service, que des distinctions et des supériorités ; la raison, la conscience et la politique n'y virent que des devoirs ». Et Bonald ajoute ce détail caractéristique : « Jusqu'à la Révolution, un cadet de Gascogne, qui n'avait, comme on dit, que la cape et l'épée et ne pouvait avoir d'autre perspective, en se retirant du service, s'il n'y laissait pas la vie ou les membres, que d'obtenir un grade de capitaine d'infanterie ou trois ou quatre cents francs de pension, n'aurait pas changé ses épaulettes pour une recette générale. C'est à peine croyable aujourd'hui et je n'ose l'avancer que sur la foi d'hommes vivant encore qui peuvent en rendre témoignage » (1).

Telle était, en ce qui touche la défense du pays, l'armature morale de l'ancienne France. Souvenons-nous de ces principes lorsque nous verrons les officiers gentilshommes pro-

(1) *L'aristocratie et la noblesse.* — Voir Bonald édit. par le comte L. de Montesquiou (Libr. nat.), pp. 124 et suiv..

tester contre l'expropriation de leurs « charges » : c'était leur patrimoine d'honneur qu'ils défendaient, patrimoine constitué par de longs siècles de « services » rendus — et non point d'égoïstes intérêts.

L'armée française en 1789.

Bien entendu, nous ne prétendons point que tous les occupants de cette forteresse de la patrie qu'était l'armée royale avaient des titres égaux à la reconnaissance publique ; le favoritisme de cour y faisait au vrai mérite une concurrence souvent écrasante et peu loyale qu'il importait de réprimer. Nous ne prétendons point que cette forteresse était intangible : il fallait la restaurer, l'élargir, la mieux adapter aux besoins modernes. Mais, précisément, l'esprit réformateur qui avait soufflé « au couchant de la monarchie » avait refait de notre armée la première de l'Europe. La Prusse avait été « découronnée de sa suprématie guerrière ». Le génie de Gribeauval nous avait doté d'une artillerie sans rivale qui resta intacte et joua un très grand rôle dans nos victoires de la Révolution et de l'Empire. Nos écoles militaires formèrent des légions d'officiers qui furent les meilleurs du continent. Sous la direction de Guibert, le *Conseil de Guerre* avait, en 1788, réalisé d'immenses réformes auxquelles le lieutenant-colonel Hartmann (nonobstant ses opinions personnelles) vient de rendre un précieux hommage dans son livre si fortement documenté sur les *Officiers de l'Armée Royale et la Révolution* (1). Les cadres furent expurgés des emplois ou titres honorifiques signalés depuis longtemps comme inutiles ou nuisibles. Les troupes reçurent une organisation entièrement nouvelle : les régiments, recomposés, formèrent une puissante armée répartie en « quartiers » dans le royaume, mais « divisée, commandée, surveillée, de manière à pouvoir recevoir,

(1) Paris, Alcan, 1910. — Ce livre, (que nous avons apprécié dans *la Revue des Questions Historiques*, n° de janvier 1911), nous a fourni les détails qui suivent. Sa documentation — très puissante — provient surtout des Archives de la Guerre.

dans toutes ses parties, une administration, une discipline, une instruction uniforme ». Dix-sept commandements de province, (origine de nos corps d'armée), étaient créés sous l'autorité de maréchaux de France ou de lieutenants généraux. Les divisions et les brigades à deux régiments recevaient l'organisation savante qu'elles ont depuis conservée. L'exercice, les manœuvres, le service des troupes en campagne étaient minutieusement réglementés, ainsi que l'avancement des officiers de naissance ou de fortune, (et ces derniers, simples roturiers, étaient environ 3.000 sur 9.000 dans les troupes de ligne) (1). Les soldats bénéficiaient d'une augmentation de solde de six deniers. — Vraiment quand on connaît ces réalités irréfragables et qu'on lit dans des ouvrages qui « font autorité » qu'en 1789 notre pays était encore plongé dans une barbarie qui n'avait pas d'autre issue qu'une universelle destruction, on se demande comment a pu s'établir chez nous et durer si longtemps une aussi gigantesque conspiration contre la vérité !

Sous le prétexte que certaines ordonnances maintenaient la punition pour coups de sabre, les « humanitaires » se sont surtout apitoyés sur les rigueurs de l'ancienne discipline. Or, là encore, il y a des légendes qui sont controuvées par les documents authentiques. Lisons ces cahiers de rapports, ces « livres d'ordre » où étaient consignés, pour chaque régiment, les règlements disciplinaires et les faits quotidiens de la vie de caserne, et cela sans aucun souci de publicité, par conséquent avec les meilleures garanties de véracité ; parcourons, en particulier, le *livre d'ordre* d'un régiment d'infanterie du XVIIIe siècle que M. le capitaine de la Jonquière a retrouvé récemment à Tours et publié chez l'éditeur Lavauzelle : non seulement nous y verrons faire bonne justice, avec pièces à l'appui, du noir tableau qui représente l'armée royale comme racolée dans la populace par la fraude et la violence, mais encore nous y constaterons de quelle considération jouissaient

(1) Exactement 2.945 sur 9.578 (Hartmann, p. 97).

les bas-officiers « qui ne devaient pas perdre de vue, disait une ordonnance, que le roi avait créé des places pour élever au grade d'officier ceux d'entre eux qui se distingueront... par une conduite parfaite et suivie », qui revendiquaient le droit « de demander satisfaction aux officiers qui ne leur portaient pas assez de respect » (1), et qui recevaient des mêmes officiers les admirables instructions dont voici quelques lignes : « Montrer l'exemple de l'obéissance stricte et entière... pour l'exécution du service,... pour la tenue, le zèle, l'instruction et la sobriété. Maintenir cette même règle, et, quoiqu'ils soient plus particulièrement chargés d'une section, d'une escouade, s'entr'aider entre eux et surveiller la totalité de la compagnie. Former les recrues, connaître leurs caractères, leur apprendre avec douceur et patience les devoirs du soldat, leur inspirer l'amour du métier, punir les paresseux, encourager les feignants, châtier vivement les mutins et les teneurs de mauvais propos, gagner la confiance des soldats afin de pouvoir prévenir les querelles, avertir MM. les officiers et leur faire connaître les bons et les mauvais sujets » (2). — De pareilles instructions formaient des hommes comme le héros du siège de Prague : le lieutenant général Chevert, — qui sortait du rang, tout comme Rose, Fabert, Houchard, — Chevert demande, pour l'assaut, un « brave à trois poils » ; le sergent Pascal se présente aussitôt : « Camarade, dit le chef, tu monteras le premier, le factionnaire te criera *Wer da?* Ne réponds rien. Il lâchera son coup et te manquera. Tu tireras et tu le tueras ». Le sergent partit, entraînant ses diables d'hommes, et tout ce qu'avait dit Chevert se réalisa. Quand une armée produit de tels hommes, — des hommes dont les exploits séculaires sont encore inscrits sur nos drapeaux, — on n'a pas le droit, sans toucher à la France elle-même, d'attenter à leur glorieuse mémoire.

(1) Le titre de *bas-officier* n'impliquait pas, remarquons-le, l'idée d'infériorité essentielle qui résulte de celui de *sous-officier*.

(2) Pour les cordiales relations entre officiers et bas-officiers, voir les *Mémoires* du futur général révolutionnaire Rossignol.

***

L'ésprit politique des officiers.

Mais on nous dit : les destinées de la monarchie étaient accomplies ; il fallait tourner la page de notre histoire ; et les officiers de l'armée royale, imbus des anciennes idées, ne pouvaient accommoder leur esprit aux conceptions politiques nouvelles.

Nous ne comprenons guère qu'on veuille continuer un livre en ne tenant aucun compte des pages qui précèdent ; mais enfin admettons la chose et examinons si, en 1789, notre corps d'officiers était vraiment aussi « rétrograde » qu'on le dit. — Or, le colonel Hartmann l'a établi à l'aide des archives de la guerre, si l'on trouve à la fin de l'ancien régime des partisans du « mouvement de 1789 », c'est dans les rangs et à la tête de l'armée plus que partout ailleurs. Le fait a l'air paradoxal tant il détruit de prétendues « vérités acquises », mais il est ainsi, et nous croyons même que si la Révolution française n'a point été écrasée dans l'œuf, c'est là qu'il en faut chercher l'une des principales causes.

Joseph de Maistre a écrit dans son livre *du Pape* (1) : « La plus grande marque de respect et de profonde estime qu'on puisse donner [à la noblesse], c'est de lui rappeler que la Révolution française, qu'elle eût sans doute rachetée de tout son sang, fut cependant en grande partie son ouvrage. Tant qu'une aristocratie pure, c'est-à-dire professant jusqu'à l'exaltation les dogmes nationaux, environne le trône, il est inébranlable, quand même la faiblesse ou l'erreur viendrait à s'y asseoir. Mais si le baronnage apostasie, il n'y a plus de salut pour le trône, quand même il porterait Saint-Louis ou Charlemagne ; ce qui est plus vrai en France qu'ailleurs. Par sa monstrueuse alliance avec le mauvais principe pendant le dernier siècle, la noblesse française a tout perdu ; c'est à elle qu'il appartient de tout réparer. Sa destinée est sûre, pourvu

(1) 21e édition, p. 13.

qu'elle n'en doute pas, pourvu qu'elle soit bien persuadée de l'alliance naturelle, essentielle, nécessaire, française du sacerdoce et de la noblesse ».

Au point de vue historique, ces lignes sont la vérité même, car l'alliance d'une grande partie de la noblesse militaire avec les principes de la Révolution est établie par tous les témoignages de la fin de l'ancien régime.

Le comte de Vaublanc écrit dans ses *Souvenirs* au sujet de l'attitude frondeuse des officiers, embrigadés en foule dans les loges maçonniques (1) : « On parlait, on raisonnait, on se plaignait et les idées nouvelles fermentaient dans les têtes... On recevait de Paris des nouvelles écrites à la main ;... bientôt elles prirent un ton philosophique, elles dissertèrent, elles parlèrent des ministres, du gouvernement, des changements désirés, et n'en furent que plus répandues ». Les guerres d'Amérique, dont tant d'officiers et de soldats avaient rapporté des principes « républicains », et les réformes elles-mêmes opérées par Louis XVI, en multipliant les mécontents, — (car il est remarquable de voir que les « fautes » de l'ancien régime ont eu peut-être moins de part à sa chute que ses immenses efforts de réforme in-extremis), — avaient, rapporte Senac de Meilhan (2), inspiré à l'aristocratie « des sentiments contraires à la monarchie ». La haute noblesse elle-même, la noblesse de cour, « comprenait un parti sincèrement dévoué aux idées nouvelles, animé de convictions ardentes, ayant embrassé sans arrière-pensée la cause des réformes » : ce parti montrait, reconnaît le colonel Hartmann, « un désintéressement qui, pour la plupart de ceux qui le composaient, ne se démentit pas dans la suite » (3). C'est à sa tête que se trouvaient des officiers généraux comme le duc de Larochefoucauld-Liancourt, le duc de Luynes, le comte

(1) Dans *la Franc-Maçonnerie en France* (pp. 488-504), G. Bord a donné l'état de 25 loges militaires d'avant 1789.

(2) *L'Emigré*, (publié par C. Stryienski et Fr. Funck-Brentano, Paris, 1904), p. 26.

(3) Op. cit., p. 53.— Le chapitre est intitulé : *les officiers contre la Cour.*

de Crillon, le marquis de la Fayette, le marquis de Montesquiou ; des colonels comme le vicomte de Noailles, les comtes de Virieu, de Narbonne et de Tracy, le marquis de Puységur, le prince de Broglie (futur président des Jacobins).

Ce sont ces personnages (ou leurs émules)qui conduisirent, en 1788, ces révoltés de Bretagne et du Dauphiné qui commencèrent proprement la Révolution. Ils signèrent des manifestes retentissants comme ce *Mémoire au roi,* du marquis de Gouy d'Arsy, colonel des cuirassiers du roi, « patricien ami du peuple », qui blâmait la politique de résistance du du comte d'Artois et débutait ainsi : « Sire, et nous aussi nous sommes citoyens, tel sera le cri unanime de votre noblesse » (1). En 1789, de pareils exemples furent suivis par une multitude d'officiers des divers régiments qui formèrent des *Comités délibérants* pour établir une constitution « compatible avec les principes nouveaux », qui entretinrent des correspondances de garnison à garnison et rédigèrent des lettres circulaires colportées de ville en ville au sujet desquelles Clermont-Gallerande écrit dans ses *Mémoires* (2) : « J'ai vu quantité de ces missives que les corps s'écrivaient, toutes insubordonnées, répréhensibles, toutes punissables, s'exhortant mutuellement à profiter de la Révolution pour assurer leur avancement et une agumentation d'appointements... On ne pouvait rien dire, punir personne : l'autorité était nulle. »

Dampmartin n'est pas moins affirmatif : « Je me reprocherai jusqu'à mon dernier soupir, écrit-il, d'avoir été l'un de ceux qui se rendirent coupables de cette faute militaire ; elle servit de prétexte pour hasarder des coups funestes ; elle provoqua un ébranlement dans les troupes » (3).

(1) Bibl. Nat., Lb 39 775 (1788).

(2) T. I. p. 153.

(3) *Sur divers événements de la Révolution et de l'Emigration,* I, p. 136. — Tout le chapitre du colonel Hartmann sur « la période de loyalisme » (pp. 89-124) est plein de références confirmant ce que nous avançons ici.

A l'époque de la Constituante, les officiers de l'armée royale ne s'adressèrent point de pareils reproches et continuèrent à favoriser l' « ébranlement révolutionnaire ». Et pourtant il devenait de plus en plus certain qu'ils seraient, tout comme les magistrats des Parlements, les victimes de la catastrophe.

Premières insultes : les officiers veulent rester à leur poste.

Au lendemain des émeutes d'octobre, lorsqu'ils virent le roi, — leur chef suprême, — prisonnier des factions, ils comprirent que le sort de la monarchie elle-même était en jeu, mais « aucun ne songea à déserter son emploi » et ils jugèrent tous que « l'honneur était au poste où les convulsions de la patrie les avait jetés » (1). Les gentilshommes « se bornèrent à prendre la populace en horreur » (2), confiants dans la sagesse de l'Assemblée pour rétablir l'ordre. Sauf de rares exceptions, ils remplacèrent sans résistance leur cocarde blanche par la cocarde nationale (3) ; et même après les insultes que Dubois-Crancé avait lancées contre eux, le 16 décembre 1789, du haut de la tribune de l'Assemblée, sans que celle-ci osât même le rappeler à l'ordre (4), — « est-il un père, s'était écrié le futur président de la Convention, qui ne frémisse d'abandonner son fils, non aux hasards de la guerre, mais au milieu d'*une foule de brigands inconnus*, mille fois plus dangereux ? », — même alors les officiers continuent à envoyer de partout à l' « auguste Assemblée » leurs adresses d' « admiration » et de « dévoûment » (5).

La noblesse de la Cour, en butte aux pires menaces, commença alors à aller rejoindre en exil le comte d'Artois et le prince de Condé ; mais les officiers, même ceux de la haute noblesse, même ceux qui appartenaient aux maisons des

(1) Hartmann, p. 109.
(2) Ibid., p. 111.
(3) Instruction du ministre de la Tour du Pin du 23 oct. 1789.
(4) Sous le prétexte que « son intention paraissait pure ».
(5) Nombreux textes dans Hartmann (pp. 113-115).

princes du sang, restèrent à leur poste. En dehors de la demi-douzaine de généraux (1) qui avaient dirigé les opérations militaires arrêtées par la prise de la Bastille, aucun ne démissionna, comme le prouve l' « état militaire » de 1790 où se retrouvent tous leurs noms ! Et l'on vit des colonels comme le marquis de Puységur (2), qui commandait Strasbourg-artillerie, adresser au *Comité militaire* de l'Assemblée des Mémoires ainsi conçus : « Le despotisme est un hydre qui tend à se reproduire sans cesse sous toutes les formes. Il faut des lois qui fixent à chacun ses droits comme ses devoirs » (3). Si donc il y a jamais eu chez nous une armée « prétorienne », ce n'est pas en 1789, à moins qu'on n'appelle ainsi ce corps d'officiers qui jetaient leur loyale épée dans la balance de la politique révolutionnaire.

***

La désagrégation de l'armée.

Cependant, à mesure que progressait l'anarchie, la situation apparaissait sous son véritable jour.

Le colonel Hartmann estime que la rupture qui allait se produire entre l'armée royale et l'Assemblée eut pour cause « peut-être principale » « la suppression légale du monopole » qui avait jusque là « réservé » aux gentilshommes « l'accès du grade de sous-lieutenant » (4) ; mais l'historien se laisse, sans nul doute, égarer ici par ses « préjugés » révolutionnaires, car, sans compter que les officiers avaient — depuis longtemps — renoncé de bon cœur à ce « monopole », d'ailleurs plus théorique que réel, on ne trouverait aucune preuve positive à l'appui de cette assertion, et le colonel Hartmann n'en

(1) Parmi lesquels le maréchal de Broglie, le marquis d'Autichamp, le baron de Besenval, le prince de Lambesc.

(2) Fils de l'ancien ministre de la guerre.

(3) Mémoire du 10 oct. 1789. — *Collection de Mémoires, projets, rapports, etc.*, Bibl. du minist. de la Guerre, A, 1. b. 120.

(4) Op. cit., p. 124.

donne aucune. Il prouve, au contraire, cent fois, que le loyalisme « constitutionnel » des officiers se heurtait à de tels excès qu'il leur fallait désormais de l'héroïsme pour assister, impassibles, à la débâcle de cette armée à laquelle ils avaient confié leur honneur et consacré leur vie.

Elle se désagrégerait, en effet, et se corrompait sous l'action violente du ferment jacobin qui dissolvait alors toutes les forces de l'État.

Le décret du 10 août 1789 avait mis la force armée à la discrétion des municipalités ; or celles-ci, devenues la proie des factions, en étaient réduites déjà à exécuter leurs basses œuvres et à se faire l'écho des bruits les plus meurtriers qui couraient, de comités en comités, sur le compte des officiers. On leur attribuait, par exemple, l'intention de livrer les places fortes aux puissances étrnagères. C'est ainsi qu'à Marseille, le 10 avril 1790, le chevalier de Beausset, commandant du fort Saint-Jean, est massacré pour avoir refusé de céder son poste à la garde bourgeoise : sa tête est portée au bout d'une pique, et on danse autour de son corps mutilé — crime que la municipalité se contente de qualifier d' « accident fâcheux ». — Le même « accident fâcheux » arrive, le 19 avril, au colonel du régiment de Maine-Infanterie, massacré par la populace de Bastia qui l'accuse d'avoir provoqué l'ordre rappelant son régiment en France. Le 6 mai, c'est, à Valence, le tour du commandant de l'artillerie et les officiers de Vexin-Infanterie doivent « se cacher, se déguiser ou s'enfuir, pour éviter la mort certaine qu'ils subiraient s'ils étaient découverts » (1).

Révolte des soldats.

Les soldats, devenus, selon l'esprit du jour, des « citoyens » comme les autres, se révoltent de toutes parts contre leurs officiers. Les diligences leur apportent sans cesse des paquets d'adresses « toutes plus incendiaires les unes que les autres », raconte un témoin, et les « semestriers » qui reviennent de Paris les poussent

(1) Voir Al. Lameth, *Hist. de l'Ass. Constit.*, II.

encore dans la voie du crime en leur racontant avec admiration les événements sanglants qui s'y déroulent (1).

A Strasbourg, où la garnison assiste sans broncher au pillage de l'Hôtel de Ville, puis aide la populace à délivrer les prisonniers ; à Caen, où le major de Belzunce est tué avec d'atroces « raffinements » ; à Rennes, où les grenadiers et les chasseurs d'Ile-de-France et de Lorraine « vendent leurs armes, leurs souliers, leurs habits, exigent le prêt pour le manger au cabaret, et sont toujours disposés à de nouvelles émeutes » (2) ; à Lille, où les chasseurs tentent de s'emparer de leurs étendards, où les Suisses font un feu de joie avec les cannes de leurs caporaux, et où finalement le commandant de la place est enfermé à la citadelle ; dans cinquante autres garnisons les régiments se changent en bandes d'émeutiers et appliquent les beaux principes que l'une des feuilles où ils prennent maintenant leur mot d'ordre, l'*Orateur du Peuple*, commente en ces termes : « C'est une chose criante que les vexations et le despotisme des officiers de nos régiments qui fraternisent avec les citoyens. Voilà comment ces petits talons rouges se jouent de l'honneur des hommes et bravent l'Assemblée nationale ! Il faut qu'un décret vengeur les destitue. Mettez à la tête des régiments les bas-officiers et si vous voulez compter sur l'armée cassez à l'instant cette engeance aristocratique de colonels, de capitaines, de lieutenants, qui ne doivent leurs brevets qu'aux femmes de chambre et aux catins de la cour. »

***

Attitude anarchique de la Constituante : loyalisme constitutionnel des chefs.

Pour enrayer la débâcle, une intervention était nécessaire : celle de l'Assemblée nationale Or, au lieu de mettre sa souveraineté au service des intérêts suprêmes de l'État,

(1) Mémoires du Chevalier de Mautort, p. 389, et Dampmartin, op. cit., I, p. 147.

(2) De Thiard à la Tour du Pin, 4 sept. 1789 (Arch. nat. KK. 1.105).

celle-ci la prostituait aux passions de ses pires ennemis.

Le 24 juin 1790, épouvanté de sentir se rompre entre ses mains tous les fils du commandement, le ministre de la Guerre vint la supplier, au nom du roi, de châtier les criminels et d'assurer l'honneur et la vie de ces « généreux » officiers qu'on avait vus, au sein des émeutes, aussi patients, aussi modérés, aussi respectueusement soumis à ses décrets, qu'ils s'étaient montrés, dans les dernières guerres, fiers et héroïques en face de l'étranger. La majorité, sous l'influence de démagogues comme ce Dubois-Crancé qui s'était fait à la Constituante « le patron et le porte-parole » (1) de l'indiscipline, refusa tout décret de répression et passa à l'ordre du jour...

Donc, la monarchie n'existait plus. Le roi lui-même, chef de l'armée, « obéissait et ne commandait plus ». Au lieu de « sujets », il n'avait plus que des « maîtres » (2), des maîtres qui applaudissaient le 19 juin la mascarade humanitaire organisée par Anacharsis Cloots et qui exigeaient la destruction des glorieux trophées entourant, place des Victoires, la statue de Louis XIV, monuments « d'humiliation et de servitude » ; des maîtres qui amenaient les plus authentiques représentants de la noblesse héréditaire à violer follement le dépôt sacré de leurs traditions et à fouler aux pieds, aux applaudissements des tribunes, tous leurs titres d'honneur, sous le prétexte qu'il ne fallait plus d'autre distinction que celle des vertus : « Ce fut, — rappelle Chateaubriand dans ses *Mémoires d'Outre Tombe* (3), — ce fut un membre de cette noblesse, le vicomte de Noailles, soutenu par le duc d'Aiguillon et par Mathieu de Montmorency, qui renversa l'édifice, objet des préventions révolutionnaires ! Les plus grands coups portés à l'antique constitution de l'État le furent par des gentilshommes. Les patriciens commencèrent la Révolution. Les plébéiens l'achevèrent ».

(1) Hartmann, p. 133. — Al. Lameth, *Hist. de la Constit.* I, p. 337.
(2) *L'ami du Roi*, 1er juin 1790.
(3) P. 278.

Certes, livrée à tous les affronts, à tous les outrages, par des décrets qui, selon le mot de Montlozier, « authentiquaient sa dégradation » (1), la noblesse militaire avait le droit de ne point laisser anéantir sans protester un patrimoine qui était, — comme le proclamait une adresse du Poitou (2), — la première et la plus précieuse *propriété* des gentilshommes français, le prix du bonheur qu'avaient eu leur aïeux de consacrer leur vie et leur fortune à la défense de la patrie. Et pourtant, par une résignation dont seul un pays chrétien saurait fournir l'exemple, ils signent encore, sous la pression de leurs soldats, des « actes d'adhésions » aux décrets spoliateurs et des lettres qui assurent l'Assemblée de leur « profond respect » : ils signent, rapporte Dommartin (3), « en pleurant et jurant », en « faisant une rétractation mentale », mais enfin ils donnent à leur ingrate patrie cette marque d'aveugle amour. Et le *Travail du roi*, — preuve certaine de leur loyalisme quand même, — établit que de décembre 1789 à avril 1790 il n'y avait eu que 61 départs d'officiers subalternes, chiffre à peu près normal. Les membres de la haute noblesse, « dégoûtés », écrivait (4) le marquis de Langeron (commandant en chef de la Franche-Comté), d' « être victimes de la canaille », — commencent à émigrer en plus grand nombre, mais ce nombre est dû surtout à ce que la suppression des Maisons militaires des princes les avait frustrés de leurs emplois.

La « nation » allait-elle reconnaître enfin une pareille longanimité ?

Voici de quelle manière.

Tandis qu'ils étaient privés de leur solde, — en juillet, ils n'avaient pas encore reçu leurs appointements de l'hi-

(1) *Mémoires de Montlozier*, I, p. 141.

(2) *L'Ami du Roi*, 29 juin 1790 (Lettre signée de nombreux officiers).

(3) Lettre (à sa mère) relative à l'adresse du régiment d'Auxonne. — Arch. nat., C. 123 (30 juillet 1790).

(4) Mars 1790.

ver (1), et le comte de Thiard pouvait écrire au général Moynier : « Nous sommes tous sans le sol et ne prévoyons même pas le moment où nous serons payés : cette position est cruelle » (2) ; — tandis qu'on décrétait la suppression de leurs pensions, récompenses, gratifications annuelles (3), et que l'Assemblée ordonnait même de surseoir à toute nomination aux emplois militaires (4), les officiers nobles étaient systématiquement exclus des députations qui devaient, à la *Fédération* du 14 juillet 1790, sceller la réconciliation de tous les citoyens devant l'autel de la Patrie.

Bien plus, les soldats envoyés à Paris rapportèrent alors dans tous les régiments une incurable prévention contre leurs chefs et, selon le mot d'ordre reçu, leur réclamèrent partout des comptes : la masse en réserve dans les caisses des conseils d'administration avait été, disait-on, pillée par les majors et les colonels qui devaient restituer aux troupes les fruits de leurs rapines ! (5)

Insurrection générale favorisée par la Constituante.

L'insurrection gagne aussitôt la France entière comme un incendie allumé dans cent endroits à la fois. A Saint-Servan, à Épinal, à Brest, à Longwy, à Sarrelouis, à Sarreguemines, à Compiègne,... les soldats manifestent une « insolente avidité » (6) et forcent leurs officiers, les armes sous la gorge, à leur distribuer de l'argent. A Strasbourg, sept régiments envoient chacun trois députés à une sorte de Congrès qui veut exercer une véritable dictature. A Hesdin, les soldats du régiment de Poitou arrêtent leur colonel qui n'échappe à leur fureur qu'en signant pour quarante mille livres de

(1) De Besancenet, *Un officier royaliste au service de la République*, p. 37.

(2) Lettre du 30 juillet 1790, Arch. nat. KK., 1.105.

(3) Décret du 16 juillet 1790.

(4) Décret du 29 juillet.

(5) *Mémoires de Rochambeau*, II, p. 368.

(6) Le maréchal de camp de Noue à Duportail, 1er juillet 1790 (Arch. de la Guerre).

billets ; cinquante-cinq hommes du même régiment, détachés à Brest, vendent leurs effets, en réclamnet de nouveaux « avec insolence » et se refusent à assurer le service, n'ayant plus ni guêtres ni souliers : « Ce sont, écrit le général Moynier (1), de véritables bandits que tout le monde redoute. »

Le ministre de la guerre alla de nouveau, le 6 août, présenter à l'Assemblée le tableau « effrayant » de la licence de l'armée : « Je vous ai déjà exposé, dit-il, le danger des *comités* qui se sont formés dans les régiments : c'est là que fermentent les plus violentes passions. Tous les jours, mon cabinet est rempli de soldats qui viennent m'intimer fièrement la volonté de leurs commettants : il est temps de leur opposer la volonté du peuple... Le soldat n'a ni juge ni lois; rendez-lui ses juges, et que le soldat séditieux tremble devant ces conseils de guerre qui, pendant si longtemps, l'ont retenu dans la subordination, la discipline et l'amour du devoir. »

Il est hors de doute que les députés, comprenant les effroyables responsabilités qui pesaient sur eux, eussent alors voulu remédier à l'anarchie envahissante : mais ils n'en étaient plus que les prisonniers, déjà marqués pour le dernier supplice comme tous ceux qui prétendaient dicter des lois au nouveau « souverain » au lieu de s'en faire les valets. Ils décrétèrent bien la dissolution des associations délibérantes établies dans les corps et ils ordonnèrent des informations contre les séditions qui éclateraient désormais ; mais ces mesures, — outre qu'elles étaient annihilées par l'autorisation laissée aux militaires d'adresser directement leurs plaintes aux ministres et à l'Assemblée, — ne firent que redoubler la rage des meneurs et des menés. Les *Révolutions de Paris* vitupérèrent contre les « aristocrates » qui, « par toute la France, levaient un front audacieux » et déclarèrent que « la source du mal » résidait dans ce fait que les officiers étaient « éclairés », mais non « patriotes », tandis que les soldats, étaient « patriotes », mais non « éclairés ». Pour montrer le

(1) A de Thiard, 9 août 1790 (Arch. nat., KK, 1.105).

progrès de leurs « lumières », ceux-ci extorquèrent trente mille livres à la caisse de leurs régiments, à La Fère et à Stenay (1) ; à Nancy, les régiments du roi, de Mestre-de-camp-cavalerie et de Châteauvieux ne relâchèrent leurs officiers emprisonnés que lorsque ceux-ci leur eurent versé 48.000 livres, dont la moitié de leur poche et la moitié fournie par la municipalité. L'*Orateur du peuple* (2) applaudit à la déconfiture des « freluquets ambrés » qui occupaient encore les lieutenances et les capitaineries, et le pamphlétaire Prudhomme engagea les troupes à se débarrasser une bonne fois « de tous les comtes, marquis, chevaliers, ducs, qui ne manifestaient d'autre désir que celui de se baigner dans le sang de la canaille française » (3).

La Constituante crut alors calmer les passions en appliquant définitivement à l'armée — le 23 septembre — le régime de l'égalité, en réservant à l'ancienneté le grade d'officier et en attribuant aux soldats sortis du rang une place au moins de sous-lieutenant sur quatre. Aux mesures de rigueur contre les rebelles elle substitua des témoignages de clémence et de sympathie ; des *commissaires civils*, envoyés dans les garnisons, réintégrèrent les soldats punis de leur révolte, et infligèrent par contre aux officiers des blâmes publics et de sanglants affronts (4). Ceux d'entre eux qui laissèrent leur sang bouillir dans leurs veines et tentèrent de riposter aux Jacobins triomphants furent jetés dans les cachots, « chargés de chaînes », comme les officiers du Lyonnais, ou massacrés par la population, comme à Aix M. de Guiramand, vieil officier de 78 ans, qui fut tué le 14 décembre avec deux autres royalistes, en présence de la garde nationale et de la municipalité impassibles.

Le mois précédent, M. de la Tour du Pin, ne voulant plus

(1) Les 12 et 19 août 1790.

(2) N° 12.

(3) *Révolutions de Paris*, 18 sept. 1790.

(4) Voir Hartmann, pp. 171-173.

rester à la tête de bandes de pillards et d'assassins, avait démissionné, laissant le ministère de la guerre à Duportail, protégé de La Fayette et préparé aux dernières capitulations.

***

Premières révoltes des officiers.

C'en était trop ! Cette fois, les victimes se redressèrent et envoyèrent aux journaux des lettres stigmatisant les décrets rendus par l'injustice, sanctionnés par la peur, contraires aux vœux et au bonheur du véritable peuple (1). Un certain nombre d'officiers se prêtèrent aux trames contre-révolutionnaires qui avaient pour centres Lyon et le Camp de Jalès (2), ou même passèrent la frontière, malgré les décréts contre l'émigration. Du reste, ils ne reconnaissaient plus leur armée dans les nouveaux cadres adoptés au début de 1791. Les noms des régiments — illustrés par des siècles de gloire — étaient remplacés par la « série froide et insignifiante des numéros ». Les anciens principes de discipline cédaient la place à une prétentieuse phraséologie comme celle de la circulaire adressée, le 8 mars, par Duportail, à tous les chefs de corps, pour être lue en tête des régiments : il fallait, disait le ministre, se conformer à « la volonté générale » et comprendre la grandeur et la dignité que la nouvelle constitution imprimait « à l'espèce humaine ». — Aux droits de la noblesse étaient substitués, non pas l'égalité, mais les droits du sans-culottisme : il fallait désormais, pour arriver, épouser les idées du jour et l'on s'indignait de ce que la nouvelle liste des officiers généraux, communiquée par Duportail au club des Jacobins, au « Club-Roi », avait été expurgée par celui-ci des noms (3) qui lui avaient paru suspects. L'Assemblée, comme jadis la Cour,

(1) *Gazette de Paris*, 9 oct. 1790.

(2) Voir plus haut, chap. XII.

(3) Les ducs de Tonnerre, de Beuvron et de Laval ; les comtes de Thiard et d'Egmont ; le baron de Vioménil (Voir Hartmann, p. 183).

avait ses protégés et, dans la personne de treize de ses membres (1), elle s'était attribué la part du lion dans la réorganisation du commandement...

Louis XVI, du reste, n'était plus aux Tuileries qu'un prisonnier en butte à toutes les insultes (2) et lorsque les officiers avaient appris que la populace, au son du tocsin de Saint-Roch, l'avait empêché de gagner Saint-Cloud, « ils avaient frémi » d'indignation, dit Montlozier (3) et « leur glaive avait remué de lui-même à côté d'eux ».

Ajoutons que leur foi catholique n'était pas moins violentée que leur foi monarchique : ils devaient concourir à l'installation des évêques « intrus » et marcher contre des curés « insermentés » dont le seul tort était de rester fidèles à des croyances catholiques qu'eux-mêmes partageaient. « Nous allons donc devenir, nous autres officiers, écrivait l'un d'eux (4), les bourreaux de ces précepteurs de la morale de Jésus-Christ et de nos vertueux concitoyens. Fi donc ! Le roi ne me donna jamais mon épée pour en faire un tel usage ».

Le décret sur les clubs militaires.

C'est dans de pareilles circonstances que la Constituante rendit l'invraisemblable décret qui mérite de nous arrêter quelques instants.

Nous connaissons le rôle que jouèrent les sociétés populaires dans le mouvement révolutionnaire : elles en étaient l'âme et elles commandaient, soit directement, soit « par réflexes », à toutes ses manifestations. C'est dans leur sein que se dressait « le peuple debout contre les tyrans ». Leur réseau était l'organe réel ou le support de la « souveraineté » nouvelle ; et toutes les autorités légales furent amenées peu à peu, de gré ou de force, à exécuter leurs mots d'ordre. Or, en 1790, les soldats s'y affilièrent en masse et certains

(1) Voir leurs noms dans Hartmann, p. 184.

(2) Voir plus haut, chap. IV.

(3) *Opinion sur le nouveau serment*, Bibl. nat., Le 39 1.577.

(4) M. de R..., *Souvenirs d'un officier royaliste*, II, p. 108.

chefs de corps, comme le lieutenant général Moreton de Chabrillan à Strasbourg, eurent l'inconscience d'annoncer à leurs troupes, par la voie du rapport, qu'elles pouvaient en pleine liberté participer aux délibérations des *Sociétés des Amis de la Constitution*. Ceux des chefs qui s'y opposèrent furent vite débordés : à Wissembroug, les officiers du régiment de Beauvoisis ayant attendu leurs soldats à la porte du Club pour les arrêter et les conduire eux-mêmes en prison virent la garnison assiéger le local où se trouvait leur drapeau et s'en emparer, ainsi que de la caisse, après quatre heures de combat. Kellermann étant venu pour les apaiser, ils exigèrent le renvoi de dix-neuf de leurs officiers et ces derniers, blâmés d'ailleurs par le général jacobin, durent en effet quitter le régiment avec leur colonel, leur lieutenant-colonel et onze autres officiers, en déclarant ne plus pouvoir « servir avec honneur dans un corps composé de leurs assassins. »

Le 17 avril, le ministre rendit compte à la Constituante de ces événements, blâma les officiers — ironie inqualifiable — d'avoir « abandonné leurs drapeaux » (1) et osa déclarer qu'il verrait, « avec bien du plaisir », les soldats et leurs chefs fréquenter les sociétés patriotiques où ils puiseraient le véritable esprit de fraternité citoyenne !

L'Assemblée approuva Duportail, accorda l'autorisation anarchique et constata sans retard les effets de la « fraternité » nouvelle.

Nous ne pouvons nous étendre sur les insurrections qui éclataient partout, comme si chaque corps avait été muni de son explosif : à Nîmes, par exemple, le 14 mai, les sous-officiers interdirent de leurs fonctions tous leurs officiers, sauf deux, et obligèrent ainsi 41 d'entre eux à quitter la ville « dégoûtés et le cœur navré » : « Voilà, écrivit le *Mercure de France* (2), voilà le second régiment qui, sans forme de

(1) Voir Hartmann, p. 196
(2) N° du 1er juin 1791.

procès, se délivre de ses officiers et s'attribue la puissance... d'un souverain despotique. Ces exécutions, qui publient à toute l'Europe que nous n'avons plus ni discipline, ni lois, ni armée, résultent d'un plan fortement combiné par les clubs des *Amis de la Constitution* ». Bouillé écrivait de son côté à La Fayette (1) que ses officiers étaient « insultés, maltraités par leurs soldats,... fruits amers... de l'attachement à leurs devoirs ». Et Bouthillier, reprochant au *Comité militaire* de l'Assemblée Nationale sa scandaleuse partialité pour les révoltés, s'indignait de voir ses membres « écouter avec tranquillité et souvent même applaudir » les « inculpations calomnieuses » lancées par les soldats contre leurs infortunées « victimes » (2).

En 1791, l'émigration est encore restreinte.

En butte à ces inculpations, à des brutalités qui allaient jusqu'à l'assassinat, comme ce fut le cas du colonel d'Hervilly qui fut, le 10 avril, à Nantes, lapidé à la tête de son régiment et expulsé de la ville par la municipalité ; le cas aussi du lieutenant de Massey qui fut massacré à Tulle sous le prétexte que l'année précédente, le jour de la Fédération, il avait refusé de donner à ses cavaliers l'ordre de mettre leurs chapeaux au bout de leurs sabres (3), les officiers, chose à peine croyable, restaient encore attachés à leur poste, à leur devoir, à la France, même atteinte de folie, comme des fils qui ne voudraient pas abandonner leur mère, même si elle les frappait dans un accès de furieux délire. « Au début de 1791, rapporte le comte d'Allonville (4), il n'existait point, non seulement d'émigration armée, mais même de véritable émigration, telle qu'on en parlait dans l'Assemblée nationale, qu'on la redoutait dans la rue, qu'on l'espérait dans certains salons et qu'on paraissait l'envisager avec

(1) Lettre du 11 février 1791 (*Mémoires* de Bouillé, II, p. 27).

(2) Lettre au Comité militaire du 13 juin 1791 (*Gazette de Paris* du 17).

(3) Voir Hartmann, p. 202.

(4) *Mémoires*, II, p. 227.

crainte au château des Tuileries ». Le marquis de Marcillac, arrivé à Worms en mai 1791, constatait qu'il n'était que le soixantième à s'inscrire sur la « liste d'honneur » (1). Jusqu'à la fuite de Louis XVI, les officiers pensèrent que le roi ne les avait pas relevés de leur faction et qu'ils devaient tout souffrir plutôt que de la déserter.

Voyant qu'ils étaient inaccessibles à la peur, le parti jacobin espéra alors dissoudre leur corps, trop résistant, d'un seul coup, soit par une simple loi, soit en forçant les consciences jusque dans leurs plus intimes retranchements.

Les « patriotes » réclament la dissolution de l'armée.

Cette infernale campagne de dissolution commença à Paris, vers avril 1971, au club des Jacobins : presque chaque jour, on y signala la nécessité d' « épurer » les états-majors et on y donna un « terrible éveil à tous les clubs affiliés » (2) en demandant la destitution de tous les officiers accusés d' « aristocratie ». Le *Comité de Correspondance* de la Société institua un vaste referendum qui suscita, selon le système ordinaire, une multitude de lettres, pétitions, dénonciations, poussant l'Assemblée nationale aux mesures les plus énergiques pour la défense de la Constitution : les uns voulaient qu'on licenciât l'armée tout entière pour la recréer sur de nouvelles bases ; les autres qu'on licenciât seulement les officiers qu'on remplacerait par des sous-officiers et des soldats ! « C'est l'aristocratie des officiers qui cause tout le bouleversement, affirmaient les *Révolutions de Paris*. Il faut être scélérat ou stupide pour oser révoquer en doute la nécessité de renouveler le corps des officiers ». « Il faut détruire, disait le *Journal universel* (3), cette bande d'aristocrates gangrenés qui composent l'état-major de l'armée ». Robespierre s'écria de son côté : « Quiconque ne veut pas, ne

(1) *Souvenirs de l'Emigration*, par Marcillac, p. 16.

(2) *Rapport* de Freteau *sur la situation du royaume* (Bibl. nat. Le 29 1.579).

(3) N° du 29 mai 1791.

conseille pas le licenciement est un traître » (1), et Prudhomme anathématisa « *cet exécrable sentiment de l'honneur* qui, dans l'âme des ci-devant, tient lieu de patriotisme et remplace toutes les vertus » (2).

Le serment : en 1791, 1.500 officiers seulement le refusent.

Au fond, de pareilles extravagances tendaient à obtenir que l'Assemblée imposât aux officiers une formule de serment révolutionnaire qui contraignît les réfractaires à se retirer d'eux-mêmes ; et, de fait, la loi du 15 juin leur enjoignit de jurer, sur leur honneur et sous peine d'infamie, de défendre la Constitution.

Allaient-ils « boire encore ce calice d'amertume » ? (3) Ils avaient juré, en entrant au service, d'être fidèles à Dieu, au roi, à la patrie, et ils ne pouvaient, comme disait l'un d'eux, « se flétrir par un serment qui, envisagé dans son but et dans ses conséquences, était une véritable dégradation, une concession honteuse, qui faisait courber la chevalerie française sous le joug déshonorant d'une démocratie dont les principes ne tendaient qu'à la destruction de la monarchie » (4). Mais, d'autre part, « ne serait-ce pas trahir la cause du roi que d'abandonner le commandement à ses mortels ennemis ? » Et « se croire esclave des serments qui seraient exigés par des brigands, le pistolet sur la gorge », n'était-ce pas, écrivait M. de Saint-Romain, « faire ce que désirent nos ennemis », et abandonner les plus saintes causes « en se privant du pouvoir de les défendre jamais » ?

Allaient-ils suivre les conseils de certains députés du côté droit, Cazalès et de Bouthillier, qui adressaient alors à tous les colonels une circulaire affirmant que les circonstances et « le salut de la patrie » exigeaient des officiers un serment

(1) Discours aux jacobins du 8 juin 1791.

(2) *Les Révolutions de Paris*, 11 juin 1791.

(3) Paroles du marquis de Foucauld à la séance du 11 juin.

(4) M. de R... (de Saint-Romain), *Souvenirs d'un officier royaliste*, II, p. 109.

qui « offensait leur délicatesse » ? (1) Ou bien marcheraient-ils sur les traces de ces trois cents députés du même parti qui, après la fuite à Varennes, le nom du roi ayant été supprimé de la formule du serment, proclamèrent (2) qu'ils ne se déshonoreraient pas en le prêtant ?

Beaucoup d'officiers prirent ce dernier parti et l'on vit des régiments, comme celui de Colonel-Général à Dunkerque, privés d'un seul coup de tout leur état-major, lieutenant-colonel, deux adjudants-majors, douze capitaines et vingt-huit lieutenants ou sous-lieutenants, qui passèrent la frontière en emportant leurs drapeaux et en déclarant qu'ils resteraient « fidèles jusqu'à la mort » à leur premier serment. Dans Artois-Dragons, il n'y avait plus, le 30 juin, que trois officiers au corps. Dans Condé-Infanterie, plus qu'un seul (3). A Phalsbourg, au régiment d'Auvergne, (celui qui porte aujourd'hui le nom, *glorieux*, dans les milieux anarchistes, de *dix-septième*), ce sont les soldats, fusils chargés, qui, le 29 juin, à l'instigation de trois officiers de fortune, signifièrent aux officiers d'évacuer la place le soir même et les poussèrent ainsi à aller tous offrir leur épée brisée à l'armée des princes.

Cependant, malgré ces violences imitées dans maintes garnisons et malgré l'exemple des émigrés volontaires, le total des officiers de l'armée royale qui refusèrent de prêter entre les mains des Commissaires de la Constituante le serment révolutionnaire du 22 juin 1791 ne s'éleva qu'à 1.500, soit au sixième seulement de l'effectif total des officiers en activité de service au moment de l'évasion de Varennes. Dans les régiments d'artillerie, il n'y eut que trente-cinq assermentés (4).

Il est hors de doute que beaucoup, que la plupart peut-

(1) *Opinion de MM. de Cazalès et de Bouthillier sur l'engagement d'honneur exigé des troupes* (Bibl. nat., Le 29, 1.576).

(2) Le 9 juillet 1791.

(3) *Gazette de Paris*, 30 juin 1791.

(4) Voir Hartmann, pp. 287-289.

être des jureurs n'avaient prêté qu' « en frémissant », selon le mot du chevalier de Mautort (1), un serment dont le refus les mettait hors la loi : « Forcés de retenir notre indignation, rapporte le chevalier, nous étions de véritables victimes conduites à l'autel ». Beaucoup, du reste, encore « exposés à être égorgés à tout instant », écrivait au ministre le colonel de Lostange, et forcés de porter le ruban tricolore, avec la devise *Vivre libre ou mourir*, sous les yeux de la « canaille » qui examinait soigneusement s'ils portaient « la livrée révolutionnaire », beaucoup se rétractèrent et abandonnèrent leurs places aux arrivistes. Très peu, par contre, approuvaient des manifestations jacobines comme celle de cet officier d'artillerie qui, au Club de Maubeuge, proposa de partager la couronne en quatre-vingt-trois parties pour en envoyer les fragments aux départements (2). Mais, en définitive, le serment prêté créa tout de même un nouvel état d'esprit et suscita des sentiments énoncés ainsi par Bonaparte : « Jusque-là, si j'eusse reçu l'ordre de tourner mes canons contre le peuple, je ne doute pas que l'habitude, le progrès, l'éducation, le nom du roi ne m'eussent porté à obéir ; mais le serment national une fois prêté, c'était fini : je n'eusse plus connu que la nation. »

***

Au service de la Révolution.

Voilà donc les officiers de l'armée royale embrigadés au service de la République, car la monarchie n'existe plus que de nom.

En dehors de ceux qui avaient fait valoir leur zèle pour la Constitution afin de figurer sur la liste des 69 colonels et 124 lieutenants-colonels qui furent créés le 25 juillet 1791, aucun sentiment bas ne les avait déterminés : « Il y eut presque una-

(1) *Mémoires* du chevalier de Mautort, p. 397

(2) De Besancenet, op. cit., p. 51.

nimité de la part des officiers, constate le colonel Hartmann (1), pour refuser l'avancement que les départs antérieurs avaient conduit le ministre à leur donner ». Ceux mêmes qui appartenaient à l'Assemblée, « promus par le ministre de la guerre à différents grades militaires » d'après leurs propres décrets, « refusèrent d'exercer ces grades » jusqu'à la confirmation du roi (2).

Les voilà dans la plus douloureuse des situations : en face d'une Assemblée dont un des derniers actes est de louer les soldats de leur *zèle patriotique*, c'est-à-dire des rebellions, des violences et des crimes par lesquels ils avaient concouru et concouraient toujours « à l'établissement de la liberté et du nouvel ordre de choses » (3) ; en face d'un monarque qu'ils considéraient encore comme leur seul chef légitime, mais dont le serment d'adhésion (4) à la Constitution était vicié encore plus que le leur; en face de camarades émigrés qui leur écrivaient qu'ils encourraient l'infamie s'ils ne rejoignaient pas les princes et leur faisaient envoyer des ciseaux, des aiguilles, du fil, une quenouille, un fuseau, insignes de leur lâcheté...

Jamais, semble-t-il, de plus tragiques combats ne se livrèrent dans l'âme des officiers français et vraiment on n'y trouve pas de vaincus, pas plus du côté des deux mille infortunés qui, à la fin de 1791, étaient allés manger le pain amer de l'exil, que du côté des quatre à cinq mille qui avaient préféré, malgré tout, rester au service de la patrie en danger.

Leurs drapeaux avaient changé de couleur, mais ils renfermaient toujours dans leurs plis les destinées de la France. Le blanc royal y reliait le bleu, couleur d'idéal, au rouge, couleur du sang qu'ils allaient répandre pour lui. Idéal insensé,

(1) Op. cit., p. 329.

(2) *Mémoires* de Ferrières, II, p. 419.

(3) Séance du 29 sept. (Propos de Biauzat).

(4) 13 et 14 septembre.

« idéalisme » semeur de ruines ; mais enfin, grâce à eux, la chimère allait enfanter une épopée et l'âme de la véritable patrie, palpitante dans leur cœur, allait, à la pointe de leur épée trempée par l'histoire, sauver du suicide la folle « patrie » révolutionnaire.

XIX

L'ÉMIGRATION

Turin et Coblentz.

SOMMAIRE. — *Un jugement de Talleyrand. — État d'âme des émigrés : leur situation. — Le départ pour l'exil : souffrances matérielles et morales. — Désillusions. — La proscription du clergé. — Femmes émigrées. — Les fautes de l'émigration. — Le comte d'Artois : Turin. — La politique de Calonne : le* Salon français *et les prisonniers des Tuileries. — Coblentz : les « reines de l'émigration » et leur cour. — Le camp de Worms. — Intrigues de salons et de cafés. — Les manifestes des princes : Noblesse et Révolution. — Émigration et « réaction » : le comte de Vaudreuil. — Conclusions.*

Un jugement de Talleyrand.

En juillet 1789, alors que déjà la « souveraineté populaire » — cette tragique énigme — s'était rendue maîtresse des avenues du pouvoir et des destinées de la France, l'évêque d'Autun eut plusieurs entrevues avec le comte d'Artois : Talleyrand cherchait « à convaincre le prince de la nécessité de prendre des mesures de force et, tout en maintenant les concessions que le roi avait déjà faites, de réprimer avec vigueur les agitations populaires » qui ensanglantaient la rue. La dernière de ces entrevues eut lieu à Marly le surlendemain de la prise de la Bastille, dans la nuit du 16 au 17 juillet. Le comte d'Artois était déjà couché quand le prélat se fit annoncer. Il le reçut néanmoins : « Dans un entretien de plus de deux heures, rapporte M. de Bacourt, M. de Talleyrand exposa de nouveau tous les dangers de la situation et supplia le prince de les faire connaître au roi. M. le comte d'Artois ému se leva, se rendit chez le roi et, après une absence assez prolongée, revint déclarer à M. de Talleyrand qu'il n'y avait

rien à faire avec le roi qui était résolu à céder plutôt que de faire verser une goutte de sang en résistant aux mouvements populaires. « Quant à moi, ajouta le comte d'Artois, mon » parti est pris ; je pars demain matin et je quitte la France. » M. de Talleyrand conjura vainement le prince de renoncer à cette résolution en lui représentant les embarras et les périls qu'elle pourrait avoir pour lui dans le présent et pour ses droits et ceux de ses enfants dans l'avenir. M. le comte d'Artois persista et M. de Talleyrand finit par lui dire : « Alors, » Monseigneur, il ne reste donc plus à chacun de nous qu'à » songer à ses propres intérêts, puisque le roi et les princes » désertent les leurs et ceux de la monarchie. — En effet, » répliqua le prince, c'est ce que je vous conseille de faire. » Quoi qu'il arrive je ne pourrai vous blâmer et comptez » toujours sur mon amitié. » M. le comte d'Artois émigra le lendemain (1).

Talleyrand resta — provisoirement — au service de la Révolution, mais il éprouvait à l'égard de ceux qui la fuyaient des sentiments fort mitigés qu'il exprime ainsi dans ses *Mémoires* : « On se tromperait si on concluait de mon refus à suivre M. le Comte d'Artois à Turin que je blâmasse les émigrés : je ne les blâmais point, mais je blâmais l'émigration. Presqne tous les émigrés ont été guidés par un sentiment noble et par un grand dévoûment ; mais l'émigration était une combinaison fausse » (2).

Il ne semble pas qu'on puisse porter sur l'émigration un jugement plus équitable.

Qu'elle ait été une « combinaison fausse », nul n'en saurait douter. Elle l'était en ce sens que, pour vaincre la Révolution, il fallait faire appel à la France et non à l'étranger et que seul un vigoureux emploi des forces de résistance, qui de toutes parts surgissaient ou se cachaient à tra-

(1) *Mémoires du prince de Talleyrand*, éd. de Bacourt, p. 137 (Appendice).

(2) Ibid., p. 125.

vers le pays, aurait pu le délivrer. Chercher des secours hors de nos frontières ou seulement se rassembler en territoire ennemi, c'était favoriser la plus néfaste des équivoques : l'équivoque « patriotique » ; c'était, voulons-nous dire, permettre de confondre la « patrie » (ou *opinion*) révolutionnaire avec la patrie française que les émigrés sembleraient vouloir combattre ; c'était fournir un prétexte populaire aux pires violences : « Aucun événement, a écrit dans ce sens Albert Sorel, n'a été plus désastreux pour la monarchie et n'a exercé une influence plus pernicieuse sur le développement de la Révolution » (1).

Si les événements se présentaient avec cette simplicité, il serait juste de rejeter sur les émigrés les responsabilités les plus lourdes. Seulement, derrière ces apparences, se cachent des réalités bien différentes.

État d'âme des émigrés : leur situation.

En fait, comme le dit Talleyrand, presque tous les émigrés partaient « guidés par un sentiment noble et par un grand dévoûment » : s'ils partent, c'est qu'ils ne croient plus possible d'agir à l'intérieur, puisque leur chef naturel, le roi, est résolu à toujours céder plutôt que de « verser une goutte de sang ». Feront-ils appel, contre la Révolution, aux autres souverains? Sans doute, lorsque la tyrannie jacobine ne leur semblera plus pouvoir être autrement brisée : les armées étrangères accompliront alors, pensaient-ils, une sorte d'opération de police internationale qui s'imposait aux rois comme une nouvelle croisade, une croisade en faveur de la civilisation en péril. Mais cette intervention, dans l'intention (plus ou moins naïve) des émigrés, devait être désintéressée : jamais ils n'auraient consenti à payer par un démembrement de leur patrie l'appui de l'étranger.

Il faut ajouter qu'en quittant leurs foyers, la plupart des émigrés ne firent pas autre chose que fuir la torche des incendiaires et le fer des assassins.

(1) *L'Europe et la Révolution Française*, II, p. 5.

Le ministre des affaires étrangères Montmorin écrivait en octobre 1789 au duc de Choiseul, ministre de France à Turin : « Ces émigrations ne peuvent qu'affliger ceux qui, ayant confiance dans la volonté paternelle du roi et le dévoûment de son ministère, pensent que, quelles que soient les calamités actuelles, on ne devrait pas abandonner la patrie, mais concourir plutôt par des exhortations, des bons conseils et des sacrifices au retour de la prospérité dont on ne peut qu'éloigner le terme par un découragement aussi marqué » (1). Pareille inconscience de la situation fait songer à la fable du *Loup et de l'Agneau*. Si « découragement » fut jamais justifié, ce fut celui de ces « aristocrates » qui, après avoir donné tant de gages à la Révolution, se voyaient déjà de toutes parts traqués comme des bêtes fauves. Taine a tracé de leur détresse un tableau qui demeure : « Vingt-cinq mille familles, dit-il, la pépinière des armées et des flottes, l'élite des propriétaires-agriculteurs, tant de gentilshommes... qui n'ont pas de leur vie abandonné leurs foyers domestiques (2) deviennent les parias de leur canton. Dès 1789, ils commencent à sentir que pour eux la place n'est plus tenable : « Il » est absolument contraire aux droits de l'homme, dit une » lettre de Franche-Comté, de se voir perpétuellement dans le » cas d'être égorgé par des scélérats qui confondent toute la » journée la liberté avec la licence ». « Chaque jour, disent » d'autres lettres, des scélérats... nous menacent de la corde » ou de la lanterne... Nos personnes sont livrées aux outrages » les plus atroces, nos maisons à l'inquisition...; impunément, » nos rentes foncières sont volées, nos propriétés attaquées » ouvertement... Voilà notre destinée ; nous ne serons pas » assez infâmes pour la supporter. C'est de la loi naturelle... » que nous tenons le droit de résister à l'oppression ; nous

(1) Cité par E. Daudet, *Histoire de l'Emigration*, I, p. 6.

(2) Dans la *Revue Critique des Idées et des Livres* du 25 mars 1911, M. le marquis de la Tour du Pin la Charce vient de publier sur la noblesse française « résidant aux champs » un article qui précise ce que nous en avons dit plus haut (chap. VII et XVIII).

» partons, nous mourrons s'il le faut, mais vivre dans une » anarchie aussi atroce ! Si elle n'est pas détruite, nous ne » remettrons jamais les pieds en France »... Les premiers qui ont émigré, le 15 juillet 1789, avec le prince de Condé, avaient reçu la veille à domicile une liste de proscription où ils étaient inscrits et où l'on promettait récompense à qui apporterait leur tête au Caveau du Palais-Royal (1).

Ces malheureux devaient-ils offrir eux-mêmes leur têtes.... sur un plateau à Messieurs les émeutiers, ou attendre tout au moins qu'un cuisinier Desnot vint la leur couper proprement ? C'est un peu ce que paraissent exiger ceux qui leur reprochent d'avoir placé la frontière entre eux et leurs assassins.

Suivons-les sur ces routes de l'exil où ils seront bientôt cent vingt-mille tandis que derrière eux leur patrimoine sera dépecé sans vergogne par les « profiteurs » de la Révolution...

***

Le départ pour l'exil : souffrances matérielles et morales.

M. Ernest Daudet nous a dépeint en termes saisissants l'odyssée de ces gens qui fuient de toutes parts leur patrie comme devant une invasion de barbares ou les menaces d'un immense incendie : « Sur les routes encombrées, ils se déroulent en longues files, hommes, femmes, enfants, vieillards, pressés de gagner la frontière, n'osant s'arrêter aux auberges de peur d'y être retenus prisonniers et assiégeant les relais de poste pour y réclamer des chevaux. C'est le moment où l'on part comme on peut, les riches dans leurs carrosses, les moins fortunés par le coche, d'autres en charrettes, voire en fiacre, car à Paris on trouve des automédons qui consentent à vous conduire à petites journées jusqu'en Suisse ou en Allemagne. Ces véhicules chargés de bagages et où sont

(1) *La Révolution*, I, pp. 207-210. (On y trouvera les références voulues.)

entassées des familles éplorées, donnent à cette fuite générale l'aspect d'une déroute. Les mille accidents qui arrivent en chemin, chevaux crevant sous la fatigue, essieux brisés, roues embourbées, voitures versées, achèvent de lui imprimer cette physionomie » (1).

A cette époque, l'émigration n'a rien d'illégal, et c'est non seulement sur l'ordre du roi, mais encore en vertu d'un passeport signé La Fayette que le comte d'Artois avait gagné Bruxelles avec les principaux officiers de sa maison (2).

On ne part pas sans espoir de retour, — d'un prochain retour, — et la gaieté française ne perdant jamais ses droits, les éclats de rires sèchent souvent les larmes. Les déménagements précipités des couturières et des modistes qui, d'un cœur léger, se font « émigrettes » pour suivre leur clientèle à l'étranger ne manquent pas de pittoresque. Et parfois on retrouve — avec un plaisir nouveau — la vie de fêtes qu'a interrompue la Révolution. A Bruxelles, par exemple, rapporte M. Pierre de Vaissières dans ses *Lettres d'Aristocrates* (3), « on s'amuse plus qu'on ne l'a fait à Paris dans les temps les plus heureux. Mme de Caumont est là tout ce qu'il y a de plus merveilleux et de plus agréable. Son mari et son beau-frère tiennent le plus grand état. Ils donnent tous les soirs des soupers de jeunes gens où chacun a devant lui deux bouteilles de vin et une pipe. On fume, l'on s'enivre, car c'est à présent tout ce qu'il a de plus à la mode, et le matin chacun des convives est obligé de se faire reporter chez lui. »

Mais combien on se tromperait si l'on croyait caractériser l'émigration par de semblables distractions ! Ce n'est pas seulement le superflu, c'est encore le nécessaire qui manque d'ordinaire aux exilés ; ce n'est pas la joie qui les attend, c'est une mélancolie, une nostalgie, bientôt un désespoir fait

(1) Op. cit., I, p. 7.

(2) Le prince d'Hénin (capitaine de ses Gardes), le comte de Vaudreuil, le marquis de Blignac et le baron de Castelnau.

(3) Paris, Perrin, 1907, p. XIII.

de tous les malheurs que l'effroyable ouragan déchaînera sur eux et sur leur patrie.

A Oberkich, où quinze cents gentilshommes sont venus mettre leur épée au service des princes, ils passent de l'opulence dans l'extrême misère : « La moitié d'entre eux n'a d'autre drap de lit que sa chemise... et le reste a deux bottes de paille ». Ils sont « entassés quinze ou vingt dans des chambres de paysans dont le parquet est souvent la terre très humide » (1).

Les souffrances morales surtout sont indicibles. On s'en rend compte en lisant des correspondances comme celle de la marquise de Bombelles (2). Réfugiée à Carpenedo, vers les lagunes enchanteresses de Venise, à proximité du palais de la duchesse de Polignac (3) chez qui, le soir, elle va souper, il semble que cette grande dame trouve dans l'exil bien des compensations ; et pourtant elle écrit le 8 octobre 1790 à son amie la marquise de Raigecourt : « Nous croyons absolument être dans un autre monde et nos causeries du soir pourraient s'intituler dialogues des morts ». Elle est loin de ce théâtre d'horreurs qu'est devenu Paris, mais combien elle y vit, combien elle y souffre par la pensée ! On dirait une femme malheureuse qui du rivage verrait tout ce qui lui est cher devenir la proie des flots en furie : « Mes idées se noircissent tous les jours, écrit-elle le 24 janvier 1792 ; je vois nos pauvres souverains sous le couteau, les malheureux princes, tous nos braves gentilshommes évoquant des secours, une hospitalité qu'on me paraît disposé à leur refuser partout, manquant d'argent, de moyens. Ce tableau est

(1) Ibid.

(2) *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt avec le marquis et la marquise de Bombelles pendant l'Emigration*, publ. par Maxime de la Rocheterie (Paris, Société Bibliographique, 1892).

(3) On sait comment la reine avait exigé le départ de la duchesse : « Adieu, lui avait-elle dit, la plus tendre des amies. Ce mot est affreux, mais il le faut. Voici l'ordre pour les chevaux. Je n'ai que la force de vous embrasser. »

déchirant... et nous ne cessons tous de gémir dans notre solitude.» (1) L'étranger lui-même, en effet, est devenu inhospitalier aux émigrés, et déjà la Révolution déborde sur l'Europe pour y chercher partout ses victimes : « Ce qui me peine surtout, — écrit en 1797 la marquise alors réfugiée à Wardeck, — c'est l'esprit démocratique qui se répand de plus en plus en Allemagne : il semble que chaque Etat tienne à honneur de ne vouloir accueillir aucun Français émigré, de quelque état qu'il soit, comme s'il suffisait pour être coupable d'être malheureux et persécuté » (2). Ce qui soutient ces pauvres femmes, c'est l'espoir de rentrer un jour dans leurs foyers; elles aiment à se figurer qu'il n'y en a plus que pour quelques mois (3) et elles rêvent du repos à la campagne, dans leurs châteaux, comme jadis sans doute des agitations de la Cour : « Je t'assure, — écrit à son mari, le 15 juillet 1792, la marquise de Raigecourt, — je t'assure que si nous devons être dans quatre mois en France, une fois à Ferrières, je n'en bougerai plus » (4).

Désillusions. Dans l'esprit des gentilshommes, il se produit alors de singuliers revirements. Autant la Liberté — à laquelle ils avaient fait de si généreux sacrifices — leur paraissait belle à son aurore, autant ils sont maintenant portés à la haïr.

L'exemple du comte Alexandre de Puymaigre est saisissant (5). Président, en 1789, de la noblesse de son bailliage, il avait « émis le vœu de l'égalité des droits et des charges publiques entre tous les citoyens ». Ennemi du favoritisme et voltairien, il s'était d'abord « résigné aux événements », pensant « qu'on n'attaquait que la noblesse de cour et le

(1) Lettre au marquis de Raigecourt. (Op. cit, p. 277.)

(2) Lettre du 25 janvier 1792 à la marquise de Raigecourt.

(3) Le 15 juillet 1792, la marquise de Raigecourt croit le retour possible « dans trois ou quatre mois ».

(4) Op. cit., p. 351.

(5) Comte de P., *Souvenirs sur l'Emigration, l'Empire et la Restauration*, publiés par le fils de l'auteur (Paris, Plon, 1884).

clergé ». Mais voilà qu'il constate tout autre chose : on veut imposer au pays « un système absolu de nivellement et l'abaissement de la royauté » ; alors il se prononce hautement contre la Révolution et ce vieillard de soixante-cinq ans, emmenant ses gens, ses chevaux et mille louis, passe en Luxembourg. Sans hésitation, il abandonne son bel hôtel de Metz, où il recevait si brillamment, sa maison de Thionville, son château de Tragny, toute son opulence ; et il va commander un corps de cavalerie de l'armée de Condé....

Mêmes désillusions, quoique plus tardives, chez ces bourgeois dont 1789 marque pourtant l'avènement politique.

Lisons les lettres qu'adressait, de 1789 à 1793, l'avocat grenoblois Achard de Germane à M. de la Coste, l'un des derniers présidents du Parlement du Dauphiné (1). Cet avocat était l' « un de ces utopistes humanitaires qui se croyaient appelés à réformer l'humanité » ; il avait émis « les théories les plus étranges et les plus absurdes dans une demi-douzaine de brochures » parsemées il est vrai « d'idées justes et judicieuses ». Lui aussi avait été converti par Voltaire : pour lui, « la religion ne comptait pas ». En janvier 1792, il professait encore à l'égard du gouvernement révolutionnaire une considération qu'il exprimait ainsi : « Nous avons l'avantage de posséder [à Grenoble] MM. de Montferrat et Barnave ». En août, après la chute du « tyran », la « démocratie » jacobine lui apparaît enfin sous un jour tout différent et il mande à son président dont il envie sans doute l'exil : « Tout le midi est en feu ; on y assassine judiciairement ceux qui sont soupçonnés de ne vouloir pas la République. Montferrat se discrédite dans son parti malgré tous ses forfaits... » (2)

La Révolution soulevait ainsi l'indignation de ceux-là même qui nourrissaient pour elle l'indulgence qu'on a pour sa progéniture, et ce n'est pas la peine de chercher autre

(1) Publ. à Valence en 1891. L'avocat gérait les intérêts du président émigré.

(2) Lettres des 21 janvier et 30 août 1792.

part que dans cette réprobation de la conscience française le secret de la Terreur.

***

La proscription du clergé.

Parmi les émigrés, il est une catégorie qui mérite un examen spécial, car elle fut plus que tout autre victime de l'oppression qui tendait à asservir les consciences au nom de la « liberté » : nous voulons parler des membres du clergé.

Au début de la Révolution, prêtres et évêques avaient montré un « loyalisme constitutionnel » de telle conséquence qu'il conviendrait peut-être de leur imputer principalement la réussite de l'entreprise jacobine. Or voilà que les maîtres installés au pouvoir grâce à la bonne volonté d'un clergé qui a donné à leurs principes de « fraternité » un sens de bonne foi, voilà qu'ils le proscrivent en masse après l'avoir dépouillé.

Lorsque, traqué comme une bande de malfaiteurs, il fuit à l'étranger, il a tout perdu — fors l'honneur. Détenu à Paris, lors des Massacres de Septembre, l'évêque de Dijon s'est vu voler « jusqu'aux marques extérieures de son épiscopat » et c'est, dit-il, « presque nu » qu'il échappe aux assassins (1). Lorsqu'ils ont eu les moyens de réunir pour le voyage quelques ressources, on les leur prend à la frontière : c'est le cas de l'évêque de la Rochelle auquel on enlève à Bayonne ses deux mille écus sur l'ordre du gouvernement. Au reste leur courage grandit dans l'épreuve et l'évêque de Dax traduit ainsi leur pensée : « Placés entre le parjure et

(1) Abbé Sicard, *L'Ancien clergé de France ; les Evêques pendant la Révolution* (Paris, Lecoffre, 1903), p. 3. C'est à cet excellent ouvrage que nous empruntons les détails qui suivent.

Les décrets de la Législative — conséquences de ceux de la Constituante — prescrivent le bannissement « dans quinzaine de tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment,... ne l'ont pas prêté, ou, après l'avoir prêté, l'ont rétracté ». (Décret du 26 août 1792, généralisant les mesures laissées à la discrétion des directoires départementaux par le décret du 27 mai).

la perspective effrayante de la faim, notre choix sera bientôt fait : nous porterons nos regards vers l'éternité ; nous les porterons vers le tombeau dans lequel on veut nous ensevelir, nous en mesurerons de sang-froid la profondeur. »

Quant aux simples prêtres, ils s'en vont avec quelques hardes, souvent travestis en matelots, en ouvriers, en cheminots : « C'était, raconte le chanoine Berlioz qui traverse les Alpes avec cinq cents de ses confrères, c'était un spectacle singulier de voir ainsi des troupeaux de prêtres de tout âge et de tout rang errer à pied dans les montagnes..., trouvant à peine la plus grossière nourriture et obligés le plus souvent de coucher sur la paille ou dans les écuries. Je puis assurer cependant que pendant toute la route je n'ai pas entendu la moindre plainte » (1).

Expulsé de la France « très chrétienne », c'est l'Angleterre — nation que les doctrinaires de la Révolution ont pourtant voulu imiter ! — c'est la protestante Angleterre qui recueille la majeure partie de notre clergé : « Venez, s'est écrié Burke au Parlement de Londres, venez rendre témoignage de notre tolérance, pontifes et pasteurs dépouillés, chassés et proscrits, venez parmi nous... Venez aussi, filles de Saint-Vincent-de-Paul, anges de la charité chrétienne. »

Comme de nos jours, — car l'émigration forcée est si actuelle qu'elle met, par milliers, nos familles en deuil, — le peuple anglais offrit d'ailleurs à nos compatriotes une généreuse hospitalité qui mérite à jamais notre reconnaissance. Le *Public Advertiser* de septembre 1792 décrit ainsi l'aspect des personnages qui se présentaient alors dans les chapelles catholiques de Londres : « Un évêque est entré avec des pantalons malpropres et a suspendu un chapeau de paille. Un grand doyen était en blouse de charretier ; un abbé avait une jaquette rouge et des bottes de postillon ; un curé rappelait un bouffon de théâtre... avec ses vêtements grotesques de faubourg. Les autres ecclésiastiques, réguliers

(1) Op. cit., p. 7.

et séculiers, étaient à l'avenant. » Remarquons que ce dramatique équipage n'était pas particulier aux clercs : parmi les passagers qui débarquaient à Londres sur les rives de la Tamise, on avait reconnu un jour Mmes de Bouillé et de Noailles déguisées en hommes. Une égalité non moins complète régnait sur la misère — parfois effroyable — des proscrits ; on se souvient du passage des *Mémoires d'Outre-Tombe* où Chateaubriand, refusant par fierté « le shilling aumôné par jour aux émigrés », raconte quels combats il livrait avec la faim : « Le sommeil m'avait fui, dit-il ; je suçais des morceaux de linge que je trempais dans de l'eau ; je mâchais de l'herbe et du papier. Souvent je passais devant des boutiques de boulangers : mon tourment était horrible. »

Femmes émigrées. C'est alors qu'une industrie merveilleuse, une industrie qui, avec rien, arrive à tout créer,— celle de la femme française, — se donna libre carrière. La duchesse de Lorges ourla des chemises et broda des souliers ; la marquise de Chabannes dirigea une école et la comtesse de Boisgelin donna des leçons de piano ; Mme de Gontaut peignait des boîtes tandis que Mme de Genouillac tenait une teinturerie ; la marquise de Virieu était couturière, la duchesse de Guiche garde malade, Mlle de Montmorency porteuse d'eau... Le fruit de ces besognes, plus nobles que l'oisiveté ou que la « mondanité » de jadis, n'était pas sans profiter aux prêtres indigents ; ces derniers suivaient d'ailleurs des exemples aussi persuasifs : l'abbé Lambert, rendant un jour visite à la comtesse de Pont, la trouva dans un grand hall en train de broder, ainsi que trois prêtres qu'elle gourmandait quand elle voyait leur aiguille se ralentir ; les brodeurs ecclésiastiques gagnaient au moins, à ce travail, sept ou huit sous par jour. Au château royal de Winchester, mis à la disposition du clergé français, une autre grande dame, anglaise celle-là, la duchesse de Buckingham, arriva à fournir du travail lucratif aux centaines de prêtres qui vinrent y échouer : elle établit en particulier pour eux des ateliers de broderie, de

tapisserie et de filet dont elle achetait fort cher les objets confectionnés ; elle leur fit fabriquer des gants dont son mari, lord Buckingham, commanda aussitôt six cents paires pour son régiment...

Telles sont les misères et les humiliations qui remplaçaient journellement, pour la masse des émigrés, les douceurs du foyer et les agréments de la société la plus polie qui fut jamais (1). Il suffit de s'en souvenir pour estimer à sa valeur le jugement sommaire que parfois on a porté sur eux en prétendant qu'ils passèrent la frontière pour obéir à une sorte de « mode » et pour cabaler à leur aise contre les ennemis de leurs « privilèges » : c'est comme si l'on disait qu'après la Révocation de l'Édit de Nantes les protestants quittèrent la France par esprit d'intrigue et ruse politique ! — L'ironie est par trop amère.

Entre les protestants et les émigrés, il y a au reste une différence notable : c'est que les premiers furent éliminés — assez « honnêtement » — par un gouvernement qui agissait selon les vues de l'immense majorité de la nation, tandis que les seconds étaient brutalement chassés par la haine d'un parti mise subrepticement au service de spéculateurs avides de leurs dépouilles. Il en résulta qu'ils eurent le sentiment d'emporter avec eux le droit, la justice, la tradition, l'intérêt national, les gages de l'avenir. « L'émigration, a écrit Albert Sorel (2), c'est l'ancien régime survivant à sa chute et se condamnant irrémissiblement. La France l'avait banni ; il chercha à se reconstituer sur la frontière et à reconquérir la France. » Jugement inéquitable en ce sens que ni la vraie France n'était du côté des proscripteurs, ni l' « ancien régime », avec tout ce qu'il comportait de « privilèges » à jamais abolis, du côté des proscrits ; mais exact en ce sens

(1) Que l'on compare les « milieux » sociaux que reflètent un drame moderne, comme *la Vierge Folle*, et une comédie du XVIIIe siècle, comme les *Jeux de l'Amour et du Hasard*, et l'on verra de suite dans quel sens va le « progrès ».

(2) *L'Europe et la Révolution Française*, II, p. 165.

que la grande cause de ces derniers fut gâtée par de lamentables compétitions et de vicieuses légèretés dont nous avons maintenant le devoir de rechercher les responsabilités.

***

Les fautes de l'émigration.

Vers 1789, l'« ancien régime » comportait somme toute trois catégories de personnages : en premier lieu ceux qui incarnaient encore les vertus fondamentales de la race, par exemple ces gentilshommes de province qui exerçaient librement autour d'eux l' « autorité sociale » due à leurs mérites, ou ces officiers pauvres que nous avons vus se cramponner jusqu'au bout à leurs étendards ; en second lieu, ceux qu'avaient éblouis ou transformés les principes nouveaux et qui avaient pris tant de part au « mouvement de 1789 » ; en troisième lieu, ceux qui étaient surtout attachés aux profits du pouvoir, aux intrigues de Cour, et qui, jugeant les événements sous l'angle de leur égoïsme, n'y voyaient guère qu'un moyen de favoriser telles et telles ambitions personnelles pour avancer leur fortune.

Or, à l'étranger comme en France, à Turin et à Coblentz comme jadis à Versailles, ce sont ces derniers qui cherchèrent naturellement à l'emporter dans les conseils des princes et qui passent d'ordinaire pour représenter à eux seuls toute l'émigration.

Leurs fautes politiques sont-elles sans aucune excuse ? Gardons-nous bien de le dire ! Lorsqu'on a vu échouer misérablement un plan aussi sage que celui du marquis de Bouillé, on se demande quelle conduite aurait dû, pour sauver la France de la Terreur, tenir l'émigration : jamais situation ne fut plus embarrassante. Nous étions comme pris dans un filet dont les mailles se resserraient et nous étranglaient d'autant plus sûrement que nous tentions plus d'efforts pour nous en dégager.

Le salut était sans doute entre les mains du roi, d'un roi large d'esprit, mais ferme de volonté, et qui aurait su imposer cette volonté à ses amis, à ses alliés naturels aussi bien qu'à ses mortels ennemis. Mais, précisément, entre les mains de Louis XVI, la monarchie s'en allait à la dérive et c'est pour lui donner une ancre de fortune que le comte de Provence et le comte d'Artois prétendirent, chacun de son côté, concentrer et diriger à l'étranger les forces de résistance.

Le comte d'Artois : Turin.

Le comte d'Artois était le plus jeune, mais non le moins entreprenant des frères de Louis XVI : au dire de Fersen (1), Monsieur, comte de Provence, était du reste « entièrement subjugué par lui. » Émigré de la première heure, il se crut tout de suite appelé à suppléer à l'impuissance du roi prisonnier de la Révolution. Ce prince de trente-deux ans avait l'extérieur séduisant d'un chevalier errant — d'un chevalier tout à fait *XVIII*e *siècle*. Certain portrait du temps le représente vêtu d'un habit gris en soie, aux dentelles flottantes : « Petite est la tête, très aristocratique la physionomie ; il y a de la finesse dans ces yeux bleus qui révèlent, sous la grâce voulue de l'expression, plus de sensibilité que de cœur. Avec sa taille svelte, sa tournure agile, ses manières affables, son grand air », le futur Charles X paraît dédaigneux et hautain (2). Il méprise la plèbe qui hurle à Paris et il ne voit, pour la réduire, que la force ouverte. « Parlant toujours, n'écoutant jamais, dit Fersen, étant sûr de tout », il s'étonne que tant de gentislhommes hésitassent à venir grossir les régiments qu'il organise en Belgique, sur le Rhin, en Italie. Il compte d'ailleurs sur l'appui du roi de Sardaigne, son beau-père, des Cantons suisses, du roi de Suède, le bouillant Gustave III, de l'empereur, beau-père du roi, de Catherine II, de toute l'Europe...

Tant de présomption fut dès l'abord bien mal soutenue.

(1) Le comte de Fersen et la Cour de France, I, p. 7.
(2) E. Daudet, op. cit., p. 4.

Venu à Turin où il comptait trouver des subsides à la cour du roi de Sardaigne, il y remplit l'office de trouble-fête et n'y trouva que d'aimables rebuffades. Lorsque Victor-Amédée, écrit à merveille M. le baron de Batz (1), « vit arriver les carrosses contenant sa fille, son gendre et ses deux petits-fils, il leur ouvrit bien grands ses bras partenels, mais fronça ses noirs sourcils en songeant aux tracas qu'allait probablement lui causer une pareille visite ». — Il leur offrit un palais, mais pas une obole. Il s'informa affectueusement de son autre fille, la comtesse de Provence, restée au Luxembourg avec Monsieur, mais il prêta une oreille singulièrement distraite aux beaux projets de campagne que les agents du prince, — le marquis d'Autichamp, M. de la Bastide, le prince d'Hénin, le comte de Raigecourt, — agitaient dans ses salons. Le Languedoc, annonçaient-ils, était en feu, la vallée du Rhône était gagnée à la contre-révolution et les émigrés allaient entrer à Lyon en triomphateurs... Tout cela, sans doute, comme nous l'avons vu (2), n'était pas dénué de consistance et des soulèvements comme ceux de Jalès marquaient, au fond, la voie à suivre pour délivrer le roi et la France ; mais que pouvait-on attendre d'un prince assez léger pour oublier trop souvent ses écrasantes responsabilités aux pieds de Mme de Polastron, assez aveugle, assez maladroit pour confier la direction de sa politique au sanglant ennemi de la reine, à un homme qui désirait surtout assurer son propre triomphe avec celui du prince qu'il servait, au présomptueux Calonne ?

La politique de Calonne : le *Salon français* et les prisonniers des Tuileries.

Albert Sorel a caractérisé dans ces lignes — fort sévères — la diplomatie menée et payée en grande partie (grâce à un très riche mariage) par M. de Calonne : « Comme les agents de ce parti étaient les plus écervelés, les plus égoïstes et les moins discrets des hommes ; qu'ils apportaient dans leurs

(1) *Histoire de la Contre-Révolution*, I, p. 336.
(2) Chap. XII.

rivalités avec les agents du roi l'âpreté des brigues de cour aigrie en eux par les impatiences de l'exil, qu'ils entretenaient des intelligences à Paris, que leurs émissaires y vivaient en promiscuité avec les déclassés et les intrigants de tous les partis, les démarches que la cour croyait les mieux cachées revenaient à travers ces bas-fonds policiers se révéler tout à coup, grossies et défigurées, aux journaux, aux clubs et à l'Assemblée nationale » (1). Les « intelligences » parisiennes dont parle Sorel avaient pour centre particulier le *Salon Français*, installé chez un restaurateur du Palais-Royal ; or, le comte de Vaudreuil, dans une lettre au comte d'Artois du 14 août 1790, le dépeignait en ces termes : « Le *Salon Français* est composé de beaucoup de jeunes gens sans expérience, sans prudence » qui, sous prétexte de sauver la monarchie, s'appliquent à « semer la défiance et la désunion entre le roi, la reine et vous » (2).

De là, le combat étrange qui s'engage entre les souverains prisonniers de la Révolution et ceux qui veulent les arracher à ses fatales étreintes. Louis XVI et surtout Marie-Antoinette voient à Turin leurs pires ennemis et redoutent les menées des émigrés plus que les violences des jacobins : « L'extravagance de Turin paraît à Turin à son comble », écrit la reine au comte de Mercy en juillet 1790, et cinq mois après (le 1er décembre) elle exprime en ces termes à l'empereur Léopold ses résolutions et celles du roi : « Dans la crainte que les princes à Turin, malgré nos représentations réitérées, n'agissent en ce moment, le roi a écrit au roi de Sardaigne et au comte d'Artois pour leur mander formellement que,

(1) *L'Europe et la Révolution française*, II, p. 181. — Voir aussi E. Daudet, op. cit., I, p. 17.

(2) Léonce Pingaud, *Correspondance du Comte de Vaudreuil*, I, p. 265. — Parmi les habitués du *Salon Français*, citons le vicomte de Mirabeau, le chevalier des Pommelles, le marquis de Chaponais, M. de Jarjaye ; — ils se dispersèrent *officiellement* en mai 1790 (*Moniteur*, 23 mai 1790, IV, 384 ; Guilhermy, *Papiers d'un Emigré*, p. 27 ; L. Pingaud, *Correspondance* citée, pp. 227-229, 265).

s'ils persistaient dans leurs desseins, il serait obligé de les désavouer hautement et de rappeler tous ses sujets qui lui sont encore fidèles à la tranquillité et à l'obéissance. J'espère que cela les arrêtera. Il est certain qu'il n'y a qu'ici et nous qui puissions juger du moment et des circonstances favorables qui pourront enfin finir nos maux et ceux de la France » (1). Elle disait aussi : « C'est contracter avec eux une trop grande obligation que de leur devoir la couronne » (2). De son côté, l'entourage du comte d'Artois ne tenait aucun compte de pareils veto ; bien plus, justifiant ainsi la clairvoyante répulsion de Marie-Antoinette, il prévoyait que « le roi, lorsque ses frères lui auraient rendu la couronne, ne pourrait jamais, sous aucun prétexte et dans aucun cas, renvoyer un des ministres qui faisaient partie du Conseil nommé par les princes sans l'aveu et le consentement des autres membres de ce Conseil » (3). Certain émigré alla même jusqu'à montrer l'importance relative qu'on attachait au salut personnel des captifs en déclarant que « quand même, au milieu d'une contre-révolution, le roi, la reine et leurs enfants seraient sacrifiés, le comte d'Artois resterait, et que la monarchie serait sauvée » (4).

Tel fut, dès les débuts, le terrain fuyant où les émigrés étaient appelés à combattre ; tels les chefs qui les enrôlaient et la politique qui s'offrait à eux. Jamais, pour des hommes d'honneur, le devoir ne fut plus incertain : c'est à se demander si, au milieu de tant d'infortunes, la pire de toutes n'aurait point été l'obligation de remettre au fourreau l'épée

(1) *Lettres de Marie-Antoinette*, éd. de MM. de la Rocheterie et de Beaucourt, II, pp. 185, 203.

(2) *Mémoires de Mme Campan*, p. 270.

(3) *Mémoires secrets d'Augeard*, p. 278.

(4) Parole prononcée à Vienne par le baron de Castelnau, d'après une note du marquis de Bombelles au comte Ostermann, 31 janvier 1792 (*Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth*, V. 182). — Mounier reconnaissait que Castelnau était, parmi les émigrés, l' « un des plus instruits et des plus loyaux ». (*Mémoires et corresp. de Mallet du Pan*, I, p. 356.)

qu'ils ne pouvaient tirer sans risquer d'accroître encore leurs malheurs.

*
* *

Coblentz : « les reines de l'émigration » et leur cour.

A Coblentz, où l'état-major de l'émigration s'organisa en 1791, le spectacle était plus démoralisant encore : « Votre Coblentz, — écrivait à son mari la marquise de Raigecourt, — votre Coblentz est pavé d'intrigues ; c'est un enfer à habiter ; on ne peut s'en tirer qu'en gardant un silence parfait et en jouant au trictrac » (1).

Là se trouve en effet réuni ce que la noblesse de cour a de plus pétulant, et aussi de plus corrompu.

C'est d'abord un essaim de favorites, comme si les mœurs d'un Louis XV, qui avaient tant contribué à la ruine de la monarchie, n'étaient pas faites pour consommer sa perte et ne juraient point avec les douleurs comme avec les devoirs des exilés !

Pour le comte d'Artois, c'est Louise de Polastron (née de Lussan d'Esparbès), « jeune femme douce, simple, modeste, fuyant l'intrigue », mais qui cache une âme de feu « sous un visage dont le regard forme la principale beauté ».

Pour le comte de Provence, c'est la comtesse de Balbi, fille du marquis de Caumont la Force, femme d'un opulent Gênois devenu fou en 1780, dame d'atours de la comtesse de Provence, « mêlée à tout et appliquée à se mêler de tout », attirant dans son hôtel fastueux qui « ne désemplissait pas » tous ceux dont elle était avide de capter la faveur.

Pour le prince de Condé — qu'elle connaît depuis vingt-deux ans et qu'elle finit, dit-on, par épouser (2), — c'est une princesse de Monaco (née Brignole) : elle vendra ses

(1) Corresp. publ. par M. de la Rocheterie, lettre du 9 février 1792.

(2) Le 19 décembre 1798 ? — Nous empruntons ces traits à E. Daudet, op. cit., p. 107.

diamants pour aider le prince, — tandis qu'une autre princesse de Monaco (née Choiseul), enfermée au sinistre hospice du tribunal révolutionnaire, sciera avec un morceau de verre sa blonde chevelure pour l'adresser à ses enfants avant de livrer son cou au bourreau (1)... De tels contrastes suffisent à juger les fautes de Coblentz.

Avec les favorites, « reines de l'émigration », et sur les conseils de Calonne, les princes s'attachèrent à faire revivre de l'ancienne cour précisément ce qu'elle avait de plus critiquable. On rétablit les grandes charges de la Maison du roi et une foule de corps de parade plus inutiles que jamais, (mousquetaires, chevau-légers, grenadiers à cheval, chevaliers de la Couronne, compagnies de Saint-Louis, Gardes de la porte). « Les uniformes sont éclatants ». Les gentilshommes des gardes se pavanent sur des chevaux à courte-queue, dans des costumes verts, avec parements, revers et collets cramoisis, galonnés en argent : « Le marquis de Halloy, le comte de Montboissier, le vicomte de Bussy, le marquis de Vergennes sont à la tête de ces corps d'élite. Le comte d'Avaray et le comte de Damas commandent la maison militaire de Monsieur ; le bailli de Crussol et le comte François d'Escars celle du comte d'Artois. Au fur et à mesnre que ces compagnies se constituent, elles sont mises avec solennité en possession du service qui leur est dévolu. Les princes, entourés de ce que Coblentz renferme de plus brillant, leur présentent les officiers qui doivent les commander. L'armée des princes, celle de Condé, sont formées dans les mêmes conditions » (2).

Le camp de Worms. Pendant ce temps, au camp de Worms, la détresse est lamentable : « A la fin de 1791, au commencement de 1792, lorsqu'à la requête de la France les soldats de Condé sont obligés de s'éloigner, on

(1) Voir notre étude sur Gobel, p. 365, et le Dr Max Billard, *les Femmes enceintes devant le tribunal révolutionnaire*, pp. 39-47.

(2) E. Daudet, op. cit., I, p. 102.

les voit, par le plus rude hiver, errer dans les margraviats de Bade et dans le Brisgau, repoussés de partout, en proie à de si cruels supplices que plusieurs cherchent dans une mort volontaire la délivrance » (1). Du reste, ces soldats, au sein de leur détresse, ne demandent qu'à mettre au service d'une grande cause l'héroïsme de la race : si on peut traiter leur ardeur de « folie chevaleresque », c'est une folie que « chacun se prépare à payer de son sang ». Voyant dans les qualités guerrières de Condé l'héritage d'un grand nom et la promesse de la victoire, ils se mettent à l'idolâtrer : « Le Vieux de la Montagne, raconte l'un d'eux. n'avait pas plus d'empire sur ses disciples que le prince sur les gentilshommes de son armée » (2).

Intrigues de salons et de cafés.

Pourquoi faut-il qu'à Coblentz on s'acharne à gâcher tant de valeur ! Chez Mme de Calonne, qui donne de « petits dîners charmants », chez Mmes de Caylus, d'Autichamp, de Marsac, au cours de fins repas, de thés, de concerts, voire de représentations théâtrales, on ne se contente point d'alimenter, comme à Versailles, la chronique scandaleuse, de donner par exemple d'abominables détails sur les liaisons de Breteuil, l'agent de la reine, avec la sœur de M. d'Agout, évêque de Pamiers, sur la liaison de la fille de Breteuil (Mme de Matignon) avec l'évêque lui-même ;... on tient aussi sur les augustes prisonniers des Tuileries des propos que, le 3 novembre 1791, la marquise de Bombelles, dans une lettre à son amie de Raigecourt, commente en ces termes indignés : « Comment la reine se fierait-elle jamais à M. le C. D. [le comte d'Artois], elle qui sait les propos infâmes que tous ses entours ont tenu et tiennent encore sur elle et sur le roi ? Je n'ai pas, grâce à Dieu, à me reprocher de lui avoir fait parvenir tout ce que j'ai entendu moi-même ; mais j'en sais assez pour sentir que, si elle est aussi instruite que moi, elle ne risquera jamais

(1) Ibid., p. 104.
(2) A. Sorel, II, p. 285.

de faire dépendre son sort de gens qui lui doivent beaucoup et qui sont ses plus mortels ennemis ». Elle ajoutait avec son admirable conscience : « J'excepte M. le Comte d'Artois des traits dont je vous parle ; son âme est droite, noble et franche et je suis intimement convaincue de la pureté de ses intentions ; mais, faible comme la plupart des princes de son sang, il se laisse diriger aveuglément par sa société. »

En dehors des salons, cette « société » tient ses assises au café des *Trois-Couronnes*. Là viennent discuter les politiciens les plus aggressifs, en particulier le journaliste Suleau, éditeur du *Journal des Princes :* il y récite ses articles avant de les publier, articles si injurieux pour Marie-Antoinette, pour l'empereur et les souverains qui tardent à appuyer les émigrés, que Calonne lui-même fut obligé de supprimer le journal. En attendant, « les propos du fougueux pamphlétaire trouvent de l'écho parmi ses auditeurs. Ceux-ci discutent les chances de la République. Ils sont convaincus que le premier coup de canon emportera ce régime abhorré, ouvrira aux émigrés la route de Paris. Ils ne parlent que de partages et de vengeances » (1).

Les manifestes des princes : Noblesse et Révolution.

D'aussi misérables projets et des intrigues qui s'inspiraient si peu des intérêts suprêmes de l'État, étaient de nature à affaiblir l'autorité de retentissants manifestes comme celui que lança en juillet 1790 le prince de Condé : « Depuis un an, disait-il, j'ai quitté ma patrie ; je dois exposer aux yeux de l'Europe les motifs qui m'ont forcé d'en sortir. Le peuple français est égaré par des factieux ; mais il ouvrira les yeux, ce peuple bon ; il rougira des crimes que l'intrigue et l'ambition de ses chefs lui ont fait commettre. Il relèvera de ses propres mains le trône de ses rois ou je m'ensevelirai sous les ruines de la monarchie. La noblesse est sacrée ; c'est la cause de tous les princes, de tous les gentilshommes que je défends ; ils se réuniront sous l'étendard glorieux que je

(1) E. Daudet, op. cit., I, p. 105.

déploierai à leur tête. Oui, j'irai malgré l'horreur que doit naturellement inspirer à un descendant de saint Louis l'idée de tremper son épée dans le sang des Français, j'irai à la tête de la noblesse de toutes les nations et suivi de tous les sujets fidèles à leur roi, qui se réuniront sous nos drapeaux, j'irai tenter de délivrer ce monarque infortuné. »

Ainsi, d'après ce manifeste, c'était la cause de la « noblesse de toutes les nations » et de « tous les princes » que le « peuple français » était appelé à payer de son sang ; et si on voulait le délivrer des « factieux », c'était semble-t-il pour placer à sa tête une cabale aristocratique avant tout désireuse de rétablir ses privilèges abolis ! On ne pouvait rien imaginer de plus maladroit.

Il convient cependant d'ajouter que si cette maladresse, en donnant à des intérêts sacrés les couleurs d'un intérêt de « classe » ou de parti, perdit leur cause devant la nation, elle était au fond rachetée par de louables intentions.

En face des ruines que le volcan révolutionnaire accumulait au loin sur leur patrie, les princes, certes, se laissaient circonvenir par d'aveugles conseils et perdaient de vue les sombres réalités ; mais l' « étendard glorieux » qu'ils déployaient, c'était malgré tout celui d'une race qui avait fait la grandeur de la France, d'une France aux prises avec l'anarchie. Les vaines fanfaronnades de leurs manifestes ont un peu trop caché, aux yeux des historiens, d'autres accents dont il serait injuste de méconnaître la portée : « On voudrait, s'écriait le prince de Condé dans une *Adresse à l'Assemblée nationale et au peuple Français* en réponse au décret du 11 juin 1791 qui le sommait de rentrer en France, on voudrait amener un prince français parmi tant de ruines pour le rendre témoin du dernier soupir de la monarchie : ... mon amour pour mon pays m'éloigne de cette idée ; je préférerai l'exil perpétuel, j'abandonnerai plutôt toutes mes possessions au pillage et au feu que de rentrer dans le royaume au milieu du désordre... Si, en ouvrant un jour les yeux, les Français

secouent le joug de leurs nouveaux tyrans, s'ils peuvent reconnaître que la liberté ne donne pas le pouvoir de tout asservir à des chimères féroces, et apprendre enfin qu'une nation n'a pas plus le droit d'être injuste qu'un seul individu, alors j'accourrai... Ce n'est point contre ma patrie que je tournerai mes armes ; les factieux veulent toujours s'identifier avec elle, mais le reste des Français et toute l'Europe ne prennent point le change. On n'est point traître à son pays pour vouloir les démasquer... Voilà ma réponse ; je la manifeste hautement... pour que l'Assemblée, la France et l'Europe puissent lire en même temps au fond de mon cœur et me juger » (1). Qui oserait, connaissant la nature du mouvement révolutionnaire, condamner cette noble réponse ?

Il en est de même de la lettre que le comte de Provence et le comte d'Artois écrivirent à Louis XVI le 10 septembre 1791 pour protester contre l'acceptation de la Constitution : « Dépositaire usufruitier du trône que vous avez hérité de vos aïeux, disaient-ils, vous ne pouvez ni en aliéner les droits primordiaux, ni détruire la base constitutive sur laquelle il est assis. Défenseur né de la religion de vos États, vous ne pouvez pas consentir à ce qui tend à sa ruine, ni abandonner ses ministres à l'opprobre ! Protecteur des droits de tous les ordres et des possessions de tous les particuliers, vous ne pouvez pas les laisser violer et anéantir par la plus arbitraire des oppressions. Enfin, père de vos peuples, vous ne pouvez pas les livrer au désordre et à l'anarchie... Nous obéirions, Sire, à vos véritables commandements en résistant à des défenses extorquées et nous serions sûrs de votre approbation en suivant les lois de l'honneur. Puissions-nous être bientôt au moment heureux où, rétabli en pleine liberté, vous nous verrez voler dans vos bras, renouveler l'hommage de notre obéissance et en donner l'exemple à tous vos sujets » (2). Incontestablement, tout cela était conforme aux lois, qu'à

(1) *Moniteur*, IX, pp. 117-118.
(2) Ibid., IX, p. 735.

défaut de Louis XVI défaillant ou privé de liberté, ses frères avaient non seulement le droit, mais encore le devoir de défendre de leur mieux. On invoque contre eux le droit nouveau, mais pourquoi auraient-ils renoncé aux traditions qui avaient assuré, à travers les siècles, la grandeur de la France, alors que le droit nouveau leur apparaissait comme la négation même du « droit » et le masque de toutes les déchéances ?

Émigration et « réaction » : le comte de Vaudreuil.

On les accuse aussi d'être apôtres des plus complètes et des plus égoïstes réactions. En vérité, du fond des abîmes d'infortune où ils avaient été si subitement plongés — eux et tous leurs compagnons d'exil — ils pouvaient aspirer à de trop complètes revanches ou même éprouver le désir de regrettables vengeances ; mais leur prêter le dessein de rétablir l'ancien régime avec tous ses abus, c'est travestir injustement leur pensée. Le comte de Provence, dont le règne devait commencer par l'octroi d'une Charte constitutionnelle, avait, en 1787, approuvé sans réserves les réformes décidées par l'*Assemblée des Notables*, réformes qui à elles seules auraient déjà suffi, comme l'avait déclaré l'archevêque de Toulouse, à ménager à la nation « une nouvelle vie », puisque l'extension à tout le royaume des *Assemblées Provinciales* devait supprimer la centralisation administrative ; puisque l'égalité devant l'impôt, la liberté du commerce, le contrôle public des finances, la réduction des dépenses de cour, etc., donnaient à l'avance satisfaction aux principales doléances nationales (1). En 1789, Monsieur avait « offert une réduction de 500.000 livres sur les fonds destinés par le roi aux dépenses de sa maison » (2), et il était si peu partisan de

(1) Voir le discours de l'archevêque de Toulouse dans le *Moniteur*, *Introd.*, pp. 229-232 ; ce discours, suivi d'une allocution du comte de Provence, résume les travaux de l'Assemblée et permet d'apprécier le mépris systématique dont tant d'historiens ont fait preuve à leur égard.

(2) Discours de Necker à l'ouverture des Etats Généraux.

l'absolutisme royal, qu'on le voit, en 1792, adopter le système des deux Chambres proposé par Breteuil, représentant de Louis XVI à l'étranger (1).

Le comte d'Artois avait accepté de son côté une réduction de 400.000 livres sur les dépenses de sa maison ; et s'il était plus hostile aux innovations, il ne l'était pas plus sans doute que son principal conseiller, M. de Calonne, qui, dans un écrit publié à Londres en 1790, avait marqué comme le principe fondamental de sa politique la réalisation des vœux exprimés par les cahiers des trois ordres (2).

Enfin, si les princes jugeaient nécessaire le redoutable concours des souverains étrangers, ils pensaient que leur intervention serait en tous cas moins funeste à la France que la tyrannie désorganisatrice où elle était plongée (3) ; et s'ils étaient entourés de casse-cou, ils ne manquaient pas non plus de prudents conseillers : tel ce comte de Vaudreuil, — courtisan préféré du comte d'Artois, ami de la duchesse de Polignac, paladin de l'émigration après avoir été la brillante parure de la cour de Versailles, « type accompli du noble d'ancien régime » (4), — qui écrivait à son prince le 20 février 1790 : « Le bon sens est effrayé de mettre la France aux mains de ses anciens ennemis ». Il aurait voulu seulement la médiation du roi d'Espagne, petit-fils de Louis XIV, et il estimait nécessaire l'accord avec Louis XVI et Marie-Antoinette : « Les servir malgré eux, disait-il, est impossible, car

(1) *Moniteur*, XI, p. 345 (Nouvelles d'Aix-la-Chapelle).

(2) *De l'Etat de la France présent et à venir* (octobre 1790).

(3) En allant à Pilnitz, le comte d'Artois était anxieux : « Il savait, par Esterhazy, que les ministres autrichiens regardaient l'affaiblissement de la France comme un grand avantage pour la Maison d'Autriche. Il redoutait les effets ne leur mauvais vouloir. » (E. Daudet, op. cit., I, p. 89.) C'est donc qu'à ses yeux l'inaction des puissances était pour elles le véritable moyen de nous abaisser. De fait, il semble bien que ce soit là la cause de leurs tergiversations, puis de la reculade (si singulière) de Valmy.

(4) E. Daudet, op. cit., I, p. 45.

alors vous seriez un rebelle et responsable de tous les crimes que ces efforts feraient commettre » (1).

Malheureusement, ce fut cette sagesse qui parut bientôt une folie. Les souverains dont le fidèle Vaudreuil avait voulu respecter la volonté étaient déjà condamnés au dernier supplice, et il en fut réduit, en 1795, à désespérer ainsi du sort de ce pays qu'il avait désiré sauver de l'intervention étrangère : « Tout ce qui regarde la France est illusoire : elle est finie pour nous, et nous n'y trouverons que le squelette ensanglanté de notre ancienne patrie... » (2)

Conclusions. Telle fut la conduite des émigrés. On voit combien il est difficile de la juger.

Il est incontestable que le fait même de l'émigration fut absolument légitime, et même nécessaire : lorsque la Révolution, après l'avoir imposée, soit légalement (comme pour le clergé rebelle au César populaire), soit indirectement, par la torche, la pique ou la lanterne, eut l'audace d'en faire un crime, elle agit un peu comme un gouvernement qui traiterait de scélérats ceux qui fuieraient son territoire condamné par la peste.

Combattre la Révolution était un droit non moins incontestable, — aussi incontestable en tous cas que celui de la faire ! — Toute la question est de savoir si les émigrés employèrent des moyens légitimes.

Vaincus et traqués par la France jacobine, ils invoquèrent contre elle le secours de l'étranger : en cela, ils ne firent qu'appliquer, un quart de siècle à l'avance, le principe de la *Sainte-Alliance*, et cette application, pure de leur part de toute idée de démembrement, est analogue aux multiples applications que fit la Révolution du principe contraire lorsqu'elle se mit à bouleverser l'Europe pour « émanciper » les peuples.

(1) *Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois pendant l'Emigration*, I, p. 111. — Voir aussi p. 28, lettre du 12 nov. 1789.

(2) Même ouvrage, II, p. 232, lettre du 8 juillet 1795.

Quant aux maladresses politiques des émigrés, elles paraissent finalement inhérentes aux circonstances plus encore qu'aux « brouillons » dont nous n'avons point dissimulé les torts. Si elles n'aboutirent qu'à de lamentables échecs, on ne voit pas du tout comment une conduite plus habile, moins présomptueuse aurait pu réussir ; du côté de l'Europe, elle se serait toujours heurtée à des égoïsmes nationaux — d'ailleurs mal compris — qui se souciaient assez peu de l'opération de haute police réclamée par nos princes ; du côté de Louis XVI, elle aurait fait davantage encore le jeu des mortels ennemis dont la tactique consistait à marquer du sceau de la volonté royale tout ce qui détruisait la royauté. Marie-Antoinette elle-même, qui poussa jusqu'à l'héroïsme les moyens « légaux » de résistance, s'apercevra bientôt de leur inanité : « Mon devoir, écrivait-elle à l'Empereur en 1790, est de rester où la Providence m'a placée et d'opposer mon corps, s'il le faut, aux couteaux des assassins qui voudraient arriver jusqu'au roi. Je serais indigne du nom de notre mère, qui vous est aussi cher qu'à moi, si le danger me faisait fuir loin du roi et de mes enfants ». Or, l'année suivante, dans une lettre à Mercy, elle notait en ces termes le progrès de ses désillusions : « Vous savez que mon opinion a été, autant que je l'ai pu, la douceur, le temps et l'opinion publique. Mais aujourd'hui tout est changé. Ou il faut périr ou prendre un parti qui seul nous reste, [il s'agissait de la fuite à Varennes]... S'il faut périr, ce sera au moins avec gloire, en ayant tout fait pour nos devoirs, notre honneur et la religion » (1).

Le tardif projet d'évasion échoua et la route de Varennes mena les souverains à l'échafaud, au lieu d'offrir en France même, à leurs fidèles, le meilleur des centres de ralliement.

Depuis, la Révolution a suivi son cours, et nous savons ce qu'elle a fait de la France.

(1) Lettre du 6 mai 1791.

TABLE DES MATIÈRES

I

CHRISTIANISME ET RÉVOLUTION

L'impossible accord.

Caractères de la Révolution. — L'origine protestante : « libre examen » et « intolérance ». — La religion « laïque ». — Quelques préjugés. — Le « messianisme » révolutionnaire et la cité chrétienne. — La « raison » révolutionnaire : sa faillite. — La dictature des majorités. — « Progrès » humain et tradition française. — La « nature des choses » et les principes de 1789 : vers l'anarchie. — Nécessité de restaurer l' « autorité » : condamnation de la démocratie révolutionnaire par le Saint-Siège. — Conclusions . . . . de 1 à 26

II

MAÇONNERIE ET RÉVOLUTION

Hypothèses. — Intellectualisme aristocratique : plan de combat. — Les « sociétés de pensée » : contradictions des historiens. — Les « loges » du XVIIIe siècle et les « classes dirigeantes » — Le « sommeil » des loges : la maçonnerie « à découvert ». — Au club des Jacobins : la « main invisible ». — L'organisation de la Maçonnerie moderne : l'origine anglo-saxonne. — La « constitution d'Anderson » : humanitarisme et égalitarisme. — De 1726 à 1771. — Le Grand-Orient : la « concentration » des opérations. — Propagande dans l'armée. — Les « sociétés populaires ». — L' « explosion. » . . . . . de 27 à 52

III

LES CINQ ET SIX OCTOBRE 1789

Le Calvaire de la Monarchie.

Poétiques légendes. — La préparation de l'émeute : une disette « d'opinion ». — L' « orgie » des Gardes du Corps. — Campagne de presse. — Le soulèvement des « poissardes » : à l'Hôtel de Ville. — De Paris à Versailles. — Louis XVI est averti — Le « peuple » à la Constituante. — Irrésolution du Roi. — La députation. — La séance de nuit et la soirée au Château. — L'armée de La Fayette. — L'attaque du palais : victoire de l'émeute. — Vers Paris . . . . . de 53 à 85

IV

LA FAMILLE ROYALE AUX TUILERIES

Sous l'œil du « Peuple. »

Les Tuileries en 1789. — La prison royale. — Vie des souverains. — La surveillance « du peuple » . . . . . de 86 à 106

V

MARIE-ANTOINETTE

Son rôle politique sous la Constituante.

Devant le tribunal révolutionnaire. — Devant l'Histoire : la « transfiguration » de la Reine. — L'œuvre de la calomnie : infamies gouvernementales. — Le « procès de la Reine » et Mirabeau. — Marie-Antoinette en face du « peuple » : enthousiasmes passagers. — Pourparlers avec les « constitutionnels » : Barnave. — La politique de la Reine : correspondances secrètes. — Marie-Antoinette et les interventions étrangères. . . . . de 107 à 133

VI

LA SOUVERAINETÉ DE LA CONSTITUANTE

L'établissement de la démocratie révolutionnaire et la « psychologie des foules ».

Le « mirage » — L'ancienne souveraineté royale : l' « absolutisme » d'après Bossuet. — Le « peuple » révolutionnaire. — Les Constituants. — Les tribunes de l'Assemblée : la démocratie directe. — Clubs et sections : servitude des autorités légales — Explications insuffisantes. — Le règne des « foules » : leur psychologie . . . de 134 à 157

VII

L'ŒUVRE DE LA CONSTITUANTE

La destruction de la France monarchique.

La « nature des choses » et les « constitutions » révolutionnaires. — Les responsabilités. — La destruction des « liens sociaux ». — Les origines de l'irréligion d'Etat. — Le renversement du principe monarchique : « Ni Dieu ni maître. » — La déchéance de la noblesse. — L'abolition des « corps » judiciaires. — Peur et incohérence. Le « plan » jacobin. — La justice « populaire ». — Vers l'anarchie . . . de 158 à 182

VIII

LA CRÉATION DES DÉPARTEMENTS

Faut-il restaurer les Provinces?

Le « patriotisme » de Michelet et des Constituants. La « volonté générale » contre la « tradition ». — La décentralisation sous Louis XVI. Les Assemblées provinciales. — Le programme royal de 1789. — Le programme révolutionnaire : son caractère « antisocial ». — Le « projet de division du royaume » : le « grand tout national ». — Le caractère artificiel du « département ». — La centralisation administrative au cours de la Révolution. — Le mouvement « régionaliste » contemporain. — Comment « restaurer » les provinces. de 183 à 208

IX

LA DESTRUCTION DU RÉGIME CORPORATIF ET LES ORIGINES DU LIBÉRALISME ÉCONOMIQUE

Qu'en reste-il au XXe siècle ?

Les « principes de 89 » et la désorganisation « sociale » : le « régime moderne » et la « liberté ».— L'ancienne organisation « corporative ». — La « misère du peuple » avant 1789. — Envahissement de l' « étatisme ». — Le philosophisme « économique » : théorie de l' « individualisme ». — Premières réformes royales. — Turgot supprime les corporations; leur restauration. — Le « sens politique » des « hommes de 89 ». — Indications des cahiers. — La « révolution économique » : premières « coalitions » ouvrières. — Une « loi martiale » : la loi Chapelier (14 juin 1791). — L'aurore du « Collectivisme ». — Les reculs successifs du « libéralisme » économique. — Le présent et l'avenir du « syndicalisme » : une « contre-révolution spontanée » . . . . . de 209 à 238

X

LES FÉDÉRATIONS DE 1790

Le Patriotisme Révolutionnaire.

Le patriotisme d'après Bossuet. Équivoques révolutionnaires. — En quoi consiste le nouveau « patriotisme ». Ses manifestations avant 1789.— La « concentration nationale » couronne les « concentrations provinciales ». — L'armée entre dans la « farandole ». Illusions du gouvernement. — La Fédération du Champ-de-Mars : l'enthousiasme civique. — La « religion patriotique » : Chénier et Zoroastre. — Les ressorts de l' « opinion » Jacobine. La presse révolutionnaire. — La Terreur « à l'ordre du jour ». — La « régénération exterminatrice ». — Problème à résoudre . . . . . de 239 à 268

XI

ROME ET LA CONSTITUANTE

Le centre de la civilisation.— Premier emploi du « mensonge historique ». — Abus et déchéances : l'esprit de réforme. — Les « infiltrations philosophiques » dans l'Église. — Une « démocratie cléricale ». — Premières mesures de spoliation et de destruction. — Le comité ecclésiastique. L'absolutisme de la loi. — La « fonctionnarisation » du clergé : la Constitution civile.— On attribue à l'assemblée les « droits » du roi. Faiblesses de la « droite » parlementaire. — La Rome du XVIIIe siècle. — Le Pape et la Constituante : longanimité de Pie VI. — Les capitulations de Louis XVI : ses conseillers. — Dérisoire ultimatum : la promulgation. — Le revirement du clergé : les protestations de l'épiscopat et le refus du serment. — La violation des consciences . . . . . de 269 à 296

XII

LA CONTRE-RÉVOLUTION SOUS LA CONSTITUANTE

Les Camps de Jalès.

La « version » de l'école révolutionnaire. — La France et les « partis ». L'équivoque de 1789. — Le « loyalisme constitutionnel ». Les clubs contre-révolutionnaires. — Les « Amis de la Constitution monarchique » en face des Jacobins. — La contre-révolution en province. Son inorganisation et son aveuglement. — « Patriotisme » et religion. — Les « Fédérations catholiques ». — Apparition des « deux Frances ». — La provocation protestante. Le massacre de Nîmes. — Le premier camp de Jalès : 35,000 catholiques debout pour la défense de la Foi. — La répression Jacobine. — Le second camp de Jalès. Pourquoi la contre-révolution n'aboutit pas . . . . . de 297 à 325

XIII

MIRABEAU AU SERVICE DE LA MONARCHIE

Singularité du personnage : embarras de l'historien. — Portrait physique. — Portrait moral : raisons de l'influence de Mirabeau. — Le « Marius » provençal. — Premières déceptions : le démagogue. — Les rivaux : La Fayette, Danton, Robespierre. — Eloquence de Mirabeau : son « atelier » — Le pasteur Reybaz : scandale historique. — Les « Notes » pour la Cour : le plan « monarchique » de Mirabeau. — Irrémédiables déchéances. — Le Panthéon révolutionnaire. . . . de 326 à 354

XIV

LE PLAN DU MARQUIS DE BOUILLÉ

Vers la délivrance : Varennes.

Un plan de contre-révolution. — Le marquis de Bouillé : sa clairvoyance et son esprit de « réforme ». — Prestige unique du général : pour parlers avec La Fayette et Mirabeau. — Les vues de la Cour. — La tactique de Bouillé : le camp de Montmédy et la « chaîne de postes ». — Secrets trahis. — Soldats et « patriotes » : Pont-de-Somme. — Sainte-Menehould. — Clermont. — Varennes : la voûte fatale. — Le siège de l'épicerie : « Il n'y a plus de Roi ! ». — Bouillé à la tête du Royal-Allemand : la retraite. — Désespoir du général. de 355 à 381

XV

LES ORIGINES DU PARTI RÉPUBLICAIN

La pétition du Champ-de-Mars et la « terreur tricolore ».

Après Varennes : les conséquences logiques de la « souveraineté du peuple ». — La prison des Tuileries : déchéance du Roi. — « Constitutionnels » et « Clubocrates ». — Eclosion des idées républicaines. — Jacobins et Cordeliers : les « sociétés fraternelles ». — Application

des principes du Contrat Social : on réclame le suffrage universel. — Campagne de pétitions : l'appel au peuple contre la Constituante. — Manifestations républicaines au Champ-de-Mars. — La journée du 15 juillet 1791 : députation à l'Assemblée. — Les *Amis de la vérité* au Club des jacobins : les *parlementaires* et les meneurs se dérobent. — Le 16 juillet : organisation de l'émeute. — Le 17 juillet : fuite des chefs. — Dernière pétition : les signataires. — La loi martiale proclamée par Bailly : une « Saint-Barthélemy de patriotes ». — Impuissance de l'Assemblée en face du mouvement républicain. de 382 à 408

XVI

LE FÉMINISME RÉVOLUTIONNAIRE

Le problème. — Les deux solutions. — La Femme chrétienne : éminence de son rôle social. — La Renaissance païenne. — La Réforme. — La Renaissance catholique du XVIIe siècle. — La philosophie du XVIIIe siècle : son « antiféminisme ». — Requêtes égalitaires à l'Assemblée Constituante. — Résistances des Constituants. — Duplicité des Jacobins. — Les *citoyennes révolutionnaires* : semi-responsabilité. — Olympes de Gouges. — Théroigne de Méricourt : à la Salpêtrière. — Claire Lacombe : Marat en jupons. — Les « amies de la Vérité » : Etta Palm d'Aëlders. — Les « sociétés fraternelles des deux sexes » : leur exploitation par les Jacobins. — Clubs de province : scènes grotesques. — La Convention relègue la femme au gynécée. . . de 409 à 438

XVII

LE PACIFISME
ET L'INTERNATIONALISME RÉVOLUTIONNAIRES

Leurs Origines et leurs Doctrines.

L'œuvre « désagrégeante » de la Constituante : l'essentielle « antinomie ». — Histoire-Bataille » et Révolution : l'antimilitarisme « philosophique » au XVIIIe siècle. — A la « grande époque » : le « baiser Lamourette ». — Mirabeau et Anacharsis Cloots : la guerre humanitaire. — Le Romantisme, préface de l'Année terrible. — Le pacifisme contemporain : l' « hervéisme » et l'enseignement public. — Conséquences nécessaires des « principes de 89 » : les deux camps. — Leçons du passé : pourquoi l'on veut « dénaturer notre histoire ». — Cri d'alarme de Fustel de Coulanges : *terra patrum*. — Histoire et « vérité. » Le néant de l'humanitarisme révolutionnaire. — Le patrimoine intellectuel et le génie de la race : J.-J. Rousseau, père du « cosmopolitisme ». — Génie « humain » et génies nationaux : le problème des races. — L' « esprit français » et l' « individualisme » barbare. — A l'école de Tolstoï : « raison » révolutionnaire et anarchie. — Les conditions permanentes du progrès social. . . . . de 439 à 467

XVIII

LA DISSOLUTION DE L'ARMÉE ROYALE

Les officiers aux prises avec l'anarchie.

Actualité du sujet. — L'ancienne noblesse et le « service » militaire. — L'armée française en 1789. — L'esprit politique des officiers. — Premières insultes : les officiers veulent rester à leur poste. — La désagrégation de l'armée. — Révolte des soldats. — Attitude anarchique de la Constituante : loyalisme constitutionnel des chefs. — Insurrection générale favorisée par la Constituante. — Premières révoltes des officiers. — Le décret sur les clubs militaires. — En 1791, l'émigration est encore restreinte. — Les « patriotes » réclament la dissolution de l'armée. — Le serment : en 1791, 1.500 officiers seulement le refusent. — Au service de la Révolution . . . . . de 468 à 496

XIX

L'ÉMIGRATION

Turin et Coblentz.

Un jugement de Talleyrand. — État d'âme des émigrés : leur situation. — Le départ pour l'exil : souffrances matérielles et morales. — Désillusions. — La proscription du clergé. — Femmes émigrées. — Les fautes de l'émigration. — Le comte d'Artois : Turin. — La politique de Calonne : le *Salon français* et les prisonniers des Tuileries. — Coblentz : les « reines de l'émigration » et leur cour. — Le camp de Worms. — Intrigues de salons et de cafés. — Les manifestes des princes : Noblesse et Révolution. — Émigration et « réaction » : le comte de Vaudreuil. — Conclusions . . . . . de 497 à 524

TABLE DES NOMS DE PERSONNES 531

TABLE DES NOMS DE PERSONNES (1)

A

Achard de Germane, 505.
Agout (d'), 58, 362 *n*, 517.
Aiguillon (d'), 482.
Aiguillon (d') duchesse, 251.
Albignac (d'), 325.
Alembert (d'), 43.
Alès (d') (Ad.), 52.
Allard (M), 2 *n*, 21.
Allier (Cl.), 325 *n*.
Allonville (d'), 490.
Alméras (d'), 31.
Amiable (L.), 33 *n*.
Anderson, 41, 42.
Andoin (d'), 365, 370.
André (d'), 337, 350, 384 *n*.
Andréa (J. V.), 40.
Angellier, 461 *n*.
Angevilliers (d'), 90.
Antin (d'), 43.
Antraigues (d'), 161.
Aron (G.), 160 *n*, 162 *n*.
Artois (d') comte, 116 *n*, 477, 478, 497, 498, 502, 511, 513-518, 520, 522, 523 *n*,
Ashmole (E.), 40.
Augeard, 514 *n*.
Aulard, (A.), XII, 2, 7, 8, 10 *n*, 13, 37, 55 *n*, 139, 140, 147, 170, 171, 181 *n*. 202 *n*, 240 *n*, 241 *n*, 385 *n*, 389 *n*, 442, 453, 456, 457.
Autichamp (d'), 479 *n*, 512.
Autichamp (d') madame, 517.
Avaray (d'), 516.
Avenel (G.), 445 *n*.

B

Bacon (Fr.), 40.
Bacourt (de), 335-337 *n*, 347 *n*, 350 *n*, 497, 493 *n*.
Baggesen, 343.
Bailly, 77, 102, 105, 118, 142, 143 151, 251, 260, 384, 394.
Bakounine, 20, 457, 466.
Balbi (de) madame, 515.
Bancal, 202 *n*, 389.
Baragnon, 322 *n*.
Barbier (Emm.), 274.
Barère, 110, 176, 302.
Barnave, 116, 122-124, 127, 169, 192, 196, 245, 246, 306, 307 *n*, 351, 386, 388, 400, 446, 456.
Barrès (M.), 458.
Barrett (de), 33.
Barruel, 46.
Barthélemy (A. M.), 53, 54, 85.
Basire, 66 *n*.
Bastide de Malbos. 317, 320, 322, 324, 325,
Bastide (de la), 512.
Batiffol (L.), 55.
Batz (de), 309, 324, 512.
Baur, 43.
Bayon, 378.
Beauchaine (de) chevalier, 44.
Beaucourt (de), 514 *n*.
Beaumetz, 146, 337.
Beauquier (Ch.), 206.
Beausset (de), 480.
Beauveau (de), 70.
Bebel, 457, 464.
Beghin, 33.
Belin, 342,
Belzunce, 481.
Bengy de Puyvallée, 195.
Benoit XIV, 286.
Bercheny (de), 265.
Bergasse VII.
Bergasse (Ch.), 49, 143.
Berjon, 217.
Berlioz, 507.
Bernède, 2 *n*.
Bernis (de), 46, 287, 288, 290-292, 384.

(1) Les noms en italiques sont ceux d'auteurs ou de personnages de l'époque actuelle. — La lettre *n* indique une note.

Berthelot, X.
Berthier, 123.
Bertier de Sauvigny, 186.
Bertrand (J), 371, 375.
Besancenet (de), 484, 494.
Besenval (de), 479 *n*.
Beuchot, 286 *n*.
Beuvron (de), 487.
Biauzat (de), 495 *n*.
Billard (M.), 516.
Billaud-Varennes, 155, 265.
Bimbenet, 366-368 *n*, 385 *n*.
Blanc (L.), XI, 30, 46, 110, 223 *n*, 235, 297.
Bliard, 294, 295.
Blignac (de), 502 *n*.
Blois (de), 61 *n*.
Boisgelin (de), comtesse, 508.
Bois-Guillebert, 216 *n*.
Boissin (F.), 313, 316 *n*, 317 *n*, 322 *n*, 324 *n*.
Boissonnade, 223 *n*.
Boissy-d'Anglas, 159, 315.
Bombelles (de), 514 *n*,
Bombelles (de), marquise, 99, 503, 517.
Bonald (de), 160, 161, 164, 172, 173, 180-182 *n*, 193 *n*, 210, 459, 471.
Bonaparte, 338, 352, 494, 495.
Bonnay (de), 350.
Bonneville (N.), 46, 51, 391, 396,
Bony, 217.
Bord (G.), 32, 33, 36, 41, 42, 44, 46-48, 50, 52 *n*, 57 *n*, 333 *n*, 476 *n*.
Borne (de), 324 *n*.
Bose, 50 *n*,
Bosquillon (Ch.-P.), 48.
Bossuet, 4, 137, 138, 238, 242, 342, 453.
Boudet, 365, 378.
Bouillé (de), 355-382, 385, 386, 490, 510.
Bouillé (de), comte, 367, 373 *n*, 377 *n*, 379.
Bouillé (de), chevalier, 366, 373-375, 379.
Bouillé (de), madame, 508.
Bourget (P.), 466.
Bouthillier (de), 490, 492, 493 *n*.
Boze, 327.
Breteuil (de), 517, 522.
Briand (A.), X.
Brienne (de), 34.
Brissot, 49, 51 *n*, 302, 393, 397, 398.
Broglie (de), 358, 477, 479 *n*.
Broglie (de), princesse, 251.
Brune, 399 *n*.
Buchez (Ph.), 235.
Buchez et Roux, 146 *n*, 182 *n*, 191 *n*, 194 *n*, 385 *n*, 386 *n*, 396 *n*.
Buckingham (lord), 509.
Buckingham (de), duchesse, 508.
Buckle, 460.
Bucquet (J. A.), 187, 188.
Buffon, 443.
Buisme, 437 *n*.
Buisson (F.), 7.
Burke, 507.
Burke (Edm.), 25.
Bussy (de), 516.

C

Cabrières (de), Mgr, IX.
Cagliostro, 31.
Calonne (de), 109, 512, 516, 518, 522.
Calonne (de), madame, 517.
Campan (madame), 100, 114, 115, 120, 384 *n*, 514 *n*.
Camus, 143, 285.
Carlomigelli (Aspasie), 438 *n*.
Carnot, 470.
Carra, 49, 304, 306.
Carré (H.), 176 *n*, 177 *n*.
Carrier, 266.
Carton, 295 *n*,
Castelnau (de), 502 *n*, 514 *n*.
Castries (de), 339.
Catherine II, 112, 511.
Caumont (de), 515.
Caumont (de), madame, 502.
Cavalier (J.), 312.
Cavallanti, 49,
Caylus (de), madame, 517.
Cazalès (de), 146, 284, 350, 492, 498 *n*.
Cerutti, 333.
Chabannes (de), marquise, 508.
Chabroud, 114.
Challamel (A.), 305 *n*, 308 *n*, 309 *n*, 301-303.

Chambonas (de), 322 *n*.
Chambord (de), comte, 19 *n*.
Chamfort, 259.
Champanhet, 324 *n*.
Champion de Cicé, 8, 70, 176, 289. 291.
Chapelier, 229, 231-233, 245, 337, 351.
Chaponais (de), 513 *n*.
Charles III, 40.
Charles X, 53 *n*.
Charles (J.-N.), 346.
Charlot, 378 *n*.
Chartres (de), duc, 44.
Chassin, 56 *n*, 225 *n*, 469.
Chastanier de Burac, 324.
Chateaubriand, 328, 482, 508.
Chateaubriand (de), marquis, 194.
Chatelet (du), 360.
Chaumette, 393, 437.
Chaumié, 449.
Chénier (A.), 136.
Chénier (M.-J.), 105, 253, 255.
Chenu, 179.
Chestel, 151.
Chevert, 474.
Chèvremont, 262 *n*.
Chimay (de), princesse, 101.
Choiseul (de), 365, 366, 369, 370, 373, 376-378, 500.
Cizos, 435.
Clavière, 342, 343.
Clémendot (G.), 449.
Clermont (de), comte, 43.
Clermont-Gallerande, 477.
Clermont-Tonnerre (de), 143, 305, 307-309, 350.
Cliquot de Blervache, 219.
Cloots (A.), 171, 445, 451, 482.
Cochin (Aug.), 139, 245, 268 *n*.
Coigny (de), 127.
Colbert (de), 207.
Colin, 13 *n*.
Collot d'Herbois, 265.
Comte (A.), 4, 466.
Condé (de), prince, 33, 478, 501, 515, 519.
Condorcet, 49, 139, 170, 171, 180, 302, 393.
Conen de Saint-Luc, 292.
Constant, 436 *n*.
Conzié (de), 34, 310.
Corbin (madame), 398.
Coroller du Moustoir, 59.
Costa de Beauregard (marquis), 72.
Coste (de la), 505.
Couthon, 265.
Couturier (H.), 227.
Crillon (de), 477.
Crussol (de), 516.
Cubières (de), marquis, 66.

D

Dallarde, 228.
Damas (de), 371. 372, 376, 378, 516.
Dampmartin, 177, 481 *n*.
Danton, 35, 105, 108, 141, 151, 266 *n*, 337, 338, 397-399, 389, 391, 400, 433, 446, 456.
Daudet (E.), 322 *n*, 500 *n*, 501, 511 *n*, 513 *n*, 515 *n*, 516 *n*, 518 *n*, 522 *n*.
Debidour, 241 *n*.
Debidour, 2, 270 *n*.
Deherme (Georges), 4, 5.
Delord (T.), 469.
Delpy, 295,
Dénot, 50, 311, 501.
Deramecourt, 33, 311 *n*.
Desaguliers, 41.
Descaves (L.), 2.
Deschamps, 241 *n*.
Desjobert, IX.
Desmoulins (C.), 10, 50, 60, 105, 145, 146, 178, 227, 258, 251, 262, 263, 335, 338, 340, 399, 400, 463.
Deshuttes, 80.
Desnoireterres, 286 *n*.
Diderot, 43, 320, 460 *n*.
Dommartin, 483.
Droz, 176 *n*, 400 *n*.
Drouet, 370, 371, 375.
Drumont (Ed.), 256 *n*.
Dubarry (comtesse), 112.
Dubergier, 307 *n*.
Dubois-Crancé, 478, 482.
Dubuisson (E.), X.
Ducancel, 397.
Ducoudray (G.), 449.

Dugnani, 289.
Dumont, 261 *n*, 326 *n*, 334, 339, 342, 343, 345, 348.
Duplain, 399 *n*.
Dupont de Nemours, 444 *n*.
Duport, 49, 67, 116, 127, 152, 194, 333, 353, 384 *n*, 388, 400.
Duportail, 152, 353, 487, 484 *n*, 489.
Duquesnoy, 118, 143, 146, 157, 350.
Durand (*Alb.*), 272.
Durand de Maillane, 278 *n*.
Durey, 94, 95.
Durfort (de), 32.
Du Roveray, 342, 343.
Duvergier, 234 *n*.

E

Egmond (d'), 487.
Elisabeth (Madame), 74, 84, 93, 98-101, 119, 122, 124, 133, 378 *n*, 384 *n*, 514 *n*.
Eloffe (madame), 97.
Emmery, 351.
Escars (d') F. 32, 516.
Eslon (d'), 365, 378, 379 *n*.
Esmein, 168.
Expilly, 279 *n*.
Espréménil, 146, 194, 302.
Estaing (d') comte, 58, 69, 70.
Evry (d'), 44.

F

Fabert, 474.
Fabre (*J*.) 442, 443, 445 *n*, 446 *n*.
Fabre d'Eglantine, 399 *n*, 437.
Faguet (*E*.), 4, 6 *n*, 331 *n*, 457.
Faucigny-Lucinge (de), 171.
Favras (de) marquis, 119, 170.
Féraud, 438 *n*.
Ferrières (de), marquis, 67 *n*, 105 *n*, 122, 304 *n*.
Fersen (de), 128, 129, 130, 131, 364 *n*, 367 *n*, 384 *n*, 511.
Feydel, 67 *n*.
Fiquet de Villeneuve, 320.
Fischbach, 366 *n*.
Fitz-James (de), 32.
Flach (*J*.), 238 *n*.
Flavigny (de), 384 *n*.
Flesselles (de), 334.
Fleury, 435 *n*.
Fleury (de), 359.
Floirac (de), 372, 377.
Foncin, 200.
Fontanges (de), 126.
Foucauld (de), 146, 492.
Foulon, 123.
Fouquier-Tinville, 107, 108, 111, 133, 156, 179.
Fourcade, 100 *n*.
Fournel (*V*.), 100, 256 *n*, 366 *n*.
Fournier (*l'Américain*), 262, 263.
France (*An*.), 456.
Franklin, 433.
Frapié (*L*.), 2 *n*.
Fréron, 390, 394, 399, 400.
Fréteau, 103, 144, 170 *n*, 491 *n*.
Frilley, 53.
Frochot, 337.
Froment (Fr.), 315, 316 *n*.
Frondeville (de), 71, 176.
Funck-Brentano, 117, 476 *n*.
Fustel de Coulanges, 213, 454, 455.

G

Gabriel, 366 *n*.
Galles (de), prince, 367 *n*.
Gambetta, 328, 469.
Garnery, 259 *n*.
Garnier-Pagès, 470.
Gasquet, 186.
Gattey, 258.
Gauthier, 241 *n*.
Gemelli, 13 *n*.
Genlis (de), madame, 32, 434, 436.
Genouillac (de), madame, 508.
Georges II, 41.
Gérard, 13.
Gerdret, 104.
Gerle (dom), 260 *n*.
Gilles, 49.
Ginéty (*de*), 13 *n*.
Giraud (*V*.), X.
Giraudet, 436 *n*.
Gobel, 141, 166, 280, 282 *n*, 293, 295, 296 *n*, 516 *n*.
Gœthe, 346.

Goguelat (de), 365, 366, 369, 373, 376, 377.
Gonchon, 100.
Goncourt (de), 97, 98 *n*.
Gondran, 82.
Gontaut (de), madame, 508.
Gorani, 329.
Gorce (de la), P., 33, 34, 164, 167, 271, 272 *n*, 274 *n*, 275 *n*, 279, 281 *n*, 284 *n*, 287 *n*, 294 *n*, 314.
Gorsas, 49, 60, 65, 255, 306, 307 *n*, 385 *n*.
Gossec, 254 *n*.
Gouges (de), Olympe, 437.
Goupil de Préfeln, 386.
Gourgue (de), 44.
Gouy d'Arsy (de), 477.
Goyau (G.), 47, 446 *n*, 448 *n*, 466, 469.
Grégoire (L.), III, 127.
Gribeauval, 472.
Grouvelle, 33.
Gruant (G.), 266 *n*.
Guérin (Ch.), 34.
Guibal (G.), 328 *n*.
Guibert, 472.
Guiche (de), 73.
Guiche (de), duchesse, 508.
Guilhermy, 513 *n*.
Guillaume, 371, 375.
Guillemin, 435 *n*.
Guiot, 443 *n*.
Guiramand (de), 486.
Gustave III, 127, 128 *n*, 363 *n*, 511.

H

Haize, 436.
Halloy (de), 516.
Hanotaux (G.), 452, 456 *n*.
Hartmann, 472, 473 *n*, 475, 477-479 *n*, 482 *n*, 486-490 *n*, 493 *n*, 495.
Haüy, 433.
Hébert, 108, 116, 394, 433.
Heine (H.), 15.
Hénin (d'), 502 *n*, 512.
Héritier (l') 79.
Hermigny (d'), 62.
Hertz (H.), ix.
Hervé (G.), 448-450.
Hervilly (d'), 490.
Hesselin, 272 *n*.
Heyman (d'), 366, 367.
Hiram (M.), 35, 37.
Houchard, 474.
Houssaye (de la), 178.
Hue (Fr.), 104 *n*.
Hugo (V.), 447-448, 456, 458.
Hyndmann, 457.

I

Isambert, 219 *n*, 272 *n*.
Izoulet, 140, 238.

J

Jacques Ier, 40.
Jannet (Cl.), 36.
Jarjayes (de), 513 *n*.
Jarjayes (de), madame, 105.
Jaurès (J.), 449 *n*.
Joly, 434.
Jonquière (de la), 473.
Joseph II, 85 *n*, 130, 286.
Jourdan, 80, 114.
Jurieu, 4, 151.

K

Kellermann, 489.
Klinglin (de), 366, 367.

L

Labastide, 317 *n*.
Lablée, 151.
Lacassagne (Dr), 167.
Lacombe (de) B. 282 *n*.
Lacombe (Claire), 437.
Lacorne, 43.
Lacour, 371.
Laclos, 327 *n*.
Lacroix (Sig.), 149, 394 *n*, 397 *n*, 399 *n*.
La Fayette (de), 38, 49. 62, 73-78, 82-84, 102, 105 *n*, 116, 146, 171. 192, 251, 254, 255, 260, 336, 337, 360, 362, 388, 395, 397 *n*, 398, 400, 477, 487, 490, 502.

Lakanal, 463.
Lally-Tollendal, 143.
Lagache, 370-372.
Lamartine, 326, 447.
Lamballe (de), princesse, 32, 33.
Lambel, 171.
Lambert, 508.
Lambert (M.), 246 *n*, 252 *n*.
Lambesc (de), prince, 333, 479.
Lameth (de), 49, 57, 116, 127, 171, 175, 353, 388, 400, 480 *n*, 482 *n*.
Lameth (de), comtesse, 251.
Lamoignon de Malesherbes, 194.
Lamourette, 343, 444.
Langeron (de), 483.
Lanjuinais, 348.
Lande (de la), 33.
Lanson (G.), X, 137, 240 *n*, 328 *n*, 341, 346, 349.
Lanthenas, 397.
Lantoine (Albert), 2 *n*.
Laplagne (H.), XI.
Larcy (de), 78.
Larivière (de), Ch., 326 *n*.
Larochefoucault-Liancourt (de), duc, 143.
Launey (de), 311, 334, 393.
Laval (de), 487.
Lavenue, 345.
Lavergne (de), L., 188, 207.
Lavisse, 442, 450,
Lavoisier, 192.
Lebon, 311.
Le Bon (Dr), 154, 155, 157.
Le Chapelier, 143, 194, 277.
Le Chaplain, 262.
Lecointre (L.), 59, 65, 69.
Le Coz, 436.
Le Duc (Mlle), 43,
Lefranc de Pompignan, 289.
Lefrançois, IX.
Legendre, 398, 399.
Legrain, 332.
Lemercier (N.), 328 *n*.
Lemonier, 305.
Leniau, 371, 375.
Lenôtre (G.) 87, 89 *n*, 366 *n*, 374 *n*.
Léon XIII, 22.
Léonard, 369, 370, 371, 373.
Léopold II, 85 *n*, 115, 120, 127, 130, 513.
Léopold de Toscane, 130.
Lepelletier de Rosambo (madame), 195.
Lepelletier de Saint-Fargeau, 172.
Le Play, 24.
Lermina (Jules), 2 *n*.
Le Roy, 57 *n*.
Leroy-Beaulieu (An.), 204 *n*.
Lescœur (Ch.), 192 *n*, 195, 201 *n*.
Lesort (A.), 364.
Levasseur, 215, 217, 227, 227 *n*, 228 *n*, 232.
Leygues, 449.
Lindet (Th.), 385 *n*.
Ligonnès (de) Mgr, X.
Lockroy, 436.
Loménie (de), 32, 335 *n*.
Longuève (de), 67 *n*.
Lorges (de), duchesse, 508.
Lort (de), marquis, 33.
Lostange (de), 494.
Louis, 128.
Louis XVI, 19, 45, 47, 58, 65, 66, 70-74, 77, 78, 82-109, 122-131, 169, 170, 176, 182, 185, 221, 244, 249, 250, 260, 289, 290, 313, 340, 347-349, 352, 356, 358-381, 384-387, 391-396, 398, 488, 489, 511, 513, 520-522, 524.
Louis-Philippe Ier, 53 *n*.
Loustalot, 60, 145.
Loyseau, 304.
Lusignan (de), 58.
Luther, 4, 20.
Luxembourg (de), 45.
Luynes (de), 476.
Luynes (de), duchesse, 115.
Luzerne (de la), 70, 73.

M

Madelin (L.), 108, 330 *n*.
Mably, 444.
Macé (J.), 470.
Magin (A.), III, 127.
Maillard, 61-65, 68, 70, 76.
Maillard (madame), 398.

Maistre (de) J. 9, 17, 35, 182 *n*, 475.
Maître (Léonce), 36.
MALESHERBES (DE), 188.
MALLET-DUPAN, 45, 131 *n*, 257, 258, 263, 514, *n*.
MALOUET, 59, 106, 145, 192, 302, 306, 333, 339, 340, 384 *n*.
Mane, 443 *n*.
MANUEL, 116.
MARAT, XIV, 2, 35, 60, 116, 151, 230 *n*, 261-263, 354, 367, 368, 386, 390, 391, 400, 436.
MARCHINVILLE, 343.
MARCILLAC (DE), 491.
MARCK (DE LA), comte, 106, 115, 116 *n*, 126, 142, 328, 328, 329, 335 *n*, 336 *n*, 337, 346 *n*, 347, 349-353, 360 *n*, 362 *n*.
MARIE-ANTOINETTE, 32, 60, 70, 71, 73, 82 *n*, 91, 96, 98, 101, 107-133, 155, 156, 347, 363, 384, 385, 387, 513, 514, 518, 522, 524.
MARIE-CHRISTINE, 130.
MARIE-THÉRÈSE (Impératrice), 112, 122.
Maritain, 13 *n*.
Marrast (Armand), 469.
MARSAC (DE), madame, 517.
MARSAN, 322 *n*.
Martin (G.), 45, 228 *n*.
Martin Saint-Léon, 214 *n*, 216 *n*, 219 *n*, 220 *n*, 221 *n*, 223 *n*, 226 *n*, 234 *n*, 236 *n*, 237 *n*.
MARTINEAU, 281.
MASSEY (DE), 490.
MASSIEU, 279 *n*.
MASSOULARD, 395, 396.
MATHIEU, 395.
Mathiez (A.), 51, 270, 291 *n*, 389 *n*, 390.
MATIGNON (DE), madame, 517.
MAUREPAS (DE), 222, 223.
MAURY, 146, 172, 277 *n*, 278 *n*, 284, 293, 294, 302.
MAUTORT (DE), 481, 494.
Mellié (E.), 148, 149, 150,
MELON (DE), 325.
MERCIER, 88, 108, 261 *n*.
MERCY, 116 *n*, 121, 128, 130-132 *n*, 350-353, 363, 513, 524.
MÉRICOUT (DE), Théroigne, 433.
MERLIN, 192, 354 *n*.
MESLAY (DE), 33.
Meslier (Dr), 2 *n*.
MEULAN, 307.
MEULAN D'ARBOIS, 207.
MÉZIÈRES (DE), L., 190.
Mezières (A.), 329 *n*, 335 *n*.
Michelet, XI, 54, 149, 183, 184, 214, 261.
Mignet, 139.
MIOMANDRE DE SAINTE-MARIE, 80, 81.
MIQUE, 90.
MIRABEAU, 46, 49, 67, 68, 106, 113, 115-117, 123, 142, 146, 170, 192-195, 280, 302, 326-354, 357, 362, 388, 433, 445.
MIRABEAU (DE), vicomte, 302, 340, 513 *n*.
MOLÉ, 345.
MOLETTE (DE LA), 318
MOLLEVILLE (DE), B., 244.
MOMORO, 399 *n*.
MONACO-BRIGNOLE (DE), princesse, 515.
MONACO-CHOISEUL (DE), princesse, 516.
MONDOLLOT (DE), 70.
MONNIER (DE), madame, 341.
Monod (G.), 455.
MONTBOISSIER (DE), 516.
MONTESQUIOU (DE), 477.
Montesquiou (de), *L.*, 70, 350, 466 *n*, 471 *n*.
MONTFERRAT, 505.
Montier (A.), 385 *n*.
Montigny (de), *L.*, 345.
MONTJOYE, 98 *n*, 102 *n*.
MONTLOZIER (DE), 142, 145, 146, 293, 294, 483, 488.
MONTMORENCY (DE), 482.
MONTMORENCY (DE), mademoiselle, 508.
MONTMORIN (DE), 78, 115, 116, 172, 288, 292, 331, 337, 351-353, 368 *n*, 500.
MORETON DE CHABRILLAN, 489.
MORRIS (gouverneur), 140.
MORTIMER-TERNAUX, 150.
MORUS (Th.), 40.
MOTTE-VALOIS (DE LA), madame, 116-119.

Mounier, 46, 58, 59 *n*, 67-79, 143, 192, 245, 246, 333, 514 *n*.
Moustier (de), 374.
Moynier, 484, 485.

N

Nadal, 318.
Napoléon, 234, 250, 438.
Naquet, 448, 457, 464.
Narbonne (de), 70, 477.
Nauroy, 331 *n*.
Necker, 50, 70, 73, 188, 190, 191, 275, 331, 333, 336, 344, 521 *n*.
Necker (madame), 82.
Nehra (de), madame. 342.
Nicolai (de), 32.
Nisard, 344, 462,
Noailles (de), 172, 477, 482.
Noailles (de), madame, 251, 508.
Nolle (madame), 81.
Noue (de), 484 *n*.
Nourrisson (P.), 24.

O

Ollivier (Em.), 236.
Orléans (d'), duc, 46, 336, 397 *n*.
Ostermann, 514.

P

Palarin (de), 322.
Palloy, 255, 256 *n*, 434.
Panchaud, 342.
Panis, 116.
Pascal, 474.
Pascalis, 192, 339.
Pasquier, 254 *n*, 302.
Pécaut, 456.
Peillaube, 13 *n*.
Pelletan (C.), 2 *n*.
Pellisson, 33 *n*.
Perraud (cardinal), 15.
Perroud, 389 *n*.
Petion, 123, 284.
Peyre, 400.
Picot (G.), 204 *n*.
Pie VI, 287, 288, 289, 290, 291.
Pie X, 4, 11, 22, 23, 24.
Pierre (C.), 254 *n*.
Pihoret, 295 *n*.
Pillement, 217.
Pingaud (L.), 513 *n*.
Pinte, 434 *n*.
Piotin (dom), 33.
Pisani (P.), 276 *n*, 282 *n*, 294 *n*, 295 *n*.
Plan (Ph.), 343 *n*, 345 *n*, 350 *n*.
Poix (de), 328.
Polastron (de), madame, 512, 515.
Polignac (de), 32, 89, 322.
Polignac (de), duchesse, 97, 125, 503, 522
Pollenc, 342.
Pommelles (des), 513 *n*.
Pompadour (de), marquise, 112.
Pont (de), comtesse, 508.
Pontbriand (de), 36.
Pontécoulant (de), 316 *n*.
Portalis, 192.
Prévôt, 460 *n*,
Proudhon, 15, 235.
Provence (de), Comte, 127, 511, 515, 520, 521.
Provence (de), comtesse, 512, 515.
Prudhomme, 190, 486, 492.
Puymaigre (de), A., 504.
Puységur (de), 477, 479.

Q

Quenault, 436 *n*.
Quesnel (Léo, madame), 326 *n*.
Quinet (Ed.), 6, 241 *n*.

R

Rabaud-Saint-Etienne, 56 *n*, 315.
Raffey, 53.
Raigecourt (de), 366, 373, 374, 375, 376, 504 *n*, 512.
Raigecourt (de), madame, 503, 504, 515, 517.
Randon (lord), 367 *n*.
Ranson, 217.
Raspail, 469.
Reiset (de), comte, 97.
Remy, 377.
Renan (E.), 465.
Renaut (R.), 435.

Repaire (du), 81.
Reubell, 444 *n*.
Reuss (Rod), 57 *n*.
Reybaz, 342, 346, 350.
Réveillon, 228.
Richardson (S.), 460.
Rivarol, 74, 75, 258, 342, 360 *n*.
Rivière de Larque, 320, 321.
Robert, 262.
Robert (madame), 433.
Robespierre, 2, 35, 67, 68, 107, 108, 110, 116, 168, 180, 265, 338, 383, 391, 392 *n*, 396, 399, 400, 437, 446, 456, 491.
Robinet, 262, 345 *n*.
Robiquet (V.), 151.
Rocafort, 442 *n*, 449 *n*, 453, 455 *n*.
Rochambeau (de), 32, 484 *n*.
Rochechouart (de), 340.
Rochefoucault (de la), 476.
Rocheterie (de la), M., 97, 113, 131, 503 *n*, 514 *n*, 515 *n*.
Rœderer, 438 *n*.
Rœttiers de Montaleau, 37.
Rogeard, 469.
Rohan (de), cardinal, 272.
Rohrig, 365, 373, 376, 378, 379.
Roland, 400.
Roland (madame), 50, 202, 340, 389, 433.
Rollet, 444.
Romeuf, 378.
Rosambo (de), 176.
Rose, 474.
Rossignol, 474 *n*,
Rostand (Eug.), 208.
Rotondo, 49, 114.
Roure (du), comte, 317, 322 *n*.
Rousse, 327.
Rousseau (J.-J.), 6, 17 *n*, 43, 135, 136, 149, 155, 159, 191, 194, 242, 252, 263, 267, 274, 284, 299, 338, 341, 343, 393, 433, 459, 460, 462, 463, 469.
Roussel, 90, 93-96 *n*, 104 *n*.
Rouvier (M.), 450.
Rouvière, 316 *n*.
Roux (Vital), 234 *n*.
Royer, 399.
Rudemare, 98 *n*.

S

Saillans (de), comte, 325 *n*.
Saint-Auban (de), E., 26.
Saint-Didier (de), 372.
Saint-Just, 110.
Saint-Luc (de), Conen, 33, 34.
Saint-Pierre (de), Bernardin, 134, 135.
Saint-Priest, 57, 65, 66, 70, 73.
Saint-Romain (de), 492.
Saint-Vinebault, 258 *n*, 259 *n*.
Sainte-Beuve, 125, 126, 132, 341.
Saintin, 151.
Salisbury (lord), 3.
Salle (de la), Ph., 217.
Sangnier, (M.), XI.
Santerre, 104, 120, 388, 398, 399.
Sauce, 375-376, 377.
Sausay, 33, 311 *n*.
Savalette de Lange, 32.
Savonnières (de), 69, 70.
Say (J.-B.), 235.
Schemit (J.), 338.
Schliezer, 10.
Schmidt, 389 *n*.
Schouwalof, 280.
Sciout (L.), 278.
Séguier, 222, 223.
Ségur (de), 126.
Ségur (de), marquis, 47, 112, 221.
Seignelay (de), marquis, 44.
Sembat (Marcel), 2 *n*.
Sénac de Meillan, 476.
Seignobos, 442, 455.
Sepet (M.), 144, 244, 249 *n*.
Sergent, 116, 397, 399 *n*.
Sieyès, 37, 49, 192, 194, 302.
Sillery (de), marquis, 320.
Siméon, 192.
Simon (J.), 469.
Sorel (A.), 10, 28, 112, 147, 170, 181, 353, 444, 499, 504, 512, 513, 517 *n*.
Sorel (G.), 238.
Spitalier, 33.
Staël (de), madame, 18, 82, 91 *n*, 353, 438 *n*, 459.
Staël-Holstein (de), 50, 128 *n*, 363 *n*, 384 *n*.

Stanhope (lord), 50.
Stern (Alfr.), 255 *n*.
Stryiensky (C.), 476 *n*.
Suffren (de), 317.
Suleau, 258, 259, 518.
Sully-Prudhomme, 467.

T

Taine (H.), 3, 16, 60, 86, 105, 139-141, 145, 182, 201, 246, 249, 263, 265 *n*, 273, 461, 500.
Talleyrand (de), 160, 161, 163, 243, 253, 282 *n*, 293, 345, 352, 497, 498, 499.
Tallien, 433.
Target, 245.
Tchernol, 469 *n*
Terquem (E.), 204.
Textc (J.), 459, 460.
Theiner, 290 *n*.
Thiard (de), 244, 481 *n*, 484, 485 *n*, 487.
Thibaudau, 438 *n*.
Thibault (madame), 81, 279 *n*.
Thiébault, (baron), 252 *n*, 253 *n*.
Thiers, XI.
Thomson (J.), 460.
Thouret, 144, 192, 194-196, 197, 198, 279, 351.
Tocqueville (de), A., 9.
Tolstoï, 451, 464, 466, 469.
Tonnerre (de), 487.
Torrend, 13 *n*.
Tour-du-Pin (de la), 70, 248, 478 *n*, 481 *n*. 486.
Tour-du-Pin La Charce (de la). 500 *n*,
Tourneux (M.), 55, 259 *n*.
Tournier (A.), 386.
Tourzel (de), duchesse, 70 *n*, 71. 84, 91, 96, 99, 101, 104, 105 *n*, 121-124, 384.
Treilhard, 141, 167, 279, 285,
Trimond (de), 207, 208.
Tronchet, 384 *n*.
Tuetey, 55, 388 *n*.
Turckheim (de), 72.
Turgot. 186, 188, 221, 222, 228, 232.

V

Vachard, 400.
Vadier, 386.
Vaissières (de), P., 277 *n*, 502.
Valory (de), 369, 370, 374.
Varicourt (de), 80.
Vaublanc (de), 476.
Vaudreuil (de), 116 *n*, 196, 502 *n*, 513, 522, 523.
Vergennes (de), 516.
Verrières, 398.
Veuillot (L.), XIV, 2 *n*.
Vialay (A.), 190 *n*.
Vicq d'Azyr, 114.
Victor-Amédée, 512.
Vignois (du), E., 355 *n*.
Vigny (de), A., 163.
Villars, 73.
Villeneuve Bargemont (de), 235.
Villequier (de), 368.
Villeroy (de), duc, 58.
Villiers (de). 437 *n*.
Vincent (A.), 324.
Vioménil (de), 487.
Virchaux, 326.
Virieu (de), 67 *n*, 477.
Virieu (de), marquise, 508,
Vogt (W.). 31.
Vogüé (de), 322 *n*, 459, 464.
Volney, 444.
Voltaire, 43, 242, 274, 280, 284. 286-433, 443, 454, 505.
Voulland, 315.

W

Wassmann, 13 *n*.
Weber, 74, 102 *n*, 384 *n*.
Weishaupt, 46.
Witm (H.), 2 *n*.
Wirth (Osw.), 38.
Wolf (A.), 130 *n*.

Z

Zelada, 288.

Paris-Lille, Typ. A. Taffin-Lefort. — 11-30.

124125

HF
G2764a

Author Gautherot, Gustave

Title L'Assemblée Constituante.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU